



HAL
open science

De la nutrition à l'étiquetage nutritionnel : une histoire de la domestication marchande et politique des nutriments

Laure Séguy

► **To cite this version:**

Laure Séguy. De la nutrition à l'étiquetage nutritionnel : une histoire de la domestication marchande et politique des nutriments. Sociologie. Université Toulouse le Mirail - Toulouse II, 2014. Français. NNT : 2014TOU20064 . tel-01234483

HAL Id: tel-01234483

<https://theses.hal.science/tel-01234483>

Submitted on 27 Nov 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Université
de Toulouse

THÈSE

En vue de l'obtention du

DOCTORAT DE L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

Délivré par :

Université Toulouse 2 Le Mirail (UT2 Le Mirail)

Présentée et soutenue par :

Laure Séguy

Le jeudi 25 septembre 2014

Titre :

De la nutrition à l'étiquetage nutritionnel

Une histoire de la domestication marchande et politique des nutriments

École doctorale et discipline ou spécialité :

ED TESC : Sociologie

Unité de recherche :

CERTOP-CNRS

Directeur de thèse :

Franck Cochoy, Professeur des universités, Université Toulouse 2 Le Mirail, CERTOP

Rapporteurs :

Sophie Dubuisson-Quellier, Directrice de recherche au CNRS, Sciences Po. Paris, CSO

Pascale Trompette, Directrice de recherche au CNRS, Université de Grenoble, PACTE

Autre(s) membre(s) du jury :

Jean-Pierre Poulain, Professeur des universités, Université Toulouse 2 Le Mirail, CERTOP

David Demortain, Chargé de recherche à l'INRA, UR Inra SenS

REMERCIEMENTS

Mes premiers remerciements vont à Franck Cochoy qui m'a encadré sur ce travail de thèse ainsi que lors de mon Master 2. Je lui suis vraiment très reconnaissante de ne m'avoir jamais fait défaut et de m'avoir soutenu dans mon travail aussi bien dans sa logistique que dans son inspiration. Je suis bien consciente que me suivre dans mes pérégrinations, parfois tortueuses et souvent désordonnées, n'a pas dû être de tout repos ! Je tiens également à remercier Michèle Lalanne qui m'a initiée à la recherche et qui, avec Gilbert de Terssac, m'ont permis de trouver un moyen, grâce à la sociologie, de surmonter les vicissitudes de la vie et de leur donner du sens. De même, parmi ces initiateurs je me dois de mentionner Normand Filion et ses enseignements qui ont été, à mes débuts d'étudiante, une véritable révélation. Je tiens ensuite à remercier Roland Canu, mon cher colocataire de bureau avec qui j'ai partagé l'espace mais également des plantes, un tableau, des m&ms et des Kit-Kats, mais surtout de très bons moments à échanger des fous-rires et des conversations plus sérieuses. Sa bienveillance, ses très bons conseils et ses relectures attentives, ont représenté beaucoup pour moi et m'ont vraiment permis d'avancer. Je voudrais aussi signifier ma gratitude à l'ensemble du pôle TRAME, albigeois et toulousains. Les nombreux séminaires que nous avons réalisés ont été très importants pour l'avancement de ce travail. Sandrine Barrey a également contribué grandement à la mise en œuvre de cette thèse, par ses travaux, ses relectures, mais aussi par les nombreux échanges que nous avons pu avoir sur la thèse et tout le reste. C'est grâce à elle que j'ai aussi pu participer au programme de recherche du CSO sur la gouvernance des conduites des consommateurs. Les diverses rencontres que j'ai pu faire lors de ma participation ont été très riches et ont également beaucoup fait pour éclairer mes recherches. Je tiens ainsi à remercier Sophie Dubuisson-Quellier, mais aussi tous les participants du projet. Merci également à Xaq Frohlich dont j'ai découvert le travail à l'écrit et à l'oral lors de sa venue en France et qui, grâce à ses travaux, m'a permis de faire le pont entre l'Europe et les États-Unis.

Cette thèse n'aurait sûrement pas vu le jour sans le « coaching » efficace de Laurie Béhar, dont le soutien sans faille a représenté mon phare dans la nuit ainsi que Benjamin Saccomano, sa présence, sa bonne humeur, ses compétences de psychologue et ses vidéos magiques. Ma dette, mesurée en gâteaux, est énorme mais elle sera bientôt acquittée. Je n'oublie pas mes compagnonnes de galère, Claire Chay et Marion Vidal ; je n'ai qu'une chose à leur dire, courage ! Et parce que le repas du midi est un moment important, je voudrais remercier tous ceux qui ont cassé la croûte autour de la petite table ronde, Léo, Tristan, Timo, Élodie, Olivier, Hélène, Élise, Céline (là c'est plutôt du thé dans son bureau) et tous ceux que j'oublie. Je voudrais aussi remercier l'ensemble du laboratoire CERTOP et plus spécialement Joël Courant, Richard Vincendeau, Christelle Abraham, Michèle Perreaux-Prognon, Anne Razous et Mireille Bruyere. Merci également à Françoise et Élisabeth, pour leurs corrections attentives malgré le peu de temps que je leur ai laissé.

Et puis, parce qu'une thèse c'est une vie quotidienne et une trajectoire personnelle, je tiens à remercier mes parents pour leur soutien, leur amour et leur persévérance avec moi. Le petit

Basile qui m'a beaucoup donné à réfléchir et ses parents qui m'ont permis d'être tatie. Mais je tiens aussi à remercier ma deuxième famille, qui m'a fait découvrir, du Lot et Garonne, l'autre côté de la Manche. Kate qui m'a initié aux légumes craquants et à leur culture mais aussi au cheese-cake, ses enfants et son compagnon John, qui m'ont tous accueillie comme un membre de la famille. Je n'oublie pas ma troisième famille, Hugues, Linda et ses doigts de fée, Zaz, Nico, Laurie, Ben, Gégé, Mathieu, Sylvana, Christelle.

La dernière personne de cette longue liste que je souhaite remercier, de tout mon cœur, même s'il le possède déjà, est Thomas. Son amour, sa confiance, sa connaissance, sa gentillesse, faire le détail serait bien trop long, il sait à quel point je l'aime et à quel point ce travail lui est redevable, thank you for everything darling. I love you.

Sommaire

- INTRODUCTION GÉNÉRALE – Des nutriments et des hommes... et des sociologues	13
I. L'étiquetage nutritionnel : problème et objet de la thèse	13
1. La nutrition comme langage.....	14
2. Du langage alimentaire à la langue nutritionnelle, deux façons de parler d'équilibre alimentaire et de santé	16
3. L'étiquetage nutritionnel un objet problématique	34
II. L'étiquetage nutritionnel comme objet de curiosité sociologique	35
1. Les nutriments comme dimension de « l'espace social alimentaire ».	35
2. Premier prolongement : prendre au sérieux les nutriments.....	41
3. Deuxième prolongement : la nutrition comme culture dans la perspective anglo-saxonne	43
4. Troisième prolongement : Les nutriments comme construction politique et marchande.	47
III. Résumé et présentation des chapitres	51
IV. Méthodologie	54
- CHAPITRE I - « Once Upon a time in America », Quaker Oats et la capture de la science nutritionnelle	61
I. Céréales, science et divin. Dix-neuvième siècle américain.	66
1. Les céréales comme nourriture sacrée	67
2. Le contexte américain de la nutrition un siècle après Lavoisier	71
3. Le petit déjeuner avant les céréales en boîte.	74
II. Quaker Oats et l'invention du petit déjeuner équilibré	75
1. 1888-1891 : tâtonnements	79
2. Décembre 1891- 1897 : éparpillement et définition des consommateurs	85
3. 1897- 1899 : Recentrage sur la thématique nutritionnelle ; science, bon sens, petit-déjeuner et équilibre.....	90
4. 1899 – 1902 La menace carnée.	96
5. The Cereal Cook Book ou comment s'immiscer dans le quotidien.	104
Conclusion.....	111

- CHAPITRE II - Voyage transatlantique, les débuts de la « contre-capture » politique des nutriments.....	115
I. Prologue américain.....	117
1. Pure Food and Drug act, 1906.....	118
2. 1941 : étiquetage nutritionnel sur les produits diététiques et enrichis	120
3. 1973 : étiquetage nutritionnel volontaire sur tous les produits comportant une allégation.	128
II. L'extension de la problématique à l'international : Le rôle de l'OMS et du Codex Alimentarius 1972-1985.....	133
1. Un démarrage confidentiel	133
2. Enthousiasme américain et stratégies diplomatiques	138
3. La « crise des portions américaines ».....	143
4. Aboutissement des discussions et format final	145
III. Démarrage européen 1985-1990.....	147
1. Règlement 90/496/CEE à la croisée de la normalisation marchande et de la politique de santé européenne (cancer nutrition)	148
2. La directive 90/496/CEE au regard du Nutrition Labelling and Education Act américain.	157
3. L'influence de l'OMS dans la constitution de la nutrition (négative) comme problème de santé publique européen. Influence de l'OMS.	160
Conclusion.....	168
CHAPITRE III - Santé, marché et politique, fin de siècle européen	171
I. La réforme de la commission européenne : la DGSANCO	172
1. Les débuts timides de la politique de protection des consommateurs.....	174
2. Santé, vache folle et remise en question de l'Europe du Marché	178
3. La sécurité sanitaire européenne et les réformes annoncées	181
II. Réunifier nutrition, nutrition productiviste, nutrition négative et environnement nutritionnel	183
1. L'OMS fer de lance de la nutrition négative.....	183
2. Détour par l'obésité.....	185
3. La réunification nutritionnelle.....	188
III. La concrétisation de l'étiquetage comme outil d'intervention d'une politique nutritionnelle. Le cas britannique.....	189
1. Les initiatives anglaises des années quatre-vingt-dix, interpréter l'information nutritionnelle à l'aune de la santé publique.....	192

2. Des Daily Guidelines Intakes anglais aux Guidelines Daily Amounts de l'industrie européenne.....	200
Conclusion.....	207
CHAPITRE IV - De l'étiquetage à la maîtrise de son interprétation, allégations et traffic lights.....	211
I. Les allégations et le concept de profil nutritionnel	215
1. Les profils nutritionnels comme vague suggestion	215
2. De la vague idée à l'article de loi.....	221
II. Les « traffic lights », ou comment réguler la circulation des nutriments, des aliments aux corps.	229
1. Réformer l'étiquetage et sa compréhension le programme de la FSA en 2004 et la naissance des codes couleurs.....	229
2. Distributeurs et traffic lights ou comment faire du marketing nutritionnel sans en avoir l'air et à moindre coût.	233
III. Constitution des positions sur l'étiquetage nutritionnel. Les procédures de consultation en 2003 et 2006.....	250
1. Positionnement du camp « consommateurs-santé ».....	254
2. Format souhaité par les associations marchandes	265
Conclusion.....	284
CHAPITRE V - L'étiquetage nutritionnel à l'épreuve de la démocratie européenne	287
I. La proposition de la Commission entre aspirations de santé publique européenne, protection des consommateurs et des intérêts privés.	292
1. La préparation de la proposition.....	293
2. Les changements introduits par la proposition.....	296
II. Première lecture : les grandes ambitions de l'étiquetage nutritionnel	310
1. Le travail de la rapporteure comme second cadre au débat	313
2. Le centre, la droite et la nutrition productiviste.	324
3. La gauche championne de la nutrition négative ?	327
4. Le rapport de la commission ENVI et ses incohérences démocratiques.....	332
5. Le vote en plénière et le naufrage des traffic lights	335
III. Deuxième lecture : les espoirs déçus des partisans de la nutrition négative.....	342
1. Format souhaité par le Conseil.....	343
2. Le deuxième examen de la commission ENVI.	349
3. Dernier vote en plénière et règlement définitif	358
Conclusion.....	363

- CONCLUSION GÉNÉRALE -	369
BIBLIOGRAPHIE	391
Bibliographie par chapitre des documents et donnÉés analysÉés	405
Liste des sigles:.....	419
Liste des encadrÉs, images et tableaux	421

France

*You and your frozen banana,
you and your crème brûlée.
Can't we just skip the dessert
and go back to the Hotel d'Orsay*

*You and your apple tart
and your plates of profiteroles.
Can't we just ask for the check?
Can't you hear Time's mortal call?*

*Why linger here at the table
stuffing ourselves with sweets
when all the true pleasures await us
in room trois cent quarante-huit?*

Billy Collins, "France", *Aimless Love*.

Des nutriments et des hommes... et des sociologues

I. L'étiquetage nutritionnel : problème et objet de la thèse

« Les végétaux puisent dans l'air qui les environne, dans l'eau et en général dans le règne minéral, les matériaux nécessaires à leur organisation. Les animaux se nourrissent ou de végétaux, ou d'autres animaux, qui ont été eux-mêmes nourris de végétaux ; en sorte que les matériaux dont ils sont formés sont toujours, en dernier résultat, tirés de l'air ou du règne minéral. Enfin la fermentation, la putréfaction et la combustion rendent continuellement à l'air de l'atmosphère et au règne minéral les principes que les végétaux et les animaux en ont empruntés. Par quels procédés la nature opère-t-elle cette circulation entre les trois règnes ? » (Lavoisier, 1792, Œuvres, Tome VI, p.33)

C'est ainsi que Lavoisier initie à la fin du dix-huitième siècle un nouveau programme d'exploration du monde organique, le vivant, et de ses relations avec le monde inorganique, l'inerte. Ainsi, « rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme »¹ et le vivant comme l'inerte deviennent alors réductibles à quelques éléments appelés, azote, hydrogène ou encore carbone (Jagnaux, 1994). L'homme, les plantes, les animaux tous sont faits de ces mêmes éléments dont la circulation et la reconfiguration permanente, apparaissent comme au cœur du phénomène vital. De ce programme qui donne naissance à la chimie, à la physique et à la biologie moderne, émergent de nombreux acteurs, invisibles et insaisissables mais pourtant très présents et très actifs. Ainsi et un peu avant que Pasteur n'introduise les microbes dans l'arène sociale (Latour, 1984), les nutriments, qu'ils soient macro ou micro, sont débusqués et expulsés hors de leur cachettes faites de corps, de plantes et de minéraux. Les expériences et les mises à l'épreuve qu'ils vont subir vont révéler leurs façons d'être au monde, et sortir ainsi l'alimentation de sa dimension incertaine, magique et sensorielle, pour l'inscrire dans le domaine de la science, de la rationalité et de la fonctionnalité (Poulain, 2002). Ces nouveaux actants, les calories, les nutriments, les vitamines et les minéraux, non contents d'avoir été inscrits, compilés, schématisés par les pionniers de la nutrition humaine sont très tôt

¹ Cette célèbre formule est en fait une reprise d'une maxime similaire qui circulait déjà parmi les philosophes atomistes de l'antiquité grecque et qui voyaient une continuité entre les quatre éléments. Cependant, Lavoisier lors de ses expérimentations sur la fermentation vineuse vérifie cela de façon expérimentale en mesurant les mêmes quantités d'oxygène, d'hydrogène et de carbone avant et après l'opération mais organisés différemment. Si pour certains auteurs ce n'est pas lui qui a énoncé cette loi de conservation de la matière comme principe fondamental à toutes opérations chimiques (Adrian, 1994 ; Bensaude-Vincent, in Serres, 1997), il n'en reste pas moins que Lavoisier a appliqué la démarche de mesure exacte avant et après l'opération, qui sert de base à la notion d'équation bilan, de façon systématique dans toutes ses expériences si bien que cette formule qui s'apparentait pour lui plus à un principe méthodologique qu'à une loi, est parfois mentionnée comme la loi de Lavoisier.

« kidnappés » de ces espaces spécialisés, traduits et mobilisés par d'autres et disséminés aux « quatre vents ». C'est à leurs différentes formes de traduction dans le reste de l'espace social que ce travail de thèse s'intéresse.

1. La nutrition comme langage

C'est donc un tout nouveau langage alimentaire qui se constitue dès le dix-neuvième siècle et se précise tout au long du vingtième siècle (Lalhou, 1998). Un langage où des mots comme bon, acide, cru et cuit, âpre et doux (Lévi-Strauss, 1964), s'effacent ou partagent la scène avec d'autres mots tels que nutriments, vitamines, calorie et dépense énergétique, fibre et cancer, acides gras trans et cholestérol, régime limité en sucre, glucide simple et complexe, régime protéiné, indice de masse corporelle, apport nutritionnels conseillés... De nos jours, personne n'ignore que c'est par les nutriments et l'énergie qu'ils nous apportent et les vitamines contenues dans l'alimentation que celle-ci est indispensable à la vie. En effet, aujourd'hui il n'est pas rare d'entendre parler de calcium, de protéines, ou encore de sucres et de gras en liant ces éléments à des aliments particuliers : yaourt, viande, chocolat, à des effets biologiques, comme le montre toute une série d'allégations du type « renforce la densité osseuse », « apporte de l'énergie à votre organisme », « favorise la satiété » « aide au transit intestinal », des états de santé pathologiques ou dégradés comme le diabète, les maladies cardiovasculaire ou l'obésité, ou encore la tension artérielle.

Cette nouvelle façon de parler des aliments, des corps et des relations qu'ils entretiennent est donc basée sur une sémantique, une grammaire nutritionnelle où les nutriments et leurs actions deviennent autant de noms, de verbes et de compléments formant des phrases qui prennent le sens et la forme d'aliments qui eux-mêmes en se combinant forment des paragraphes, des repas qui, mis bout à bout se transforment en un texte général, un régime alimentaire caractérisé par son efficacité biologique, sa fonctionnalité, son équilibre nutritionnel. Ainsi de la même façon que le personnage du tableau d'Arcimboldo se retrouve composé d'une multitude d'aliments qui s'agençant sous les touches du peintre, finissent par former un personnage entier, une figure totale, les nutriments s'assemblent pour former des aliments et des corps, qui, eux-mêmes assemblés composent un régime alimentaire, c'est-à-dire une trajectoire alimentaire complète et singulière attachée à un corps qui mange et se transforme.

« Si vous regardez l'image de près, vous ne voyez que des fruits et des légumes ; si vous vous éloignez, vous ne voyez plus qu'un homme à l'œil terrible, au pourpoint côtelé, à la

fraise hérissée (l'Été) : l'éloignement, la proximité sont fondateurs de sens. N'est-ce pas là le grand secret de toute sémantique vivante ? Tout vient d'un échelonnement des articulations. Le sens naît d'une combinatoire d'éléments insignifiants (les phonèmes, les lignes) ; mais il ne suffit pas de combiner ces éléments à un premier degré pour épuiser la création du sens : ce qui a été combiné forme des agrégats qui peuvent de nouveau se combiner entre eux, une seconde, une troisième fois. » (Barthes, 1982, p. 132)

Il ne s'agit pas ici de dire qu'avec l'avènement de la nutrition est apparue la notion de santé par l'alimentation (Fischler, 1990 ; Poulain, 2002). Alimentation, santé et maladie ont toujours fonctionné de concert (Ferrières, 2002). Simplement, ce qui a changé c'est la représentation du lien entre ces trois éléments, la manière dont ce lien est interprété, compris et mis en mots. Les aliments et l'alimentation n'ont pas changé de manière intrinsèque mais ce que nous y « mettons dedans » (au sens figuré comme au sens propre) s'est trouvé profondément modifié par cette découverte de l'infiniment petit. Avec cette prise en compte des relations entre les composés chimiques microscopiques qui composent à la fois les aliments et les corps, s'est développé le langage permettant d'en rendre compte, le langage nutritionnel.

Ce répertoire langagier se développe d'abord dans le cadre spécialisé de la science. Il y supplante tout comme la nouvelle nomenclature chimique proposée par Lavoisier l'a fait pour la chimie, les anciennes manières expertes d'adresser la question alimentaire et son lien avec les phénomènes vitaux. Avec la nutrition, l'alimentation entame donc sa transformation en un objet rationnel s'adressant à un sujet tout aussi rationnel, un « homo nutritionis », correspondant sur le plan biologique à l'homo oeconomicus cher aux économistes. De ses premiers pas dans l'espace scientifique au dix-huitième siècle, le langage nutritionnel a progressivement colonisé les espaces sociaux les plus larges et les plus communs. Cependant, tout comme l'homme rationnel n'a jamais vraiment vécu, l'homo nutritionis n'a pas remplacé et fait disparaître « le mangeur » (Fischler, 1990). Dans l'espace public, ce nouveau langage n'a pas éradiqué les formes plus familières et traditionnelles de discours se rapportant aux aliments, ce que j'appelle le langage des aliments qui traite de culinaire et de gastronomie (Lévi-Strauss, 1964 ; Poulain, 2002, pp. 157-185). Celui-ci est plutôt venu le compléter (Lalhou, 1999) et souvent, aussi, le concurrencer (Poulain, 2001, pp. 191-200).

Les limites au triomphe annoncé de la rationalité nutritionnelle peuvent être *a priori* associées à son caractère scientifique et très spécialisé ainsi qu'à sa tendance à l'abstraction des aliments au profit des éléments invisibles qui les composent (Corbeau, 2007a, b, c). Ainsi cette difficulté pratique à prendre en main et manger des nutriments plutôt que des aliments expliquerait en quoi le langage nutritionnel reste limité car inadapté à la réalité sociale et

matérielle des individus, caractérisée par la pluralité (Corbeau, 2003). Pour un biologiste, un nutritionniste, un physicien ce nouveau langage constitue la base d'échanges professionnels et scientifiques et s'incarne parfois dans des pratiques personnelles. Or pour qui n'est pas spécialiste, pour le profane, la nutrition n'est qu'une dimension du quotidien alimentaire et du quotidien au sens large, parmi d'autres. Elle s'inscrit dans des enjeux pratiques ayant trait à la vie en général comme choisir les menus, décider de changement dans son régime, préférer un produit plutôt qu'un autre... Le langage nutritionnel tout comme l'idée de fonctionnalité et de rationalité alimentaire qui lui sont associés, ne saurait détrôner ainsi le langage des aliments comme entités préhensibles, goûtables, désirables, odorantes, brutes ou cuisinées et surtout partagées (Fischler, 1990 ; Poulain, 2001, 2002 ; Corbeau, Poulain, 2002) . Là où le langage nutritionnel permet un dialogue solitaire et fonctionnel entre soi et son corps le langage alimentaire permettrait un dialogue tourné vers les autres, tourné vers le plaisir et le partage, vers le social et la relation.

2. Du langage alimentaire à la langue nutritionnelle, deux façons de parler d'équilibre alimentaire et de santé

Néanmoins, au-delà de cette difficulté rationnelle, la nutrition développée dans la science a permis de réelles améliorations. Très tôt, le Politique et le courant hygiéniste s'en sont saisis pour en faire un élément central des politiques alimentaires de production et d'éducation (Kamminga, Cunningham, 1995 ; Le Bihan, Delamaire, 2012). Néanmoins, la traduction politique de la nutrition scientifique s'est généralement faite à travers sa réduction et son assimilation complètes au langage alimentaire classique afin de le rendre accessibles au « peuple », appelé aujourd'hui « grand public ». Aujourd'hui, on retrouve ces connaissances scientifiques et politiquement traduites dans les messages des autorités de santé publique tels que « manger trois produits laitiers par jour » ou « éviter de manger des produits trop gras, trop sucrés, trop salés », dans des publications émises par les autorités sanitaires pour informer et éduquer les individus, ou encore dans le fait de fixer réglementairement l'enrichissement du sel en iode.

Mais, le langage alimentaire utilisé par le politique lorsqu'il s'adresse à ses administrés pour leur parler de nutrition, rencontre lui aussi des limites également liées à son inscription dans la réalité matérielle. En effet, dans la « vraie vie » nous ne mangeons pas plus de nutriments que nous ne mangeons « des » produits laitiers ou « des » produits trop gras, trop sucrés ou trop salés, mais nous mangeons, par exemple, du « jambon cuit à l'étouffée »

fabriqué par « Herta », ou du « jambon, tranche d'épaule » de la marque « Marque Repère », des yaourts « La laitière » différents aussi bien dans leurs caractéristiques que dans leur packaging des yaourts de la marque « Délices », des produits « lights », « réduit en sucres », « enrichis en fibres », « idéal pour un petit déjeuner équilibré », « riches en acides gras polyinsaturés »... Bref certes, nous mangeons bien des aliments, nous les cuisinons aussi, mais ceux-ci ont été depuis longtemps l'objet d'un travail de production, de différenciation, d'un travail marchand (Cochoy, Dubuisson-Quellier, 2000) qui fait que nous sommes obligés de choisir entre du jambon et du jambon, des yaourts et d'autres yaourts (Cochoy, 2002). Il y a donc un problème de niveau. Au niveau du marché, les produits alimentaires sont individualisés, notamment par leurs spécificités nutritionnelles, tandis qu'au niveau du politique en charge de la santé collective, les aliments ne sont pas pris dans leur singularité mais dans la généralité de leurs groupes d'appartenance (viandes, produits laitiers, fruits, céréales). Du point de vue de la santé publique tout se passe donc comme si ces produits étaient similaires mais au niveau du marché et du consommateur, ce sont bien des produits différents et cela est d'autant plus vrai d'un point de vue nutritionnel.

La question qui se pose dans un premier temps est donc celle de l'adaptation du langage alimentaire utilisé par le Politique au regard de la réalité marchande qui forme le socle incontournable de notre environnement alimentaire. Je voudrais à présent illustrer ce point à travers un exemple très concret et représentatif de cette traduction politique des connaissances nutritionnelles auprès du grand public: le site Internet du Programme National Nutrition Santé (PNNS).

a. Le PNNS comme discours sur les aliments

Le site « Manger Bouger » du PNNS fournit un bon exemple de la traduction de la nutrition dans un langage alimentaire se voulant simple et accessible. En effet, toutes les photos illustrant les recommandations, représentent des produits bruts non ou peu préparés. C'est très alléchant ; on se croirait dans un marché de plein air rassemblant des produits frais, bruts et appétissants. De même il y est beaucoup question de cuisine, de recettes, bref le salut nutritionnel semble passer par un retour aux fourneaux comme règle et un recours aux produits transformés devenant exception puisqu'il y est également très peu fait mention de ces derniers. Les recommandations qui figurent sur ce site sont intéressantes mais elles ne semblent pas tellement coller à la réalité alimentaire d'aujourd'hui qui est beaucoup moins faite de cuisine personnelle que de plats préparés, de nourriture à emporter, d'éléments secondaires tout préparés (bouillon cube, sauce, soupe, fromage industriel, pâte à tarte...).


Bref les aliments ne sont plus vraiment classables dans ces cases héritées des traditions d'éducation alimentaire de l'ère pré-agroindustrielle où les produits étaient plus simples et où ce qui comptait du point de vue nutritionnel était un apport suffisant en protéine, lipide, glucide et énergie. Les produits alimentaires qui peuplent les étals modernes sont le fruit d'un process industriel plus ou moins complexe visant à les rendre plus performants ou résistants, à les enrichir en tel ou tel nutriment ou vitamines, à les rendre aussi plus savoureux en rajoutant du sucre, du sel ou des parfums.

Prenons l'exemple de ce qu'il est communément appelé « produits laitiers » soit, tout ce qui ressemble de près ou de loin à quelque chose fabriqué avec du lait. Souvent dans un supermarché cette catégorie se situe aux rayons frais celui des desserts et fromages et pour le lait brut au rayon lait/beurre/œufs. Sur la page du PNNS consacrée au sujet, cette catégorie de produits est illustrée par une très belle photo de fromages donnant envie de sortir une miche de pain, un bon verre de vin rouge et pas forcément de faire attention à sa ligne et à son cholestérol :

Les produits laitiers : 3 par jour

- A | A+ | Imprimer | Partager | Recommander | 20

Pour les enfants, les adolescents et les personnes âgées, c'est même 4 produits laitiers qu'il est recommandé de consommer.



La catégorie des « produits laitiers » regroupe la plupart des produits élaborés à base de lait : yaourts, fromages blancs, mais aussi fromages... et bien sûr le lait lui-même ! On considère qu'un produit laitier ou une portion de produit laitier correspond à :

- 1 yaourt (125 g)
- 1 fromage blanc individuel (100 g)
- 2 petits suisses (60 g)
- 30 g de fromage
- 1 verre de lait...

? Pourquoi en consommer ?

Parce qu'ils nous apportent notamment du calcium et souvent de la vitamine D, tous deux essentiels à la construction du tissu osseux et à son entretien ! Le calcium intervient aussi dans d'autres phénomènes vitaux : contraction musculaire, coagulation sanguine, etc.

👍 Comment ?

Par exemple, en consommant un produit laitier à chaque repas ! Pour varier les plaisirs, alternez entre yaourt, lait, fromage blanc et fromages. Les fromages à pâte « dure » comme l'emmental, le comté, le beaufort... sont les plus riches en calcium, mais sont aussi souvent les plus riches en matières grasses. En outre, certains fromages sont assez salés (fêta, roquefort...).

L'important, c'est de savoir varier les saveurs. Vous pouvez aussi les intégrer facilement dans de nombreuses recettes : le lait dans les flans salés ou sucrés, les gâteaux de riz, le fromage dans les pâtes, gratins et quiches...

! Attention aux faux amis

Même si la crème fraîche et le beurre sont fabriqués à partir du lait, ils ne sont pas considérés comme des produits laitiers mais comme des matières grasses : ils sont riches en graisses et pauvres en calcium. Ce sont donc des aliments dont il est recommandé de limiter sa consommation.

Les desserts lactés (crèmes desserts, flans...) contiennent souvent trop peu de lait pour appartenir à la catégorie des produits laitiers. Idem pour le chocolat au lait en tablette.

1. Définition large

2. Exemples restreints

3. Exemples de préparation

4. Exclusion/Définition restreinte

Image 1 : Capture d'écran site "Manger bouger" du PNNS, rubrique produits laitiers²

On apprend sur cette page ce que sont les produits laitiers (point 1) correspondant à peu de choses près à la très large définition énoncée plus haut. Cependant juste en dessous est proposé un exemple de ce qu'est une unité « produit laitier » ou une portion. Les exemples cités (point 2) semblent assez spécifiques et correspondent plutôt aux produits laitiers classiques et « purs » car tous blancs et très peu transformés. Ainsi, la définition large ne s'illustre pas par des exemples reflétant cette largesse mais plutôt par une restriction drastique si l'on repense à la profusion de « produits laitiers » dans les rayons de supermarché précités. Le troisième point concerne le fait que certains produits laitiers peuvent être intégrés à des recettes (point 3). Un des exemples concerne notamment la fabrication de flan sucré ou salé. Or si l'on met en rapport ce point avec la section suivante (point 4), cette évidence des produits laitiers, et cette simplicité est clairement mise à mal et plongée dans l'incertitude.

² <http://www.mangerbouger.fr/bien-manger/que-veut-dire-bien-manger-127/les-9-reperes/les-produits-laitiers-3-par-jour.html>

C'est dans le point 4 en effet, que la vision essentialiste de l'alimentation qui traverse le discours de la prévention ressort de façon flagrante. Il semble y avoir d'un côté les produits laitiers que sont les fromages, les yaourts, les fromages blancs ou encore les petits suisses, les plats que l'on peut préparer avec, puis, il y a « le reste », les « desserts lactés » dont les exemples donnés sont les crèmes desserts et les flans. Ces derniers sont donc exclus de la catégorie « produits laitiers » au motif qu'ils contiennent trop peu de lait. Un flan maison préparé avec des produits laitiers va rentrer dans la catégorie produits laitiers mais un flan acheté au rayon dessert n'y entrera pas. Qu'y a-t-il donc dans ces flans industriels qui ne sont pas des produits laitiers et que le PNNS évacue sans autres formes de procès ? Sont-ils de mauvais produits ? À quoi servent-ils s'ils ne sont pas des produits laitiers ?

Prenons par exemple une Danette au chocolat. Dans quelle catégorie classer ce produit ? Est-ce un produit laitier ? Sur l'étiquette il est marqué « + de 75% de lait ». Donc, la Danette contient du lait, et dans une proportion largement majoritaire, et malgré le fait que ce soit une « crème dessert au chocolat ». Un doute s'installe quant à son exclusion ou pas, de la catégorie des produits laitiers. Cette contradiction concernant le flan que l'on a du mal à comprendre en l'absence de toute explication ou justification ainsi que cette difficulté à classer une simple Danette, révèlent en effet cette limite pratique à la traduction politique de la nutrition en un langage alimentaire, certes simple, mais en décalage avec la réalité de l'environnement alimentaire, fortement déterminée par le marché.

En effet, le contexte alimentaire que la santé publique doit prendre en charge est fait d'une très grande quantité de produits aux frontières floues mais aux qualités bien affichées, ainsi qu'à une baisse des pratiques de préparation culinaire (Ascher, 2005). Par ailleurs, pour des questions de prix, d'approvisionnement ou encore de positionnement, les produits frais (fruits, légumes, viandes...) auxquels il est souvent fait référence ne sont pas les plus visibles sur le marché ni forcément les plus accessibles. Ce sont donc tous les « restes » tous les autres produits ne rentrant pas dans les critères de prise en compte du PNNS comme la Danette et ses cousins ou les plats préparés qui sont eux plus accessibles à différents prix et surtout sont l'objet d'une vaste opération publicitaire quotidienne les rendant ainsi bien plus connus, familiers et accessibles que la même chose décomposée en ingrédients frais et isolés. C'est par exemple le cas des lasagnes qui sont généralement faites de viande et qui ne sont pas mentionnées à la rubrique "viandes, poissons et équidés" alors que la viande est un des ingrédients principaux.

De la même façon, l'un des dispositifs grands public les plus connus du PNNS porte sur la mise en place de phrases d'avertissement et de prévention dans les publicités alimentaires. On peut ainsi y lire, « pour votre santé évitez de manger trop gras, trop sucré, trop salé » ou encore « évitez de grignoter entre les repas ». Par exemple, sur le site Internet on peut lire à la rubrique du petit-déjeuner :

Quel produit céréalier ? Du pain (complet, idéalement) ou des céréales, en favorisant les moins sucrées. On réserve les croissants et autres viennoiseries pour des occasions ponctuelles car ils contiennent beaucoup de matières grasses et de sucre.³

Nous sommes donc censés favoriser des céréales moins sucrées et éviter en règle générale les produits trop sucrés ou trop salés, ou encore trop gras comme les viennoiseries. Mais comment interpréter, en pratique, le « trop » et le « moins » employés dans ces recommandations. Comment savoir que ce produit a plus de sucre que celui-ci et que des biscuits petit déjeuner aux céréales complètes sont plus ou moins légitimes que des viennoiseries ? Des céréales prêtes à consommer avec du lait, faites à partir de céréales complètes mais au goût sucré, sont-elles moins saines que des corn flakes nature plus neutres au niveau du goût ? C'est une chose d'avoir des connaissances culinaires servant à la fois à cuisiner et à évaluer la quantité d'éléments nutritionnels ou d'ingrédients à mettre dans un plat ou à manger lors d'un repas, cela en est une autre de savoir de quoi sont faits les produits alimentaires transformés par l'industrie. Or, en la matière, le PNNS offre très peu de réponses.

Sur cette première base on peut donc conclure que le langage alimentaire utilisé par le Politique pour parler des effets nutritionnels des aliments et recommander des pratiques spécifiques, est largement inadapté car la réalité à laquelle il se rattache laisse dans l'ombre la part énorme occupée par le Marché dans la constitution des environnements alimentaires.

Or à côté de cette non prise en compte, par le Politique, des produits alimentaires en tant qu'acteurs nutritionnels, le marché au contraire, n'a d'autres choix que de faire du produit et de ses caractéristiques le point de passage matériel et réel obligé de leurs actions. Ainsi la spécificité de ces produits ne peut être restituée uniquement par le passage au registre général du langage alimentaire. Si celui-ci est important, nous allons voir que le langage de la nutrition scientifique est tout autant mobilisé par les acteurs marchands, dans une forme parfois simplifié mais qui reste dans la précision du langage de la nutrition. Je voudrais à présent illustrer ce point à travers l'analyse rapide d'un emballage de céréales de petit-

³ Visité le 11/07/2013 <http://www.mangerbouger.fr/bien-manger/que-veut-dire-bien-manger-127/le-bon-rythme-des-repas.html>

déjeuner destiné, en théorie, aux enfants. La question à laquelle je vais essayer de répondre est celle de savoir si oui ou non, ces céréales sont une option à retenir pour un petit déjeuner sain et équilibré.

b. « Do you speak nutrition »? Apprendre à parler nutrition avec un emballage de Chocapic.

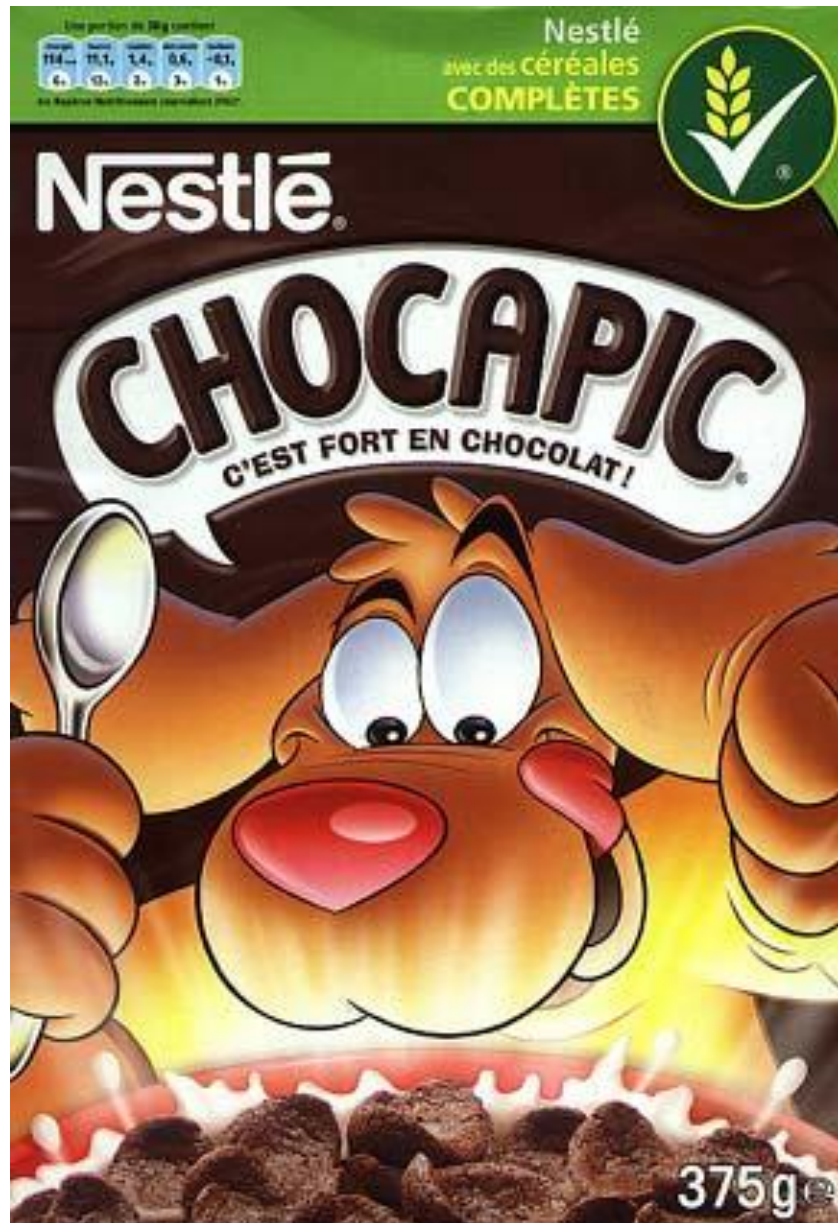


Image 2: Emballage Chocapic face avant 1

Que nous disent les emballages ? Quel apprentissage de la langue nutritionnelle pouvons-nous espérer en les examinant ? Quelles conclusions sur le statut nutritionnel du produit pouvons-nous en tirer ? Puisque le PNNS n'en parle pas voyons au moins ce que l'emballage peut-en dire et si ces Chocapics sont oui ou non, une bonne option de petit déjeuner.

La face avant donne le nom de la marque et du produit, dont on apprend qu'il est « fort en chocolat », ainsi qu'une mise en scène graphique de ce dernier. On peut y voir un bol rempli de céréales et de lait et à côté un personnage de chien (Pico !) qui semble se lécher les babines et qui s'apprête à dévorer le bol armé de sa cuillère. Très bien, jusque ici rien de bien original, un bol de céréales qui donne envie, un personnage amusant et enthousiaste, bref, un registre marketing traditionnel pour un produit destiné aux enfants. À première vue, c'est plus le côté savoureux du sucre et du chocolat qui est mis en avant.

Cependant, en haut de cette image principale qui occupe quasiment tout l'espace, nous trouvons un rectangle vert qui se situe tout en haut de celle-ci et qui prend un dixième de la surface totale de la face avant. Tout d'abord ce rectangle se démarque car sa couleur verte contraste fortement avec la tonalité noir marron de l'ensemble. Ensuite, les deux éléments qui s'y trouvent n'ont rien à voir avec un côté festif, amusant ou gourmand.

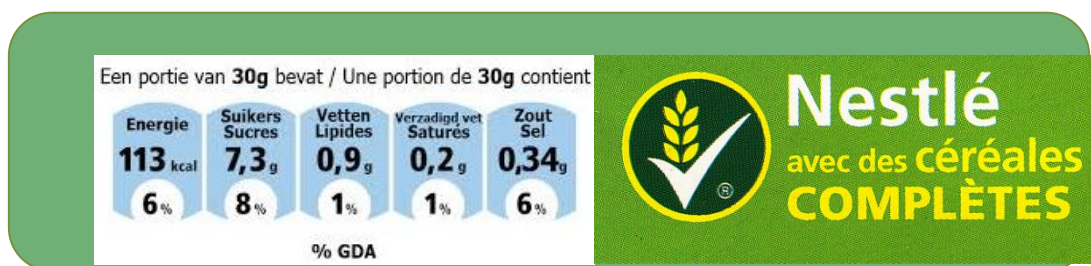


Image 3: Chocapic face avant 2

Certes, il y a une sorte de dessin mais ce dessin n'a pas exactement de caractère ludique, il s'agit d'un cercle représentant une sorte d'épi avec une tige et des feuilles formant un V qui s'apparente au V de validation comme lorsque l'on coche une case. À côté de ce logo on retrouve le nom de la marque suivie de l'inscription « avec des céréales complètes ». Ce logo se situe à droite du rectangle, à gauche on trouve aussi quelque chose qui n'a pas non plus vocation d'amuser. Il s'agit de cinq petits blocs, sorte de briques, alignées les unes à côté des autres, de couleur bleu avec des expressions numériques en grammes et des pourcentages. En matière de texte, chaque bloc a son propre intitulé : « calories », « sucres », « lipides », « dont saturés » et « sel ». Au-dessus de ces blocs on peut lire « Une portion de 30 g contient » et au-dessous l'inscription « % GDA ».

Arrêtons-nous donc un instant sur ces informations. Ce produit destiné aux enfants comme le manifeste l'image principale, n'est pas semble-t-il qu'un produit ayant l'air bon, voire amusant, c'est aussi un produit qui est fait avec des céréales complètes, ce qui semble être important puisque c'est mentionné. Cependant nous ne savons pas vraiment ce que cela signifie d'un point de vue scientifique et donc en quoi cela peut avoir une importance en matière de santé. Mais c'est bien un aspect scientifique de la mention « céréales complètes » qui semble être introduit via les blocs situés à l'autre bout du rectangle. En effet ce rectangle contient des informations sérieuses, importantes, à base de mentions assez techniques et surtout, chiffrées. Le caractère sérieux est connoté par les termes techniques employés, comme le mot « lipides » qui n'est pas exactement un terme habituel pour qui ne parle pas le langage nutritionnel. De même le bloc qui suit celui des lipides porte la mention « dont saturés », qui s'associe donc aux lipides précédemment mentionnés et qui vient rajouter de la complexité à cette histoire déjà peu évidente de lipides. La mention « sucres » vient aussi renforcer cette impression d'incompréhension. En effet, dans la vie quotidienne on ne parle pas des sucres mais du sucre, ou d'une quantité de sucre.

Cette mention au pluriel est donc assez intrigante pour qui prête attention à ce que raconte cet emballage, j'y reviendrai plus tard. Ces blocs nous apprennent donc des nouveaux mots un peu étranges désignant ces éléments invisibles que contient ce produit ainsi que leurs quantités respectives dans une portion de 30 grammes. Ces quantités sont mentionnées au regard d'une autre information, le pourcentage de GDA. GDA est l'acronyme de l'expression anglaise Guidelines Daily Amounts, on la retrouve sur les emballages français sous la mention de « repères nutritionnels journaliers » (RNJ). Cette indication signifie que la quantité de chaque nutriment est évaluée selon une quantité fixe, qu'il est recommandé de consommer quotidiennement, ce que traduit donc le pourcentage situé sous chaque quantité exprimée en grammes.

Donc, les éléments mobilisés apparaissent d'emblée comme assez complexes et mobilisent à la fois les ressorts du langage alimentaire et les ressorts du langage nutritionnel avec des termes scientifiques et des mesures chiffrées. Sur la seule base de ces éléments il est déjà possible de conclure que : les aliments peuvent être décomposés en nutriments aux noms plus ou moins familiers, chacun de ces nutriments est présent en quantités différentes, il est recommandé d'en consommer une certaine quantité chaque jour (on ne sait pas si il s'agit d'un minimum ou d'un maximum), il y a une quantité de produit recommandée (une portion), les céréales complètes semblent être un signe de qualité supérieure (même si pour l'instant on ne sait pas pourquoi). Des mots nouveaux donc mais peu de sens.

Le dos du paquet permettra peut-être d'en apprendre un peu plus et de répondre à la question du statut nutritionnel de ces céréales comme option pour le petit déjeuner.



Image 4 : Chocapic Arrière emballage

Le dos du paquet est principalement occupé par un jeu qui se présente sous forme graphique et reprend l'idée d'amusement déjà introduite par l'image du chien sur la face avant. On retrouve également le rectangle vert ainsi que le logo des céréales complètes. Cependant à côté du logo on trouve un texte avec une typographie en alternance vert foncé et blanc, ainsi que la photo d'une fillette qui sourit et porte à sa bouche une cuillère de céréales. Que dit ce texte ? L'alternance entre la typographie verte foncée et blanche permet de faire ressortir certaines expressions, celles qui sont en blanc et qui sautent littéralement aux yeux. Ainsi la première phrase est une recommandation sur l'alimentation qui doit être « variée et équilibrée » et qui doit compléter un « mode de vie sain ». Ces deux assertions n'ont rien de bien original et renvoient à des principes alimentaires tout à fait basiques que l'on retrouve dans tout ce qui s'apparente au discours public visant à traiter d'alimentation (textes de loi, politique publique nutritionnelle/alimentaire...). La suite du message est plus informative et

explique pourquoi les céréales complètes, mises en avant sur la face avant de l'emballage par le logo en forme d'épi, sont importantes. En effet, il est dit que les céréales complètes permettent, si elles sont consommées quotidiennement et selon une certaine quantité, « l'augmentation », d'atteindre cet objectif général de « mode de vie sain » et « d'alimentation variée et équilibrée ». Le nom de la marque est associé à ces valeurs alimentaires positives et recommandées puisque tous les céréales qu'elle propose en contiennent.

Ainsi ces quelques mots reprennent ce que le site du PNNS dit sur le petit déjeuner et notamment le fait de privilégier des céréales ou du pain « complet, idéalement ». Le PNNS met en avant l'importance des céréales complètes qui sont distinguées des céréales tout court, comme élément central de l'équilibre alimentaire. Nestlé s'en sert pour caractériser à la fois son produit et l'équilibre alimentaire dans lequel il s'inscrit. La partie conclusive du message, en vert foncé donc moins mise en avant, nous rappelle tout de même qu'à côté de ces « bienfaits », ces céréales procurent du plaisir puisqu'elles ont un « goût toujours irrésistible ». Cependant cette partie plaisir est délibérément mise au second plan, grâce à la couleur moins voyante, la place centrale est occupée par le message santé qui, bien que peu scientifique, annonce quand même l'introduction d'une dimension autre que celle du plaisir et du ludique, une dimension santé, qui, nous allons le voir, en examinant les deux côtés restants de l'emballage, se décline sous la forme d'un langage nutritionnel de plus en plus complexe.

Sur le côté droit (*cf.* Image 5) on retrouve la couleur verte de nos deux rectangles précédemment observés. On retrouve également le logo céréales complètes avec le nom de la marque et juste au-dessous un texte avec des couleurs de typographies différentes variant selon la taille de police. Du jaune pour la plus grande, puis vert foncé puis blanc et pour finir du noir. Le texte porte donc sur « les bienfaits des céréales complètes ». Nous allons enfin comprendre le pourquoi de ce logo, qui revient pas moins de six fois sur l'ensemble de l'emballage. L'exposé est très didactique, nous apprenons tout d'abord ce qu'est une céréale complète puis ce que cela apporte d'un point de vue biologique. La définition de la céréale complète qui s'accompagne d'un dessin avec des numéros renvoyant à une description pour chaque partie caractéristique d'une céréale complète est plutôt détaillée. Chaque partie est appelée par un nom spécifique qui correspond à la dénomination que l'on retrouve dans la plupart des manuels de botanique, sauf pour l'amande qui correspond au terme scientifique d'albumen et pour l'enveloppe que l'on retrouve aussi sous le nom de péricarpe interne et externe. Pour chacune de ces parties ainsi dénommées sont associées des mots issus du vocabulaire nutritionnel, l'enveloppe contient des fibres, le germe des vitamines et des



Nestlé
avec des **céréales**
COMPLÈTES

**Découvrez
les bienfaits des
céréales complètes**

**Qu'est-ce qu'une
céréale complète ?**

Une céréale complète (comme le blé complet) est une céréale qui a conservé :

- 1 son enveloppe riche en fibres,
- 2 son germe riche en vitamines et minéraux, et
- 3 son amande (le cœur du grain) riche en glucides complexes.



Les céréales complètes apportent à vos enfants en particulier des **glucides**, source d'énergie, et des **fibres** qui favorisent la satiété, pour les aider à mieux "tenir" jusqu'à l'heure du repas.

Ce symbole vous garantit la présence d'au moins 30% de céréales complètes dans toutes* les céréales NESTLÉ du petit déjeuner,



**avec un goût toujours
irrésistible !**

*sauf NATEO 24,5% et CHOCAPIC PÉPITES 29,9%

Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.cereales-nestle.fr

Image 5: Chocapic côté droit I

minéraux et l'amande des glucides complexes. Autant de nouveaux mots qui viennent compléter ceux découverts dans les petits blocs bleus présents sur la face avant.

Après cette définition de ce qu'est une céréale complète et de ce qu'elle apporte en termes de nutriments, l'encadré qui se situe au-dessous de ce schéma où la police est de couleur noire et où certains termes sont en gras afin de les faire ressortir, nous explique en quoi les nutriments apportés par la céréale complète sont bénéfiques et importants. Nous y apprenons ainsi que chaque nutriment a son action spécifique et que l'aliment, décomposé en nutriments, joue plusieurs rôles. Ainsi si les glucides et les fibres ont un rôle spécifique on peut supposer qu'il en est de même pour les autres nutriments déjà mentionnés dans les blocs bleus. L'avant dernière partie nous explique ensuite ce que signifie ce fameux logo, il correspond à une quantité minimum, 30%, de céréales complètes dans chaque produit sur lequel il figure. Cependant ce logo ne s'applique qu'au produit de la marque, c'est donc un label propre à cette entreprise et qui ne se retrouve pas sur les emballages d'autres

marques. Le message se termine par un rappel qui a son importance et qui montre bien que nous ne

sommes pas en train de lire un extrait de manuel de nutrition mais bien un emballage marchand. En effet on retrouve l'idée de plaisir qui vient clôturer ces informations sérieuses avec la mention déjà évoquée du goût « irrésistible » de ce produit. Sur le dessus de l'emballage figure encore un autre encart destinés à répéter et compléter ces informations déjà assez précises.



Image 6: Chocapic bord supérieur

À côté du logo devenu familier un texte nous rappelle ce qui rend les céréales complètes intéressantes par rapport aux céréales raffinés (incomplètes), leur contenu en « nutriments essentiels dont le corps a besoin ». Enfin sur le côté on peut voir une photo d'une jeune fille qui rit avec la mention « Ce produit convient particulièrement aux enfants et adolescents en période de croissance » semblant donc suggérer que c'est un produit particulièrement sain et équilibré en plus d'être délicieux. Ainsi, on retrouve cette combinaison entre sérieux et séduction, entre santé et plaisir, entre langage nutritionnel et langage alimentaire. Elle permet de donner une humanité à la froideur de la langue nutritionnelle qui en retour confère un caractère sérieux à ce langage alimentaire mêlant plaisir et sens pratique. Au centre du nœud, le produit, les Chopapic représentent le point de passage obligés vers le bonheur des sens et la sécurité de la rationalité.

Enfin la dernière mention à prendre en considération sur cet encart est celle disant que ce produit est « riche(s) en 8 vitamines, calcium et fer ». Or, si jusqu'à présent toutes les informations que j'ai examiné étaient complètement volontaires et non réglementées, cette mention particulière si elle est également volontaire et très réglementée. En effet, cette déclaration est ce que l'on appelle une allégation nutritionnelle. Elle correspond au fait de mentionner dans sa communication sur un produit son contenu nutritionnel en le qualifiant de « riche » « enrichi en » « élevé en » « faible en » ou « réduit en ». Autorisées depuis 1990 au niveau européen⁴ ces allégations si elles peuvent être volontairement employées doivent respecter certains seuils nutritionnels leur permettant d'entrer dans les différentes catégories et indiquer la composition nutritionnelle détaillée du produit à travers l'emploi de l'étiquetage nutritionnel tel que fixé par la loi européenne. Ainsi, le recours à des arguments nutritionnels est volontaire mais son emploi rend l'étiquetage nutritionnel du produit obligatoire. C'est à présent ce dernier qu'il faut donc analyser afin d'avoir une vision complète du discours nutritionnel et alimentaire attaché à un produit spécifique.

⁴ Conseil de l'Union Européenne, 1990, « Directive du Conseil du 24 septembre 1990 relative à l'étiquetage nutritionnel des denrées alimentaires » (90/496/CEE)

Celui-ci est situé sur l'un des deux côtés. L'espace se décompose en deux parties délimitées par l'emploi d'un fond de couleur différente. La partie supérieure est en vert comme les encarts situés en haut des deux faces principales et le marron, qui couvre le reste de l'emballage, constitue le fond de couleur de la partie inférieure.

Au-dessous du logo se trouve un tableau sur fond bleu, le bleu étant déjà la couleur employée pour mentionner les informations nutritionnelles sous une forme numérique, comme c'était le cas avec les petits blocs présents en face avant. Ce sont les mêmes informations que dans les blocs mais elles sont développées et précisées. La première colonne



Nestlé
avec des **céréales COMPLÈTES**

RNJ - Repères Nutritionnels Journaliers pour un adulte avec un apport moyen de 2000 kcal*

	RNJ	Pour 30 g	% RNJ
Energie	2000 kcal	114 kcal	6%
Sucres	90 g	11,1 g	12%
Lipides	70 g	1,4 g	2%
dont saturés	20 g	0,6 g	3%
Sodium	2,4 g	<0,1 g	1%

30g de CHOCAPIC correspond à environ 8 cuillères à soupe

Ce paquet contient à peu près 12 portions de 30g
**Ces repères nutritionnels journaliers et les portions peuvent varier selon l'âge, le sexe, l'activité physique...

Le saviez-vous ?

Le petit déjeuner est le premier repas de la journée. A ne manquer sous aucun prétexte ! Pour un petit déjeuner complet et équilibré, un bol de céréales CHOCAPIC accompagné de lait et d'un fruit apporte à votre enfant **l'énergie, les vitamines et les minéraux** dont il a besoin pour bien démarrer la journée.

donne une information qui porte sur les Repères Nutritionnels Journaliers (RNJ). Elle indique en grammes la quantité fixe de ce qu'il est recommandé de consommer au quotidien. La colonne suivante indique la quantité de chaque nutriment dans une portion de produit et la troisième reprend les pourcentages. Le texte au-dessous du tableau nous précise que ces RNJ, ces apports en nutriments et calories recommandés au quotidien, sont basés sur une moyenne de 2000 kcal et que cela correspond à l'apport quotidien recommandé pour un adulte. La double astérisque renvoie au petit texte en dessous du tableau et précise que ces RNJ, étant une moyenne pour un adulte, varient en fonction de l'âge, du sexe et de l'activité physique des individus. Il est intéressant de constater que malgré le fait que ce produit soit destiné aux enfants et « particulièrement recommandé aux enfants et adolescents en période de croissance », les informations nutritionnelles s'y rapportant sont calculées en fonction d'un adulte moyen, sans moyens permettant de savoir comment les adapter à un enfant ou à un adolescent.

Image 7: Chocapic Côté droit 1

Une autre information est apportée et concerne cette fois la portion. En effet nous avons vu plus haut qu'une portion était censée correspondre à 30 g. Or, la plupart des paquets de céréales font 375 g et il semble assez difficile d'arriver à se servir trente grammes. La solution est apportée grâce à l'étalon cuillère à soupe, 8 cuillères équivalent trente grammes et à la

division du paquet en douze portions. Cependant un bol rempli à ras bord comme c'est le cas du dessin en face avant, dépasse largement cette mesure, puisqu'un bol de taille moyenne remplis correspond à peu près à 50 grammes. Se pose donc comme avec les RNJ pour un adulte, la question du réalisme de la référence au regard des pratiques réelles des consommateurs.

La dernière partie de l'encadré reprend la couleur verte et jaune et l'écriture blanche qui caractérise l'information donnée sous forme de texte. La question située en haut, « le saviez-vous ? » annonce bien le caractère informatif de ce qui va suivre tout comme c'était le cas avec l'explication sur les céréales complètes. On y apprend quelque chose sur cette idée d'équilibre mentionnée dans l'encadré vert en haut de la face arrière de l'emballage. Ici il s'agit de caractériser le petit déjeuner en lui conférant une grande importance en tant que premier repas de la journée qui ne doit pas être évité. Ensuite il est expliqué que ce petit déjeuner pour être « complet et équilibré » et pour « bien démarrer la journée » ne peut pas être constitué de ces seules céréales et doit s'accompagner de lait et d'un fruit. Ceci reprend l'idée d'association alimentaire, de combinaison garante du régime alimentaire équilibré telle qu'elle est véhiculée par la plupart des recommandations publiques en matières alimentaires. Se faisant elle semble avoir pour but de traduire le tableau dans un langage alimentaire plus simple que les mots et les chiffres issus de la nutrition scientifique. Deuxièmement, ce conseil s'articule autour du nom du produit, mis bien en évidence au milieu du texte et en lettres capitales. Il s'agit bien ici aussi de le rendre central dans cette idée de petit déjeuner équilibré tout en l'inscrivant dans une scientificité nutritionnelle.

Néanmoins, ce tableau, même s'il s'apparente à une forme d'étiquetage nutritionnel, n'est en réalité pas l'étiquetage obligatoire prescrit par la réglementation et appartient donc au domaine de l'information volontaire et non encadrée. Il faut se pencher sur la deuxième et dernière partie qui compose ce côté de l'emballage pour enfin voir la place occupée par le législateur dans toute cette logorrhée nutritionnelle et alimentaire.

C'est bon de savoir

DEPUIS 1866

Nestlé

INFORMATIONS NUTRITIONNELLES	Pour 30 g +125ml de lait demi-écrémé	Pour 100 g
Energie	175 kcal 739 kJ	382 kcal 1616 kJ
Protéines	6,8 g	8,4 g
Glucides	29,0 g	76,2 g
dont sucres	17,0 g	37,0 g
Lipides	3,5 g	4,8 g
dont saturés	1,8 g	2,0 g
Fibres	1,8 g	5,9 g
Sodium	0,1 g	0,1 g

Vitamines et Minéraux		% AJR*		% AJR*
Vitamine C	17,5 mg	25%	51 mg	85%
Vitamine B1	0,4 mg	25%	1,2 mg	85%
Vitamine B2	0,6 mg	35%	1,4 mg	85%
Vitamine PP	4,7 mg	25%	15,3 mg	85%
Vitamine B6	0,5 mg	25%	1,7 mg	85%
Vitamine B5	1,9 mg	30%	5,1 mg	85%
Vitamine B9	51 µg	25%	170 µg	85%
Vitamine B12	0,75 µg	75%	0,85 µg	85%
Fer	3,6 mg	25%	11,9 mg	85%
Calcium	230 mg	25%	267 mg	30%

*AJR = Apports Journaliers Recommandés par la CE
Chaque matin, 30g de céréales CHOCAPIC avec 125 ml de lait demi-écrémé couvrent au moins 25% des AJR en 8 vitamines, fer et calcium.

Image 8: Chocapic côté droit 2

On trouve tout en haut de cette partie l'affirmation selon laquelle « c'est bon de savoir » qui encore une fois joue avec la combinaison entre plaisir et sérieux, entre le fait qu'être informé non seulement n'est pas contradictoire avec le plaisir mais qu'en plus cela peut procurer du plaisir au même titre que de croquer ces céréales « au goût irrésistible ». Ensuite on trouve un tableau qui au premier abord semble assez similaire à celui que nous venons de décrire mais qui, lorsqu'on le regarde de plus près se révèle être très différent. Tout d'abord l'intitulé de ce tableau « Informations nutritionnelles » semble signifier que le reste n'en était pas exactement. Et en effet, alors que le reste fait partie de ce qui est de l'ordre du volontaire cette partie contient certains éléments obligatoires.

Le tableau est composé de trois colonnes. La première contient les noms des nutriments à mentionner obligatoirement. Comme il y a des allégations nutritionnelles est non seulement obligatoire mais aussi, il doit mentionner huit éléments au lieu des quatre minimum prescrits qui

sont les protéines, les glucides les lipides et l'énergie. Considérés comme le minimum, c'est pourtant la première fois qu'apparaissent la mention des protéines et des glucides et leurs mesures. Les informations nutritionnelles détaillées et volontairement mobilisées par l'entreprise se concentraient, jusque-là, sur d'autres éléments comme les lipides ou les sucres dont on apprend au passage qu'ils sont une sous-catégorie des glucides. La partie mentionnant le nom des vitamines et minéraux est également obligatoire puisque les allégations portent sur 8 vitamines, le fer et le calcium. La seconde colonne qui, elle, n'est pas obligatoire et librement déterminée par l'industriel, stipule la quantité de chaque nutriment rapportée à la portion recommandée, 30 g, mais cette fois en y incluant 125 ml de lait demi-écrémé. Enfin, la troisième colonne elle est obligatoire. Elle indique la quantité de calories et de nutriments pour 100 grammes de produit.

Que peut-on conclure de cette somme d'informations mêlant langage alimentaire et nutritionnel, mots et chiffres, plaisir et sérieux, obligatoire et réglementé contre volontaire et librement déterminé ? Après cette inspection minutieuse, il apparaît que celui-ci est adapté aux enfants, que les céréales complètes lui confèrent plein d'avantages et de qualités pour la santé et que couplé à du lait et un fruit, il est idéal pour un « petit déjeuner complet et équilibré ». Céréales complètes, vitamines, fibres, autant de termes qui semblent faire de ce produit un élément idéal du petit déjeuner PNNS. Reste cependant la question du sucre. Le PNNS mentionnait le fait qu'il fallait favoriser les céréales prêtes à consommer les moins sucrés. Or, parmi la quantité de choses que l'emballage raconte, le sucre est très peu évoqué. Il n'apparaît que sous la forme de chiffres, soit la quantité de sucres dans une portion de 30, 100 grammes ou 30 grammes avec 125ml de lait et sous la forme du pourcentage en rapport aux repères nutritionnels journaliers. Dès lors, comment savoir si ce produit si sain, et équilibré en plus d'être savoureux fait partie des « moins sucrés » ?

Le seul outil permettant le jugement est le pourcentage de RNJ, RNJ qui correspond à un adulte moyen. Est-ce que 11,1 grammes de sucres est une quantité faible, moyenne ou importante ? Cela correspond à 10% des RNJ en sucres fixés à 90 grammes. À quoi correspond 90 grammes de sucres ? Cela correspond en réalité à 15 morceaux de sucres de type n°4. Donc les grammes affichés pour une portion correspondent à, environ, deux morceaux de sucre. Ce qui, ajouté aux sucres contenus dans les fruits et le lait, peut représenter une quantité matinale assez élevée. De plus, on a vu que la portion fixée à trente grammes n'était pas très représentative de la réalité ou du moins du bol illustrant le produit. Cela laisse donc supposer que ce produit consommé « normalement » risque d'apporter plus que les 10% de RNJ mentionné. On voit bien que cette simple affirmation émise sur le site du PNNS « en favorisant les moins sucrés » n'est pas vérifiable en pratique, malgré l'information sur la quantité et le pourcentage de RNJ, difficile de juger si ce produit est vraiment aussi équilibré qu'il le prétend. Apparemment la réglementation de l'étiquetage et des allégations n'a pas envisagé cette question non plus puisque les informations réglementaires qui se résument à la quantité en grammes pour cent grammes des nutriments, vitamines et minéraux, n'apportent rien de bien significatif.

Or, justement, l'OMS est en train d'envisager de revoir ces recommandations nutritionnelles en matière de sucres. Sur le site Internet on peut donc lire :

« La recommandation actuelle de l'OMS, émise en 2002, est que les sucres doivent représenter moins de 10 % de l'apport énergétique total quotidien [2000 kcal]. Le nouveau projet de lignes directrices propose également que les apports en sucres soient

inférieurs à 10 % de l'apport calorique journalier, mais il suggère en outre qu'une réduction de ce pourcentage à moins de 5 % par jour apporterait des bénéfices supplémentaires. Cinq pour cent de l'apport énergétique total représentent approximativement 25 grammes (environ 6 cuillères à thé) de sucre par jour pour un adulte doté d'un indice de masse corporelle (IMC) normal. »⁵

L'OMS considère donc en 2002 que le sucre devrait être limité à 200 kcal par jour ce qui correspond à 50 grammes de sucres quotidien. Donc déjà il semble que les 90 grammes recommandés excèdent largement les références de l'OMS. Ainsi un produit qui apporte entre 11 et 18 gammes de sucres dans une portion normale semble au vue des chiffres de l'OMS plutôt trop que peu sucré surtout si on lui ajoute le sucre contenu dans le lait et le fruit censés fermer la triade du petit déjeuner équilibré. Que conclure de tout cela ?

c. *Le Marché maître de la traduction de la science nutritionnelle dans l'espace social.*

Pour revenir à nos deux langages et aux différences de traduction de la science nutritionnelle dans l'espace public, on voit bien qu'à côté de la simplicité et de la naïveté du discours politique, le marché ne se contente pas d'effleurer le sujet mais au contraire, l'étend, le développe, le répète et le tord dans tous les sens. L'apparent désordre n'est qu'apparent car tout tourne autour du produit, tout s'y rattache et c'est le produit qui fait la cohérence du discours. Ainsi, le marché loin d'éviter la nutrition et sa scientificité, la mobilise en jouant entre langage de spécialiste et langage alimentaire du bon sens et du plaisir, de façon complètement orientée et intéressée afin d'orienter le jugement final dans le sens qui l'arrange le plus : que le consommateur soit séduit et convaincu par le produit et surtout, qu'il l'achète.

En outre, le Politique est présent sur l'emballage mais celui qui est présent n'est pas le même qui parle sur le site du PNNS. Il s'agit là du régulateur des relations économiques, celui qui fixe les termes de la fabrication des produits, l'emploi des publicités et leur attache des conditions comme l'étiquetage censé assurer le consommateur de la loyauté des informations (Cochoy, Canu, 2004 ; Stanziani, 2005). Pour celui-ci les aliments, mise à part leur sécurité toxicologique et biologique immédiate, sont des produits marchands avant d'être des produits nutritionnels ou en lien avec la santé quotidienne. Cette présence politique sur l'emballage dans le domaine de la nutrition, loin d'apporter un éclairage au foisonnement ne fait au

⁵ <http://www.who.int/mediacentre/news/notes/2014/consultation-sugar-guideline/fr/> page visitée le 01/07/2014.

contraire que rajouter des données supplémentaires qui au contraire du langage alimentaire du PNNS sont de l'ordre du langage nutritionnel des spécialistes.

Par ailleurs, ces deux traductions politiques s'ignorent complètement. D'un côté, le PNNS ne parle que de grands groupes d'aliments, de l'autre, le législateur de l'emballage ne parle que de nutriments qui plus est en langage numérique. Enfin, le législateur de l'emballage semble considérer que l'étiquetage détaillé du contenu nutritionnel représente une source de vérification du discours nutritionnel déployé sur le paquet. Or, c'est loin d'être le cas, ne serait-ce que parce que l'étiquetage n'étant pas obligatoire, le consommateur ne dispose pas des ressources informationnelles standardisées qui lui permettraient une comparaison minimale des produits, sauf à ce que l'ensemble des industriels jouent le jeu de l'étiquetage⁶.

Nous touchons donc là à la deuxième inadaptation du langage alimentaire utilisé par le Politique pour parler des effets nutritionnels des aliments et recommander des pratiques spécifiques. Non content de n'avoir aucune prise sur le réel celui-ci laisse littéralement le marché maître de la traduction de la nutrition dans l'espace public et de son ancrage à de produits réels et familiers. Ainsi, le marché, s'il traduit aussi le langage nutritionnel des spécialistes en un langage alimentaire plus simple portant sur l'équilibre et la santé, mobilise aussi dans sa communication adressée aux consommateurs sur les emballages et dans les publicités des éléments du langage nutritionnel qui visent à décrire et/ou souligner la singularité nutritionnel d'un produit spécifique. Cette traduction est orientée, elle joue sur l'ombre et la lumière. Certaines choses sont ainsi laissées dans l'obscurité tandis que d'autres sont mises en avant et dites plusieurs fois de façon différentes. C'est là que la limitation du Politique et de sa traduction trop simpliste montre ses limites et sa dangerosité puisqu'elle laisse les discours privé et marchand déformer à son compte la science nutritionnelle et se parer ainsi de la légitimité et de la bienveillance du nutritionniste qui s'adresse à son patient, de l'instituteur qui apprend les rudiments de l'équilibre alimentaire aux enfants de sa classe ou encore de l'adulte qui se soucie du bien-être et de la santé de ses enfants.

3. L'étiquetage nutritionnel un objet problématique

Comment expliquer une telle mise à l'écart des produits et de leur « mise en mots nutritionnels » par le Politique ? A contrario, qu'est-ce qui explique que le Marché en soit si

⁶ Pour une synthèse des travaux sur la compréhension de l'étiquetage nutritionnel, voir Etiévant & Al., 2010. La plupart de ces travaux montrent en effet, en plus d'un faible intérêt général, la difficulté à la fois de compréhension et d'utilisation de l'étiquetage

friand malgré le caractère parfois très aride du langage nutritionnel ? Enfin, quelles sont les conséquences de cette non-prise en compte ?

Ce sont à toutes ces questions que ce travail de thèse s'adresse. Afin d'y répondre j'ai choisi de m'intéresser, dans une perspective historique, à la façon dont Politique et Marché se sont saisis de la science nutritionnelle à travers la question de la qualité et de la composition des produits, et comment ils l'ont retraduite chacun à leur façon dans l'espace social. Ainsi, l'objet central de mon étude est l'information nutritionnelle, allégation et étiquetage, attachée aux produits. La focale est mise sur l'étiquetage et non pas sur les allégations. C'est en effet le seul objet parlant de nutrition sur l'emballage dont la mobilisation n'est pas entièrement dépendante des acteurs marchands et qui s'inscrit dans une réalité palpable et cohérente : le produit. L'étiquetage nutritionnel est donc un lieu-frontière où la qualité nutritionnelle des produits sort de son giron privé pour rentrer dans la catégorie des objets collectivement et politiquement construits. À travers l'histoire de cet étiquetage nutritionnel, c'est la capture par le Marché et la contre-capture par le Politique de la science nutritionnelle et de la Vie qu'elle représente, que je souhaite préciser et discuter (Cochoy, 2007b, p.101).

Maintenant que le problème social posé par la traduction de la science nutritionnelle dans l'espace collectif et partagé, a été explicité et que l'étiquetage nutritionnel a été choisi comme point d'entrée à l'exploration de ce problème, je voudrais considérer cet objet dans son cadre sociologique.

II. L'étiquetage nutritionnel comme objet de curiosité sociologique

1. Les nutriments comme dimension de « l'espace social alimentaire »⁷.

L'étiquetage nutritionnel a pour première fonction de caractériser un aliment. Il ne s'agit pas de n'importe quel type d'étiquetage mais bien d'un étiquetage ayant avoir avec les aliments et leurs caractéristiques biochimiques. A ce titre, mon thème de recherche se rattache en premier lieu à la sociologie de l'Alimentation. Car, en effet, les nutriments, s'ils sont bien

⁷ « L'espace social alimentaire » est une notion qui s'appuie sur les travaux de Georges Condominas et qui a été mise au point par Jean-Pierre Poulain (Condominas, 1980 ; Poulain, 2002a). S'alimenter est une activité matériellement contrainte par les exigences biologiques, les caractéristiques environnementales et également économiques. Cependant au milieu de ces contraintes les individus disposent d'une « zone de liberté » qui permet aux pratiques individuelles de s'exprimer. Cet espace social est lui-même constitué de diverses dimensions interconnectées telles que « l'espace du mangeable », « le système alimentaire ». ainsi selon les configurations locales de ces dimensions s'établissent différents « modèles alimentaires ». Poulain, 2002a, pp. 229-231

« objet » de science, ont aussi cette particularité d'être cachés dans d'autres objets plus grands qu'eux et bien plus visibles et plus ou moins autonomes : les corps vivants, plantes, hommes, animaux, ou « moins vivants » comme les aliments, faits de plantes et d'animaux placés en stand-by entre la mort et la vie future à laquelle ils vont contribuer. Cette dernière forme, leur forme alimentaire, est particulièrement importante à prendre en compte. En effet, les aliments dans lesquels les nutriments sont pour un temps capturés, tout en étant des objets « objectifs », n'en demeurent pas moins l'un des axes centraux d'organisation de nos sociétés et ce à un niveau aussi bien macro que micro social. Ce ne sont pas des produits ou des marchandises comme les autres. Les aliments, s'ils rentrent bien dans la définition de l'objet technique ou marchand comme « boîte noire », font d'abord partie de ces quelques objets hautement investis par les sciences humaines et en particulier la sociologie. De ce fait, le partage artificiel entre nature et culture en ce qui concerne les aliments, n'a jamais paru si évident. Non contents d'être des « objets hybrides » situés entre ces deux termes, les nutriments cachés dans les aliments sont aussi des objets hybrides des sciences dans leur ensemble. De fait s'il n'existe pas de sociologie des microbes ou de l'infection ni de sociologie de la nutrition et des nutriments, il existe une/des « Sociologies de l'alimentation » (Poulain, 2002a).

C'est à Jean-Pierre Poulain que l'on doit l'expression et la mise en cohérence du champ de la sociologie de l'alimentation. Le panorama qu'il propose dans son ouvrage du même titre, des travaux sur l'alimentation dans les sciences sociales au vingtième siècle, montre que de nombreux courants ont abordé la question du fait alimentaire (Poulain, 2002a). Les ethnologues et les fonctionnalistes voyaient dans l'alimentation une activité sociale fondamentale et extrêmement structurante (Mauss, 1925, 1934 ; Malinowski, 1944 ; Richards, 1932). L'anthropologie des techniques s'y est intéressé également en mettant l'accent sur activité et aux dispositifs qu'elle suscite selon les époques et les lieux (Leroi-Gourhan, 1943). Le courant culturaliste s'en saisit également comme en témoignent les travaux de M. Mead sur les habitudes alimentaires aux États-Unis (Guthe, Mead, 1945). Pour Mead, ces habitudes se définissent à travers le système culturel en vigueur pour un temps et un espace donné. Dans cette perspective, l'alimentation devient un acte hautement symbolique et identifiant pour les individus et les groupes. La perspective structuraliste avec Lévi-Strauss va également se pencher sur cette question alimentaire et établir un parallèle entre le langage et l'activité alimentaire, en particulier la cuisine comme manifestation inconsciente de la structure de la société (Lévi-Strauss, 1964).

Mais ce sont finalement les travaux de Claude Fischler sur « le mangeur » qui vont le plus contribuer à unifier ces différentes façon de traiter de l'alimentation, en faire un cosmos, « un

triangle », fait de biologique, de social et de psychologique, au centre duquel se situe celui qui mange (Fischler, 1990). Fischler développe une vision de l'alimentation moderne qui reprend l'idée durkheimienne de décalage entre la réalité matérielle de plus en plus multiple et complexe et l'affaiblissement concomitant des modes de régulation traditionnels des comportements alimentaires. La modernité alimentaire est ainsi caractérisée par un état d'anomie généralisée, de « gastro-anomie », au sein duquel l'omnivore est submergé par ces anxiétés alimentaires ontologiques qui se trouvent démultipliées par la complexité grandissante du social (Fischler, 1979). Cette approche tente de résoudre provisoirement ou durablement cette multiplicité de l'acte alimentaire à la fois social, culturel, politique, économique et biologique, chimique, bactériologique...

À la suite de Fischler et devant la complexité du sujet alimentaire, Jean-Pierre Poulain propose à la fois d'étudier les aspects proprement sociaux de l'alimentation, la mise en scène de l'activité alimentaire sur la scène sociale mais il ajoute que pour bien prendre en compte le caractère de « fait total humain » (Poulain, 2002a, p. 245) de l'alimentation il faut parvenir à comprendre comment s'opère, dans ce fait, l'articulation entre le biologique et le culturel. Il propose donc de mettre en place des dialogues interdisciplinaires avec les sciences nutritionnelles, biologiques et les autres sciences humaines. Cette volonté de faire pénétrer les sciences sociales dans le domaine de la science s'explique par le fait que la colonisation par la nutrition et ses représentants de l'acte alimentaire apparaît, à travers l'expression de « médicalisation de l'alimentation » (Poulain, 2001, p. 20)⁸, comme un cauchemar éveillé de la modernité. Pour Jean-Pierre Poulain, par exemple, ce mouvement est considéré comme problématique :

« La médicalisation de l'alimentation substitue aux raisons gastronomiques ou symboliques, sur lesquelles s'articulent les décisions alimentaires, des raisons d'ordre médical. Les risques que l'alimentation quotidienne font courir pour la santé ou les bénéfiques qu'une alimentation équilibrée (au sens nutritionnel) permettent d'espérer justifient l'écoute médicale, voire la mise au régime. [...] Cependant, dans les modèles alimentaires traditionnels, le sanitaire n'est jamais le seul horizon de sens. La « médicalisation » de l'alimentation n'est donc en soi ni nouvelle ni problématique tant que le nutritionnel ne devient pas dominant et n'éclipse pas les autres univers alimentaires (goût, identité et socialité). Cela paraît particulièrement important pour les pays latins et plus particulièrement la France. » (Poulain, 2001, p. 194)

À l'opposé de ce « nutritionnisme » (Scrinis, 2013), l'auteur met en avant l'importance de la dimension gastronomique de l'alimentation, c'est-à-dire à la fois son aspect social, les liens, positifs, qu'elle permet de créer et l'aspect hédoniste du plaisir alimentaire qui ne

⁸ Jean-Pierre Poulain reprend le terme de « médicalisation » des travaux de Peter Conrad (Poulain,

saurait se contenter d'une alimentation biologiquement rationnelle. Cette dimension gastronomique fait du « goût » le centre de son expression et l'une des caractéristiques centrales de la culture française.

« C'est un goût au service du plaisir et du processus de différenciation sociale et de distinction que nous avons décrit. Dans la culture gastronomique française, les dimensions nutritionnelles de l'alimentation passent à l'arrière-plan. C'est la raison pour laquelle le processus de médicalisation de l'alimentation s'est développé moins rapidement en France que dans les pays anglo-saxons. » (ibid.)

Cette sociologie s'intéresse avant tout aux humains, à leurs pratiques et à leurs représentations et dans une moindre mesure à la construction des objets qui les sous-tendent. L'aliment est d'abord un support d'autres choses, moins matérielles et individuelles et plus culturelles, sociales et relationnelles. De la même façon que le goût des aliments a marqué la culture alimentaire française, c'est bien le goût des individus en société, le marqueur social qu'il représente, qui est au centre de la sociologie française de l'alimentation. Les nombreux travaux de ce courant de recherche, montrent les limites et les risques d'une approche passant par l'expertise et le jargon scientifique, où les corps mangeants sont résumés en courbes de poids et point d'IMC et pris dans un désert individuel et où les aliments se réduisent à leur fonctionnalité biologique (Corbeau, 2001, 2003, 2007a,b,c ; Poulain, 2009 ; Fournier, 2011, 2012). Les risques sont ainsi tous ces désordres alimentaires, ces comportements anormaux et au passage l'enrichissement économique des industries du régime, de l'industrie médicale et agroalimentaire qui manipulent l'idée de santé pour en faire commerce. Mon travail s'inscrit dans le prolongement de ces questions et ce de plusieurs façons.

Tout d'abord en ce qui concerne l'objet de la sociologie de l'alimentation. Le premier prolongement est donc plutôt, un changement de focale. Il consiste à prendre comme point de départ, non pas les pratiques individuelles ou les souffrances et difficultés des individus mais plutôt, ceux que l'on accuse de les faire souffrir ou au contraire de les soigner, mais qui, surtout nous font vivre, les nutriments eux-mêmes (Latour, 1984 ; Callon, 1986). Ainsi, l'approche par les objets telle que la propose la sociologie des sciences et des techniques, me semble particulièrement adaptée pour prolonger et compléter l'ambition posée par la sociologie de l'alimentation. Je rejoins ici la démarche adoptée par Olivier Lepiller qui dans sa vaste recherche sur la notion de naturalité dans l'alimentation part, plutôt que des pratiques, des objets qui permettent de faire exister cette naturalité invisible et impalpable, la presse, les produits ou encore les publicités (Lepiller, 2012). Un peu comme « la sociologie du manger » qu'il propose (Lepiller, 2012, p. 117), ma position consiste à prendre le parti non pas d'une sociologie des mangeurs mais d'une sociologie des mangés. L'idée consiste à appliquer le

principe de symétrie latourien aux mangeurs et aux mangés et à se demander ce que l'on doit « faire » pour être mangé et ce que l'on doit « laisser faire » pour être mangeur et non plus seulement que font les mangeurs pour manger.

Le second prolongement porte sur la perspective géographique adoptée par la sociologie de l'alimentation. En effet, à travers la question de l'étiquetage nutritionnel transparaît cette opposition soulignée plus haut entre les pays anglo-saxons et la France ou plus largement les pays latins, même si l'unité latine semble plus difficile à mobiliser que l'unité anglo-saxonne. Ce rapport différencié à l'alimentation et à la nutrition semble être ici expliqué par la place supérieure allouée au goût chez nous. Derrière cette idée du goût c'est le social alimentaire qui apparaît comme primordial et semble s'opposer au caractère individualiste de l'alimentation nutritionnelle anglo-saxonne. Néanmoins, c'est aussi le goût du plaisir, de l'hédonisme et de la commensalité, des sens attachés à un individu et des émotions qu'il partage avec d'autres. Ainsi deux formes d'individualisme sont mises en avant, l'une fonctionnaliste, rationnelle et utilitariste et l'autre sensuelle, sociale et partagée. Derrière cette question nutritionnelle se cache donc également des représentations du vivre ensemble, du rapport de l'individu qu'il convient d'explorer plus en profondeur notamment en questionnant non pas l'origine de la suprématie du goût en France, déjà très bien traitée, mais plutôt la réalité d'abord, puis l'origine de cette suprématie nutritionnelle qui caractérise les pays anglo-saxons.

S'il n'existe pas de sociologie de la nutrition en France, cette dimension étant toujours englobée dans le fait alimentaire plus large, la sociologie anglo-saxonne traite tout autant d'alimentation que de nutrition et de « culture nutritionnelle ». Ainsi, de nombreux auteurs s'intéressent depuis un certain temps, à la question nutritionnelle. Dans ces travaux, celle-ci est traitée comme un objet à la fois politique, culturel, scientifique et marchand (Aronson, 1982 ; Belasco, 1989 ; Sobal 1992 ; Levenstein, [1993] 2003 ; Maurer, Sobal, 1995 ; Kamminga, Cunningham, 1995 ; Nestle, 2005 ; Frohlich 2011). En outre, l'étiquetage nutritionnel et les informations nutritionnelles (allégations ou autres) circulant sur le marché et qui sont réglementées aux États-Unis depuis les années quarante, sont des objets de recherche déjà bien établis (Aronson, 1982 ; Hutt, 1986 ; Nestle, 1993, 2005 ; Frohlich, 2011). Je ne pouvais donc faire l'économie de cette sociologie, principalement américaine.

Enfin, ce détour linguistique et géographique me permet d'introduire mon troisième prolongement. Les travaux anglo-saxons étudient la nutrition comme un fait banal et quotidien et pas uniquement problématique au sens où on l'entend dès lors que l'on parle de

maladies de carences ou, à l'inverse de maladies chroniques ou d'obésité (Poulain, 2007). Dans ce cadre, il apparaît que la dimension nutritionnelle conçue comme une médicalisation de l'alimentation ne suffit pas à épuiser la question de notre vie collective avec les nutriments. Avant d'être pathologique, la nutrition est aussi vitale et donc normale. C'est cette normalité que j'aimerais aborder, sa construction et sa mobilisation. Ainsi, s'intéresser aux nutriments dans la perspective que je propose, c'est s'intéresser à l'environnement alimentaire et non médical qui les contient et surtout à sa fabrication. Or, cette fabrication est un objet central du marché et, comme le montre les recherches américaines, dès lors que l'on s'intéresse au marché et surtout, aux produits qui y circulent et à ceux qui les fabriquent, la question des nutriments et de leur traduction dans l'espace social apparaît comme déterminante. Je pose donc l'hypothèse générale qu'en matière de construction de l'environnement nutritionnel, en Europe comme en Amérique, le rôle du marché ne peut être limité à la promotion des produits par la mobilisation de l'argument santé ou encore à l'innovation⁹. Ces deux aspects très actuels, me semblent être des cas extrêmes d'une mise en marché de la nutrition ici spécialisée et médicale, qui occultent la part plus générale du phénomène. Cette mise en marché mérite qu'on la questionne, et cela nécessite de se plonger dans l'histoire des nutriments et de replacer la chronologie de leurs existences et de leurs déplacements dans l'histoire plus globale du marché.

Ce faisant, en déplaçant la nutrition de « l'espace social alimentaire » à l'espace social marchand qui en conditionne les échanges, je souhaite rapprocher la sociologie de l'alimentation de celle du marché, et ce faisant établir un pont entre les figures du « client », du « consommateur » et celles du « mangeur » qui, tels des siamois, partagent une même trajectoire de vie et un même corps vieillissant (Fischler, 1990 ; Dubuisson-Quellier, 1999 ; Cochoy, 2002b ; Cochoy & Al., 2004).

⁹ Bien que ces deux aspects soient importants comme le souligne Jean-Pierre Poulain : « C'est ainsi que les industriels de l'agroalimentaire tentent d'utiliser l'argument santé à des fins promotionnelles. À travers les sommes importantes qu'ils investissent dans la communication pour le lancement d'un nouveau produit ou le soutien de l'image d'un produit existant, ils sont de puissants acteurs de la médicalisation. Depuis quelques années, suivant une tendance déjà à l'œuvre dans les pays anglo-saxons et au Japon, une nouvelle catégorie d'aliments a même fait son apparition : les alicaments. Le terme construit sur la contraction d'aliment et de médicament désigne des produits revendiquant des qualités diététiques particulières. Cependant, en France, le succès de ce type de produits est pour le moins mesuré, et tous les acteurs se sont vus contraints de coupler dans leur stratégie de communication les arguments santé et les arguments plaisir. »

2. Premier prolongement : prendre au sérieux les nutriments

Le premier prolongement s'inscrit donc dans la droite ligne du courant sociologique qui considère le collectif comme composé d'éléments hétéroclites et hétérogènes, d'humains et non-humains, de vivants et non-vivants (Latour, [1984] 1994 ; Callon, 1986). Cette sociologie axée sur les objets se développe dans les années quatre-vingt notamment dans le cadre du développement dans le monde anglo-saxon et en France, d'un courant de recherche connu sous le nom de sociologie des sciences et des techniques. Il s'agit pour ces chercheurs précurseurs d'un tournant disciplinaire fondamental, de considérer la société dans ce qu'elle a de matériel, en prenant au sérieux ce « matériel » sans le réduire aux représentations et aux discours qui les sous-tendent et aux relations sociales qu'ils permettent. Ainsi il ne s'agit plus de considérer les objets comme d'un côté des « choses » construites par les spécialistes qui les connaissent techniquement et d'un autre côté des « choses » investies socialement par le commun profane. Pour reprendre les termes de Bruno Latour :

« Il est toujours délicat de faire appel aux choses afin d'expliquer soit la durabilité, l'extension, la solidité, des structures, soit la localisation, la réduction, le cadrage des interactions. En effet, pour les sciences humaines, les choses sont devenues infréquentables depuis qu'avec les sciences exactes, elles devinrent "objectives". » (Latour, 1994, p. 10)

Ainsi, les « choses », les objets ont donc été exclus du champ de l'exploration sociologique, pour ce qu'ils sont, et leur droit à l'existence renvoyé dans le champ spécialisé des experts de l'objectivité. Ce que Bruno Latour, Michel Callon ou encore Madeleine Akrich à l'époque essayent de faire, s'apparente à un décloisonnement entre Science et Politique, entre le monde sérieux et stable des objets d'un côté et le monde incertain des humains et de leurs esprits, souvent torturés et sensibles, de l'autre (Latour, 1991, 1999, 2006). En partant de l'intuition du « grand partage » (Latour, 1983) entre ces deux mondes et en explorant son émergence et sa construction à travers l'étude des activités et objets scientifiques, ces auteurs ont montré à quel point social et matériel, humains et non-humains, se construisaient mutuellement, se soutenaient les uns et les autres et se transformaient en permanence, le tout, dans une incertitude difficilement maîtrisée. Les « objets » sur lesquels ont porté leurs recherches de départ étaient très hétéroclites : coquilles Saint-Jacques de la baie de Saint Brieuc (Callon, 1986), kits photovoltaïques (Akrich, 1987), singes (Strum, Latour, 1987), « briquettes » de chauffage (Akrich, 1989), etc. De ces recherches ressort que tous « peuvent servir de compères, de collègues, de partenaires, de complices, d'associés dans le tissage de la vie sociale » (Latour, 1994, pp. 10-11). C'est donc un véritable renouvellement du cadrage des recherches possibles en sociologie, non plus seulement focalisées sur les humains et leurs

relations mais susceptibles également d'inclure les objets, les « actants », leurs histoires et leurs actions. Ainsi et selon le principe de symétrie :

« Toute chose qui vient modifier une situation en y introduisant une différence devient un acteur [...] ces dispositifs sont par conséquent, selon notre définition, des acteurs ou, plus précisément, des participants de l'action en attente d'une figuration » (Latour, 2006, p. 103)

Par ailleurs, c'est aussi l'entrée de la sociologie dans le monde de l'infiniment petit, de l'impalpable, car les objets qu'il est proposé de traiter sont aussi des choses invisibles, non pas des fantômes ou des extraterrestres, mais des atomes, des bactéries, des cellules ou encore des microbes (Latour, 1984). Ces objets-là sont particulièrement soumis à ce partage entre Nature et Culture. Ils ne sont pas sensiblement appréhendables ; il est impossible d'en parler et de leur donner le droit d'exister sans l'intermédiation de la science et de ces dispositifs qui, par un complexe procédé de traduction (Callon, 1986), jamais vraiment achevé et seulement stabilisé pour un temps, les fait advenir au monde.

« Par traduction, on entend l'ensemble des négociations, des intrigues, des actes de persuasion, des calculs, des violences grâce à quoi un acteur ou une force se permet ou se fait attribuer l'autorité de parler ou d'agir au nom d'un autre acteur ou d'une autre force : « vos intérêts sont les nôtres », « fais ce que je veux », « vous ne pouvez réussir sans passer par moi ». Dès qu'un acteur dit « nous », voici qu'il traduit d'autres acteurs en une seule volonté dont il devient l'âme ou le porte parole. Il se met à agir pour plusieurs et non pour un seul. Il gagne de la force. Il grandit... » (Callon et Latour, 2006, 12-13)

Ainsi, pour que les microbes deviennent des « acteurs » avec lesquels il est possible d'entrer en relation, il faut qu'ils soient intégrés au réseau scientifique seul à les « voir » et à les rendre visible, à les traduire. Or, ce que montre Latour c'est que ce réseau scientifique est en fait complètement travaillé par le social, par le politique et par le pouvoir (Latour, 1985). Les microbes sont donc des êtres sociaux complexes qui agissent autant qu'ils sont agis par divers acteurs allant d'une entreprise pharmaceutique, à un enfant qui met des choses dans sa bouche et l'adulte qui les lui enlève et lui explique pourquoi, ou encore à la personne décédée d'une infection bactériologique contractée à l'hôpital et à la justice qui se pose la question de savoir qui est responsable d'un tel drame.

L'étiquetage nutritionnel comme choix d'objet d'étude s'inscrit donc dans la continuité de ces travaux. En effet, la co-construction permanente entre les aliments et les corps passe par les nutriments. C'est leur circulation qui permet la transformation vers le souffle suivant, le prochain jour, la prochaine décennie et vers un terme singulier, la mort, ou aux yeux de certains une autre vie. Ils nous permettent d'entrer en relation non pas avec quelqu'un d'autre,

maintenant, mais avec le « je » futur. D'autre part, ils sont tout aussi invisibles que les microbes ce qui rend d'autant plus intéressante l'étude de leurs actions et de leur présence dans l'espace social puisqu'ils sont soumis à la traduction scientifique, elle-même subordonnée à d'autres traductions dans d'autres cadres comme le cadre politique, celui du marché, des sciences humaines, de la médecine et, en dernier terme, dans le cadre de la vie quotidienne de chaque individu. Ainsi nous allons le voir, parler de nutrition et de nutriments c'est parler de faits « naturels » auxquels sont attachés des soins, des droits, des maladies, des consommations, des pratiques... Les nutriments sont des « objets-frontières »¹⁰ (Leigh Star et Griesemer, 1989 p393)¹⁵, des « acteurs-réseaux » (Latour, 2001, Callon, 1986, Law 1986) et les relations que nous entretenons avec eux sont au cœur des trajectoires individuelles.

3. Deuxième prolongement : la nutrition comme culture dans la perspective anglo-saxonne

La nutrition renvoie avant tout à la science nutritionnelle qui la met en mots et en mesures. Celle-ci, née en Europe, à la fin du 18^e siècle, et se développe tout au long du 19^e et du 20^e siècle en parallèle avec la chimie, la biologie et la microbiologie qui sont, tout comme la science nutritionnelle, des sciences de l'infiniment petit et qui traitent avec les mêmes individus, les mêmes acteurs, molécules, cellules, particules qui composent la matière (Goodman, Ferrières, 2002, p. 365 ; Carpenter, 2002). C'est donc grâce à la mise au point de techniques d'observation de ce monde invisible que les nutriments tout comme les microbes ont pu passer de l'ombre à la lumière et devenir des « acteurs » centraux dans nos rapports quotidiens à l'alimentation et aux produits alimentaires. Néanmoins, son développement ne s'est pas exactement passé de la même façon chez nous que dans les pays de cultures anglo-saxonne et notamment aux États-Unis. En effet, chez nous la Nutrition est demeurée en marge des disciplines plus établies et prestigieuses comme la chimie, la biologie ou encore la médecine alors que dans le monde anglo-saxon elle plus unifiée et institutionnalisée et de fait, mieux identifiée. C'est donc un domaine scientifique complètement intégré dans le paysage de l'expertise politique et des recherches en sciences sociales.

¹⁰ "Boundary objects are objects which are both plastic enough to adapt to local needs and the constraints of the several practices employing them, yet robust enough to maintain a common identity across sites. They are weakly structured in common use, and become strongly structured in individual-site use. These objects may be abstract or concrete. They have different meanings in different social worlds but their structure is common enough to more than one world to make them recognizable, a means of translation. The creation and management of boundary objects is a key process in developing and maintaining coherence across intersecting social worlds." (Star and Griesemer, 1989: 393)

L'apport de ces recherches a été pour moi très important et m'a permis de faire le lien entre les bases développées en France, par Lavoisier à la fin du dix-huitième siècle et leurs reprise et développement aux États-Unis dans la deuxième moitié du siècle suivant (Belasco, 1989 ; Levenstein, 1988, [1993] 2003 ; Cunningham, Kamminga, 1995 ; Apple, 1996 ; Carpenter 2003a, b, c ; Frohlich, 2011). Ces travaux m'ont ainsi permis de mieux comprendre les spécificités de la science nutritionnelle actuelle et des enjeux liés à sa traduction dans un cadre politique et marchand. Ces auteurs s'accordent tous pour diviser l'évolution de la science nutritionnelle en trois périodes. Je m'appuie ici plus particulièrement sur le travail d'Harvey Levenstein puisque c'est lui qui, pour la première fois, rassemble les différents éléments qui caractérisent ces périodes et leur donne une appellation qui sera largement reprise par la suite et que je reprends moi-même dans ce travail (Levenstein, 1988, [1993] 2003). La première période débute au milieu du dix-neuvième siècle est baptisée « New nutrition ». Elle s'enracine dans la fin du dix-huitième avec les découvertes de Lavoisier mais c'est surtout dans le milieu du siècle suivant qu'elle se développe le plus. Les nutritionnistes de l'époque comme Liebig en Europe ou Wilbur O. Atwater aux États-Unis explorent la notion la notion d'équivalence calorique entre les aliments et les trois principaux nutriments qu'ils contiennent, les protéines, les glucides et les lipides. La question centrale est celle de l'apport calorique en suffisance et, également, dans cette période de révolution industrielle et de paupérisation, celle du rapport qualité-prix de l'énergie en question. Comment et avec quoi remplacer la viande souvent trop chère ou de mauvaise qualité, est, par exemple, une question très importante pour ces chercheurs (Levenstein, 1988, pp. 72-86).

À cette première période succède celle de la « Newer Nutrition » (Levenstein, 1988, pp. 147-161 ; Levenstein, [1993] 2003 pp. 9-53). Celle-ci vient affiner le modèle, un peu trop général, de la calorie en ajoutant aux aliments déjà composés de plus petits éléments, les nutriments, d'autres éléments supplémentaires encore plus petits : les vitamines. Surtout, grâce à leur découverte progressive, ce sont des maladies très classiques et connues depuis longtemps mais très difficilement soignables en l'absence de toute idée de carence vitaminique qui vont également progressivement disparaître et résoudre ainsi toute une série de problèmes individuels et collectifs, sérieux et récurrents. Cette deuxième période s'étend donc du milieu des années 1910, moment où Casimir Funk baptise la première vitamine, jusqu'au milieu des années soixante. C'est non seulement la découverte des vitamines mais, encore plus important, la mise au point des moyens permettant leur synthèse et donc leur adjonction à des produits ou à d'autres objets comme les pilules et les cachets qui propulse la science nutritionnelle au cœur même du processus de production agroalimentaire et

pharmaceutique (Apple, 1996). C'est, en quelque sorte, l'ère de l'industrialisation nutritionnelle à grande échelle. Ces deux premières périodes se caractérisent par une vision très optimiste de la nutrition, essentiellement quantitative, avec le souci que chacun ait assez d'énergie et de vitamines, et tout à fait en phase avec l'idée productiviste de la politique alimentaire de l'époque. Dans ce cadre, le marché alimentaire est source de progrès et d'amélioration et c'est plutôt son encouragement et son développement qui sont visés aussi bien par les scientifiques que par les politiques qu'ils conseillent. Le trio science, marché et politique fonctionne dans ce cadre en harmonie et vont dans le même sens.

Néanmoins, cet « âge d'or nutritionnel » (Carpenter, 2003c, p. 3031) laisse place dans les années soixante à de toutes nouvelles considérations. Une grande majorité de nutriments sont à présent connus et caractérisés mais se pose la question plus précise de leurs effets singuliers et surtout, celle de leurs effets négatifs envisagés sur le long terme. En effet, le problème de la quantité se faisant moins présent à mesure que l'abondance s'installe dans les linéaires, d'abord outre Atlantique puis en Europe, la question de la qualité de ces nutriments et des conséquences d'une vie plus longue sur leurs effets potentiels, devient centrale. Cette période a été qualifiée de « Nutrition négative », par Warren Belasco d'abord, puis par Levenstein qui l'a reprise et explorées dans ces nombreux travaux (Belasco, 1989, pp. 174-176 ; Levenstein, [1993] 2003, pp. 203-212. Certains nutriments sont ainsi complètement reconsidérés et suspectés d'être impliqués dans la survenue des maladies dues non plus à de carence mais, au contraire, liées à l'abondance et au temps de la vie qui passe plus lentement. À l'inverse d'autres éléments comme les fibres dont on faisait peu de cas dans les périodes précédentes, sont jugés importants et mis en avant (Carpenter, 2003d, p. 3339). On passe donc d'une vision de la nutrition et des nutriments où, si il y a des différences, celles-ci s'effacent sous l'unité productiviste et quantitative de l'énergie (tous les aliments sont bons et sains, puisqu'ils apportent de l'énergie et simplement meilleurs si ils contiennent des vitamines) à une vision où l'énergie perd de son importance et les nutriments sont considérés sous un autre jour que celui de leur actions calorique qui les rend équivalents¹¹ entre eux. Chacun est désormais considéré dans ses spécificités et sa singularité et se caractérise par des compétences à la fois positives et négatives.

Si les deux premières périodes sont caractérisées par une vision très positive de la nutrition se traduisant par une idée de progrès partagée aussi bien par les scientifiques que par les

¹¹ Par exemple, en se demandant ce que les différents types de lipides font au fonctionnement sanguin, digestif ou encore moléculaire de l'organisme au-delà de leur donner de l'énergie.

acteurs économiques et politiques, la dernière période, dans laquelle nous sommes toujours à l'heure actuelle, a fait éclater cette entente entre les trois pôles. Elle a ainsi introduit un doute quant à l'idée que la croissance de la production, envisagée du seul point de vue calorique, suffit à améliorer la qualité nutritionnelle du régime alimentaire. En effet, derrière la mise en jugement qualitatif de certains nutriments, la nutrition négative n'a d'autres choix que de viser aussi les objets qui contiennent ces nutriments comme par exemple, les produits à base de graisses animales, les biscuits et les snacks, les pizzas ou autres hamburgers et plats préparés ou à emporter, les céréales du petit déjeuner, trop sucrées (Levenstein, [1993] 2003 ; pp. 204-207). Derrière ces produits et ces aliments il y a des industries entières qui marquent plus ou moins les pays et les territoires en créant des emplois et en participant à l'identité et à la culture locale. Par conséquent, cette remise en question des produits entraîne forcément une remise en question et une reconsidération de ceux qui les fabriquent et qui les encadrent et pour lesquels la qualité nutritionnelle ne pouvaient être qu'un avantage et jamais un inconvénient ou une contrainte affichés (Nestle, 2005).

Or, c'est bien dans ce cadre de la nutrition négative que la traduction des nutriments par le Politique pose problème. En effet, elle oblige ce dernier à sortir de sa réserve positive et à faire le tri, à classer les nutriments en bons, moins bons ou mauvais. Ce faisant elle devient une menace pour le marché qui se chargeait jusque-là de traduire les dimensions nutritionnelles des produits à leurs propres avantages en ne mobilisant que les aspects positifs de la science nutritionnelle pouvant servir leur produit. Or, au fur et à mesure que ce qui était laissé dans l'ombre par la traduction marchande est mis en lumière par les acteurs scientifiques, cette mainmise sur la présentation des produits est devenue de plus en plus discutable et discutée. L'histoire de l'étiquetage est véritablement tributaire de ce changement de focale dans la science nutritionnelle et de la mise en place de ce système de jugement et de classement qualitatif des nutriments qu'elle a introduit.

Cette histoire ainsi que celle des allégations nutritionnelles a également été traitée dans la littérature sociologique et historique américaine et anglo-saxonne. Parmi les travaux les plus récents, la thèse de Xaq Frohlich retrace l'histoire de l'étiquetage nutritionnel aux États-Unis, en s'appuyant à la fois sur la sociologie des sciences et des techniques ainsi que sur cette sociologie historique de la nutrition américaine (Frohlich, 2011). Il montre ainsi les conséquences en matière de réglementation des produits agroalimentaires du passage à la nutrition négative concomitante du « tournant informationnel » plus général, où la régulation étatique passe par l'information sur les produits plus que par l'orientation de la production. En plus des difficultés propres à la construction différentielle de la qualité nutritionnelle

singulière des produits, se pose donc celle du transfert de responsabilité vers le consommateur qui devient ainsi seul responsable de ses choix, car informé. Je souhaiterais à mon tour prolonger ces travaux, auxquels je dois beaucoup, en faisant le lien entre cette histoire américaine et l'histoire de l'étiquetage nutritionnel en Europe.

4. Troisième prolongement : Les nutriments comme construction politique et marchande.

Le troisième et dernier prolongement concerne donc l'inscription de mon travail dans la sociologie qui s'intéresse à la construction politique et sociale des marchés (White, 1981 ; Zelizer, 1983 ; Granovetter, 1985 ; Garcia-Parpet, 1986 ; Chandler, 1988 ; Karpik, 1995 ; Fligstein, 1996 ; Cochoy, 1999). Il s'agit donc dans cette perspective de s'intéresser à la fois à la construction de l'offre et à celle de la demande en se demandant plus spécifiquement, comment elles sont mises en contact et en relation, attachées l'une à l'autre. En effet, si j'ai choisi l'étiquetage nutritionnel c'est comme je l'ai expliqué plus haut dans la mesure où il représente le seul endroit où les nutriments acquièrent une visibilité. L'étiquetage permet de les faire momentanément sortir de leurs cachettes alimentaires tout en les rattachant avec précision à un objet concret : le produit, transformé en point de passage obligé (Callon, 1986). Il me semble que ce simple fait que les nutriments, à éviter ou à favoriser, ne sont visibles et manipulables qu'à travers les informations se rattachant à un produit qui bien qu'alimentaire, est avant tout marchand, pose problème et mérite que l'on s'y attarde. En effet, la place du marché dans la traduction du fait nutritionnel et dans sa qualification est centrale.

La sociologie du marché a largement adopté – et légitimé – cette focale à travers l'étude des médiations et dispositifs qui incarnent à la fois l'offre et la demande sur les places marchandes et favorise ainsi leur rencontre (Karpik, 1995 ; Callon, 1998 ; Cochoy, Dubuisson-Quellier, 2000). Les recherches qui se placent dans ce cadre portent sur les façons dont caractéristiques et qualités des produits comme des consommateurs, sont construites par les « professionnels du marché » (Cochoy, Dubuisson-Quellier, 2000 ; Callon, Méadel et Rabeharisoa, 2000). Je me place ainsi dans la lignée de ces recherches qui explorent la construction de marchés spécifiques comme ceux des fraises en Sologne (Garcia-Parpet, 1986), de la conchyliculture (Dubuisson-Quellier, 2002), de la grande-distribution (Barrey, 2004 ; 2006), des pompes funèbres (Trompette, 2005, 2013), de la viande à travers l'étude de la mise en place du « label rouge » (Escala, 2006) ou encore du don d'organes (Steiner, 2005). Enfin les travaux dont je m'inspire le plus sont de ce point de vue ceux de Franck Cochoy ou

encore de Roland Canu qui ne s'intéressent pas tant à la construction d'un marché spécifique qu'aux outils qui permettent de se coordonner sur le marché de façon générale et en particulier à l'emballage et à la publicité (Cochoy, 1999 ; 2002 ; Cochoy, Canu, 2004, 2006 ; Canu, 2007, 2009 ; Cochoy, Canu, Séguy, 2011).

Ces travaux montrent bien que les qualités que l'on prête aux produits et les attitudes correspondantes que l'on attend des individus sont loin d'être évidentes. De la même façon que les objets sont traduits par le travail scientifique, les produits comme les consommateurs sont l'objet de traduction (Cochoy, 2008). À ce titre les nutriments, les aliments et leurs mangeurs sont des figures extrêmement travaillées par le marché et c'est pourquoi je propose de prolonger la sociologie de l'alimentation en rattachant mon objet, les nutriments, à leur affichage marchand : l'étiquetage et la publicité santé et nutritionnelle.

Néanmoins, dans le cas de la qualité nutritionnelle, ce n'est pas tant sur le travail des professionnels du marché ou sur les actions et les choix des consommateurs que je me suis penchée, mais plutôt sur la façon dont le politique tente de mettre en ordre ou de clarifier cette qualité nutritionnelle attachée par les producteurs aux produits. En effet, comme je le montre dans le premier chapitre, la mobilisation de l'argument nutritionnel à des fins de production ou de promotion publicitaire n'est pas un phénomène récent et date au contraire des débuts du marché de masse. Elle s'apparente ainsi à une « capture » de la science nutritionnelle par le marché qui ne s'est jamais arrêtée depuis. Néanmoins, c'est bien sur la « contre-capture » par le politique non seulement de la science nutritionnelle mais également de sa traduction marchande, que ce travail se concentre (Cochoy, 2007b, p. 101). Cette contre-capture est en effet devenue, dans les années soixante, primordiale puisque d'elle devait dépendre la lutte contre les maladies chroniques et l'orientation des consommateurs vers des choix plus sains. Ainsi, lorsque l'on parle de qualité nutritionnelle on parle davantage de produits marchands et de consommateurs que d'aliments ou de mangeurs, ce qui contribue donc à déplacer la perspective de la nutrition/médicalisation caractéristique de la sociologie de l'alimentation à une problématique de la nutrition/consommation qui me semble plus adaptée. Je me situe donc dans la lignée des travaux sur la réglementation des marchés et des produits et sur leur normalisation souvent problématique (Callon, Lascoumes, Barthes, 2001 ; Stanziani, 2003, 2005 ; Canu, Cochoy ; 2004 ; Lachèze, 2007).

Pour Stanziani, la qualité découle de « la rencontre entre l'action économique et les normes » (2005, p. 419). L'auteur retrace ainsi l'histoire des lois qui touchent à la qualité alimentaire avec au centre la Loi du 1er août 1905 sur les fraudes et les falsifications en matière de produits ou de services qui a permis de mettre en place un véritable système

technique, judiciaire et scientifiques de répression des fraudes. F. Cochoy et R. Canu (2004) ont bien étudié les origines et les effets de cette loi qui a fait autorité jusqu'en 1993, date de son intégration au Code de la Consommation. Ils mettent en lumière les processus qui ont permis de faire de cette loi, initiée, à l'origine, par et pour les acteurs de l'offre, un instrument majeur de « l'engagement politique des questions de consommation ». Pour comprendre aujourd'hui l'étiquetage nutritionnel qui représente la qualité nutritionnelle des aliments il faut donc rendre compte de la formation du cadre cognitif et normatif dans lequel cet étiquetage s'inscrit et étudier les processus qui ont permis la construction d'une catégorie qualitative spécifique : la qualité nutritionnelle. Or cette loi de 1905 correspond aussi à un changement fondamentale de l'organisation marchande permise par l'industrialisation, la standardisation et surtout la vente de produits désormais non plus en vrac mais emballés.

L'emballage, en cachant les aliments, interdit donc tout contact sensible et direct avec la marchandise ; les aliments nous sont cachés ; ils deviennent inaccessible à notre préhension sensorielle. Or cette « sensibilité » qui nous lie aux choses et qui nous sert de premier mode d'évaluation du monde environnant, paraît essentielle, surtout quand il s'agit d'évaluer ce que nous allons « incorporer » (Poulain, 2002). En ce sens, l'emballage est une source d'anxiété (Cochoy, 2002). Mais c'est aussi un support de différenciation pour les producteurs. En effet, le développement des fraudes alimentaires au cours du 19^e siècle a entraîné des stratégies de différenciation de la part de certains producteurs qui se mirent alors à emballer leurs produits pour y apposer leur marque et ainsi l'associer à une éthique professionnelle, tandis que d'autres se sont constitués en groupe de pression pour que l'État intervienne et légifère (Cochoy, 2007a). C'est de ce double mouvement qu'est né l'emballage puisque pour rendre les produits évaluables dans leur substance, sans passer par l'évaluation sensorielle insuffisante et singulière, il fallait en passer par une « qualification scripturale des aliments » (Cochoy, 2002, p. 359).

L'emballage est donc à la fois un objet de normes et de droit qui répartit les droits et les devoirs de chacun, mais il est également un espace de liberté à la fois pour les producteurs qui ont tout loisir de mettre en scène leurs produits et de se différencier, et pour les consommateurs, censés pouvoir mettre en rapport toutes les informations que leur fournit l'emballage avec leurs désirs et leurs budgets. Le concept de « qualcul » permet ainsi de reposer la question des choix économiques en intégrant dans les éléments pris en compte des

dimensions non plus seulement quantitatives mais également qualitatives (Cochoy, 2002)¹². À travers elle, il s'agit de questionner les modalités de l'action économique dans cette nouvelle « économie d'emballage ». Avec l'obligation de faire figurer sur les produits un certain nombre de mentions obligatoires, l'emballage a donc radicalement modifié les rapports entre l'offre et la demande, ainsi que les critères et les modes de détermination des choix de consommation.

Or, c'est bien cet « espace du choix dans la consommation » (Dubuisson-Quellier, 2008), qui est aujourd'hui de plus en plus visé par la santé publique comme on l'a vu avec l'exemple du PNNS et comme le montre un certain nombre de travaux (Poulain, 2007 ; Bergeron, Castel, 2010 ; Bergeron, Castel, Nouguez, 2013). Je voudrais donc prolonger ces recherches en considérant les normes et les lois qui ont permis à la qualité nutritionnelle d'être normalisée et qui, ce faisant, ont aussi participé à l'édification d'une « architecture du choix » nutritionnel (Thaler, Sustein, 2008) ainsi qu'à l'émergence de la politisation de cette question. Car cette qualité est bien centrale aujourd'hui et c'est aux consommateurs auxquels il est demandé d'y faire attention ou de l'améliorer. Ce n'est plus simplement un dispositif de coordination marchand, mais c'est également et de plus en plus un dispositif de coordination sanitaire entre les individus, leurs corps et la société. L'étiquetage nutritionnel est donc à ce titre plus qu'un objet marchand ; c'est un objet qui rentre dans la gouvernance des consommateurs, de leurs conduites et de leur santé (Dubuisson-Quellier, 2013).

C'est donc finalement sur le caractère politique et démocratique de cette question nutritionnelle que se penche mon travail (Cochoy, 2008). Cette prise en compte m'amène à devoir prolonger ce cadre théorique par un dernier détour par la sociologie et les sciences politiques. En effet, il s'agit bien d'étudier en dernier ressort la mise au point de l'étiquetage nutritionnel qui s'incarne dans un règlement européen voté en 2011. L'échelle de la politique européenne est donc centrale et incontournable dans le cadre de l'analyse que je propose de réaliser. Elle est centrale de deux points de vue. Tout d'abord, nous sommes dans le cadre du marché agroalimentaire, c'est-à-dire d'un marché largement dépendant non pas du droit national mais du droit européen (Demortain, 2006 ; Dehousse, 2009). À ce titre, la qualité nutritionnelle est une question gérée à ce niveau depuis la fin des années quatre-vingt¹³. Ce

¹² « Le calcul économique mobilise pour sa part un ensemble d'artefacts qui lui sont propres : comparatifs, packages, guides, descriptifs, modes d'emploi, garanties, chartes de service, normes techniques, labels et certificats » (Cochoy, 2002, p 210)

¹³ Bien que les premières réglementations de produits diététiques datent, à l'échelle communautaire comme en France, de la deuxième moitié des années soixante-dix. Cette réglementation renvoie cependant à une nutrition

n'est que parce que la loi européenne a imposé des règles en 1990 que la France s'est dotée d'un règlement en matière d'allégation et d'étiquetage (Séguy, 2010).

Ensuite, la nutrition est une dimension essentielle de la santé, laquelle est une affaire hautement politique et construite collectivement. À l'échelle européenne, la protection de la santé publique est une compétence plutôt récente mais qui a trouvé dans le cadre de la régulation économique et marchande un moyen plutôt novateur d'intervenir dans ce domaine (Hassenteufel, 2003, 2013 ; Guigner, 2003, 2012 ; Hauray, 2006, 2011). Ainsi, cette action politique en matière de protection de la santé s'adresse avant tout aux consommateurs et passe par le marché et par les objets qui y circulent. Elle propose ainsi un modèle d'intervention assez différent de la conception classique de l'intervention en santé publique et, tout en contribuant à remettre en question ces anciens modèles, posent de nouvelles problématiques. Ce sont les rôles des acteurs qui sont renégociés. Ces acteurs sont économiques, scientifiques, politiques ; il s'agit de représentants d'intérêts, d'associations et des figures auxquelles ils s'adressent : consommateurs, citoyens, clients, usagers, patients. L'étiquetage nutritionnel me semble ainsi représenter un exemple archétypal de cette hybridation problématique qui s'effectue au niveau européen entre politique de santé publique et politique marchande de l'offre et de protection des consommateurs.

III. Résumé et présentation des chapitres

Plutôt discrets il y a encore une dizaine d'années, ces étiquetages très variés s'affichent aujourd'hui bien en vue sur les emballages de produits et, de plus en plus, sur leur face avant. Dispositif central de l'information nutritionnelle circulant sur les marchés agroalimentaires, cet étiquetage frontal est depuis les années 2000, avec les allégations nutritionnelles et de santé, l'objet d'une grande attention législative et politique à l'échelle internationale. Les premières réglementations concernant la qualité nutritionnelle des aliments et les informations relatives apparaissent dans les années quarante d'abord aux États-Unis puis dans les années soixante-dix dans divers pays européens. Elles concernent à l'époque une catégorie bien spécifique, les aliments diététiques. Par la suite, à partir des années soixante-dix, aux États-Unis, les réglementations s'étendent à l'ensemble des produits alimentaires, sortant ainsi la dimension nutritionnelle de son marché spécialisé. Dès le milieu de la décennie, l'étiquetage nutritionnel devient l'objet de travaux de standardisation au niveau du Codex Alimentarius.

très spécialisée et médicalisée qui comme je l'ai précisé plus haut ne représente que la « pointe de l'iceberg » de la traduction de la qualité nutritionnelle sur le marché.

C'est à la suite des différents travaux menés dans le cadre de ce comité que l'Union européenne se dote à son tour, en 1990, d'une réglementation visant à rendre l'étiquetage nutritionnel obligatoire en cas d'utilisation d'allégations nutritionnelles. Enfin, aux États-Unis, l'étiquetage nutritionnel est obligatoire sous une forme standardisé depuis 1992.

À côté de l'étiquetage réglementaire *stricto-sensu*, c'est-à-dire mentionnant les quantités de nutriments en grammes, la fin des années quatre-vingt-dix et le début des années deux-mille ont vu le développement d'autres formes d'informations complètent cet étiquetage et visant à lui donner du sens, à l'interpréter de différentes façons. Certains pays ont ainsi eux-mêmes fixé il y a déjà quelques années leurs propres systèmes d'étiquetage complémentaires, interprétatifs et volontaires. C'est le cas du système des « traffic lights » au Royaume-Uni ou encore du « key hole » en Suède¹⁴. Par ailleurs, les industriels eux-mêmes s'emploient depuis le milieu des années 2000 à développer seuls ou ensemble leurs propres dispositifs d'étiquetage complémentaire.

Plus récemment, au niveau européen, deux textes sont venus en 2006 et 2011 réglementer l'emploi des allégations nutritionnelles et de santé¹⁵, et, l'étiquetage nutritionnel en le rendant obligatoire¹⁶. Pour la première fois dans l'histoire politique des pays européens l'étiquetage nutritionnel devient obligatoire et n'est plus dépendent du recours volontaire des producteurs à des allégations nutritionnelles et de santé. D'objet attaché à l'origine à une pratique marketing, celui-ci est devenu un objet avant tout réglementaire renvoyant aux caractéristiques, considérées comme essentielles, de tous produits alimentaires. Je propose donc de retracer l'histoire de la construction de cet étiquetage depuis ses origines américaines jusqu'à son actualité européenne.

Le premier chapitre est consacré au marché agroalimentaire de la fin du dix-neuvième siècle et en particulier, au marché américain des céréales et à l'émergence dans ce cadre du marché des céréales du petit déjeuner. Le chapitre est focalisé sur une marque en particulier, « Quaker Oats » et son premier produit du même nom, les flocons d'avoine Quaker Oats,

¹⁴ Le premier dispositif est en place depuis 2006 et se situe en face avant des produits. Il reprend l'idée des feux de circulation et s'en sert pour classer le contenu en lipides, sucres et sel, des produits en trois catégories, rouge pour élevé, orange pour moyen et vert pour peu. Le second dispositif mis en place depuis le début des années quatre-vingt-dix dans les pays Nordiques, est également en face avant mais n'est apposé que sur les produits dont le profil est jugé sain par les autorités. Ces deux dispositifs sont volontaires et ne peuvent être rendus obligatoires en dehors du cadre légal européen.

¹⁵ Communautés Européennes, 2006, « Règlement (CE) n° 1924/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 concernant les allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires ».

¹⁶ Union Européenne, 2011, « Règlement (UE) n° 1169/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires ».

encore en vente aujourd'hui. Le problème abordé est celui de poser avec précision la manière dont, dès ses débuts, le marché des aliments de masse a traduit la science nutritionnelle, l'a attachée à des produits singuliers et ce faisant a participé à sa transmission aux individus mangeurs mais également consommateurs à capter. J'étudie ainsi quels sont les problèmes engendrés par cette traduction en l'absence de toute intervention politique puisqu'à l'époque rien ne réglemente encore ce discours commercial.

Le second chapitre porte sur les débuts de la contre-capture politique de la dimension nutritionnelle des aliments et de sa traduction sur le marché. Celle-ci démarre en 1940 aux États-Unis puisque c'est là que pour la première fois les produits diététiques font l'objet d'une réglementation spécifique qui fait entrer la nutrition dans la régulation des produits marchands, ici, alimentaires. Cette première partie couvre une période qui va jusqu'en 1976, moment où l'étiquetage nutritionnel et les allégations sont réglementés non plus dans le cadre du marché spécialisé des produits diététiques mais dans celui du marché général alimentaire. C'est aussi à partir de cette date que la problématique s'étend à l'échelle internationale et se trouve être l'objet d'une première normalisation au niveau du Codex Alimentarius, qui aboutit en 1985. La dernière partie du chapitre montre alors comment ce déplacement international est l'objet d'une relocalisation au niveau européen qui se traduit par la mise en place de la première Directive sur l'information nutritionnelle et sa publicité en 1990.

Le troisième chapitre démarre en Europe à la fin des années quatre-vingt-dix. Il revient sur la constitution de la Direction Générale de la Santé et de la Protection des Consommateurs, et à travers elle, sur la façon dont l'alimentation a connu, avec les crises sanitaires, un renouvellement central contribuant à la redéfinir comme un objet à la fois économique mais également sanitaire. La suite du chapitre traite plus spécifiquement de la façon dont la nutrition négative, jusque-là plutôt considérée comme une problématique américaine, s'exporte à l'échelle de l'OMS et se constitue dans le sillon de la Charte d'Ottawa et de la mise sur agenda de l'obésité comme un problème de santé publique. Enfin, la dernière section du chapitre revient sur les premiers temps de la valorisation par les pouvoirs publics anglais des principes de la nutrition négative. Je montre comment celle-ci a été capturée et traduite par les acteurs politiques pour en faire un dispositif d'étiquetage des produits qui à son tour a été l'objet d'une contre-offensive par les acteurs économiques britanniques.

Le quatrième chapitre s'ouvre sur la scène européenne des années 2000 qui voit l'ouverture des réformes dans le domaine des informations alimentaires et, plus particulièrement, dans le domaine des allégations nutritionnelles et de santé utilisées sur les

produits agroalimentaires. La seconde partie revient sur la situation anglaise à cette même période et sur les activités de la Food Standard Agency dans le domaine de l'étiquetage nutritionnel complémentaire et volontaire. Il s'agit d'analyser le modèle proposé des « traffic lights » et d'étudier comment l'industrie a réagi à ces propositions. Je montre ainsi que l'étiquetage nutritionnel dans le cadre de la nutrition négative trace une ligne de démarcation assez nette entre distributeurs à marques propres et producteurs. La troisième partie déplace la focale au niveau communautaire. Elle revient en effet sur les années de consultations relatives à la réforme de l'étiquetage nutritionnel dont le règlement a été voté en 2011. Cette partie permet de voir comment se sont constituées et progressivement stabilisées les positions des représentants de l'industrie et des représentants des consommateurs qui ont fortement contribué à cadrer et borner le débat législatif ainsi que la proposition initiale de la Commission européenne.

Le dernier chapitre consiste donc en une analyse de la mise au point du règlement sur les informations alimentaires en 2011 instaurant l'étiquetage nutritionnel obligatoire sur tous les produits. Ce chapitre suit pas à pas la procédure d'élaboration de ce règlement, à partir du moment où la Commission publie sa proposition en janvier 2008 et jusqu'au moment de la promulgation finale du règlement en juillet 2011. La première partie analyse en détail la proposition de la Commission et la met en perspective avec les points établis dans les chapitres précédents. La deuxième partie porte sur la première lecture et elle est centrée comme la partie suivante, traitant de la seconde lecture, sur les activités du Parlement et analyse en détail les débats, les dépôts d'amendements et les votes qui se sont tenus lors de ces deux lectures. Il s'agit ainsi de dégager des positions à la fois des différentes institutions, — la Commission européenne et le Conseil — ainsi que les positions politiques des différents groupes parlementaires en mettant ces différents modèles en perspective avec les deux grands modèles issus de la société civile dégagés dans le chapitre 4. L'analyse proposée montre ainsi qu'au terme de ces trois années, le texte voté est en fait très limité et moins contraignant que la loi américaine de 1992. Par ailleurs, il ne tient pas compte des expériences qui pendant plus de vingt ans ont permis aux États-Unis, au Royaume-Uni ou encore aux pays nordiques, d'explorer la question non seulement du contenu de cet étiquetage et de la justesse de sa mesure mais également celle de sa compréhension et de son utilité pour le consommateur.

IV. Méthodologie

Ce travail de thèse se caractérise par la variété des terrains étudiés ainsi que par une avancée chronologique mais aussi géographique assez déterminante dans le choix de la

méthodologie. Je vais ainsi détailler brièvement les données et la méthodologie sur lesquels chaque chapitre s'appuie. L'ensemble des documents analysés dans chaque chapitre est répertorié en annexe, chapitre par chapitre.

Le chapitre 1 emprunte sa méthodologie aux travaux d'anthropologie du marché comme par exemple les recherches de Susan Strasser ou Lizabeth Cohen sur l'émergence de la société consumériste et des produits standardisés ou encore ceux de Franck Cochoy sur l'histoire de l'emballage (Cochoy, 2002) et plus largement du marketing (1999 ; 2009). Ainsi J'ai entrepris l'exploration des archives des journaux américains de la période 1870-1906, disponibles sur le site de la librairie du Congrès Américain « Chronicling America ». J'ai ainsi constitué un corpus de 134 publicités de la marque Quaker Oats que j'ai ensuite classées et analysées. J'ai également croisé cette analyse avec quelques documents d'époque tel que des textes scientifiques ou religieux, ce qui m'a permis de contextualiser les publicités ainsi que mon propos.

Le chapitre 2 comme les deux chapitres suivants partagent la même méthodologie. Elle consiste principalement en l'analyse d'un large corpus de texte principalement d'ordre législatif qui concerne les États-Unis, l'OMS et l'Europe et portant soit sur la nutrition négative soit sur les réglementations liées à l'étiquetage et aux allégations. La majorité de ces textes est en langue anglaise sauf en ce qui concerne l'Europe où le français est généralement disponible. Par ailleurs pour les États-Unis je me suis aussi appuyée sur des données de seconde main récoltées lors de mes lectures américaines portant sur l'histoire de la nutrition. J'ai ainsi analysé pour la première section qui concerne les États-Unis, dix documents publiés par les autorités américaines dont la majorité provient de la Food and Drug Administration, deux documents émanant de la Société des Nations. Dans la partie suivante consacrée aux travaux du Codex Alimentarius, j'ai étudié onze comptes-rendus relatifs au réunion du groupe de travail sur l'étiquetage nutritionnel qui, entre 1972 et 1985 s'est réuni afin de mettre en place les premières lignes directives dans ce domaine. Enfin, la dernière partie, centrée sur la première directive européenne sur l'étiquetage nutritionnel, votée en 1990, ainsi que sur les débuts de la nutrition négative comme objet politique européen, s'appuie sur l'étude de treize documents à caractère législatif, publiés par la Commission européenne, le Parlement et le conseil ainsi que sur cinq rapports publiés par la FAO ou l'OMS, en collaboration ou de façon isolée.

Dans le chapitre 3, les données sur lesquelles je m'appuie proviennent des mêmes sources (OMS, FAO, Union européenne) mais aussi d'acteurs économiques et associatifs. La première

partie relative à la création de la Direction Générale de la santé et des consommateurs est fondée sur dix documents des institutions européennes relatifs à la protection des consommateurs ainsi qu'à la sécurité alimentaire. Dans la seconde partie ce sont principalement des publications de l'OMS, au nombre de quatre, et deux publications de la Commission européenne, qui sont analysées. Enfin, dans la dernière section qui se penche sur la situation anglaise dans les années quatre-vingt-dix les documents mobilisés proviennent essentiellement des autorités britanniques (six) et de l'industrie (trois).

Le chapitre 4, comme pour les deux précédents chapitres s'appuie principalement sur un large corpus de textes et de rapports émanant des autorités publiques européennes, anglaises ainsi que d'autres pays comme par exemple la France. Les représentants de consommateurs ainsi que les entreprises sont également analysée sous l'angle de leur production documentaire. La première partie revient sur la mise en place du règlement sur les allégations et son article quatre, relatif aux profils nutritionnel. Pour ce faire elle mobilise douze documents à caractère législatif émanant des institutions européennes et émaillant l'examen du texte de ce règlement. La seconde partie opère un déplacement sur la scène anglaise et la construction par les autorités du dispositif d'information complémentaire des « traffic lights ». Je m'appuie dans cette section sur quatre documents publiés par le gouvernement ou la Food Standard Agency. Cette analyse est complétée par un second déplacement en France où cette fois il s'agit de mettre en lumière ces expériences anglaises. Pour ce faire j'utilise trois rapports émanant des autorités publiques et relatives soit à l'étiquetage soit à la politique nutritionnelle l'Inspection.

Je mobilise également deux entretiens réalisés en 2009 auprès d'une multinationale basée en France (Danone) et d'une entreprise de distribution commercialisant sa propre marque (Casino). Ces deux entretiens étaient plutôt d'ordre exploratoire et visaient à préciser les stratégies nutritionnelles mobilisées sur le marché. Ils m'ont toutefois permis de préciser un fait observé sur le terrain anglais : le rapport différencié des producteurs et des distributeurs à marques propres en ce qui concerne l'utilité perçue et la mobilisation des informations nutritionnelles, allégations comme étiquetage. Enfin, dans la dernière partie de ce chapitre où c'est la construction des positions sur l'étiquetage nutritionnel de l'industrie d'une part, et des associations de santé et de consommateurs d'autre part, qui sont retracées, je m'appuie sur l'ensemble des documents publiés sur le site Internet de la Commission européenne et relatifs aux deux consultations qui ont précédé les réformes des informations alimentaires, dont l'étiquetage nutritionnel entre 2008 et 2011. Sur cette page, cent soixante-quinze réponses des États membres et de la société civile sont disponibles. J'ai retenu quatorze de ces réponses

provenant des associations de santé et de consommateurs, quarante en provenance de l'industrie et enfin douze transmises par les États membres. À ces données s'ajoutent huit communiqués de presse de la Confédération des Industries Agroalimentaires européennes (CIAA). Les réponses non retenues ont été écartées soit parce que la langue du texte m'était inconnue, soit parce qu'elles ne traitaient pas de l'étiquetage nutritionnel.

Cependant, dans ce chapitre comme dans le suivant ces données documentaires sont complétées par un corpus de vingt et un entretiens réalisés entre 2009 et 2011 auprès des acteurs politiques, économiques et associatifs ayant pris part, entre 2008 et 2011 à la réforme de l'étiquetage nutritionnel et dans une moindre mesure à la réforme des allégations survenue entre 2003 et 2006. Tous ces autres entretiens se sont déroulés à Bruxelles où j'ai pu effectuer trois séjours allant d'une semaine à un mois. Ils ont également pour particularité d'avoir été réalisés la plupart du temps en anglais. Ils visaient spécifiquement, à la fois à éclairer le processus du débat législatifs et à établir et préciser les positions des différents acteurs, parlementaires, industriels, associations de consommateurs, représentants économiques. J'ai ainsi contacté les personnes qui à la Commission, au Parlement et au Conseil étaient impliqués dans la réforme de l'étiquetage. Sur les nombreuses demandes envoyées, seulement la moitié a été suivie d'une rencontre effective mais qui s'est généralement traduite par des entretiens assez longs, d'une à deux heures selon les cas.

Au niveau des institutions européennes, j'ai pu rencontrer trois fonctionnaires : deux de même niveau hiérarchique, responsable des questions relatives à l'étiquetage et à la législation alimentaire, et la troisième travaillant sous leurs ordres. Le premier était responsable de la réglementation allégation entre 2003 et 2006 (entretien Commission 1), tandis que le second était responsable du règlement sur l'étiquetage entre 2008 et 2011 (entretien Commission 2). La troisième personne est celle qui a été chargée de rédiger la proposition de règlement sur l'étiquetage parue en 2008 (entretien Commission 3). J'ai également rencontré la responsable du dossier au niveau du Conseil de l'Union européenne. Enfin j'ai interviewé le fonctionnaire de la Commission responsable de la *Plate-forme d'action de l'Union européenne sur l'alimentation, l'activité physique et la santé*. En ce qui concerne le Parlement européen, j'ai réalisé un entretien avec la rapporteure du projet de règlement auprès du Parlement ainsi que son assistante en 2009 et 2010. J'ai également rencontré deux autres assistants parlementaires, l'un travaillant pour un député défendant les « traffic lights » et l'autre pour un député opposé.

Enfin, j'ai rencontré divers acteurs de la société civile représentant les consommateurs, les industriels ou encore les distributeurs. J'ai donc réalisé deux entretiens avec deux grandes entreprises agroalimentaires (Unilever et Kellogg), deux entretiens avec des lobbyistes indépendants travaillant pour l'industrie (entretiens représentants de l'Industrie 1 et 2), et trois autres entretiens avec les trois grandes associations représentant également l'industrie pour la première, les distributeurs pour la deuxième et les petites et moyennes entreprises pour la dernière (CIAA, Eurocommerce, UEAPME). Du côté des consommateurs et des associations de santé, très peu de personnes ont pu être rencontrées du fait que les personnes travaillant pour ces organisations sont peu nombreuses et donc moins disponibles. J'ai interrogé deux personnes travaillant dans la principale organisation européenne de défense des consommateurs ainsi qu'une personne travaillant pour le groupement des coopératives de consommateurs européennes et en charge du dossier étiquetage (BEUC et EuroCoop). Ces entretiens, bien que peu mobilisés dans le texte, m'ont permis tout d'abord de mieux comprendre le déroulé de la procédure législative et les différents enjeux des débats ; ils m'ont aussi permis d'affiner et d'éclairer l'analyse de la réforme proposée dans le dernier chapitre.

Le dernier chapitre suit pas à pas l'avancée des travaux législatifs du règlement sur l'étiquetage. Ce processus législatif peut être minutieusement retracé grâce à la publication de l'ensemble des débats et votes qui se sont tenus en commission Parlementaire et en session plénière. La première lecture est ainsi analysée à travers un corpus de treize documents provenant du Parlement européen, deux textes publiés par la Commission. L'analyse de la seconde lecture comporte un corpus de cinq documents du Conseil, un de la Commission et enfin dix documents du émanant du Parlement.

J'ai ainsi entrepris de suivre les articles qui, dans la proposition de la Commission qui concerne l'étiquetage alimentaire dans son ensemble, traitent de l'étiquetage nutritionnel. Ceux-ci ont en effet été l'objet de nombreux amendements, certains votés et d'autres non, qu'il m'a fallu traquer dans le détail des comptes rendus des réunions parlementaires en commission et en plénière. Le nombre total d'amendements répertoriés et analysés pour les deux lectures s'élève ainsi à deux-cent dix. J'ai ensuite recoupé ces amendements avec les caractéristiques essentiellement politiques et nationales de leurs auteurs. Les votes ont également été l'objet d'une analyse visant à établir quels ont été les amendements votés et rejetés, et pour les votes en séance plénière quelles sont les caractéristiques des députés votants. La difficulté réside essentiellement dans le fait qu'un certain nombre de ces données sont disséminées dans plusieurs documents qu'il m'a donc fallu mettre en lien pour constituer

une base de données me permettant par la suite de reconstituer les modèles par parti et courant politique. D'une lecture à l'autre et à chaque fois qu'un vote a lieu, les amendements deviennent des articles ou, à l'inverse, ne sont pas votés, et il n'est pas toujours évident de faire le lien entre le document qui mentionne ces amendements et entre l'identité de ceux qui les ont déposés et le document qui reprend le texte de la Commission amendé à l'issue des votes successifs.

« Once Upon a time in America »
Quaker Oats et la capture de la science nutritionnelle

Ce premier chapitre se concentre exclusivement sur la scène marchande. Il n'est pas encore question d'étiquetage nutritionnel mais plutôt de marketing. Son but est de permettre de déterminer depuis quand exactement le marché et le marketing mobilisent des connaissances nutritionnelles dans l'espace public et, partant, de mieux cerner les opérations de traduction que les acteurs économiques mettent en œuvre. J'ai montré en introduction à quel point un simple emballage de céréales du petit déjeuner pouvait être bavard dès lors qu'il s'agit de santé et de nutrition. En effet, à côté du plaisir cette dimension est largement mobilisée et traduite dans un langage à la fois nutritionnel et alimentaire, mis en cohérence grâce à l'unité matérielle et physique du produit. Ainsi, on peut se demander depuis quand les emballages sont aussi bavards en ce qui concerne la nutrition. Est-ce un fait très contemporain qui serait d'abord et avant tout lié à l'avènement de la lutte contre les maladies chroniques et au déplacement de l'action politique du soin à la prévention et à la promotion de la santé ?

Pour répondre à cette question, je suis partie de pistes comme par exemple le fait que certaines marques, Nestlé ou Liebig en Europe ou Kellogg's aux États-Unis, utilisant aujourd'hui largement la nutrition pour produire et promouvoir leurs produits, portent les noms d'individus ayant réellement existé. Ainsi, Justus Von Liebig avant d'être une marque a surtout été un célèbre scientifique du dix-neuvième qui s'est illustré en particulier par ses travaux dans le domaine de la chimie organique et de l'agronomie. Mais c'est aussi l'inventeur du premier lait artificiel destiné aux nourrissons que Henry Nestlé, pharmacien de son état né en 1814, reprendra à son compte quelques années plus tard en fondant l'entreprise devenue aujourd'hui une multinationale. Par ailleurs Liebig aussi va se lancer dans l'aventure industrielle puisque ses recherches en nutrition l'ont conduit à mettre au point le premier « extrait de viande », l'ancêtre des bouillons cubes, et fonder lui aussi à la fin de sa vie sa propre entreprise, la « Liebig's Extract of Meat Company ». Néanmoins, ces deux histoires et les produits dont elles traitent sont plus liés à des innovations nutritionnelles spécifiques, donc à l'introduction de la nutrition dans la production, qu'à la mobilisation de la nutrition pour vendre des produits plus simples et basiques. Le lait en poudre ou l'extrait de viande rentrent

dans la catégorie des produits nutritionnels spécialisés de la même façon que le Coca-Cola qui est au départ vendu comme un tonifiant par le pharmacien qui l'invente (Tedlow, 1997).

À l'inverse, la marque Kellogg's concerne un type de produit bien plus général que ce genre de produits très innovants pour l'époque, des céréales. S'il est admis que les céréales toutes prêtes à consommer, avec du lait, le matin, sont une réelle invention, ce n'est pas du fait d'un processus nutritionnel ou chimique nouveau mais plutôt en raisons d'innovations liées à la transformation des produits dans un cadre de production mécanique à grande échelle, qui n'ont été rendues possibles que par l'industrialisation, le développement des voies et des modes de communication y compris le développement du marché de masse dont celui des céréales du petit déjeuner, est la conséquence (Chandler, 1988 ; Tedlow, 1997). Cependant, on considère Kellogg comme l'initiateur de ce juteux marché, puisqu'il est présenté comme l'inventeur des pétales de blé soufflé, les « corn-flakes », invention à laquelle est associée l'idée même du petit déjeuner moderne fait d'un bol de céréales avec du lait et un verre de jus d'orange ou un fruit. Or, c'est aussi à ce petit déjeuner moderne qu'on associe la naissance du marketing nutritionnel aux États-Unis.

En effet, avant d'être l'inventeur des céréales qui portent le même nom, J.H. Kellogg est connu pour être un médecin, qui cherchait dans l'alimentation et l'hygiène de vie des manières de guérir divers états pathologiques ou d'empêcher certains comportements considérés par cet homme très religieux et appartenant à l'église Adventiste, comme anormaux et immoraux. Les céréales sont pour lui une nourriture saine et d'un statut moral élevé, dont les protéines et les glucides permettent de se passer de viande, un aliment considéré comme toxique et amoral. Ces premières « céréales » ne sont pas destinées au grand public mais réservées aux riches clients qui viennent le consulter dans son sanatorium de Battle Creek. Elles sont aussi vendues par voie postale grâce à des annonces dans la presse médicale et scientifique. Son produit est donc commercialisé au départ comme un remède pour personnes souffrantes plutôt que comme un élément central du régime alimentaire quotidien. Néanmoins, à partir de 1906, son frère, doté d'un esprit plus entreprenant que scientifique ou religieux, décide de reprendre les choses en main et entame la transformation du produit-remède en produit alimentaire de masse destiné aux petits déjeuners de tous, équilibré et pratique. Ainsi, les premières publicités Kellogg's sont célèbres car elles représentent le début de cette relation entre céréales toute prêtes, enfants, santé, équilibre, et praticité. Je comptais donc démarrer mon étude à partir de Kellogg et étudier l'évolution du marketing mis en place par cette entreprise à ses débuts, à travers les publicités dans la presse française, anglaise et américaine de l'époque.

Cependant, un passage lu dans un ouvrage de Chandler contribua à me faire reconsidérer cette piste de départ. En effet, à plusieurs reprises dans ses différents travaux, Chandler parle de l'invention de l'industrie des céréales du petit déjeuner. Or, ces deux passages, ne mentionnent absolument pas le rôle de John Harvey Kellogg, de son sanatorium ou encore de ses corn-flakes :

« Ces nouvelles usines de fabrication continue eurent plus de conséquences dans le secteur des flocons d'avoine que dans celui de la meunerie [...] La demande de flocons d'avoine était plus restreinte. Il fallait trouver un nouveau marché si l'on voulait écouler toute la production des nouvelles machines. C'est ainsi que l'industrie moderne des céréales pour petit-déjeuner fut inventée. » (A. D. Chandler Jr, 1988, *La main visible des managers*, p. 326.)

« H.P. Crowell fit de même pour l'avoine [innovation technologique et production de masse]. Son entreprise qui devint la Quaker Oats Company, créa un réseau national de promotion et une organisation des achats plus restreinte et devint un précurseur dans la nouvelle industrie des céréales du petit déjeuner. » (A. D. Chandler Jr, 1990, *Scale and scope. The Dynamics of industrial capitalism*, p. 64. Ma traduction.)

Chandler attribue ici l'invention des céréales du petit déjeuner à une autre entreprise elle aussi encore existante et en pleine forme, l'entreprise Quaker Oats. Surtout, il n'est pas ici question de pétales de blé soufflé mais d'avoine. Certains chercheurs n'ont retenu de ce passage que ce qui concerne la mise au point, très importante, de l'emballage standardisé sans forcément prendre en considération la nature particulière du contenu de l'emballage en question (Strasser, 1989, Cochoy, 2011). C'est donc sur ce point particulier que je propose d'apporter ma petite pierre à l'édifice. Car en effet, bien que l'emballage soit moderne, l'avoine qu'il contient l'est de façon toute relative. En effet, l'avoine, consommée sous forme de porridge n'est pas exactement une innovation du capitalisme industriel ! On ne comprend donc pas très bien ce qui constitue l'invention mentionnée ici comme une évidence par Chandler. C'est qu'en réalité, pour être consommées, tous les céréales nécessitent une longue et fastidieuse préparation allant de l'écossage à la cuisson en plusieurs fois et au séchage puis à leur meulage et enfin à la préparation finale en pain, galette ou bouillie. Le problème de leur digestibilité se pose lorsque la préparation n'est pas assez longue ou réussie. Manger des céréales, bien qu'essentiel, n'est pas exactement très pratique. C'est justement en cela que les pétales de corn-flakes ont représenté une innovation majeure, à une époque où l'avoine dont il est question ici nécessitait une cuisson minimale, même après les innovations précitées par Chandler. Dès lors, comment attribuer à l'entreprise Quaker un rôle innovant dans l'industrie du petit déjeuner alors que l'avoine vendue est peu transformée et considérée comme un produit traditionnel et qu'elle n'est pas aussi pratique et immédiate que les corn-flakes ?

Pour Chandler ce tour de force réussi par Quaker Oats et, en particulier son co-fondateur, Henry Parsons Crowell, est lié à plusieurs facteurs. La réduction drastique du temps de transformation et son amélioration grâce aux innovations technologiques développées par d'autres. Une réorganisation interne de l'entreprise qui marque le développement des grandes entreprises capitalistes de l'époque. C'est également fondamentalement lié à la standardisation du produit aussi bien dans sa forme que dans son emballage. L'entreprise Quaker Oats est en effet parmi les premières à utiliser des emballages opaques et imprimés pour vendre des céréales jusque-là vendues en vrac. Ces nouveaux produits cachés ont été placés au centre de la « mise en place d'un réseau national de promotion » visant à la fois à faire connaître ses produits, les identifier et les rendre attrayants et convaincants par rapport à leurs ancêtres poussiéreux entreposés dans des sacs, à même le sol chez l'épicier (Strasser, 1989). C'est justement ce point qui m'intéresse, la promotion et, dans le cadre de l'industrie du petit déjeuner, la promotion par la santé puisque c'est le thème central mobilisé par Kellogg's et associé à ces produits. Comment cette entreprise, créée en 1882, près de 25 ans avant Kellogg's, s'y est-elle prise pour promouvoir son produit céréalier ? Peut-on y voir un précédent aux corn-flakes de Kellogg's ou les deux ne sont-ils liés que par le type de produit et le mode de production ?

J'ai donc entrepris l'exploration des archives de journaux américains dans un premier temps puisque ces deux entreprises sont nées là-bas, afin de voir ce qu'il en était de cette promotion à grande échelle de l'avoine développée par Quaker et plus largement du petit déjeuner et/ou des céréales. Pour le faire, j'ai utilisé le site Internet de la bibliothèque du Congrès américain et la section « Chronicling America », qui permet l'exploration d'une base de données très importante constituée de l'ensemble des titres de journaux américains ayant été publiés entre 1836 et 1922, année par année à partir de 1870 et jusqu'en 1906, moment où apparaissent les premières publicités pour les corn-flakes de Kellogg's. J'ai ainsi recherché les publicités alimentaires se référant à la marque Quaker Oats en explorant au passage les publicités alimentaires présentes à l'époque. Trois faits majeurs ressortent de cette exploration. Il y a tout d'abord très peu de produits de marque publicisés dans les journaux à l'époque, mais il y en a que l'on retrouve de façon plutôt régulière. Les premières publicités pour l'avoine Quaker Oats apparaissent très tôt, puisque la première repérée, très basique, date de 1886. Par ailleurs, entre 1888 et 1906, l'activité publicitaire de la marque est parmi les plus voyantes, les plus régulières et les plus développées, non seulement dans la presse mais également dans les dispositifs secondaires comme l'emballage et les techniques

« d'hameçonnage » du client (envoi d'échantillon gratuit, train Quaker Oats qui s'installe en ville à la manière des cirques)

Dans le domaine strict de la publicité dans les journaux, cette entreprise s'appuie sur un type de campagne publicitaire fondé sur un ou plusieurs messages, répétés ou déclinés, avec un design ou une image spécifique, et dont on peut suivre les évolutions à travers les différentes stratégies de campagne qui se succèdent sur cette période. Quaker Oats apparaît donc à ce titre comme une entreprise ayant réellement innové dans le domaine du marketing. Enfin, et c'est le dernier point central autour duquel je me suis concentrée, la nutrition et la santé sont au cœur de ces toutes premières campagnes publicitaires. Elles y sont aussi prégnantes que les thèmes, très importants à l'époque, de la « pureté » et de « l'authenticité » réglementés en Europe et aux États-Unis autour de 1900 (Cochoy, Canu, 2004 ; Stanziani, 2005).

J'ai ainsi récolté et examiné, 134 publicités relatives à Quaker Oats sur la période 1886-1906 ainsi qu'un petit livre promotionnel intitulé *We feed the world*, publié en 1899. J'ai également effectué un petit détour au Royaume-Uni puisqu'à partir de 1898, Quaker Oats y entame le début de ses campagnes promotionnelles avant de poursuivre, une quinzaine d'années plus tard, dans le reste de l'Europe y compris en France. Les journaux dans lesquels ces publicités se retrouvent sont aussi bien des journaux uniquement publiés à l'échelle des États que des journaux diffusés au niveau national. En général les campagnes débutent dans les grands titres nationaux et se retrouvent dans les États où l'entreprise vend ses produits ou compte les introduire. J'ai préféré me concentrer sur les titres nationaux. Les 134 publicités que j'ai sélectionnées sont les affiches publiées pour la première fois dans ces titres-là. J'ai donc laissé de côté un grand nombre d'occurrences qui concernaient en fait ces mêmes affiches publiées dans plusieurs journaux plus modestes. Dans tous les cas on peut considérer que Quaker a aussi contribué à inventer la répétition voire le matraquage publicitaire ! Enfin, vers la fin de la décennie des années 1890, l'entreprise suit le mouvement des publicités graphiques que l'on voit se développer dans les magazines illustrés en papier glacé tel que *Harper's Magazine* ou *The Century* ou encore *The London Illustrated* au Royaume-Uni.

Néanmoins, avant de passer à l'examen de ces publicités, il convient de présenter un petit peu plus en détail le contexte américain de l'époque dans lequel les céréales évoluent. En effet, cette folie du petit déjeuner cérééalier qui naît aux États-Unis avec le marché n'est pas apparue comme par enchantement comme un prétexte marketing apposé sur ces produits *a posteriori*. Non, l'engouement pour les céréales s'inscrit en réalité dans un contexte qui

précède leur avènement en tant que succès commercial, fait à la fois de religion et de science nutritionnelle. Je l'ai brièvement évoqué à travers la figure de Kellogg's et je voudrais donc à présent approfondir ce point. Le marketing nutritionnel de Quaker Oats est en effet profondément lié à ce contexte scientifique et religieux, tout aussi important que le contexte matériel de l'industrialisation et de ses révolutions techniques.

I. Céréales, science et divin. Dix-neuvième siècle américain.

Avant de parler d'avoine, replaçons cette céréale dans une histoire plus large impliquant la science nutritionnelle et son développement outre-Atlantique, les céréales, leur transformation à grande échelle ainsi que la naissance d'une critique sociale du marché alimentaire, dès le dix-neuvième siècle aux États-Unis. Cette critique va être au cœur du développement de groupes religieux et de groupes de réformes hygiénistes, mêlant à la fois science, religion, morale, pratique et politique. Cette période et les mouvements auxquels elle a donné lieu, le Second Great Awakening et le Popular Health Movement, mêlent religion et hygiénisme dans le cadre d'une critique sociale de la société américaine en plein bouleversement industriel (Larchet N., 2012, in A.F. Smith, 2012). L'alimentation tient une place centrale et devient un cheval de bataille porteur pour toute une série d'acteurs gravitant entre science, morale et marché. C'est aussi à ce moment que se développent les premiers mouvements végétariens (Levenstein, [1993] 2003). Par ailleurs ce mouvement philosophique est d'autant plus renforcé que la fin du dix-neuvième siècle marque l'entrée sur le devant de la scène américaine de la science nutritionnelle. De fait, la nutrition va très vite s'y développer et s'y institutionnaliser. Avec elle, les aliments et les céréales sont redéfinis et leurs relations ré-agencées.

Les céréales du petit déjeuner sont tout autant issues de ce contexte marchand en pleine évolution et révolution, décrit par Chandler (1990), Tedlow (1997) ou Cochoy (1999), que de ce contexte américain qui voit la thématique nutritionnelle se développer rapidement et devenir tout à la fois un enjeu d'expertise scientifique, d'intervention politique et de principes moraux.

1. *Les céréales comme nourriture sacrée*

C'est le pasteur Sylvester Graham (1795-1851), d'abord presbytérien puis membre de la American Temperance Society¹⁷, qui en 1862 popularise, parmi ses ouailles et son entourage d'abord puis à travers tout le territoire américain grâce à la publication de ses textes et lectures, la consommation de céréales complètes en lieu et place de la viande (Larchet, 2012 ; Whorton, 1994 ; Roe, 1986). Doté d'un début de formation en médecine, celui-ci pose les bases d'une pratique d'alimentation végétarienne fondée à la fois sur des principes se réclamant de la science nutritionnelle et sur des fondements religieux¹⁸ et moraux, introduisant ainsi durablement les forces et les faiblesses du mouvement végétarien (Whorton, 1994¹⁹). De ce combat du pasteur naît un produit particulier, la « Graham flour », sorte de farine de blé complet, servant de base pour confectionner toutes sortes d'autres produits comme les « Graham crackers ». Ces deux produits semblent avoir été commercialisés du temps de Graham ; en tout cas ils étaient déjà consommés. N'étant pas des marques déposées ce sont plutôt des noms utilisés aujourd'hui par des marques pour qualifier leurs propres productions qui n'ont pas toujours les caractéristiques du produit d'origine auquel les noms sont censés renvoyer.

Par ailleurs, Graham est un acteur important du développement de cette morale des styles de vie, faite de pratiques et de principes, qui caractérise encore de façon très prononcée la santé publique actuelle (Lupton, 1994 ; Petersen et Lupton, 1996 ; Dozin, Fassin, 2001 ; Massé, Saint-Arnaud, 2003). Ainsi, au-delà de l'alimentation c'est toute une façon de vivre sa vie à la lumière de Dieu et de la science qui est prêchée par le pasteur et ceux qui gravitent autour de lui. Ainsi, l'alcool, le tabac mais aussi le sexe en dehors du cadre strict du mariage et pire encore la masturbation sont prohibés. Graham étend véritablement le combat d'un certain nombre d'organisations religieuses et civiles de l'époque essentiellement tournées vers la lutte contre l'alcool et le sexe hors mariage, l'amélioration de l'alimentation et, plus généralement, à tout ce qui touche à la vie quotidienne (Larchet, 2012). Le discours sur les

¹⁷ Fondée en 1826 à Boston, la Temperance Society est un mouvement de réformes sociales d'inspiration presbytérienne et hygiéniste, tourné vers l'abstinence (de l'alcool surtout). Ce mouvement est en partie à l'origine des lois sur la prohibition de l'alcool, l'Amendement XVIII et le Volstead Act, effectifs en 1920.

¹⁸ S'appuyant sur l'alimentation végétarienne décrite dans la genèse et supposée être la nourriture d'Adam et Ève dans le jardin d'Eden.

¹⁹ Dans son article, "Historical development of vegetarianism", James C. Whorton revient sur le développement du végétarisme. Pour lui ce mouvement aux États-Unis est marqué par une grande part de morale et de religion que n'a jamais réellement réussi à supplanter ou au moins à subordonner, la science nutritionnelle et ses représentants. Le domaine de la viande et de sa consommation demeure selon cet auteur encore aujourd'hui pensé à travers des lunettes religieuses et philosophiques qui si elles sont importantes n'en demeurent pas moins insuffisantes et surtout non-objectives (James C. Whorton, 1994 pp. 1103S-9S).

styles de vie qui comme je le montre dans le quatrième chapitre, est un thème central des politiques et textes européens. C'est un objet profondément hybride qui engage à la fois pratiques, objets, individus et principes moraux. L'alimentation et la sexualité sont des domaines tout à fait emblématiques de cet engagement multiple. Néanmoins, le premier est plus facilement mobilisable et appréhendable en ce qu'il implique des objets, les aliments, plus simples à maîtriser et à définir que les corps, plus autonomes, intervenant dans la sexualité²⁰.

Ainsi c'est clairement dans cette double filiation, religieuse et scientifique, que s'inscrit Graham qui, par exemple, n'hésite pas à s'appuyer sur des écrits scientifiques²¹ de l'époque sur lesquels il plaque sa grille de lecture divine et végétarienne, afin de justifier ses recommandations alimentaires mais aussi sexuelles comme c'est le cas avec l'abstinence et la masturbation. On peut aisément faire ici le parallèle avec la pratique de l'ascèse telle que la décrit Weber dans *l'Éthique protestante et l'esprit du Capitalisme* (Weber, 1904 -1905 [1964]). En effet, l'homo œconomicus avant d'être économiquement orienté, est un homme qui doit se nourrir et si possible, le faire bien. Ainsi, cette idée de morale quotidienne passant par des pratiques comme manger végétarien, est présentée comme un moyen d'être en bonne santé bien plus sûr que les médicaments prescrits par les médecins. Certains passages de ses textes sont d'ailleurs particulièrement violents à l'encontre de la médecine en générale vue comme « un mal en soi » et une démarche dans tous les cas « qui abrège l'existence humaine » va « à l'encontre de la vie elle-même » (Graham, 1877, p. 425). Si c'est un mal nécessaire, cela reste un mal.

Ainsi, on voit bien que ces idées de près de deux-cents ans, qui opposent vie quotidienne et médecine comme facteur de santé et de bien-être sont en fait toujours d'actualité. La question de savoir si les vaccins sont une source de danger ou de santé, ou les deux, est un thème récurrent qui se traduit par des pratiques de non-vaccination ou de non-rappel des vaccins par exemple. Aux vaccins ou traitements allopathiques, les partisans de ces pratiques préfèrent

²⁰ La chercheuse américaine Kyla Tompkins analyse d'ailleurs sous l'angle du corps et de la métaphore nationale qu'il représente, les écrits de Graham. Pour elle sexualité et alimentation sont indissociables dans le discours de Graham qui, s'il renvoie aux pratiques individuelles renvoie aussi au corps social collectif, au corps national. Elle avance ainsi dans la conclusion d'un de ses articles que « *Dans les écrits de Graham, la sexualité et la masturbation sont évoquées en termes alimentaires, et réciproquement l'alimentation est évoquée en termes de sexualité à cause de la manière dont la corporalité de chacun des deux actes - ces exigences en apparence irrationnelles du corps et d'une existence incarnée - portent en eux l'un comme l'autre des menaces de dissolutions sociale, corporelle et nationale* », (Tompkins, 2009, p. 58), ma traduction.

²¹ Il s'appuie par exemple sur les travaux de Magendie et ses expériences réalisées sur les chiens et l'alimentation (p. 299) cf. Graham, 1877, *Lectures on the science of human life*. Ouvrage paru en 1877 compilant l'ensemble des lectures de Graham.

parfois les médecines dites alternatives ou douces, faites de traitements de fond avec des substances non issues de l'industrie de la chimie et de la pharmacie. Ils privilégient aussi une alimentation souvent biologique ou végétarienne. Au niveau politique également cela se retrouve dans le coût associé aux maladies chroniques que l'on essaye de réduire en « informant » sur les « styles de vie », et notamment les pratiques alimentaires censées aider à prévenir la survenue de ces maladies. Ainsi, malgré le caractère très engagé religieusement des idées de Graham, les questions qu'il soulève et le concept de « style de vie » qu'il contribue à populariser sont tout à fait éclairant pour mieux comprendre l'histoire de la mise en boîte de l'avoine ainsi que celle des tensions entre nutrition et médecine, prévention et soin, morale et pratiques quotidiennes, dont l'étiquetage nutritionnel n'est qu'une des nombreuses manifestations contemporaines. Par ailleurs, l'histoire nutritionnelle des quarante dernières années, notamment la découverte et la meilleure compréhension du rôle des fibres végétales et des céréales complètes, a donné raison aux recommandations de Graham bien que sa position tout à fait rigoriste et ses attaques anti masturbation demeurent assez présentes dans la figure historique que ce nom véhicule aujourd'hui aux États-Unis, à côté de celle du père du végétarisme²².

Ce mélange entre hygiénisme et religion qui s'incarne dans des pratiques quotidiennes, des « styles de vie », initié par Graham sera à l'origine quelques décennies plus tard du développement d'un autre mouvement hygiénico-religieux se réclamant du révérend. Celui de l'église Adventiste du Septième Jour, fondée par Ellen G. White son mari James et Joseph Bates en 1860. À l'alimentation (et la condamnation du sexe et autres objets stupéfiants) comme moyen d'être en bonne santé en suivant le programme de Dieu, les adeptes de cette église ont ajouté la pratique du sanatorium et des activités physiques, très en vogue pendant la deuxième moitié du dix-neuvième siècle en Europe et en Amérique. C'est à cette église et à certains de ses membres influents que l'on doit le développement de la marque Kellogg's, et de l'idée même de céréales complètes prêtes à consommer froides.

En effet, les céréales du petit déjeuner à consommer froides sont d'abord le produit de l'imagination d'un homme, le docteur James Caleb Jackson. Ce dernier était le dirigeant d'un sanatorium plutôt célèbre et bien fréquenté de New-York, destiné aux cures thermales. À partir de la farine mise au point par Sylvester Graham, le docteur Jackson confectionne des espèces de gros biscuits à casser en morceaux et destinés à être mangés après avoir passé une nuit entière à ramollir dans du lait. C'est ainsi que « Granula », fait son apparition comme la

²² Il fonda la première association végétarienne américaine en 1850.

première marque de céréales destinées à être consommées froides au petit déjeuner contrairement à l'avoine Quaker qui ne se mange que cuite et chaude à l'époque. Cependant, si la santé est au rendez-vous, manger des céréales complètes le matin peut en effet sembler meilleur que de la viande, du fromage ou encore des œufs, le goût et la praticité de ces « Granula » n'étaient, en revanche, pas du tout à l'ordre des préoccupations.

Néanmoins l'une des patientes du docteur Jackson, Ellen G. White, fondatrice du mouvement religieux des Adventistes du Septième Jour (« Seventh-Day Adventists ») retient l'idée qu'elle confie alors à l'un de ses disciples recueilli adolescent par son église et auquel elle paye des études de médecine : le docteur John Harvey Kellogg. Celui-ci une fois ses études terminées prend, avec son frère, la direction du sanatorium de Battle Creek fondé par l'église d'Ellen G. White. Il entreprend alors de réaliser un produit similaire au « Granula » du docteur Jackson. Il mélange la farine du révérend Graham avec de l'avoine, et modifie également la texture en trouvant une technique permettant d'émietter le produit final et ainsi, de ne pas avoir à le faire tremper une nuit entière. Kellogg nomme son produit exactement comme celui du Dr Jackson « Granula ». Ce dernier porte plainte mais Kellogg n'est condamné qu'à changer une lettre et renomme ainsi ce produit en « Granola » et le commercialise dans son sanatorium de Battle Creek puis progressivement dans tout le territoire, par voie postale (Anderson, 2013, pp. 21-27).

Par rapport à l'exemple des flocons d'avoine présentés plus loin, le positionnement de ce produit n'est pas généraliste, il est encore très médicalisé, d'abord recommandé à ceux ayant des faiblesses physiques. En revanche, l'innovation fondamentale, est qu'il est prêt en une minute contrairement aux flocons d'avoine Quaker, qui nécessitent encore trente minutes de préparation. Ce n'est pas encore le positionnement grand public qui est porté par le docteur Kellogg. Par ailleurs nous sommes quinze ans avant que la marque Kellogg's ne soit déposée en 1907 et ne fabrique les premiers « vrais » corn-flakes²³. Ce n'est donc pas à proprement parler Kellogg et ses Granola qui ont contribué à faire connaître au grand public les céréales en boîte et leur action nutritionnelle. Par ailleurs comme Graham, Kellogg, le sanatorium et l'église adventiste ne sont pas exactement tournés vers le grand public et, leur vision très

²³ C'est d'ailleurs non pas le docteur Kellogg mais son frère qui a véritablement compris l'enjeu marchand de ces céréales prêtes à consommer froides le matin, puisque c'est lui qui va pousser son frère à rajouter du sucre (alors que celui-ci est totalement contre) et à sortir le produit de sa spécialisation pour le faire rentrer grâce à un marketing déployé à grande échelle, comme produit du quotidien le marketing se fasse à grande échelle en les présentant comme un produits convenant à tous, tous les jours (Anderson, 2013).

moraliste (Kellogg était également très virulent à l'encontre de la masturbation), n'a pas contribué à répandre la bonne parole céréalière parmi les milieux pauvres ou populaires.

Ainsi si ce contexte religieux qui entoure les céréales a bien son importance et témoigne d'une spécificité américaine liée au fort terreau religieux qui imprègne la vie quotidienne américaine, un autre élément permet de mieux comprendre cet engouement pour les céréales dont le mouvement adventiste se veut le porte-parole. Ce mouvement c'est celui plus général de l'avènement de la science nutritionnelle américaine et son institutionnalisation précoce et très visible là-bas (Carpenter, 2003a, 2003b, 2003c ; Aronson, 1982).

2. Le contexte américain de la nutrition un siècle après Lavoisier

Aux États-Unis, Wilbur Atwater poursuit les analyses du biochimiste allemand Justus Von Liebig sur la valeur et l'équivalence nutritionnelle des aliments (Carpenter, 2003a). Après un séjour en Allemagne, il rentre en 1885 et construit son propre calorimètre à l'université de Wesleyan. Les États-Unis au dix-neuvième siècle sont confrontés à une vague migratoire sans précédent qui entraîne une arrivée et une installation massive d'européens désargentés en quête d'une vie meilleure. La population du pays passe de 31 millions d'habitants en 1860 à 62 millions en 1890. La paupérisation et les conditions de vie matérielles et sociales difficiles se traduisent notamment par un nombre important de révoltes et de mouvements de grève. La condition des prolétaires devient un enjeu politique et scientifique que l'hygiénisme en développement voit comme un cheval de bataille porteur d'opportunités (Aronson, 1982). L'alimentation, considérée avec l'apparition de la nutrition comme un élément essentiel à la santé et désormais rationalisable, apparaît comme une des solutions à l'amélioration des conditions de vie et donc à la maîtrise de ces populations instables (Kamminga, Cunningham, 1995). Atwater devient alors, comme Pasteur en France avec la recherche sur les microbes, l'entrepreneur de l'institutionnalisation de la recherche en nutrition et de sa politisation (Aronson, 1982 ; Latour, 1984).

Ses premiers travaux croisent analyse chimique des aliments et analyse économique de leurs coûts. Son ambition est bien de faire en sorte que les données scientifiques qu'il produit servent à améliorer la condition de ses concitoyens tout autant qu'à fonder la science nutritionnelle sur le nouveau continent en lui conférant une légitimité et une utilité sociale et politique. Ce qui lui permettra par la suite de promouvoir sa propre carrière. Atwater s'emploie également à publiciser ses recherches, comme en témoigne cette série d'articles

publiés en 1887 et 1888 dans le mensuel *The century illustrated monthly*. Cette série d'articles s'emploie à poser le problème de la dimension nutritionnelle de l'alimentation, à l'expliquer et à lui donner une solution. Voici un extrait du premier article de cette série de six publications:

« Cependant, ce que nous aimerions examiner à présent n'est pas l'avancée de la science mais plutôt certains de ses enseignements les plus importants concernant son application dans la vie de tous les jours. Notre tâche est de comprendre comment notre alimentation construit nos corps, répare les pertes qu'ils subissent, procure chaleur et énergie, et comment nous pouvons choisir et utiliser les aliments de la façon la plus avantageuse pour notre santé et notre porte-monnaie. » (Atwater, 1887a, p. 60. Ma traduction)

Son propos se résume également dans ce second extrait dont certains passages resteront célèbres :

« L'alimentation la moins chère est celle qui fournit le plus de nutriments pour le prix le plus bas. L'alimentation la plus économique est celle qui est la moins chère et la plus adaptée aux désirs de l'utilisateur. Mais la maxime selon laquelle "Le meilleur est le moins cher" ne s'applique pas à l'alimentation. La meilleure nourriture, entendue comme celle ayant l'apparence et le goût le plus raffiné et qui est vendue au prix le plus élevé, n'est en général pas la moins chère, ni la plus économique ni, non plus, toujours la plus saine. [...] Une grande difficulté ici est le manque d'information. Même ceux qui souhaitent économiser et s'y essaient à travers le choix et l'usage qu'ils font des aliments, ne savent souvent pas comment s'y prendre. Ils examinent attentivement le prix mais n'ont en général qu'une vague idée de la valeur nutritive. Il est assez frappant que bien que le coût de la nourriture soit une des principales dépenses de la vie courante pour une large majorité de gens — pour tous sauf pour quelques-uns particulièrement aisés [renvoi à une note sur les études qui montrent que plus le niveau de vie augmente et plus la part relative du budget consacrée à l'alimentation baisse]— et bien que la santé et la force de chacun reposent totalement sur son régime alimentaire, même le plus intelligent en sait moins sur la valeur et l'action effective des aliments que sur n'importe quelle autre nécessité fondamentale de la vie » (Atwater, 1888a, pp. 437-438. Ma traduction.)

Ainsi après Atwater les aliments aux États-Unis, changent de statut et sont l'objet d'une requalification nutritionnelle. Le statut social élevé de certains aliments ne correspond plus tout à fait à leur nouvelle réalité nutritionnelle. Les aliments se mesurent en calories et en énergie ainsi qu'en nutriments, servant à l'édification de la machine humaine, dont chacun commence à être considéré dans sa singularité. Les protéines considérées comme les nutriments les plus importants, ne sont plus l'apanage de la viande mais se retrouvent aussi dans certains végétaux (Fischler, 1990 ; Guillaume, 2010; Vignais, 2012).

Cependant la théorie de Liebig, dominante à l'époque, considère que les protéines animales sont plus importantes que celles issues des végétaux (Carpenter 1994, Kamminga, Cunningham, 1995, Finlay, 1995). Elles sont vues comme les aliments « construisant » le mieux les muscles. Néanmoins, la découverte des protéines dans le monde végétal indique

que les végétaux comme les chairs animales sont constitués des mêmes éléments. Les céréales qui contiennent beaucoup de protéines ainsi que des glucides donc de l'énergie, et sont largement moins chères que la viande, le poisson ou les produits dérivés (Carpenter, 2003b), représentent donc une source à la fois économique mais aussi rationnelle d'alimentation et une bonne alternative à la viande. Or parmi les céréales, l'avoine, jusque là plutôt donnée aux bêtes, devient la céréale la plus riche en glucides et en protéines (Fitzsimmons, 2012). Les écossais longtemps moqués par les envahisseurs anglais du fait de leur grande consommation d'avoine sont alors montrés comme un exemple de peuple dont l'alimentation, faite principalement d'avoine, fait la force mais aussi le pouvoir économique puisqu'il est beaucoup moins cher de se nourrir de protéines végétales plutôt qu'animales. Atwater lui-même y fait référence dans la suite de l'article mentionné plus haut. Après avoir montré en quoi une alimentation basée sur des protéines essentiellement tirées d'aliments animaux, donc chères et pas forcément de bonne qualité ou équilibrées nutritionnellement (plus de gras que de protéines), est néfaste, il poursuit ainsi en prenant pour contre-exemple l'intelligence et la sagesse des écossais :

« D'un autre côté, l'écossais aussi avisé pour son régime que pour ses affaires, trouve un apport très économique en protéines dans la farine d'avoine, le haddock et le hareng [...] Et alors qu'ils subsistent en grande partie grâce à ce régime frugal mais rationnel, ils sont bien nourris, physiquement résistants et se distinguent par leur force morale et intellectuelle. » (Atwater, 1888a, p. 442. Ma traduction)

Ce petit détour par les premiers pas de la nutrition aux États-Unis avait pour but de contextualiser la section suivante qui montre l'émergence de la notion de petit déjeuner céréalié et équilibré à travers les premières campagnes de promotion pour les céréales de la marque Quaker Oats. En effet, si Quaker réussit si bien et est aujourd'hui cité comme exemple historique c'est aussi, comme je le soutiens, du fait d'une inscription stratégique dans un contexte scientifique, social et religieux, qui fait la part belle à la nutrition et ses représentants. Mais également comme les extraits précédents le montrent bien, même du côté des scientifiques, l'aspect économique est fortement présent dans l'esprit des écrits d'Atwater. Celui-ci n'est pas un scientifique déconnecté de l'application effective que ses théories impliquent. Le recours à l'argument selon lequel une meilleure compréhension des faits nutritionnels permet de faire de bonnes affaires alimentaires, rationnelles car économiquement profitables et nutritionnellement bénéfiques, est, de plus, facilité par le glissement entre valeur calorique et valeur marchande que permet dans les deux cas la mesure chiffrée et la vision quantitative qui prévalent dans le jugement nutritionnel en vigueur à l'époque. Par ailleurs le

recours aux écossais incarne bien cette mise en avant de la nutrition et des céréales comme source de richesse à la fois physiologique et économique.

3. Le petit déjeuner avant les céréales en boîte.

Ces nouvelles connaissances et le travail d'Atwater mais aussi des végétariens se traduit dans la reconfiguration de la notion même de petit déjeuner. Le petit déjeuner moderne, celui que l'on voit dans les publicités ou dans les films et séries occidentaux, se compose d'un produit laitier, d'un fruit ou jus de fruit, de céréales prêtes à consommer ou sous forme panifiée (tartines), et éventuellement d'une boisson chaude. Cette formule de petit déjeuner considérée comme idéale et équilibrée est communément véhiculée par les principes basiques de la science nutritionnelle et le marché agro-alimentaire qui fournit les produits spécialement dédiés au petit déjeuner, notamment les céréales qui nécessitent une longue préparation avant de pouvoir être consommés.

Or, le repas du matin n'a pas toujours été uniquement constitué de choses sucrées ou restreint en quantité et ne l'est probablement pas dans une grande partie du monde (sans même évoquer l'autre problématique qui ne porte pas sur le choix mais sur l'accès aux denrées alimentaires). Le « petit déjeuner anglais » dit « traditionnel » par exemple est constitué d'un véritable repas avec bacon, œuf, haricots, pommes de terre et thé. L'apparition et la spécialisation de ce repas du matin²⁴ en une « sainte » trinité faite de lait, de céréales et de fruits, date en fait de la fin des dix-neuvième et vingtième siècles. Cette émergence et le succès qu'elle connaît par la suite, résultent à la fois de raisons proprement économiques liées au développement des marchés modernes (techniques de production et de vente), mais aussi du climat scientifique et politique américain très ouvert à l'analyse nutritionnelle du fait alimentaire et à son application dans l'économie domestique. L'avoine est particulièrement exemplaire de cette imbrication entre économie et alimentation, non pas comme l'organisation d'un marché de marchandises comme un autre mais comme la marque d'une véritable économie nutritionnelle faite de transactions quotidiennes organisées sous un ordre marchand (acheter des calories et nutriments sur un marché encadré) et de pratiques elles aussi quotidiennes mais organisées sous un ordre domestique et privé (préparer et consommer des calories). Le petit déjeuner qui tourne autour du bol de céréales est né de cette rencontre

²⁴ Le mot anglais « breakfast » reflète bien l'importance de ce premier repas quotidien. Lorsqu'on le décompose, « breakfast » signifie littéralement rompre (break) le jeûne (fast) c'est-à-dire prendre le premier repas de la journée après la pause nocturne.

autour de l'avoine et de ses cousines, de dynamiques scientifiques, économiques, politiques et religieuses portées par différents individus dans des contextes qui leur ont permis d'avancer leurs projets personnels en s'appuyant de façon plus ou moins directe sur une redéfinition nutritionnelle des céréales. Dans les différents moments de cette construction du petit déjeuner, l'histoire de l'avoine Quaker Oats est donc très importante à prendre en compte. De plus, elle inaugure une grande part de l'histoire du marché contemporain et du marketing en général (Chandler, 1988 ; Strasser, 1989 ; Tedlow, 1997 ; Cochoy, 1999) et marque le début du marketing nutritionnel et avec lui la promotion de la santé dans le domaine de l'alimentation quotidienne et des transactions marchandes qu'elle implique.

II. Quaker Oats et l'invention du petit déjeuner équilibré

Henry Parsons Crowell²⁵ est un jeune entrepreneur qui sort d'une longue convalescence liée à la contraction de la tuberculose. Celui-ci, très croyant depuis le décès de son père survenu lorsqu'il était très jeune, ressort de son combat contre la tuberculose à la fois renforcé dans sa foi et dans l'idée qu'une vie saine faite d'exercice, de grand air et d'alimentation végétarienne est la clé de la santé et en tous les cas la voie de la guérison (Marquette, 1967, A.F. Smith, 2013). Il rachète la marque Quaker Oats et ses unités de production en 1882. Il les améliore, les regroupe et y ajoute également une unité d'emballage avec un paquet standard et coloré mentionnant le nom de la marque et l'image du Quaker man que l'on retrouve encore aujourd'hui (Marquette, 1967).

²⁵ Pour une histoire plus complète voir Marquette, Brands, trademarks and good will. The story of the Quaker Oats company (A. F. Marquette, 1967) , Musser, Cereal Tycoon: Harry Parsons Crowell Founder of the Quaker Oats Co. (J. Musser, 2009) et A.F. Smith, Eating History : Thirty turning points in the making of America cuisine (A.F. Smith, 2013).

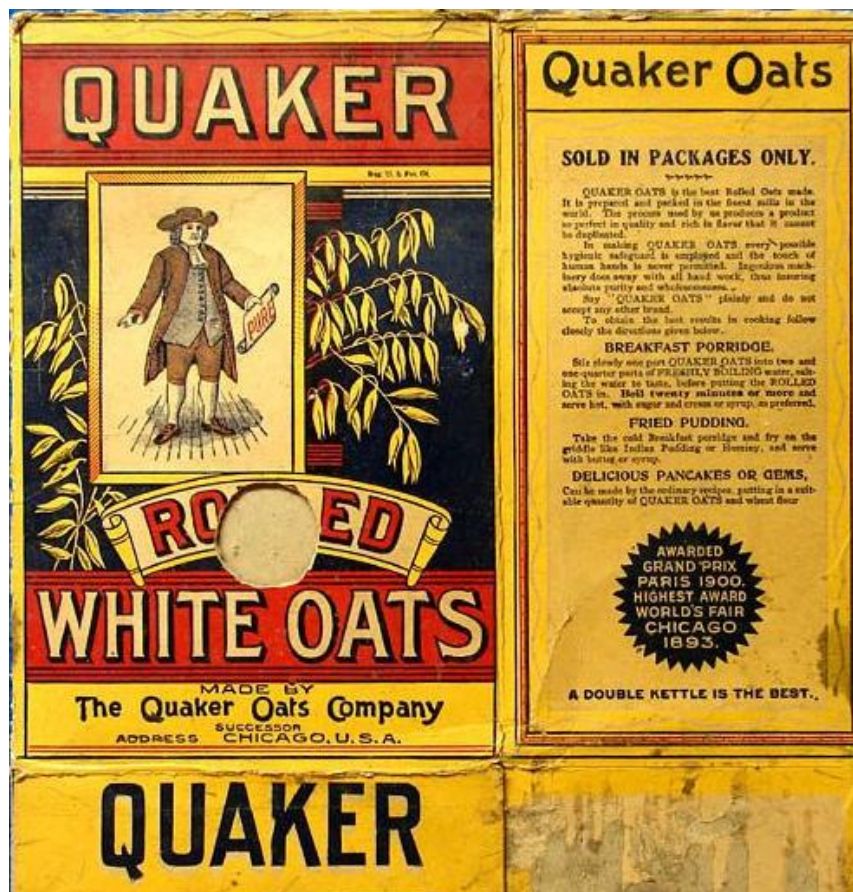


Image 9: Emballage Quaker Oats autour de 1900

Le produit qu'il met dans ces boîtes n'a plus grand-chose à voir avec l'avoine qui est à l'époque consommée par certains, notamment les immigrants écossais et ceux venus du Nord de l'Europe, pour lesquels il s'agit d'un aliment traditionnel. Mais surtout et principalement, l'avoine est donnée aux États-Unis comme dans le reste de l'Europe au bétail et plus particulièrement aux chevaux. Pourtant ce n'est pas à cause d'une quelconque inadéquation de cette dernière avec l'alimentation humaine qu'elle n'est pas consommée mais bien plus à cause de raisons culturelles et sociales (Fitzsimmons, 2012), un peu comme la pomme de terre qui avant que Parmentier n'en fasse un objet appréciée, était surtout donnée aux cochons (Williot, Ferrière Le Vayer, 2008 ; Mazliak 2011). Or, dans le sillage des principes nutritionnels posés par Lavoisier et ses successeurs, il est désormais reconnu que les aliments sont en réalité composés des mêmes éléments, les nutriments, ce qui les rend à la fois équivalents et différenciables entre eux. Cette commensurabilité va faire l'objet de nombreuses recherches, notamment en Allemagne et, comme on vient de le voir, aux États-Unis pays qui va devenir leader dans ce domaine de recherche (Carpenter, 2003b, 2003c).

Comme le montre l'analyse qui suit, nutrition et marketing se sont étrangement développés de façon concomitante aux États-Unis et les origines de ce développement se confondent avec

l'histoire de l'entreprise de produits céréaliers Quaker Oats. La mise en marché massive des aliments est, dès le départ, passée par la mise en marché du discours et des informations nutritionnelles émises par les scientifiques. A travers l'exemple emblématique de la marque Quaker Oats, je souhaite montrer à quel point marketing nutritionnel et avancée scientifique ont cheminé main dans la main pour construire la relation entre corps, nutriments et aliments, jusqu'à ce que le politique vienne à son tour redéfinir les termes de cette relation. C'est d'abord dans le marché et sa mise en mots que la nutrition a été utilisée, bien plus que dans la production comme le mot récent d'alicament en témoigne aujourd'hui. Si l'on cite souvent les frères Kellogg ou Charles William Post et sa marque « Grape-Nuts » mythique aux États-Unis, comme les inventeurs du petit déjeuner moderne, cette exploration publicitaire montre que, mis à part le fait qu'ils aient inventé les céréales prêtes immédiatement, ces derniers n'auraient pas connu le succès que l'on sait si le terrain du petit déjeuner et des céréales, n'avait pas été défriché et aménagé par Quaker Oats et son propriétaire historique Henry Parsons Crowell.

Par ailleurs, l'apport en termes de marketing de cette entreprise est particulièrement frappant quand on examine ces archives et les publicités qui y figurent. Voici, par exemple, ce que l'on peut trouver en matière de petit déjeuner et de céréales dans les publicités examinées entre 1877 et 1888. Dans l'édition du *Sun*²⁶ du 1^{er} novembre 1882 figure cette publicité pour une marque de produit céréaliers pour le petit déjeuner, American Breakfast Cereals TM, détenue par l'entreprise The Cereals Manufacturing Company basée à New York :

²⁶ Ce n'est pas du journal anglais The Sun, publié pour la première fois en 1964, dont il s'agit ici mais du journal The Sun publié à New-York entre 1833 et 1950, de stature équivalente au New-York Times ou à l'Herald Tribune diffusé à l'échelle nationale et avec une position politique proche des conservateurs.



Image 10 : “American Breakfast Cereal”: *The Sun*, 1 November 1882

« Prix Réduits. American Brekfast Cereals (ABC) marque déposée et brevetée, avoine blanche, orge, blé blanc, maïs jaune, écosés, écrasés, cuits à la vapeur et disloqués (broyés). Nettoyés de leurs enveloppes et de leurs impuretés. Déjà cuits à cœur/point, ils peuvent être préparés en 10 minutes. Economisez du carburant, du temps, évitez les pertes et préservez/sauvegardez votre santé. La nourriture la plus nutritive/nourrissante au monde. Envoyez [cette annonce] pour recevoir des livrets contenant des certifications et des instructions d'utilisation. En vente chez tous les épiciers. Demandez uniquement A.B.C. Prenez garde aux imitations! American Breakfast cereals par The Cereals Manufacturing Company. Bureau au 83 Murray street New-York.

Cette annonce est l'une des plus anciennes trouvée au cours de l'exploration des archives des journaux nord-américains de la période 1877-1907. Elle montre l'apparition de trois choses fondamentales pour la suite. D'abord, la publicité pour une marque déposée de céréales à une échelle nationale importante puisque cette annonce est tirée du *Sun*. Ensuite, ces céréales sont destinées au petit-déjeuner et se préparent selon l'annonce en seulement dix minutes du fait du processus de transformation opéré en amont par le fabricant. Cela est véritablement révolutionnaire car est introduite l'idée de céréales pratiques à consommer le matin. Enfin il est clairement fait référence à la santé et au caractère nutritif et nourrissant de ces céréales ainsi qu'à leur avantage économique comme le démontre effectivement quelques années plus tard avec précision Wilbur Atwater. Néanmoins, il faut véritablement attendre 1888 pour que la première réelle campagne commerciale à grande échelle vantant les mérites d'une céréale en particulier, l'avoine, voit le jour.

En 1888, Crowell, le jeune patron de Quaker Oats depuis 1882, entre alors en scène. Il met en place la première campagne de promotion simultanée dans les journaux locaux et

nationaux pour un produit pré-emballé et au prix fixe. L'étude se concentre sur la période 1888-1906, date à laquelle Kellogg entre à son tour dans l'arène et vise à bien montrer le caractère totalement précurseur en matière de marketing et de nutrition des campagnes et dispositifs de vente déployés par Crowell et ses associés. Si le thème de la pureté et l'injonction récurrente selon laquelle il ne faut accepter aucun substitut sont toujours mobilisés, dans chacune des publicités, la nutrition est elle aussi centrale²⁷.

1. 1888-1891 : tâtonnements

En 1888 débute donc la première campagne de promotion massive pour les Quaker Oats. Cette première campagne joue sur deux dispositifs. D'une part un encart souvent placé en fin de journal qui figure une image rappelant la face avant de l'emballage du produit.

²⁷ En effet, toutes les publicités mentionnent le terme « pure » montrant bien l'importance de présenter l'emballage non pas comme un objet qui cache le produit mais au contraire comme un objet qui en garantit sa pureté et son origine à l'inverse des produits vendus en vrac. Les travaux de Susan Strasser sur la naissance de la société de consommation américaine et aussi ceux de Franck Cochoy sur l'emballage montrent bien cette stratégie déployée pour vendre ces produits cachés et la transformation de l'emballage qui de contenant devient « écran » et miroir analytique des produits (Strasser, 1989, ; Cochoy, 2002, 2009). Néanmoins, il me semble que le rôle que ces travaux attribuent à Kellogg's est bien que réel, légèrement surestimé du fait de la focale placée sur les produits eux-mêmes, les pétales soufflés. Or, l'avoine et la marque Quaker Oats ont permis d'installer le marché des céréales du petit déjeuner et leur marketing nutritionnel vingt ans avant la création de Kellogg. Par ailleurs, les journaux illustrés desquels sont tirées les publicités de Strasser ne constituent pas mon seul corpus qui est fait de presse quotidienne en circulation avant que les publicités illustrées et en couleurs ne fassent leur apparition. Malgré cela, je suis clairement redevable de ces différents travaux qui m'ont aiguillée vers Kellogg et l'étude des publicités du début du siècle, et j'espère les préciser avec l'analyse qui suit.



Image 11 : *Republic*, 6 September 1888.

D'autre part, un ou plusieurs articles qui ne sont pas situés au même endroit mais plutôt à la suite de vrais articles journalistiques, et dont le but est de présenter et vanter les mérites des flocons d'avoine Quaker sans pour autant mentionner le caractère publicitaire du texte. Deux articles en date de l'année 1888 ont été trouvés dans plusieurs quotidiens dont le *Wheeling Daily Intelligencer* daté du 12 mars 1888 et le *Republic* en date du 6 septembre 1888. J'ai choisi d'examiner le premier car c'est la première publicité Quaker que j'ai pu trouver entre 1877 et 1888, sans pouvoir vérifier avec certitude que c'est bien la première fois que la marque fait une telle campagne. Cette publicité me semble néanmoins digne d'être considérée comme une véritable introduction au marketing nutritionnel entièrement instiguée par Crowell (Marquette, 1967, Fitzimmons, 2012).

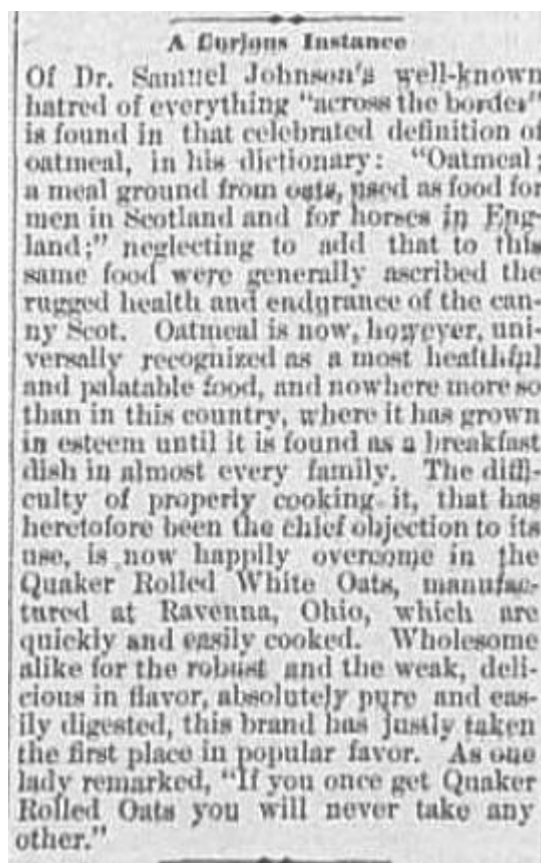


Image 12: *Wheeling Daily intelligencer*, 12 March 1888.

Cette publicité est donc parmi les toutes premières d'une longue série, toujours en cours à l'heure actuelle pour, à peu de chose près, vendre le même produit²⁸. Bien que les choses aient forcément évolué depuis cette fin de dix-neuvième siècle, les publicités examinées contiennent des éléments fondamentaux que l'on retrouve encore aujourd'hui dans le domaine du marketing et de l'information nutritionnelle. Néanmoins, à chaque époque sa spécificité et en matière de nutrition les connaissances en circulation à cette époque n'étaient pas du tout les mêmes que celles d'aujourd'hui. Or que dit le texte de la publicité déguisée en article ?

« Un exemple curieux de la haine bien connue du Dr. Samuel Johnson pour tout ce qui provient de « l'autre côté de la frontière », se trouve dans la célèbre définition de la farine d'avoine donnée dans son dictionnaire : « Farine d'avoine ; une farine faite d'avoine moulue, utilisée comme aliment pour les hommes en Écosse et pour les chevaux en Angleterre ». Il néglige d'ajouter que la santé robuste et l'endurance des habiles écossais est généralement attribuée à cette même nourriture. De nos jours cependant, la farine d'avoine est universellement reconnue comme un aliment très sain et savoureux, dans notre pays plus qu'ailleurs, son estime a grandi au point de devenir un plat de petit déjeuner que l'on trouve dans presque toutes les familles. La difficulté liée à sa bonne

²⁸ L'avoine Quaker actuelle n'a plus besoin d'être cuite pour être consommée. Depuis les années 1950 en effet, le produit fait partie des céréales prêtes à consommées.

préparation, jusque-là principal obstacle à son usage, est à présent heureusement vaincue grâce aux Quaker Rolled White Oats, fabriqués à Ravenna dans l'Ohio, qui se cuisinent rapidement et facilement. Saine pour les faibles comme pour les robustes, au goût délicieux, absolument pure et de digestion facile, cette marque a pris avec justesse la première place dans la faveur populaire. Comme une dame le remarquait : "Si vous essayez Quaker Rolled white Oats une fois, vous ne prendrez jamais plus autre chose." »

Cette première annonce fait donc référence à Samuel Johnson, bourgeois anglais du dix-huitième siècle, homme de lettres et de sciences, qui écrivit entre 1746 et 1755 un dictionnaire de la langue anglaise devenu depuis une référence pour tous les linguistes et historiens de cette langue à travers le monde. Ce personnage a fait l'objet de controverses notamment quant à son supposé caractère nationaliste ressortant parfois de ses écrits et considérations. Peter Martin relate par exemple dans la biographie qu'il a écrite sur Samuel Johnson ce dialogue entre ce dernier et l'un de ses confrères doutant de la possibilité d'écrire un dictionnaire seul et en trois ans, comme il s'y était engagé :

« - Mais Monsieur, comment pouvez-vous parvenir à le faire en trois ans ?

- Monsieur, Je n'ai aucun doute sur le fait que je vais le faire en trois ans.

- Mais l'Académie Française, qui se compose de quarante membres, a mis quarante ans à compiler leur Dictionnaire.

- Monsieur c'est ainsi, ceci est la proportion. Laissez moi voir ; quarante fois quarante cela fait mille six-cents. Trois pour mille six-cents, telle est la proportion d'un anglais par rapport à un français. » (Martin, 2008, p226)

Les écossais sont également victimes de la moquerie de l'homme de lettres dont la véritable motivation quant à la définition qu'il donne de l'avoine, et à travers elle des écossais, est encore aujourd'hui sujette à controverse. En effet les écossais mangent ce qu'ailleurs l'on donne aux bêtes. Formulée ainsi, cette définition bien que vraie n'est pas très valorisante pour les habitants du Nord d'Albion. Par ailleurs il mentionne également dans cet article les piètres qualités et saveur du pain qui est composé à partir de cette avoine. Dans tous les cas, la définition de l'avoine rappelée au début de la publicité est restée très célèbre et comme le dictionnaire de Johnson a traversé l'Atlantique, elle est aussi devenue une référence aux États-Unis. Ainsi, la mention de la définition de Johnson dans l'annonce publicitaire est tout à fait dans l'air du temps et plutôt osée dans la mesure où elle remet en cause la figure du savant en vantant la force et le bon sens des écossais qui arrivaient en masse à l'époque et représentaient également des opposants mythiques aux puissances coloniales anglaises et

européennes plus généralement, contre lesquelles il avait fallu s'émanciper (K.A. Yokota, 2011)²⁹.

Par ailleurs, cette mise en avant des écossais et de leur chère avoine est également présente dans les écrits du professeur Atwater. L'annonce de Quaker reprend l'idée en des termes légèrement différents. On peut donc légitimement penser que Crowell a eu connaissance de ces écrits d'Atwater publiés quelques mois avant dans un magazine lu par les acteurs économiques et politiques et la petite et moyenne bourgeoisie en général à laquelle appartenait Crowell. Ainsi on peut raisonnablement penser que ce positionnement marketing en lien avec la nutrition n'était pas du tout lié au hasard ni à un premier coup de poker dont la réussite ne tiendrait qu'à son caractère précurseur et organisé ou à un bon phrasé. Le contexte technologique et économique décrit par Chandler et Tedlow n'aurait peut-être pas été aussi favorable à l'industrie du petit déjeuner et à l'entreprise Quaker sans ce contexte scientifique et social qui voit les questions d'alimentation être complètement repensées et redéfinies. Ce que reflète notamment la mise à l'agenda initiée par Atwater à la même époque. Ainsi, Crowell a pleinement su profiter du contexte scientifique et social qui s'offrait à lui, s'il n'a pas inventé le message nutritionnel sur les céréales, il a néanmoins contribué à le diffuser à une échelle à la fois géographique et sociale gigantesque par rapport à celle de la diffusion des connaissances scientifiques.

Le reste de l'annonce met également en avant les mérites gustatifs, nutritionnels et naturels du nouveau produit. Celui-ci est par ailleurs le résultat d'un processus effectivement innovant de fabrication réduisant énormément à la fois le temps de traitement et de transformation de l'avoine en usine mais également le temps de préparation domestique nécessaire à sa cuisson et sa préparation finale. Comme Chandler le décrit bien dans *La main visible des managers*, le secteur céréalier a été parmi les plus affectés par les transformations technologiques du dix-neuvième siècle (Chandler, 1988). Le secteur de l'avoine en particulier a vu sa production décuplée en l'espace de quelques années grâce à l'apparition de machines permettant la production à grande échelle, mais aussi du fait de la réunion des différentes opérations de transformation effectuées par ces machines dans un même lieu permettant ainsi la production continue (Marquette, 1967, Chandler, 1988).

²⁹ Les écossais sont souvent mobilisés dans la culture américaine du dix-neuvième siècle, ils incarnent une résistance historique face à l'impérialisme anglais et les nombreuses références dans la culture américaine de l'époque utilisent la figure de l'écossais solide, sérieux et futé, certes venu du vieux continent mais en même temps représentant l'esprit d'émancipation qui a donné naissance aux États-Unis (Yokota, 2011).

Jusqu'en 1891, les publicités pour la marque vont prendre la forme des deux dispositifs précités ainsi que de courtes insertions entre deux articles du type « *mangez Quaker Oats* » ou « *avez-vous déjà goûté Quaker Oats ?* » mais répétées à de très nombreuses reprises dans toutes les pages du journal. L'exemple ci-dessous témoigne du caractère répétitif du message et augure le bégaiement que l'on retrouve aujourd'hui dans les messages promotionnels des publicités ou inscrits sur les emballages (Grandclément, Cochoy, 2005). Il est issu du journal *Rock Island Daily argus* daté du 17 juin 1889. Les messages publicitaires sont insérés dans une section intitulée « *brieflets* » que l'on pourrait traduire par brèves, et qui est composée de très courts messages hétéroclites. La traduction ci-dessous témoigne de l'étrangeté de cette section et de la façon dont les messages se succèdent :

BRIEFLETS.

Quaker
Rolled oats
Quaker rolled oats.
Quaker rolled oats. Try it.
Council meeting to night.
Gen. W. A. Schmitt is in Quincy.
W. O. Negus was in Chicago Saturday.
Ask your grocer for Quaker rolled
oats.
Wm. Bosold, of Edgington, was in the
city today.
After using Quaker rolled oats you will
not be without it.
A good milch cow for sale at 104
Thirteenth street.
Drury Weatherhead, of Carbon Cliff, is
in the city today.
Silk lace mitts 8, 11, 14 and 18 cents a
pair at McCabe Bros.
No. 40 fancy brocade ribbons 9½ cents
a yard at McCabe Bros.
Read Geo. W. D. Harris' ad. New list
of bargains in real estate.
The finest breakfast dish extant—
Quaker rolled oats. Try it.
Mr. Fred Hass has gone to Chicago on
a business trip of a few days.
The very latest in directoire ruchings
just received at McCabe Bros.
Best quality mosquito nets 28 cents a
piece—4 cents a yard—at McCabe Bros.
Quaker rolled oats is one of the finest
and healthiest dishes known to the civi-
lized.
Mr. Frederick Weyerhauser and fam-
ily sailed from New York for Europe on
the 12th.
Did you ever? No I never tasted such
a delicious breakfast dish as Quaker
rolled oats.

« **Quaker Rolled Oats.**
Quaker Rolled Oats.
Quaker Rolled Oats. Essayez-le.
Réunion du Conseil ce soir.
Le Général W. A. Schmitt est à Quincy.
W. O. Negus était à Chicago samedi.
Demandez à votre épicier des Quaker rolled oats.
W. Bosold d'Edgington était en ville aujourd'hui.
**Après avoir consommé des Quaker rolled oats vous ne
pourrez plus vous en passer.**
Une bonne vache laitière à vendre au 104 de la treizième
rue.
D. Weatherhead de Carbon Cliff était en ville
aujourd'hui.
Gants en dentelle de soie, 8, 11, 14 et 18 cents la paire
chez McCabe Bros.
Rubans et brocarts fantaisies 91 cents le yard chez
McCabe Bros. [...]
**Le plus fin des mets de petit déjeuner- Quaker rolled
oats- essayez-le.**
Mr Fred Hass est allé quelques jours à Chicago pour un
voyage d'affaire. [...]
**Quaker Rolled Oats est un des mets les plus raffinés et
les plus sains connus du monde civilisé.**
*Mr Frederick Weyerhauser et sa famille ont embarqué à
New-York en direction de l'Europe le 12.*
**L'avez-vous goûté ? Non, je n'ai jamais goûté un mets
aussi délicieux au petit déjeuner que les Quaker rolled
oats. »**

Image 13: *Rock Island Daily Argus*, 17 June, 1889.

On retrouve ici l'idée de teasing comme un des ressorts fondamentaux de la captation des consommateurs et de leur curiosité (Cochoy, 2009)³⁰. Plus la lecture avance et plus, sans trop faire d'efforts, on en apprend sur ces mystérieux Quaker Oats. Ainsi, cette stratégie publicitaire qui consiste à répéter et à disséminer un message simple, « *mangez des Quaker oats* », à rendre familiers le nom et le logo de la marque qui figure sous un format standard dans les journaux et enfin les articles à l'apparence journalistique comme celui examiné plus haut ou d'autres encore³¹ constituent l'essentiel de la stratégie promotionnelle balbutiante de Crowell. Néanmoins et comme on le voit, la nutrition et les principes alimentaires qu'elle produit tient déjà une place centrale. Les choses vont se préciser en 1891 avec la diffusion d'une nouvelle campagne basée sur des dispositifs moins éparpillés et moins simplistes.

2. Décembre 1891- 1897 : éparpillement et définition des consommateurs

En décembre 1891 commencent à apparaître des annonces qui centralisent l'image du produit et un message le concernant. Cette première campagne débute à la fin du mois de novembre 1891 jusqu'en septembre 1892. Elle consiste en une série d'encarts reprenant donc l'image et le nom de la marque que l'on trouve sur les emballages et juste en dessous un message bref. En voici un exemple ainsi que la traduction de certains autres messages de cette série :

³⁰ Dans son ouvrage sur la curiosité mais aussi dans de précédents articles, Franck Cochoy montre l'émergence de ce recours au teasing et en analyse les modalités (Cochoy, 2007 ; Cochoy, 2011, pp. 106-174). C'est d'abord en raison de contraintes d'espace et parce que les journaux préféraient favoriser la quantité d'annonces publicitaires plutôt que leur longueur ou leur qualité que les premières publicités du milieu du dix-neuvième siècle prenaient souvent la forme de simples phrases. Néanmoins, un annonceur américain sut en tirer parti en utilisant ces brèves selon un procédé anaphorique qui permet de les faire ressortir au milieu de l'océan monotone des caractères imprimés (Cochoy, 2011, pp. 150-154). Emballages comme publicités ont tous deux en commun de mobiliser ce processus de teasing parfois anaphorique mais toujours très répétitif voire bégayant (Grandclément, Cochoy ; 2005 ; Cochoy, 2007a).

³¹ Les articles trouvés, souvent assez loufoques et peu subtils, relatent des événements comme : la présence dans une cellule d'un office de police d'une vieille dame très distinguée et pour laquelle les autres prisonnières n'ont que déférence car elles savent que cette dame a goûté aux Quaker oats qui sont « le plus grand plaisir en ce bas monde » (« Beauty behind the bars », *Wichita Eagle*, 1-12-1889) ; la présence dans la rue d'une mère venue faire les courses avec ses six filles à la beauté remarquable expliquée par le fait qu'elles consomment des Quaker oats au petit déjeuner sur les conseils du médecin de leur mère (« A mother and six daughters », *The Salt-Lake Herald*, 18-06-1890) ; le fait que les ouvriers de la compagnie Union Pacific sont en grève mais que ceux qui ne le sont pas ne sont pas gênés par la diminution du travail car ils mangent des Quaker oats ce qui est très économique et sain et leur permet ainsi de tenir (« The Union Pacific strike », *The Salt Lake Herald*, 29-06-1890).

NEW-YORK DAILY TRIBUNE, SATURDAY, DECEMBER 12, 1891.—

faces. They pounded could not open it. Just as the draught sent the door was pushed out of the house. The jets of heat and smoke, and the lower part of the flames extended 69 Forsyth-st., causing a woman who boarded was about \$2,000.


PACIFIC STRIKE.

DOUBLE MAY SPREAD THE SYSTEM.

ch from El Paso, Tex., graph operators between Pacific system of the daily promises to despatch. The superintendent dispatchers to handle this city and Deming, atly refused to do it. means a strike on the district superintendent the men to handle the g, but the men would e until higher officials en between here on d decide whether they sent difficulty. In an at if the Southern Pa- ating the strikers, they with in a like manner. assurances from every by each other in this

stant General Superin- Pacific Company said

QUAKER OATS



The New Rule of Three.

One pound of good beef costs as much as three pounds of Quaker Oats. One pound of Quaker Oats makes as much bone and muscle as three pounds of beef.

Is it worth trying ?

THE COURTS.

RICHARD S. NEWCOMBE'S WILL ADMITTED TO PROBATE NOTWITHSTANDING HIS DAUGHTERS' PROTEST.

Surrogate Ransom yesterday admitted Richard S. Newcombe to probate, there being no opposition on the part of Ida Florine L. Newcombe's daughter. Mr. Newcombe's will is said to amount to \$300,000. By his will he left the entire estate to his widow, Ida M., and upon her death she had power to bequeath the property to the five children. One daughter, Florine, the wife of George W. Lederer, the manager, was disinherited by her father in consequence of her marriage with Lederer. He began a contest over the will of 1887, alleging undue influence and mental incapacity. Ira Leo Bamberger, who was appointed guardian of Mrs. Lederer for the purpose of the will, made a motion urging that Surrogate should not try the case because he was a friend of Mr. Newcombe and had been a palbearer. This motion was denied and a writ made to have the case sent to the Court of Pleas for trial before a jury. This motion was also together with a motion for a stay of proceedings pending an appeal from this decision.

When the case was called yesterday Peter Bamberger, representing Mr. Bamberger, asked for an adjournment because the appeal was pending from the decision on the motions, also because an affidavit was in San Francisco, and E. C. J. the counsel, was engaged in another case. Surrogate refused to grant an adjournment, and representing the contestant refused to proceed. The will was proved and admitted to probate in its own right. Mrs. Lederer has one year with

« La nouvelle règle de trois.

« Une livre de bon bœuf coûte autant que trois livres de Quaker Oats. Une livre de Quaker Oats donne autant d'os et de muscles que trois livres de bœuf. Cela ne vaut-il pas le coup d'essayer ? »

Image 14: New-York Daily Tribune, 12 December 1891.

« Nous devrions manger pour vivre et non pas vivre pour manger. Les aliments céréaliers simples/purs sont les plus sains ; la meilleure céréale est l'avoine ; la meilleure préparation d'avoine est Quaker Oats. » (New-York Daily Tribune, 16 December 1891)

« Une bonne alimentation est meilleure pour vous que la médecine. Si vous êtes malade, un aliment simple et complet comme les Quaker Oats fera beaucoup pour restaurer votre force ; si vous êtes en forme, ils vous permettront de le rester. » (New-York Tribune, 01 February 1892)

« Mangez Quaker Oats. Le faites-vous ? Tout le monde devrait consommer des Quaker Oats. Ne mangez pas trop de viande à cette époque de l'année, les Quaker Oats sont plus sains. » (The Salt Lake Herald, 9 September 1892)

Parmi les autres messages, certains traitent du prix et de son caractère minime en comparaison de la qualité vantée. Un autre permet, si l'annonce est découpée et renvoyée à l'entreprise, de bénéficier d'un échantillon gratuit. Enfin, un dernier joue sur le registre du goût et de la distinction en se référant à la fois à l'épicurisme, au raffinement et à la santé.

Comme on le voit dans les quatre messages traduits, la santé est au premier plan. C'est un argument majeur et central qui commence à se préciser. En effet, il est deux fois fait référence à la viande et au fait que l'avoine contient des éléments similaires qui construisent « les os et les muscles » mais qui sont beaucoup moins chers que ceux contenus dans la viande. On retrouve ici la traduction de ce qu'explique Atwater sur l'avoine, céréale la plus fournie en protéines et également très riche en glucides et de ce fait, considérée à l'époque comme un excellent carburant de la « machine humaine ». L'autre message se référant à la viande

déconseille carrément d'en manger et va plus loin que la simple équivalence en avançant le caractère plus sain des Quaker Oats³².

Cette insistance sur la viande et ses méfaits supposés est également liée à un contexte américain où religion et alimentation se mélangent de façon très particulière au cours du dix-neuvième siècle. Comme je l'ai évoqué plus haut, l'émergence du végétarisme aux États-Unis démarre à cette période et se développe à l'origine principalement dans des courants religieux comme le presbytérianisme ou la mouvance adventiste pour lesquels l'alimentation céréalière et sans viande devient centrale et se conjugue avec les avancées de la science nutritionnelle. De même, le développement à cette époque de la pratique du séjour en sanatorium, très en vogue parmi la bourgeoisie, favorise cette émergence du végétarisme et des céréales en lieu et place de la viande. Enfin, c'est aussi à la fin du dix-neuvième siècle qu'au fur et à mesure du développement, de la massification et de la concentration de l'industrie de la viande, apparaît un discours critique sur sa production et sa consommation dont témoigne particulièrement bien le célèbre ouvrage *The Jungle* d'Upton Sinclair paru en 1906. Cette thématique carnée, sur laquelle nous reviendrons plus loin, est largement utilisée et exploitée par les dirigeants de Quaker pour positionner leur produit.

Une autre annonce, toujours dans cette mise en avant des céréales, est là pour rappeler que l'avoine est la meilleure des céréales. Cette assertion se vérifie aussi dans les écrits d'Atwater. Enfin, la dernière annonce est très intéressante car elle rappelle le principe bien connu posé par Aristote selon lequel « *de ton alimentation tu feras ta médecine* ». À cette époque où la plupart des réclames sont consacrées à des potions magiques aux effets soi-disant spectaculaires vantés à renforts de discours reprenant les codes des foires rurales, rappeler cette évidence en première page est plus qu'ingénieux car cela introduit l'idée que prendre soin de soi est aussi simple que de manger des Quaker Oats, nul besoin ni de médecin ni de remède mais juste d'une bonne alimentation et de cet aliment « *simple et complet* ». On retrouve donc là aussi l'opposition entre vie saine et recours à la médecine introduite par le

³² Le mot sain est ici employé comme traduction très peu fidèle du mot *healthful* et non pas du mot *safe* qui est aussi traduit en français par sain. L'aliment *safe* est celui qui est exempt de risques sanitaires de type virus, maladie, intoxication directement liés à la consommation d'un aliment à un moment précis. En revanche l'aliment *healthful* est l'aliment qui a un impact positif sur la santé sans pour autant guérir de maladie ni avoir d'action immédiate. L'idée qui s'en rapproche le plus est celle d'aliment-santé mais une telle formulation prête à confusion car elle renvoie aussi à l'idée d'aliment qui en anglais se traduit par *functional food* et qui correspond à un aliment dont on a modifié la composition afin d'y introduire un effet sur la santé plus direct, se rapprochant ainsi du médicament ou des compléments alimentaires. Ainsi un aliment *healthful* est un aliment banal dont la consommation quotidienne est bénéfique de façon générale et sans plus de précisions. Ces différentes façons d'associer santé et alimentation dans le langage et le fait que les termes français soient plus restreints sont à mettre en relation avec cette opposition entre modèle alimentaire français et latin plus généralement d'une part et anglo-saxon d'autre part.

révérant Graham³³. Cette seconde campagne s'accompagne également d'un dispositif promotionnel totalement innovant et ayant marqué encore une fois l'histoire des techniques marketing. Dès 1890, Crowell qui, comme beaucoup de ses contemporains, voit dans le chemin de fer une opportunité stratégique fondamentale (Chandler, 1977), décide d'affréter un train en direction de San Francisco. Ce train est rempli de boîtes de Quaker Oats qui sont distribuées gratuitement à chaque gare où s'arrête le convoi. C'est ainsi que procède pendant au moins 10 ans la marque pour s'introduire dans un nouvel Etat (Marquette, 1967)³⁴.

En septembre 1893 débute une autre campagne intitulée « La leçon Quaker » et qui va tourner dans les publications jusqu'en juin 1894. Elle prend la forme d'une image où l'on voit la figure du Quaker en position de professeur se tenant devant un tableau qu'il désigne de sa main. Sur celui-ci apparaît une image et en dessous un court texte s'y rapportant. L'image et le texte sont déclinés en dix versions différentes. Cette campagne contrairement aux autres est clairement axée sur la définition du consommateur Quaker. Or celui-ci apparaît comme étant très divers puisque les dix versions différentes portent sur les différents types de personnes consommant du Quaker Oats. Par ailleurs, le consommateur Quaker Oats est de toutes les origines ethniques, il n'y a donc ni distinction sociale, ni distinction ethnique ce qui pour l'époque est plus qu'avant-gardiste, osé et politiquement incorrect³⁵. Ainsi on y apprend que les « bébés en bonne santé mangent du Quaker Oats », que les « modestes servantes » mais aussi les « businessmen » ou encore les « secrétaires » « mangent du Quaker Oats ». Bref, que « le monde entier mange du Quaker Oats » comme le mentionne la première image de cette campagne apparaissant dans les journaux en septembre 1893.

³³ Idée qui me semble aussi bien résumée par cette expression anglaise « An apple a day, keeps the doctor away » et que l'on entend parfois aussi en français, « une pomme le matin éloigne le médecin ».

³⁴ J'ai pu ainsi le constater moi-même à travers les différents articles qui en parlent dans les journaux à l'époque et notamment les journaux locaux.

³⁵ Cela fait d'ailleurs penser à la démarche publicitaire de la marque de vêtements Benetton et à son fameux slogan « United Colors of Benetton ».

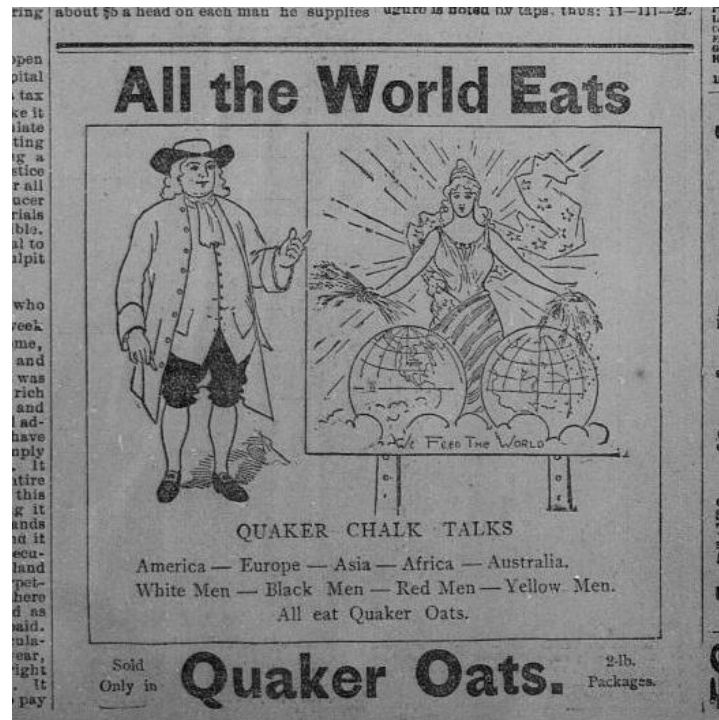


Image 15 : *The Salt Lake Herald*, 28 September 1893

La tonalité générale de cette campagne porte sur la santé et sur l'économie que procure la consommation de Quaker Oats. Néanmoins les arguments sont très généraux et un peu moins détaillés que ce que l'on a vu précédemment. Ce sont des courtes leçons présentées comme des évidences. Le but est donc surtout de fédérer un grand nombre de figures de consommateurs différentes afin de persuader que le produit est bon pour tous sans distinction, ce sont plus les consommateurs qui sont mis en avant que le produit et ses qualités. Pour reprendre l'expression de Charles Mc Govern dans son article sur la consommation et la citoyenneté : « A class system had no place in the democracy of goods »³⁶ (Mc Govern, 1998, p. 47).

Dès octobre 1894 une autre campagne est mise en place. Elle ressemble assez à la précédente, mais sous une forme simplement un peu plus large dans ses thématiques car elle aborde aussi le goût en invoquant celui « délicieux des flocons d'avoine », « le bonheur de petit déjeuner avec des Quaker et de la crème », les économies, et bien évidemment la santé comme on peut le voir avec cette publicité datée de mars 1895 et le texte qui l'accompagne. Encore une fois on remarque le caractère très simpliste de la démonstration :

³⁶ Un système de classe n'a pas sa place dans la démocratie des biens (de consommation).



« Une bonne santé donne des muscles forts, des nerfs solides, un esprit clair. Quaker Oats donne une bonne santé »

Image 16: *The Evening Star*, 28 September 1895.

Ce type de campagnes un peu décousues et très génériques va être la règle jusqu'à la fin de l'année 1896 date à laquelle les dirigeants de Quaker Oats à l'initiative principale de Crowell, vont s'associer avec une agence publicitaire, la Paul E. Derrick Advertising agency, qui va effectuer un véritable travail de rationalisation des messages et du design. Par ailleurs cette agence est anglaise mais vient de créer sa branche américaine. Dès lors les publicités Quaker vont circuler de plus en plus outre-atlantique (Marquette, 1967). C'est également à partir de cette date que des publicités Quaker apparaissent dans des revues et mensuels illustrés comme *The London Illustrated News* en Angleterre, *Munsey's Magazine* ou encore *Harper's Magazine* pour les États-Unis et qu'elles se dotent d'un graphisme et d'un design plus étudiés et travaillés (Strasser, 1989). La santé comme nous allons le voir occupe une place de plus en plus centrale dans cette réorganisation.

3. 1897- 1899 : Recentrage sur la thématique nutritionnelle ; science, bon sens, petit-déjeuner et équilibre.

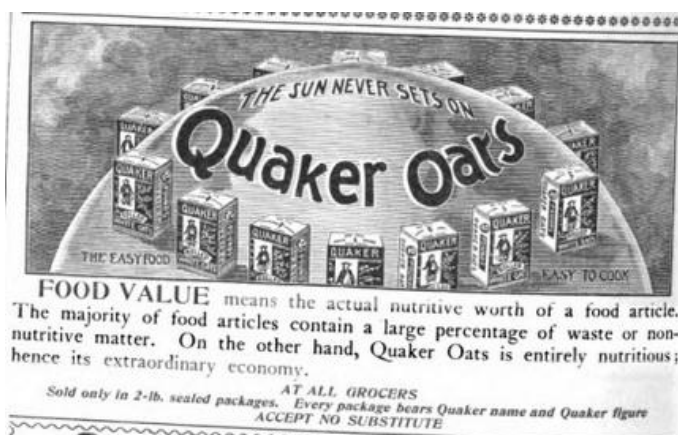
Tout d'abord, les réclames qui paraissent dès 1897 et notamment dans les revues illustrées sont beaucoup plus étudiées d'un point de vue graphique. En effet, ce sont parfois de pleines pages en couleur qui reprennent l'image du Quaker avec un court texte en dessous et où c'est véritablement l'image plus que le texte qui est mise en avant.



Image 17: *The illustrated London news*, 28 March 1896, p. 413 et *The illustrated London news*, 23 January 1897, p. 182

Néanmoins ces belles planches ne sont pas celles qui sont le plus intéressantes du point de vue de la nutrition même si celle de gauche introduit un lien entre santé, bonheur et Quaker Oats. Par ailleurs le motif du cœur que l'on peut également voir est encore repris sur les emballages de Quaker actuels puisque les flocons d'avoine et les céréales complètes en général, de par les fibres qu'elles contiennent, sont officiellement reconnus aujourd'hui comme bénéfiques pour réguler le taux de Cholestérol³⁷. La série qui est plus particulièrement intéressante a été publiée entre janvier 1898 et la fin de l'année 1899. Celle-ci est très centrée sur l'argument nutritionnel et sa démonstration se focalise sur la question du petit déjeuner ainsi que, dans une moindre mesure, sur le rôle des céréales. Le premier exemple est tiré du volume 15 du *Ladies' Home Journal* regroupant les numéros parus en 1897 et 1898. Plusieurs publicités figurent dans ces numéros.

³⁷ Cette découverte a véritablement représenté le démarrage d'une deuxième épopée de la marque dans les années quatre-vingt (Fitzimmons, 2012).



Le Soleil ne se couche jamais sur Quaker Oats. La Valeur alimentaire signifie la valeur nutritive d'un produit alimentaire. La majorité des produits contient un large pourcentage de perte ou de matière non nutritive. À l'opposé, Quaker Oats est entièrement nourrissant d'où son caractère économique extraordinaire. Chez tous les épiciers. Vendu seulement en paquets de 2 livres scellés. Tous les paquets portent le nom Quaker et la figure du Quaker. N'acceptez aucun substitut.

Image 18: *Ladies' Home journal*, vol. 15, 1897-1898.

La réclame ci-dessus explique ainsi que la valeur des aliments réside dans leur composition nutritionnelle et que certains sont, à ce titre, moins bien que d'autres. On est très proche du concept contemporain très flou de « calorie vide » et qui fait la distinction entre les aliments à forte densité énergétique composés d'éléments comme le gras, le sel ou le sucre et jugés aujourd'hui trop consommés et les aliments ayant un apport nutritionnel fait d'éléments plus bénéfiques. Ce que l'on nomme « junk food » en anglais est généralement associé à cette idée de calorie vide.

Cependant c'est bien la série suivante qui va représenter une véritable introduction aux principes nutritionnels à une échelle très importante et s'adressant à tous. Ce sont six réclames différentes qui composent cette série. Encore une fois, la présentation est homogène entre ces différentes publicités et seuls l'image et le texte sont modifiés en fonction du message. Sur les six, quatre visent à expliciter des principes nutritionnels relatifs à l'alimentation équilibrée ; une autre traite plus spécifiquement des besoins des enfants tandis que la dernière revient sur le caractère économique du produit au regard de la viande déjà évoqué plus haut. Parmi les quatre réclames relatives à l'équilibre alimentaire deux traitent du petit déjeuner. Voici ci-dessous la reproduction d'une de ces deux réclames avec à côté la traduction et en dessous uniquement la traduction de l'autre réclame.



Image à gauche : « Un petit déjeuner parfait. Le petit déjeuner doit nourrir l'esprit et les muscles pour la bataille quotidienne de l'époux. Il doit contenir des « aliments de l'esprit et des nerfs ». Il doit être un constructeur de muscles. Il doit être simple à préparer et à digérer. Pour être parfait il doit inclure des Quaker Oats. L'aliment facile, Quaker Oats, le petit déjeuner du monde entier. N'acceptez aucun substitut. » *Harper's Magazine*, vol. 97, jun-nov 1898, p. 1057.

« Petit déjeuner ! Le matin, ne vous affamez pas. Le matin, ne vous gavez pas. Le petit déjeuner devrait être nourrissant et facilement digérable, car il doit soutenir toute la famille tout au long de la partie la plus difficile de la journée. Donnez une chance à votre estomac fatigué en déjeunant avec Quaker Oats. L'aliment facile, Quaker Oats, le petit déjeuner du monde entier. N'acceptez aucun substitut. (*Ladies' Home journal*, vol. 15, 1897-1898, p. 31).

Image 19 : *Harper's Magazine*, vol. 97, jun-nov 1898, p. 1057.

Ces deux réclames sont donc là pour expliquer à quoi sert le petit déjeuner mais aussi à lui conférer un statut de repas très important qui doit donner la force nécessaire pour affronter la journée qui s'annonce. Cette importance rend le choix de l'alimentation du matin crucial, d'autant que, comme on l'a vu avec la réclame précédente, tous les aliments ne se valent pas nutritionnellement. Le produit Quaker est donc tout naturellement mis en avant comme le produit idéal pour ce repas si indispensable. Cette technique de placement du produit dans un ensemble alimentaire et nutritionnel jugé sain et équilibré est encore aujourd'hui très présente dans les discours nutritionnels des marques sur leur produit. En effet, les propositions de goûter que l'on retrouve par exemple sur les emballages de gâteaux pour enfants expliquent souvent en quoi ce goûter est important, de quoi il devrait être composé et montrent enfin que le produit est à ce titre un élément idéal du goûter. Le « petit déjeuner équilibré » un temps

vanté par la marque Ferrero dans un spot pour son produit phare Nutella résultait de cette même logique. D'un côté, un discours très générique sur l'équilibre alimentaire mobilisant des éléments eux aussi très génériques (du type produits laitiers ou fruits ou encore comme dans la publicité Quaker dont l'image est présentée plus haut, des « aliments de l'esprit et des nerfs »), d'un autre côté, un produit ultra-singularisé (le Nutella et les Quaker Oats). Entre ces deux pôles s'opère un glissement qui voit l'équilibre et l'aura santé émanant de la combinaison des éléments génériques (« équilibre », « force », « céréales »), passer d'un coup dans un seul objet singulier, le produit. C'est donc un dispositif qui permet de transférer des caractéristiques à la fois générales et complexes propres à l'alimentation dans un seul objet alimentaire, unique et disposant d'une identité propre. Par ailleurs, les deux extraits ci-dessous, celui tiré de l'emballage de Chocapic présenté dans l'introduction et l'autre de pétales d'avoine soufflés de la marque Quaker, témoignent du fait qu'en près d'un siècle cette technique n'a quasiment pas changé.

« Trop souvent négligé, le petit déjeuner est néanmoins un repas essentiel puisqu'il permet au corps de reconstituer ses réserves après une nuit de jeûne. Il peut également devenir un moment privilégié pour réguler son cholestérol en choisissant les éléments qui y contribuent. Découvrez Quaker Oats Pétales, de délicieux pétales d'avoine croustillants qui, en plus d'apporter à votre corps l'énergie dont il a besoin, contribuent à réguler votre cholestérol. Un bienfait naturel lié aux propriétés de l'avoine et à sa richesse en fibres solubles, les bêta-glucanes. » (Quaker Oats Pétales, emballage 2011)

« Le Saviez-vous ? Le petit déjeuner est le premier repas de la journée. À ne manquer sous aucun prétexte ! Pour un petit déjeuner complet et équilibré, un bol de céréales Chocapic accompagné d'un fruit apporte à votre enfant l'énergie, les vitamines et les minéraux dont il a besoin pour bien démarrer la journée » (Chocapic Nestlé, emballage 2011)

Ainsi, mis à part le fait que la question du cholestérol est aujourd'hui mentionnée, les annonces de Quaker et de Nestlé ressemblent à s'y méprendre, aux réclames Quaker analysées plus haut. La façon dont la nutrition est mobilisée dans le discours marchand sur les produits n'a donc pas vraiment changé, ce qui se confirme avec la suite des analyses.

Ces allers retours entre équilibre alimentaire global et mise en avant de la qualité nutritionnelle singulière du produit sont également présents dans les deux réclames suivantes dont l'une convoque en plus la figure du savant Atwater à présent très connu et reconnu aux États-Unis. Les images en elles-mêmes sont dans la même lignée que la précédente, de sorte que je ne fais figurer que les textes traduits.

« Une alimentation légère et bien équilibrée. Dans cette époque où tout doit aller vite nous avons besoin d'une alimentation facilement digérable. Évitez un régime déséquilibré ou monotone. Votre alimentation devrait contenir du carbone pour la chaleur et l'action ; de l'azote pour le sang, les nerfs et les muscles, et des phosphates

pour les os, les cheveux et les dents. Quaker contient tout cela. L'aliment facile, Quaker Oats, le petit déjeuner du monde entier. N'acceptez aucun substitut. » (Harper's Magazine, vol 97, juin-nov 1898.)

« Une vérité scientifique. Le professeur Atwater dit : « Nous mangeons trop d'aliments énergétiques, trop de gras, de beurre, de féculents ; pas assez d'aliments formant les chairs, pas assez d'aliments de l'esprit, des nerfs et des muscles. » Quaker Oats contient ces éléments désirables en quantité inégale. Délicat et délicieux. L'aliment facile, Quaker Oats, le petit déjeuner du monde entier. N'acceptez aucun substitut. » (Harper's Magazine, vol 98, dec-mai 1898-1899, p. 1041)

La lecture de ces deux annonces rappelle fortement les explications fournies sur les emballages contemporains à propos des actions nutritionnelles des aliments et des éléments qui les composent. On retrouve, par exemple, cette proximité de discours inscrite sur un emballage contemporain pour des galettes de pommes de terre surgelées et déjà pré-frites.

« Findus, l'équilibre en plus ! Les garnitures de pommes de terre Findus sont des féculents qui apportent de l'énergie. Consommer des féculents à chaque repas en quantité suffisante vous permettra d'éviter les fringales entre les repas. » (Pommes Croustines Findus, emballage 2011)

Ces trois extraits dont les deux premiers ont exactement 112 ans d'avance sur le troisième, opèrent le même glissement que précédemment en ce sens que là aussi on parle de l'action générique de nutriments ou d'éléments nutritionnels spécifiques pour subtilement faire glisser la qualité d'action de ce nutriment sur le produit qui le contient. Or les produits ne sont jamais faits que d'un seul nutriment. Donc même quand un nutriment domine, d'autres sont généralement aussi présents et ont aussi une action. Que ce soit dans le cas des Pommes Croustines ou dans celui des Quaker Oats, leurs qualités et vertus supposées se résument à la présence de féculents pour l'un, c'est-à-dire de glucides lents, et de ces éléments qui construisent « le sang, les nerfs et les muscles » pour l'autre (ou en 2011 des fameux bêta-glucanes qui luttent contre le cholestérol). Or ni l'un ni l'autre ne peuvent être résumés à cela. Les Quaker Oats contiennent aussi des glucides, des féculents en forte proportion et rentrent donc aussi dans la catégorie des « aliments énergétiques » que les contemporains d'Atwater devraient consommer moins (bien qu'apporter de l'énergie n'est pas forcément négatif surtout à l'époque d'Atwater). Les Pommes Croustines, elles, sont déjà préparées et précuites, ce n'est donc pas juste de la pomme de terre qui peut être considérée comme un féculent, les éléments entrant dans la préparation notamment les matières grasses peuvent également avoir une action qui ne sera pas forcément aussi bénéfique que les féculents. Ainsi, il s'agit là de montrer la singularité et les qualités d'un nutriment ou d'un élément particulier afin d'en faire profiter le produit dans sa globalité, indépendamment de la qualité réelle de cette globalité. Le mouvement décrit précédemment passait de la globalité alimentaire à la singularité d'un

produit tandis que celui-ci passe de la singularité des nutriments à la globalité d'un produit. Dans les deux cas le produit est toujours transformé en un point de passage obligé vers la santé, l'équilibre et aussi car ils ne sont jamais loin, le bonheur et le plaisir.

4. 1899 – 1902 *La menace carnée.*

Nous avons vu précédemment que la consommation de viande était souvent un sujet mobilisé par le discours publicitaire développé par Quaker. Souvent, celle-ci est invoquée au regard de son coût élevé et, dans une moindre mesure, de son équivalence nutritionnelle avec l'avoine, largement moins chère. La campagne qui débute en 1900 mais qui sera surtout diffusée en 1902, après l'incorporation et la réorganisation de l'entreprise en 1901 (Marquette, 1967), va plus loin puisqu'elle introduit l'idée de supériorité non plus seulement quantitative de l'avoine mais, également, qualitative, en affirmant que la consommation excessive de viande est mauvaise voire dangereuse pour la santé. Cette campagne se fait en deux temps. Elle débute en juin 1899, d'abord dans les revues illustrées où les publicités sont souvent situées en fin d'ouvrage et occupent une page entière, généralement en couleur. Elle s'interrompt en juin 1900 pour reprendre pendant quatre mois, entre mai et août 1902, dans la presse quotidienne locale et nationale et dans des proportions très importantes. Par la suite, les campagnes se poursuivent mais la nutrition et la santé en général ainsi que la scientification du discours, se font moins présentes et laissent la place pour un temps à des slogans et arguments liés à l'identité des consommateurs, au plaisir et à l'économie³⁸.

La première série comporte quatre planches différentes déclinant chacune un argumentaire contre la viande et en faveur des Quaker Oats. Je ne fais figurer qu'une seule de ces publicités afin de rendre compte de l'évolution du graphisme de ces réclames, mais les quatre textes sont traduits dessous par ordre d'apparition dans la presse.

³⁸ Cela est lié au contexte de la régulation américain en pleine effervescence à cette période puisque en 1906 est voté le pure food and drug ACT

**EAT
LESS
MEAT**

Quaker Oats
HOME-MADE HEALTH

"If too much animal food be eaten, we are liable to produce gout and disorder of the liver, not to speak of indigestion." — Practical Dietetics.

Most people eat too much meat, and many of the most painful and dangerous diseases are the result. Those who eat Quaker Oats have less desire for meat, and they will always tell you that they feel better.

KEEPS THE STOMACH SWEET

Quaker Oats FOR SOUPS

At all Grocers in 2-pound Packages.

QUAKER OATS makes not only the best breakfast porridge in the world, but also delicious and wholesome bread, muffins, cakes, soups and puddings. Write for our *Cereal Cook Book*, edited by Mrs. Rorer.

The American Cereal Co. Monadnock Building, Chicago, Ill.

51

Image 20: *Harper's Magazine*, vol. 99, jun-nov 1899, p. 51.

« Mangez moins de viande. Quaker Oats, la santé fait-maison. « Si nous consommons trop de nourriture animale, nous sommes susceptibles de développer la goutte et des désordres du foie, sans parler de l'indigestion » — Nutrition/diététique pratique. Plait à l'estomac (*Keeps the stomach sweet*). La plupart des gens mangent trop de viande et cela se traduit par un certain nombre de maladies parmi les plus dangereuses et les plus douloureuses. Ceux qui mangent des Quaker Oats ont moins envie de viande et ils vous diront toujours qu'ils s'en sentent mieux. Quaker Oats pour les soupes. Chez tous les épiciers dans des emballages de deux livres. Quaker Oats ne fait pas seulement le meilleur porridge du petit déjeuner au monde, mais aussi de délicieux pains, muffins, gâteaux, soupes et desserts. Écrivez-nous pour recevoir notre livre *Cereal Cookbook* édité par Mrs Rorer. The American Cereal Company. Monadnock Building, Chicago, Illinois. » (*Harper's Magazine*, vol 99, juin-nov 1899, p. 51.)

« Quaker Oats. Une saine réflexion. Comme il est idiot de continuer à manger de la viande et pas des Quaker Oats quand tous les experts en diététique s'accordent sur le fait que les Quaker Oats sont plus nourrissants et plus sains. C'est en tout cas plus agréable et appétissant et aussi plus économique. Alors pourquoi continuer ainsi ? [...] » (The Century-Harper's Weekly, sept-oct 1899.)

« Mangez moins de viande et plus de Quaker Oats. Un signe de santé. À la lumière de tout ce que la science a pu dire et faire pour prouver que manger trop de viande était une erreur (souvent fatale), Personne ne peut se permettre de négliger l'avertissement souvent répété selon lequel il faut « manger moins de viande et plus de Quaker Oats. Le docteur Alexandre Haig, figure d'autorité dans le domaine alimentaire en Angleterre, dans son ouvrage « L'acide urique dans la survenue des maladies », apporte un éclairage précieux sur les dangers de la consommation excessive de viande. Il écrit : « L'homme a été trompé sur les propriétés stimulantes des tissus animaux et de leurs extraits et la croyance exagérée en leurs valeurs nutritionnelles/alimentaires. L'« infusion de bœuf » [extrait de viande, bouillons cubes] est un stimulant presque aussi pur qu'un verre de vin. » Quaker Oats participe à un régime équilibré car il contient tous les nutriments requis par la nature ; est goûteux, appétissant, digeste et satisfaisant. [...] » (Munsey's Magazine, vol. 22, oct-mars 1899-1900, p. 927)

« Mangez plus de Quaker Oats et moins de viande. Quaker Oats pour les enfants. Un appétit d'enfant. Les enfants naissent avec un appétit naturel, non-pervers. Ils apprécient la nourriture la meilleure pour eux. Ils aiment les Quaker Oats. Souvent, les parents trop indulgents encouragent les envies dangereuses et irrésistibles pour des aliments malsains/mauvais (unwholesome) en autorisant les enfants à manger des pâtisseries lourdes, des bonbons riches et de la viande excitante. Soyez conscient de ce danger. Ne gâchez pas leur appétit naturel. Donnez-leur plein de Quaker Oats. Le meilleur porridge du monde est fait de Quaker Oats, en plus de cet usage quotidien, les ménagères astucieuses ont appris à faire avec Quaker Oats de sains et délicieux pains, muffins, gâteaux, soupes et desserts. Chez tous les épiciers en paquet de 2 livres. Notre livre "Cereal Cook Book", édité par Mrs Rorer, propose des centaines de délicieuses recettes précieuses et innovantes. Écrivez pour le recevoir, nous l'envoyons gratuitement. » (Munsey's Magazine, vol. 23, apr-sept 1900, p. 879)

Ces quatre textes se caractérisent par une précision du message beaucoup plus importante. Les détails explicatifs sont plus développés qu'auparavant. Par ailleurs, les trois premiers se réfèrent explicitement à la science, soit de façon vague (« diététique pratique » dans le texte de l'affiche ou « tous les experts en diététique » dans l'exemple suivant), soit de façon très précise comme c'est le cas dans le troisième exemple où un scientifique est même cité et commenté. Ce cas est particulièrement intéressant car, dans l'ouvrage d'où est tirée cette citation, il apparaît que la référence à Alexander Haig est, bien que modifiée, tronquée et mal référencée, plutôt fidèle.

Voici la citation Quaker :

« Man has been misled by the stimulating properties of animal tissues and their extracts into an exaggerated belief in their food values. Beef tea is nearly as pure a stimulant as a glass of wine. ».

Voici l'originale :

« Man has no doubt been misled, by the stimulating properties of animal tissues and their extracts, to believe just the reverse of the above; and this is specially noteworthy in the case of beef-tea, which has been almost universally used in spite of the fact that it contains little or no albumen available for force production, and is thus nearly as pure a stimulant as a glass of wine. » (Alexander Haig, 1901, p. 108).

Il s'agit pour cet auteur de classer la viande parmi les stimulants (café, alcool, sucre) et d'en dénoncer les méfaits qui selon sa théorie sont liés à la production excessive d'acide urique et aux conséquences de cet excès dont « *la ruine complète du corps et de l'esprit* ». C'est un véritable plaidoyer scientifique pour le végétarisme mais un végétarisme particulier puisqu'il proscrie également les lentilles ou les haricots accusés de créer trop d'acide urique. Ce genre de régime est considéré aujourd'hui comme dangereux car il manque de protéines. Par ailleurs dans ce même ouvrage (p. 75), l'auteur qui donne des recommandations alimentaires, conseille pour le petit déjeuner du porridge de flocons d'avoine avec du lait, et une ou deux tartines de pain et de beurre et si la faim se fait encore sentir, des fruits frais.

Ainsi, Quaker Oats, avec ses publicités reprend bien des principes nutritionnels posés ailleurs, dans le monde scientifique, par des figures d'autorité reconnues. Ces principes sont quelque peu simplifiés mais s'ancrent néanmoins dans une réalité scientifique qui a un sens et une légitimité reconnue. Leur marketing bien que faisant appel à des arguments plus subjectifs de captation et de séduction, utilisent des faits partagés, reconnus collectivement à différents niveaux, scientifiques, politiques et grand public puisque nous sommes en pleine résurgence du mouvement végétarien à l'origine développé dans un contexte religieux (adventisme notamment, révérend Graham) mais qui est à la fin du dix-neuvième siècle réinvesti et rendu crédible par les recherches en nutrition. Atwater, dont j'ai montré plus haut l'importance des travaux aux États-Unis, devient l'un des administrateurs du service de recherches agronomiques et alimentaires expérimentales au sein de la toute jeune USDA, l'équivalent du ministère de l'agriculture, créé en 1862 par Abraham Lincoln. La nutrition est au cœur du projet fédéral et le travail de lobby d'Atwater a largement contribué à l'y inscrire et à l'y asseoir (Nichols, 1994). Les États-Unis passent ainsi en quelques décennies de derniers arrivés à ouvriers de pistes, dans le champ nutritionnel aussi bien au niveau de la recherche que de son application politique (Carpenter, 2003b).

La nutrition est donc un véritable enjeu à la fois scientifique mais aussi politique puisque elle est parmi les premiers axes de recherche mis en place à l'échelle fédérale dans le domaine agricole et alimentaire. De plus, à côté de ces enjeux liés à l'institutionnalisation de la science et à la mise sur agenda de la nutrition, le développement de la recherche en nutrition se traduit aussi par un enjeu commercial bien plus direct que le marketing nutritionnel, celui de la mise

au point de nouveaux produits, les substituts, dont le but est d'être moins chers que les aliments originaux (viandes, graisses, lait) mais tout aussi nourrissants c'est-à-dire des équivalents nutritionnels et économiques. Ainsi certains scientifiques se lancent dans cette course consistant à trouver principalement au départ un remplaçant à la viande (Finlay, 1995 ; Iacobbo K., Iacobbo M., 2004). Si tous ne le font pas dans une optique marchande, d'autres vont clairement tenter de concilier recherche et développement à vente et bénéfiques. C'est le cas par exemple de Justus Von Liebig, cité plus haut, et son extrait de viande ou des imitations de viandes faites à base de céréales par le docteur Kellogg dans son laboratoire de Battle Creek, ou bien encore du lait en poudre Nestlé, pour ne citer que ces trois noms célèbres et qui existent encore sur les emballages.

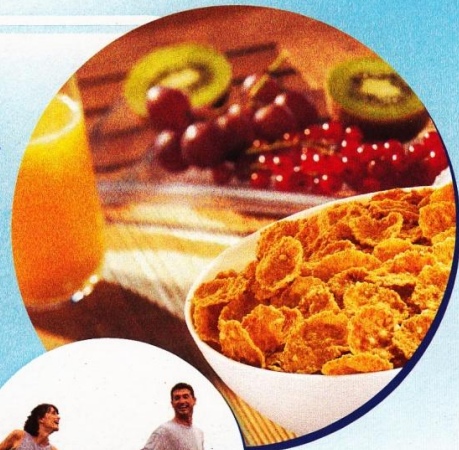
Par ailleurs, la viande est clairement un sujet d'inquiétude, aux États-Unis, à la fin du dix-neuvième siècle. En effet, la question de l'hygiène et des maladies infectieuses liées à la consommation de viande prend de l'ampleur dans l'espace public, au fur et à mesure que se développent l'industrialisation de sa production et l'extension des marchés locaux, le rallongement et la massification des échanges. Le livre d'Upton Sinclair, *The Jungle*, qui paraît en 1906, devient l'emblème de cette époque de doute (Levenstein, [1993] 2003). Sa sortie, en 1906, précède de peu et n'est pas étrangère à l'établissement la même année d'une loi très importante, *The Federal Meat Inspection Act*, ainsi que d'une autre loi essentielle, passée le même jour, *The pure Food and Drug Act*, toutes deux visant à préciser, étendre et doter de moyens, les contrôles fédéraux sur les aliments (Young, 1990 ; Frohlich, 2011). Ainsi à cet aspect de l'hygiène vient se greffer celui de la nutrition qui est également un sujet en plein développement à cette époque.

La viande concentre ainsi des problématiques à la fois économiques, sanitaires et nutritionnelles sur lesquelles Quaker Oats et l'agence en charge de sa communication n'hésitent pas à s'appuyer, à s'ancrer, afin de rendre leur produit, plutôt classique et peu prestigieux, à la fois désirable et rationnel, éthique aussi puisque comme je le montre plus bas, au-delà du nom de la marque, la religion est loin d'être absente de cette communication publicitaire sur les céréales et l'avoine Quaker Oats plus particulièrement. Cette campagne contre la viande est clairement dans la lignée de ce contexte institutionnel et scientifique en pleine évolution. Mais il est frappant encore une fois de constater que le discours qui est mobilisé ici est assez proche de ce que l'on retrouve aujourd'hui dans la communication de la marque. Voici par exemple un emballage qui circulait en 2011 :

Et si votre Petit-déjeuner contribuait à réguler votre cholestérol* ?

Trop souvent négligé, le **petit déjeuner** est néanmoins **un repas essentiel** puisqu'il permet au corps de reconstituer ses réserves après une nuit de jeûne. Il peut également devenir **un moment privilégié pour réguler son cholestérol*** en choisissant les aliments qui y contribuent.

Découvrez **Quaker OATS Pétales**, de délicieux pétales d'avoine croustillants qui, en plus d'apporter à votre corps l'énergie dont il a besoin, contribuent à réguler votre cholestérol*. **Un bienfait naturel lié** aux propriétés de l'avoine et à sa richesse en fibres solubles, les **βéta-glucanes**.



Le pouvoir de l'avoine sur le Cholestérol*

L'avoine est la principale céréale à avoir une action sur le cholestérol*.

C'est son exceptionnelle **richesse en fibres solubles**, les **βéta-glucanes**, qui la destine tout particulièrement aux personnes désireuses de réguler leur taux de cholestérol*.

Depuis les années 60, une cinquantaine d'études scientifiques ont démontré que **la consommation régulière de produit à base d'avoine contribue à réguler le cholestérol***. En effet, les βéta-glucanes aident à limiter l'absorption des lipides par l'organisme.

Un bol de 40g de **Quaker OATS Pétales Nature** apporte **30% de la dose nécessaire** en βéta-glucanes, pour obtenir un effet sur le cholestérol*. Une consommation quotidienne contribue par conséquent à la régulation du cholestérol*.

L'action des βéta-glucanes sur la régulation du cholestérol*

Les fibres spécifiques d'avoine, les βéta-glucanes, sont avalées.

ESTOMAC

Les fibres forment un gel qui augmente le volume du repas et ralentit le passage du « bol alimentaire » de l'estomac vers l'intestin.

INTESTIN

Les fibres aident à limiter l'absorption des lipides.

COLON

Plus de produits dérivés du cholestérol sont éliminés grâce aux βéta-glucanes.

*dans le cadre d'une alimentation variée et équilibrée et d'un mode de vie sain.

Oats = avoine

Pour varier les plaisirs...
Découvrez aussi

Vous voulez en savoir plus sur les bienfaits de l'avoine :
www.quaker.fr



Image 21: Emballage Quaker Oats 2011

Cependant, les connaissances mobilisées sont différentes puisque la science nutritionnelle d'aujourd'hui n'avance plus les mêmes arguments. C'est le cholestérol qui est aujourd'hui présenté sur les emballages Quaker et la façon dont les fibres contenues dans l'avoine aident à le réduire. La viande n'est plus le seul produit dont il est recommandé de réguler ou de diminuer significativement la consommation. Comme le mentionne le site Internet de la marque, les céréales raffinées ou encore les produits gras et sucrés, sont également aujourd'hui concernés³⁹. Seul le ton assez agressif à l'égard de la viande mais aussi très angoissant du message a changé. On constate également que le quatrième exemple porte, de façon assez visionnaire, sur la question des enfants et de la responsabilité des parents. Si le ton est là aussi assez dur, ce qui n'est plus vraiment le cas aujourd'hui, la thématique du bien être des enfants qui est ici explicitement invoquée et développée, est toujours largement exploitée dans un grand nombre de stratégies marketing visant à vendre des produits aussi variés que de la pâte à tartiner, des voitures ou des logiciels informatiques (Cohen, 2003). Dans le domaine alimentaire et plus particulièrement celui des céréales du petit déjeuner la thématique enfant est extrêmement présente ; la santé y est également très présente et souvent associée à celle des enfants (Parkin, 2006). On voit donc que déjà l'idée de mobiliser l'enfant comme un prescripteur d'achat, ou en tous les cas d'en faire un motif indiscutable, est déjà à l'époque l'objet d'une active construction par les acteurs marchands (Dubuisson-Quellier, 1999 ; Hatchuel, 1995). C'est donc une stratégie de communication au caractère précurseur que développe la marque et qui sera largement reprise par les concurrents Kellogg's Company et Postum Cereals pour ne citer qu'eux, dès la fin de la première décennie du vingtième siècle.

Pour terminer sur cette campagne, elle s'interrompt en 1900 pour reprendre l'espace de quelques mois dans la presse quotidienne. Cette seconde partie reprend les mêmes idées que la précédente. Par ailleurs si les premières images analysées en 1888 dans les journaux étaient plutôt de petits encarts n'occupant pas beaucoup d'espace sur la page, cette campagne-là est particulièrement gourmande en termes d'espace occupé. Cette augmentation de la taille de la publicité est une constante, chaque campagne occupant plus d'espace, mais aussi plus d'exemplaires, plus de journaux, sur une durée moins longue mais de façon très concentrée et le temps entre deux campagnes tend à se réduire. Cette campagne sur la viande marque un renforcement de cette tendance qui s'installe alors dans une sorte de rythme de croisière et qui s'intensifiera à mesure de l'arrivée des concurrents. L'exemple ci-dessous témoigne bien de cette inflation de l'espace publicitaire provoquée par Quaker et acceptée des éditeurs :

³⁹ <http://www.quaker.fr/conseils-nutrition/les-10-regles-dor-pour-prevenir-lexces-de-cholesterol>
visité le 05/06/2014.

BEEF TRUST BOOMERANG.

So Many Cattle Shipped to Chicago that Meat is a Glut on the Market.

CORNER HAS A TUMBLE.

Attorney-General Knox Admits Severe Strub to Packers in Connection with the Investigation Being Held by the Government.

The people here were a great deal surprised when the Beef Trust by advertising food. The use of meat and vegetables, etc. One who believes that meat and fish, much more, better, healthful, cheaper and better value are being.

There are proposals of such lower prices in the immediate future. It is known in Chicago that so far of meat that not another dollar can be thrown in, out of some loss of capital. The trust has probably lost its head.

United States Attorney-General Knox has refused to hear the packers of the Beef Trust. He had agreed to meet the members of a committee of the Standard Oil Co. of this city, appointed to make a study of the situation.

Members of the Beef Trust, who they would bring several members of the trust to the commission.

Mr. Knox replied to a letter later in which he wrote: "Your committee representing a group of packing companies to meet me is unnecessary in my letter of April 10 and was without my knowledge or consent."

Members of the Beef Trust refused to take to court Mr. Knox. They represented and the Attorney-General a few days ago.

Members of the Beef Trust have been in the city for several days. They have been in the city for several days.

FAMILIES IN PANIC AT MIDNIGHT FIRE.

Blazing Curtains in East Side Tenement Drive Men and Women in Mad Rush from Fire Escapes.

Members of tenement families were awakened from sleep by rattle of "fire" in the tenement-house No. 1234, corner of East Street, at 2 o'clock this morning.

A panic followed. Men, women and children rushed for the fire escapes and the streets. The fire was in the kitchen.

POLICE BULLETS ARROUSE FIFTH AVENUE SLEEPERS.

Two Negroes Were Trying Doors in Fashionable Restaurant Section But Slender Arrest After Escaping Chase.

A patrol of police from the 10th Precinct, at the corner of 5th Avenue and 10th Street, was on duty this morning.

Two Negroes were seen trying doors in the restaurant section of the city. They were arrested after a chase.

THE MEAT QUESTION AND ITS SOLUTION

"For every evil under the sun, there is a remedy, or there is none; If there is one, try to find it; if there isn't, never mind it."

The people become aroused, when they think a great injustice has been done.

They seek a remedy, and they generally find one.

The agitation of the meat question is just now uppermost in the minds of the people.

At first, they thought it necessary to denounce the Meat Men.

On second consideration, they began to think that perhaps an advance in the prices of meat was a good thing after all.

It is an old saying—and a true one—that every evil has its accompanying blessing.

With the prices of meats advanced, the habit of meat eating is diminishing.

This means the upbuilding of the health of the people, for it is a scientifically known fact that our excessive meat eating endangers our health.

Prof. Atwater, the highest American authority on food, says: "You should eat less meat."

The New York Times utters a profound truth when it says, "A consensus of medical opinion would show that conditions inducing the average American to eat less meat would be beneficial, rather than hurtful, in its influence upon the public health, especially in summer."

Presto: This is the blessing in disguise. Maybe the high price of meat is doing a greater thing for humanity than anybody imagines.

At any rate, the high prices have made people think, and their thoughts are turning to a substitute for meat.

Quaker Oats is the substitute for meat, which has in one package, at a cost of 10c., more nutriment than a piece of meat that costs \$1.00.

Quaker Oats is an absolutely natural food, and, for breakfast at least, no other food is needed for complete bodily nourishment.

It puts its whole strength straight into your system.

Eat Less Meat and More Quaker Oats

Image 22 : The World, 1 May 1902

Cette série de publicités prend donc la forme de l'avertissement comme on le voit avec cet exemple ou comme l'indiquent les autres messages diffusés et les dessins qui les accompagnent. Le but est clair : faire de la viande, par exemple du bacon consommé par de nombreux individus au petit déjeuner à l'époque (Aronson, 2013), un objet inadapté, dangereux et cher (Levenstein, [1993] 2003). La figure du professeur Atwater y est souvent mobilisée pour justifier cet avertissement, comme c'est le cas avec l'affiche qui figure ci-dessus. Les Quaker Oats y sont présentés comme le produit de substitution idéal, standard et

pas cher, naturel et qui « transmet directement toute sa force à l'organisme ». Une autre de ces publicités représente par exemple un policier faisant signe de s'arrêter et sous lequel il est inscrit le mot « stop » en capitales et en caractères gras. Le message en dessous est à peu près similaire à ceux déjà vus. Sur une autre on voit les mots « Meat for breakfast » écrits en capitales et en gras mais raturés de façon très énergique avec en dessous écrit « Quaker Oats is better » en caractères gras, puis le texte explicatif. C'est donc une campagne assez spectaculaire et agressive par rapport aux précédentes, aussi bien pour la viande que pour l'œil du lecteur, ce qui marque un renforcement du recours au marketing et de la croyance dans son potentiel de vente.

À côté des réclames des journaux et revues illustrées, la marque a également utilisé dès 1890 le canal livresque pour diffuser son message et notamment celui des livres de recettes ou de « bonne ménagère » comme cela se disait à l'époque. Ainsi, le dernier exemple d'analyse de la stratégie Quaker porte sur un de ces ouvrages hybrides que l'entreprise a utilisés pour promouvoir les Quaker Oats mais également d'autres produits de la marque. Cette démarche la classe encore une fois parmi les pionniers des techniques de vente modernes.

5. The Cereal Cook Book ou comment s'immiscer dans le quotidien.

Pour terminer ce tour archéologique de la publicité du petit déjeuner capitaliste moderne, qui correspond comme on vient de le voir à l'invention de l'idée même de marketing nutritionnel, un passage par l'équivalent du site Internet Quaker Oats s'impose. Car en effet, tout comme les marques disposent aujourd'hui d'un espace d'expression inégalé grâce à Internet, les entrepreneurs de l'époque s'ils en avaient l'envie et les moyens disposaient grâce à l'édition d'ouvrages d'un espace similaire. Les publicités « anti-viande » des revues illustrées traduites précédemment se terminent toutes de la même façon en faisant référence au livre *Cereal Cook Book* édité par une certaine Sarah Tyson Rorer et The American Cereal Company⁴⁰.

Durant la décennie 1890 Quaker Oats publie plusieurs éditions d'un ouvrage destiné à expliquer certains principes nutritionnels notamment ceux ayant trait aux céréales, à présenter et à mettre en avant les produits de la marque et donner des modes de préparation et des recettes. Cet ouvrage, d'une soixantaine de pages, est du point de vue de la mobilisation de la

⁴⁰ The American Cereal Company est le nom de Quaker Oats avant la restructuration de 1902, elle regroupe à l'époque plusieurs marques comme « Ferdinand Schumacher Rolled Avena » ou Quaker Oats, mais après 1902 tous les produits sont rebaptisés du nom Quaker Oats, devenu le nom officiel de l'entreprise (Marquette, 1967).

science nutritionnelle et de sa transmission au grand public, même sous forme partielle, particulièrement précurseur et rassemble l'ensemble des argumentaires et dispositifs utilisés jusque-là dans les différentes campagnes publicitaires examinées. La cinquième édition examinée ci-dessous a été publiée en 1899 en collaboration avec une célèbre écrivaine de livres de recettes et activiste de l'hygiène et de la nutrition, Sarah Tyson Rorer⁴¹, et s'intitule *We feed the World. Cereal foods and how to cook them.*



Image 23 : The American Cereal Co., 1899, *We feed the World. Cereal foods and how to cook them*, couverture et page central.

« Les céréales : la meilleure nourriture ! Il est clair, même pour un observateur lambda que l'ambition du Créateur était que les céréales et les fruits constituent une grande partie de l'alimentation d'un homme. Le faible coût de production et les vastes espaces pouvant servir à cette production imposent cette réflexion à tout esprit éclairé. Comparez la quantité de nourriture qui peut être obtenue à partir de céréales et son faible coût avec n'importe quelle autre source alimentaire et vous trouverez un avantage indiscutable aux céréales. Il est donc évident que les céréales sont un aliment idéal pour les hommes. »
 (The American Cereal Co., 1899, p. 5, ma traduction)

⁴¹ http://digital.lib.msu.edu/projects/cookbooks/html/authors/author_rorer.html

Ce premier extrait commence par rappeler un fait essentiel de l'histoire américaine, la force du fait religieux. Ainsi, selon ce texte introductif, les céréales sont « bénies » de Dieu. Cette affirmation est portée par une référence implicite au jardin d'Eden perdu et au fait que c'est uniquement de fruits et de céréales qu'Adam et Ève sont à l'origine, censés se nourrir⁴². Mais à ce premier argument biblique s'ajoute un second beaucoup plus pragmatique et servant de preuve au premier, celui de la facilité et du faible coût de production des céréales par rapport aux autres aliments bruts. Une fois la primauté biblique et pragmatique (les deux étant fortement liées) des céréales posée, l'extrait se poursuit en se concentrant sur la dimension qui nous intéresse, la santé, et plus particulièrement la nutrition. Il ressemble par certains aspects là aussi, à ce que l'on peut encore trouver inscrit derrière une boîte de céréales, à la différence que les éléments mobilisés ne sont plus associés selon les mêmes registres, ni parfois mentionnés de la même façon.

« Ensuite, vient la question de savoir quelles céréales nous devrions manger ? Nous avons besoin de graisse et d'azote pour nos muscles, du phosphore pour nos os et nos dents, et d'amidon (ou carbone) pour garder la chaleur de nos corps et nous donner des forces. Nous obtenons ces derniers éléments de façon plus que suffisante avec le pain blanc et les féculents comme les pommes de terres ou le riz, mais nous n'avons pas assez de matière azotée à moins de manger des aliments à base de céréales préparées à partir du grain entier (complet) de telle manière que ces éléments fournis par la nature sont préservés avec soin. De toutes les céréales, l'avoine est la plus riche en ces éléments désirables. C'est grâce à l'usage régulier de farine d'avoine que les écossais disposent d'une digestion efficace, d'une santé robuste et de dents excellentes. »(ibid)

Nous sommes en 1899 et Quaker nous explique déjà les bases, un peu périmées aujourd'hui, de la nutrition, qui avaient déjà été partiellement égrenées au fil des campagnes qui se succèdent dans les journaux depuis une décennie. Les matières azotées, ancienne façon de parler des protéines qui sont effectivement composées principalement d'azote et considérées à l'époque comme le nutriment du muscle par excellence (Carpenter, 1994), sont ici mises en avant comme primordiales. Les féculents appartenant à la famille des glucides, comme le sucre mais aussi les pommes de terre, dont la fonction est de donner de l'énergie, sont également présents. Cette contribution énergétique est de nos jours encore mentionnée

⁴² A l'exclusion des pommes de l'Arbre de la connaissance du bien et du mal ! « 1.27 Dieu créa l'homme à son image, il le créa à l'image de Dieu, il créa l'homme et la femme. 1.29 Et Dieu dit: Voici, je vous donne toute herbe portant de la semence et qui est à la surface de toute la terre, et tout arbre ayant en lui du fruit d'arbre et portant de la semence: ce sera votre nourriture. 1.30 Et à tout animal de la terre, à tout oiseau du ciel, et à tout ce qui se meut sur la terre, ayant en soi un souffle de vie, je donne toute herbe verte pour nourriture. Et cela fut ainsi. » La genèse chapitre 1, versets 27-29-30. Cette transposition de ce passage de la genèse en une manière de s'alimenter spécifique, le végétarisme, est au cœur de la doctrine adventiste qui connaît un essor remarquable aux États-Unis dans la deuxième moitié du dix-neuvième siècle et qui contribue fortement à la popularisation de l'alimentation céréalière et végétale dans ce pays mais aussi plus largement à l'échelle internationale en se confondant souvent avec les principes de l'hygiénisme.

sur les emballages d'aliments et produits contenant principalement des glucides complexes comme on l'a vu plus haut avec l'exemple de l'emballage Findus.

Après avoir rappelé à quel point ces éléments sont essentiels, l'extrait nous apprend qu'il existe néanmoins un problème : la carence en protéines qui menace ceux qui ne mangent pas les céréales sous leur forme complète. Car, cette fin de siècle est aussi celle qui, aux États-Unis voit le développement des céréales raffinées et de leur utilisation dans la fabrication de produits comme la farine blanche (Levenstein, [1993] 2003). Ce raffinage des céréales est déjà à l'époque considéré comme une pratique engendrant de fortes pertes au niveau de l'action des nutriments. Certains processus industriels détruisent comme on le sait aujourd'hui un grand nombre d'éléments qui caractérisent un aliment et ses effets sur la santé comme les vitamines par exemple. Dans le domaine des céréales ce sont les fibres, dont l'action est importante pour faciliter le transit et la digestion des autres nutriments, qui sont détruites lors du raffinage. Cette opération consiste à enlever l'enveloppe du grain qui n'est donc plus complet mais raffiné. Rappelons-nous l'emballage de Chocapic présenté dans l'introduction et son fameux logo en forme de V de la victoire représentant le fait que les Chocapic sont fabriqués avec des céréales complètes. Ici aussi, on peut dire que Quaker est parmi les précurseurs du mouvement de publicisation des céréales complètes comme marchandise de haute qualité nutritionnelle et bénéfiques pour la santé.

Le texte se poursuit par la résolution du problème du manque de protéines et de céréales complètes, en expliquant que l'avoine produite par l'entreprise est complète et que, par ailleurs, c'est la céréale la plus riche en protéines, ce qui encore une fois se vérifie toujours à l'heure actuelle. Enfin, l'ultime preuve du caractère irrésistible de l'avoine tient dans la référence déjà vue dans les réclames et dans les propos du professeur Atwater et aux incontournables écossais. Le mythe du colosse écossais a décidément, en cette fin de siècle qui voit les États-Unis se remplir de migrants venus du vieux continent, une forte portée symbolique !

L'extrait se termine enfin par la résolution d'un autre problème lié cette fois à la préparation. En effet, les céréales en général et l'avoine en particulier nécessitent une préparation longue avant de pouvoir être utilisées dans des préparations. Or les propriétaires de la marque Quaker à l'origine des flocons ont trouvé le moyen de vendre leurs produits dans un état de semi-cuisson, c'est-à-dire, déjà cuits une fois et ne devant plus être entièrement

préparés très en amont de la consommation⁴³. Par ailleurs le produit peut être directement utilisé dans d'autres préparations comme des gâteaux ou du pain, dont les recettes figurent dans le détail, ce qui en fait un véritable produit bien ancré dans le réel et apportant des solutions concrètes.

Après avoir initié la ménagère aux problèmes des protéines et à la solution pragmatique mais aussi sacrée et santé, représentée par les céréales et l'avoine en particulier, l'extrait suivant vise à annoncer et résoudre un autre problème : celui du petit déjeuner (The American Cereal Co., 1899, p. 7). Car, en effet, manger des céréales sous forme préparée dans du porridge ou du pain n'a rien d'innovant ni de révolutionnaire. Par contre, manger des flocons d'avoine, emballés dans un carton coloré et bavard, au petit déjeuner, n'est pas exactement dans les habitudes de vie des américains et des femmes qui les nourrissent (Strasser, 1998 ; Cochoy, 1999 ; Parkin, 2006 ; Anderson, 2013). Or c'est bien ce que voudraient les auteurs de ce petit livre publicitaire sobrement intitulé, rappelons-le, *We feed the world* :

« Petit déjeuner : « Que devrions-nous manger pour le petit déjeuner ? » est une question qui revient souvent. Les anglais y répondent en faisant un petit déjeuner relativement léger : un petit pain, une tranche de jambon ou de bacon ou un œuf, une tasse de café et éventuellement un bol de flocons d'avoine ; les français, les italiens, les espagnols ou les russes, y répondent par du « café au lait » (en italique et français dans le texte) et un petit pain le matin et vers 11 heures ou midi, ce qui est communément appelé « petit-déjeuner », que les français appellent « déjeuner à la fourchette » (en italique et français dans le texte) et qui correspond en fait pratiquement à diner en avance. Il semble donc être réservé aux américains de petit-déjeuner avec de la farine d'avoine, du beefsteak, des pommes de terre, des œufs, du pain chaud, et parfois des galettes de sarrasin (tout cela en un repas), puis d'aller travailler 10 à 12 heures par jour. Il n'est donc pas étonnant que notre nation toute entière souffre de dyspepsie nerveuse⁴⁴. » p. 7, ma traduction)

Le propos explicite ce qui était annoncé sans trop de précisions dans les publicités examinées plus haut sur le petit déjeuner et notamment celles qui affirmaient qu'il ne fallait pas s'affamer ni se gaver. L'argument est assez simple : les américains mangent mal car ils font deux gros repas, trop riches et donc source de douleurs digestives. Les européens en revanche sont présentés, déjà, comme mangeant mieux. On retrouve ici des éléments posés par Atwater dans ses écrits et utilisés par ce dernier pour justifier le financement de recherches sur la nutrition à l'échelle fédérale. La viande est également présentée comme

⁴³ Ce nouveau produit ne nécessite en effet qu'une seule cuisson d'une demi heure à une heure. Ce temps peut paraître long mais il faut le replacer dans un contexte où les céréales pour être consommées à domicile nécessitent des cuissons ou des trempages très longs et sont souvent préparées la veille pour le lendemain. Kellogg n'ayant pas encore trouvé sa double cuisson qui permet d'obtenir des pétales de blé prêt à consommer, Quaker représente grâce à ce raccourcissement du temps de préparation une proposition très pratique.

⁴⁴ La dyspepsie est une forme de trouble de la digestion se manifestant par des ballonnements, de l'inconfort...

posant problème tel que le montre la suite de l'extrait qui est évidemment consacrée à démontrer que la solution au problème existe et qu'elle passe par les flocons d'avoine de la marque et le changement de mode d'alimentation qu'ils permettent :

Le petit déjeuner, surtout pour les travailleurs intellectuels, devrait être raisonnablement léger et se passer de viandes. Un bol de Flocons d'Avoine et une tranche de pain accompagnée d'un œuf ou d'une tranche de bacon ou de jambon, sont largement suffisants. Le système digestif ainsi que le cerveau/l'esprit ne seront ainsi pas encombrés par une suralimentation. Les américains, en règle générale, mangent trop de viandes surtout quand il fait chaud. Si vous le souhaitez, les fruits, avec des céréales, sont sains/bons pour la santé surtout l'été. Le repas le plus copieux devrait être pris après que le gros du travail de la journée soit achevé, lorsque le corps et l'esprit sont au repos. Seuls les meilleurs aliments céréaliers sont emballés sous la marque Quaker. C'est une garantie de qualité invariable/constante. Le nom et la marque déposée Quaker sur n'importe quel paquet de céréales signifient qu'elles sont parfaitement pures. (pp. 7-8, ma traduction)

Ici aussi, la lecture de ce texte est assez frappante car elle renvoie à la stratégie décrite plus haut, qui consiste à inscrire l'idée de santé et de régime équilibré fondé sur l'association d'aliments génériques dans le produit singulier. Le produit selon sa définition d'usage (produit du petit déjeuner comme les céréales, du goûter comme les biscuits, ou du repas complet comme les pâtes) va alors être mis en relation avec des aliments bruts (du lait, un fruit, de la viande) et être présenté comme un élément incontournable d'un programme plus vaste, l'équilibre, un nouveau mode de vie alimentaire qui promet la santé et le progrès. Si la partie sur les effets physiques reste assez datée, la proposition de petit déjeuner ressemble assez à ce que l'on peut lire aujourd'hui avec la partie œuf ou bacon ou jambon en moins. La proposition flocons d'avoine/céréales et fruits, elle, est demeurée la même.

Ainsi, l'American Cereals Company, invente là une des façons les moins contraignantes de faire de la publicité santé et nutritionnelle d'un produit, et de l'associer à d'autres pour en faire l'élément central mais non suffisant d'un régime équilibré. Cela peut être fait avec n'importe quel produit, même du Coca-Cola, des chips, ou du Nutella même si ce ne serait plus forcément la meilleure des façons de promouvoir ces produits aujourd'hui⁴⁵. Enfin les

⁴⁵ Si le Coca n'est plus du tout vendu comme un aliment santé ou équilibré, ses propriétaires n'ont jamais vraiment abandonné l'idée de marketing santé. En effet, le fait d'être la boisson officielle des sportifs, par exemple en sponsorisant les jeux olympiques ou la coupe du monde de foot, entend montrer que l'on peut être sportif, sous-entendu en bonne santé et avec une vie équilibrée, tout en aimant le Coca-Cola. C'est donc une association entre santé et produit qui s'effectue ici par le sport et des grandes figures humaines ou événementielles du monde sportif. La marque est allée plus loin en 2013 avec une publicité pour Coca-Cola qui parvenait à inscrire le produit dans l'idée d'une vie équilibrée en montrant que les quelque 140 kcal contenues dans une cannette « s'éliminaient » en 20 minutes de promenade avec un chien, 10 minutes de danse en boîte de nuit, mais surtout en s'amusant, avec l'idée sous-jacente que le plaisir c'est la santé et non pas l'inverse.

http://www.dailymotion.com/video/xyqgib_pub-coca-cola-139-calories-de-plaisir-2013-hq_creation, consulté le 09/01/2014. Par ailleurs l'entreprise Ferrero et son produit emblématique le Nutella se sont justement

dernières lignes de ce passage rappellent bien le contexte très particulier qui précède les premiers règlements d'encadrement de contrôle et de sanctions des fraudes et imitations. Le terme « pur », très à la mode à l'époque comme celui d'authentique et que l'on rencontre toujours associé à l'image du Quaker (comme le montrent les publicités il tient un papier avec le mot « pure » écrit en évidence), sera en effet repris dans la loi fédérale américaine de 1906 équivalente à notre loi sur la répression des fraudes de 1905, le Pure Food and Drug Act (Stanziani, 2005 ; Cochoy, Canu, 2004 ; Frohlich, 2011). Dans tous les cas, ce livre publicitaire traite autant de santé que de pureté et d'économie ce qui montre bien que ces deux thèmes sont aussi importants l'un que l'autre aux yeux de ces entrepreneurs et du public auquel il s'adresse.

Le dernier passage examiné traite plus spécifiquement des flocons d'avoine Quaker et montre une fois de plus que l'authenticité et la qualité nutritionnelle du produit sont intimement liées dès le début :

« Quaker oats : L'avoine Quaker est à présent connue universellement comme un aliment quotidien utilisé pour le petit déjeuner dans toute la chrétienté. Elle est utilisée dans tous les États et territoires de l'Union, dans tous les pays européens et les colonies britanniques et c'est de toutes les autres céréales, la plus vendue dans le monde entier. Les flocons d'avoine Quaker sont simplement les meilleurs flocons d'avoine, soigneusement séchés au four, purifiés et parfaitement préparés. En tant qu'aliments santé convenant aux jeunes et aux vieux, aux riches et aux pauvres, aux adultes et aux enfants, à l'ouvrier ou à l'étudiant, pour tous ceux qui travaillent dur avec leurs mains ou leurs têtes, ils sont sans égal. Tous les arômes et la douceur naturelle sont totalement préservés par notre méthode spéciale de préparation. C'est en fait la version perfectionnée de l'avoine moderne. L'avoine Quaker est uniquement vendue dans des boîtes d'un kilo (2 livres) ceci afin d'éviter l'air et la poussière et pour garantir que vous obteniez bien ce que vous avez acheté et pas une imitation/un substitut de qualité inférieure. Vous allez être surpris de voir à quel point ces paquets ne sont pas vendus chers. Ils valent un petit peu plus que l'avoine standard mais sont infiniment supérieurs en goût, digestibilité et valeur alimentaire/nutritionnelle. L'avoine Quaker est la nourriture la plus économique au monde car, moins chère que le bœuf, les pommes de terres ou la farine tout en contenant l'ensemble de leurs éléments alimentaires/nutriments. Elle est généralement utilisée sous la forme de porridge mais peut également être utilisée pour faire d'excellents gâteaux, muffins, puddings et pleins d'autres plats délicieux et délicats. » (The American Cereal Co., 1899, p. 8, ma traduction)

Tout ce qui a été précédemment présenté est ici résumé : la réputation internationale de la marque comme produit du petit déjeuner ; le fait qu'elle convienne à tous et pas seulement à

fait largement critiquer pour leur communication autour du petit déjeuner équilibré avec deux tartines de Nutella qu'ils ont du coup retirée. Aux États-Unis cela est allé encore plus loin puisque l'entreprise a été condamnée en 2012, à l'issue d'une class action intentée par des consommateurs et des associations, à verser 4\$ d'indemnités à tous les consommateurs au motif justement que l'utilisation de l'allégation selon laquelle le produit convient à un petit déjeuner sain et équilibré était infondée du fait du profil nutritionnel du produit.

certaines catégories sociales ou à certains états de santé pathologiques ; l'innovation représentée par la méthode de fabrication et le packaging ; l'équivalence nutritionnelle avec d'autres produits et la mise en avant de son prix inférieur ; la plasticité et la praticité du produit et de ses possibles déclinaisons. Les bases du marketing alimentaire sont ainsi posées, toutes réunies dans ce petit livre de réclame et dans les campagnes qui l'ont précédé ou accompagné. La nutrition et la santé y tiennent dès l'origine une bonne place à côté des classiques questions de prix et d'authenticité ou de sécurité des produits. Enfin on note l'habileté des dirigeants qui attachent de façon plus ou moins formelle des figures respectées à la fois dans le domaine des sciences avec Atwater ou cet autre scientifique, évoqué plus tardivement, aussi membre de l'administration fédérale, Harvey W. Wiley, mais aussi dans le domaine de l'éducation et du conseil domestique avec Sarah Tyson Rorer.

Les campagnes suivantes délaissent jusqu'en 1907-1908 la thématique nutritionnelle pour se focaliser sur celle de l'identité des consommateurs. Des figures différentes de consommateurs sont mises en parallèle avec l'universalité des Quaker Oats et le fait qu'ils conviennent à tous. Le plaisir est également un argument mis en avant comme dans cette campagne de 1903 intitulée : *Quaker Oats, the smile that won't come off*⁴⁶. Ce n'est qu'à partir de l'apparition des concurrents sur le marché national et notamment avec l'arrivée des « Grape-Nuts » de la Postum Cereal Company et les « Toasted Corn-Flakes » de Kellogg's que l'argument santé sera réinvesti.

Conclusion

À travers cet exemple, il apparaît clairement que dans ces campagnes, c'est beaucoup moins l'innovation technique qui est mise en avant par le marketing que l'aspect nutritionnel du produit. L'innovation apportée par ce produit, en plus du raccourcissement de son temps de préparation et le fait qu'il soit emballé, se situe donc, également, au niveau des pratiques de consommation permises par la redéfinition nutritionnelle de l'avoine et des céréales dans leur ensemble. Le petit déjeuner, lui aussi redéfini, représente à ce titre la pratique idéale associée à ce « nouveau » produit. Ainsi, la nutrition est un objet central inscrit dans les racines du marché agro-alimentaire de masse et du marketing le promouvant.

En ce sens, c'est l'action conjuguée du marché et de la nutrition qui donne naissance au produit alimentaire moderne et aux relations protéiformes qui se nouent autour de lui. De

⁴⁶ « Quaker Oats, le sourire qui ne s'en va jamais !. »

plus, cette plongée historique a permis de montrer à quel point le contexte social, scientifique et religieux, en pleine mutation, a pesé de tout son poids dans le développement des stratégies marketing. Celles-ci, tout en se voulant très persuasives et parfois retorses, n'en demeurent pas moins, dans le cas Quaker examiné, une vulgarisation relativement fidèle des connaissances admises et circulant à l'époque en matière de nutrition ainsi qu'un reflet également assez fidèle des préoccupations générales de l'époque (immigration, prix de la vie, religion, modernité...)

En ce qui concerne la mobilisation du langage nutritionnel sur le marché, la situation n'a de ce point de vue pas vraiment évolué. Le marketing nutritionnel est en règle générale plutôt fidèle à ce qui est reconnu comme valide (par exemple sur le rôle des nutriments) et suit les avancées scientifiques et les discours généraux qu'elles génèrent. Par ailleurs il utilise également les mêmes ressorts discursifs que ceux mobilisés par Quaker et qui permettent de passer d'un état de santé général et de bien-être à un produit spécifique et/ou associé à d'autres, aux éléments qu'ils contiennent, ainsi qu'à des comportements particuliers. Les moyens techniques ont changé et les possibilités de tisser un lien de « marque » entre tous les éléments précités se sont décuplées. Néanmoins, l'idée est la même, le produit fait le lien entre toutes ces petites choses qui, mises bout à bout ou reliées ensemble, donnent cet état de santé quotidien, ce bien-être général, impalpable mais pourtant si évident quand il n'est plus là.

Après avoir écrit et analysé ces publicités mais aussi découvert l'avoine et ses particularités, je ne peux m'empêcher d'avoir l'impression de prendre un peu soin de moi quand je mange des Quaker Oats. Toute la question est de savoir si cet « effet Quaker Oats » peut être prolongé au-delà du produit et donner lieu à une prise en compte plus large de la présence des céréales dans mon alimentation ou au contraire aliéner cette prise de conscience à l'achat de Quaker Oats plutôt qu'une autre marque d'avoine car, après tout, c'est certes de l'avoine de marque mais c'est quand même de l'avoine au sens générique du terme.

C'est là où la question du rôle politique intervient et commence à se poser. En effet, la traduction opérée par Quaker Oats de la dimension nutritionnelle invisible de l'avoine, est telle que tout en étant très réaliste et parlante elle est aussi profondément biaisée par le fait qu'elle privatise en quelque sorte toutes ces qualités dans un produit, non pas générique mais de marque. Toutes ces connaissances même partielles renvoient à quelque chose de bien plus important que cette boîte de céréales : elles renvoient à la vie, à son cycle et à des informations importantes pour la vie quotidienne de n'importe quel individu. Or elles ne sont

diffusées que par le marché et mises comme tout le reste au service d'un seul produit, de sa vente et de sa promotion. Cette privatisation du discours nutritionnel et de sa traduction dans l'espace public pose le problème de la mise en démocratie de cette traduction effectuée au départ dans l'espace marchand.

Tant qu'il ne s'agit que de marketing plutôt général, cette question demeure dans l'ombre des problèmes de qualité, de fraude et de sécurité. Néanmoins, à partir du moment où les vitamines introduisent dans le champ même de la transformation alimentaire la nutrition et ce faisant, remettent en question la stricte séparation entre aliments et médicaments posée par les premiers règlements alimentaires, la question politique de la traduction marchande de la science nutritionnelle va se faire de plus en plus urgente (Frohlich, 2011). C'est à présent sur cette émergence du politique que j'aimerais me concentrer.

– CHAPITRE II –

Voyage transatlantique, les débuts de la « contre-capture » politique des nutriments

Plusieurs travaux de chercheurs américains (Nestle, 2005 ; Frohlich, 2011) se sont intéressés à la réglementation des informations nutritionnelles et plus largement des informations alimentaires dont, notamment, ce que l'on nomme là-bas le « Nutrition Facts panel ». Ce « tableau des faits nutritionnels » est un étiquetage nutritionnel standard prenant la forme d'un tableau en noir et blanc qui, depuis 1992, est obligatoire sur l'ensemble des produits alimentaires transformés américains. Cette obligation, précoce au regard de l'Europe et du reste du monde est le fruit d'une histoire qui a débuté en réalité bien plus tôt, au début des années quarante, puisque c'est en 1941 que, pour la première fois, certains produits alimentaires vont être soumis à un étiquetage nutritionnel obligatoire, très similaire à ce qui existe actuellement. La découverte des vitamines et surtout leur synthèse dans les deux décennies qui suivent, sont les éléments déclencheurs de cette mise en marché (Frohlich, 2011 ; Apple, 1996).

Cette émergence précoce de la problématique nutritionnelle aux niveaux politique et marchand, est présentée par un certain nombre de chercheurs, des deux côtés de l'Atlantique, comme une spécificité américaine s'expliquant par une culture alimentaire différente de celle des européens, des pays du sud notamment, qui pose comme centraux la fonctionnalité et le caractère utilitaire de l'alimentation (Poulain, 2002 ; Fischler, Masson, 2007). S'ajoute à cela une explication qui prend également en compte le rôle du marché et de la publicité et les stratégies mises en œuvre par les acteurs pour vendre leurs produits (pharmaceutiques ou alimentaires) en communiquant beaucoup sur la santé tout en mettant en œuvre un ensemble de stratégies afin d'éviter des règles trop contraignantes (Belasco, 1993 ; Nestle, 2005 ; Poulain, 2009 ; Scrinis, 2013).

Si ces explications peuvent effectivement entrer en ligne de compte, il me semble néanmoins que la nutrition, en tant que relation qui lie les éléments du vivant entre eux et sa visibilisation, sa mise en existence, dans l'espace social, ne peut se réduire à une culture rationaliste et économique qui serait le propre de la modernité internationale, née aux États-Unis et ayant progressivement conquis une partie du monde entier. En effet, la nutrition est

une relation de base du monde vivant qui va bien au-delà du monde humain ; il s'agit d'une véritable manifestation du monde en réseau dans lequel nous avons toujours vécu et de la transformation perpétuelle des éléments qui le composent. Elle se laisse apprivoiser par les scientifiques européens de la fin du dix-huitième siècle puis se fait capturer par le marché alimentaire de masse et enfin par le politique, très tôt aux États-Unis, plus tardivement en Europe et selon des angles différents (nutrition par éducation publique et prévention).

Ce développement plus tardif en Europe est aussi en partie dû à des éléments qui n'ont pas à voir directement avec la nutrition mais plutôt avec les cadres, politiques, marchands, scientifiques et pratiques qui permettent son existence. Or, en Europe, ces cadres ont été mis à rudes épreuves durant la première moitié du siècle passé. L'Europe a passé du temps dans un contexte d'état d'urgence qui n'a pas favorisé, entre autres choses, la sortie de la problématique alimentaire du paradigme un peu simpliste mais néanmoins indispensable à la survie, de la nutrition quantitative. Or si l'importance immédiate et quotidienne de cette dernière est facilement observable et mobilisable (avoir de quoi manger pour ne pas mourir de faim demain ou dans un mois, ou manger un aliment qui ne tue pas dans les 24 à 48 heures), son importance sur un temps long, soixante ans, un siècle ou vingt mille ans, suppose que ce temps long existe sans ruptures majeures et puisse être reconstitué et discipliné (épidémiologies).

Dès lors, quand, en tout juste trente ans, des générations entières disparaissent sous les obus et les balles, que d'autres subissent la faim et les pénuries, que les gouvernements sont obnubilés par les frontières, le ravitaillement et les budgets d'armement et que le marché est souvent fait au « noir » et composé de produits de base, il paraît difficile que la nutrition sur un temps long émerge comme problème public d'importance, à la fois sanitaire et marchand, comme ce fut le cas aux États-Unis. Ce n'en était tout simplement pas un, à l'époque mais ça l'est devenu dès la fin de la deuxième guerre mondiale et la réorganisation des marchés et de la production. Par ailleurs il est intéressant de constater que les choses se sont ensuite déroulées de façon assez similaires des deux côtés de l'atlantique, qu'il s'agisse du développement des recherches sur les maladies chroniques et leurs liens avec l'alimentation, du développement du marketing et de nouveaux produits en lien avec ces avancées scientifiques, ou encore de la mise en place de règles sur l'étiquetage et l'information.

Ces trois aspects ont donc participé ensemble à la traduction et à la mise en existence de ce paradigme de la relation nutritionnelle. Sans nier les spécificités propres aux contextes américains et européens, il me semble ainsi que les conditions matérielles et la nature des

activités engagées en Europe dans la première moitié du vingtième siècle sont particulièrement importantes à prendre en compte pour expliquer le retard de développement de la thématique de la qualité nutritionnelle des aliments. Aussi l'instabilité des marchés agroalimentaires européens explique-t-elle également ce confinement de la nutrition en tant que problème politique et marchand à long terme.

Afin d'étudier ce premier déploiement d'abord américain puis international et européen, d'une politique des informations nutritionnelles sur les produits, ce chapitre se divise en trois sections qui se suivent chronologiquement mais changent de zones géographiques d'observation. La première section démarre aux États-Unis en 1906. Elle ne s'intéresse plus aux acteurs économiques comme c'était le cas dans le chapitre précédent mais aux acteurs politiques. Elle revient donc sur les réglementations américaines des produits alimentaires et des médicaments (1906), des produits diététiques (1941) puis celle relative aux allégations et à l'étiquetage nutritionnel pour tous les produits alimentaires (1973). La deuxième partie se concentre sur les instances internationales et le Codex alimentarius, organe dépendant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), chargé depuis 1963 de la normalisation des règles relative aux denrées alimentaires. Le Codex alimentarius se charge d'établir la première norme officielle concernant l'étiquetage nutritionnel. Celle-ci est l'objet d'une élaboration ayant pris dix ans, de 1975 à 1985, que je propose d'analyser sous l'angle des différents rapports et compte-rendu de réunion ayant jalonné cette construction. Enfin la dernière partie porte sur la directive européenne relative à l'étiquetage nutritionnel, votée en 1990 qui inscrit pour la première fois cet étiquetage ainsi que les allégations qu'il accompagne, dans le droit européen.

I. Prologue américain

Jusqu'à la fin du dix-neuvième siècle, la nutrition dont il est question est celle qui considère l'énergie, et les trois grandes familles de nutriments, protéines, glucides, lipides, comme résumant le « tout nutritionnel ». Néanmoins, tout change dans les années 1910, lorsqu'un certain Casimir Funk⁴⁷ met la main sur un élément jusque-là passé inaperçu mais dont les effets semblent pourtant énormes, les vitamines (Apple, 1996 ; Carpenter, 2003c). Présentes en quantité infime dans les aliments, ces dernières représentent pourtant, avec

⁴⁷ Biochimiste d'origine polonaise, né en 1884 et mort en 1967, connu comme le premier chercheur à avoir isolé la vitamine B1.

l'énergie apportée par les grands nutriments, la clé de guérison d'une quantité de maladies qui jusque-alors étaient très mal comprises : les maladies de carences. Cette découverte va très vite être l'objet d'un engouement généralisé, d'un « buzz », qualifié par certains auteurs américains de « Vitamania » (Apple, 1996) ou « Vitamin gold rush » (Levenstein, [1993] 2003). Les conséquences économiques de la découverte des vitamines et surtout de leur synthèse, bien maîtrisée, dès la fin des années trente, vont avoir pour conséquence de poser politiquement la question de la nutrition comme produit marchand introduisant de ce fait et pour la première fois la question de son étiquetage.

1. Pure Food and Drug act, 1906.

Dès 1906, des règles sont posées pour gérer la sécurité des produits alimentaires et des médicaments et des institutions sont mises en place pour s'assurer qu'elles soient suivies (Barkan, 1985)⁴⁸. Comme dans d'autres pays tels que l'Angleterre (1875) ou la France (1905), cette première poussée réglementaire démarre au tout début du siècle dernier (Stanziani, 2005). Elle se traduit par une séparation nette entre aliments et médicaments imposant des règles et des cadres plus ou moins spécifiques à chacun et instaurant les compétences des institutions en charge de leurs encadrements (Cochoy et Canu, 2004 ; Frohlich, 2011). Ainsi, Aux États-Unis, les médicaments sont considérés comme étant les seules véritables substances altérant la santé et sont dès le départ traités comme un marché à part, davantage surveillé et encadré que celui des aliments. Par ailleurs seuls les médicaments peuvent être l'objet d'allégations à caractère santé ou médical (allégations de réduction de risques de maladies, de prévention ou de guérison) devant être approuvées par la Food and Drug Administration (FDA) avant leur mise en marché (Hutt, 1978, 1986 ; Frohlich 2011). Les médicaments sont également l'objet d'une obligation visant l'indication de la quantité des principales substances actives sur l'emballage, c'est-à-dire d'être soumis à un étiquetage positif. Les aliments, en revanche, ne sont pas sujets à cette validation préalable mais peuvent être l'objet de poursuites judiciaires par la FDA en cas de fausses allégations (Frohlich, 2011).

Ces règles américaines vont continuer à se développer dans un paysage politique et marchand stable, ce qui, à la différence de leurs équivalents européens, permet à la thématique de la qualité alimentaire et partant, nutritionnelle, de connaître un essor public, marchand et

⁴⁸ 59th United States Congress, 1906, *Pure Food and Drug Act : an Act for preventing the manufacture, sale, or transportation of adulterated or misbranded or poisonous or deleterious foods, drugs, medicines, and liquors, and for regulating traffic therein, and for other purposes.*

politique précoce. Par ailleurs, comme cela a été montré dans le cas de la loi française sur la répression des fraudes de 1905, le Pure food and drug Act (PFDA) est le résultat des efforts parallèles des lanceurs d'alertes, consommateurs, hygiénistes américains, dénonçant de concert les dérives de l'industrialisation alimentaire de masse (Levenstein, [1993] 2003) ; mais aussi des manœuvres des industriels eux-mêmes souhaitant à la fois que des règles soient posées pour réglementer la concurrence et donner un cadre légal aux nouveaux procédés de fabrication, tout en orientant ou en influençant le processus législatif visant à définir et à voter les futures règles (Barkan 1985 ; Cochoy, Canu, 2004 ; Stanziani, 2005 ; Frohlich, 2011).

Dans un article publié en 1985, Ilyse D. Barkan revient sur les circonstances qui ont permis, du côté des industriels, de faire advenir le PFDA en 1906. Elle montre ainsi à quel point l'accord de l'industrie a été déterminant dans la survenue de cette loi. Alors que le Congrès et le Sénat résistaient depuis 1879 à toutes les propositions de régulation fédérale des produits alimentaires ou pharmaceutiques (près de 200 entre 1879 et 1906 selon l'auteur), dès 1902, le débat est rouvert dans un contexte que l'on peut qualifier de crise sanitaire mais aussi d'échanges marchands en pleine expansion et de médiatisation croissante des mouvements consommateurs et hygiénistes. Néanmoins, si les industriels affichent leurs oppositions à toute régulation, les manœuvres qui visent à écouler de grands stocks de produits risquant d'être non conformes aux futures règles, dans des pays étrangers aux standards inexistantes, se multiplient dans les industries alimentaire et pharmaceutique dès 1902. Lorsqu'en 1906 ce grand écoulement s'achève, le règlement si décrié et jusque-là sujet à de grands débats publics et politiques, passe en six mois sans que les opposants politiques (notamment ceux représentant les grandes industries dans les deux assemblées) ne se manifestent. Cela fait dire à l'auteur qu'à tout le moins, l'aval des industriels a permis la finalisation et l'aboutissement d'un débat vieux de vingt ans.

Comme en Europe aujourd'hui et comme on peut le constater sur le sujet de l'étiquetage nutritionnel, le jeu avec les règles n'existe que si un accord même tacite préexiste entre les participants sur la nécessité en premier lieu de fixer des règles communes (Callon, 2013). Santé publique contre industrie, politique contre liberté marchande, ne sont que la face visible du jeu autour des règles, la face cachée étant que les industriels ont besoin de règles et que ce besoin les pousse parfois eux-mêmes à se tourner vers l'arbitre (Instances fédérales, Commission européenne) comme le font leurs propres opposants, voire à s'associer dans certains cas avec ces derniers (Cochoy, Canu, 2004). Enfin, comme en Europe à l'heure actuelle, les industriels américains de l'époque se trouvent confrontés à la difficulté qu'il y a à commercer dans un territoire lui-même divisé en sous-ensemble où chacun dispose de ses

propres règles (Tedlow, 1997). En outre, ils sont également attentifs aux développements des réglementations en Europe, territoire important d'exportation, et aux conséquences des règlements similaires au PFDA, comme la loi anglaise de 1875 ou la loi française votée en 1905. Ces exemples leur permettent de mesurer les avantages commerciaux que peut représenter la standardisation des produits à l'échelle nationale et internationale. Ce volontarisme réglementaire certes moins visible que les mouvements militants qui dénoncent les méfaits de l'industrie, reste néanmoins central dans la compréhension de la mise en place de ces lois américaines et européennes. Il se vérifie encore aujourd'hui comme moteur essentiel des changements réglementaires.

Cependant, cette loi de 1906 ne prend pas encore en compte l'aspect nutritionnel et santé de l'alimentation. La santé est exclusivement traitée sous l'angle pharmaceutique et toxicologique (dénomination frauduleuse, quantité annoncée mensongère, faux produits, adultération). La santé nutritionnelle principalement utilisée sur les marchés sous l'angle de la quantité (mise en avant des calories et du contenu en protéines principalement), n'est pas l'objet d'une politique spécifique contrairement aux notions de pureté alimentaire et d'authenticité. Or, comme je l'ai montré dans le chapitre précédent, si l'argument de la « pureté » de ces nouveaux produits emballés est central à cette époque, l'argument nutritionnel prend également une certaine place chez les pionniers de l'industrie naissante du petit déjeuner. Ainsi, si l'année 1906 marque le début d'une réglementation fédérale des aliments, il faut attendre encore quelques décennies pour que la réglementation des nutriments sur le marché ne voie le jour. Quaker et ses concurrents peuvent continuer à mentionner des faits nutritionnels plus ou moins vérifiés dans leur marketing sans avoir à rendre de comptes. Ce n'est qu'à partir de la fin des années trente que les choses changent.

2. 1941 : étiquetage nutritionnel sur les produits diététiques et enrichis

Comme cela vient d'être montré, le Pure Food and Drug Act de 1906 ne prend pas en compte l'idée de qualité nutritionnelle comme aspect sanitaire de l'alimentation. Cette absence de distinction nutritionnelle entre les aliments, en contradiction avec ce que suggèrent par exemple les publicités Quaker examinées précédemment sur les différences entre viande et avoine, repose sur un principe : celui de la qualité du régime alimentaire américain, largement suffisant pour nourrir tout le monde de façon saine (Levenstein, [1993] 2003 ; Frohlich, 2011). Ainsi, manger des produits normaux, standards, américains, en quantité suffisante, est considéré par la FDA comme idéal pour être et demeurer en bonne santé.

Néanmoins plusieurs catégories de produits vont défier la stricte séparation entre aliments et médicaments posée par le Pure food and drug act de 1906 ; les aliments enrichis en vitamines, les aliments à usage diététique comprenant les préparations pour nourrissons et les produits de régime et enfin, les compléments alimentaires (Levenstein, [1993] 2003 ; Hutt, 1995 ; Apple, 1996 ; Frohlich, 2011). La découverte des vitamines au début du siècle puis la mise au point de techniques permettant de les ajouter à des aliments ou de les transformer en pilules va complètement remettre en question les modes de régulation que la FDA a mis en place en 1906. En effet, si la distinction entre aliments et médicaments se veut claire, elle n'en reste pas moins dans la pratique fragile et constamment soumise à la déstabilisation. Comme le remarque Xaq Frohlich dans sa thèse sur l'histoire de l'étiquetage nutritionnel aux États-Unis :

« Pour la FDA, la majeure partie de l'histoire de l'étiquetage alimentaire des cinquante dernières années a été encadrée par cette préoccupation institutionnelle de la différenciation entre un aliment et un médicament. Les recherches académiques sur la récente apparition de ces soi-disant « aliments-fonctionnels », des aliments qui prétendent apporter un bénéfice santé en plus des apports nutritionnels basiques, défendent l'idée que ces produits poseraient le problème d'une nouvelle confusion catégorique entre médicaments et aliments et que ces aliments fonctionnels et même, diraient certains, la nutrition en générale, représenteraient une nouvelle forme de la médicalisation des aliments. Mais, en réalité cette confusion de catégorie vient à la suite d'une longue histoire de classifications officielles et officieuses des produits ingérables comme les aliments complets, biologiques, sains, de régime, diététiques, destinés à une alimentation médicale, comme toniques, suppléments vitaminiques, médicaments en vente libre ou sur ordonnance, révélant ainsi la porosité de la limite entre alimentation et soin ainsi que les différentes attentes que les personnes peuvent avoir au sujet de la valeur thérapeutique de tels produits. » (Frohlich, 2011, p. 40, ma traduction)

Cette porosité fondamentale entre médicaments et aliments, fixée dans l'histoire humaine par la célèbre maxime d'Hippocrate « des aliments tu feras ta médecine », a en effet trouvé un espace d'expression et de friction incomparable à mesure que se sont développés et multipliés des agencements marchands (Callon, 2013) mobilisant aliments, médicaments et autres substances et objets transformatifs. Dès la découverte et le baptême de la première d'entre-elles dans un grain de riz, la vitamine B1, par Casimir Funk en 1912, les recherches vont se succéder permettant ainsi d'isoler et surtout de synthétiser puis d'introduire dans d'autres contenants que les aliments un certain nombre de vitamines (Carpenter, 2003b, 2003c). Leur rôle dans la guérison de maladies très répandues et aux conséquences graves leur confère un statut d'importance publique mais, ce faisant, remet profondément en cause la distinction entre aliment et médicament. En effet, si les vitamines représentent une menace réelle pour les industries pharmaceutiques de l'époque en conférant aux aliments riches en vitamines un pouvoir de guérison important, le fait qu'elles puissent être isolées et extraites des aliments

leur donne à l'inverse une mobilité et un détachement vis-à-vis des aliments qui les contiennent qui représentent autant de menaces pour les marchands de produits alimentaires et un avantage indéniable au secteur pharmaceutique (Apple, 1996).

Harvey Levenstein montre quant à lui, que le contexte de la critique sociale du marché alimentaire du début du siècle est particulièrement important pour expliquer pourquoi les entreprises agroalimentaires ont en quelque sorte perdu cette première manche de la mise en marché des vitamines au profit des industriels du secteur pharmaceutique. En effet, la découverte des vitamines s'accompagne de l'identification des méfaits de la production industrielle et notamment de la mise au jour de l'impact des procédés de transformation et de conservation des aliments sur le contenu en vitamines des aliments. Or ce type de découverte va être l'objet d'une médiatisation et susciter une véritable méfiance du public envers l'industrie alimentaire qui mettra, dès lors, du temps à opter pour l'enrichissement en vitamines des produits transformés⁴⁹. Ce retard a permis à l'industrie pharmaceutique et aux fabricants de pilules de se rendre indispensables auprès des consommateurs des classes moyennes et supérieures, expliquant ainsi qu'encore aujourd'hui, aux États-Unis et de plus en plus en Europe, compléter son alimentation par des pilules de vitamines est chose courante pour un certain nombre d'individus (Levenstein, [1993] 2003, pp. 166-168).

Ainsi dès le début des années trente de nouveaux produits comme les céréales ou le lait, enrichis en vitamines, les boîtes de compléments alimentaires mais aussi d'autres plus naturels comme l'huile de foie de morue, vont être l'objet de l'attention des législateurs et des associations de consommateurs confrontés à la multiplication des allégations santé, souvent fausses et extrêmes, utilisées pour vendre ces nouveaux produits (Levenstein, [1993] 2003; Apple, 1996 ; Kamminga, 2000)⁵⁰. Cette période est qualifiée par l'historien américain de l'alimentation, Harvey Levenstein, de « vitamin gold rush » :

⁴⁹ Dès les années 1930 les laboratoires pharmaceutiques fabriquent des compléments alimentaires tandis que les industriels de l'agro-alimentaire ne démarrent véritablement l'enrichissement qu'au cours des années quarante, après que l'enrichissement de certains produits comme la farine a été revendiqué par les autorités sanitaires comme un enjeu de politique nationale soutenant l'effort de guerre. En effet, le problème de perte de vitamines lors des transformations industrielles remet en question les standards de qualité jusque-là fixés par la FDA et selon lesquels seuls les caractères d'authenticité et d'imitation doivent jouer. Car si la farine blanche ou le lait perdent leurs vitamines en étant raffinés, alors l'idée même de pureté est remise en question et la qualité et le bienfait de ces produits sont remis en cause. Durant la décennie des années quarante la FDA et d'autres pays mettront en place des lois sur l'enrichissement ou la restauration en vitamines de certains produits (iode dans le sel, vitamine dans la farine ou le lait).

⁵⁰ Dans *Vitamina*, R. D. Apple montre combien cet engouement pour les vitamines touche dès la fin des années vingt un grand nombre de produits qui accompagnent la consommation de masse dont les aliments et les médicaments mais également les cosmétiques ou encore les aliments pour animaux. Pour elle, l'histoire de la

« Présentés comme essentiels dans l'entretien de la vision, la vitalité et même de la vie, ces éléments, items invisibles et sans saveur, se sont graduellement frayé un chemin sur le devant de la scène mondiale de 1911 à 1921 et se sont montrés comme étant une véritable aubaine pour les publicitaires alimentaires dans les années vingt. La méconnaissance de leur action dans le corps et l'absence de méthodes de mesures standardisées (rendant impossible de savoir quelle quantité il était nécessaire de consommer pour rester en bonne santé), en fit des candidats de choix dans la mise en place d'allégations de santé hyperboliques. Grâce à la publicité alimentaire et aux cours d'économie domestique dispensés dans les lycées, à la fin des années vingt la conscience de l'existence et de l'importance des vitamines atteignait déjà un large public. » (Levenstein, [1993]2003, p. 13, ma traduction)

Cet engouement pour ces mystérieux éléments va se vérifier des deux côtés de l'Atlantique et constituer un véritable enjeu sanitaire, politique, marchand et militaire durant l'entre-deux guerres et pendant la seconde guerre mondiale (Kamminga, 2000). Dans son livre *Vitamina* Rima Apple montre à quel point ce filon nutritionnel est exploité dans les années vingt et trente, aussi bien par les marchands de produits pharmaceutiques que par les entreprises alimentaires (Apple, 1996). Le recours à la science nutritionnelle et à des figures scientifiques est mobilisé de la même façon que le faisait déjà Quaker Oats avec les protéines et les glucides présents dans l'avoine et la convocation de célèbres scientifiques comme Atwater ou Harvey Wiley.

*« Près de dix ans après que le scientifique Casimir Funk ait étiqueté ces curieuses substances nutritionnelles, chaque vitamine était connue par le fait que c'était son absence qui causait l'apparition de maladies tel que le scorbut ou la polynévrite. Aussi insaisissables qu'elles furent, elles parvinrent à capturer l'imagination et l'attention de beaucoup de personnes à la fois au sein du corps médical mais aussi dans le grand public durant la période de l'entre-deux guerres. Certes, on ne savait pas grand chose sur leur structure ou leur action dans le corps, mais la science des vitamines promettait de grands bénéfices. » (Apple, *Vitamina*, p. 13, ma traduction)*

Très vite la multiplication des allégations nutritionnelles et de santé relatives aux vitamines et produits modifiés ou enrichis, déborde largement le cadre d'action de la FDA qui ne peut intervenir qu'après la mise en vente des produits dans le domaine alimentaire et par voie de procédure judiciaire (Hutt, 1995 ; Frohlich, 2011). C'est donc à partir des années trente que les autorités américaines vont se saisir de cette question des aliments enrichis et des vitamines qui ne peuvent pas vraiment être traités comme des médicaments mais qui ne peuvent pas non plus être encadrés comme de simples aliments.

mise en marché des vitamines est surtout celle de la place de la science dans les sociétés modernes et la façon dont cette dernière « est utilisée pour affecter nos vies » (Apple, 1996, p. 12).

Dans une série d'articles, Peter Barton Hutt⁵¹ revient sur les origines et les développements de l'étiquetage nutritionnel aux États-Unis ainsi que sur la régulation des différentes catégories d'allégations (nutritionnelle, de santé générale employant des mots comme sain ou équilibré, et allégations relatives à la prévention, guérison). Le Drug and Cosmetic Act ratifié en 1938 répond à cette problématique en créant une nouvelle catégorie de produits, les produits destinés à une alimentation spécifique comprenant les aliments enrichis en vitamines et les aliments à usage diététique. En 1941 la FDA publie les dispositions relatives à ces produits⁵². Il leur est toujours interdit d'être vendus avec des allégations relatives à l'état de santé et aux maladies mais ils ont la possibilité d'être allégués au regard de leur contenu en nutriments et du niveau de ce contenu (faible ou élevé) en échange d'une obligation d'étiquetage (Hutt, 1995).

Cet étiquetage est différent selon les produits. Dans le cas des vitamines et minéraux, seule la substance alléguée doit être l'objet d'un étiquetage déclarant sa quantité ainsi que le pourcentage représenté par celle-ci au regard des quantités quotidiennes minimum de sécurité nutritionnelle⁵³. Pour les produits diététiques, ce sont les principaux macronutriments en pourcentage du poids total (protéines, lipides, glucides) qui doivent être indiqués. Dans le cas des préparations pour nourrisson, englobés dans la catégorie des produits diététiques, l'étiquetage doit mentionner le pourcentage par poids des calories, protéines, graisses, glucides, fibres, vitamines et minéraux. Cette nouvelle catégorie est donc différente de celle des aliments mais elle en demeure une sous-catégorie. Elle fait entrer par la petite porte l'idée et le concept de santé nutritionnelle, différente de la santé strictement médicale, en l'associant à celle de qualité nutritionnelle des produits (Grossman, 2007). Ainsi, la traduction politique

⁵¹ p. B. Hutt est un juriste, spécialiste des réglementations alimentaires et pharmaceutiques. Il est consultant depuis les années soixante auprès des acteurs privés mais a également une carrière politique et administrative puisque il a été conseiller en chef (chief counsel) auprès de la FDA dans les années soixante-dix et a par la suite également collaboré à des comités d'experts dans des organisations à but non lucratif ou d'autres agences publiques. Au-delà de son parcours, il est l'un des spécialistes de la question de l'étiquetage nutritionnel et des allégations aux États-Unis. En raison de son appartenance à la FDA à un moment charnière de l'histoire de l'étiquetage nutritionnel, ses articles permettent de suivre l'histoire des origines de cet objet qui n'intéressait pas grand monde avant les années 2000. La thèse de Xaq Frohlich également mobilisée dans mon travail s'appuie largement sur le travail de p. B. Hutt. En effet, Frohlich a été son étudiant et a pu accéder à ses propres archives et obtenir ainsi une véritable mine d'or de données brutes. Cependant le travail de Frohlich, s'il porte sur l'étiquetage, le fait surtout à travers la problématique de la montée dans les années cinquante et soixante de la thèse des maladies cardiovasculaires en lien avec l'alimentation et des règlements américains liés à l'étiquetage survenus en 1974 puis en 1990. Ainsi un certain nombre d'éléments sont laissés de côté mais peuvent être retrouvés directement dans le travail de p. B. Hutt (Hutt, 1986, 1995).

⁵²FDA, 1941, "Label statements concerning dietary properties of food", Federal Register, Vol. 6 no. 227, 22 November 1941, pp. 5921-5926.

⁵³ Pour éviter les carences.

de la nutrition sur le marché passe d'emblée à travers une spécialisation, aussi bien en matière de définition des produits, produits diététiques, qu'en matière d'informations s'y rapportant.

Néanmoins, ces trois étiquetages contiennent en germe les bases de ce qui constitue aujourd'hui les étiquetages et informations nutritionnelles en circulation. En effet, les règles prévues pour les vitamines et minéraux introduisent un élément central des dispositifs d'informations nutritionnelles : l'indication de la quantité de nutriments dans un produit sur son emballage ; le lien entre allégations et étiquetage qui va perdurer jusqu'en 1992 aux États-Unis et 2011 en Europe ; la référence à une mesure nutritionnelle officielle concernant les quantités de nutriments recommandées pour un individu.

Cette dernière référence qui change de forme au fur et à mesure des années, étant tantôt un minimum, tantôt un maximum, calculé selon des degrés de finesse différents (population générale ou spécifique et caractérisée), naît pendant l'entre-deux-guerres. C'est d'abord la Société des Nations qui va publier entre 1935 et 1937⁵⁴, les premières recommandations officielles portant sur l'énergie, les protéines et certains minéraux (calcium et fer) et se déclinant en fonction des tranches d'âges et du sexe⁵⁵. Les Vitamines A, B, C et D sont également mentionnées mais ne font pas l'objet de recommandations chiffrées officiellement admises⁵⁶. Le Canada⁵⁷ puis les États-Unis⁵⁸ sont les premiers à endosser officiellement des valeurs chiffrées incluant également les vitamines (Young, 1964 ; Harper, 1985, 2003 ; Ostry, Shannon, Dubois, Nathoo, 2006). En 1941, aux États-Unis, deux organismes différents vont rendre publiques des valeurs recommandées. La FDA qui fixe elle-même des valeurs pour l'étiquetage et le Food and Nutrition Board (FNB), branche de l'Institute of Medicine, équivalent de l'Académie de médecine et membre actif de la National Academy of Science. Les valeurs sont très différentes. En effet, la FDA se base sur un minimum de sécurité,

⁵⁴ League of Nations. 1936, *The Problem of Nutrition: Interim Report of the Mixed Committee on the Problem of Nutrition*. League of Nations, 1937, *Final Report of the Mixed Committee of the League of Nations on the relation of nutrition to health, agriculture and economic policy*.

⁵⁵ Pour une histoire plus détaillée des origines et du développement de ces recommandations au niveau international voir l'article de Young E.G., « Dietary standards » (Young, 1964). Concernant les États-Unis, voir les deux articles de A.E. Harper, "Origin of Recommended Dietary Allowances an historic overview" (1985) et, "Contributions of Women Scientists in the U.S. to the Development of Recommended Dietary Allowances", 2003. Concernant le Canada voir A. Ostry, T. Shannon, L. Dubois, T. Nathoo, 2006.

⁵⁶ Bien que dès le début des années trente plusieurs scientifiques dans divers pays (Royaume-Uni, États-Unis ou encore Canada) ont déjà mis au point ces recommandations (Harper, 1985, 2003 ; Ostry, Shannon, Dubois, Nathoo, 2006, Young, 1964).

⁵⁷ Canadian Council on Nutrition: A Resume of Papers Presented at the Meeting of the National Council on Nutrition, Ottawa, April 20th 1938. National Health Review, 1938, p. 48-64. Canadian Council on Nutrition. The Canadian Dietary Standard. National Health Review 1940; 8: 1-9.

⁵⁸ American Dietetic Association. Recommended allowances for the various dietary essentials. J Amer Diet Assoc 1941; 7:565-7. Food and Nutrition Board, Recommended Dietary Allowances, National Academy of Sciences National Research Council Reprint and Circular Series No. 115, Washington, DC, 1943.

recommandé pour une journée entière tandis le FNB se base sur les valeurs considérées comme normales et réévaluées à la hausse (Harper 1985, 2003).

En fait, la FDA s'aligne avec les valeurs de la Société des Nations qui sont plus élevées que celles fixées par les scientifiques du FNB en matière de calories et protéines mais nettement moindres concernant les vitamines et minéraux (Harper, 1985). Cela va tout à fait dans le sens de l'analyse de Rima Apple qui montre qu'au départ, la FDA en fixant des taux minimum ne souhaitent pas donner l'impression que ces nouvelles substances devraient être plus consommées, en dehors des cas pathologiques, et considère qu'une alimentation normale suffit largement à les apporter. En effet, l'agence voit le développement des compléments en vitamines comme un danger porté par des charlatans menaçant les « vrais » aliments (Apple, 1996, pp. 126-129), et s'oppose jusqu'à la fin des années soixante-dix à l'enrichissement en vitamines excepté pour certains produits comme la farine ou le lait (Levenstein, [1993], pp. 20-23). Ces premiers standards se sont déclinés selon les époques et les pays et en fonction des avancées des connaissances nutritionnelles. Je reviendrai dans le chapitre suivant sur leurs formes contemporaines et plus précisément sur leur utilisation à l'échelle communautaire.

Les vitamines et les aliments destinés à un régime spécifique font donc entrer, dans le champ d'action réglementaire américain, la question du statut nutritionnel des aliments, de la qualité qui en découle et de leur traduction dans le cadre politique. Comme le montre Lewis A. Grossman, ces objets constituent une catégorie à cheval entre aliment et médicament et sont en quelque sorte la première faille dans cette stricte séparation entre alimentation et médecine posée par les règlements du début du vingtième siècle (Grossman, 2007). Considérés par la FDA comme des aliments mais avec une obligation d'étiquetage nutritionnel, ces produits et leurs fabricants profitent de ce double statut permettant de les promouvoir comme de véritables remèdes de soin et de prévention, tout en les soustrayant aux réglementations des produits pharmaceutiques, plus contraignantes mais aussi plus difficiles à mettre en œuvre pour la FDA (Grossman, 2007)⁵⁹. En essayant de les contrôler comme

⁵⁹ L'une des raisons avancées par Grossman dans son article porte sur le fait qu'en 1940 le classement des vitamines en drogues ou aliments n'est pas aussi sensible que cela ne le deviendra trente ans plus tard avec le développement des connaissances sur les maladies chroniques et notamment cardiovasculaires (Grossman, 2007 ; Frohlich, 2011). Par ailleurs l'interview d'un ancien cadre de la FDA en poste de 1939 à 1971, William W. Goodrich, disponible sur le site de la FDA et mobilisé dans l'article de Grossman, montre que c'est aussi pour des questions de possibilité d'action que la FDA a décidé de les classer comme aliments. L'agence n'était pas à l'époque assez efficace et expérimentée en matière de contrôle des médicaments et la charge d'un travail de pré-validation pour les allégations aurait été trop lourde. En interdisant toute allégation médicale mais en permettant les allégations nutritionnelles de quantité la FDA pouvait espérer gérer au cas par cas les allégations

aliments en vente libre, la FDA a finalement facilité, malgré la volonté contraire affichée par ses dirigeants, leur popularité⁶⁰. Ainsi cette première réglementation encadrant la vente de nutriments particuliers a contribué à renforcer et légitimer leur caractère santé même si non médical. C'est également cette réglementation qui introduit la base de la régulation des comportements nutritionnels et marchands par l'information sur les produits. Comme la section suivante le montre, trente ans plus tard, toujours aux États-Unis, cette régulation par l'information va s'étendre aux produits alimentaires en général et s'inscrit dans un mouvement politique et gouvernemental plus large : l'action non plus sur la possibilité des choix mais sur leur architecture (Sunstein, 1998 ; Thaler, Sunstein, 2008 ; Frohlich, 2011). Ce « tournant informationnel » (Sunstein, 1998 ; Frohlich, 2011) est annonciateur de la politique actuelle dans le domaine de la consommation et de la santé et plus largement des modes de gouvernementalité contemporains, non seulement aux États-Unis mais également à l'échelle internationale et particulièrement en Europe (Dubuisson-Quellier, 2008). Cette nouvelle approche, baptisée « paternalisme libertarien », par les auteurs de l'ouvrage de référence, *Nudge : la méthode douce pour inspirer la bonne décision*, est censée guider les actions des pouvoirs politiques mais aussi celles des acteurs privés, économiques et de la société civile (Thaler, Sunstein, 2008). Elle correspond donc à ce que les auteurs appellent la « théorie du nudge » qui consiste en :

« Le paternalisme libertarien est un paternalisme relativement modéré, souple et non envahissant car les choix ne sont pas bloqués, interdits ou sensiblement restreints. Si l'on fume des cigarettes, ou que l'on mange beaucoup de sucreries, que l'on choisit une

problématiques tout en ayant une règle de base facile à contrôler pour les autres produits et mettant en avant les vitamines ou nutriments de façon légale (l'étiquetage).

⁶⁰ Voici comment Goodrich, ancien cadre de la FDA, raconte cet épisode de la réglementation des produits diététiques dans la série d'entretiens sur l'histoire de la FDA. « *Another large hearing was over special dietary foods. And there I think we probably made a mistake in terms of classifying the vitamins as foods and as special dietary foods. The pharmaceutical industry, of course, opposed that; they wanted the products to be labeled as pharmaceutical items. We, in our innocence, wanted them to be food. The result was, that if they were classed as food, their labels would have to declare all ingredients, inert as well as others, whereas if they'd been drugs, only the active ingredients would have been declared. The idea of the minimum daily requirements were put in, and that, of course, fed the idea that if this was the minimum, three or four pills would be better for you. Those regulations lasted for a long time and probably did as much harm as it did good. But that was the direction they went into. [...] It was all Food and Drug's idea that they could deal with them better under those regulations as special dietary foods than they could as drug items, because the agency really didn't have much experience with drugs at that time. [...] But as a result of the enrichment of flour and bread and the popularity that the vitamins got there, combined with a lot of enthusiasm for these products made available when we classified them as special dietary foods rather than as drugs, that made them available to a lot of outlets that otherwise wouldn't have had them. The sale of vitamins mushroomed beyond belief, and the first large reason for the growth was the adaptation of house-to-house direct selling sales combined with the pyramid type method of distribution that was feeding that direct sales technique led to the first big confrontation we had with this problem.* » Goodrich, General Counsel of the FDA, Ronald T. Ottes (RO) and Fred L. Lofsvold (FL) Date: 15 October 1986 Place: Rockville, Maryland, p10, p107.

<http://www.fda.gov/AboutFDA/WhatWeDo/History/OralHistories/SelectedOralHistoryTranscripts/ucm073370.htm> consulté le 07/04/2014.

assurance maladie inadaptée ou si l'on n'épargne pas pour la retraite, un paternaliste libertaire ne forcerait personne à faire autrement, ni même ne condamnerait-il de telles pratiques. Néanmoins, l'approche que nous recommandons relève bien d'une forme de paternalisme puisque les architectes des choix publics et privés ne cherchent pas simplement à repérer ou implémenter des choix anticipés. Plutôt, ils sont consciemment tentés de pousser les personnes vers une décision qui saura améliorer leur vie. Ils mettent un petit coup de coude [They nudge]. » (Thaler, Sunstein, 2008, p. 5, ma traduction)

Ces modes de gouvernementalité contemporains font du dévoilement maîtrisé des informations sur les hommes et les choses l'un des outils majeurs d'un répertoire d'actions, désormais partagé par le secteur privé et, de plus en plus, le secteur public.

3. 1973 : étiquetage nutritionnel volontaire sur tous les produits comportant une allégation.

Tandis que le reste du monde demeure dominé par la problématique de la sous-nutrition et des carences, l'Amérique d'après-guerre continue ses avancées scientifiques, politiques et marchandes en matière d'alimentation et de santé, dans un contexte d'abondance. Le secteur marchand qui n'a jamais vraiment délaissé la thématique de la qualité nutritionnelle dans son marketing, va s'emparer des découvertes scientifiques fondatrices de la « nutrition négative », (Belasco, 1989 ; Levenstein, [1993] 2003) et force ainsi le politique à prendre en compte et encadrer pour la première fois l'application marchande des discours nutritionnels circulant sur les produits et les aliments (Frohlich, 2011).

La thèse du chercheur américain Xaq Frohlich sur laquelle je m'appuie largement, revient sur les événements ayant présidé à la réglementation puis à l'obligation de l'étiquetage nutritionnel sur les produits. L'information nutritionnelle a été l'objet à la fois d'une mise en marché de la part des industriels et d'une incorporation politique plus large liée au développement des mouvements consuméristes et à la revendication au droit à l'information. Comme le montre Frohlich, les années soixante sont marquées par une profonde remise en question et méfiance du public vis-à-vis de la FDA et de ses capacités à assurer la protection des consommateurs mais aussi de sa légitimité à qualifier les produits et les consommateurs qui les consomment selon ses propres critères. Selon l'auteur, les débats sur l'étiquetage sont le produit de ces difficultés qui se sont traduites de différentes façons dans l'espace social américain. En effet, le mouvement consumériste, porté par l'ouvrage collectif *The chemical feast* » du Ralph Nader Study Group connaît un grand succès public, place au cœur de son dispositif critique la nécessité d'étiquetage et d'affichage des informations sur les produits (Turner, 1970). Le développement progressif de la figure du « consommateur informé » ou

voulant être informé et ne souhaitant plus être soumis à un étiquetage par standard qui ne rend pas les informations sur la composition de ces standards publiques (pas de liste d'ingrédients détaillée par exemple) explique ainsi en partie ce tournant vers l'information et la régulation par dévoilement (Frohlich, 2011, p. 325). L'idée que les seuls responsables de la FDA puissent juger du caractère supérieur ou inférieur de tel ou tel produit sur le seul critère de l'imitation par rapport au produit standard ou du caractère nutritionnellement meilleur ou particulier de certains produits (produits diététiques), est de plus en plus critiquée, y compris par les associations de professionnels de la nutrition pour lesquels la FDA empêche, par cette rétention d'informations, la diffusion de données essentielles sur les aliments et la santé nutritionnelle. De surcroît, la FDA est également traversée par une série de scandales dont celui du cyclamate⁶¹ qui jettent la suspicion sur ses capacités à contrôler correctement les produits et provoque une réorganisation et un changement de personnels au sein de l'agence (Frohlich pp. 247- 252). Ainsi, l'information nutritionnelle devient un enjeu important pour une série d'acteurs bien différents, aux intérêts généralement divergents et appartenant à des secteurs comme l'industrie agro-alimentaire, les mouvements consommateurs, les politiques ou encore la santé publique ou médicale.

Dès 1960, l'industrie se saisit de la thèse des maladies cardio-vasculaires en lien avec l'alimentation et se lance soit dans la mise au point de produits innovants ou nutritionnellement étudiés, soit dans le développement d'allégations et de tentatives de marketing nutritionnel et de santé se voulant scientifiquement justifiées voire légitimées (Frohlich, 2011 ; Azimont, araujo, 2012). Or, des produits qui jusque-là passaient pour qualitativement inférieurs, des imitations du beurre par exemple comme la margarine ou l'huile végétale deviennent, sous l'angle des nouvelles connaissances de la nutrition négative, des produits supérieurs car plus sains que leurs cousins plus authentiques ou traditionnels (Ball, Lilly, 1982 ; Levenstein, [1993] 2003, Frohlich, pp. 153 - 161). Par ailleurs les associations de santé et de malades liées aux maladies cardiovasculaires s'organisent également et se constituent comme un lobby engageant le gouvernement à agir notamment en informant les consommateurs sur les produits (Hutt, 1986). Dans le domaine de l'information nutritionnelle on observe même des partenariats entre associations et industriels. Pour les premières, il s'agit d'utiliser le marché pour orienter les individus vers des produits plus sains

⁶¹ Le cyclamate de sodium est un édulcorant chimique utilisé pour remplacer le sucre. Autorisé dans les années quarante et cinquante aux États-Unis, il est finalement interdit en 1969 suite aux résultats de tests réalisés sur des rats et montrant que la substance serait impliquée dans la survenue de cancers. Cependant, ce statut d'élément cancérigène demeure controversé et, en Europe, cette substance est autorisée par l'EFSA et donc présente dans un certain nombre de produits comme les sodas lights.

et, pour les seconds, il s'agit de donner une légitimité scientifique à un dispositif marketing, jusque-là, mal vu par les autorités et la FDA (Frohlich, 2011).

Ces différentes sources de pression qui émanent de la société civile vont donc entraîner au début des années soixante-dix, une réforme des informations nutritionnelles sur le marché. La qualité nutritionnelle ne peut plus être considérée comme réservée à un marché spécifique, celui des aliments diététiques. Devant la généralisation de son utilisation dans l'espace public, c'est tout le système de classification, de contrôle et de sanctions des aliments qu'il faut donc revoir et dont il faut repenser de fond en comble l'identité et les informations qui s'y rapportent.

Cette réforme aboutit en 1973 à de nouvelles exigences réglementaires⁶². Ce règlement ouvre la possibilité aux industriels d'employer des allégations nutritionnelles sur tous les produits alimentaires sans qu'ils deviennent pour autant des produits diététiques. La contrepartie devenant l'obligation d'afficher le contenu nutritionnel des produits. Bien que ces allégations nutritionnelles, telles que la FDA les fixent, soient limitées au contenu et au caractère fonctionnel du produit, les industriels se lancent dans la bataille en testant les limites de la FDA et ses facultés de sanction (Hutt, 1986, p. 38). C'est particulièrement le cas en ce qui concerne les allégations en lien avec les graisses saturées ou les huiles végétales et les maladies cardiovasculaires qui, rentrant dans le champ des allégations santé, sont complètement interdites. Si les industriels poussent autant les autorités dans leur dernier retranchement, c'est aussi qu'ils tirent leur légitimité de la montée en puissance de la nutrition négative et de ses représentants comme l'American Heart Association, l'American Health Foundation ou encore, l'American Medical Association mais aussi d'autres institutions semi publiques comme le National Cancer Institute ou le National Institute of Health (Levenstein, [1993] 2003 ; Nestle, 2005 ; Frohlich, 2011). Ces organisations produisent à partir des années soixante-dix une série de rapports et autres recommandations qui s'accordent sur l'importance de la nutrition et sur la nécessité de prendre en compte, à côté des carences et manques alimentaires, les problèmes d'abondance et d'excès dans le régime quotidien de certains nutriments (Hutt, 1986 : 39-40).

⁶² FDA, 1973, Regulations for the enforcement of the federal food, drug and cosmetic act and the fair packaging and labeling act. Nutrition Labeling.

Dans les modalités prescrites applicables à l'étiquetage, le règlement de 1973 prévoit que celui-ci soit situé sur la face avant ou sur le côté situé directement à droite⁶³. Il doit obligatoirement mentionner, les calories exprimées en Calories, les protéines, glucides et lipides en grammes, les vitamines et minéraux en pourcentage des « United States Recommended Dietary Allowances » (US RDA). Outre leur expression en grammes, les protéines doivent également, être exprimées en pourcentage des US RDA. Trois éléments supplémentaires peuvent être volontairement rajoutés à cette liste, les acides gras, le cholestérol et le sodium. La référence choisie est celle de la portion, exprimée en unité numérique ou domestique (comme une cuillère à soupe, une tasse, ou un verre). Ce point montre une volonté d'inscrire l'information dans une pratique qui se veut quotidienne et réaliste. Au lieu de choisir une quantité générique pour tous les produits permettant de les comparer tous, indépendamment de leurs catégories, l'attention des autorités se concentre plutôt sur la mise en relation entre un produit et sa consommation par un individu.

Par ailleurs, l'emploi des US RDA pour les protéines, vitamines et minéraux, va encore plus loin puisqu'ils permettent de mettre en relation, le produit, sa consommation individuelle et un régime quotidien précisément mesuré. Les allégations nutritionnelles sont donc permises sur ces éléments, objets de recommandations officielles, mais sont néanmoins exclues pour d'autres éléments qui, pourtant, sont de plus en plus reconnus par les nutritionnistes américains comme importants à prendre en compte dans la lutte et la prévention des maladies cardiovasculaires. Ces éléments sont les différents types d'acides gras (saturés, polyinsaturés ou mono-insaturés) dont il est interdit d'indiquer la quantité sur l'étiquette. Comme mentionné plus haut, cette dernière interdiction ne sera pas vraiment respectée par les industriels qui vont pendant une quinzaine d'années s'employer à faire accepter ces allégations par la FDA, principalement en faisant de grandes campagnes publicitaires et médiatiques appuyées, parfois, par les scientifiques ou les associations (Hutt, 1986, Frohlich, 2011).

Enfin, si ce règlement marque une progression nette du politique dans le domaine de la traduction de la nutrition sur le marché, la nutrition négative n'est pas encore au cœur des préoccupations du gouvernement et de la FDA. D'abord les US RDA ne portent que sur des éléments jugés indispensables plutôt qu'à éviter. Ensuite ils correspondent non pas à une moyenne mais au seuil maximum pour un homme adulte souffrant de carences. Le paradigme

⁶³Ce point de la situation de l'information sur l'emballage va se révéler très important au fur et à mesure de la généralisation internationale de l'étiquetage nutritionnel, des allégations et de leurs encadrements.

privilegié ici est donc celui du « mieux vaut trop que pas assez ». On voit là une inversion par rapport à l'approche adoptée dans les années quarante pour les aliments diététiques qui devaient également mentionner le pourcentage de US RDA, sauf que la référence choisie⁶⁴ était celle du minimum, dans le but de ne pas encourager une consommation excessive de tels produits. Enfin, les éléments à mentionner obligatoirement sont ceux de la nutrition positive et des carences, les nutriments de la nutrition négative les plus représentatifs, les acides gras et les différentes familles de ces acides, sont soit très limités dans leur emploi soit, soumis à une interdiction totale de mention et d'étiquetage.

Au final, la nutrition est politiquement généralisée aux États-Unis dès 1973. La régulation de la qualité nutritionnelle à travers la gestion de sa traduction marchande inaugure donc un mouvement de dévoilement des caractéristiques nutritionnelles qui passent dès lors d'un statut plutôt confidentiel et réservé aux experts, à un statut d'information publique généralisée. Cependant cette première information nutritionnelle légale est comme on l'a vu encore très marquée par la nutrition progressiste et positiviste. Les tenants de la nutrition négative, devant les difficultés qu'ils rencontrent à inscrire leur cause à l'agenda politique américain et face à la puissance des lobbys productivistes américains (Levenstein, [1993] 2003 ; Nestle, 2005 ; Frohlich, 2011), opèrent un déplacement stratégique en portant leur message à un niveau international, en particulier au niveau de l'OMS et du Codex Alimentarius. Ce détour international qui se fait entre le début des années soixante-dix et le milieu des années quatre-vingt va permettre un retour en force de la nutrition négative aux États-Unis dès la fin de la décennie.

⁶⁴ Ces US RDA correspondent en fait à des seuils minimums ou maximums pour divers types d'individus essentiellement groupés selon leurs âge, sexe et état de santé (en carence ou pas par exemple). Cependant l'utilisation de ces chiffres pour l'étiquetage oblige à n'en sélectionner qu'un seul pour chaque nutriment. Au lieu de faire une moyenne, les américains ont d'abord choisi le seuil minimum pour un homme en bonne santé lorsqu'il s'agissait des produits diététiques puis le seuil maximum pour un homme en carence pour les aliments du marché général. Dans le premier cas ce choix a été fait pour ne pas encourager les individus à manger trop de produits diététiques et délaisser les aliments traditionnels. Dans le second cas c'est la peur des carences et maladies associées qui a poussé la FDA à choisir le maximum pour être bien sûr que les individus consomment plutôt trop que pas assez de vitamines, minéraux et protéines.

II. L'extension de la problématique à l'international : Le rôle de l'OMS et du Codex Alimentarius 1972-1985⁶⁵

1. Un démarrage confidentiel

Cet élan américain concernant l'étiquetage nutritionnel se poursuit au niveau international à travers les actions de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO). En effet, la Commission du Codex Alimentarius qui dépend de ces deux institutions a été créée en 1963 pour mettre en place des normes alimentaires de production et d'information valables à l'échelle internationale et visant à donner des pistes de régulations aux gouvernements nationaux⁶⁶. C'est dans le cadre du comité sur l'étiquetage du Codex qu'est mis en place durant les années soixante-dix un groupe de travail visant à développer des standards pour l'étiquetage nutritionnel et l'emploi d'allégations nutritionnelles. Les premiers rapports de ce comité faisant mention des discussions internationales relatives à l'étiquetage nutritionnel datent de 1973⁶⁷. À partir de cette date, des discussions débutent au niveau du Codex et aboutissent en 1985 à la publication de la première directive concernant l'étiquetage nutritionnel⁶⁸. Les nombreux comptes-rendus des réunions du comité sur l'étiquetage alimentaire survenues entre 1973 et 1985 donnent un aperçu précis des discussions entre les pays, membres du Codex et de leurs conceptions bien différentes de la vision politique de la nutrition ainsi que des évolutions de la problématique nutritionnelle sur le marché.

En effet, les pays qui se prononcent le plus souvent sont les États-Unis mais aussi certains pays européens, plutôt du nord comme le Danemark ou la RFA. Tous vont dans le sens d'un étiquetage harmonisé, volontaire ou obligatoire selon les cas et, surtout, non plus seulement réservé aux aliments diététiques. Car les discussions rapportées dans le rapport de 1973-1974

⁶⁵ Cette partie s'appuie sur les archives du Codex Alimentarius et de son comité consacrées à l'étiquetage alimentaire. Entre 1970 et 1985, un groupe de travail a réfléchi à la mise en place d'un premier standard international pour l'étiquetage nutritionnel. C'est sur les comptes-rendus des réunions de ce groupe de travail que je m'appuierai.

⁶⁶ David Demortain, dans son travail sur l'élaboration des normes alimentaires internationales, a étudié le rôle du Codex Alimentarius dans la diffusion de la norme relative à l'hygiène et à la sécurité des aliments et qui s'incarne dans le dispositif HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point). Il montre bien que si la dimension scientifique est importante, l'encastrement cognitif et matériel des experts doit également être considéré (Demortain, 2008). Par ailleurs, il souligne l'importance de la traduction politique des normes et les effets que produisent leur élaboration et leur mise en pratique, par la localisation, délocalisation et relocalisation/appropriation de la norme, c'est-à-dire son ajustement et son aménagement (Demortain, 2008). Comme on va le voir l'étiquetage nutritionnel prolonge bien ce constat.

⁶⁷ Codex Alimentarius, 1972, *Report of the seventh session of the Codex Committee on Food Labelling*. Codex Alimentarius, 1973, *Report of the eighth session of the Codex Committee on Food Labelling*.

⁶⁸ Codex Alimentarius, 1985, Directives concernant l'étiquetage nutritionnel CAC/GL 2-1985

indiquent que pour certains pays les informations nutritionnelles représentent avant tout une catégorie de produits spécifiques, les produits diététiques, et que la présence de telles informations tend à indiquer une supériorité de ces produits⁶⁹. Or la principale crainte est que l'ajout volontaire de telles informations sur des produits de consommation courante risque de leur donner un avantage par association avec les super produits. Les consommateurs seraient susceptibles d'effectuer de telles associations du fait d'une méconnaissance profonde des principes nutritionnels et de leurs formulations numériques. Loin de considérer cela comme un élément de protection et d'information du consommateur, pour ces pays l'étiquetage nutritionnel s'apparente plus à un argument de vente supplémentaire pour les acteurs du marché qu'à un réel étiquetage informatif utile aux consommateurs. C'est ainsi le cas de l'Italie qui s'oppose à l'idée d'étendre cet étiquetage à d'autres produits que les aliments à usages diététiques spécifiques.

Dès 1977, un accord est cependant trouvé puisque le Codex adopte la position suivante : l'étiquetage nutritionnel doit être facultatif et à la discrétion du producteur, néanmoins si il est fait recours à cet étiquetage, celui-ci devrait être harmonisé à l'échelle internationale⁷⁰. Ainsi la mise en place d'un groupe de travail est confiée aux États-Unis. Ce groupe est chargé de préparer une première proposition permettant ainsi de constituer une base de discussions pour les futures réunions du comité. Cette première proposition est l'objet de discussions deux ans plus tard en 1979⁷¹. La démarcation entre pays pro et anti étiquetage semble se confirmer malgré le fait que le comité adhère dans son ensemble à l'idée de développer ces lignes directrices. On retrouve donc cette méfiance vis-à-vis de la transmission d'informations nutritionnelles chiffrées et précises auprès du grand public de la part d'un certain nombre de délégations mais dont le document ne précise pas les noms exacts.

Néanmoins et malgré cela de grandes lignes d'accord tendent à se dégager. Comme l'ont fait les États-Unis peu de temps avant, les membres du Codex s'accordent sur la nécessité de rendre obligatoire l'étiquetage dès lors qu'une allégation nutritionnelle est employée. En revanche, à la différence des États-Unis, ils ne se prononcent pas en faveur d'un étiquetage obligatoire dans le cas des aliments enrichis ou modifiés nutritionnellement, au motif que cela

⁶⁹ En France par exemple les premières lois concernant la dimension nutritionnelle des produits concernent les produits diététiques. C'est donc le même mouvement de départ que celui observé aux États-Unis qui consiste à faire de la nutrition d'abord une dimension spécialisée du marché. Cependant la France, et l'Europe qui régleme également quelques temps après la France les produits diététiques, le font en 1975 alors que les États-Unis ont déjà généralisé la dimension nutritionnelle à l'ensemble des produits alimentaires.

⁷⁰ Codex Alimentarius, 1977, *Report of the twelfth session of the Codex Committee on Food Labelling*.

⁷¹ Codex Alimentarius, 1979a, *Report of the thirteenth session of the Codex Committee on Food Labelling*.

représenterait un coût trop important pour les petits producteurs et pour les autorités en charge des contrôles. Cette question est donc laissée de côté. Les éléments obligatoires de cet étiquetage sont les principaux macronutriments, protéines, glucides et lipides ainsi que le contenu calorique. Ce dernier point est également discuté notamment par les États-Unis et les Pays-Bas qui sont en faveur (comme les auteurs de la proposition discutée) d'un étiquetage mentionnant onze éléments (calories totales, protéines, glucides, graisses, vitamines A, B1, B2, niacine, C, calcium, fer).

Ainsi, deux courants de pensée relatifs à ces informations nutritionnelles vont exister dès le départ au niveau international : les adeptes de la nutrition négative et les tenants de la plus traditionnelle nutrition positive ou neutre mais surtout qui ne doit pas sortir du champ de la spécialisation et du domaine médical. Un autre point concerne la mise à disposition pratique de cette information. En effet, les États-Unis qui emploient des Recommended Dietary Allowances (US RDA), depuis les années quarante à des fins d'étiquetage, sont en faveur de l'ajout de ce dispositif aux lignes directrices ainsi que du recours à une référence à la portion plutôt qu'aux 100 grammes. Cette position n'est pas vraiment soutenue par le Comité bien que le représentant des consommateurs et la Suisse ne l'exclue pas complètement. En effet, cela renvoie à la question plus globale des dispositifs permettant de comprendre l'information nutritionnelle numérique comme les RDA mais aussi les graphiques et schémas. Cette question demeure, néanmoins, encore assez marginale. La proposition initiale est finalement amendée et renvoyée dans tous les États membres (n'ayant pas tous participé aux discussions précédentes du comité de travail) pour commentaires.

En 1980, la proposition est donc l'objet d'un réexamen qui prend en compte ces commentaires⁷². Il est intéressant d'observer à ce stade quels sont les pays qui ont participé à ces discussions ou réagi à la proposition par le biais de commentaires. La majorité des pays impliqués directement dans les discussions est de culture anglo-saxonne et économiquement très liés aux États-Unis comme l'Australie, le Canada, le Mexique ou encore l'Irlande. D'autres sont plutôt situés au nord de l'Europe comme le Danemark, la Finlande, la Norvège, la Suède. Le Japon et la Suisse participent également aux discussions tandis que l'Italie, la Nouvelle Zélande, les Philippines et la République Fédérale d'Allemagne ne se manifestent que par la formulation de commentaires. Mises à part l'Italie et la Suisse qui ne semblent pas très favorables à l'information nutritionnelle, les pays précités sont plutôt pour mais en ont des visions différentes.

⁷² Codex Alimentarius, 1980, *Report of the fifteenth session of the Codex Committee on Food Labelling*.

On retrouve ainsi souvent une opposition entre les pays Nordiques et les pays anglo-saxons qui tout en étant d'accord sur l'importance de l'information ont des vues parfois divergentes sur le « pourquoi » de cette importance et le « comment » de la mesure et de la publicisation. Il est également intéressant de noter que, si la France est le pays de la gastronomie et des appellations contrôlées, elle ne fait en revanche pas du tout partie de ces pays du nord européen ou anglo-saxons qui, très tôt, vont s'intéresser à la question de la nutrition négative ou plus simplement de la nutrition sur le marché de masse.

Pour autant, le processus de compromis progresse puisque pour la première fois, une définition précise est adoptée par l'ensemble du comité étiquetage concernant l'expression « allégations nutritionnelles ». Celles-ci sont définies comme « *toute représentation qui établit, suggère ou implique qu'un aliment a des propriétés nutritionnelles particulières qui incluent mais ne sont pas limitées à son contenu calorique et son contenu en protéines, lipides et glucides ainsi que son contenu en vitamines et en minéraux* »⁷³. Cette définition a pour but de différencier ces allégations de celles qui sont liées à la santé et à la maladie, interdites pour les aliments et de différencier les informations nutritionnelles à caractère commercial de l'étiquetage nutritionnel ou des informations à caractère public. L'aspect étanche et poreux de la frontière entre communication nutritionnelle marchande et communication nutritionnelle politique commence donc à apparaître comme un problème à circonscrire. Si cela reste relativement secondaire sur la période étudiée, les chapitres qui suivent, étudiant la question dans les années 2000, montrent que la porosité entre les deux catégories est toujours aussi présente et toujours aussi problématique mais que son émergence comme objet de débat est freinée ou retardée, par la somme énorme de détails techniques qui accompagnent l'histoire de l'édification de l'étiquetage nutritionnel et de l'encadrement du marketing.

Concernant les modalités d'application de l'étiquetage, une différence avec les propositions précédentes consiste à recommander que l'étiquetage nutritionnel soit également obligatoire lorsque le produit a été l'objet de modifications nutritionnelles « considérables ». À ce stade, il n'y a en revanche toujours aucun consensus sur les nutriments devant figurer obligatoirement. Entre les controverses liées à la possibilité de risques associés à des nutriments spécifiques et les positions différentes sur la faculté des consommateurs à s'intéresser et à utiliser ces informations, les éléments à faire figurer représentent un point d'opposition entre les pro et les anti étiquetage nutritionnel, important et constant dans les

⁷³ Codex Alimentarius, 1980, *Report of the fifteenth session of the Codex Committee on Food Labelling*, p.11. Ma traduction.

réunions successives du comité étiquetage. Les Pays-Bas rajoutent ainsi à la proposition un amendement stipulant que les États peuvent rajouter les éléments qu'ils jugent importants au maintien d'un « bon état nutritionnel » à cette liste obligatoire. On voit également apparaître dans ce compte-rendu une position qui va s'installer durablement, la mise en avant du contenu en calories comme information nutritionnelle première et essentielle devant constituer un minimum acceptable. C'est l'Australie qui porte cette décision en invoquant le fait que les producteurs sont déjà nombreux à indiquer ce contenu calorique mais ne le feraient plus s'ils étaient obligés de le compléter avec les trois autres éléments jugés fondamentaux, les protéines, les lipides et les glucides. En effet les représentants australiens considèrent que la liste d'ingrédients associée à la déclaration des calories suffit à informer pleinement le consommateur dans de nombreux pays et devrait être considérée comme base obligatoire.

L'implication des américains sur ce dossier se vérifie et se confirme puisque'ils sont les principaux commentateurs. Leurs représentants sont en effet très actifs dans les réunions préparatoires du groupe de travail et ont une vision très développée de la question. Par ailleurs, ces débats sur l'étiquetage nutritionnel ne sont pas exempts dans l'arène internationale formée par le Codex, de clivages entre pays développés et pays en voie de développement. En effet, dès 1979 lors de la réunion de la Commission générale du Codex⁷⁴, plusieurs représentants de la région africaine s'inquiètent des risques d'incompréhension, pour une grande part de la population mondiale, d'une information nutritionnelle incarnée par des chiffres et pourcentages. Ces représentants vont ainsi poser un amendement selon lequel l'information doit être plutôt apportée sous une forme graphique incluant couleurs et symboles. Si l'option retenue dans la proposition est celle de l'expression numérique, le texte permet d'ajouter des graphiques ou d'autres éléments susceptibles de donner du sens à l'information, tels que les RDA ou le pourcentage de densité nutritionnelle.

Enfin, lorsqu'en 1981 la commission mixte FAO/OMS du codex se réunit à nouveau pour évoquer l'état d'avancement du dossier⁷⁵, il apparaît encore clairement que la nécessité même de l'étiquetage nutritionnel est encore loin de faire l'unanimité. Une remarque dans le compte-rendu permet en effet de voir que le désintérêt de certaines nations pour le sujet pose problème quant à l'avancement des discussions et de la procédure. Il est ainsi décidé de faire passer le projet à une étape procédurale supérieure et ainsi d'obliger tous les pays membres du

⁷⁴ Codex Alimentarius, 1979, *Rapport de la treizième session de la commission mixte FAO/OMS du Codex Alimentarius*, Réunion du Comité global, Rome, 3-14 décembre 1979.

⁷⁵ Codex Alimentarius, 1981, *Rapport de la quatorzième session de la commission mixte FAO/OMS du Codex Alimentarius*, Réunion du Comité global, Genève, 29 juin - 10 juillet 1981.

Codex à réagir afin de faire avancer le projet qui, après cinq ans de négociations et malgré un certain avancement, n'a toujours pas abouti.

2. Enthousiasme américain et stratégies diplomatiques

Le compte-rendu de la réunion du comité du codex sur l'étiquetage qui se tient au printemps 1982⁷⁶ montre que le passage à l'étape supérieure de la procédure a effectivement permis de recevoir l'avis ou la participation d'un nombre de pays plus important. Ainsi, l'Autriche, le Brésil, l'Inde et le Royaume-Uni ont intégré le groupe de travail tandis que la France, Israël et la Thaïlande ont réagi en envoyant leurs commentaires.

La question des aliments nutritionnellement modifiés et la possible obligation de leur étiquetage fait encore débat, montrant bien les difficultés de l'information nutritionnelle à s'extraire de la boîte noire que représentent les aliments transformés. Par ailleurs, un autre clivage, qui va perdurer par la suite, s'exprime dans ce compte rendu. L'étiquetage américain décidé en 1973⁷⁷ privilégie l'expression des calories, des quantités de macronutriments (Protéines, Glucides, lipides) ainsi que des micronutriments (vitamines A, C, thiamine, riboflavine, niacine, calcium et fer) par portion de produit normalement consommée et non pas par 100 grammes. De plus, comme je l'ai montré plus haut, ils utilisent des standards de référence depuis les années quarante. De quantités minimum recommandées, ces standards sont avec la loi de 1973, fondés sur des recommandations maximum, calculées sur la base d'un homme adulte.

Cela renvoie à deux conceptions bien différentes de l'utilité d'un étiquetage nutritionnel : l'une fait appel à sa dimension d'informations sur la place du produit dans la pratique alimentaire quotidienne (RDA et portion), l'autre met plutôt en avant l'étiquetage comme dispositif permettant de mettre en relation des produits similaires ou complètement différents en les comparant. La première posture est plus axée sur l'éducation alimentaire et l'utilisation pratique de l'information, l'étiquetage nutritionnel étant considéré comme un dispositif d'éducation sanitaire, tandis que la dernière posture vise davantage à donner des armes aux consommateurs pour désamorcer le marketing nutritionnel et son effet d'halo santé sur les produits (Etiévant et al., 2010), l'étiquetage nutritionnel étant dans ce cas avant tout un dispositif marchand et la partie nutritionnelle n'étant pas considérée comme un problème de

⁷⁶Codex Alimentarius, 1982, *Report of the sixteenth session of the Codex Committee on Food Labelling*.

⁷⁷ FDA, 1973, Regulations for the enforcement of the federal food, drug and cosmetic act and the fair packaging and labeling act. Nutrition Labeling.

santé publique. Au fil du temps, ces deux conceptions tendront parfois à s'opposer frontalement pour finalement finir par se rapprocher dans le courant des années 2000. Les membres réunis au sein du Codex sont, en majorité, favorables à une expression en grammes ou micro grammes pour cent grammes tandis que le Royaume-Uni et les États-Unis considèrent que l'expression en pourcentages des RDA recommandés en rapport avec une portion est la plus informative et la plus utile aux consommateurs⁷⁸.

Cette position est l'objet d'une récupération par les industriels dans les années 2000 et devient celle des partis libéraux et de droite du Parlement européen lors des débats sur l'étiquetage nutritionnel qui se sont tenus à l'échelle communautaire entre 2008 et 2011 (chapitres suivants). Le recours aux RDA pour s'adresser au grand public demeure en tous les cas un sujet très controversé. Les scientifiques internationaux ne sont pas vraiment d'accord quant à leur utilité effective. Si tout le monde s'accorde sur l'idée que ces standards ne peuvent être appliqués en l'état aux cas individuels, les points de vue divergent malgré tout, sur le risque qu'il pourrait y avoir à communiquer, ce standard au public. Pour les américains cette information peut servir à ceux qui le veulent ou s'y intéressent mais ne risque pas d'induire en erreur ceux qui ne s'y intéressent pas par manque d'intérêt ou de compréhension. Pour la France, ces standards n'ont aucune utilité si ce n'est celle liée à la recherche nutritionnelle et ne doivent pas être utilisés auprès du grand public qui y verrait des standards normatifs pouvant induire des excès ou des carences nutritionnelles⁷⁹.

Deux conceptions bien différentes, reflétant d'un côté une nutrition pensée numériquement et, d'un autre côté, une nutrition pensée socialement et réservant les chiffres aux spécialistes. La position du Codex représente un compromis entre les deux. Elle pérennise l'idée de la nutrition numérique sans endosser l'idée de la nutrition négative et du jugement nutritionnel portée par les États-Unis et d'autres pays, qu'elle reconnaît uniquement comme une

⁷⁸ Au-delà des RDA, le système métrique pose bien évidemment un problème de fond aux pays anglo-saxons utilisant le système impérial d'unités complètement différent. Néanmoins aujourd'hui seuls les États-Unis continuent de se différencier sur cette question tandis que les autres pays se sont peu à peu alignés sur le système métrique. Cette question est un problème récurrent des réglementations internationales impliquant les États-Unis.

⁷⁹ Par exemple le Professeur en Nutrition Jean Trémolières, dont l'action dans les années soixante a contribué à fonder la Nutrition comme domaine de recherche publique (Lepiller, 2012), et qui a participé aux réunions internationales de l'OMS et de la FAO, considérait ainsi les standards vitaminiques utilisés par les anglo-saxons : « *Nous rappellerons que les standards pour l'homme reposent sur des critères de bien-être, d'agrément et de santé et non pas de croissances et de rendement alimentaire. [...] Les anglo-saxons emploient les mots « rations ou allocations recommandées », se basant sur l'autorité d'un groupe d'experts ». La difficulté de compréhension entre « experts », explique les aberrations auxquelles on a souvent abouti. [...] Nous utiliserons le mot « standard » dans son sens français. [...] Chez les anglo-saxons disciplinés, ce gabarit de référence a pris une certaine valeur normative et c'est pourquoi il est écarté en anglais. [...] En français, « standard » ne nous paraît pas avoir de caractère normatif.* » Trémolières, 1973, pp. 320-321.

possibilité pour les pays qui le souhaitent ou pour les industriels souhaitant aller plus loin de façon volontaire. Concernant la position française, les seuls commentaires rapportés concernent des détails de traduction technique de certains termes et l'emploi des kilojoules et des kilocalories pour l'expression obligatoire du contenu en énergie.

La finalisation du dossier commençant à se rapprocher, les réunions du comité sur l'étiquetage se font plus fréquentes puisque. Six mois plus tard, le sujet est donc, de nouveau, à l'ordre du jour⁸⁰. Comme précédemment, de nouvelles nations participent aux discussions. Ainsi, l'Égypte envoie pour la première fois des commentaires tandis que la Belgique se greffe au groupe de travail déjà constitué. La France n'est en revanche plus mentionnée comme commentatrice, ce qui prouve bien le désintérêt du gouvernement pour cette approche marchande et numérique de la nutrition qui se précise au fil des réunions. La position anglaise en faveur d'un étiquetage minimum mentionnant uniquement les calories, bien que soutenue par l'Australie, est définitivement rejetée par le Comité. C'est également le cas de celle consistant à ne rendre obligatoire, en cas d'allégation, que l'indication du contenu calorique et de la quantité de nutriment allégué. Ce sont les États-Unis qui justifient ce refus en avançant le fait que les allégations ne devraient pas être isolées du contexte nutritionnel global du produit mais également que le calcul du contenu calorique passe par une analyse préalable du contenu en protéines, lipides et glucides puisque les calories sont la somme de la quantité d'énergie propre à chacun de ces éléments. Ils introduisent ce faisant l'idée de « profils nutritionnels » des produits et de l'utilisation de ces profils afin d'encadrer les actions marchandes.

Le fait de traiter les allégations de façon isolée sans prendre en compte le contenu nutritionnel global du produit, son profil, est particulièrement intéressant. Cette posture est en effet au cœur de la problématique de l'information nutritionnelle qui renvoie à la fois aux nutriments et à leurs caractéristiques respectives mais aussi aux nutriments et à leurs relations et attachements les uns avec les autres dans un aliment et dans un régime alimentaire quotidien. Cependant, comme chez les humains, la représentation politique du nutriment comme être individuel ou collectif se répartit entre des acteurs sociaux bien différents dont les visions tendent souvent à s'opposer frontalement. Nutriments et humains sont des êtres collectifs ; leurs caractéristiques singulières sont tout aussi importantes à prendre en compte que les caractéristiques des relations qu'ils entretiennent, ces deux éléments se construisant

⁸⁰ Codex Alimentarius, 1983, *Report of the seventeenth session of the Codex Committee on Food Labelling*.

ensemble et mutuellement plutôt que les uns contre les autres ou en indépendance. Ce point va constituer une question centrale des débats qui se déroulent dans les années 2000 au niveau européen.

Les Pays-Bas qui soutiennent avec les représentants des consommateurs un étiquetage nutritionnel obligatoire lorsque le contenu nutritionnel des produits a été intentionnellement modifié, voient l'absence de soutien de la part du Comité à leur égard confirmée. Le comité ne voit pas dans la position néerlandaise un motif suffisant à la déclaration et n'a pas non plus réussi à se mettre d'accord sur ce que pouvait être une « modification importante » puisque cette alternative avait été également envisagée auparavant. Les portions à la place ou en plus des 100 grammes sont encore portées par les États-Unis et le Royaume-Uni, qui partagent d'ailleurs les mêmes dénominations pour les mesures domestiques (such as one tea spoon). Ils sont soutenus par la Suisse, les Pays-bas et le Gabon. Cette proposition est rejetée par le Comité qui s'appuie sur la position Danoise, notamment soutenue par les représentants des consommateurs, pour laquelle les cent grammes permettent avant tout de comparer les produits et devraient donc être obligatoires dans tous les cas tandis que les portions devraient rester facultatives.

Au terme de cette réunion, il apparaît que le comité du Codex, tout en reconnaissant la qualité nutritionnelle comme importante, reste réservée sur la possibilité d'une interprétation ou d'un jugement de cette qualité. Ainsi, le statut précurseur et isolé des Américains en la matière demeure une réalité en ce début des années quatre-vingt mais cette mondialisation de la problématique de la nutrition marchande qui démarre, annonce en même temps la fin de cet isolement et peut-être la fin de leur leadership. En attendant ils sont bien les seuls à défendre cette mise en marché et en politique des informations nutritionnelles et déplorent ouvertement pour la première fois les hésitations et la prudence du comité. L'extrait du compte-rendu reproduit ci-dessous témoigne bien de ce regret qui s'apparente presque à une forme de vexation de ne pas avoir été suivi alors qu'ils sont effectivement les seuls à l'époque à avoir mis en place et ce depuis plusieurs années, un système de réglementation des informations nutritionnelles comprenant un étiquetage nutritionnel :

« La délégation américaine a émis une réserve au regard de l'approche choisie par le Comité concernant l'élaboration des provisions dans les directives. La délégation a reconnu que chaque pays avait des besoins qui lui étaient propres et que chacun était désireux que l'information soit acheminée aux consommateurs de la façon la plus efficace possible. Cependant, la délégation s'est dite inquiète car les décisions prises par le Comité qui, dans le cadre de leur projet d'étiquetage nutritionnel, n'a choisie d'intégrer qu'au titre de déclarations facultatives et optionnelles les schémas d'étiquetage basiques du système américain. La délégation a jugé fâcheux qu'un

organisme international chargé de l'harmonisation de préconisations nationales en une seule et unique politique internationale ait ignoré les apports du seul système national ayant été suffisamment développé pour de pouvoir concerner une part majeure de l'offre des denrées alimentaires emballées et n'ayant jamais failli à son rôle de fournir une assistance toujours croissante aux consommateurs en leur permettant de mieux comprendre la qualité nutritionnelle des aliments qu'ils consomment. Un leçon importante qu'ils ont appris de l'implémentation du système d'étiquetage dans leur propre pays est que la double déclaration a été à l'origine d'une confusion massive »⁸¹

Au-delà de la vexation évidente des experts américains le problème auquel font face les États-Unis avec des normes internationales si minimales, tient surtout aux difficultés à conjuguer, sur un marché mondialisé, des standards américains bien plus élevés que des standards mondiaux. Il est toujours plus simple en effet de jouer avec les mêmes règles qu'elles soient peu ou très contraignantes que d'être le seul concurrent à avoir des règles plus strictes alors que les autres jouent avec moins de contraintes. Or les producteurs américains se trouvent avec leurs règles plus développées, désavantagés par rapport aux producteurs des autres pays membres du Codex. De plus ils sont également en position difficile puisque le Codex recommande une référence aux cent grammes, donc un recours au système métrique, alors que chez eux ce n'est pas le système en vigueur et qu'en plus la référence pour l'étiquetage est celle de la portion exprimée en mesure domestique ou descriptive (une cuillère, une tasse, un gâteau, un yaourt...). Ils seraient donc contraints de faire un double étiquetage par cent grammes comme la norme internationale le requiert et par portion, comme le public américain en a l'habitude.

Un dernier point qui mérite d'être mentionné concerne le fait que la question de la compréhension de ces informations et de leur mise en œuvre a fait l'objet de discussions croissantes au sein du groupe de travail. Classés dans la section intitulée « Educational Nutrition Information », les dispositifs évoqués renvoient non plus seulement aux RDA et à la densité ou au profil nutritionnel mais aussi à l'emploi de termes qualificatifs comme « bas », « moyen » ou « élevé » ainsi qu'à des symboles représentant les groupes alimentaires (les viandes, les céréales), l'emploi d'autres images ou de couleurs. Ainsi dès le début des années quatre-vingt, l'étiquetage nutritionnel tel qu'il est débattu comprend un pôle quantitatif (déclaration numérique) étroitement lié à un pôle qualitatif (dispositifs d'interprétations) qui contrairement au premier, suscite de par sa nature interprétative beaucoup de désaccords. C'est là qu'apparaît cette difficulté de la traduction de la nutrition dans l'espace public et du

⁸¹ Codex Alimentarius, 1983, *Report of the seventeenth session of the Codex Committee on Food Labelling*, pp. 14-15. Ma traduction.

recours nécessaire mais toujours problématique, au langage alimentaire et au langage nutritionnel.

3. *La « crise des portions américaines »*

Deux ans plus tard, en 1985, les discussions reprennent et la « crise des portions américaines » se précise⁸². En effet, les américains ont semble-t-il réussi à mettre la main sur l'orientation des travaux du groupe de travail entre 1983 et 1985. Le rapport du groupe de travail présenté lors de cette réunion a complètement changé la partie du texte voté par le comité étiquetage en 1983 et se rapportant à l'expression des informations nutritionnelles. Cet ancien texte mentionne que :

“L'information sur la valeur énergétique devrait être exprimée en KJ et Kcal, pour 100 g ou pour 100 ml. En outre, cette information peut aussi être donnée par quantité exprimée ou par portion à condition que le nombre total de portions dans le paquet soit indiqué.”⁸³

Les cent grammes sont présentés comme une norme obligatoire et les portions, exprimées numériquement ou familièrement, sont clairement indiquées comme option supplémentaire. Or, le texte tel qu'amendé par le groupe de travail remplace cette partie par :

« Les informations numériques sur les nutriments devraient être exprimées en unité métrique et/ou comme pourcentage de la référence RDA, par 100 g ou par 100 ml ; et/ou par quantité spécifiée sur l'emballage ; ou par portion à la condition que le nombre total de portions soit indiqué sur l'emballage. »⁸⁴

Le document précise que cinq pays sur neuf ont accepté cette modification très importante du texte qui ne se contente pas de permettre de choisir entre portions et cent grammes mais rajoute également la possibilité d'opter pour la mention des informations nutritionnelles sous la forme unique du pourcentage d'apports de référence cher aux américains. Les cinq pays ne sont pas précisés, néanmoins, si l'on compare la liste des participants avec les interventions, sur ce point précis, avec celle des nations présentes à la réunion du Comité en 1985, il est assez facile d'établir leur identité : les États-Unis ont réussi à fédérer derrière eux non seulement le Royaume-Uni mais aussi la Suisse, les Pays-Bas et le Canada.

⁸² Codex Alimentarius, 1985a, *Report of the eighteenth session of the Codex Committee on Food Labelling*.

⁸³ Codex Alimentarius, 1983, *Report of the seventeenth session of the Codex Committee on Food Labelling*, p. 54. Ma traduction.

⁸⁴ Codex Alimentarius, 1985b, “Appendix VII, Report of the Ad Hoc Working Group on Definitions and Methodology for use in Guidelines on Nutrition Labelling”. *Report of the eighteenth session of the Codex Committee on Food Labelling*, p.76. Ma traduction

Les pays du Nord de l'Europe en revanche, le Danemark, la Suède, la Norvège et la RFA défendent avec force la position favorable aux cent grammes, dans le groupe de travail puis au niveau de la réunion du comité, au cours de laquelle ils sont rejoints par la Nouvelle Zélande et l'Inde. C'est la Nouvelle-Zélande qui ouvre les hostilités en attirant l'attention du Comité sur les modifications amenées par le groupe de Travail. Soutenue par les pays précédemment cités, la Nouvelle Zélande remarque que cette profusion de solutions va réduire la possibilité pour les consommateurs de comparer les produits du point de vue de leurs composition nutritionnelle et réaffirme la nécessité de garder les cent grammes comme norme obligatoire et les autres possibilités (RDA, portions) en option⁸⁵. Devant cette proposition, les États-Unis reprennent leur argument selon lequel cette proposition les force implicitement à recourir à une double déclaration et menacent de donner un avis défavorable comme ils l'avaient déjà fait à mots feutrés lors de la précédente réunion de 1983. Par ailleurs, l'argument de la confusion des consommateurs, avancé par les représentants Danois est repris par les américains pour dénoncer le fait qu'ils seront de toute façon obligés d'avoir deux expressions différentes.

Le Royaume-Uni, fait alors une suggestion de compromis, clairement en faveur des américains, qui propose de garder les deux possibilités, portion et cent grammes, pour les calories et les trois macronutriments et de laisser tomber les RDA qui sont en revanche conservés comme possibilité pour l'expression des vitamines (par. 35-36). Le compromis consiste donc simplement en un retrait de la possibilité pour l'énergie et les macronutriments (protéines essentiellement) d'être exprimés sous la forme de pourcentage d'apports recommandés. Il est donc rejeté par la majorité du Comité qui comme on l'a vu reste dans son ensemble très mesuré sur la façon d'aborder à la fois la problématique de la mise en marché de l'information nutritionnelle et la question de la nutrition négative. Néanmoins, la pression de la coalition américaine à laquelle s'ajoute la voix du représentant des industriels, semble tout de même porter ses fruits puisque c'est finalement un compromis, rédigé et véritablement concédé par le Danemark, qui est adopté.

Ce compromis stipule que les cent grammes devraient être la norme obligatoire et les RDA uniquement laissés, comme option alternative aux cent grammes, pour les vitamines et minéraux. Enfin, et c'est là qu'apparaît la concession des pro-cent grammes, le texte précise que dans les pays où la portion est la référence généralement utilisée, celle-ci peut être

⁸⁵ Codex Alimentarius, 1985a, *Report of the eighteenth session of the Codex Committee on Food Labelling*, p. 6.

employée comme mention obligatoire à la place de la référence métrique. Ainsi, le standard tel que proposé n'en est pas vraiment un et demeure dual mais les américains, principaux concernés, ne seront pas obligés de par leur engagement auprès du Codex à changer de norme ou à en avoir deux réglementaires. C'est donc une victoire en demi-teinte pour les américains, mais aussi pour les acteurs du marché international et les tenants de la nutrition marchande comme outil de santé publique. En revanche c'est une victoire pour ceux qui se préoccupent de la nutrition mais qui voient dans le développement de son utilisation marchande un risque d'abus du consommateur plus qu'un outil d'éducation à la nutrition.

4. Aboutissement des discussions et format final

Cette première entrée dans l'arène de la politique et de la normalisation internationale confère à l'étiquetage nutritionnel un format minimum⁸⁶ qui va constituer une base sur laquelle les législations nationales et supranationales au niveau communautaire vont s'appuyer et apporter des éléments nouveaux (Demortain, 2008). Le standard recommande ainsi un étiquetage obligatoire seulement dans le cas de l'utilisation d'allégations nutritionnelles. Celles-ci sont définies comme toutes les formes de présentation impliquant qu'un aliment a des propriétés nutritionnelles spécifiques du fait de son contenu en nutriments. Ainsi, les allégations relatives à la santé ou à la maladie sont complètement exclues et la modification du contenu nutritionnel n'est pas prise en compte comme élément obligeant à l'étiquetage⁸⁷. La liste obligatoire comprend les calories et les trois principaux macronutriments excluant les vitamines et les minéraux contrairement à la pratique américaine inscrite dans la loi de 1973. De même, l'expression par RDA n'est retenue que comme option supplémentaire et uniquement pour les vitamines et minéraux alors que les États-Unis les ont de façon obligatoire et les mentionnent également pour les calories et les protéines. La seule concession du Codex aux vues américaines, à l'exception du fait même de faire ce standard, concerne donc cette possibilité d'utiliser la portion à la place des cent grammes, là où cette référence est communément employée.

⁸⁶ Codex Alimentarius, 1985c, directives concernant l'étiquetage nutritionnel CAC/GL 2-1985.

⁸⁷ Le texte américain de 1973, s'il ne permet pas non plus les allégations relatives à la maladie, intègre les allégations nutritionnelles relatives au fonctionnement normal du corps et à l'équilibre alimentaire, ce qui va un peu plus loin que les allégations portant sur la seule caractérisation du contenu (bonne source de... ou faible en...). Il oblige également à l'étiquetage lorsque le contenu en nutriments a été l'objet de modifications visant l'adjonction ou la réduction en certains éléments considérant cela comme un choix marketing du producteur qui doit être accompagné d'informations plus complètes permettant aux consommateurs de juger de l'intérêt et de la pertinence du bienfait annoncé au regard du contenu nutritionnel global du produit et de la place du produit dans le régime quotidien. Par ailleurs la fonction des RDA est de traduire ce régime quotidien en chiffres et pourcentages.

Ainsi, le déplacement de la problématique de la nutrition sur le marché à l'échelle internationale permet à la fois de renforcer celle-ci en la faisant connaître et en la délocalisant de son contexte d'émergence. Mais, ce faisant, ce déplacement contribue également à l'affaiblir par rapport à sa trajectoire politique américaine et aux formes qu'elle revêt là-bas. Néanmoins malgré cet affaiblissement relatif, cette mondialisation de la problématique se traduit dans les années qui suivent par un nouveau déplacement d'échelle cette fois vers les pays et leurs politiques nationales. Mis à part les États-Unis pour lesquels ce déplacement s'apparente plus à un retour ou à un nouvel intrant dans une problématique déjà ancienne qu'à une naissance (Frohlich, 2011), pour les autres pays, ces standards du Codex sont le point de départ des premières réglementations en matière d'informations nutritionnelles. Ainsi, seuls les américains, dès la fin des années quatre-vingt, commencent à envisager la mise en place d'un étiquetage obligatoire et systématique sur tous les produits qui se traduit en 1993 par le Nutrition Labelling and Education Act (NLEA) (Scarborough, 1995 ; Nestle, 2005 ; Frohlich, 2011).

À partir de maintenant la thèse va se concentrer sur l'Europe et dans une moindre mesure sur certains États membres comme la France ou le Royaume-Uni. La politique américaine qui a occupé la première place à la fois dans l'analyse et dans l'objet de cette recherche est mise au second plan puisque la suite de la thèse a pour but de montrer comment à partir des années 90 L'Europe va rattraper son retard par rapport aux américains et tenter avec plus ou moins de succès de dépasser la politique américaine et de faire de la nutrition marchande une question politique de première importance. Cependant un certain nombre de points comme on l'a vu sont déjà l'objet d'oppositions et de désaccords qui vont se renforcer mais aussi se transformer à la fin des années quatre-vingt-dix et surtout dans les années 2000. C'est le cas du recours à la portion ou aux cent grammes, de l'emploi des pourcentages de Recommended Dietary Allowances (RDA), des éléments appartenant à la nutrition négative comme les acides gras saturés ou les sucres et enfin de la compréhension des informations par les consommateurs.

Comme on va le voir à présent, l'étiquetage nutritionnel comme question politique européenne précède de peu l'émergence de la problématique de la nutrition négative et des maladies cardiovasculaires.

III. Démarrage européen 1985-1990

La réaction des nations européennes à la problématique de l'information nutritionnelle est comme on l'a vu au niveau du Codex, loin d'être unanime. D'abord, certains pays semblent plus préoccupés par la question que d'autres : c'est le cas des Royaume-Uni, de la RFA, de la Suisse, du Danemark, de la Norvège, de la Suède et des Pays-Bas. On voit donc bien une ligne de démarcation quant à l'intérêt porté au sujet, entre pays du nord et pays du sud. Ensuite, parmi les intéressés, les approches diffèrent. Ainsi le Royaume-Uni, les Pays-Bas et la Suisse sont sur une position proche des américains, qui consiste à plaider en faveur d'informations très détaillées en échange d'une plus grande liberté de communication mais aussi en faveur d'informations permettant moins la comparaison des produits entre eux que leur positionnement dans un régime quotidien (RDA et portions). Les pays du Nord de l'Europe en revanche sont plus en faveur d'une information d'abord utile à un consommateur lors de ses choix d'achat et permettant donc une comparaison exacte de tous les produits (100 grammes). Ces pays sont moins concernés par le caractère d'utilité pour la santé publique de ces informations que par la possibilité qu'elles offrent de déjouer les pièges de la communication commerciale nutritionnelle.

Néanmoins, en Europe, si certains pays se lancent de façon individuelle dans la mise au point de réglementations spécifiques tandis que d'autres ne font rien de tel, la politique communautaire va se charger d'inscrire la problématique à l'agenda politique de tous les pays membres ou aspirant à l'être. Au niveau du continent européen ce sont bien ces décisions et orientations politiques communautaires qui ont contribué à implanter et à orienter durablement la majorité des politiques nationales dans le domaine de l'information nutritionnelle. En France par exemple, l'émergence de cette question et son développement sont étroitement liés aux directives et règlements européens. À l'inverse, dans les pays du Nord de l'Europe et en Angleterre, l'Europe est très vite devenue un partenaire de décisions et un élément de cadrage⁸⁸. Le cas du Royaume-Uni dans les années quatre-vingt-dix sera donc examiné plus en détail dans le chapitre suivant. Les activités du pays contrastent fortement avec l'absence d'action dans ce domaine en France au cours de la même période. C'est en

⁸⁸ Par exemple la RFA, le Royaume Uni et les pays bas ont transposé dès la fin des années quatre-vingt la directive du Codex dans leurs droits nationaux. Voir pour la RFA: Nährwert-Kennzeichnungsverordnung du 9 décembre 1977 modifiée; Pays-Bas: Voedingswaardeaanduidingenbesluit du 2 mars 1988 ; Royaume-Uni : *Guidelines on Nutrition Labelling* de janvier 1988. L'étiquetage des graisses a également été rendu obligatoire dans les pays du nord à cette période.

effet le Royaume-Uni qui va aller le plus loin dans cette idée de contre-capture de la traduction nutritionnelle déployée sur le marché.

1. Règlement 90/496/CEE à la croisée de la normalisation marchande et de la politique de santé européenne (cancer nutrition)

Si les pays du Nord de l'Europe sont très impliqués sur la question de la qualité nutritionnelle, l'Europe en tant que formation politique⁸⁹ commence aussi dès la deuxième moitié des années quatre-vingt à faire une place à cette problématique. En effet, la qualité nutritionnelle qui, en Amérique, émerge à travers la question des maladies cardiovasculaires (Frohlich, 2011), est introduite en Europe à travers une autre problématique : celle de la lutte contre le cancer. Entre 1985 et 1986 la Commission européenne et les gouvernements des États membres définissent un programme d'action pour lutter contre le cancer⁹⁰. Dans ce programme, plusieurs pages sont consacrées aux liens entre cancer et nutrition et à la définition d'objectifs politiques à mettre en œuvre dans le domaine de l'amélioration de la qualité nutritionnelle générale de l'alimentation. Parmi les 75 actions que le programme fixe, six d'entre-elles portent sur la publicité ou sur les informations nutritionnelles destinées au marché, ou sur la mise au point de campagnes d'informations et de prévention à destination du grand public⁹¹. L'action numéro 17 vise plus particulièrement à lancer à l'échelle communautaire une harmonisation de l'étiquetage nutritionnel des denrées alimentaires. À côté de ce plan cancer, l'intégration d'un autre secteur politique à l'échelle communautaire, celui de la protection des consommateurs, inclut dès 1981 l'étiquetage nutritionnel comme un élément important de l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires à examiner et éventuellement à réglementer⁹².

Ces différentes impulsions se traduisent donc en novembre 1988, par la publication de deux propositions de directives relatives à la réglementation de l'étiquetage nutritionnel⁹³. La

⁸⁹ 1957 : Allemagne, Belgique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas. 1973 : Danemark, Irlande, Royaume-Uni. 1981 : Grèce. 1986 : Espagne, Portugal.

⁹⁰ Commission Européenne, 1986, « *Europe against cancer* » program: proposal for a plan of action 1987-1989, Brussels, 16 December 1986.

⁹¹ Les actions 15 à 23 et plus particulièrement les actions 17 à 21. Commission Européenne, 1986, pp. 19-25.

⁹² CEE, 1981, « *Résolution du Conseil du 19 mai 1981 concernant un deuxième programme de la Communauté économique européenne pour une politique de protection et d'information des consommateurs* ». Voir plus particulièrement le point 15. 1.a), considérant 5.

⁹³ Commission Européenne, 1988a, « *Proposition de directive du Conseil concernant l'introduction de l'étiquetage nutritionnel obligatoire pour les denrées alimentaires destinées au consommateur final* » 88/C 282/06. Commission Européenne, 1988b, « *Proposition de directive du Conseil relative aux dispositions*

première propose que la Commission puisse décider de rendre l'étiquetage entièrement obligatoire, sans passer par une procédure législative mais après consultation du Comité scientifique de l'alimentation humaine (Commission européenne, 1988a). La seconde reprend la philosophie générale consistant à rendre l'étiquetage obligatoire uniquement en cas d'allégations nutritionnelles et propose des termes pour son utilisation (Commission européenne, 1988b). Ainsi ces deux propositions marquent une volonté de la part de la Commission, présidée par Jacques Delors, d'aller un peu plus loin que le Codex en envisageant comme les Américains, de rendre l'étiquetage complètement obligatoire.

Par ailleurs, dans la deuxième proposition relative aux modalités d'application de l'étiquetage, la Commission montre également qu'elle envisage d'aller plus loin que les normes internationales. Elle requiert ainsi la mention obligatoire de sept éléments. Les éléments nouveaux au regard du Codex qui n'en demande que quatre, sont le sucre, les fibres alimentaires et le sodium. La prise en compte de ces trois éléments montre que la Commission est sensible à la nutrition négative, notamment à la réduction de la consommation de sucre et de sodium, mais qu'elle est aussi dans une approche plus positive avec les fibres considérées comme bénéfiques notamment dans le cadre de la prévention de certains cancers. Par contre et contrairement aux États-Unis, il n'y a pas de mise en avant des vitamines qui demeurent donc optionnelles dans l'étiquetage et obligatoires en cas d'allégations s'y rapportant. Autre différence majeure qui concerne cette fois l'expression de l'information, le texte proposé privilégie les cent grammes comme référence et la portion, uniquement comme option supplémentaire. Enfin, l'expression par RDA semble avoir trouvé une légitimité en Europe et ce, malgré les réticences de certains pays comme la France à les utiliser à des fins d'étiquetage général, puisqu'elle est possible pour les vitamines et les minéraux et peut remplacer sans condition l'expression en microgrammes par cent grammes.

Si le Parlement européen n'a à l'époque qu'un rôle consultatif (Costa, Dehousse, Trakalová, 2011), il joue déjà néanmoins un rôle assez important et permet en tous les cas qu'un débat démocratique et public s'engage sur la proposition et la question plus générale des informations nutritionnelles sur le marché. La première lecture se déroule entre novembre 1988 et mai 1989. C'est déjà, à l'époque, à la commission de l'Environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs (ENVI) qu'est confié le dossier, alors qu'au niveau de la Commission européenne c'est la Direction générale de l'industrie qui est aux

applicables à l'étiquetage nutritionnel des denrées alimentaires destinées au consommateur final » 88/C 282/07, présentées par la Commission le 7 octobre 1988.

commandes, la direction générale de la protection de la santé et des consommateurs (DG Sanco) n'existant pas encore. Le rapporteur désigné appartient au parti des libéraux démocrates (ALDE), plutôt situé au centre de l'échiquier politique européen, mais son parti national d'appartenance, le Partido Social Democrata, est socialiste libéral. Les travaux et débats de la commission ENVI pour cette période n'étant pas disponibles, le seul document permettant de se faire une idée de l'orientation du rapporteur et du résultat final de ces débats est le rapport voté par cette commission et soumis à l'examen de l'ensemble des députés du parlement en mai 1989⁹⁴. Ce rapport porte sur les deux propositions de la commission.

La première est acceptée avec quelques modifications qui vont plutôt dans le sens de son renforcement. Les amendements visent à faire de l'introduction de l'étiquetage obligatoire une étape obligée et non plus seulement envisageable comme le formule la Commission dans sa proposition. Le second texte est lui aussi amendé de façon à le rendre plus exigeant que ce que propose la Commission. Par exemple deux amendements votés par les membres de la commission ENVI qui figurent dans ce rapport, marquent la volonté d'inscrire la question des maladies cardiovasculaires au cœur de la problématique de l'étiquetage, à côté de celle du cancer, seule problématique sanitaire clairement évoquée dans la proposition de directive (amendements 4 et 12). Ainsi, l'amendement numéro 12 rajoute à la liste des éléments obligatoires la mention des acides gras saturés, jugés importants dans la survenue des pathologies cardiovasculaires.

D'autres éléments sont introduits comme par exemple le fait que les informations doivent être exprimées non seulement sous forme numérique mais également sous formes graphique et symbolique mais sans préciser la nature de ces formes. Le rapport ENVI va également plus loin dans le recours aux pourcentages d'apports recommandés (RDA). En effet, les vitamines et les minéraux n'ont le droit de figurer sur l'étiquette que s'ils excèdent ou égalent le taux de quinze pour cent, pour cent grammes de produit. Les RDA servent ici non plus seulement à informer les consommateurs mais également à encadrer le recours au marketing nutritionnel et à le limiter en fonction de critères scientifiquement établis. Si les producteurs souhaitent alléguer sur un contenu en vitamine (en l'absence de toute règle liant quantité contenue et allégation) ils peuvent le faire à la condition de l'étiquetage. Or si celui-ci est impossible du fait de cette règle des quinze pour cent alors la conséquence effective est que cette règle

⁹⁴ Parlement Européen, 1989a, « Rapport fait au nom de la commission ENVI sur les propositions de la Commission au Conseil (COM/88/489) concernant : une directive relative à l'introduction de l'étiquetage nutritionnel obligatoire, une directive relative aux dispositions applicables à l'étiquetage nutritionnel des denrées alimentaires destinées au consommateur final ».

devient une règle implicite d'encadrement des allégations nutritionnelles. Cette manœuvre astucieuse de la part d'un comité dont une des missions est de défendre la santé et les droits des consommateurs, va rencontrer un certain nombre d'oppositions pour finalement échouer mais cet échec n'est que la première manche d'une bataille bien plus grande qui sera menée au cours des années 2000. Enfin, un amendement a pour but d'obliger la Commission européenne à financer des recherches pour définir la meilleure façon de présenter ces informations puisque le rapport insiste en effet sur la nécessité d'un étiquetage obligatoire à terme et que celui-ci soit compréhensible et accessible donc non limité à la seule expression numérique.

Une semaine après la parution de ce rapport, c'est au tour du Comité Économique et Social de se prononcer en publiant son avis sur la proposition de la Commission⁹⁵. Cet organe consultatif chargé de représenter la « société civile » est surtout composé, à cette période, d'acteurs économiques ou représentant un intérêt très sectoriel nommés par le gouvernement de leur État d'appartenance (Smismans, 2000). Le Comité Économique et Social se montre donc sans surprise bien plus réservé que la commission ENVI puisqu'il émet un avis défavorable concernant la première proposition et la volonté de la Commission d'agir hors procédure législative pour, éventuellement, rendre l'étiquetage obligatoire. Par ailleurs, il introduit, par le moyen d'une proposition d'amendement au texte, une alternative au modèle d'étiquetage obligatoire minimum voulu par la Commission, à savoir, la mention de six nutriments en plus des calories.

En effet, s'appuyant sur les recommandations du Codex pour lequel seul les trois principaux nutriments et les calories devraient être obligatoires en cas d'allégations, le Comité recommande que les producteurs puissent opter soit pour cette dernière possibilité soit pour celle proposée par la commission ENVI dans son rapport, les sept nutriments de la Commission et les acides gras saturés. On voit donc là deux approches, l'une plutôt tournée vers le consommateur, son droit à l'information et à la protection de la santé, l'autre également réceptive à ces questions mais, en même temps, fortement orientée vers la défense des industriels et notamment des PME. Ces dernières sont souvent invoquées dans ce texte du Comité mais aussi comme le montre les chapitres suivants, par tous les acteurs défendant un projet de règles moins contraignantes. Ces entreprises sont ainsi mobilisées pour mettre en

⁹⁵ Comité Économique et Social, 1989, « Avis sur : la proposition de directive du Conseil concernant l'introduction de l'étiquetage nutritionnel obligatoire, et, la proposition de directive du Conseil relative aux dispositions applicables à l'étiquetage nutritionnel des denrées alimentaires destinées au consommateur final » (89/C 159/15).

garde contre l'infaisabilité d'un projet trop ambitieux et le risque de favoriser les grands groupes, plus prompts qu'elles car ayant plus de moyens, à s'adapter aux nouvelles règles.

Ces deux avis publiés, la procédure suit son cours et arrive au niveau du Parlement européen. Dans le courant du mois de mai 1989, le rapport de la commission ENVI et la proposition initiale de la Commission sont soumises au débat parlementaire et le 25 mai 1989, l'avis du Parlement en première lecture est voté à la majorité. Deux documents permettent d'analyser les résultats de cette première étape parlementaire, le texte voté et la nature des amendements qu'il contient⁹⁶ et également le compte-rendu des débats⁹⁷. Les débats sont en effet riches d'informations et d'enseignements. Ce sont des documents importants puisqu'ils permettent de sortir des textes officiels pour accéder aux idées et représentations qui entourent leurs objets. Par ailleurs de tels documents ne sont disponibles que pour les débats du Parlement, la Commission ou le Conseil ne publiant jamais de comptes-rendus détaillés de leurs rencontres et réunions.

Le débat au Parlement a lieu le 23 mai 1989, deux jours avant le vote. Sur les cinq députés intervenant en plus du rapporteur, l'un est à l'extrême droite et de nationalité française, deux autres, anglais et allemand, sont à droite, un français situé au centre et une socialiste anglaise. Les trois députés de droite sont tous contre la première directive et, c'est également le cas du centriste, pour un étiquetage en deux groupes. La socialiste anglaise est sur la même ligne que le rapporteur, c'est-à-dire, en faveur d'un texte plus poussé et d'un étiquetage obligatoire rapidement. Par ailleurs elle évoque les problèmes que connaît son pays dans le domaine alimentaire à la fois qualitativement (mauvaise réputation de l'alimentation des anglais) et du point de vue des maladies et de l'état de santé de la population. Elle souhaite ainsi que l'Europe aille plus loin en mettant en place une politique d'éducation nutritionnelle harmonisée. Pour terminer sur ce premier débat plutôt court, la Commission, représentée par son vice-président de l'époque, réagit à la fin et précise sa position quant à la position du rapporteur et quant aux amendements déposés par les autres députés. Il apparaît ainsi par exemple que la Commission a d'ores et déjà entériné la proposition de l'étiquetage en deux groupes qu'elle présente comme un compromis très pratique censé également montrer la « bonne volonté de la Commission » à l'égard du Parlement (Parlement européen, 1989b,

⁹⁶ Parlement Européen, 1989c, « Proposition de directive du Conseil concernant l'introduction de l'étiquetage nutritionnel obligatoire approuvée telle qu'amendée » et « Résolution législative portant avis du Parlement Européen sur la proposition de la Commission relative à une directive relative aux dispositions applicables à l'étiquetage nutritionnel des denrées alimentaires destinées au consommateur final ».

⁹⁷ Parlement Européen, 1989b, « Étiquetage nutritionnel des denrées alimentaires et denrées traitées par ionisation », *Débats du Parlement Européen*.

p. 107). Le sujet ne mobilise au final pas beaucoup, mis à part ceux qui souhaitent l'affaiblir et qui, dans chacune de leurs interventions, justifient leurs positions par la défense des petites et moyennes entreprises. D'un autre côté, cette non-mobilisation peut aussi s'expliquer par l'approche des élections européennes prévues pour le mois de juin 1989.

Le texte final voté par l'assemblée parlementaire ne montre pas vraiment de consensus quant à l'orientation de la majorité des députés (Parlement, 1989c). D'un côté, il va plutôt dans le sens des opposants, puisqu'il amende la première Directive de telle sorte que la Commission ne peut plus adopter des mesures rendant l'étiquetage obligatoire mais simplement en proposer. De même, la deuxième Directive est modifiée en intégrant l'amendement sur les deux groupes d'informations obligatoires. Le premier groupe comprend ainsi les calories et les trois grands nutriments, tandis que le second comprend cette première liste à laquelle s'ajoutent le sucre, les acides gras saturés, les fibres alimentaires et le sodium. Le choix entre ces deux listes étant entièrement du ressort du fabricant.

En revanche, certains amendements, issus à l'origine du travail de la commission ENVI, passent aussi la barre de ce premier vote. C'est ainsi le cas des amendements portant sur les considérants de la directive et qui, pour le premier, élargit la problématique nutritionnelle aux maladies cardiovasculaires et, pour le second, invite la Commission à financer des recherches sur la présentation des informations nutritionnelles données aux consommateurs. L'amendement portant sur l'expression possible par symboles ou graphiques est également validé. Enfin, la proposition de la commission ENVI de limiter la déclaration et les allégations sur les vitamines et les minéraux aux produits qui en contiennent au moins dans la proportion des 15% des RDA (par 100 g) est elle aussi entérinée par les députés européens. Par ailleurs, ce vote en demi-teinte est aussi le reflet d'une absence de majorité claire au sein du Parlement, couplée à un climat de dissipation préélectorale. Néanmoins, on voit bien déjà se dessiner une opposition entre ceux qui sont favorables à un étiquetage minimum et général incarnant une vision positive de la nutrition et ceux plus situés sur une approche de nutrition négative et souhaitant un étiquetage axé sur les risques et la prévention plutôt que sur le normal et l'amélioration⁹⁸.

⁹⁸ C'est-à-dire qui se focalise sur les macronutriments ou l'emploi d'allégations toujours positives. Dans ce paradigme, la nutrition est considérée comme normale ou plus performante mais elle n'est jamais considérée comme ayant des dimensions positives et négatives, tel que le conçoit la nutrition négative qui met justement l'accent sur le côté « sombre » des nutriments.

Suite à cette première lecture et après avoir recueilli l'avis du Conseil, la Commission va modifier sa proposition en intégrant ce qu'elle juge légitime et susceptible d'obtenir un consensus auprès du Conseil⁹⁹. Car celui-ci semble plutôt partagé sur la question. Sans pouvoir rendre compte des débats du Conseil il est néanmoins possible de conclure que l'étiquetage est problématique car la première Directive portant sur un étiquetage obligatoire n'a jamais pu trouver d'accord politique au niveau du Conseil, une fois les débats au Parlement achevés. Ainsi, lorsque la Commission publie la proposition modifiée, elle ne propose en réalité qu'une nouvelle version de la deuxième Directive, la première étant bloquée au niveau du Conseil¹⁰⁰. L'idée d'un étiquetage obligatoire étant complètement abandonnée, la Commission modifie donc les modalités d'application proposées en intégrant l'étiquetage en deux groupes, les graphiques et les symboles pour l'expression des pourcentages de RDA de vitamines et minéraux et l'impossibilité pour les États de fixer des obligations plus détaillées. C'est donc une proposition un peu moins exigeante pour les industriels. De plus, cette proposition représente un frein potentiel au développement d'expérimentations locales plus poussées dans un domaine considéré par certains gouvernements européens de plus en plus important, l'information des consommateurs sur la qualité nutritionnelle des produits. Par ailleurs, les maladies cardiovasculaires ne sont pas reprises comme argument par la Commission, ni l'idée de mettre en place des recherches pour déterminer le fond et la forme de cet étiquetage dans un futur proche. La Commission reste donc visiblement très prudente avec la philosophie de la nutrition négative ainsi qu'avec l'idée d'explorer et de permettre des formats autres que numériques.

Le nouveau Parlement qui se saisit du dossier et dont les élections de juin 1989 ont fait basculer l'équilibre à gauche, nomme un nouveau député rapporteur du dossier, le précédent rapporteur ne figurant plus parmi les membres de l'hémicycle. Ce nouveau député est en tout point similaire à son prédécesseur puisqu'il est lui aussi portugais et membre du même groupe politique européen et du même parti national. Sa position ainsi que celle de la Commission ENVI, sont assez proches de celle portée lors de la première lecture par les membres de cette même commission¹⁰¹. Ainsi les amendements reprennent l'incitation à mettre en place des recherches sur l'information nutritionnelle, l'idée d'un étiquetage obligatoire à terme et à

⁹⁹ Commission Européenne, 1989, « Proposition modifiée de directive du Conseil relative aux dispositions applicables à l'étiquetage nutritionnel des denrées alimentaires destinées au consommateur final », COM(89) 420 final.

¹⁰⁰ Blocage qui, comme je le montre par la suite, va durer près de vingt ans puisque la question d'un étiquetage obligatoire ne sera rouverte qu'en 2008.

¹⁰¹ Parlement Européen, 1990a, « Recommandation de la commission ENVI sur la position commune du Conseil relative à une directive relative à l'étiquetage nutritionnel des denrées alimentaires ».

mettre en place progressivement la réduction de quatre ans du délai d'application de la Directive, passant ainsi de six à deux ans.

Enfin, un amendement est proposé qui porte sur un objet qui n'avait pas été abordé jusque-là, celui du débat portion/cent grammes. En effet, cet amendement permet de mettre uniquement l'information par portion lorsque celle-ci est clairement identifiable, inférieure à cent grammes et que le nombre total de portions est indiqué sur l'emballage. Aucune justification n'accompagnant cet amendement et en l'absence de précision quant à son dépositaire, il est difficile d'expliquer sa survenue. D'autant que celui-ci introduit un élément allant à l'encontre de l'idée de comparaison des produits entre eux et d'information standardisée. Néanmoins, il est également le reflet d'une préoccupation relative à l'inscription de l'information dans la pratique réelle de consommation et qui veut qu'une « portion normale » de beaucoup de produits corresponde souvent à une quantité bien inférieure à cent grammes. Avec le débat portion/cent grammes s'ouvre en effet la problématique de l'utilité ou plutôt des utilités multiples d'un étiquetage nutritionnel et des possibles conflits résultant de ces usages et de ces utilités multiples et de leurs différentes modalités de traduction. Enfin, dans le court exposé des motifs préparé par le rapporteur, il apparaît que la principale question à laquelle la Commission ENVI a répondu est de savoir s'il faut rejeter le texte qui ne traite plus du tout du fait de rendre l'étiquetage obligatoire (suite à une opposition du Conseil) ou accepter le minimum proposé par la Commission, c'est-à-dire, un étiquetage facultatif et aucune promesse ou obligation de rouvrir le dossier. Cela se traduit notamment par le fait que peu d'amendements viennent modifier le texte et que ceux-ci ne portent pas sur des points essentiels.

La suite de la procédure permet de mieux apprécier d'une part, le faible poids du Parlement et sa soumission forcée au Conseil et, d'autre part, le climat de renoncement des pro-étiquetages qui entoure ce deuxième texte. En effet le débat du mois de juin 1990¹⁰², qui précède le vote final du Parlement, montre que la droite et les partisans d'une moindre régulation sont assez satisfaits du texte proposé, en ligne avec le Comité économique et social et les amendements déposés en première lecture. Néanmoins, le blocage du texte sur l'obligation au niveau du Conseil est un fait déploré par la plupart des députés mais aussi par le représentant de la Commission européenne qui recommande au Parlement de ne pas entrer dans une opposition frontale sur ce sujet avec le Conseil et pour résumer simplement d'être

¹⁰² Parlement Européen, 1990b, « Étiquetage nutritionnel des denrées alimentaires », *Débats du Parlement Européen*.

patient. La question des portions est renvoyée assez sèchement par la Commission comme étant une « longue controverse » qu'il n'est « pas judicieux de rouvrir » confirmant bien que c'est un sujet sensible non plus seulement au niveau du Codex (Parlement européen, 1990b, p. 100). Ce débat, encore plus court qu'en première lecture puisque seuls le rapporteur, un député et le représentant de la Commission interviennent, montre que cette deuxième lecture est en fait déjà jouée d'avance et que le jeu s'est fait sans le Parlement ou, en tout cas, avec une partie de l'hémicycle comprenant les positions allant dans le sens du Conseil. Cet état de fait, au-delà des compétitions institutionnelles entre organes de décisions européens qu'il reflète, montre le caractère déjà très politique de l'étiquetage nutritionnel. Bien que le dossier disparaisse au cours des années quatre-vingt-dix, lorsqu'il réapparaît dans la décennie suivante, cet aspect politique de l'étiquetage nutritionnel va très vite réapparaître.

Au final, même si le vote du Parlement¹⁰³ reprend les recommandations du rapporteur et les amendements de la position ENVI, le texte de la Directive finale¹⁰⁴, adoptée par la Commission et le Conseil, est conforme aux compromis acceptés par le Conseil : un étiquetage facultatif obligatoire en cas d'allégations, deux groupes d'informations possibles selon le choix du producteur ou l'élément sur lequel porte l'allégation, les cent grammes comme norme et la portion comme possibilité supplémentaire, les RDA uniquement pour les vitamines et minéraux et pouvant être exprimés sous une forme graphique. Rien dans le texte n'évoque la possibilité de le rendre l'étiquetage obligatoire ou ne fait référence à l'autre proposition de Directive qui semble donc enterrée ou, en tous les cas, remise à un hypothétique et incertain « plus tard ».

C'est ainsi que s'achève le 24 septembre 1990 l'entrée réglementaire de l'étiquetage nutritionnel européen et avec lui la problématique plus large de la qualité nutritionnelle de l'alimentation, de son lien avec la santé, et des informations qui s'y rapportent. Cette première étape se situe dans la continuité vis-à-vis de l'histoire américaine de l'étiquetage mais aussi dans une certaine prudence, une réserve quant à la philosophie de la nutrition négative. Si les instances européennes et les gouvernements approuvent l'idée évidente de l'importance de la nutrition, ils ne sont pas pour autant convaincus de l'existence de risques liés à la qualité nutritionnelle. Comme au niveau du Codex, c'est une vision assez neutre de cette dernière qui marque l'orientation européenne. La qualité nutritionnelle est une qualité dans tous les cas et

¹⁰³ Parlement Européen, 1990c, « Décision concernant la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'une directive relative à l'étiquetage nutritionnel des denrées alimentaires ».

¹⁰⁴ Conseil de l'Union Européenne, « Directive du Conseil du 24 septembre 1990 relative à l'étiquetage nutritionnel des denrées alimentaires » (90/496/CEE)

elle n'est pas considérée comme mauvaise et bonne, mais normale et mieux. Comme le remarquait le rapporteur lors du débat en seconde lecture, la position européenne est « en retard » de vingt ans par rapport aux américains qui continuent d'avancer sur l'étiquetage au point de le rendre obligatoire en 1992 (Scarborough, 1995 ; Nestle, 2005 ; Frohlich, 2011).

2. La directive 90/496/CEE au regard du Nutrition Labelling and Education Act américain.

Le règlement que les américains votent en 1990¹⁰⁵ et dont les décrets d'applications sont fixés en 1993¹⁰⁶, témoigne bien de ce décalage et de l'avancée du pays en la matière. En effet, l'étiquetage prescrit est réglementairement cadré dans le détail aussi bien sur le fond que sur la forme.

Concernant la forme, l'étiquetage doit prendre la forme d'un tableau en noir et blanc et respecter le modèle figurant dans les textes d'applications. Il doit également être situé à un endroit précis de l'emballage toujours le même, le côté situé directement à droite du panneau principal (FDA, 1993a). Cela renvoie au fait que la FDA a travaillé avec des graphistes et d'autres experts afin de mettre au point un format intégrant le consommateur et ses difficultés de compréhension et d'identification de l'information (Kessler et al., 2003). Concernant le contenu de ce tableau, celui-ci est plutôt fourni (FDA, 1993a). En effet, douze nutriments, vitamines et minéraux doivent y figurer, lipides, lipides saturés, cholestérol, sodium, glucides totaux, sucres, fibres, protéines, vitamines A et C, calcium et fer. Les calories doivent également être exprimées ainsi que la quantité calorique dérivée exclusivement des lipides. Ces informations doivent être exprimées par portion ou quantité normales de consommation exprimée en mesures domestiques (une cuillère, une tasse) et métriques (grammes) (FDA, 1993a). Ces portions sont en outre, l'objet d'une détermination réglementaire par catégories de produits et non plus laissées à la seule appréciation des industriels (FDA, 1993c).

¹⁰⁵ FDA, 1990, *Nutrition Labeling and Education Act of 1990 (NLEA)*, 8 novembre 1990.

¹⁰⁶ FDA, 1993a, "Final rule requiring nutrition labeling on most packaged foods and specifying a new format for declaring nutrition information"; 1993b, "Final rule establishing Reference Daily Intakes and Daily Reference Values, to be known as Daily Values, for declaring the nutrient content of a food"; FDA, 1993c, "Final rule defining serving sizes based on amounts customarily consumed per eating occasion, provide for their use, and establish reference amounts for 139 food categories"; FDA, 1993d, "Final rule establishing general principles for the use of nutrient content claims, define terms such as "free," "low," "lean," "high," "reduced," "light," "less," and "fresh," and provide for the use of implied nutrient content claims"; FDA, 1993e, "Final rule to establish general principles for the use of health claims"; FDA, 1993f, "Proposed rule to define the implied nutrient content claim "healthy"".

Cependant dans la loi votée il est précisé que l'information nutritionnelle doit « être transmise au public d'une façon qui lui permette d'atteindre et de comprendre facilement cette information et la replacer dans le contexte du régime quotidien »¹⁰⁷. Il s'agit ainsi d'étendre l'emploi de valeurs comme les Recommended Dietary Allowances (RDA), jusqu'à utilisées pour les vitamines, à l'ensemble des autres nutriments. Cela aboutit donc à la fixation des Daily Reference Values (DRV), correspondant aux RDA mais pour les nutriments (FDA, 1993b). Par ailleurs, ces deux références ne sont pas un maximum (par exemple pour les personnes malades ou souffrantes), mais une moyenne de plusieurs références basées sur l'âge et le sexe des individus. Les DRV pour les nutriments sont donc fixés sur une base de 2000 kcal et prennent en compte les principes de réduction de certains nutriments portés par la nutrition négative. Ainsi l'étiquetage doit mentionner en sus du contenu en grammes, le pourcentage de RDA et de DRV ainsi que les recommandations portant sur le régime quotidien, c'est-à-dire comment doivent se répartir ces 2000 kcal et le fait que cette référence peut varier en fonction des situations individuelles (FDA, 1993b).

Enfin, en échange de cette obligation générale d'étiquetage, les producteurs se voient ouvrir la porte des allégations relatives à la santé. Néanmoins, cette libéralisation n'est pas totale, au contraire, la FDA entend encadrer au plus près l'emploi de ces allégations ainsi que celles déjà autorisées relatives au contenu nutritionnel (FDA, 1993d, 1993e, 1993f ; Hutt, 1995 ; Frohlich, 2011). Ainsi, les allégations nutritionnelles et fonctionnelles, c'est-à-dire relatives au fonctionnement normal de l'organisme¹⁰⁸, sont fixées dans une liste où la formulation et les critères d'emploi sont précisés à chaque fois¹⁰⁹ (FDA, 1993d). Seules les allégations santé relatives à la réduction d'un risque de maladie sont autorisées sous des conditions assez strictes dont la pré-validation par la FDA de l'allégation avant sa mise en marché (FDA, 1993e). Par ailleurs, l'une de ces conditions vise à interdire l'emploi de telles allégations sur les produits dont le profil nutritionnel n'est pas considéré comme sain¹¹⁰ (FDA, 1993e). De même, les allégations nutritionnelles ou fonctionnelles doivent aussi tenir

¹⁰⁷ FDA, 1990, *Nutrition Labeling and Education Act of 1990 (NLEA)*, 8 novembre 1990, p. 2356. Ma traduction.

¹⁰⁸ Par exemple, l'action des fibres sur le transit intestinal ou le rôle du calcium sur les os.

¹⁰⁹ Par exemple, pour qualifier un produit de riche ou pauvre en quelque chose, il faut que la quantité de l'élément allégué rentre dans les catégories fixées dans le règlement.

¹¹⁰ L'idée de profil mise en place ici ne prend pas en compte les différentes catégories d'aliments si bien que les limites fixées pour chaque nutriments sont similaires aussi bien pour les produits laitiers que pour les biscuits ou encore les sodas. Un profil excessif correspond à une portion normale qui contiendrait : plus de 13 grammes de lipides, 4 grammes de graisses saturées, 60 milligrammes de cholestérol et 480 milligrammes de sodium et si elle contient au moins 10% ou plus des RDA ou DRV pour les vitamines A et C, le fer, le calcium, les protéines et les fibres avant tout rajout ou fortification (pour éviter que les producteurs n'enrichissent avec ces éléments des mauvais produits juste pour pouvoir faire une allégation sur la santé).

compte du profil nutritionnel global puisqu'une phrase obligatoirement située à côté de l'allégation, doit attirer l'attention du consommateur sur les nutriments présents en quantités excessives (« voir le contenu en x ») (FDA, 1993f). C'est surtout le recours au mot « healthy » pour vendre des produits de type « junk food » qui est visé (Hutt, 1995, Frohlich, 2011).

Cette règle est baptisée « jelly bean rule » en référence aux bonbons enrichis en vitamines ou autres pouvant sur cette base faire passer leurs produits pour des produits « santé ». Mais elle va se révéler difficile à appliquer. D'abord, il va y avoir beaucoup d'exceptions qui vont être ajoutées *a posteriori*, car c'est une règle trop générale qui ne convient pas à certaines catégories de produits comme les produits à base de lait entier ou les huiles végétales comme l'huile d'olive qui ne peuvent pas faire d'allégations. De plus, cette règle va se heurter au premier amendement et à la liberté du discours commercial et être l'objet d'un assouplissement en 2002 permettant aux industriels de soumettre des demandes d'autorisations au cas par cas (Nestle, 2005, pp. 256-258). On voit ici émerger une idée qui sera par la suite très discutée, le fait de limiter les allégations dans leur ensemble aux produits dont le profil nutritionnel général est jugé sain. Toute la question sera alors de savoir ce qu'est exactement un produit au profil nutritionnel sain.

C'est donc une véritable révolution que subit l'étiquetage nutritionnel et avec lui la qualité nutritionnelle. Celle-ci devient un élément inhérent aux produits et lié à la santé puisque comme on le voit, les principes associés à la nutrition négative sont repris et mis en « mots » réglementaires. Par ailleurs, même si cet étiquetage est une traduction très technique de la nutrition, qui ne passe pas par un langage alimentaire, elle témoigne néanmoins d'une véritable pénétration du Politique sur l'emballage, une pénétration très voyante et prenant de la place et difficilement évitable. Il n'est en effet plus possible de cacher cette information réglementaire en la mettant sur le dessous du paquet ou en l'écrivant en tout petit ou encore en la noyant sous plein d'autres informations bien plus orientées. Enfin, la traduction marchande de la nutrition, son interprétation et sa transmission à travers le discours marketing apparaissent comme de plus en plus surveillées et encadrées.

Or cette révolution n'est pour l'instant qu'américaine et la pauvreté des prescriptions européennes au regard de ce qui vient d'être dit sont bien le reflet de ce décalage de près de vingt ans entre les États-Unis et l'Europe sur la question. De plus, après avoir instauré cette Directive, la Commission referme complètement le dossier de l'étiquetage et des informations nutritionnelles, et n'évoque plus la possibilité de le rendre obligatoire ou d'entreprendre des

recherches en la matière. Alors que le sujet continue à susciter un grand intérêt Outre-Atlantique et un nombre de recherches important dans les pays nordiques et anglo-saxons, l'Europe et ses institutions tout comme certains pays comme la France restent insensibles à la question.

C'est finalement encore une fois l'OMS, porteuse de la philosophie de la nutrition négative, qui va obliger l'Europe à rouvrir le dossier.

3. L'influence de l'OMS dans la constitution de la nutrition (négative) comme problème de santé publique européen. Influence de l'OMS.

L'Europe comme on vient de le voir n'intègre que très partiellement l'idée de nutrition négative portée par l'OMS et les pays qui influent à ce niveau pour lui donner une légitimité (Américains, pays nordiques et anglo-saxons). Néanmoins, l'OMS et les pays concernés ne vont pas cesser leurs efforts pour faire de la qualité nutritionnelle du régime alimentaire et surtout de sa mauvaise qualité et quantité, un enjeu de santé publique européen. C'est que, cette politique nutritionnelle acquiert à la fin des années quatre-vingt-dix, le statut d'élément central dans le cadre d'un programme politique bien plus global et général, mis en place au niveau de l'OMS. Celui-ci vise à faire de la santé un élément transversal à l'ensemble des politiques publiques. Cette conception voit la santé publique changer sa focale d'action puisqu'elle est, avec cette charte, conçue comme intégrant dans une proportion égale voire supérieure, la prévention des états pathologiques à côté de leurs traitements. Ce projet s'incarne dans la charte d'Ottawa¹¹¹, signée en 1986 (Lalanne, 2010, pp. 142-145 ; Lalanne, Poulain, Renaud, 2011, pp. 1-8). Voici ci-dessous des extraits de ce court document de six pages :

«La promotion de la santé a pour but de donner aux individus davantage de maîtrise de leur propre santé et davantage de moyens de l'améliorer. [...] La santé est donc perçue comme une ressource de la vie quotidienne, et non comme le but de la vie ; c'est un concept positif mettant l'accent sur les ressources sociales et personnelles, et sur les capacités physiques. [...] La promotion de la santé va bien au-delà des simples soins de santé. Elle inscrit la santé à l'ordre du jour des responsables politiques de tous les secteurs et à tous les niveaux, en les incitant à prendre conscience des conséquences de

¹¹¹ La charte d'Ottawa est issue de la première Conférence Internationale pour la promotion de la santé organisée par l'OMS en 1986. Le court document qui en est issu, la Charte d'Ottawa, pose le principe de promotion de la santé comme domaine d'action transversal à tous les autres secteurs d'actions politiques et propose des pistes stratégiques visant à la fois à diffuser l'idée et à la mettre en pratique. Elle est disponible en ligne sur plusieurs sites Internet dont le site de l'OMS, à cette adresse (visitée le 07/06/2014) :

http://www.euro.who.int/data/assets/pdf_file/0003/129675/Ottawa_Charter_F.pdf?ua=1

leurs décisions sur la santé et en les amenant à admettre leur responsabilité à cet égard. [...] La santé est engendrée et vécue dans les divers cadres de la vie quotidienne : là où l'individu s'instruit, travaille, se délasse ou se laisse aller à manifester ses sentiments » (Charte d'Ottawa, pp. 1-3-5)

La prévention et la promotion de la santé sont donc pensées comme transversales et passent essentiellement par la promotion de modes de vie sains fondés à la fois sur des pratiques et des comportements ainsi que sur des objets particuliers qui soutiennent ces comportements. Il s'agit de donner aux individus les moyens d'exercer un contrôle autonome sur leur environnement, entendu dans un sens large.

« Sans prise sur les divers paramètres qui déterminent la santé, les gens ne peuvent espérer parvenir à leur état de santé optimal, et il en est de même pour les femmes que pour les hommes. [...] La promotion de la santé appuie le développement individuel et social, grâce à l'information, à l'éducation pour la santé et au perfectionnement des aptitudes indispensables à la vie. Ce faisant, elle donne aux gens davantage de possibilités de contrôle de leur propre santé et de leur environnement et les rend mieux aptes à faire des choix judicieux. [...] Il est crucial de permettre aux gens d'apprendre à faire face à tous les stades de leur vie et à se préparer à affronter les traumatismes et les maladies chroniques. » (Charte d'Ottawa, pp. 2 et 4)

Cette charte fait donc de la santé un bien public qui n'est plus seulement un objet réservé au corps médical et à l'industrie, mais un objet du quotidien en évolution permanente et attaché aux individus, à leurs trajectoires de vie, et aux objets qui les accompagnent sur le chemin. Un certain nombre d'objets sont ainsi progressivement associés à la survenue d'états pathologiques ou à la manifestation de modes de vie jugés malsains ou nocifs, comme le tabac, l'alcool, mais aussi l'air que l'on respire, les téléphones que l'on utilise, les maisons et logements ou encore les aliments (Lalanne, 2010). Ceux-ci vont donc être attentivement scrutés et pour les plus classiques, comme le tabac et l'alcool, l'objet d'un encadrement accru et d'une dénonciation publique plus forte (Guigner, 2012). Dans ce cadre l'alimentation et la nutrition apparaissent centrales et deviennent de fait des objets politiques incontournables, comme en témoigne le deuxième engagement porté par cette charte :

« Lutter contre les pressions exercées en faveur des produits dangereux, de la déplétion des ressources, de conditions et de cadres de vie malsains et d'une alimentation déséquilibrée ; à appeler également l'attention sur les questions de santé publique posées, par exemple, par la pollution, les dangers d'ordre professionnel, l'habitat et les peuplements. » (Charte d'Ottawa, p. 5)

C'est donc en marge de cette charte que paraît, en 1988, le rapport de l'OMS qui relance le projet de la nutrition négative en Europe, *Healthy nutrition : preventing nutrition related diseases in Europe (OMS, 1988)*. Déjà en circulation au sein de plusieurs instances gouvernementales depuis 1986, ce rapport est le fruit du travail de William Philip Trehearne James, un professeur anglais en nutrition devenu expert dans les années quatre-vingt auprès

du gouvernement anglais et des instances de l’OMS. Dans cet ouvrage, l’auteur s’emploie à faire un bilan de l’état nutritionnel de la population européenne, des connaissances scientifiques liant santé et maladies à la qualité nutritionnelle de l’alimentation et des politiques existantes en la matière. Le but annoncé est d’impulser le développement d’une politique, harmonisée *a minima*, dans la région.

L’étiquetage nutritionnel est l’objet de plusieurs pages et est déjà présenté comme un dispositif majeur d’éducation du public à la problématique de la qualité nutritionnelle. En effet, dans le dernier chapitre portant sur la formulation d’objectifs en matière de politique nutritionnelle, l’éducation nutritionnelle est présentée comme centrale pour la mise en place d’une telle politique. L’idée d’une éducation à l’alimentation n’est pas en soi une nouveauté. Cependant, l’innovation introduite par ce rapport porte sur les éléments chargés de transmettre cette éducation. Là où une vision traditionnelle charge l’école et les campagnes d’éducation publique de cette instruction, l’auteur de ce rapport insiste sur la nécessité d’intégrer dans la boucle le marché agroalimentaire lui-même et ses principaux acteurs, ceux de l’offre mais aussi les politiques qui les encadrent et le public d’abord considéré comme un groupe de consommateurs et non plus seulement d’élèves ou de population à protéger d’elle-même.

« Traditionnellement, l’éducation nutritionnelle est envisagée sous la forme de campagnes de santé publique lieu dans les écoles ou dans les médias. Cependant, l’éducation nutritionnelle doit pénétrer la communauté et ne pourra être à l’origine d’un changement des pratiques dans un futur proche qu’en parvenant à obtenir en plus de l’implication du public, celui des producteurs et industriels alimentaires et celui des acteurs des politiques publiques (représentants politiques et gouvernementaux officiels). Ceci demandera peut-être une approche nouvelle de l’éducation que les gouvernements pourront stimuler. Une telle approche nécessite que les aliments soient étiquetés afin d’aider les consommateurs dans leur choix. [...] Le choix d’une approche collaborative, plutôt que d’attendre simplement que les acteurs industriels ne réagissent à la demande des consommateurs peut en fin de compte modifier sensiblement la structure agroalimentaire d’un pays et peut-être changer les couts d’import et d’export alimentaires. Ne-serait ce que pour cette raison, une forme de coordination centrale de la politique alimentaire et santé semblerait être une idée sensée. L’éducation du public est loin d’être un problème simple et devrait impliquer une large diversité de groupes de personnes et de systèmes éducationnels. En comparaison, les campagnes de santé publique isolées sont relativement inefficaces, un grand nombre d’approches éducationnelles sont nécessaires. » (OMS, 1988, p. 13, ma traduction)

L’intervention des autorités prônée ici ne doit pas se situer en dehors de la relation marchande entre un consommateur et un produit mais, bien au contraire, s’immiscer au sein même de cette relation non plus seulement du strict point de vue économique, sécuritaire ou sanitaire mais en intégrant également la philosophie de la santé publique du quotidien et de la nutrition négative, couplée à celle du gouvernement par l’information destinée au plus grand

nombre. Cette posture s'apparente donc au modèle d'intervention en développement aux États-Unis depuis les années soixante-dix mais dont la solidité hors des frontières américaines s'est révélée limitée, comme le montre l'exemple de la mise au point de la norme Codex sur l'étiquetage nutritionnel et la faiblesse de la norme mise en place en Europe deux ans après la publication de ce rapport.

Ainsi, ce premier rapport rédigé par un acteur central de la santé publique et de la nutrition dans les pays anglo-saxons et au niveau de l'OMS, montre que si la bataille du Codex n'a pas été un franc succès, cette conception particulière d'une politique nutritionnelle au carrefour de la santé publique, de l'école et surtout du marché considéré comme incontournable, continue de s'exporter et de s'étendre, notamment en Europe. Elle va, tout au long des années quatre-vingt-dix, représenter un cadre d'action fédérant sur certains points et grandes lignes un nombre de plus en plus important de gouvernements européens déjà sensibilisés à ce problème spécifique de la nutrition négative, ainsi que quantité d'autres acteurs très divers comme les associations médicales et de santé, les représentants des consommateurs, les assurances, les acteurs des industries agroalimentaires et pharmaceutiques. Le rapport met d'ailleurs en exergue certains pays de la région européenne et leurs politiques nutritionnelles spécifiques à destination de la population générale. La Norvège, la Suède, les Pays-Bas et le Royaume-Uni font ainsi office de précurseurs et de modèles à suivre puisque tous ces pays ont commencé en même temps que les États-Unis ou l'OMS, à mettre en place des recommandations voire des règles spécifiques liées entre autres à l'étiquetage de certains nutriments ou encore à la définition d'objectifs nutritionnels bâtis sur les principes de la nutrition négative (OMS, 1988, pp. 105-107).

Deux ans plus tard, la question de la qualité nutritionnelle devient officiellement un enjeu mondial au niveau de l'OMS. Cette consécration passe par la publication, en 1990, du rapport 797, issu de la série des Rapports Techniques de l'OMS, intitulé « Régime alimentaire, nutrition et prévention des maladies chroniques » (OMS, 1990). Ce rapport contraste fortement avec la prudence européenne quant à la problématique de la nutrition négative puisqu'il met clairement et expressément l'accent sur les maladies et états de santé pathologiques chroniques en insistant particulièrement sur les maladies cardiovasculaires, les cancers, l'obésité, le diabète, les problèmes intestinaux, les caries et l'ostéoporose. Les deux derniers chapitres de l'ouvrage portent sur les politiques portant sur la qualité nutritionnelle depuis les années trente et sur les recommandations que l'on peut en tirer (OMS, 1990, pp. 137- 183). Le problème est ainsi résumé par les auteurs : les gouvernements se sont jusque-là concentrés sur les problématiques de carence et donc d'approvisionnement. Dans leur

politique alimentaire ils se sont circonscrits à intervenir au niveau de l'offre et de la production sous le seul angle de la quantité. Négligeant les principes de l'équilibre nutritionnel, la concentration sur une politique agroindustrielle de masse de l'attention gouvernementale, bien qu'ayant permis un approvisionnement massif n'a pas amélioré l'alimentation, bien au contraire. C'est la problématique du conflit d'intérêt des gouvernements entre d'une part favoriser l'agriculture et son industrie et d'autre part protéger la santé des consommateurs en incitant à la réduction de la consommation de produits emblématiques comme la viande ou le sucre (OMS, 1990, pp. 137-147). Les quelques extraits ci-dessous donnent un aperçu de la tonalité du rapport :

« Dans les pays développés, les pouvoirs publics ont donc entrepris d'accroître la production de viande et de lait. Les politiques économiques prévoyaient d'importantes subventions, une aide aux projets de commercialisation, le contrôle des prix des aliments pour animaux, des normes concernant la qualité de la viande en carcasse et la teneur minimale en graisses du lait, mesures qui s'accompagnaient de grands programmes d'éducation dans le cadre des écoles, des services médicaux, des médias, etc. On a ainsi persuadé le public que la qualité du lait ou de la viande était liée à leur teneur en graisses et que le beurre et la crème étaient de « bons » aliments. [...] Ainsi, depuis des décennies, les pays riches se sont-ils efforcés de produire davantage de viande et de lait, orientation qui continue à déterminer l'essentiel de la politique agricole en Europe de l'Est ou de l'Ouest. » (OMS, 1990, pp. 140-141).

« La planification économique repose encore en fait sur une définition des besoins nutritionnels qui remonte aux années 40 et 50. C'est pourquoi les gouvernements des pays en développement vont devoir envisager l'élaboration de meilleures politiques en matière de nutrition et d'alimentation s'ils veulent éviter une augmentation progressive de l'incidence de l'augmentation des maladies chroniques dans leur pays. [...] Beaucoup d'intérêts agricoles et industriels sont en jeu et certains milieux ne verront pas d'un bon œil une réduction de la production de lait et de viande et une politique qui préconise expressément la consommation modérée de viande et de lait pauvres en graisses » (OMS, 1990, p. 142)

On voit là une attaque assez sévère de l'Europe et sa Politique Agricole Commune et implicitement, une critique de la France, de son beurre et de ses fromages, et de son influence à la fois politique et scientifique dans la non-politique nutritionnelle européenne. Les conclusions de ce chapitre qui fait le tour des mesures mises en place et de leurs limites n'épargnent d'ailleurs pas grand monde. Les gouvernements sont accusés de faire des politiques basées sur « une conception de l'alimentation saine qui n'est plus valable » et qui représentent un « obstacle au changement des habitudes alimentaires et à la promotion de la santé » (OMS, p. 161, point 1). Ils sont également jugés responsables de ne pas mettre en

place de politiques de prévention et de communication efficaces et surtout transversales à d'autres domaines politiques comme l'économie ou l'éducation (OMS, 1990, p. 162, point 5). La France est une fois de plus visée et cette fois plus directement puisque le « système de soins curatifs gratuits », dont la sécurité sociale est la meilleure représentante, est présenté comme ayant un effet pervers, celui de rendre les personnes peu curieuses de leur santé, complètement « dépendantes de l'avis du médecin » et donc « moins susceptibles de chercher d'elles-mêmes à modifier leur comportement » (OMS, 1990, p. 161, point 3). Cela est d'autant plus problématique à en croire le rapport puisque « la profession médicale » y est accusée d'être « en retard » et de ne pas promouvoir auprès de son public les recommandations émanant des recherches en santé publique ou des chercheurs en nutrition et des épidémiologistes (OMS, 1990, p. 161, point 2).

Il y a vraiment une ligne de démarcation qui se précise de plus en plus et qui au-delà de l'alimentation et la nutrition, renvoie à des cultures différentes d'être ensemble, avec les autres mais aussi avec soi-même, et qui à travers le statut de l'aliment avant tout social (objet qui permet d'abord et avant tout de créer du social) ou individuel (objet qui permet d'entrer en relation avec soi, plaisir ou vie) permet de faire le lien entre cultures alimentaires, politiques libérales contre protectionniste et providentialiste, individualisme et socialisme ou communisme, égoïsme et altruisme ou effacement devant le collectif. L'idée est que ce qui oppose le plus France et les États-Unis concernant la nutrition est que, pour nous, l'aliment n'est sain que quand il est social ; c'est le social donc la relation avec les autres qui comptent. Aux États-Unis l'aliment est sain s'il permet une bonne relation avec soi-même, à la fois, biologique (santé publique) et hédoniste (plutôt portée par le marché) ; l'individualisme est quelque sorte dans cette conception, un égoïsme sain. Or en critiquant le nutritionnisme et l'idée d'alimentation fonctionnelle on rejette implicitement cette idée de relation à soi en ne faisant pas la distinction entre la relation à soi lié au plaisir consumériste et la relation à soi liée au bien-être, au soin, et à la protection de soi. Ainsi, l'altruisme passe ici par l'individualisme puisqu'il s'agit de rendre l'individu plus à même d'avoir de bonnes relations avec lui-même en intégrant l'idée que le plaisir peut aller de pair avec le sain : en prenant soin de moi et en me faisant plaisir je prends soin de la société donc des autres.

Or, si en France la relation sociale tout comme la relation plaisir prédominent, la relation santé est quant à elle souvent considérée comme une menace du marché et une menace pour le social et le pouvoir de création de ces liens sociaux que permet l'alimentation. Par ailleurs, aux États-Unis cette vision nutritionnelle est portée par les opposants au marché et ceux qui luttent contre le détournement des relations avec soi-même à des fins de profit. Enfin, la

qualité nutritionnelle des aliments s'efface en France au profit de leurs qualités sociales. Celles-ci sont sociales car créatrices ou supports de liens familiaux, amicaux, professionnels, économiques (emploi), d'identités locales associées à l'idée de terroir et de territoire. Aux États-Unis cette tendance est relativisée par le fait que la qualité nutritionnelle est elle aussi vue comme créatrice d'un lien social tout aussi important et faiseur de collectif, celui entre les individus et leur être futur et immédiat. Ainsi, critiquer le nutritionnisme ou le fonctionnalisme alimentaire ce n'est pas juste questionner la culture alimentaire et sa médicalisation (Poulain, 2007 ; Scrinis, 2013) mais cela renvoie en creux, à des questionnements plus larges portant sur la nature de l'individu et du collectif et des liens qui les unissent.

La possibilité de prolifération des messages nutritionnels contradictoires et émanant de sources fort différentes (publicités, presse, ouvrages diététiques) est également mise en avant dans le rapport de l'OMS et avec elle, la responsabilité du marché, des médias et des pouvoirs publics qui les encadrent, mal, tout en ne permettant pas aux consommateurs d'être « raisonnablement instruits » pour pouvoir « faire la distinction entre ces messages contradictoires » (OMS, 1990, p. 162, point 4). Ce rapport pourrait très bien être la réponse de l'OMS aux efforts de l'Europe pour prendre en compte la qualité nutritionnelle. C'est une réponse plutôt cinglante consistant à dire, en résumé, « trop peu et pas assez courageux ».

La mise en place d'un étiquetage obligatoire fait d'ailleurs partie des vingt-deux recommandations données aux gouvernements membres de l'OMS (OMS, 1990, p. 184). Une annexe y est ainsi entièrement consacrée et prend la forme d'un article proposant une méthode pour mettre en place un format de présentation « simple et exprimée sous forme graphique et numérique » (OMS, 1990, Annexe 6, pp. 222-229). Dans cette annexe le choix du Codex et de l'Europe pour un étiquetage numérique et basé sur les trois grands nutriments et le contenu en calories est clairement critiqué et jugé complètement dépassé et ce pour deux raisons (OMS, 1990, p.222). Tout d'abord l'étiquetage des calories et des trois grands nutriments ne permet pas aux individus de disposer de bonnes informations. Les calories correspondent à une opération numérique visant à convertir la quantité de chacun des trois nutriments en unités d'énergie. La calorie n'est pas un élément en soi mais la mesure de l'action énergétique des nutriments. Ainsi les consommateurs se concentrent sur le contenu calorique sans tenir compte des nutriments fournissant chacun à des taux différents ce contenu calorique. De même, le fait de ne mentionner que les trois éléments, ne tient pas compte des connaissances nutritionnelles établies dans la seconde moitié du vingtième siècle et selon lesquelles certaines familles de nutriments et des nutriments en particulier doivent être limités.

Ensuite, la seconde critique porte sur l'expression numérique recommandée par le Codex et insiste sur la nécessité de permettre au consommateur d'avoir non seulement l'information quantitative sous une forme numérique ou graphique mais aussi de lui donner du sens. Or, si cette question du sens est importante comme nous l'avons vu à travers l'approche américaine, celui-ci est loin d'être évident car multiple. Par exemple, les pourcentages de Recommended Dietary Allowances (RDA) et les Dietary Reference Values (DRV), visent à inscrire l'information quantitative sur le produit dans une information quantitative sur le régime quotidien. De la même façon, le fait de mettre une référence aux cent grammes dans tous les cas plutôt qu'à la portion permet de comparer tous les produits, toutes catégories confondues, entre eux. La portion en revanche permet de replacer l'information dans une pratique concrète du produit (si je mange un gâteau, cela m'apporte tant de nutriments).

Néanmoins, l'approche proposée par l'OMS vise encore un autre objectif (OMS, 1990, p.227). Elle s'applique à donner aux consommateurs un jugement nutritionnel sur les quantités de nutriments contenues dans un produit, une sorte de note littérale. Les quantités sont donc qualifiées d'« élevées », « moyennes » ou « faibles », en fonction de leur participation à l'apport en énergie. Ainsi lorsque dans un produit les calories sont, par exemple, apportées pour la moitié par les lipides, l'étiquetage devrait indiquer la quantité et la qualifier d'élevée ou simplement faire mention de sa qualification¹¹². Par ailleurs, la forme préconisée est celle de l'expression graphique sans pour autant en préciser la teneur.

Il s'agit là de la première proposition officielle visant non plus à détailler le contenu nutritionnel ou à le rattacher à d'autres mesures (régime quotidien, portions, cent grammes) mais à lui donner du sens et, c'est là le point important, à établir un jugement dans un langage simple. Par ailleurs la philosophie de cet étiquetage-jugement est également présente dans le fait que le rapport insiste sur un étiquetage portant non pas sur les éléments indispensables (posture Codex et UE) mais sur les éléments jugés négatifs et à réduire ou à surveiller, les graisses totales, les acides gras saturés, les sucres et le sel. L'écart entre les conclusions des débats européens et les recommandations de l'OMS qui paraissent au même moment semble ainsi se creuser un peu plus.

¹¹² Cette technique correspond à l'établissement de la densité nutritionnelle des produits, c'est-à-dire estimer la contribution de chaque nutriment par rapport aux calories totales. Les américains préfèrent se fonder directement sur les mesures en grammes. Cette question de la mise au point des profils nutritionnels et surtout de leur méthode de calcul est une question scientifique très épineuse et complexe, toujours pas réglée à l'heure actuelle (voir chapitre 4).

Dans tous les cas, ces recommandations de l’OMS vont avoir à l’échelle de la Communauté européenne, une influence très relative. En effet, quelques mois après la parution de ce rapport, le Conseil vote le 31 décembre 1990, une résolution concernant une action communautaire sur la nutrition et la santé. Cette résolution reprend de façon très générale les grands principes d’une politique nutritionnelle telle que fixée par l’OMS tout en restant très mesurée sur l’approche par la négative. En effet, si la nutrition est présentée comme fondamentale et importante, ses défauts proviennent essentiellement du manque d’éducation et de sensibilisation des consommateurs et non pas d’une véritable mauvaise qualité de l’offre alimentaire et nutritionnelle sur le marché. Par ailleurs si de grands objectifs sont fixés, leur caractère concret est pour sa part moins évident. La seule mesure ayant réellement une existence concrète consiste à faire de l’année 1994 l’année européenne de la nutrition.

Conclusion

Ainsi la « contre-capture » politique de la qualité nutritionnelle des aliments démarrée par les acteurs marchands, démarre aux États-Unis dans les années quarante et met plus de trente ans à s’étendre à l’ensemble des produits alimentaires. Si au départ l’étiquetage nutritionnel reste réservé et dépendant des actions volontaires des industriels employant des allégations, très vite cette privatisation de la traduction de la science nutritionnelle par le marché va s’avérer politiquement intenable et être reconsidérée quinze ans plus tard. Le déplacement du débat au niveau international à travers la normalisation effectuée au Codex, permet d’asseoir la légitimité de l’étiquetage tout en favorisant, dans un premier temps, les industriels puisque comme on l’a vu, ces premières règles internationales sont plutôt peu contraignantes à l’exception de la question des allégations santé. Cette orientation plutôt favorable au marché se retrouve aussi dans le règlement européen qui comme on l’a vu est marqué par un débat public et parlementaire très peu développé. Le contraste est frappant avec la situation américaine non seulement du point de vue de la méthode et en particulier de la place de la consultation publique dans l’élaboration de la loi et de ses modalités d’application, mais aussi en ce qui concerne l’étiquetage en lui-même, son fond, sa forme et ses détails. Les méthodes américaines, notamment les nombreuses consultations, ont permis de mettre au point le Nutrition and Education Labelling Act de 1990.

On peut voir dans cette évolution le résultat de plusieurs facteurs très divers. Tout d'abord l'histoire américaine de ces réglementations s'explique par une prise en compte politique des objets marchands du quotidien, bien plus précoce aux États-Unis, du fait du contexte de développement économique beaucoup plus stable au début du vingtième siècle. Ensuite comme le montre le travail de Rima Apple, Xaq Frohlich ou encore Harvey Levenstein, la nutrition comme problématique d'intervention politique y est également très précoce (Levenstein, [1993] 2003 ; Apple, 1996 ; Frohlich, 2011). Le cas de la constitution des maladies chroniques comme question politique ainsi que leur mise en relation avec l'idée de modes et de styles de vie dès les années soixante est particulièrement exemplaire de cette précocité. Tous ces différents facteurs très généraux et non exhaustifs ont donc participé à ce que la traduction politique de la qualité nutritionnelle des produits, sa mise en chiffres et son étiquetage, demeurent des objets principalement américains jusqu'au milieu des années quatre-vingt.

Néanmoins, le retard européen s'explique aussi par le fait que l'Europe en tant qu'entité politique est, bien que puissante, encore peu impliquée dans la vie sociale et collective de ses concitoyens. Elle ne l'est que d'une façon très technique qui se veut plus experte que politique. Dans ce cadre la prise en compte de l'étiquetage nutritionnel comme un outil de traduction de la qualité nutritionnelle des aliments et de ses aspects négatifs, délaissés par le marché, ne risquait pas d'émerger puisqu'il renvoie à deux domaines qui restent peu investis par l'Europe des années quatre-vingt : la santé et la protection des consommateurs. Or la décennie 1990 qui s'annonce va permettre, à travers l'extension des compétences européennes, la réorganisation des institutions et des procédures législatives, ainsi que, sous l'influence de divers événements plus ou moins heureux, de poser les bases d'une action politique européenne non plus seulement marchande mais également liée à la défense des consommateurs, de leur santé aussi bien que de leurs droits économiques. Au cœur de ce mouvement, l'alimentation va représenter un véritable moteur. Ce sera le cas aussi bien du point de vue de la sécurité à travers la crise de la vache folle notamment, que du point de vue de la qualité nutritionnelle, du fait de la montée en puissance de la nutrition négative et des maladies chroniques au niveau de l'OMS et, par la suite, des instances européennes et des gouvernements nationaux. Le chapitre suivant revient sur ces différents moments ayant précédé et permis de poser le cadre de la réglementation européenne des informations nutritionnelles marchandes, élaborée dans les années 2000.

– CHAPITRE III –

Santé, marché et politique, fin de siècle européen

Ce chapitre s'ouvre donc sur la scène européenne des années quatre-vingt-dix. Il propose de traiter de trois histoires qui peuvent *a priori* paraître éloignées mais qui pourtant ont joué un rôle fondamental par la suite. En effet, dans la première partie je reviens sur les étapes ayant permis l'émergence à l'échelle communautaire d'une politique de protection des consommateurs et de la santé incarnée par la création d'une nouvelle direction générale au sein de la Commission européenne. Ainsi, la Direction Générale de la Santé et de la protection des consommateurs émerge d'un contexte où la construction européenne incrémentale se trouve précipitée et finalement renforcée par les crises sanitaires comme celle de la vache folle et les crises politiques comme celle qui agite la Commission présidée par Jaques Santer à la fin des années quatre-vingt-dix. Ce contexte de crise contribue à faire des aliments et de leur sécurité un point central, voire presque exclusif, de cet élargissement à la santé et aux consommateurs des compétences européennes.

Cet objet alimentaire déjà central va en outre se trouver réinvesti et renforcé à la fin des années quatre-vingt-dix, puisque c'est le moment où la nutrition négative acquiert une légitimité et une solidité à l'échelle internationale et se trouve même littéralement incarnée à travers l'obésité et le surpoids, devenus les états emblématiques de cette problématique de la mauvaise nutrition (Poulain, 2007). Au niveau de l'Europe le paradigme de la nutrition négative va se trouver en concurrence frontale avec son ancêtre que j'appelle la nutrition positive ou productiviste. En effet, celle-ci est caractérisée par une vision de la nutrition très généraliste et bienveillante qui n'est considéré comme problématique que dans le cadre du manque et des carences alimentaires. Cette vision est qualifiée de productiviste car elle va avec une conception de la production alimentaire basée sur une industrialisation et une standardisation à grande échelle de l'agriculture elle-même associée à l'idée générale de progrès et de croissance constante. L'important est d'amener de l'énergie en masse indépendamment de la provenance de cette énergie. Dans ce cadre c'est l'encouragement à la production de masse qui soutient le progrès nutritionnel, celui-ci la justifiant en retour.

À l'inverse, dans le cadre de la nutrition négative, cette production calorique à grande échelle n'est pas considérée comme bénéfique mais au contraire néfaste. En outre la production alimentaire n'est plus vue non plus comme un progrès nutritionnel en soi et la promotion tend de plus en plus à apparaître comme déformante par rapport à la réalité. Ainsi avec la nutrition négative, les attentions se tournent de l'encouragement aux producteurs vers la mise en garde des consommateurs, leur information et leur éducation. Ces deux conceptions sont en fait complémentaires, la nutrition est bien sûr générale mais aussi différenciée. C'est il me semble les schémas de production et le rapport aux producteurs et aux acteurs économiques auxquels ces deux conceptions renvoient qui posent le plus problème. Comme on va le voir, à travers l'exemple du Royaume-Uni, dès que la nutrition négative commence à se frayer une place au sein des instances de régulation des produits alimentaires, les acteurs économiques vont commencer à mettre en place toute une série de stratégies visant à la contrecarrer. Cette opposition va aller en s'amplifiant au fur et à mesure que la nutrition négative s'exporte de l'île britannique pour contaminer d'autres États membres et surtout la Commission européenne. C'est donc aux prémises de l'inscription de la nutrition négative, dans la construction politique et juridique du marché alimentaire européen, que ce chapitre est consacré (Fligstein, 2001).

I. La réforme de la commission européenne : la DGSANCO¹¹³

Si la notion de droit et de protection des consommateurs est une affaire de plus d'un siècle dans beaucoup de pays développés (Stanziani, 2003 ; Feral, 1995 ; Canu & Cochoy, 2004), au niveau européen cette notion est, forcément, beaucoup plus récente mais néanmoins centrale dans le projet politique et réglementaire de l'Union. En effet, parce que l'Europe était avant tout un projet de pacification de la région par la mise en place d'un marché commun, la question des consommateurs ne pouvait pas être ignorée ou laissée à l'échelon des États. Ainsi en tant que garantes du marché commun et de son plus ou moins bon fonctionnement les institutions européennes ont dû se préoccuper rapidement de l'autre terme de la relation de l'échange marchand : les consommateurs.

L'étiquetage nutritionnel et, plus largement, l'encadrement de l'information et du discours marchand nutritionnel au niveau européen, relèvent de plusieurs motivations qui sont venues

¹¹³ La Direction Générale de la Santé et des Consommateurs.

s'ajouter les unes aux autres. La première est bien évidemment l'harmonisation des pratiques des acteurs économiques et des produits ainsi que la limitation des abus et des fraudes. En ce sens, la réglementation des étiquetages et des allégations nutritionnelles s'apparente à la fixation de règles économiques qui s'appliquent à tous les acteurs de l'offre et ce de la même façon dans tous les pays membres. De cette première motivation découle une seconde : au-delà de la réglementation des pratiques de l'offre au nom de la concurrence libre et non faussée, cette information nutritionnelle s'inscrit dans le cadre de la protection et de l'information des consommateurs. Ainsi, à côté de la réglementation des pratiques des producteurs entre eux intervient aussi une réglementation des relations entre producteurs et consommateurs au nom de la symétrie informationnelle et de la loyauté.

Cependant cette protection et cette information ne sont pas simplement liées à une préoccupation purement marchande qui serait celle de rétablir un équilibre informationnel entre acheteur et vendeur. En effet, l'étiquetage nutritionnel renvoie également à une autre ambition et mission européenne, plus récente encore que la protection des consommateurs dans un cadre marchand, celle de la protection non pas de leurs intérêts économiques mais de leur santé. Ainsi, cette législation est aussi là pour redéfinir la relation entre le consommateur, ses aliments et sa santé, son corps, c'est-à-dire sa relation à lui-même. C'est donc à la fois une responsabilisation des acteurs de l'offre par rapport à la relation qu'ils entretiennent avec les autres offreurs (concurrence juste), une responsabilisation des acteurs de l'offre vis-à-vis des acheteurs (transparence et loyauté) et enfin une responsabilisation des consommateurs vis-à-vis de leur santé et de leur corps.

L'étiquetage nutritionnel est donc le fruit d'un long processus de redéfinition des responsabilités, qui débute avec la mise en place du marché commun, se poursuit avec la politique de protection des consommateurs et se renforce avec les prémisses d'une politique de santé publique européenne. Il faut dès lors retracer l'histoire de l'harmonisation du marché alimentaire européen, progressivement marquée par la protection des consommateurs puis par celle de la santé des individus, qui a permis qu'à l'échelle européenne, après plus de quarante ans de discussions et quelques tentatives, l'étiquetage nutritionnel voit enfin le jour et que les allégations soient encadrées, montrant ainsi que le marketing ne peut pas tout dire et ce, même au nom du principe de liberté d'expression. En effet, la nutrition est un peu la limite au-delà de laquelle le discours marketing ne peut plus compter que sur sa seule imagination pour persuader et inciter les consommateurs à acheter tel ou tel produit.

1. Les débuts timides de la politique de protection des consommateurs

Le traité de Rome de 1957¹¹⁴ ne fait référence au consommateur que de manière secondaire et indirecte ; il s'agit avant tout de permettre la création d'un marché commun entre les six pays d'origine en mettant en place une politique essentiellement axée sur le gommage progressif des restrictions à l'échange économique entre les pays signataires¹¹⁵. Ainsi ce sont essentiellement des mesures visant à garantir des libertés spécifiques aux acteurs économiques de ces pays (circulation, prestation, libre établissement) (Dehousse, Magnette, 2009, p. 34). Dans cette perspective la place du consommateur et de sa protection est tout à fait minime.

Cependant si à l'origine de la construction européenne le droit des consommateurs reste tout à fait secondaire, cela n'est pas le cas à l'échelle des nations (Pinto, 1990 ; Susan Strasser, Charles McGovern, Matthias Judd, 1998 ; Cochoy, 1999 ; Chessel, 2002, 2012 ; Cohen, 2003 ; Cochoy, Canu, 2004). En effet, dès le début du vingtième siècle, en Europe comme aux États-Unis, une politique prenant en compte les consommateurs leur information et leur protection commence à se mettre en place (Chessel, 2012). On parle donc d'une individualisation du droit économique qui s'était jusque-là contenté de légiférer uniquement du côté des producteurs et faisait porter la charge de la preuve et de la responsabilité entièrement sur le consommateur (Stanziani, 2005 ; Cochoy, Canu, 2004). Ainsi dans certains pays, l'idée que le rôle de l'État est aussi de permettre de rééquilibrer les rapports entre producteurs et consommateurs, se traduit progressivement par la mise en place d'un véritable droit de la consommation (Pinto, 1990 ; Cohen, 2003 ; Chessel, 2002). Celui-ci place au cœur de sa philosophie l'information des consommateurs, la réglementation de la qualité et de la sécurité des marchandises ainsi que la possibilité pour les consommateurs d'accéder aux instances décisionnaires et d'y faire entendre leur voix notamment par le biais des associations de consommateurs (Pinto, 1990).

Même si le droit à la consommation est logiquement plus tardif à l'échelle communautaire, la construction européenne est aussi le fruit de cette avancée politique de la figure des consommateurs et de leurs droits. Ainsi même dans le Traité de Rome, ceux-ci sont présents, en creux. En effet, l'un des objectifs définis en sus du marché commun concerne le

¹¹⁴ Communauté économique européenne, 1957, *Traité de Rome : traité sur le fonctionnement de l'Union européenne*, signé à Rome, le 25 mars 1957.

¹¹⁵ Après l'échec de la mise en place d'une Europe de la défense dans les années 1950, les six pays fondateurs, l'Allemagne, la France, la Belgique, l'Italie, les Pays-Bas et le Luxembourg, décident de se tourner vers une union économique jugée plus faisable (Dehousse, Magnette, 2009, pp.31-35).

relèvement du niveau de vie, ce qui implique donc la prise en compte des conditions de vie des individus. En outre, harmoniser les législations nationales en vue d'établir le marché commun supposait aussi d'harmoniser les politiques nationales en matière de protection des consommateurs. Pour autant, l'idée d'un déséquilibre entre consommateurs et producteurs n'était pas non plus totalement absente à l'échelle des fondateurs européens, comme en témoigne cette déclaration de Sicco Mansholt¹¹⁶, datée de 1961, dans laquelle il soulignait que les « *intérêts généraux des consommateurs du marché commun ne sont pas représentés dans les mêmes proportions que le sont ceux des producteurs* » (Commission Européenne, 1991, p. 13). Cette déclaration ne visait pas tant à l'époque à mettre en place une politique de protection des consommateurs qu'à inciter ceux-ci à s'organiser afin de peser d'un poids plus conséquent dans le processus de décision politique européen (Commission européenne, 1991, p. 13). Pour cela, la Commission créa en 1962 le « comité de contact des consommateurs de la communauté », qui, après moult changements de noms et redéfinitions des compétences et modes de travail, deviendra le « groupe consultatif européen des consommateurs » encore en place aujourd'hui¹¹⁷.

Parallèlement à la création de cette passerelle entre instances européennes et consommateurs, la Commission met en place en 1968, au sein de la DG concurrence, un service chargé d'examiner les questions qui, dans les directives et règlements, sont susceptibles d'impacter les consommateurs ou d'avoir des conséquences environnementales. Par la suite, ce service gagne en indépendance puisque, dès 1981, il devient une direction générale baptisée « DG XI, Environnement, protection des consommateurs et sécurité nucléaire ». Comme son nom l'indique, la sûreté nucléaire fait partie de ses attributions et bien que ce service soit devenu une direction générale, l'organigramme de la Commission de décembre 1981 montre la très faible dotation en personnel de cette nouvelle DG (Commission européenne, 1981).

En matière d'actions politiques, cette prise en compte des consommateurs va se faire progressivement et de façon plutôt timide. En effet, nombre de travaux ont contribué à montrer que la Commission européenne était loin d'être homogène (Cram 1994, 2005 ; Cini 1996) et que cela se traduisait notamment par une concurrence entre ses directions générales et les politiques dont celles-ci ont la charge et entre différentes logiques d'action, au premier rang desquelles la logique économique souvent opposée à la logique sanitaire ou sociale

¹¹⁶ Vice président de la Commission de 1958 à 1972, président de la Commission en 1972 et 1973 et responsable de la politique agricole.

¹¹⁷La dernière retouche législative de cet organe date de 2009 (Commission Européenne, 2009a).

(Guigner, 2003). Ainsi, vingt ans après le traité de Rome, la volonté d'intégrer la protection des consommateurs à la toute jeune politique commune européenne va commencer à prendre une tournure concrète au moins dans la rédaction de textes spécifiques même si leur mise en œuvre effective ne survient que plus tard et de façon partielle.

En 1975, le Conseil adopte une résolution intitulée « Programme préliminaire de la Communauté Économique Européenne pour une politique de protection et d'information des consommateurs ». Dans ce programme le consommateur est défini non plus seulement comme « *un utilisateur de biens et de services pour un usage personnel, familial ou collectif mais comme une personne concernée par les différents aspects de la vie sociale qui peuvent directement ou indirectement l'affecter en tant que consommateur* » (Conseil de la CEE, 1975). Par ailleurs, si, à cette époque, l'Europe n'a aucune légitimité dans le domaine des politiques de santé, la politique de protection des consommateurs qui est proposée intègre la santé comme une dimension centrale en inscrivant comme premier droit fondamental du consommateur, le « droit à la protection de sa santé et de sa sécurité » (Conseil de la CEE, 1975). L'approche de la santé se fait donc à l'échelle européenne par le chemin détourné du marché et de la consommation (Hauray, 2010).

Néanmoins, cette prise en compte du consommateur et de sa santé, demeure un point complètement dépendant et subalterne, de la politique économique européenne. C'est bien la Direction générale de la concurrence qui est en charge de ces questions. Le consommateur a aussi le droit à l'information et à l'éducation (Conseil de la CEE, 1975, p. 2, par. 3). Dans le domaine alimentaire, l'étiquetage sur les caractéristiques essentielles des produits, dont l'étiquetage nutritionnel, est présenté comme une priorité (Conseil de la CEE, 1975, p. 9, par. 35). Enfin, l'idée de favoriser l'information volontaire du côté des industriels et des autres acteurs économiques est, elle aussi, présentée comme essentielle, en particulier dans le domaine alimentaire (Conseil de la CEE, 1975, p. 9, par. 35). Ce premier programme se veut plutôt ambitieux et, même s'il prône la coopération avec les acteurs économiques, il justifie la nécessité d'intervention européenne en prenant appui sur une conception inégalitaire et de plus en plus asymétrique entre consommateurs et producteurs¹¹⁸. Cependant, dix ans plus tard,

118 En effet, voici comment est introduite et justifiée dans le détail du Programme, cette politique : « *Si la protection des consommateurs est un fait établi de longue date dans les États membres de la Communauté, en revanche, le concept d'une politique en matière de consommation est relativement récent. Il constitue une réponse aux conditions, parfois sources d'abus et de frustrations, dans lesquelles se trouve le consommateur devant l'abondance et la complexité accrues des biens et services offerts par un marché en expansion. Bien qu'un tel marché présente des avantages, le consommateur n'est plus en mesure de jouer pleinement, en tant qu'usager du marché, son rôle de facteur d'équilibre. Cet équilibre entre fournisseurs et consommateurs a eu*

le deuxième choc pétrolier est passé par là et cette posture défensive à l'égard de l'industrie ainsi que les grandes ambitions du programme de 1975 ont été largement refroidies. Cet extrait d'un document de la Commission publié en 1985 et intitulé « *Nouvelles impulsions pour une politique de protection des consommateurs* » (Commission des Communautés Européennes, 1985), revient sur les raisons de l'échec du programme fixé en 1975 :

« La première influence négative a été la grave récession économique de la décennie écoulée. Le premier programme à l'égard des consommateurs a été entrepris alors que la croissance économique, qui avait atteint des niveaux élevés dans les années 60, connaissait un ralentissement à la suite de la crise pétrolière de 1973; la publication du deuxième programme a coïncidé avec les répercussions du choc pétrolier de 1978. Les gouvernements et les milieux industriels ont manifesté une certaine réserve vis-à-vis des deux programmes, arguant que le coût d'une réglementation était pour eux une charge financière supplémentaire alors qu'ils subissaient déjà les effets de la récession. On distingue, en filigrane derrière cet argument, l'attitude "paternaliste" selon laquelle les activités de promotion et de protection des intérêts des consommateurs ne doivent se pratiquer qu'en période de prospérité et ne sont pas de mise en période de récession, bref, sont réservées aux années de vaches grasses. Cette attitude ignore le fait que la récession affecte les consommateurs au moins autant que les autres agents économiques. C'est lorsque le pouvoir d'achat diminue, comme cela a été le cas au cours des dix dernières années, que le rapport qualité-prix est le plus important pour les consommateurs. » (Commission des Communautés Européennes, 1985, pp. 3-4).

Deux ans plus tard, en 1987, l'entrée en vigueur de de l'Acte unique européen¹¹⁹ inscrit officiellement la politique de protection des consommateurs comme objectif politique de l'action européenne (Conseil de la CEE, 1986). La sous-direction « Politique des consommateurs », jusqu'ici dépendante de la DG XI, devient un service indépendant en 1989 (Cini, 1996). Cette inscription de la protection des consommateurs à l'agenda des affaires européennes s'ajoute donc aux causes, introduites dans le chapitre précédent, ayant conduit à la mise en place de l'étiquetage nutritionnel en 1990. Cependant, comme le montrent les limites de la directive de 1990, qui se veut neutre et ne prend pas vraiment parti sur la question de la qualité nutritionnelle, l'Acte unique européen laisse en effet la protection des consommateurs dans un rapport subalterne vis-à-vis des impératifs économiques ; le marché n'est pas une menace, seulement un objet un peu flou qu'il convient de clarifier.

Il faut attendre 1992, pour que le traité de Maastricht¹²⁰ consacre la politique de protection des consommateurs comme domaine d'action indépendant et 1995, pour que la politique des consommateurs devienne une Direction Générale à part au sein de la Commission

tendance à se rompre au profit des fournisseurs du fait de l'évolution des conditions du marché. » (Conseil de la CEE, 1975, p. 3, par. 6).

¹¹⁹ Communauté économique européenne, 1987, *Acte unique européen*, Luxembourg et La Haye 17 et 28 février 1986

¹²⁰ Union européenne, 1993, *Traité de Maastricht : traité sur l'Union européenne (TUE)*, Maastricht, 1 février 1992.

européenne. Cette nouvelle direction générale, la DG XXIV, a pour intitulé « Politique des consommateurs ». Néanmoins, cette DG va très vite être remaniée. En effet, un an après sa création éclate la crise de la vache folle. Les conséquences de cette crise vont peser de tout leur poids dans le renforcement de la politique des consommateurs et de la prise en compte de la santé, et contribuent fortement à la renégociation du rapport entre l'Europe et l'un de ses domaines historiques d'intervention : l'alimentation (Guigner, 2003).

2. Santé, vache folle et remise en question de l'Europe du Marché

La santé n'est inscrite dans les compétences européennes que depuis 1992 et la mise en place du traité de Maastricht. Comme le montre par exemple Sébastien Guigner dans ses travaux sur l'intégration européenne des politiques de santé publique, ce secteur d'intervention en plus d'être récent, met du temps à s'imposer à l'échelle européenne mais aussi internationale et demeure parcellaire dans son déploiement (Guigner, 2003, 2008). Néanmoins certains sous-secteurs tels que l'alimentation ou le tabac sont particulièrement bien développés et constituent le moteur de cette intégration européenne de la santé publique (Randall, 2000 ; Hauray, 2006 ; Guigner, 2011 ; Hauray, 2011). L'épisode de la vache folle représente à ce titre, un moment important de la constitution d'une politique de santé publique européenne comme cadre nécessaire à l'encadrement d'une Europe marchande devenue illisible et dangereuse (Randall, 2000 ; Granjou, 2004).

La crise qui éclate en 1996, révèle en effet les limites de la conception du progrès par le marché, incarnée jusque-là par l'Europe et ses pères fondateurs. Alors que celle-ci avait pour objectif de permettre l'existence d'un grand marché libérant les individus des anciennes contraintes géographiques, économiques et techniques, les années quatre-vingt-dix introduisent le problème de la régulation de plus en plus complexe de ce marché et de la sécurité des produits qui y circulent. Les conséquences de cette crise sont nombreuses et ont été étudiées, analysées et discutées de très nombreuses fois depuis les vingt dernières années (Torny, 1996 ; Randall, 2000 ; Grosclaude, 2001 ; Callon, Lascoumes, Barthe, 2001 ; Barbier, 2003 ; Granjou, 2004 ; Demortain, 2006). Néanmoins certaines de ces conséquences vont se révéler très importantes quant au développement du sujet qui nous occupe, à savoir, l'étiquetage nutritionnel. En effet, suite à cette crise, la problématique de la sécurité sanitaire des aliments et, avec elle, celle d'une politique de santé publique à l'échelle européenne commencent à se dessiner. Cela se traduit, au sein de la Commission, par toute une série de réorganisations (Guigner, 2003).

Alors que la sécurité alimentaire était un objet mal défini et transversal, géré essentiellement par la Direction générale de l'agriculture et dans une moindre mesure, par la Direction générale de l'industrie, elle gagne, en 1997, en indépendance puisqu'elle est officiellement rattachée à la toute jeune DG XXIV, rebaptisée au passage « Direction Générale de la politique des consommateurs et de la protection de leur santé ». Celle-ci combine donc deux objets jusque-là mal définis et disséminés dans les diverses directions générales, la politique des consommateurs et la protection de leur santé. La DG XXIV commence alors son action en pleine crise de la vache folle et fait de l'alimentation un objet central de son intervention. Des réformes sont donc annoncées pour les années qui suivent¹²¹. Parmi ces réformes, la première qui se concrétise dans la foulée de la création de la DG XXIV, vise à mettre en place une expertise scientifique indépendante de l'exécutif et entièrement dédiée aux questions alimentaires¹²² (Demortain, 2006 ; 2008b). Au-delà de la sécurité sanitaire, le livre vert, qui a pour objectif d'engager un dialogue sur le contenu des réformes législatives à envisager, insiste particulièrement sur l'étiquetage et l'information nutritionnelle (Commission, 1997b). C'est en effet un des points principaux mis en avant dans le domaine général de l'étiquetage alimentaire à côté des informations relatives aux produits à base de viande. Celui-ci est présenté comme très important par la Commission qui, tout en demandant l'avis de ses partenaires politiques, fait clairement part de sa volonté de rouvrir, dans les mois qui suivent, le dossier de l'étiquetage nutritionnel et la question de le rendre obligatoire ainsi que celui du marketing santé (Commission, 1997b, p. 32).

Malgré cette bonne volonté affichée et alors que la crise est en phase d'apaisement, la Commission et son président de l'époque, Jacques Santer, vont être confrontés à une nouvelle crise à la fois interne au fonctionnement de la Commission et politique. Alors que la Commission Santer qui prend ses fonctions en 1995 fait de la lutte contre la fraude et du renforcement des objectifs sociaux ses deux principaux axes d'action politique, en 1998, des accusations de fraudes et de malversations sont rendues publiques (Georgakakis, 1999). La Commission Santer est dès lors contrainte à la démission prématurée en 1999¹²³ et remplacée

¹²¹ La Commission publie à cet effet une communication intitulée « Santé des consommateurs et sécurité alimentaire ». Cette communication vise à éteindre l'incendie provoqué par la vache folle et insiste particulièrement sur le renforcement des pouvoirs de la Commission au nom de la protection de la santé (Commission européenne, 1997a). Cette communication s'accompagne en outre de la publication d'un livre vert intitulé « Principes généraux de la législation alimentaire dans l'union européenne » et abordant le volet technique et législatif des réformes en préparation (Commission européenne, 1997b).

¹²² Commission européenne, 1997c, « Décision de la Commission du 23 juillet 1997, instituant des comités scientifiques dans le domaine de la sûreté alimentaire ».

¹²³ Edith Cresson, commissaire chargée de l'éducation et de la recherche entre 1995 et 1999, sera condamnée en 2006 pour favoritisme. Elle a ainsi été condamnée par la Cour Européenne de Justice pour avoir engagé une

par un nouveau collège dirigé par Romano Prodi. Parmi ses premières décisions celui-ci décide de réformer une nouvelle fois la structure interne de la Commission et particulièrement celle de la DG XXIV. Il renforce la position de la santé dans cette Direction générale ce qui se traduit notamment par une modification du nom de la DG qui devient la DG « Santé et consommateurs » (DG Sanco), désormais officiellement seule compétente en matière de sécurité des aliments, jusque là répartie entre la DG Industrie et la DG Agriculture (Demortain, 2006). C'est la sécurité alimentaire qui devient, par la force du contexte, le porte-drapeau de cette nouvelle Commission qui se veut aussi plus transparente et plus soucieuse du bien commun (Guigner, 2003 ; Demortain, 2006).

Néanmoins, si cette politique alimentaire et la sécurité sanitaire sont propulsées sur le devant de la scène du fait du contexte de la vache folle, elles trouvent aussi dans l'émergence d'une politique des consommateurs, un cadre de rattachement et un espace de développement relativement délaissé par les États (Randall, 2000). Pour autant, selon certains auteurs, la focalisation sur les questions alimentaires semble bien représenter une limite au développement d'une santé publique européenne complète et réellement transversale (Randall, 2000 ; Guigner, 2003). Il me semble cependant que l'approche par le marché de la santé publique, telle que la propose l'Europe, représente aussi une approche originale par rapport aux approches classiques de santé publique notamment française (Randall, 2000). À ce titre, l'investissement et la spécialisation de l'Europe dans le champ alimentaire peut représenter une expérimentation susceptible de s'étendre à d'autres espaces marchands impliquant des objets quotidiens, en fonction de l'élargissement toujours plus important des compétences européennes. Il s'agit, dans tous les cas, d'un modèle qui oppose à une intervention sur les individus (soins, remboursements, encadrement social des comportements), une intervention, moins intrusive *a priori*, sur les objets qui les entourent.

Parce que la santé publique classique ne pouvait être une politique européenne, trop stratégique du point de vue national, l'Europe a investi le seul domaine lui conférant une légitimité très forte, le marché et en particulier celui des aliments qui représente un de ses domaines historiques d'intervention. Force est de constater que cette stratégie s'est avérée efficace. Ainsi, les instances européennes ont aujourd'hui un rôle de plus en plus important

personne de son réseau personnel, au sein de son cabinet, sous une fausse déclaration de poste et de plus, la personne engagée était trop âgée pour pouvoir travailler au sein d'un cabinet de commissaire européen. Voir cet article du *Monde* en date du 25 juillet 2007, « L'étrange « affaire » Edith Cresson » et disponible à cette adresse. http://www.lemonde.fr/idees/article/2006/07/25/l-etrange-affaire-edith-cresson-par-jean-pierre-stroobants_798319_3232.html (visité le 07/06/2014).

dans le gouvernement des corps et des objets qui les accompagnent. L'exemple de la lutte contre le tabagisme, analysé par Sébastien Guigner, retrace bien cette approche par le marché et les produits et les déplacements progressifs vers une approche plus globale intégrant les comportements. Reprenant la formulation foucaldienne il voit dans cette histoire de la santé publique communautaire la constitution d'une biopolitique européenne en extension constante. Il considère ainsi que, *directement ou non, l'UE exerce elle aussi un pouvoir sur la vie, un biopouvoir, et contribue à son extension et à son intensification globale* (Guigner, 2012, p.78). Un autre exemple de ce déploiement concerne les produits chimiques utilisés au quotidien considérés comme responsables d'un certain nombre d'accidents domestiques car là aussi derrière la réglementation des objets ce sont aussi des pratiques et des principes moraux qui sont visés (Lalanne, 2010).

Au-delà des limites de l'objet « santé publique européenne » (Kostera, 2009), l'édification des structures institutionnelles permettant son existence comme la DG Sanco ou l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) (Demortain, 2006, 2008b), créée en 2002, représente un élan et un outil majeur des réformes de l'information nutritionnelle des années 2000.

3. La sécurité sanitaire européenne et les réformes annoncées

En 2000 paraît le *Livre blanc sur la sécurité alimentaire* (Commission européenne, 2000). Ce livre, très important car il fixe un programme de réformes précises, est le point de départ d'un renforcement très net de l'intervention européenne dans le domaine alimentaire. Il annonce la création prochaine de l'Autorité de sécurité alimentaire destinée à fournir à la Commission et aux autres instances communautaires, des avis scientifiques indépendants et à permettre ainsi une intégration et une harmonisation communautaires des pratiques d'expertises (Demortain, 2006, 2008b). Parmi les quatre-vingts autres actions exposées dans ce livre, la nutrition tient une place importante. Le changement de ton est d'ailleurs assez marqué. En effet, comme nous l'avons vu dans les textes européens traitant de nutrition, celle-ci est encore appréhendée en 1990 comme un élément normal ou positif. Or lorsque la question est abordée dans le chapitre sur l'information des consommateurs du livre blanc, il est clairement fait référence au paradigme de la nutrition négative. Dès le début, celle-ci est présentée comme un constat :

« La protection de la santé publique ne se limite pas à la sécurité chimique, biologique et physique des aliments. Elle devrait également viser à assurer l'ingestion des nutriments

essentiels tout en limitant l'ingestion d'autres éléments afin d'éviter les effets négatifs sur la santé, y compris les effets antinutritionnels. Des informations scientifiques ont démontré qu'un régime adapté et varié est un facteur essentiel de bonne santé et de bien-être général. Ce peut être particulièrement vrai aujourd'hui que de nouveaux types de produits dont la valeur nutritive est modifiée apparaissent sur le marché et peuvent avoir une influence favorable ou défavorable sur le comportement et le bien-être des consommateurs. De plus, les informations qui permettraient aux consommateurs d'effectuer des choix corrects ne sont pas systématiquement disponibles de façon claire et accessible. » (Commission européenne, 2000, p. 38)

La neutralité de l'information nutritionnelle ou l'idée qu'elle ne peut être que positive ou sans conséquence semble s'affaiblir à l'aube du nouveau millénaire. Par ailleurs, cette volonté de réformer l'encadrement des informations nutritionnelles se traduit aussi par l'annonce d'un projet de règlement ou d'une révision des règles sur la publicité trompeuse prenant spécifiquement en compte les allégations relatives aux aliments et mobilisant la santé ou la nutrition. Alors que jusque-là le Conseil et la Commission étaient sur une posture d'interdiction de toutes allégations autres que quantitatives (quantité de nutriments), c'est bien un assouplissement de cette interdiction qui est ici proposé, en échange de la mise en place d'un règlement spécifique à l'emploi de telles allégations ainsi que d'une augmentation voire d'une obligation générale en matière d'étiquetage nutritionnel, bien que ce dernier point ne soit pas explicitement spécifié. On voit ainsi se dessiner le scénario américain des années quatre-vingt-dix. D'autant que les personnes en charge de la rédaction du livre blanc et des propositions de réforme sur l'étiquetage nutritionnel ont été envoyées aux États-Unis pour faire une sorte de stage d'observation au sein des services de la FDA. C'est une personne interviewée à la Commission européenne et connaissant très bien le dossier qui m'a raconté cet épisode :

« Enfin moi, quand j'ai repris le dossier en 1999, ma préoccupation a été de rendre l'étiquetage nutritionnel obligatoire. J'ai donc dit, voilà, maintenant on va y aller et je ne me suis pas vraiment penché sur le problème de savoir pourquoi on ne l'avait pas fait plutôt mais c'était comme ça. Alors j'ai recruté deux collaboratrices et le jour où elles sont arrivées ici, à la commission, je leur ai dit, voilà, c'est vous qui allez faire le projet étiquetage nutritionnel pour le rendre obligatoire. [...] Donc je leur ai dit, voilà pour commencer à travailler vous partez 15 jours aux États-Unis et vous allez faire un stage à la FDA. Vous allez leur poser toutes les questions qu'il faut : Comment ils l'ont rendu obligatoire ? Pourquoi ils l'ont fait, quels étaient les problèmes... Et alors quand elles sont revenues elles m'ont dit : tu sais, la première chose qu'ils nous ont dit c'est que, quand ils ont rendu l'étiquetage obligatoire, ils l'ont fait avec une équipe de 60 personnes. Alors je leur ai dit : eh bien oui mais vous vous serez deux. Et finalement on l'a fait ! » (Entretien 1 Commission européenne, Bruxelles, mars 2011)

Cette intégration dans les textes de la nutrition négative est comme cela vient d'être montré, largement liée à un contexte de crise du marché agroalimentaire et des règlements qui l'encadrent ayant abouti à un renforcement des pouvoirs de la Commission européenne dans le domaine alimentaire et à une volonté de revoir et de renforcer les lois. C'est également un

effet de la construction d'une politique de santé publique qui, à l'échelle européenne, passe essentiellement par le marché et s'adresse davantage à des individus ou des consommateurs, qu'à une population (Guigner, 2011). Ces événements sont, en ce qui concerne la nutrition, plutôt venus réorienter et précipiter une problématique déjà en germe au niveau de l'Union du fait des pressions des instances internationales comme l'OMS et d'autres acteurs comme les États-Unis ou les pays nordiques et anglo-saxons. Ils ont donc surtout permis de poser un cadre d'action. Cependant, cette inscription de la nutrition négative dès les années 2000 est également très fortement marquée par la constitution de l'obésité comme objet urgent d'intervention politique au niveau mondial. En effet, alors que l'Europe est aux prises avec les scandales sanitaires, au niveau de l'OMS, les tenants de la nutrition négative continuent d'accumuler des preuves et d'étoffer leur dossier concernant la nécessité d'une action plus intrusive sur le marché et les produits.

La partie suivante débute par un léger retour en arrière et reprend les activités de l'OMS là où elles avaient été laissées après la publication en 1990, du rapport 797 sur les maladies chroniques et la nutrition.

II. Réunifier nutrition, nutrition productiviste, nutrition négative et environnement nutritionnel

1. L'OMS fer de lance de la nutrition négative

Deux ans après le vote de la directive européenne sur l'étiquetage nutritionnel, l'OMS et la FAO organisent, en décembre 1992 à Genève, la première conférence internationale sur la nutrition. Cette conférence aborde deux grands problèmes, celui du manque alimentaire et des maladies associées mais aussi, et de façon tout aussi importante, celui de la nutrition négative. La nutrition est présentée comme un problème global qui, dans les pays développés mais aussi de plus en plus, en développement, se traduit par des états de santé détériorés et fragilisés par le surpoids et l'obésité, l'élévation de la tension artérielle, du taux de cholestérol ou encore du taux de glycémie. Ces états de santé sont mis en cause ou considérés comme des symptômes, en ce qui concerne la survenue de maladies dites chroniques et non transmissibles, telles que les maladies cardiovasculaires et en particulier les cardiopathies coronariennes, l'hypertension, les accidents vasculaires cérébraux, certains cancers, le diabète et les problèmes dentaires comme les caries (OMS/FAO, 1992a). On voit donc bien que pour l'OMS, la nutrition négative n'est pas ou plus seulement liée à un état de santé particulier (les

seules maladies cardiovasculaires pour les États-Unis ou les cancers pour l'Europe) mais à un faisceau d'états allant de la gêne quotidienne à la maladie mortelle.

Dans les neuf documents thématiques préparatoires qui circulent dès l'été 1992 (OMS/FAO, 1992b)¹²⁴, trois traitent de la question de l'étiquetage, de l'information sur les produits et, plus particulièrement, de la nécessité d'une politique transversale d'information et d'éducation nutritionnelles. Le document numéro deux, intitulé « protection du consommateur par l'amélioration de la qualité et de la sécurité des produits alimentaires » (OMS/FAO, 1992c), est celui qui insiste le plus sur l'information nutritionnelle des consommateurs. Le rédacteur de ce document, F. Ed. Scarbrough, est loin d'être un expert anonyme de la question puisqu'il est le principal responsable du Nutrition Labeling and Education Act voté en 1990 aux États-Unis, texte rendant l'étiquetage nutritionnel obligatoire. Ce haut responsable de la FDA dirige l'équipe ayant préparé et rédigé la proposition devenue loi. En plus de faire de l'étiquetage un élément obligatoire de la présentation des produits alimentaires, cette réglementation met l'accent sur les nutriments négatifs¹²⁵ et sur l'idée d'inciter les consommateurs à la réduction de leur consommation en fixant des valeurs recommandées telles que les Recommended Dietary Allowances (RDA).

La philosophie générale du texte, axée sur l'éducation des consommateurs plus que sur leur information et sur les aspects négatifs de la nutrition plus que son indispensabilité, se retrouve ainsi dans le document thématique rédigé par Scarbrough pour la conférence. L'encadrement de la publicité nutritionnelle et de l'étiquetage est présenté comme un outil indispensable, non seulement pour orienter la production et la communication des industriels mais aussi pour servir de support à l'éducation générale des individus et au renseignement de leurs choix alimentaires sur le marché.

« Chaque fois que possible, les aliments transformés et commercialisés devraient porter des étiquettes indiquant clairement au consommateur l'identité, la composition et la valeur nutritionnelle des aliments. L'étiquetage des produits alimentaires en tant qu'outil d'éducation nutritionnelle devrait faire partie intégrante de l'application d'une politique nutritionnelle nationale. L'étiquetage des aliments et l'éducation nutritionnelle sont liés — il ne peut y avoir l'un sans l'autre: l'information sur la composition des aliments est nécessaire pour appliquer l'éducation nutritionnelle et les directives alimentaires; et

¹²⁴ OMS/FAO, 1992b, Conférence internationale sur la nutrition: Les grands enjeux des stratégies nutritionnelles. Les documents thématiques que contient cet ouvrage ont été présentés lors de la réunion préparatoire de la conférence qui s'est tenue en août 1992.

¹²⁵ Les nutriments devant figurer obligatoirement sont, dans l'ordre, les lipides et les lipides saturés, le cholestérol, le sodium, les glucides dont les sucres et les fibres alimentaires, les protéines et les vitamines A et C, le calcium et le fer.

l'éducation nutritionnelle est nécessaire pour comprendre les informations sur la composition des aliments. » (OMS/FAO, 1992c, p. 75)

Si ce document situé en amont de la conférence ne reflète pas la position globale des États et organisations présents, le rapport final de cette conférence bien que plus mesuré dans sa tonalité générale, confirme le statut d'objet légitime octroyé à la nutrition négative et pose comme nécessité politique le fait d'aider les individus à faire de meilleurs choix. L'étiquetage nutritionnel est donc, à ce titre, désigné comme un outil central et incontournable par la plus haute instance de santé internationale (OMS/FAO, 1992a).

2. Détour par l'obésité

Cependant, la nutrition négative comme cause des maladies chroniques demeure difficilement identifiable et peu aisée à circonscrire, le caractère très complexe de ces deux phénomènes contribuant à lui donner un caractère à la fois trop vaste et flou donnant lieu à un certain nombre de controverses (Poulain, 2007). Cela change dès le milieu des années quatre-vingt-dix, moment où la nutrition négative trouve dans l'obésité et notamment l'obésité touchant les enfants un cas d'école à la fois facilement identifiable (l'obésité se voit et se constate), chiffrable (elle se mesure dans tous les sens), sujette à des raccourcis explicatifs et constituant un objet médiatiquement porteur même si cette identification, cette mesure et ces commentaires sont le fruit d'une patiente construction sociale particulièrement bien retracée par Jean-Pierre Poulain (Poulain, 2007). Entre le flou nutritionnel et le flou des maladies chroniques, l'obésité représente donc une étape intermédiaire facilement manipulable et récupérable par un grand nombre d'acteurs, à commencer par les partisans de la nutrition négative mais aussi les experts d'un nombre très important de disciplines, les responsables politiques, les acteurs économiques et enfin les individus dans leur ensemble tous à même de constater ou d'expérimenter l'existence du surpoids dans leur quotidien.

Ce nouvel élan de la nutrition négative débute en 1997 lorsque l'OMS décide d'organiser une consultation d'experts sur la question spécifique de l'obésité. Cette consultation vise à faire le point sur l'obésité, requalifiée en maladie et considérée comme une épidémie mondiale¹²⁶, ses causes et les différentes façons d'envisager sa prévention et sa « guérison »

¹²⁶ Jean-Pierre Poulain montre bien comment s'effectue cette requalification en analysant l'obésité sous l'angle des controverses (Poulain, 2007). Par ailleurs, dans le rapport sur la nutrition de 1992 présenté plus haut elle est encore considérée comme un état de santé détérioré au même titre que la tension artérielle élevée ou un taux trop important de cholestérol (OMS/FAO, 1992a).

(OMS [1997] 2003). Lors de cette consultation et comme le rapport le précise¹²⁷, la qualité nutritionnelle de l'alimentation industrielle est clairement pointée du doigt par les experts comme une des causes sociétales de l'obésité et du surpoids.

« Si l'on a pu ainsi améliorer la disponibilité en aliments, cela n'a pas nécessairement permis de résoudre le problème de la dénutrition dans beaucoup des pays les plus pauvres, pas plus que cela n'a permis d'améliorer la qualité nutritionnelle de l'alimentation dans les pays riches. En effet, certains aspects de l'industrialisation de la production alimentaire ont favorisé la consommation d'un régime riche en protéines et en graisses (en particulier en graisses saturées) et pauvre en glucides complexes. » (OMS, (1997) 2003, p. 133)

Toujours dans le même document, l'OMS prenant appui sur un rapport effectué par une association internationale de consommateurs, reproche aux gouvernements de ne pas avoir su réagir face aux stratégies de marketing santé, mises en place par les industriels.

« De nombreux gouvernements n'ont pas réagi à l'évolution de l'approvisionnement en denrées alimentaires ni rédigé ou modifié les réglementations régissant la qualité, la sécurité, l'étiquetage et la publicité des aliments. Cela a conduit à une situation dans laquelle les consommateurs risquent d'être mal informés et induits en erreur par un étiquetage défectueux ou une commercialisation non contrôlée des denrées alimentaires. Un rapport récent de Consumers International a montré que, même lorsque les réglementations relatives à la commercialisation et à la publicité existent, souvent leur application n'est pas contrôlée et elles sont donc peu observées. » (OMS, (1997) 2003, p. 145)

La restauration rapide est également mise au banc des accusés ainsi que les pratiques publicitaires coûteuses mais souvent efficaces. Une comparaison est même établie avec l'inefficacité des campagnes de santé publique au regard de celles déployées par les industriels pour vendre leurs produits jugés souvent trop riches. Enfin, les consommateurs sont également pointés du doigt mais dans une moindre mesure car c'est leur manque d'informations et les signaux confus qu'ils reçoivent de toutes parts qui sont jugés responsables de leurs mauvais choix (OMS, [1997] 2003, pp. 147-149). Dans l'approche transversale qui est proposée par l'OMS, axée sur l'environnement des individus, l'étiquetage est réaffirmé comme stratégiquement important tout comme l'encadrement des allégations et l'éducation du consommateur, plus spécifiquement, celle des enfants. Ce rapport sur l'obésité est suivi en 1999 par la décision de mettre en place des plans d'actions pour les diverses régions de l'OMS.

¹²⁷OMS, (1997) 2003, « Obésité : prévention et prise en charge de l'épidémie mondiale : rapport d'une consultation de l'OMS ».

Le plan destiné à l'Europe propose un cadre d'orientation pour la période 2000-2005 (OMS (Bureau Régional de l'OMS pour l'Europe), 2000). Les États membres sont ainsi priés de « veiller à ce que l'étiquetage des produits alimentaires fournisse des informations appropriées, complètes et exactes, y compris des mises en garde » (OMS (Bureau Régional de l'OMS pour l'Europe), 2000, p. 44). Les États ne sont donc plus seulement enjoins à diffuser l'information nutritionnelle mais également, à éventuellement « mettre en garde » les consommateurs quant à la composition nutritionnelle du produit. On voit bien là le chemin parcouru en dix ans, au niveau de l'OMS, par les partisans de la nutrition négative, favorables à un encadrement plus strict du marché. Le ton n'est plus aussi mesuré. Il est, à l'inverse, engagé et ferme : les industriels sont clairement sommés, à travers tout le rapport, d'être plus responsables tandis que les gouvernements sont exhortés à s'engager plus fortement.

Par ailleurs, on voit poindre le renversement du paradigme de l'allégation nécessairement positive. En effet, « mettre en garde » sur un aliment ou « en vanter certains mérites », sont deux opérations de publicisation similaires qui ne se distinguent que par les qualités affichées (positives ou négatives). Alors que le fait d'alléguer était jusque-là réservé dans le domaine alimentaire aux acteurs industriels, l'idée que l'État donc le collectif peut lui aussi alléguer mais dans un but tout autre que celui de faire du profit ou de vendre plus de produit, est ici présentée comme juste et légitime. Cette idée d'allégation et d'information négatives représente donc une déclinaison marchande d'une politique de nutrition négative allant plus loin encore qu'un étiquetage nutritionnel détaillé. Comme on l'a vu cela renvoie à une déprivatisation grandissante de la traduction de la qualité nutritionnelle des produits, jusque là entièrement mobilisée par les industriels, et de plus en plus objet de surveillance et d'intervention politiques. On retrouve donc là le phénomène décrit par Franck Cochoy dans ses travaux et notamment ceux sur le packaging où les emballages sont analysés comme autant de « parlement de qualifications » (Cochoy, 2002 ; Cochoy, Crave, Le Daniel 2006, p.4). Les allégations représentent bien la fragilité des frontières entre discours marchand et discours réglementaire et la facilité du passage de l'un à l'autre dont le savant mais souvent problématique mélange, contribue à donner une unité et une identité à l'emballage et au produit qu'il contient. Simplement esquissé comme une idée dans ce document, ce thème de l'allégation publique négative va devenir une question centrale dans les débats sur l'étiquetage nutritionnel entre 2008 et 2011.

3. La réunification nutritionnelle

Après le renforcement de la problématique de la nutrition négative par l'obésité, l'OMS remet à l'ordre du jour la question globale de la nutrition et des maladies chroniques à travers la publication en 2003 d'un nouveau rapport sur l'alimentation et la nutrition dans le cadre de la prévention des maladies chroniques (OMS, 2003). Ce rapport insiste sur le lien entre maladies chroniques et pauvreté ainsi que sur les coûts humains en termes de morbidité prématurée et les coûts financiers attendus dans les prochaines années si rien n'est fait pour améliorer la qualité de vie notamment alimentaire, d'une grande partie de la population mondiale. Le cas de la nutrition négative apparaît désormais évident et ce rapport est une synthèse des preuves de la nécessité d'une politique de nutrition négative. Celle-ci est donc devenue un élément essentiel d'une approche de la santé publique par les styles de vie et l'environnement (à la fois écologique et matériel). Cet environnement devrait donc être « porteur » et favoriser des « choix sains et gratifiants » pour les consommateurs en offrant des modes de transport et des aliments sains (OMS, 2003, p. 120). Les politiques sont donc appelés à édifier et protéger un tel environnement et s'ils ne font rien l'OMS prendra les choses en main via le Codex Alimentarius. Par ailleurs le rapport mentionne également la possibilité que le Codex, dont le rôle est comme on l'a vu très important, intègre dans sa conception de l'étiquetage les « aspects de la santé liés au régime alimentaire » (OMS, 2003, p.123) et surtout étende ses compétences à l'encadrement des pratiques publicitaires et particulièrement celles qui s'adressent aux enfants. La question nutritionnelle est donc véritablement centrale et la façon dont elle est abordée est loin d'être neutre, comme en témoigne cet extrait du rapport :

« Faciliter l'offre et la sélection d'aliments nutritifs (fruits, légumes, légumineuses, céréales complètes, viandes maigres et produits laitiers à faible taux de matière grasse). Dans cette disposition d'ordre général, la question de l'opposition entre aliments nutritifs et aliments énergétiques/pauvres en nutriments est critique, car elle concerne l'équilibre entre la nécessité de disposer des aliments essentiels et celle de garder un poids compatible avec une bonne santé. La qualité des graisses et des glucides joue aussi un rôle clé. Les mesures suivantes sont primordiales : élargir l'accès – en particulier celui des communautés à revenu faible – à des aliments frais et nutritifs ; adopter une réglementation qui soutienne cette initiative ; faciliter l'accès à un régime alimentaire de bonne qualité par des mesures concernant le prix des denrées alimentaires ; faire apposer des étiquettes pour informer le consommateur sur les éléments nutritifs, et leur apprendre en particulier le bon usage des indications concernant la santé et les propriétés nutritives. Il est dorénavant reconnu que des aliments sûrs et nutritifs sont non seulement un besoin, mais aussi un droit fondamental de l'être humain. » (OMS, 2003, p. 120)

L'étiquetage est à présent englobé dans une pensée plus large incluant la qualité nutritionnelle de l'offre elle-même, l'information sur cette qualité et l'éducation à cette qualité. La légitimité du dispositif n'est désormais plus du tout discutable et a atteint un état de constitution politique solide tout comme sa matrice d'origine, la qualité nutritionnelle, devenue « un droit fondamental de l'être humain ». La nutrition négative n'a pas chassé la vision neutre ou positive mais est plutôt venue la compléter, rétablissant ainsi l'équilibre rompu par le productivisme et l'industrialisation de l'alimentation du vingtième siècle. En effet, comme le dit l'adage, *c'est la dose qui fait le poison* et si cette règle renvoie plus aux médicaments elle n'en demeure pas moins entièrement applicable aux aliments puisque de ceux-ci, comme le dit l'autre adage, *tu feras ta médecine*.

Tout cela va se traduire par une série de mesures concrètes qui commence dès 2003 avec la réglementation des allégations et se poursuit en 2008 avec la refonte des règles générales d'étiquetage alimentaire dont l'étiquetage nutritionnel. Mais, avant de passer à l'analyse de ces étapes, il est important de considérer comment, tout au long des années quatre-vingt-dix, cette injonction à la prise en compte de la nutrition négative s'est traduite dans quelques États membres par des actions concrètes en matière d'étiquetage, qui vont par la suite peser de tout leur poids dans l'orientation des débats législatifs. J'ai choisi pour ce faire de me concentrer sur le cas Anglais qui il me semble est le plus représentatif de ce mouvement. C'est en effet dans ce pays, bien plus que dans les pays nordiques que la nutrition négative s'est incarnée dans une politique spécifique d'étiquetage qui bien que volontaire a profondément marqué et continue d'influencer, le débat législatif européen. Par ailleurs, ce détour par le Royaume-Uni des années quatre-vingt-dix permet de voir les différences profondes qui existent entre les cultures alimentaires et nutritionnelles mais aussi et surtout les cultures politiques et marchandes qui traversent l'Europe.

III. La concrétisation de l'étiquetage comme outil d'intervention d'une politique nutritionnelle. Le cas britannique.

Comme cela vient d'être montré, l'obésité constitue dès son intronisation au rang de maladie par l'OMS, un objet qui contribue à inscrire la nutrition négative, désormais aussi digne que la nutrition positive, à l'agenda d'une majorité de gouvernements nationaux ou internationaux. Néanmoins, le développement de grands plans comme le Plan National Nutrition Santé en France a été précédé dans certains pays d'autres initiatives gouvernementales dès le milieu des années quatre-vingt-dix. Les pays qui, lors des discussions du Codex dans les années quatre-vingt, manifestaient déjà aux côtés des États-

Unis leur intérêt pour la nutrition négative n'ont pas attendu l'Europe ou l'obésité pour intervenir notamment au niveau de la régulation des informations marchandes nutritionnelles. Plutôt que de parler de régulation il s'agit en fait plus de politiques incitatives basées sur la concertation entre plusieurs acteurs comme les associations de santé, les consommateurs et les acteurs de l'industrie.

Au niveau européen, ce sont donc logiquement les pays nordiques et le Royaume-Uni qui ont été parmi les premiers à intégrer la nutrition négative dans leur approche de la gouvernance alimentaire. En outre, ils l'ont fait en tenant compte des avancées américaines et des limites de l'approche adoptée là-bas, en intégrant très tôt la dimension de la compréhension du dispositif par les consommateurs et de son intérêt éducationnel. Cependant, ces pays bien que concernés par la nutrition négative, ont des conceptions différentes quant à la façon de traiter les problèmes posés par cette problématique. Lors des discussions au niveau du Codex, la différence principale portait comme on l'a vu, sur la référence de l'étiquetage, cent grammes ou portion, ainsi que l'emploi des Recommended Dietary Allowances (RDA) comme seule information obligatoire y compris pour les macronutriments. Cette position soutenue par les américains et les anglais avait été rejetée par les pays nordiques voyant là un format rendant extrêmement difficile de comparer précisément des produits. Les pays du nord considéraient également comme problématique la mise au point d'un standard non homogène au niveau international (la portion comme référence obligatoire pour les pays qui préfèrent cette indication) et qui plus est, sujet à controverse comme référence informative. Ces deux positions se différencient également dans leur façon de considérer les acteurs du marché. Les anglo-saxons se préoccupent à l'époque moins de la qualité nutritionnelle des aliments que de son inscription dans un dispositif plus général d'éducation à l'équilibre alimentaire chiffré. Le marché est davantage considéré comme un moyen de communication que comme un espace de concurrence à faire jouer au profit du bien commun. Les pays nordiques sont sur une posture où ce qui compte c'est de permettre aux consommateurs de déjouer les pièges du marketing et de faire le bon choix malgré le chant attrayant des sirènes marchandes. Ils souhaitent ainsi une information brute et « simplement comparable », en grammes pour cent grammes.

Dix ans plus tard, au milieu des années quatre-vingt-dix, ces pays, comme l'OMS, ont évolué dans le sens d'un renforcement de la nutrition négative et du problème des informations nutritionnelles marchandes. Le cas du Royaume-Uni est particulièrement

intéressant à examiner. En effet, ce pays adopte une approche intégrant l'idée d'allégation négative et d'information négative¹²⁸. Par ailleurs, l'expérience anglaise est celle qui a le plus d'impact sur la suite des débats européens. Les deux dispositifs d'étiquetage qui naissent dans ce pays, les « Traffic lights » et les Guidelines Daily Amounts (GDA)¹²⁹, représentent en effet les deux faces de la même pièce nutritionnelle, celle de l'approche positive et éducative avec les GDA, celle de l'approche marchande du choix et de son encadrement avec une information positive (feu vert) ou négative (feu rouge), sur la face avant des emballages. Si ces deux formats sont, à l'origine, non opposés et se développent en même temps et dans un même cadre, ils vont devenir les porte-étendards respectifs des deux grands camps qui s'opposent lors du processus législatif de 2008-2011, celui du marché et celui des consommateurs.

De la même façon que certains acteurs nationaux se mobilisent très vite sur la question de l'information nutritionnelle, certains industriels opérant au niveau national ou européen, vont investir à leur tour ce champ. Ainsi, les expérimentations nationales du Royaume-Uni et des pays nordiques vont, dès le début des années 2000, être l'objet de récupération de la part de certaines entreprises et notamment dans les pays où rien n'est mis en place en matière d'étiquetage par les pouvoirs politiques comme par exemple en France (*cf.* chapitre suivant). Ces diverses expériences d'étiquetage et les expériences nationales, contribuent à alimenter, entre 2003 et 2006, l'unification des positions des industriels de l'agro-alimentaire et des distributeurs européens concernés par la production, en vue d'une réforme de l'étiquetage. Celle-ci, après plus de dix ans d'annonce apparaît, dès 2001, et le livre blanc sur la sécurité alimentaire, comme imminente (Commission européenne, 2000).

¹²⁸ Au niveau des pays nordiques il s'agit plutôt d'opposer aux allégations positives d'origine privée et marketing des allégations positives d'origine publique et encadrées par des experts indépendants. C'est ainsi le cas du dispositif « key hole » mis en place en 1996, un dessin d'une serrure verte, apposé sur la face avant des produits jugés sains par les autorités sanitaires et les acteurs concernés par la question et engagé dans un processus de concertation avec le gouvernement. <http://www.slv.se/en-gb/group1/food-and-nutrition/keyhole-symbol/> (consulté le 13/08/13)

¹²⁹ Les GDA sont en fait la version des années 2000 des Recommended Dietary Allowances (RDA) ou Dietary Reference Values (DRV), utilisés aux États-Unis. Le terme GDA n'est en revanche pas issu d'une action politique mais des industriels qui ont repris à leur compte le dispositif comme je le montre dans le chapitre suivant. Les traffic lights correspondent à l'idée de mettre sur les emballages des couleurs reprenant le sens des feux tricolores régulant la circulation routière. Plus largement il s'agit de qualifier le contenu nutritionnel des produits ou les quantités respectives de nutriments selon des critères quantitatifs majoritairement liés aux nutriments visés par la nutrition négative comme les lipides, le sucre ou le sodium. J'utilise dans les deux cas leur appellation anglaise, puisque c'est sous ces noms qu'ils vont se faire connaître en Europe au cours des années 2000. En français, les GDA correspondent aux Repères Nutritionnels Journaliers (RNJ) et les traffic lights sont tantôt appelés « codes couleurs » ou « feux tricolores alimentaires ».

Or, devant le front de la nutrition négative constitué au niveau de l’OMS et le ton accusatoire à l’encontre de l’industrie qui se précise, les acteurs de l’agroalimentaire anticipent la législation afin de proposer un modèle allant dans le sens du positif et évitant la mise en relation comparative des produits. On retrouve ici le fait que si le droit structure le marché l’inverse est également vrai (Cochoy, Canu, 2004 ; Stanziani, 2005). Ainsi pour contrecarrer la philosophie du jugement, positif ou négatif, introduit par les Traffic lights, les industriels adoptent le modèle des RDA, qu’ils rebaptisent GDA, et qui a été profondément repensé après son passage par l’Angleterre puis par la Confédération des Industries Agroalimentaires européennes (La CIAA devenue en 2011 Food Drink Europe, FDE.). Bien que nés dans la santé publique et dans le sillon de l’émergence de la nutrition négative, ceux-ci n’en demeurent pas moins des dispositifs interférant moyennement dans le jeu de la concurrence dont un des atouts principaux est la faculté de comparer des objets aux différences et ressemblances toutes relatives.

Ce point vise donc à retracer les différentes étapes ayant conduit à l’émergence de ces deux modèles, « traffic lights » et GDA, ceci afin de bien cerner les implications différentes qui les accompagnent et les principes qui les sous-tendent.

1. Les initiatives anglaises des années quatre-vingt-dix, interpréter l’information nutritionnelle à l’aune de la santé publique.

Dès 1990, le gouvernement anglais se saisit de la question des maladies cardiovasculaires à travers le prisme de la prévention et des styles de vie. Si comme on l’a vu au niveau de l’OMS, c’est une cause portée de longue date notamment par les américains, elle est là-bas particulièrement liée à l’action des associations médicales et groupes concernés par la lutte contre les maladies cardiovasculaires (Levenstein, [1993] 2003 ; Nestle, 2005 ; Frohlich, 2011). Ces associations sont ainsi très actives aux États-Unis mais également en Europe et plus spécifiquement au Royaume-Uni. L’information sur les produits alimentaires est d’emblée considérée comme centrale et le rôle du marché et de ses représentants questionné. Elles vont très tôt pousser les gouvernements de leurs pays respectifs à mettre en place des politiques visant à réduire l’occurrence des maladies du cœur par une action sur l’environnement des individus. Pauvreté, tabagisme, alcoolisme et nutrition sont donc l’objet de divers plans d’intervention plus ou moins importants. Aux États-Unis comme je l’ai évoqué plus haut, cela se traduit entre 1988 et 1993 par la mise en place de l’étiquetage

obligatoire avec les éléments de la nutrition négative (différents types d'acides gras, cholestérol, fibres) et une réforme en 1997 des US RDA et de leurs applications marchandes qui sont étendues à l'ensemble des nutriments et en particulier ceux visés par la nutrition négative (Frohlich, 2011).

Cette réforme des US RDA est en réalité inspirée de ce qui se passe en Angleterre au début de la décennie quatre-vingt-dix. C'est en effet en Angleterre que, pour la première fois, des recommandations sont établies de façon chiffrée, comme c'était déjà le cas pour les vitamines, minéraux et protéines, mais pour des éléments considérés comme négatifs et dont la consommation doit être limitée dans le cadre de la lutte contre les maladies cardiovasculaires. Pour être tout à fait exacte, dès 1989, les autorités scientifiques américaines émettent une recommandation sur le sodium que la FDA mobilise à des fins d'encadrement de l'étiquetage et des allégations dès 1990 (National Research Council (US), 1989). Mais, c'est bien en Angleterre que ce type de recommandation est établi pour une grande majorité de nutriments négatifs et calculé pour des groupes de populations divisés par âge et genre. Ces recommandations paraissent entre 1991 et 1994 sous la forme de plusieurs documents officiels relatifs à la nutrition ou à la santé en général¹³⁰. Ces diverses recommandations qui fixent des limites et objectifs nutritionnels chiffrés, ont pour but explicite de permettre aux individus d'améliorer leurs connaissances et pratiques alimentaires et sont donc l'objet de campagnes médiatiques et éducatives. Enfin, l'aspect pragmatique est également envisagé puisqu'il est question de rendre applicables et utilisables ces recommandations dans le domaine de l'étiquetage, jugé essentiel et à développer.

Les anglais poursuivent donc là l'idée américaine d'un étiquetage inscrit dans la pratique de consommation individuelle et dans un régime quotidien mesuré. L'étiquetage est avant tout un système d'éducation à la nutrition et n'est que secondairement destiné à satisfaire un objectif marchand d'information sur les produits et de comparaison. Cette priorité accordée à la fonction éducative de l'étiquetage, s'explique à la fois par la légitimité de la nutrition négative après son passage à l'OMS et son démarrage européen mais aussi par le problème réel engendré par les maladies cardiovasculaires au Royaume-Uni (Hunter, Fulop, Warner,

¹³⁰ Plusieurs documents sont publiés par le Committee on Medical Aspects of Food Policy (COMA), comité d'experts en charge de conseiller le Département de la Santé sur les questions de santé liées aux réglementations alimentaires, et fixent les quantités nutritionnelles quotidiennes recommandées, (COMA, 1991). Le gouvernement publie également un programme politique de santé publique en 1992 intitulé *The Health of the Nation : a strategy for health in England* reprenant les recommandations et conclusions du rapport du COMA en rajoutant des recommandations chiffrées sur les graisses saturées (Secretary of State for Health, 1992). Enfin, le COMA publie des recommandations officielles et utilisables pour l'étiquetage du sodium dans son rapport paru en 1994, *Nutritional aspects of cardiovascular diseases* (COMA, 1994).

2000). C'est là qu'intervient la pression des associations de santé de lutte contre ces maladies et des experts concernés par l'inscription de la nutrition négative dans le champ de la santé publique.

Le United Kingdom Coronary Prevention Group (CPG) développe dès 1988 une proposition concrète d'étiquetage de certains nutriments sur les produits (CPG, 1988). Les experts de ce groupe proposent donc un système permettant de qualifier le contenu de la majorité des macronutriments y compris ceux relatifs à la nutrition négative. Le modèle proposé s'inspire de l'idée d'allégation nutritionnelle jusque-là employée par les industriels à des fins de présentation positive de leurs produits en y intégrant le concept d'allégation négative. Les allégations sont généralement autorisées si le nutriment allégué est présent en quantité suffisante telle que la loi l'a définie. Pour définir un produit « riche en... » ou « faible en... », chaque catégorie de produits (les céréales du petit déjeuner, les produits laitiers allégés...) est l'objet d'une classification établissant des seuils nutritionnels entre les catégories faible, normale ou élevée, d'un profilage nutritionnel.

Or, les experts du CPG proposent pour la première fois un dispositif informatif adressé directement au grand public et rendant public ce profilage nutritionnel utilisé pour réglementer, dans les coulisses, le marketing. Pour la première fois, ce profilage est pris en compte comme outil d'information du public¹³¹. Ainsi, la quantité de nutriments contenue dans le produit est l'objet non seulement d'un étiquetage quantitatif mais également, d'une interprétation scientifiquement validée de cette quantité numérique. Les RDA, sont utilisés pour déterminer les catégories servant à répartir les quantités de nutriments en quatre catégories : « faible en », « moyennement faible en », « moyennement élevé en » et « élevé en ». Plutôt que de mentionner le pourcentage de RDA, comme les américains le faisaient jusque-là, ces experts proposent de lui substituer une forme littérale, jusqu'alors entièrement réservée au discours marketing ne l'utilisant que pour les nutriments dont la présence et la quantité sont jugées positives. Ce modèle est construit autour d'un apport calorique moyen recommandé et il répartit les nutriments selon leur densité énergétique. Ainsi, si dans 100 kilojoules¹³² d'un produit il y en a plus de 25 % constitués de sucre ou plus de 15 % apportés

¹³¹ Comme je l'explique dans le chapitre suivant cette proposition passée pratiquement inaperçue dans les années quatre-vingt-dix va devenir la bête noire des industriels dans les années 2000 suite à son adaptation en un dispositif d'étiquetage opérationnel : les « traffic lights ».

¹³² Le Système Internationale d'Unités (SIU) reconnaît comme mesure officielle de l'énergie le joule, comme il y en a beaucoup dans les aliments, la mesure internationalement reconnue est le kilojoule (kJ). Néanmoins, dès les débuts de la nutrition c'est la calorie qui va s'imposer pour la mesure de l'énergie alimentaire. Or selon la FAO, et pour des raisons qui demeurent obscures aux yeux de la non-spécialiste que je suis, la calorie « *n'est pas*

par des graisses saturées, alors l'étiquetage de ces deux éléments doit mentionner « quantité élevée en sucre » ou « quantité élevée de graisses saturés ».

Lorsque paraît, en 1991, le rapport du Committee on Medical Aspects of Food Policy (COMA, 1991), le Coronary Prevention Group (CPG) et en particulier Mike Rayner, un spécialiste des maladies cardiovasculaires également formé à la santé publique, propose une réédition du système de classification des nutriments proposé en 1988. Celui-ci prend en compte les recommandations officielles du COMA et propose pour l'ensemble des macronutriments, des seuils d'apports quotidiens, minimum, moyen et maximum pour plusieurs groupes d'âges des deux sexes. En 1992 est donc publié un document adressé au grand public et intitulé *Just read the label* (Black A, Rayner M., 1992). Cette initiative qui naît d'une volonté privée, va très vite trouver une oreille attentive auprès du gouvernement britannique. Dès 1994, Mike Rayner et sa collègue Carol Williams, spécialisée en santé et nutrition infantiles, décident d'approcher le ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (MAAFF) auquel ils proposent de développer un guide adressé aux consommateurs. Ce guide doit permettre au public de mieux comprendre et utiliser l'étiquetage nutritionnel alors en plein développement sur le marché européen depuis le vote de la directive européenne en 1990 (Rayner, Scarborough, Williams, 2004).

Le guide sort deux ans plus tard, en 1996 (MAFF (Williams, Rayner, Myatt, Boaz), 1996) prouvant ainsi qu'au Royaume-Uni l'information nutritionnelle sur le marché et la problématique de la nutrition négative ont très vite été récupérées politiquement¹³³. Afin de donner du sens à la déclaration de quantité énergétique et nutritionnelle, les chercheurs travaillant sur le projet mettent au point deux dispositifs qui permettent aux consommateurs d'interpréter la mesure en grammes des nutriments figurant sur les emballages. Proposer deux dispositifs traduit alors la volonté de ces chercheurs de pouvoir affiner les connaissances sur

une unité de mesure cohérente pour l'énergie thermochimique » (FAO, 2002, p. 19). Mais c'est bien elle qui à force d'usage s'est imposée auprès du grand public et des nutritionnistes. La différence entre ces deux mesures réside dans leur mode de calcul. Sans rentrer dans les détails, 1 kcal correspond à 4,2 kJ. Par ailleurs la législation a permis la coexistence réglementaire des deux mesures en particulier en Europe où elles sont souvent mentionnées côte à côte sur les emballages. Enfin, pour compliquer encore plus les choses, les américains utilisent la grande calorie comme unité de mesure. Celle-ci correspond à une kilocalorie (FAO, 2002) La référence utilisée par le CPG est donc celle du SIU. Cette question est fondamentalement liée à un débat ancien lié à l'établissement du Système International des Unités et à l'histoire du Bureau International des Poids et des Mesures et au fait que la mesure de l'énergie a été fixée et normée tardivement à l'échelle internationale alors que localement des mesures étaient déjà utilisées (Hargrove, 2006).

¹³³ Cette politisation s'est faite dans la mesure des possibilités laissées par la législation européenne et qui, selon les pays, se sont traduites sous la forme du partenariat volontaire avec les autorités publiques ou avec des autorités scientifiques privées ou encore, à travers des expérimentations d'étiquetage décidées par des entreprises privées, seules ou à plusieurs et venant s'ajouter à la forme prescrite au niveau européen.

la compréhension des consommateurs et améliorer ainsi les informations et l'étiquetage nutritionnels. Le premier dispositif s'inspire de la pratique américaine d'employer les RDA dans l'étiquetage en mentionnant le pourcentage de la contribution d'un nutriment au RDA fixé pour une journée. Le second s'inspire du classement développé par le CPG et auquel Rayner a fortement contribué.

Cependant des différences importantes sont apportées à ces deux modèles. Le modèle américain des pourcentages de RDA ne s'applique en 1990 que pour les éléments de la nutrition positive, mis à part le sodium rajouté en 1989. Or, là, les deux dispositifs proposés portent sur le sucre, les graisses, les graisses saturées, les fibres et le sodium. Ils laissent donc volontairement de côté les protéines et glucides totaux ainsi que les vitamines et minéraux, éléments de la nutrition du manque et des carences. Par ailleurs les RDA utilisés aux États-Unis sont toujours basés sur un groupe de population spécifique et selon des seuils de sécurité maximum très élevés (pour un homme adulte en carence ou en excès). Or, là également, la référence proposée par les chercheurs anglais, est celle d'une moyenne de normalité, établie pour les deux sexes et basée sur les recommandations émises par le COMA entre 1991 et 1994.

Ensuite, et malgré le travail de Mike Rayner sur le système proposé par le Coronary Prevention Group, les deux dispositifs mesurent de façon différente les aliments et leurs nutriments. En effet, le guide du CPG propose de classer les nutriments selon le principe de la densité énergétique¹³⁴, c'est-à-dire en fonction de leur contribution énergétique à cent

¹³⁴ Il y a plusieurs façons possibles d'exprimer une quantité de nutriments. La mesure en grammes est rapportée à une quantité de produit elle-même exprimée en grammes. Cependant il y a dans cette catégorie deux références possibles, 100 grammes comme référence commune à tous les produits indépendamment de leurs spécificités ou la portion normalement consommée qui, d'un produit à l'autre et d'une marque à l'autre et en l'absence d'harmonisation légale, varie fortement. La portion est comme on l'a vu, l'expression privilégiée des américains et pays anglo-saxons, tandis que les 100 grammes sont plutôt privilégiés par les instances internationales (OMS, Codex et UE) et les pays Nordiques. Enfin, la portion est également sujette à une double forme d'expression, l'expression numérique en grammes ou en unités domestiques (une cuillère à soupe, un verre). Enfin, à côté de cette expression en grammes, une autre forme de mesure a été employée par les scientifiques, celle dite de la densité nutritionnelle correspondant à la mesure d'un produit selon son apport en calorie et en énergie. Considérant l'énergie comme la contribution primordiale d'un aliment au fonctionnement nutritionnel, cette approche attribue à chaque aliment et aux nutriments qui le composent un « score énergétique », c'est-à-dire un apport « calorique » mesuré en calories, kilocalories ou kilojoules. Cette énergie provient des trois principaux nutriments dont le poids en grammes est multiplié par 4 pour les protéines et les glucides et 9 pour les lipides, pour obtenir leur équivalent calorique. Ainsi 1 gramme de glucides ou protéines apporte 4 kcal et 1 gramme de lipides apporte 9 kcal. C'est sur cette base qu'est fondé le système de classement du CPG, qui se réfère donc à la densité énergétique des produits et à la façon dont cette énergie se répartie en différents nutriments. Cependant, les allégations nutritionnelles permises sont encadrées en Europe et aux États-Unis sur une base de la contribution en grammes des nutriments à un produit. Pour alléguer « faible en matières grasses » par exemple le produit doit contenir moins de xg par 100g ou portion mesurée en grammes et non pas par rapport à 100kJ de produits. Le recours à la calorie est donc scientifiquement et légalement moins fondé, notamment du fait de sa construction controversée et également de par la grande simplification nutritionnelle

kilojoules d'un produit. La mesure en grammes devient ainsi une base pour un autre calcul, celui des calories qui sont, dès lors, les seules affichées. Or, la loi européenne mais aussi les instances internationales, privilégient à cette expression en calories, la mention des grammes servant à les calculer. Partant, lorsqu'il s'agit de mentionner le pourcentage d'apport journalier recommandé pour les vitamines ou minéraux, obligatoire en plus des milligrammes ou microgrammes selon les cas, celui-ci est rapporté à x grammes de produits et non pas x kilojoule ou kilocalorie. C'est également cette référence qui est utilisée pour déterminer si une allégation nutritionnelle est légale ou pas. Les chercheurs sont donc obligés de laisser de côté la densité énergétique, scientifiquement peu solide et peu utilisée dans la pratique par les industriels et les consommateurs¹³⁵. Les calories ne servent pas de référence générale mais sont conservées comme un élément nutritionnel parmi d'autres et considérées de la même façon que si elles étaient une famille de nutriments (Rayner M, Scarborough P, Williams C, 2003).

Pour autant, l'élimination des calories ne règle pas tout. Il faut encore choisir à quoi correspond le « x grammes » de produits. Doivent-ils correspondre aux cent grammes génériques ? Ou bien à la portion, utilisée couramment aux États-Unis et au Royaume-Uni. Là encore, les chercheurs privilégient un alignement sur les instances européennes et le Codex en optant pour une référence aux cent grammes pour la majorité des produits, à l'exception des plats préparés dont les portions normales excèdent souvent cette quantité générique et pour lesquels les chercheurs jugent donc la portion plus adaptée (Rayner M, Scarborough P, Williams C, 2003).

Ces différences établies, les deux dispositifs mis au point sont respectivement nommés, « Daily Guidelines Intakes » et « Rules of thumb » (Rayner M, Scarborough P, Williams C, 2003). Le premier prend la forme d'un tableau indiquant la quantité en grammes de chaque nutriment à manger en moyenne au quotidien, pour limiter la survenue de problèmes de santé,

qu'elle engendre et qui au lieu de mettre au jour les subtiles différences au sein des grandes familles de macronutriments, les réduit dans leur ensemble à une mesure de l'énergie reléguant par la même les aliments à leur statut du XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècle de fuel de la machine humaine. Elle appartient à une conception désormais historique de la nutrition fondée sur le progrès et le productivisme et de grandes lois causales. Néanmoins cette simplicité est ce qui lui confère sa force d'inscription dans l'espace social et explique en partie sa durée dans le temps malgré ses limites reconnues. Elle est en outre un élément inscrit dans la stratégie et le modèle d'étiquetage portés par l'Industrie dans les années 2000 qui voit d'un très mauvais œil la montée en puissance de la nutrition négative et de son inscription sur les produits.

¹³⁵ D'une part il est plus simple de se représenter 100 grammes d'un produit que 100 kilojoules ou 23,9 kcal (équivalent de 100kJ). Ensuite l'étiquetage ne mentionnant jamais de pourcentage de densité énergétique, il faudrait à chaque fois opérer soit même le calcul en convertissant les poids en grammes des nutriments en kilocalories et en rapportant le résultat au contenu en calories totales du produit, pour avoir leur contribution énergétique et en tirer un éventuel jugement.

pour un homme et une femme adulte pratiquant une activité physique régulière. L'idée est que cela permet au consommateur de prendre connaissance de ces recommandations tout en lui donnant la possibilité de situer un produit en fonction de son contenu en certains nutriments et au regard des limites recommandées au quotidien. Les nutriments pris en compte sont essentiellement ceux visés dans les études épidémiologiques sur les maladies cardiovasculaires et les cancers. Les graisses, graisses saturées et le sodium sont à limiter et jugés trop présents dans le régime alimentaire tandis que les fibres sont, à l'inverse, trop peu consommées et donc recommandées.

Daily Guidelines Intake		
Typical values	Women	Men
Fat	70 g	95 g
Saturates	20 g	30 g
Sodium	6 g	6 g
Sugar	52g	68g
Fibre	16 g	20 g

Tableau 1: Valeurs de références employées dans le guide *Use your label* (Rayner M, Scarborough P, Williams C, 2003).

Le second dispositif intitulé « Rules of thumb »¹³⁶ va plus loin que la proposition d'un tableau où chacun est responsable de ses propres calculs et conclusions. En effet, reprenant l'idée d'un étiquetage littéral introduite par le CPG, il propose un système de jugement nutritionnel basique et relatif à la quantité de nutriments listés dans le premier dispositif. Se basant sur leur quantité respective dans cent grammes de produits, chacun est classé en deux catégories : Beaucoup (A lot) et Peu (A little). Le consommateur peut donc savoir si le chiffre affiché correspond à « beaucoup » ou « peu » et peut donc en tirer des conclusions sur sa consommation. En outre, l'accent est mis non pas sur le régime global comme avec le premier dispositif mais plutôt, sur le produit lui-même qui devient dès lors plus facilement comparable avec d'autres produits, de sa catégorie ou pas, puisque la référence est dans la majorité des cas celle des cent grammes (et non pas la portion sujette à variation selon les marques et les catégories de produits).

¹³⁶ « Rules of thumb » est une expression qui renvoie à l'idée d'évaluation empirique, basée sur le sens commun et le sens pratique, et qui dans ce contexte, pourrait être un peu grossièrement traduite par une évaluation « à vue de nez ».

Rules of Thumb	
A lot (these amounts or more) :	A little (these amounts or less) :
10g of sugars	2g of sugars
20g of fat	3g of fat
5g of saturates	1g of saturates
3g of fibre	0,5g of fibre
0,5g of sodium	0,1g of sodium

Tableau 2: Valeurs pour les “Rules of Thumb” proposées dans le guide Use your label (Rayner M, Scarborough P, Williams C, 2003)

Ces deux dispositifs partagent donc l’idée que l’étiquetage nutritionnel, normalisé aux niveaux européen et international, demeure incomplet et très aride quant à son intelligibilité. Les deux visent donc à permettre aux consommateurs de mieux comprendre les étiquettes et en leur donnant du sens, de mieux les utiliser dans leur vie quotidienne. Les stratégies pour « donner du sens » sont les mêmes dans les deux puisqu’il s’agit de mettre en relation le produit et ses informations légales avec un autre ensemble informatif. En outre, ils sont basés sur les mêmes références chiffrées elles-mêmes calculées sur la base des Dietary References Values (DRV) fixées par le COMA (COMA, 1991). Cependant, ce qui diffère dans les deux cas et qui permet d’aboutir à des conclusions différentes en fonction du dispositif mobilisé, porte sur l’autre ensemble informatif.

Le premier dispositif est ainsi associé au régime quotidien exprimé en unité de poids et basé sur une moyenne des DRV. Le produit devient un élément situé dans ce régime et plutôt pensé dans la complémentarité avec les autres produits. En revanche, le deuxième dispositif émet un jugement sur le produit lui-même au regard de sa situation liée au premier dispositif (sa contribution au régime quotidien mesurée par les DRV). Ce jugement simple, « beaucoup » ou « peu », permet en outre de mettre les produits en relation les uns avec les autres de façon plus facile et immédiate que ne le permet le premier dispositif. La relation établie entre les produits est donc plus concurrentielle, faisant de ce dispositif un objet de

mise en ordre et de sélection des produits, plus qu'un outil d'éducation à la santé publique comme l'envisage le premier dispositif.

Ces choix renvoient à des problématiques brièvement évoquées dans la partie portant sur les débats du Codex. En effet, les américains portent un modèle d'étiquetage conçu d'abord comme un dispositif de santé publique et, dans une moindre mesure, comme un dispositif d'orientation des choix des consommateurs vers de meilleurs produits. Les deux éléments principaux de leur étiquetage incarnant cette position sont l'emploi des RDA à des fins d'étiquetage et la référence systématique et unique à la portion plutôt qu'aux cent grammes. Ce modèle partagé par les pays anglo-saxons s'oppose à celui des pays Nordiques pour lesquels le point primordial était de permettre aux consommateurs de comparer les produits et vérifier la légitimité des campagnes marketing.

Or, près de dix ans après ces débats, on retrouve dans ce guide édité en 1996 par le *Ministry of Agriculture, fisheries and foods*, ces deux dispositifs qui, loin d'être opposés ou concurrents, apparaissent, au contraire, très complémentaires (MAFF (Williams C, Rayner M, Myatt M, Boaz A.), 1996). Ces dispositifs ont ainsi trouvé dans la consécration de la nutrition négative comme objet légitime, particulièrement au Royaume-Uni, un espace de réconciliation où l'homo œconomicus est également devenu un homo nutritionis. Cette complémentarité entre les deux dispositifs est par ailleurs confirmée par les résultats de l'expérimentation auprès des consommateurs, devant initialement définir lequel des deux serait mis dans le guide. Comme le racontent les auteurs de l'étude et du guide dans leur article retraçant cette histoire (Rayner M, Scarborough P, Williams C, 2003), les deux outils se révélèrent, bien que différents, aussi utiles l'un que l'autre et furent donc tous les deux inclus dans le guide.

2. Des Daily Guidelines Intakes anglais aux Guidelines Daily Amounts de l'industrie européenne.

a. La critique du marché agroalimentaire de la fin des années quatre-vingt-dix

L'Industrie, à la fin de la décennie, est bien consciente et attentive aux réformes de la législation alimentaire qui s'annoncent comme imminentes. La succession d'événements aussi bien dans le domaine de la sécurité alimentaire que dans celui de la santé publique et de la nutrition négative et les réactions législatives qui les accompagnent, augurent d'un possible renforcement des règles générales et notamment de celles qui encadrent les informations

nutritionnelles. L'encadrement de ces dernières et surtout sa révision, annoncée et appelée au niveau européen depuis la précédente directive de 1990, commence de plus en plus à se préciser. De même les industriels savent que la réforme de l'étiquetage va s'accompagner d'une réforme de l'encadrement des allégations qui, bien que représentant une occasion potentielle de libéraliser les allégations en lien avec la prévention des maladies, comme le fait que les « fibres aident à réguler le taux de cholestérol » ou que les « acides gras polyinsaturés sont bons pour le cœur », représente également un risque de prise en compte accrue de la nutrition négative et un encadrement plus strict de la véracité des allégations. En effet, la création de l'Autorité sanitaire européenne, annoncée pour le début des années 2000, contient un volet sur l'expertise nutritionnelle ce qui laisse donc présager la mise en place de procédures de contrôle scientifique plus ou moins contraignantes (Demortain, 2006, 2008b).

Or les allégations nutritionnelles sont devenues, au fur et à mesure des années quatre-vingt-dix, un instrument marketing de plus en plus utilisé sur le marché et se déclinant à la fois sous la forme d'un nouveau discours sur des produits déjà là et sous la forme de la production de nouveaux aliments, nutritionnellement plus performants, et pour lesquels les allégations accompagnent la mise en marché. Dès les années quatre-vingt-dix, le marché des « aliments-santé » commence à se développer avec de nouveaux produits notamment dans le secteur des laitages et des matières grasses (Demortain, 2008b). Les nombreuses campagnes qui accompagnent ces produits nouveaux ou relookés, sont parfois très approximatives avec la réalité des connaissances nutritionnelles qu'elles tendent forcément à réduire et à simplifier en suivant deux objectifs parfois différents : faire voir le produit sous son meilleur jour nutritionnel d'une part et, de l'autre, faire en sorte que le consommateur non-spécialiste comprenne bien le message.

En France, par exemple, la marque de produits laitiers Chambourcy lance en 1995 un yaourt, le LC1 enrichi d'une bactérie censée « renforcer[r] vos défenses naturelles »¹³⁷ et se fait reprendre par la direction des fraudes et de la concurrence et la Direction Générale de la Répression des fraudes (DGCCRF) sur le caractère à la fois illégal et non fondé d'une telle allégation. L'allégation est volontairement retirée par la marque mais près de quatre mois après son lancement sur le marché. Huit ans plus tard, en 2002, c'est Danone qui, toujours en France, lance son nouveau produit Actimel avec une publicité suggérant explicitement qu'un enfant consommant de l'Actimel peut manger son gâteau tombé dans un bac à sable non

¹³⁷ Cette allégation sera jugé non fondé par la Direction Générale de la Santé, cette décision ne sera néanmoins effective que 4 mois après le lancement du produit.

identifié sans aucun souci puisque le produit aurait des effets antibactériens. Or si les produits laitiers ont effectivement une activité bactériologique et microbienne spécifique, il est plus compliqué de leur allouer des effets immunisants contre les microbes. C'est l'association *Consommation Logement et Cadre de Vie* qui amènera l'entreprise à retirer son spot de façon volontaire¹³⁸.

Ces deux exemples sont parmi les plus célèbres en France et marquent le début et la fin d'une période d'allégations plutôt très optimistes sur les compétences nutritionnelles des produits. Ils montrent surtout que la montée de la nutrition négative comme objet de santé publique a, comme les céréales en leur temps, été très vite contrée sur le marché. L'idée que les nutriments sont à privilégier ou à éviter selon le cas, loin de poser un problème d'ensemble aux acteurs du marché a en fait représenté une possibilité de diversification et d'organisation supplémentaire de l'offre elle-même et/ou des discours l'accompagnant dont le coût des modifications est bien souvent inférieur aux profits attendus. Les industriels piochent ainsi dans les éléments positifs de la nutrition négative en retenant, par exemple, la réduction des graisses ou du sucre, l'ajout de fibres, le remplacement des matières grasses animales par des matières grasses végétales, le discours sur l'équilibre alimentaire fait de tout et de diversité. Ils laissent en revanche de côté tous les aspects négatifs comme par exemple le fait qu'il y ait beaucoup de sucres, de graisses dans un produit, en n'incitant pas à la réduction de leurs produits si ceux-ci sont concernés par une telle injonction ou encore, en inondant le marché de snacks, de biscuits et autres produits sucrés, vendus à grands renforts de publicités destinées aux enfants.

Les acteurs du marché ont ainsi considéré qu'il n'y avait que des bons produits mais que certains étaient encore mieux que d'autres. Cela est quelque peu différent que de dire qu'il y a des bons et des mauvais produits, puisque si tout est bon alors tous les produits sont légitimes et ceux qui sont meilleurs sont encore plus légitimes que les autres. C'est autour de cette idée, accepter la nutrition négative mais seulement pour ce qu'elle a à dire de positif, que s'organise toute la stratégie de défense de l'industrie agroalimentaire qui va se déployer entre 2003 et 2011, période où sont successivement réformés l'emploi des allégations nutritionnelles et de santé puis l'étiquetage nutritionnel. Cette stratégie prend d'abord naissance dans les pays européens où la nutrition négative est bien avancée politiquement puis

¹³⁸ <http://www.strategies.fr/actualites/marques/r71893W/danone-arrete-un-spot-qui-presentait-actimel-comme-anti-bacterien.html>

elle va se déployer très rapidement et s'organiser à l'échelle européenne au niveau de la Confédération des industries agroalimentaires (*cf.* chapitre suivant).

La nécessité pour les professionnels du marché, de mettre en place une stratégie de défense commune est également rendue inévitable par le fait que, en cette fin de siècle, le marché est de plus en plus l'objet de critiques plus ou moins fortes et explicites venant de toutes parts. Les différentes crises sanitaires représentent un élément fédérateur pour un certain nombre d'acteurs qui voient dans l'expansion des marchés et/ou le développement des compétences européennes une menace identitaire, culturelle ou encore sociale. L'industrie alimentaire prise dans sa globalité mais aussi les gouvernements étatiques et surtout l'Europe ayant la charge principale de réguler ce marché, se retrouvent, à tort ou à raison, questionnés quant à leur responsabilité sociale voire leur nocivité (Peretti-Watel, 2001, Godard 2001). Les méthodes de production ainsi que la qualité de l'offre de l'agro-industrie, sont alors pointées du doigt comme responsables à la fois des risques sanitaires et de la mauvaise qualité notamment nutritionnelle, mais pas seulement, de l'alimentation (Lepiller, 2012). En effet, dans le développement de la thématique et de la critique de la « malbouffe », la qualité nutritionnelle de produits emblématiques de la mondialisation alimentaire tels que les chips, les sodas, les céréales du petit déjeuner trop sucrées, les pizzas ou encore les barres chocolatées ou autres douceurs à tartiner, apparaît comme de plus en plus suspecte voire mauvaise et représentative du pouvoir supposé des marketeurs qui, sous couvert de plaisir ou de santé, gavent des consommateurs inconscients des risques qu'ils encourent (Lepiller, 2012, pp. 490 - 506).

Critiquer la « malbouffe », c'est donc à la fois défendre le terroir et le local et les particularismes alimentaires en opposition à un marché mondialisé et standardisé. Mais c'est aussi défendre la santé malmenée par le marché et la priorité toujours accordée en dernière instance au profit. La première position critique se retrouve plutôt en France où c'est la cause des petits producteurs, des régionalismes alimentaires et dans une moindre mesure de l'alimentation des plus pauvres qui s'est imposée sur la scène ; dans les pays anglo-saxons et nordiques, la « malbouffe » a plutôt été pensée autour des questions de qualité nutritionnelle. Le fait que la France soit un pays bien plus marqué par la production agricole que l'île Britannique ou les pays nordiques qui produisent moins et importent beaucoup plus, explique en partie pourquoi, chez nous, c'est l'organisation du marché lui-même qui est la plus critiquée et combattue tandis qu'au Royaume-Uni c'est davantage les éléments qui circulent sur le marché qui sont à questionner et surtout leurs effets non pas sur le tissu social mais sur le tissu corporel des individus.

Par ailleurs le social est également présent dans la critique du marché développée par la nutrition négative puisque les rapports, qu'ils soient issus de l'OMS ou de l'Europe et des États membres, montrent tous une incidence plus forte des maladies chez les populations pauvres et une augmentation du surpoids chez les enfants. La qualité alimentaire comme signe des inégalités sociales est donc aussi un problème considéré par les tenants de la nutrition négative qui, au lieu de passer par le corps social, passe par le corps des individus et le corps des aliments pour les dénoncer. Le rapport à la cuisine est également différent avec un modèle anglais plus dépendant du marché et des plats préparés. Malgré ces différences, dans les deux cas, ce sont bien les acteurs de l'agroalimentaire qui sont jugés responsables des maux sociaux des agriculteurs et défenseurs des cultures locales et des maux nutritionnels touchant les populations fragiles (comme les enfants ou les plus pauvres).

La nutrition est donc bien un enjeu stratégique y compris dans les grands débats de société qui traversent la scène publique. Cette importance grandissante va donc pousser un certain nombre d'acteurs industriels à agir et à anticiper la structuration politico-juridique du marché.

b. Contre-attaque industriel, l'observation très participante

Face à la multiplication des critiques et devant cette riposte législative annoncée, certains industriels des pays les plus mobilisés sur la question vont reprendre à leur compte les propositions gouvernementales faites dans ces pays. Ainsi, au Royaume-Uni et dans les pays Nordiques, en Suède, au Danemark, en Norvège et plus au sud aux Pays-Bas, des entreprises vont seules ou à plusieurs adapter leurs propres systèmes d'étiquetage complémentaire visant à donner du sens à l'étiquetage primaire. Comme expliqué plus haut, ces industriels se situent dans une posture d'anticipation active de la législation. Sur le front de l'étiquetage et de ses modèles interprétatifs, cette anticipation active consiste à proposer bien en amont un modèle global comprenant l'information et son interprétation, dont les effets ne soient pas trop néfastes aux produits eux-mêmes, notamment en insistant trop sur les dimensions nutritionnelles négatives des aliments. Mentionner des recommandations chiffrées sur le régime quotidien, comme le permet l'emploi des Recommended Dietary Allowances, est déjà une avancée vers une interprétation potentiellement moins positive que ne le permet un simple étiquetage quantitatif.

Mais, un système comme le « rules of thumb » propose de qualifier les nutriments de façon positive ou négative en traduisant littéralement le contenu nutritionnel en un mot (beaucoup ou peu). Si les industriels ont intérêt à mentionner les aspects positifs comme le fait qu'un produit a été réduit en matières grasses, il est évident que la mention des aspects négatifs comme cela se fait sur les paquets de cigarettes, l'alcool ou les médicaments ne peut être considéré comme un avantage compétitif mais représente au contraire un risque de détourner le consommateur des produits¹³⁹. Cependant les aliments ne sont pas considérés comme des produits potentiellement dangereux et nocifs mais comme des objets indispensables à la vie physique et aussi morale, source d'énergie, de nutriments et de plaisir. Bien que la nutrition négative remette en cause ce constat très optimiste, la difficulté à mesurer avec exactitude le lien entre les aliments singuliers et la survenue des maladies ou états de santé fragilisés engendre un espace d'incertitude dont l'industrie a toujours su tirer parti (Poulain, 2007).

Deux facteurs rendent difficiles cette mise en lien : le facteur de la temporalité longue et celui des singularités humaines, des choix et des actions. Ces entreprises nourricières ont investi cet espace d'incertitude portant sur la relation entre un corps et un aliment en considérant d'emblée que lorsque la sécurité sanitaire est assurée et le marché « libre », les aliments sont de bonne qualité. À partir de là, le problème de la qualité nutritionnelle n'est pas un problème situé au niveau de l'offre et des produits eux-mêmes mais au niveau des consommateurs incapables malgré la diversité marchande d'avoir un régime global équilibré. Ce ne sont donc pas les produits qui sont problématiques mais ceux qui, en dernière instance, sont chargés de les assembler pour se nourrir correctement sur une journée, une semaine, un mois ou une vie. Comme le dit si bien la Confédération des industries agroalimentaires européennes, « [There is] *No good foods or bad foods, only good diets and bad diets* » (CIAA, réponse à la consultation de 2003). Voyant donc l'émergence en Europe de deux systèmes informatifs et sachant que sur les étiquettes la place est limitée, certains industriels privilégièrent d'emblée le dispositif mentionnant les RDA plutôt que son complément classant les nutriments en beaucoup ou peu sur cette base.

¹³⁹ Même si parfois comme le montre Franck Cochoy, une déclaration d'apparence négative et prenant la forme d'un avertissement comme « les mineurs ne doivent pas fumer » peut aussi être le fruit d'une stratégie marketing. En effet, dans l'exemple analysé par Cochoy, c'est sur la capacité des jeunes à ne pas faire ce qu'on leur recommande, à détourner les règles, que l'industriel parie lorsqu'il mentionne volontairement ce type de message (Cochoy, Crave, Le Daniel, 2006.).

C'est ainsi qu'en 1998, l'Institute of Grocery Distribution¹⁴⁰ met en place une concertation entre divers industriels britanniques, principalement des distributeurs ayant une marque propre et quelques producteurs de grandes marques, des associations de consommateurs et les autorités afin de décider d'un système commun d'étiquetage complémentaire volontairement applicable par les industriels et s'appuyant sur les idées développées dans le guide de 1996 du ministère de l'agriculture (IGD, 1998)¹⁴¹. Dès le départ c'est le premier dispositif, celui de la mention des Daily Reference Values (RDA appliqué à l'étiquetage) qui est choisi comme source d'inspiration. Les DRV sont rebaptisées sur les emballages participant à l'expérience, Guidelines Daily Amounts (GDA) et ne portent que sur les calories (non mentionnées dans le guide de 1996 car jugées suffisantes et non problématiques), les graisses et les graisses saturées. Par ailleurs, la référence choisie pour cette information est celle de la portion et non pas des cent grammes qui, même s'ils ne représentent pas une quantité adaptée à tous les produits, ont l'avantage d'être « standardisés », contrairement aux portions non définies et non standardisées par la législation.

Le rapport de l'IGD, paru en 2005 revenant sur l'expérience anglaise des GDA entre 1998 et 2003 et proposant un dispositif rénové, mentionne le fait que seulement quelques industriels ont réellement mis en place ce dispositif tandis que les producteurs l'ont seulement envisagé (IGD, 2005)¹⁴². Ainsi, les cinq principaux distributeurs du pays utilisent entre 1998 et 2003 des GDA en plus de l'étiquetage classique tandis que seulement deux producteurs l'adoptent¹⁴³. Cette première tentative de mobilisation et d'organisation n'est donc pas un véritable succès, montrant que le dispositif même s'il est assez neutre dans son approche ne séduit pas vraiment l'industrie.

Malgré cette relativement faible mobilisation des industriels, un élément mérite d'être relevé. Le fait que ce soit surtout des distributeurs qui s'engagent dans la démarche est loin d'être anodin. Jusqu'à présent aucune position particulière ne se dégageait quant à

¹⁴⁰ L'Institute of Grocery and Distribution (IGD), est un organisme à but non lucratif visant à aider l'industrie agroalimentaire à améliorer ses pratiques en aidant les entreprises à s'entendre mutuellement sur des codes de bonnes pratiques. Il occupe la même fonction que l'organisme l'International Life Science Institute (ILSI) qui aide les industriels à mettre au point des normes communes d'étiquetage et de production en mettant en lien industriels et scientifiques (Demortain, 2008a).

¹⁴¹ Institute of Grocery Distribution, 1998, *Voluntary nutrition labelling guidelines to benefit the consumer*.

¹⁴² IGD, 2005, "Technical Working Group on Guideline Daily Amounts (GDAs)".

¹⁴³ Les distributeurs sont Waitrose, Asda, Sainsburys, Marks and Spencer et Co-op (Rayner M, Scarborough P, Williams C, 2003; BRC, 2006). Les producteurs de marque sont Walkers, une marque de chips, et Heinz. La célèbre marque américaine de condiments est en outre déjà familière d'un tel dispositif puisqu'il est inscrit dans la loi américaine de 1993 et que la refonte des USRDA de 1997 intègre la majorité des éléments de la nutrition négative.

l'information nutritionnelle, en dehors des intérêts sectoriels propres à certains produits¹⁴⁴, portant plus sur les discours de recommandations alimentaires et l'interdiction de certaines allégations (Levenstein [1993] 2003 ; Nestle, 2005 ; Frohlich, 2011). Or il semble que les distributeurs soient bien plus disposés à utiliser les GDA que leurs collègues producteurs, voire même à aller plus loin en intégrant très tôt la compréhension des consommateurs dans leur stratégie informative alors que les producteurs, s'ils s'intéressent à la nutrition, le font davantage sous l'angle du marketing. Comme je le montre dans le chapitre suivant, cette tendance va se renforcer tout au long de la période 2000-2006 en Angleterre mais également dans d'autres pays européens dont la France.

Conclusion

Ainsi, la fin des années quatre-vingt-dix est marquée par une nette accélération dans la problématique de la traduction de la nutrition dans l'espace marchand. Cette accélération est comme on l'a vu liée à la conjonction d'événements inattendus et d'un mouvement plus progressif impliquant à la fois la progression politique de l'Union européenne et la montée de la nutrition négative comme cadre légitime d'intervention dans le domaine de la réglementation des produits alimentaires. La crise de la vache folle propulse les aliments sur le devant de la scène et les place au cœur de l'élargissement des compétences européennes dans le domaine de la sécurité sanitaire (Demortain, 2006, 2008b). Mais elle vient s'ajouter à la problématique de la qualité nutritionnelle des aliments laquelle est dès 2000 clairement considérée sous l'angle de la nutrition négative. Celle-ci a ainsi acquis une légitimité et joue un rôle désormais central au côté de la nutrition positive et productiviste. La notion de santé à laquelle elle renvoie n'est pas celle des carences et des maladies mais celle du quotidien et de la transformation plus ou moins lente, heureuse et maîtrisée des corps et des individus qui les habitent. Comme on le voit c'est une conception de la santé publique qui passe par la prévention et qui s'inscrit dans la droite ligne de la Charte d'Ottawa de l'OMS. Cette forme d'intervention s'appuie sur le chemin détourné des objets et de leur régulation pour atteindre les pratiques et les comportements.

Dans ce contexte plus la nutrition négative est considérée comme légitime et plus la question de son attachement aux produits, de son étiquetage, devient épineuse. Car en effet, celle-ci implique non plus de détailler les produits et leurs nutriments mais de les classer et de

¹⁴⁴ Comme par exemple le secteur des produits laitiers plutôt opposé aux tenants de la réduction des graisses animales dont la cause sied en revanche très bien au secteur des huiles végétales et de la margarine.

les qualifier. La question du sens du contenu nutritionnel est une question ancienne. Aux États-Unis elle est intégrée comme dimension depuis les années quarante et l'utilisation des RDA pour les vitamines et d'autres nutriments. Néanmoins, ce sens là n'implique pas de juger et qualifier les produits mais plutôt de les situer dans une journée alimentaire. Qui plus est il n'y a pas non plus de classement, de hiérarchie établie entre les produits. Or la question du sens telle qu'elle se pose dans les années quatre-vingt-dix et deux-mille est d'une autre nature puisqu'elle vise à classer les produits en fonction de leur contenu en nutriments, les uns par rapport aux autres, en créant trois grandes catégories les « à réduire », à « surveiller » ou encore « trop élevé en », les « normaux » ou « moyens », et les « bons » les « équilibrés », les « faibles en » « à favoriser ».

Cependant, ce jugement n'est pas problématique en tant que tel, le jugement sur les qualités nutritionnelles est au cœur du marketing santé déployé comme on l'a vu depuis plus d'un siècle sur le marché. En effet, les publicités de Quaker Oats du début du vingtième siècle ou les allégations santé d'aujourd'hui visent à mettre en avant le produit et ses atouts nutritionnels qui le différencient des autres et sont censés le rendre meilleur. La négativité est ici implicite elle n'est pas directe puisqu'il ne s'agit pas de jeter l'opprobre sur les autres produits ou les nutriments qu'ils contiennent peu ou beaucoup mais simplement d'ajouter à son produits quelques strass et quelques paillettes, à lui apprendre quelques tours ou lui donner quelques pouvoirs bref, à l'augmenter, sans en passer par un jugement sur les autres produit. Dans ce cadre, la nutrition négative n'est utilisée que pour soi elle est positivement discriminante en quelques sortes. Elle correspond en fait à la mobilisation de la troisième catégorie celle des produits meilleurs et « à favoriser » en laissant dans l'ombre le reste.

Or, comme le montre le cas anglais, dès lors que le politique commence à reconsidérer cette liberté de mobiliser la traduction nutritionnelle à des fins uniquement positives et privées, les industriels surtout les producteurs, commencent à s'organiser autour de la question dans un contexte où la qualité nutritionnelle était jusque là un objet de différenciation hautement concurrentiel, en particulier dans certains secteurs comme celui des céréales ou des produits laitiers. Dès le départ ceux-ci se tournent vers le dispositif le moins tourné vers la différenciation des produits entre eux, les Guidelines Daily Amounts (GDA), qui n'impliquent pas de comparaison directe entre produits. De même ils utilisent la référence aux portions tout en sachant qu'elles ne sont pas harmonisées même de façon volontaire. Ainsi tout ce qui implique une mise en concurrence établie sur des critères nutritionnels non

contraignants mais tout de même réglementés¹⁴⁵ et non plus privés, semble constituer une menace pour les industriels anglais.

Cette histoire anglaise est comme je le montre dans le chapitre suivant le prélude qui donne l'humeur et le ton de la réforme des informations nutritionnelles circulant sur le marché. En effet, les suites des actions du gouvernement anglais et de la riposte des industriels britanniques et européens viennent se télescoper avec l'ouverture des réformes de la législation alimentaire annoncée par le Livre blanc sur la sécurité alimentaire. La question du sens de l'étiquetage, du classement et du jugement de l'étiquetage va connaître son paroxysme à travers deux objets particuliers, les « profils nutritionnels » et les « traffic lights ».

¹⁴⁵ Juste pour rappel les initiatives des autorités anglaises sont d'ordre volontaires elles complètent de façon non contraignante les dispositions de la directive européenne de 1990.

– CHAPITRE IV –

De l'étiquetage à la maîtrise de son interprétation, allégations et traffic lights

Les années quatre-vingt-dix ont été marquées par des scandales et des controverses sanitaires aussi bien dans le domaine médical qu'alimentaire. En matière alimentaire, en 1996, la crise de la vache folle éclate en Europe¹⁴⁶, l'année suivante débute la controverse, toujours d'actualité, autour des OGM, trois ans plus tard ce sont les poulets à la dioxine qui défraient la chronique. Ces scandales vont autant faire trembler les consommateurs que les acteurs de la chaîne de production (avec des conséquences tout à fait différentes pour les uns et les autres) ainsi que, dans une large mesure, les institutions nationales et européennes.

Les instances décisionnaires de l'Union, au premier rang desquelles la Commission, sont accusées de ne pas être assez fermes face à cette industrie et de manquer de transparence quant à la nature des relations qu'elles entretiennent avec le marché. En effet, la controverse autour des OGM marque également l'entrée en scène d'une autre grande question européenne elle-même liée à la sécurité sanitaire, celle des lobbys et des conflits d'intérêts. La rigueur des contrôles en matière alimentaire, la mise au point et la nature des normes scientifiques officielles sont profondément remises en question au niveau du grand public, des médias mais aussi des États membres (Chateauraynaud, Torny, 1999 ; Randall, 2000 ; Barbier, Joly 2000 ; Demortain, 2006).

De plus, la fin des années quatre-vingt-dix est également marquée par un autre scandale européen, plus politique, mais dont les conséquences vont être assez importantes en matière de fonctionnement européen (Peterson, 1999 ; Georgakakis, 2000 ; Topan, 2002). La Commission Santer du nom de son président Jaques Santer, démissionne en 1999 suite à la découverte de pratiques frauduleuses (emplois fictifs notamment), au plus haut niveau hiérarchique de la Commission. Ces séries de scandales et controverses, survenues presque coup sur coup, éprouvent fortement la construction européenne et la confiance dans ce

¹⁴⁶ Celle-ci se déclinera en deux épisodes, le premier en 1996 et le second en 1999-2000 avec comme scène principale la France. Cependant la question des farines animales et de l'ESB est-elle plus ancienne. Pour une présentation du déroulement et des prémisses de cette crise voir l'ouvrage de Torny et Chateauraynaud (Torny, Chateauraynaud, 1999).

projet¹⁴⁷. Ainsi, des épisodes comme ceux-là sont de véritables menaces pour la stabilité du projet, également fragilisé par une instabilité propre à sa construction permanente qui s'accélère en cette fin de siècle, à travers l'arrivée de l'euro et les élargissements successifs.

Les premières années de la décennie 2000 sont décisives donc pour la Commission européenne. Elle doit faire face à une véritable crise de la transparence qui se traduira par une réorganisation du fonctionnement de la Commission et de ses rapports avec les autres organes comme le Conseil ou le Parlement. Elle doit également affronter une crise de confiance en ce qui concerne ses capacités et sa volonté de protéger les consommateurs européens des risques propres aux marchés et notamment ceux résultants de l'organisation du marché agroalimentaire. Ainsi comme le dit le commissaire à la santé de l'époque, David Byrne, au forum économique de Davos de 2001, ces crises ébranlent le cœur du projet européen et appellent une « action ferme, décisive et forte »:

« Ce qui est encore plus inquiétant, est que des épisodes [ESB] comme celui-ci, tendent à saper la confiance dans les institutions politiques chargées de la protection des intérêts des consommateurs. Ils ont aussi tendance à amoindrir la confiance placée dans l'idée d'une évaluation scientifique du risque. Lorsque les consommateurs manifestent ce type de déficit de confiance, cela s'exprime dans les attitudes qu'ils adoptent face aux directives visant l'UE dans son ensemble. Ce qui enfin, les amène à questionner l'essence même de l'intégration européenne. La construction d'une Union plus forte, plus profonde et plus vaste. Une Europe qui connaît les préoccupations quotidiennes de ses habitants. Une Union européenne qui sert fondamentalement les intérêts des citoyens et des consommateurs. Mais, d'un l'autre côté, si les citoyens voient que la Commission, au niveau européen, mène une action ferme, décisive et responsable afin de protéger leur santé et leur bien-être, alors pourront-ils avoir une plus grande confiance dans les institutions de l'Union européenne » (Byrne, 2001, ma traduction).

Cette réponse ferme s'incarne alors dans les mesures annoncées dans la publication de deux livres blancs. Celui paru en 2000 sur la sécurité alimentaire et celui portant sur les réformes de la gouvernance européenne, publié l'année suivante.. Ces crises sanitaires et politiques contribuent donc à initier un mouvement de réformes, touchant aussi bien le fonctionnement des institutions européennes, en particulier la Commission et l'équilibre des pouvoirs avec le parlement et le conseil (Lequesne, Rivaud, 2001), que l'organisation de la santé publique au sein de la commission (Randall, 2000 ; Guigner, 2003) avec par exemple la

¹⁴⁷ En effet en 1996-1997 lorsque la crise de la vache folle survient c'est le commissaire Jaques Santer qui est le patron de la Commission, c'est donc sous sa direction que le scandale éclate et qu'il est géré. Un certain nombre de réformes concernant l'organisation en matière de décision alimentaire et de santé vont alors être mises en œuvre mais l'action de la commission au moment de la gestion de la crise fut largement critiquée (Peterson, 1999). Cependant c'est sous ce même commissaire que deux ans plus tard éclatera un scandale de corruption lié à une des commissaires, Edith Cresson, déjà bien connue en France puisqu'elle a été premier ministre du gouvernement socialiste entre 1991 à 1992. Ces deux scandales coup sur coup, entraînent donc la démission de l'ensemble du collège des commissaires et les nouveaux nommés, sous la direction de Romano Prodi, furent alors soumis à une forte pression et à de fortes exigences de réformes (Cini, 2002 ; Topan, 2002).

création de l'EFSA en 2002. Elles représentent ainsi des moments clefs de la construction, toujours en cours à l'échelle européenne, d'une politique de santé publique (Randall 2000 ; Barbier, 2003 ; Besançon & al, 2004). Une politique qui fait, par la force des choses et du contexte, de la thématique alimentaire et de la sécurité qui y est relative le cœur de son action, au risque de s'y enfermer (Guigner, 2003).

Ce sera tout l'objet des 10 années qui suivent, qui consistent à faire du marché européen l'un des plus sûrs du monde et tenter ainsi de calmer les inquiétudes du public, des États membres et plus généralement de tous ceux pour qui l'Europe n'est pas forcément un signe de progression ou représente une menace¹⁴⁸. Le marché de l'alimentation devient ainsi le marché emblématique de l'Europe et de son redressement¹⁴⁹, comme en témoignent les nombreux livres et textes européens relatifs au marché agroalimentaire, à l'alimentation et à aux modes de vie qui, dès le début des années 2000, occupent une grande partie du travail politique communautaire¹⁵⁰. L'intervention sur le marché agroalimentaire et le développement d'une « santé publique des modes de vie » tournée vers les objets et leurs usages, incarnent cette double volonté de redonner à la fois confiance dans le marché et dans les institutions qui le contrôlent et protègent les consommateurs.

Cette focalisation sur l'alimentation se trouve en outre renforcée, comme je l'ai évoqué dans le chapitre précédent, par une autre « crise », controversée elle-aussi (Poulain, 2007), celle de « l'épidémie mondiale d'obésité ». La lutte contre l'obésité et à travers elle, la nutrition négative, acquièrent ainsi le statut d'objet politique légitime aux niveaux nationaux et quelques années plus tard européen. Dans cette perspective, l'encadrement des informations

¹⁴⁸ En effet, l'Europe en tant que construction politique est l'objet de vives critiques qui émanent d'un très large spectre de positions idéologiques. Des affaires comme celle de la vache folle vont aussi bien être reprises par des altermondialistes anticapitalistes voyant là les dérives d'un modèle ultralibéral ayant conquis l'Europe, que par des protectionnistes ou nationalistes pour lesquels l'Europe est avant tout un instrument de destruction des États et d'insécurité des pays. De même la question de la non transparence peut se retrouver traitée comme le signe de la collusion entre mondes économique et politique pour des acteurs orientés à gauche tandis que pour d'autres comme les adeptes de la théorie du nouvel ordre mondial (que l'on retrouve à gauche comme à droite avec des variantes) elle est le signe d'un complot à l'échelle internationale entre une minorité de personnes qui sont les réels dirigeants (comme le club des cinq ou le G 8). Dans tous les cas ce genre d'épisodes représente de réelles menaces pour la stabilité de l'Union et l'adhésion au projet.

¹⁴⁹ Jusqu'à ce qu'en 2008-2009, la question des marchés financiers occupe avec la crise économique, le devant de la scène.

¹⁵⁰ Commission Européenne : 2000 Livre blanc sur la sécurité alimentaire (COM (1999) 719 final), 2005 Livre vert sur l'alimentation saine et l'activité sportive (COM(2005) 637 final), 2007 Livre blanc stratégie européenne sur la nutrition et l'obésité (COM(2007) 279 final). Conseil de l'Union Européenne : 2000 Résolution du conseil concernant la santé et la nutrition (2001/C20/01), entre 2002 et 2005 3 conclusions du Conseil relatives à l'obésité, la nutrition, l'activité physique et les modes de vie sains (2003/C11/02 ; 2004/C22/01 ; 9803/05SAN99). Législations (codécision Conseil et Parlement): 2000 : Directive étiquetage et présentation des denrées alimentaires (2000/13/CE), 2002 Règlement instituant l'Autorité Européenne de Sécurité Alimentaire (CE 178/2002), 2003 deux règlements sur les OGM (CE 1829/2003, CE 1830/2003), 2006 Règlement sur les allégations nutritionnelles et de santé (CE 1924/2006), 2011 règlement FIR (CE 1169/2011).

nutritionnelles sur le marché devient un enjeu stratégique renvoyant à l'intérêt public. Cela se traduit d'abord par la mise en place de la réglementation sur les allégations nutritionnelles et de santé, entre 2000 et 2006. Dans le même temps, en 2003, les consultations sur la réforme de l'étiquetage nutritionnel suivies, en 2006, d'une consultation sur les informations générales incluant les informations nutritionnelles, entament la seconde partie de la réforme de l'encadrement des informations nutritionnelles. Celle-ci s'achève, en 2011 avec le vote du règlement FIR qui rend notamment l'étiquetage nutritionnel obligatoire.

Enfin, en périphérie de ces deux moments législatifs très importants, la Plate-forme d'action de l'Union européenne sur l'alimentation, l'activité physique et la santé, mise en place par la Commission européenne en 2005 représente également un passage important de cette prise en compte réglementaire de la nutrition marchande¹⁵¹. En effet, cette plate-forme est fondée sur l'idée de participation volontaire de tous les acteurs concernés par la lutte contre l'obésité et souhaitant faire quelque chose. L'idée est d'amener ces acteurs, très divers puisqu'il peut s'agir d'entreprises, de groupements d'entreprises de différents secteurs, de groupes de consommateurs, d'associations de santé, de gouvernements nationaux, etc., à mettre en place collectivement des projets. Les entreprises sont par exemple enjointes à développer des codes de bonnes pratiques pour harmoniser leurs pratiques en l'absence de législation particulière mais aussi à sponsoriser des projets sportifs.

Ce chapitre se concentre donc sur cette période très riche qui précède le début de la procédure législative sur l'étiquetage. C'est sur cette période que se construisent et se consolident, les deux grandes positions observées lors de cette procédure et qui jusqu'à la fin se sont opposées. Ces deux positions peuvent être très simplement ramenées à une vision très libérale, portée par l'industrie, contre une vision plus protectionniste portée par les consommateurs. Néanmoins, comme nous allons le voir ces deux camps ont mis un certain temps à se constituer et à devenir irréconciliables. De fait ils partagent également un certain nombre de traits communs qu'il a fallu oublier au fur et à mesure de l'approche des échéances législatives. Ainsi, la réglementation des allégations, la plate-forme et les consultations, ont représenté des moments de cette construction sur lesquels je voudrais à présent revenir.

Le fil conducteur du chapitre porte sur la lutte pour la maîtrise du discours nutritionnel sur les aliments, au centre duquel se situent le concept de profilage nutritionnel des produits et la maîtrise de l'espace des emballages. La première section s'intéresse à la réglementation des

¹⁵¹ Commission européenne, 2005, *Diet, physical activity and health, a european platform for action*, founding statements, 15 mars 2005.

allégations sous un angle restreint, celui de la limitation de l'emploi d'allégations santé en fonction de la composition nutritionnelle globale des produits, c'est-à-dire, leur profil nutritionnel. La deuxième section porte sur le développement d'étiquetages volontaires fondés sur le profil nutritionnel et intégrant une dimension d'alerte ou de mise en garde typique de la santé publique. Les codes couleurs, plus connus sous leurs noms de traffic lights anglais sont l'objet de cette partie qui revient sur leur origine anglaise et la reprise du concept par des distributeurs anglais et français. Enfin, la troisième et dernière partie du chapitre porte sur la mise en place, lors des deux consultations de 2003 et 2006 sur l'étiquetage et la plate-forme d'actions en 2005, des positions qui vont borner l'ensemble de la procédure législative qui démarre avec la publication de la proposition de la Commission européenne en janvier 2008. Ces deux positions s'organisent autour du format de l'étiquetage et de son degré d'obligation, renvoyant à la fois au dispositif et à sa raison d'être mais aussi à des conceptions bien spécifiques des consommateurs, des acteurs marchands et des autorités. Cette partie se divise en deux sous-sections assez simplement organisées puisque la première porte sur la construction de la position des consommateurs et la seconde sur la formation de la position de l'industrie.

I. Les allégations et le concept de profil nutritionnel¹⁵²

1. Les profils nutritionnels comme vague suggestion

Dans le chapitre précédent j'ai mentionné l'apparition de l'idée de profilage nutritionnel des aliments. À l'origine utilisé pour déterminer si une allégation sur le contenu d'un nutriment est justifiée (exemple, « riche en fibres » s'il y en a au moins 15 %), le profilage nutritionnel est repris par le Coronary Prevention Group puis le ministère de l'agriculture, au Royaume-Uni, comme un moyen d'informer le consommateur en émettant un jugement sur le contenu des nutriments à risque. En 2001, la Commission entame la procédure de consultation des États Membres et des représentants d'intérêts sur la teneur de la proposition de règlement devant encadrer pour la première fois les allégations nutritionnelles et fonctionnelles. Dans le *Document de réflexion sur les allégations nutritionnelles et les allégations fonctionnelles*

¹⁵² Cette législation et l'histoire détaillée de sa mise en place ne sont traitées que comme des éléments périphériques à l'objet central de ma thèse qui est l'étiquetage nutritionnel. Cependant ce règlement sur les allégations est complètement lié à celui sur l'étiquetage, ces deux textes constituent les deux éléments principaux de la réglementation des informations nutritionnelles marchandes. J'ai décidé d'uniquement considéré, dans le règlement sur les allégations, le point spécifique des profils nutritionnels dont l'histoire éclaire particulièrement les points clés des débats législatifs sur l'étiquetage de 2008-2011.

qu'elle publie en 2001, la Commission, à travers la Direction Générale de la santé et de la protection des consommateurs (DG SANCO), fait part des points qu'elle envisage pour préparer ce règlement et sur lesquels elle souhaite obtenir des avis précis (DG SANCO, 2001).

Deux choses sont importantes à prendre en compte. D'une part, les industriels sont dans leur grande majorité favorables à l'ouverture de cette procédure législative. Néanmoins, ils espèrent que celle-ci inclue, en plus des allégations nutritionnelles et fonctionnelles, les allégations santé en lien avec la prévention et la réduction du risque de survenue de maladie. Or, cela est absent des considérations présentes dans le document de la Commission qui, invoquant la prudence, préfère reporter le traitement de cet aspect sans plus de précisions, l'examen de cette question spécifique. D'autre part, dans le chapitre portant sur les considérations générales, le point 9 envisage une nouvelle utilisation possible de l'idée de profil nutritionnel qui va être la source d'une controverse encore en cours aujourd'hui. La Commission indique en effet que :

« Certains ont plaidé pour que les allégations concernant un élément nutritif ou une substance ne soient autorisées que si le profil général du produit est "acceptable" d'un point de vue nutritionnel. Par exemple, une allégation "faible teneur en matière grasse" ne devrait être permise que si le produit ne contient pas de fortes quantités de sucre ou de sel, etc. Toutefois, il peut s'avérer difficile de définir ce qu'est un profil nutritionnel raisonnable. Selon plusieurs avis, certains produits qui ne seraient pas acceptables d'un point de vue nutritionnel pourraient l'être dans le cadre d'un régime global et il ne serait donc pas possible de classer les produits en «bons» et «mauvais». En outre, un grand nombre d'entre eux pourraient constituer des cas limites. » (DG SANCO, 2001, p. 4)

On voit ici qu'un glissement s'est opéré quant à l'utilisation de la mesure des contenus nutritionnels. Au lieu de considérer individuellement ces profils, la Commission propose d'établir des profils d'aliments pensés selon les principes de la nutrition négative, la diminution des graisses, du sucre et du sel. On retrouve exactement la même démarche dans la loi américaine NLEA votée quelques années plus tôt (cf. la conclusion du chapitre précédent) pour déterminer si un produit peut porter une allégation santé et pour obliger les produits utilisant des allégations nutritionnelles à attirer également l'attention du consommateur sur le contenu des autres nutriments, jugé excessif. L'origine américaine de cette idée n'est pas mentionnée dans le document de la Commission qui l'associe plutôt aux associations de consommateurs et de santé. Ainsi un produit ayant trop de ces éléments se verrait interdit d'alléguer.

Pour la première fois, les autorités européennes envisagent donc de limiter le discours marketing sur les aliments en reconsidérant sa loyauté dès lors qu'il s'agit de nutrition et/ou

de santé. Une allégation pourrait ainsi être jugée malhonnête non pas parce que ce qu'elle dit *stricto-sensu* sur le nutriment est faux (une allégation stipulant que le produit est riche en fibres qui sont bonnes pour la lutte contre le cholestérol n'est pas mensongère si les fibres sont présentes en quantités suffisantes), mais, parce que le profil nutritionnel global de l'aliment est jugé mauvais en raison de son contenu en sucres, en graisses ou en sel. Les tenants de cette position partent du principe que le fait d'alléguer entraîne un effet de halo santé sur le produit et ce indépendamment du message spécifique de l'allégation. Or, certains produits contiennent des quantités élevées d'autres nutriments à surveiller comme le sel et le sucre qui elles ne sont pas mises en avant ni spécifiées sur l'emballage.

Mettre ainsi en relation ces différentes quantités de nutriments pour établir un profil global et statuer sur « l'acceptabilité nutritionnelle » des produits renverse le statut de la nutrition négative sur le marché. D'outil au service du marketing, elle devient avec les profils, un élément central d'administration des produits et d'encadrement des actions marchandes et du discours santé et nutritionnel, encadrés jusque-là de façon assez sommaire et limitée. En laissant dans le flou les allégations relatives à la réduction de risques de maladies et en suggérant l'interdiction d'alléguer en fonction des profils nutritionnels, la Commission se situe dans une posture qui s'annonce plutôt offensive vis-à-vis de l'industrie et témoigne d'un durcissement par rapport à la position réservée des années quatre-vingt-dix.

Néanmoins comme on le voit dans l'extrait ci-dessus, la Commission reste prudente notamment sur l'idée des profils qu'elle juge difficile à mettre en place et potentiellement sujette à controverse. Cette réserve s'explique probablement par les déconvenues de l'expérience américaine et les difficultés aussi bien scientifiques que légales qui là-bas ont concourue à son semi-abandon (Nestle, 2005, pp. 256-258). En effet le passage est vite fait entre un produit acceptable nutritionnellement donc bon et un produit inacceptable donc mauvais alors que personne n'est encore mort d'avoir trop mangé de Nutella ou de Big Mac et que le régime global, généralement fait de diversité, rend possible voire désirable, l'existence de tels produits. Par ailleurs, aux États-Unis, les profils sont utilisés pour limiter les allégations mais les limites en nutriments sont les mêmes pour tous les aliments. Cela a eu pour conséquence de restreindre les possibilités pour certains secteurs comme celui des produits laitiers ou des huiles, d'alléguer sur le calcium ou le cholestérol par exemple.

Or, ce sont des produits qui ne rentrent pas vraiment dans la catégorie « junk food », pour lesquels la règle a été conçue à l'origine (Mathios, 1998). Le rejet de cette règle de la part de l'industrie américaine a donc été très fort et les industriels européens très attentifs aux

expériences internationales sont au fait de cette situation américaine qui voit l'avancée rapide de la nutrition négative mais aussi ses limites pratiques dès lors qu'il s'agit d'encadrer le marché. Toutefois, l'interdiction d'utiliser une allégation santé sur un produit n'est pas forcément synonyme de sa disparition ou de son échec commercial puisque ce n'est pas sa vente qui est interdite et que rien n'oblige à mentionner qu'il lui est interdit d'alléguer. Enfin, les années quatre-vingt-dix sont marquées, en Europe, par la profusion des allégations. La même situation était en cours aux États-Unis dans les années quatre-vingt et la limitation des allégations santé mise en place en 1993 a permis de réduire et d'ordonner quelque peu cette situation chaotique (Mathios, 1998).

Cette complexité se reflète dans les réponses envoyées à ce document consultatif. Elles montrent que si l'encadrement des allégations est accueilli comme une bonne chose par la plupart des acteurs concernés, l'idée d'utiliser les profils pour interdire les allégations sur certains produits est très loin de faire l'unanimité. On retrouve ainsi trois types de positions : celle émanant d'acteurs totalement contre, très véhéments dans leurs argumentaires, les dubitatifs, voyant là une idée intéressante mais difficile à mettre en œuvre, et enfin, les enthousiastes, peu nombreux mais très motivés. Les industriels, les producteurs en particulier, voient clairement cette proposition comme une menace doublée d'un irréalisme pratique la rendant arbitraire. Ils sont rejoints sur ce point par la France, l'Italie opposée à la « nutritionnalisation » de l'alimentation en général, par le marché ou les instances européennes et le Portugal. J'aurais pu choisir la réponse de la confédération des industries agroalimentaires, acteur incontournable des discussions européennes, et « voix de l'Industrie européenne » mais c'est finalement la réponse française qui me semble le mieux illustrer ce rejet total du concept de profil nutritionnel :

« Il n'appartient pas à la réglementation de diaboliser l'alimentation en créant artificiellement de « bons » et de « mauvais » aliments puisque c'est l'ensemble du régime alimentaire qui doit être équilibré. Par contre elle doit fournir au consommateur les éléments d'informations sur la composition nutritionnelle des aliments afin de lui permettre d'exercer son libre arbitre. » (Autorités françaises, 2001, p. 3)

L'argument est donc celui déjà mentionné plus haut selon lequel il n'y a pas de bons ou de mauvais aliments, seulement des bons et des mauvais régimes. Dès lors, le concept des profils est accusé d'être discriminatoire. De plus, les industriels bien que satisfaits de l'ouverture du dossier déplorent le fait que la Commission n'ait pas inclus dans la consultation la question de l'autorisation de l'utilisation des allégations de réduction des risques de survenue des maladies, pour laquelle ils militent depuis le milieu des années quatre-vingt-dix. Sur ce point ils sont également soutenus par un certain nombre de pays comme les pays nordiques qui ont

des règles encadrant et donc autorisant certaines allégations de ce type, notamment celles relatives à la prévention des maladies cardiovasculaires.

Dans le camp des partisans des profils nutritionnels comme règle générale ou appliquée au cas par cas selon les produits et les allégations, se trouvent les pays nordiques qui comme on l'a vu sont concernés de près par la question, le Royaume-Uni et l'Irlande. On retrouve surtout l'ensemble des associations de consommateurs qui s'expriment à l'exception des associations italienne et portugaise et enfin le European Heart Networks, seule association de défense de la santé importante à l'échelle européenne à s'exprimer et représentée par Mike Rayner qui comme on l'a vu est un actif militant de la cause des profils en Angleterre. Enfin, EuroCoop¹⁵³ qui représente le groupement européen des coopératives de consommateurs qui, malgré le fait que l'organisation représente des consommateurs également distributeurs et parfois producteurs de leurs propres marques coopératives, est aussi en faveur de tels profils. Il est également à noter que dans le camp des indécis, Marks and Spencer, le distributeur anglais, reconnaît l'intérêt de pouvoir limiter l'effet de halo engendré par l'emploi d'une allégation tout en insistant sur la difficulté d'établir des profils justes et acceptables scientifiquement.

Une fois cette première phase consultative achevée, la Commission européenne va dès 2002, faire circuler un document incluant une première proposition précise du texte législatif. Sans rentrer dans les détails précis du texte, deux points méritent d'être relevés¹⁵⁴. Tout d'abord, les profils ne figurent pas dans la proposition. Cette absence est expliquée dans le mémorandum explicatif introduisant la philosophie du texte. Tout en reconnaissant la validité des arguments employés par les tenants des profils, réduits aux seules associations de consommateurs, la Commission se range du côté de leurs détracteurs se fondant sur l'absence de consensus scientifique permettant leur usage et fait sienne la devise de la CIAA puisqu'il est écrit que :

« Le concept de l'interdiction d'allégations sur certain types d'aliments sur la base de leur "profil nutritionnel" est contraire au principe de base de la nutrition qui stipule qu'il n'y a pas de "bons" ou de "mauvais" aliments mais plutôt de "bons" et de "mauvais" régimes alimentaires. »(DG SANCO, 2002, p. 4, ma traduction)

Suite à cette déclaration on ne peut plus claire, l'exemple de la règle américaine est mobilisé comme un modèle repoussoir vers lequel il ne faut surtout pas aller puisqu'il

¹⁵³ Communauté européenne des coopératives de consommateurs.

¹⁵⁴ DG SANCO (Commission européenne), 2002, "Draft Proposal for Regulation of the European Parliament and of the Council on Nutrition, Functional and Health Claims Made on Foods".

empêcherait de bons produits comme le lait entier d'alléguer et permettrait à l'inverse à un jus de fruits concentré enrichi en calcium d'alléguer. Cependant ce que ne dit pas vraiment le texte c'est qu'il s'agit là du modèle américain décidé près de dix ans plus tôt et qui a depuis été l'objet d'un nombre de travaux scientifiques importants dans plusieurs pays visant à adapter et discuter le modèle ou l'idée générale de profil nutritionnel. Par ailleurs rien n'oblige l'Europe à adopter le même modèle ni à avoir une règle aussi générale. L'option est tout simplement jugée impraticable.

À la place, les rédacteurs de la proposition préfèrent faire un pas de côté en introduisant l'idée qu'un étiquetage nutritionnel détaillé devrait être suffisant pour que le consommateur puisse se faire une idée globale de la qualité nutritionnelle du produit et que l'on pourrait envisager des formes volontaires de communication sur la nécessité d'un régime global équilibré. Il s'agit là également de la même option qui permet aux États-Unis d'utiliser des allégations nutritionnelles en dépit d'un profil global mauvais. En échange d'une phrase mettant en avant les mauvaises quantités nutritionnelles les producteurs peuvent alléguer sur un contenu nutritionnel spécifique. Il s'agit donc là de libéraliser les pratiques en instaurant une forme de gouvernance par l'information comme le décrit Xaq Frohlich pour la situation américaine (Frohlich, 2011). À la seule différence que l'information, qui constitue la contrepartie à cette libéralisation, n'est pas incluse dans la proposition et se trouve renvoyée à un futur incertain, ce qui est finalement encore plus libéral que les choix effectués aux États-Unis dix ans plus tôt.

Par ailleurs, alors que les allégations relatives à la santé devaient être dans leur ensemble interdites, la Commission cède à la demande de l'Industrie en isolant parmi elles deux catégories spécifiques et en les autorisant : les allégations relatives à la « réduction significative des facteurs majeurs de risque de maladies »¹⁵⁵ ainsi que celles relatives à « l'amélioration des fonctionnalités »¹⁵⁶ corporelles. Ce faisant elle exauce le vœu des industriels et particulièrement des secteurs gourmands en allégations comme celui des céréales du petit déjeuner ou encore celui des margarines et huiles végétales. Ainsi, la Commission s'aligne sur des pratiques qui se développent dans certains États membres comme les pays du nord de l'Europe et, également, aux États-Unis mais elle le fait selon des modalités beaucoup moins strictes. Bien que les allégations de santé soient l'objet d'une obligation de pré-validation par l'Autorité des Aliments en cours de création, peu de

¹⁵⁵ Version originale dans le texte : « significant reduction of a major disease risk factor ».

¹⁵⁶ Version originale dans le texte : « enhanced function claims ».

restrictions sont envisagées par ailleurs¹⁵⁷. C'est donc clairement une approche qui va dans le sens de l'industrie et des partisans d'un encadrement plutôt neutre des informations nutritionnelles. La santé publique est donc écartée de l'approche proposée et renvoyée aux personnes qui dans un futur non défini seront en charge, à la Commission, de rédiger la proposition étiquetage.

Un retournement de situation va cependant venir changer la donne. En effet, en 2003, moment où paraît la proposition définitive sur le règlement des allégations qui va être discutée au sein du Parlement et du Conseil, la Commission a complètement changé d'avis sur la question spécifique des profils.

2. De la vague idée à l'article de loi.

La proposition de règlement qui sort en juillet 2003 surprend la plupart des acteurs ayant été consultés sur le dossier¹⁵⁸. Le revirement par rapport à l'année précédente est, concernant les profils, assez spectaculaire et plutôt inattendu. Alors que les profils n'avaient pas été inclus dans la seconde étape de la consultation, celle de 2002, le texte de 2003 les réintroduit sans vraiment s'en expliquer. Cela est très mal perçu surtout dans le contexte de la nouvelle gouvernance européenne et le rôle renforcé des différentes consultations précédant les procédures législatives. En outre, la façon dont les profils sont introduits dans le nouveau texte paraît très artificielle. Alors que celui-ci n'a pas beaucoup bougé par rapport au texte de 2002, les trois paragraphes qui concernaient les profils ont été modifiés mais de façon assez flagrante et peu cohérente. Ainsi le début du texte est similaire et contient encore le passage cité plus haut selon lequel il n'y a pas de bons ou de mauvais produits. Cependant, la suite, qui dans le premier texte déroule l'argumentaire opposé aux profils, les raisons scientifiques rendant difficile leur mise au point et l'échec américain, puis finit par ouvrir sur l'étiquetage obligatoire, s'est transformée en un véritable plaidoyer pour les profils nutritionnels qui deviennent ainsi l'objet de l'article 4 de la proposition de règlement.

¹⁵⁷ C'est la création de l'EFSA en 2002 qui expliquerait, selon un des fonctionnaires de la Commission que j'ai rencontré en 2010, le fait que la Commission ait décidé d'intégrer dans sa proposition de 2002 les allégations santé malgré leur exclusion des consultations de 2001-2002. Cette mesure introduite sans consultation n'a pas dérangé les industriels, tandis que les profils introduits l'année suivante sans consultation non plus seront vivement rejetés au motif qu'il n'y a pas eu de consultations préalables sur le sujet. Deux poids de mesures donc pour l'industrie en fonction de ses centres d'intérêts.

¹⁵⁸ Commission Européenne, 2003, *Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires*, COM (2003) 424 final.

Mais, si la Commission semble très résolue, dans les derniers paragraphes portant sur les profils et ayant été modifiés, la fin du passage suggère qu'elle n'a pas vraiment réfléchi à ce qu'elle entend exactement par profils nutritionnels. Rien n'est en effet précisé ou envisagé concernant leur mise en œuvre qui doit, pourtant, se faire sur décision de la Commission avec le seul accord du Conseil tandis que le Parlement n'est réduit qu'au rang de consultant. C'est donc une double menace que représente cet article 4 puisqu'il inscrit le concept de limitation dans la loi et qu'il rend ses modalités concrètes incertaines et immaîtrisables pour une grande partie des acteurs européens représentant les électeurs et la société civile.

L'apparition presque comme par magie de cet article peut néanmoins être expliquée. En 2010, j'ai effectué plusieurs entretiens avec des fonctionnaires de la Commission européenne connaissant bien les dossiers étiquetage et allégation nutritionnelle. L'une des personnes rencontrées qui avait suivi de très près le règlement allégations, m'a parlé de ce surprenant épisode des profils nutritionnels. Voici comment il m'explique ce revirement :

« Le règlement a eu un autre épisode... On a donc travaillé deux, trois ans à consulter les partenaires socio-économiques, comme on dit, sur un projet, qui était assez bien accueilli. Et lorsque l'on a présenté le règlement ficelé, la proposition pratiquement terminée, à notre hiérarchie, aussi bien notre directeur général à l'époque que le commissaire, ont trouvé que c'était une proposition un peu timorée. Ils disaient que ça n'allait pas très loin. À l'époque, on venait de prendre connaissance du rapport de l'OMS sur l'obésité et les recommandations sur les régimes alimentaires et l'activité physique... » (Entretien Commission 1)

L'influence de l'OMS est donc directe et joue comme on le voit ici à l'œuvre, de façon effective sur l'orientation de certaines politiques de la Commission. La publication des rapports techniques 894 sur l'obésité (OMS, (1997) 2003) et 916 sur les régimes alimentaires et les maladies chroniques (OMS, 2003) a donc eu un rôle très concret dans la propulsion des profils au rang d'article de loi. Ce que confirme la suite des propos de mon interlocuteur :

« Donc, les gens me disaient : est-ce que l'on ne pourrait pas faire un peu plus ? Alors bon, moi, quand on me provoque on me trouve [...] Moi, j'étais toujours favorable à l'idée de profil nutritionnel. Mais bon, mes collaborateurs, me disait, non, ça on ne peut pas, c'est aller trop loin, ce n'est pas raisonnable, ce n'est pas la bonne philosophie, ça va stigmatiser certains aliments et ainsi de suite... Donc mes collaborateurs, surtout le chef de l'unité nutrition... Pour qui j'ai beaucoup de respect, parce qu'il est nutritionniste, moi je suis juriste. Donc il était très opposé... Mais à partir du moment où ma hiérarchie m'a dit, non, non, ça ne va pas assez loin alors il faut durcir le texte, c'était le moyen rêvé pour le durcir. [...] Donc j'ai repris le dossier, et j'ai dit, donnez-moi une ou deux semaines et je suis revenu, et j'ai dit à mes collaborateurs, on va introduire les profils nutritionnels, on nous en demande alors on va leur en donner ! Et c'est comme cela que les profils nutritionnels sont arrivés dans le règlement, à la dernière minute, avec deux inconvénients. Le premier c'est que l'on n'avait pas consulté et que donc c'était vraiment un choc pour ceux qui l'ont découvert et ils ont trouvé que ce n'était pas correct au niveau de la procédure, et d'autre part, la qualité de la proposition

s'en est ressentie. Si vous lisez l'article que j'ai écrit, le considérant qui a été écrit par mon collègue nutritionniste, qui est mon successeur, et l'exposé des motifs qui a été écrit par un autre collaborateur... Ce sont trois philosophies différentes des profils nutritionnels qui sont exprimées là. [...] Mais en fait ça a été vraiment rajouté à la dernière minute. Ce qui n'était pas l'idéal du point de vue de la technique législative. Et donc, au moment où la proposition est sortie, ça a été vraiment un tir de barrage de la part de l'industrie agroalimentaire surtout. » (Entretien Commission 1)

Un point important à préciser est que mon interlocuteur a travaillé pendant les années quatre-vingt et quatre-vingt-dix avec le Bureau européen des Consommateurs. Par la suite il a intégré la Commission européenne où il s'est occupé de la réglementation des produits pharmaceutiques. Ce n'est qu'à la fin des années quatre-vingt-dix qu'il a commencé à s'occuper de la sécurité alimentaire et notamment du livre blanc sur la sécurité alimentaire. Il se situe dans une posture plutôt axée sur la protection des consommateurs et n'est pas vraiment réticent à l'idée d'un encadrement plus sévère du marché alimentaire à l'image de ce qui se fait dans le domaine pharmaceutique. L'introduction des profils semble dans un tel contexte être plus un fait de provocation vis-à-vis de l'industrie qu'une réelle mesure sérieusement envisagée. D'autant qu'en 2003 ce fonctionnaire de la Commission est en partance pour d'autres missions professionnelles sans liens avec l'alimentation et plus en rapport avec l'entretien de bonnes relations entre la Thaïlande et la Communauté européenne. On peut donc presque dire que cette histoire de profils est en fait un pied de nez, fait aux industriels, par un fonctionnaire ayant envie de « titiller » l'industrie, plutôt persuadé que la mesure a très peu de chances de passer et qui sait que dans tous les cas, la gestion des conséquences de son initiative ne sera pas de son ressort.

C'est son collègue nutritionniste que j'ai également rencontré, qui a récupéré le dossier et les ennuis allant avec. En plus de ne pas être lui-même très convaincu, il a dû défendre ce dossier extrêmement controversé et plutôt mal préparé.

« Il m'a laissé la patate chaude ! Et au moment où la proposition a été faite j'avais anticipé que ce dossier-là allait être difficile, que ces profils nutritionnels allaient être difficiles à définir, que ça allait être très controversé et que ça allait être largement combattu par l'industrie et bien évidemment j'avais raison ! » (Entretien Commission 2)

Effectivement les industriels dont la réponse est centralisée au niveau de la CIAA, sont très préoccupés par cet article 4 qui occupe une bonne part de leurs communiqués sur le règlement. En plus de réitérer l'argument de la discrimination de certains produits alors que tous les produits sont bons et qu'il n'y a que des mauvais comportements, ils accusent légitimement la Commission de n'avoir procédé à aucune concertation tout en rappelant qu'ils sont pour leur part dans une attitude participative et volontaire. Ils avancent aussi le fait qu'ils se soucient de la santé des consommateurs non seulement parce que des lois les y obligent

mais aussi parce que c'est dans leur propre intérêt et que partant une attitude aussi prohibitive est contreproductive. Devant cette levée de boucliers de l'agro-industrie, l'échec des profils paraît inévitable et leur blocage fort probable au Conseil comme au Parlement. Or, le Conseil, très vite vote en leur faveur, rendant la charge des industriels tout de suite moins efficace.

« Et, un mois après, je rentrais de Bangkok pour dire bonjour à tout le monde, et mon collaborateur me dit, tu sais, au Conseil, ça passe les profils nutritionnels, il y a pratiquement unanimité pour reprendre le concept. Donc en un an ça avait fort évolué. Quand on avait fait la proposition, c'était vraiment... on parlait de marxisme ! Et puis un an après, les mentalités avaient évolué et notamment le débat sur l'obésité et le lien entre nutrition et santé s'était quand même fort développé. Et donc, au conseil, les profils nutritionnels sont assez bien passés. » (Entretien Commission 1)

Effectivement, le pari de l'échec s'est fait sans compter sur les États membres qui sont à cette période et dans leur grande majorité, en train de mettre en place des grands plans politiques de lutte contre l'obésité. Encore une fois, la question de l'obésité contribue donc fortement à donner une légitimité à ce type d'approche qui sinon s'apparente à un interventionnisme étatique injustifié et allant à l'encontre de la liberté de commerce et de la liberté d'information des consommateurs. Néanmoins, si l'article reçoit l'aval du Conseil, ce n'est pas le cas au niveau du Parlement qui le rejette dès la première lecture qui se tient en mai 2005 (303 pour, contre 286, 10 abstentions¹⁵⁹) tout comme la pré-validation par l'EFSA pour les allégations santé¹⁶⁰.

Malgré cette opposition du Parlement dont la majorité se situe à droite, le Conseil maintient sa décision initiale sur les profils ainsi que sur la pré-validation pour les allégations santé. Ces deux points sont donc maintenus dans la seconde proposition établie par la Commission pour la deuxième lecture, au grand dam des industriels et d'une bonne moitié du Parlement européen. Devant la nécessité de trouver un accord en deuxième lecture afin d'éviter le blocage et de parvenir rapidement à un texte applicable, et, face à la volonté de la Commission et du Conseil de maintenir les profils, les parlementaires finissent dans leur majorité par accepter le compromis de la deuxième lecture. Cependant quelques modifications ont été réalisées par les membres du Conseil.

Ainsi, le texte proposé par le Conseil et finalement voté, est un peu plus ouvert en ce sens qu'il laisse une marge de manœuvre bien plus large pour la future détermination des profils et qu'il double le temps imparti à leur mise au point. La procédure de décision est néanmoins

¹⁵⁹ Service de Presse du Parlement Européen, 2005, "Food labelling that tells the truth".

¹⁶⁰ Parlement Européen, 2005, « Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 26 mai 2005 en vue de l'adoption du règlement (CE) n° .../2005 du Parlement européen et du Conseil concernant les allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires », P6 TA(2005) 0201.

conservée¹⁶¹. Par ailleurs ce rallongement est justifié par la nécessité de donner un temps suffisant à l'EFSA pour réaliser un rapport d'évaluation et proposer des recommandations scientifiques détaillées pour l'édification des profils. Les questions auxquelles doit répondre l'EFSA montrent que la rigidité du premier texte quant aux éléments obligatoires devant figurer dans la construction des profils est largement ouverte à discussion. De la même façon, l'Agence doit statuer sur la question de savoir s'il faut établir un profil général à tous les produits comme aux États-Unis ou des profils par catégories d'aliments, leurs modes de calcul et enfin leur validité pratique. L'EFSA dispose d'un an après le vote du règlement et sa promulgation pour réaliser ce rapport devant servir ensuite de base à la consultation prévue avant la mise en place définitive des profils en 2009 soit trois ans après la publication du texte.

Ainsi, le conseil semble avoir rattrapé la précipitation de la Commission en ouvrant un peu les possibilités et en insistant sur la mise en place d'une procédure de consultation qui même si elle intervient *a posteriori* représente un point important pour tous les acteurs. Le fait de détailler un peu le contenu de cette procédure tout en lui accordant un temps jugé suffisant à l'élaboration d'un compromis scientifiquement et politiquement acceptable, adoucit un peu le choc de la proposition initiale. Cependant cette ouverture témoigne aussi d'une absence d'engagement ou de prise de risque de la part du Conseil qui, ce faisant, renforce les possibilités de variation ou de relativisation des profils par rapport à la proposition plus bornée et restreinte de la Commission.

La stratégie est donc celle de la bombe en suspension. Les profils surgissent comme une bombe lancée par la santé publique et la nutrition négative aux acteurs du marché. Cependant celle-ci n'est, à l'origine, pas vraiment destinée à arriver sur sa cible mais plus probablement à exploser en vol. Or, elle parvient du fait du contexte et des agendas nutritionnels des pays, à se maintenir sur sa trajectoire. Lorsque le texte est voté en 2006¹⁶², les profils ne sont encore que des concepts dont la réalisation est, en outre, repoussée à un horizon assez éloigné. La bombe n'a donc pas explosé même si elle est suspendue en attente de savoir exactement où,

¹⁶¹ Cette procédure se réfère à la décision du Conseil 1999/468/CE et à son article 5, qui fixent les modalités d'exécution de certaines mesures. Cet article permet à la Commission de décider comment certains règlements sont mis en œuvre avec le seul accord du Conseil et réduit le Parlement à un organe consultatif. Cependant en 2006 cette décision est modifiée avec l'ajout de l'article 5 bis qui confère également à l'avis du Parlement le pouvoir d'obliger la Commission à changer ou abandonner sa proposition (Conseil de l'UE, 2006).

¹⁶² Communautés Européennes, 2006, « Règlement (CE) n° 1924/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 concernant les allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires adoptée le 20 décembre 2006 ».

quand et comment, elle va finalement finir sa course même si la cible initiale, la liberté économique des industries alimentaires, commence à se préciser.

Si les Industriels sont très concernés et préoccupés par la situation, celle-ci n'est pas exactement idéale non plus pour les membres de la Commission et de sa Direction Générale de la Santé et des Consommateurs, la DG SANCO, en charge du dossier. La Commission ne pouvait pas se retrouver dans une pire situation que celle d'avoir des profils obligatoires, dont elle n'est elle-même pas complètement convaincue de l'utilité, qui sont extrêmement controversés et qui surtout restent à inventer. Par ailleurs, cette mise en place doit s'effectuer en même temps que la réforme de l'étiquetage nutritionnel dont les consultations ont pris place entre 2003 (sur l'étiquetage nutritionnel) et 2006-2007 (sur la réforme générale de l'étiquetage des aliments comprenant l'étiquetage nutritionnel)¹⁶³. Cette réforme est la prochaine étape du grand combat de l'industrie pour garder la main sur les informations nutritionnelles et celle-ci est très vexée de l'épisode des profils qui reste un souvenir déplaisant parmi les représentants de l'industrie ou les parlementaires opposés.

La Commission sait donc que l'étiquetage va être un combat difficile et cette question des profils en suspens peut représenter un atout comme un désavantage majeur lors de la négociation. La solution finalement choisie par la Commission est simplement, comme cela se fait dans les bureaux gouvernementaux depuis qu'il y a des bureaux, de ranger le dossier au fond d'un tiroir, en attendant que les choses se passent et se tassent. En effet, si tous les individus que j'ai rencontrés en 2010 et 2011 m'ont parlé des profils, avec rejet ou adhésion mais jamais de façon indifférente, tous s'accordaient à dire que le dossier allait être tout simplement abandonné ou du moins laissé dans le purgatoire des lois votées et jamais appliquées. Même les représentants de la Commission partageaient à l'époque cet avis.

« Une fois que la proposition a été adoptée il a bien fallu que je la défende et j'en suis venu à être convaincu à la fin que c'était une bonne idée finalement mais en fait je ne sais pas si ça va vraiment aboutir. Nous espérons l'aboutissement de ce dossier et nous avons travaillé dans ce sens mais pour le moment notre commissaire a décidé de le mettre de côté... Malheureusement nous avons beaucoup trop de choses controversées ici. Donc là, c'est gelé. En tout cas nous espérons aboutir sur ce dossier. Je pense vraiment que c'est un bon concept parce que les allégations sont vraiment utilisées comme un outil de promotion et quand vous voyez certaines allégations... » (Entretien Commission 2)

¹⁶³ http://ec.europa.eu/food/food/labellingnutrition/nutritionlabel/consult_ms_third_2003_en.pdf, consulté le 4/12/2013. Cette première consultation portait exclusivement sur l'étiquetage nutritionnel.

http://ec.europa.eu/food/food/labellingnutrition/betterregulation/competitiveness_consumer_info.pdf, consulté le 4/12/2013. Consultation portant cette fois sur l'étiquetage alimentaire global mais qui incluse également l'étiquetage nutritionnel.

Ce statut quo est encore en vigueur aujourd'hui puisque, depuis la sortie du rapport de l'EFSA en janvier 2008¹⁶⁴, la Commission n'a pas officiellement communiqué sur les profils nutritionnels. Ce rapport par ailleurs ne prescrit pas de modèles mais fait plutôt une synthèse des difficultés et choses à prendre en compte tout en concluant très prudemment sur la nécessité d'avoir un format souple et adaptable aux particularités locales européennes, aux recommandations nutritionnelles spécifiques qui s'y appliquent et aux différentes catégories d'aliments qui circulent sur le marché.

Cela peut s'expliquer en partie par le fait qu'à partir de 2008, le vent qui souffle en faveur de la nutrition négative retombe quelque peu. 2008-2009 est en effet le début de la crise économique internationale et comme on l'a déjà vu auparavant notamment dans les années quatre-vingt, la santé recule souvent face aux priorités économiques consistant surtout à sauver l'industrie de la crise capitaliste en libéralisant l'expression des allégations de santé. Mon premier interlocuteur à la Commission est bien conscient de ces évolutions ; même s'il garde espoir, il regrette le gel de l'article 4 et de son application que même la majorité des industriels a fini par accepter dans son principe¹⁶⁵. D'autant que pour lui cela représentait une bonne contrepartie à la libéralisation des allégations santé jusque-là complètement interdites ainsi qu'un bon moyen d'inciter l'offre alimentaire à changer dans le bon sens.

À mon avis, la raison pour laquelle finalement, c'était une bonne idée et, j'espère que finalement elle s'imposera, c'est que je pense qu'il y a des firmes qui vont reformuler leurs produits pour pouvoir répondre aux profils nutritionnels. Au moment où on a présenté le règlement sur les allégations, l'industrie et surtout en Allemagne, et en particulier, l'industrie de la publicité plus que l'industrie agroalimentaire, a fait un tir de barrage en disant on va interdire les produits. Or on ne va pas interdire les produits. Par contre, et ce qui est intéressant c'est que, tout ce qui est communication, ce n'est pas sûr que ça ait un effet sur les habitudes alimentaires des gens mais, pour la reformulation, oui, ou pour la réduction de la taille des emballages et des choses comme ça... Donc là on peut espérer que le règlement aura à long terme un impact sur la qualité générale... Donc c'est en fait une question, c'est en fait aux producteurs... Et je pense que c'est pour ça que l'industrie, qui maintenant a absorbé le concept de profils nutritionnels, veut savoir où la barre va être mise pour pouvoir commencer, soit, à reformuler leurs produits, soit, les repositionner du point de vue de la commercialisation. Mais bon, ça, pour moi c'est positif parce que quand on fait une proposition comme ça, les gens sautent au plafond en disant mais vous vous rendez compte, ça va changer ! Mais si on réglemente c'est pour changer ! Je veux dire, réglementer pour que tout le

¹⁶⁴ EFSA, 2008, « Avis du groupe scientifique sur les produits diététiques la nutrition et les allergies: Définition de profils nutritionnels pour les denrées alimentaires faisant l'objet d'allégations nutritionnelles et de santé, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n°1924/2006 ».

¹⁶⁵ La majorité des acteurs de l'industrie que j'ai pu rencontrer étaient en 2011 dans leur ensemble, majoritairement favorables aux profils. Ne pouvant plus les enlever de la loi, malgré une tentative ratée en 2009-2010 au niveau du Parlement sur laquelle je reviens dans le dernier chapitre, ceux-ci se sont concentrés à réfléchir à un modèle moins contraignant tout en essayant de limiter leur utilisation au maximum dans d'autres domaines que les allégations comme la taxation des produits ou leur étiquetage. Cette dernière utilisation est comme je le montre dans la section suivante en plein développement entre 2005 et 2008.

monde continue à faire la même chose c'est du temps perdu. Donc moi ça ne me choque pas quand on me dit que ça va avoir un impact sur le commerce. C'est ça que l'on veut faire, c'est pour cela que l'on a fait la réglementation, c'est pour mettre de l'ordre dans la maison et aussi pour que le consommateur soit mieux informé sur le profil général des produits et, là où il y a des allégations qui peuvent intéresser le consommateur, que l'on puisse le faire. Pour autant que l'on reste dans le domaine de la bonne information et vous avez vu toutes les garanties que l'on a mises dans le règlement. Donc, bon, quand même après ça il y a eu beaucoup de campagnes contre ce règlement y compris mon ancien directeur général qui est maintenant parti aussi et qui me disait toujours, tu nous as laissé une usine à gaz et puis tu es parti à Bangkok et moi je lui disais, c'est vrai que c'est une usine à gaz c'est vrai que c'est un règlement qui est complexe et pas facile à mettre en œuvre mais en même temps ça a déréglementé parce que les allégations de santé étaient interdites avant ! Il faut se souvenir que ce règlement permet des allégations qui étaient totalement interdites avant donc il a libéralisé mais en faisant payer un prix pour pouvoir utiliser l'allégation.

Celle libéralisation des allégations santé, non programmée au départ, devait donc être accordée, au prix des profils nutritionnels et de l'amélioration supposée de l'offre alimentaire. Ce prix n'a toujours pas été acquitté aujourd'hui¹⁶⁶. Malgré cela, ce règlement allégation a fortement contribué à mettre de l'ordre sur le marché européen. La plupart des allégations nutritionnelles et fonctionnelles ont été répertoriées puis validées et intégrées dans une liste, régulièrement actualisée, pouvant être utilisée par les industriels selon les termes fixés par la loi mais sans demande d'autorisations préalables. Par contre les allégations santé qui demandent plus de travail à l'EFSA et dont les dossiers d'autorisation prennent plus de temps à contrôler se sont drastiquement réduites. En effet, en l'absence d'autorisation, les allégations santé qui circulaient jusque-là dans les pays au gré des zones grises des législations nationales, ont été enlevées du marché rendant ainsi la situation plus claire et moins fournie. De plus, certaines marques qui jusque-alors utilisaient des allégations autorisées au niveau national se sont vues refuser les autorisations demandées au niveau européen. C'est notamment le cas des allégations relatives aux pro-biotiques que l'on rajoute aux produits laitiers et de la marque Danone qui a dû repenser sa communication sur deux de ses produits phares en 2009¹⁶⁷.

¹⁶⁶ Bien que, les différentes politiques en matière de nutrition engagée dans les pays membres, comme le PNNS et France semblent avoir eu un impact sur certains secteurs comme celui des céréales. La loi de 2006 sur les allégations semble également avoir contribué à diminuer le recours aux allégations nutritionnelles. Néanmoins, l'incertitude provoquée par l'absence de définition des profils explique aussi pourquoi les industriels ont préféré laissé ce dispositif de côté, pour le moment.

¹⁶⁷ Devant les premiers avis de l'EFSA quant à son dossier pour les allégations santé d'Actimel et Activia, Danone a arrêté sa communication santé et s'est recentré sur une communication en lien avec le plaisir et le caractère écologique de ses emballages, deux domaines encore complètement libres d'interprétation. Par ailleurs et juste pour l'anecdote, la marque Kinder s'est également vue refuser son allégation relative au chocolat : « Kinder chocolat, le chocolat qui aide à grandir » (Question No EFSA-Q-2008-283). Enfin, l'EFSA s'est retrouvé avec une liste de plus de 4000 allégations santé à évaluer en 2008. Cette liste a été réduite à 400 et est encore en cours de construction aujourd'hui. Ce travail a occupé une bonne partie de la section nutrition de l'EFSA et la question du financement de tels travaux commence à devenir urgente. Une solution envisagée dès

Cette première étape représente donc une véritable avancée de la santé publique sur le terrain concret de la macro économie alimentaire. Néanmoins, elle n'est qu'un tour de chauffe par rapport à la réforme globale de l'information nutritionnelle marchande dont l'étiquetage est l'autre dispositif central. Par ailleurs, bien plus que les allégations dont la paternité et la responsabilité sont encore clairement marchandes, l'étiquetage est revendiqué par plus d'acteurs, les industriels et de plus en plus les autorités mais aussi les associations de consommateurs, de santé et certains gouvernements, qui y voient un objet encore plus stratégique que les allégations. La crise économique qui éclate durablement en 2008-2009 va venir rajouter un élément de complication à une situation déjà tendue et conflictuelle entre les acteurs économiques, la Commission et les acteurs associatifs. Assez paradoxalement, c'est toujours en pleine crise que l'étiquetage nutritionnel émerge comme question politique. Or, comme en 1990, celui-ci va être largement relativisé par les impératifs économiques qui vont venir ajouter des arguments très audibles aux industriels en train de préparer la contre-attaque suite à la bataille semi-perdue des profils. Ainsi, les arguments relatifs à l'emploi, aux difficultés des PME, vont devenir pendant les débats sur l'étiquetage, tout aussi centraux que ceux relatifs à la discrimination des aliments orchestrés par la Commission depuis ses prises de position en 2003.

La question des profils qui éclate médiatiquement lors de la régulation des allégations va être au centre d'un autre épisode très controversé, se déroulant à la même période au Royaume-Uni et de façon beaucoup plus anecdotique en France, l'invention des traffic lights alimentaires.

II. Les « traffic lights », ou comment réguler la circulation des nutriments, des aliments aux corps.

1. Réformer l'étiquetage et sa compréhension le programme de la FSA en 2004 et la naissance des codes couleurs.

J'avais laissé la situation anglaise au moment de la publication du guide du ministère de l'agriculture proposant des Daily Guidelines Intakes et le dispositif « Rule of thumbs » en 1996. Celui-ci a été révisé et réédité plusieurs fois jusqu'à ce qu'entre 2004 et 2006, la Food

2000 aurait été de faire payer les industriels comme c'est le cas pour l'industrie pharmaceutique et les demandes d'autorisation de médicaments. Néanmoins cela a été refusé par l'industrie et parce que les responsables de la Commission ont considéré que cela ne permettrait pas de donner une image de transparence et d'absence de conflits d'intérêt puisque l'argent proviendrait directement de l'industrie. La question est toujours d'actualité aujourd'hui et encore loin d'être réglée.

Standard Agency ayant entretemps récupéré le dossier de l'information nutritionnelle, lance les démarches pour mettre en place son propre format standard d'étiquetage complémentaire volontaire. Celui-ci sort dans une forme plus ou moins adaptable en mars 2006¹⁶⁸. Au lieu d'avoir les dispositifs dans un livre ou un document comme le guide de 1996, la FSA propose de doter tous les produits d'un dispositif permettant de les juger « en un coup d'œil ». Elle souhaite ainsi impliquer mais aussi canaliser les industriels dans ce travail de mise en sens des informations nutritionnelles, voyant dans l'emballage un moyen de communication idéal pour quelques préceptes fondamentaux de la nutrition négative et un outil central dans le choix des consommateurs.

Cette mise en place d'un format volontaire fait suite à la publication du programme d'action sur la publicité et l'alimentation des enfants et à celle du grand plan de santé publique intitulé « Choosing Health: making healthy choices easier »¹⁶⁹, détaillé dans le livre blanc paru en novembre 2004. Ces deux programmes s'inscrivent dans les plans de lutte contre les maladies cardio-vasculaires et contre l'obésité, lancés un peu partout à la même époque dans plusieurs pays européens. L'une des grandes focalisations de ces plans nationaux, également mis en place sous la forme de concertation et de volontariat au niveau européen, est d'agir sur l'alimentation des enfants en encadrant plus sévèrement la publicité des produits et en améliorant les informations sur les étiquettes¹⁷⁰. Dans le livre blanc qui détaille les ambitions du programme, l'information nutritionnelle est mise en avant comme un outil indispensable pour aider les consommateurs à mieux choisir leurs aliments et leur transmettre des connaissances nutritionnelles utiles (Department of Health (UK), 2004, p. 25.). Par ailleurs, il est désormais question de développer un meilleur dispositif d'étiquetage complémentaire et de le situer sur la face avant. Ce thème paraît très important pour le gouvernement travailliste de l'époque qui fait part de sa volonté d'agir à l'échelle européenne pour que l'étiquetage nutritionnel devienne obligatoire (p. 26). Les anglais doivent l'année suivante, en 2005, prendre la présidence de l'Europe et comptent bien se servir de cette position pour faire avancer la cause de plus en plus forte chez eux, de la nutrition négative et de sa réglementation marchande. En développant un modèle d'étiquetage à l'avant-garde de ce qui se fait, les autorités britanniques espèrent ainsi se positionner

¹⁶⁸ Food Standards Agency, 2006, "Item n°5 : Signpost Labelling".

¹⁶⁹ Department of Health (UK), 2004, "Choosing Health: Making healthy choices easier".

¹⁷⁰ Ce thème des enfants va vraiment représenter une motivation forte pour la mise en place de divers plans et initiatives réglementaires ou volontaires en matière de publicités ou d'étiquetage et émanant des gouvernements ou des acteurs privés, notamment dans le cadre de la Plate-forme d'action de l'Union européenne sur l'alimentation, l'activité physique et la santé.

comme force de proposition avec un format déjà éprouvé et prêt à devenir l’emblème du redressement du marché alimentaire. Ils se comportent ainsi comme des lobbyistes dont le but est de proposer des solutions parfois bien avant que les problèmes ne se posent¹⁷¹.

Parmi les points considérés dès 2004, pour le futur système volontaire britannique, deux vont se révéler particulièrement importants pour la suite : mettre l’information sur la face avant et la simplifier en un code couleur (alors que jusqu’à présent la simplification était d’ordre littéral). Jusqu’à présent la face avant était, comme l’emploi d’allégations, réservée à l’industrie. C’est un endroit particulièrement important pour n’importe quelle entreprise qui sait l’importance que revêtent, en amour comme en affaires, le premier coup d’œil et la première impression. La face avant est donc un endroit dédié aux belles photos du produit, à son nom et sa marque et aux chants imprimés des sirènes du marketing. Il s’agit d’aliments et non pas de paquets de cigarettes ou de médicaments dont les aspects négatifs figurent souvent obligatoirement sur le devant de l’emballage. Or, le gouvernement anglais semble avoir décidé d’entamer la conquête de ce canal, jusqu’ici chasse gardée des acteurs économiques.

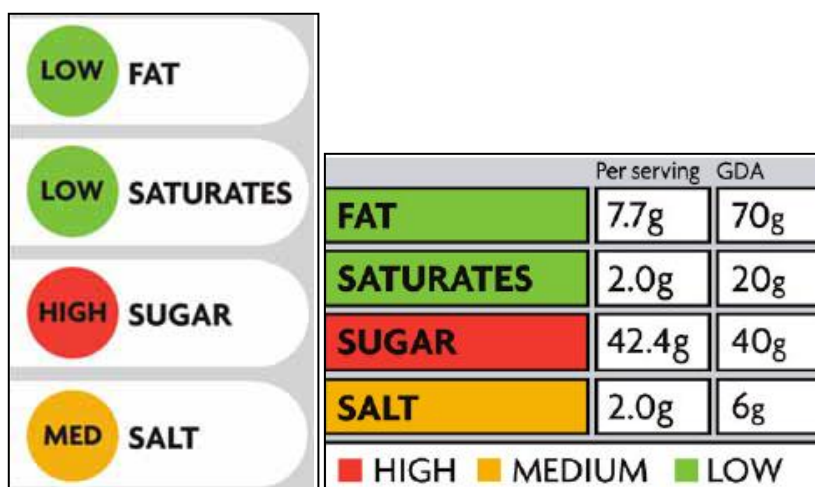
Dès 2004, puis en 2005 la FSA commande des enquêtes visant à tester plusieurs dispositifs auprès des consommateurs et en concertation avec les industriels et distributeurs volontaires¹⁷². Deux modèles, parmi les dizaines explorés, sont retenus comme les plus appréciés du public et les plus performants (FSA (Synovate), 2005, p. 30). Le premier est baptisé « Colour-coded Guidelines Daily Amounts (GDA) »¹⁷³ et le second « Multiple Traffic Lights », MTL. Reprenant tous les deux l’idée du « Rule of thumbs » qualifiant littéralement les contenus, ils utilisent à la place ou en plus des mots comme « élevé » ou « faible », des couleurs. Les catégories sont fixées en fonction des recommandations en apports journaliers, une portion normale de produit et sa catégorie d’appartenance. Les « Colour-coded GDA » sont en fait des traffic lights mentionnant en plus le pourcentage d’apport journalier ou la quantité recommandée dans la journée en plus de la quantité de nutriment en grammes dans

¹⁷¹ Dans la partie suivante on voit comment le lobby anglais des traffic lights et de la face avant, s’est incarné aux niveaux aussi bien du parlement que du Conseil. Comme me le disait en substance un représentant de l’industrie, les États membres et leurs représentants européens n’ont rien à envier aux représentants industriels dès lors qu’il s’agit de défendre les intérêts nationaux !

¹⁷² Food Standards Agency (Synovate), 2005, *Qualitative Signpost Labelling Refinement Research : Report of Findings prepared for COI on behalf of the Food Standards Agency*

¹⁷³ Le guide 1996 parle de Daily Guidelines Intakes. Mais, comme je l’ai mentionné, certains industriels anglais ont adopté le concept et rebaptisé dès 1998 Guidelines Daily Amounts, GDA. Le terme s’étant par la suite répandu aux quatre coins de l’Europe, c’est finalement lui qui s’est imposé et qui est maintenant utilisé par l’industrie et les autorités nationales et européennes. La traduction française est Repères Nutritionnels Journaliers mais comme le Français n’est pas la langue de la nutrition internationale, ni vraiment celle du marché et plus vraiment celle de la politique européenne, le terme GDA est celui que je préfère utiliser et que la plupart des acteurs utilisent, même les français.

une portion. Ce sont donc deux dispositifs très proches comme on peut le voir avec les deux exemples ci-dessous.



	Per serving	GDA
FAT	7.7g	70g
SATURATES	2.0g	20g
SUGAR	42.4g	40g
SALT	2.0g	6g

■ HIGH ■ MEDIUM ■ LOW

Image 24 : Multiple Traffic Lights et Colour-coded GDA¹⁷⁴

En 2006, lorsque la FSA publie ses premières recommandations, elle formule quatre grands principes intégrant les nécessités de la santé publique et les facultés de compréhension mais aussi les préférences des consommateurs :

“Provide separate information on total fat, saturated fat, sugar and salt

Use red, amber or green colour coding to indicate whether levels of nutrients are high, medium and low

Use nutritional criteria developed by the FSA to determine the colour code

Give information on levels of nutrients per portion of product” (FSA, 2006, p. 9)

Les deux modèles ayant passé le mieux le résultat des tests deviennent alors des options possibles que la FSA décline en quelques autres exemples de formats¹⁷⁵. On voit bien qu’il n’y a pas vraiment de concurrence entre un modèle avec des chiffres et l’autre avec leur qualification littérale et que mots, mesures et couleurs peuvent même être associés comme dans le modèle des CGDA. L’idée première est que le consommateur puisse se faire rapidement une idée de la qualité globale du produit sans avoir à le retourner dans tous les sens ni avoir à se livrer à des calculs plus ou moins complexes. On retrouve donc ici un bon exemple de ce que peut être un dispositif de « qualcul » (Cochoy, 2002, p. 210).

¹⁷⁴ FSA (Synovate), 2005, p.6.

¹⁷⁵ FSA, 2006, “Annex 3”, pp. 22-27.

Sur cette base, différentes entreprises commencent à mettre en place des systèmes d'étiquetage en face avant. Certaines avaient déjà commencé quelques expériences qu'elles réadaptèrent en fonction des nouveaux critères de la FSA. Cependant ce sont essentiellement des distributeurs qui se prêtent au jeu des traffic lights y compris en France. À l'inverse, la majorité des producteurs de grandes marques opposent un refus franc et massif à l'idée de qualifier le contenu nutritionnel de leurs produits avec des feux rouges situés qui plus est, sur l'emplacement hautement stratégique de la face avant. Le point suivant revient sur cette séparation de l'industrie agroalimentaire entre distributeurs et producteurs et sur les rapports différenciés à l'étiquetage, très marqués au Royaume-Uni et dans une moindre mesure en France.

2. Distributeurs et traffic lights ou comment faire du marketing nutritionnel sans en avoir l'air et à moindre coût.

a. Le Royaume-Uni comme cas d'école

Dans le document qui accompagne le lancement de ce nouveau format au Royaume-Uni, figure dans l'annexe 1 la liste des entreprises et organisations favorables et défavorables aux traffic lights et la liste des opposants¹⁷⁶. Cette liste est particulièrement révélatrice, notamment celle des opposants qui est accompagnée de cette phrase « Do not support Agency recommended scheme, it is too simplistic and potentially misleading to consumers » (p. 30). La liste globale des organisations favorables et défavorables comporte 93 organisations, gouvernementales, économiques ou représentant la santé ou les consommateurs présentes lors des concertations de 2005 – 2006. Sur les 93, 43 sont des entreprises productrices de marques, 10 sont des distributeurs ou des entreprises de restauration, 9 associations de consommateurs, 19 associations ou organisations de promotion de la santé, 7 organisations gouvernementales et enfin 5 institutions universitaires. Sur ces 93 participants, 33 sont en faveur du schéma proposé par la FSA tandis que 23 s'y opposent, le reste est sans opinion ou réservé.

Parmi les organisations favorables au schéma, on retrouve l'ensemble des associations de consommateurs, un peu plus de la moitié des associations de défense de la santé, la majorité des représentants des organismes universitaires et la moitié des institutions gouvernementales locales ou régionales présentes (p. 29). On retrouve enfin les principaux distributeurs du pays avec en tête Sainsbury's, puis ASDA et Waitrose, le distributeur/coopérative de

¹⁷⁶ FSA, 2006, «Annex 4 », pp. 27-68.

consommateurs Co-Op et enfin Marks & Spencer qui est sur une position un peu plus réservée. Tesco, autre grand distributeur, se démarque par son appartenance au camp des opposants, lequel est presque exclusivement composé des producteurs et parmi eux de célèbres marques comme Kellogg, Kraft, Nestlé, Coca-Cola ainsi que l'entreprise de restauration McDonald's. Ce camp compte 23 organisations dont 20 entreprises de l'agroalimentaire, montrant bien que, si les distributeurs sont plutôt ouverts à l'idée de traffic lights sur la face avant, les industriels y sont en revanche totalement opposés.

Loin de considérer les traffic lights comme un danger et un dispositif discriminatoire, les distributeurs y voient un moyen de singulariser à peu de frais les produits très variés qui composent leurs gammes de marque propre, tout en se plaçant dans une posture plutôt bienveillante vis-à-vis du consommateur et responsable du point de vue de la santé publique. Les désavantages d'avoir des produits avec du rouge sont ainsi compensés par tous les autres produits ayant du vert ou de l'orange (moyen), et par une image de marque parée de bonnes intentions.

Or, ce n'est pas forcément le cas des entreprises productrices de marque mais non distributrices, qui souvent disposent d'un portfolio limité de produits et opèrent dans seulement quelques secteurs. Ainsi, une marque comme Kellogg ne fait que des céréales du petit déjeuner et leurs dérivés. Il est impossible dans ces circonstances de compenser un point rouge si celui-ci devait être appliqué en raison des caractéristiques du produit de la marque. Pour les entreprises opérant dans les secteurs où les produits sont plutôt riches en sucres, en graisses ou en sel, il est clair qu'un tel étiquetage ne permettra plus de faire passer ces produits pour des produits sains ou sans conséquence aucune. Ainsi, l'entreprise Mondelez International (nouveau nom de Kraft foods) par exemple, qui possède un portefeuille de cinq catégories de produits (biscuits, fromage et épicerie, chocolat, café, chewing-gum, bonbons) et détient un grand nombre de marques bien connues dont entre autres, LU, Belvita, Milka et Philadelphia¹⁷⁷, n'a logiquement pas vraiment intérêt avec une telle offre, à avoir des traffic lights en face avant. L'offre et le marketing étant plutôt situés sur le terrain de la gourmandise, l'idée de mise en garde et d'avertissement, proposée par les traffic lights, paraît dès lors assez dangereuse et contre-productive. Le « manifeste » de la marque tiré du site internet de l'entreprise, témoigne bien de cet écart de conception.

« Un monde plein de différences. Des vies différentes. Des opinions différentes. Des goûts différents. Mais en réalité, nous sommes tous les mêmes. Partout où nous allons. Avec

¹⁷⁷ <http://www.mondelezinternational.fr/about-us/mondelez-europe-at-glance> (consulté le 13/12/2013).

tous ceux que nous rencontrons, Tous, nous recherchons la joie. Ce n'est sans doute pas vraiment surprenant. Qu'y a-t-il donc de surprenant ? Une toute nouvelle entreprise. Entièrement repensée dans le but de créer la joie. Créer de délicieux moments en partageant les marques préférées dans le monde entier. Des marques qui éveillent nos sens. Qui illuminent nos journées. Qui nous rafraîchissent, nous dynamisent, et nous stimulent. Nous sommes l'équipe Mondelez International. Et nous fabriquons des produits qui donnent le sourire. Tout au long de la journée, nous créons de petits moments délicieux. Pour se nourrir, se donner de l'énergie ou se faire plaisir. S'inspirant les uns les autres... Et qui nous rappellent que chaque jour est délicieux. Créer de délicieux moments de joie. C'est notre rêve. Il nous guide. La vision que nous en avons ne se limite pas à relever un peu le goût. C'est l'esprit que nous entendons stimuler ; Place à la joie. Mondelez International. »(<http://www.mondelezinternational.fr/about-us/our-manifesto> consulté le 13/12/2013)

Cette ode au plaisir alimentaire et à la « madeleine de Proust » de la marque LU est en effet assez décalée par rapport à la conception de l'alimentation qui sous-tend le concept de traffic lights. Cette première différence entre distributeurs et producteurs s'explique donc pour partie par les types d'offres que proposent les entreprises.

Le second aspect à prendre en compte concerne les moyens de promotions qui diffèrent fortement entre ces deux catégories d'acteurs. En effet, certaines entreprises, comme Danone dont une des offres principales concerne le secteur des produits laitiers frais et qui a entamé dans les années quatre-vingt-dix un repositionnement santé, ont intérêt à investir dans la dimension nutritionnelle des aliments. Cependant elles le font généralement en investissant sur deux tableaux, l'innovation (Actimel, Activia...) et la communication par le biais d'allégations¹⁷⁸. Il s'agit donc principalement de recherche et développement, deux secteurs dans lesquels cette entreprise, loin d'être la seule, investit beaucoup.

« Donc, chez Danone, la recherche c'est environ 600 personnes à peu près. En fait, souvent, on raisonne en termes de pourcentage par rapport au chiffre d'affaires, bon normalement on ne communique pas trop ce chiffre mais, on est dans un bon 1 % du chiffre d'affaires. Après pour être honnête, à Nestlé Unilever ils sont plus gros parce qu'ils ont un chiffre d'affaires plus important, ils sont donc bien-sûr un petit peu plus gros. Nous ce que l'on a quand même, c'est que du coup on a eu la stratégie de se focaliser beaucoup plus sur quelques combats. Donc tout ce qui est réflexion santé et du coup on se retrouve quand même avec pas mal d'équipes orientées réflexion santé. Donc en PLF (produits laitiers frais) on a une organisation par grandes marques et par bénéfice. Donc Activia, c'est tout ce qui est trouble digestif, digestion, etc. et qui comprend donc à la fois, une réflexion en amont et puis le développement qui travaille sur les produits avec une équipe centrale basée ici qui est forte parce qu'il faut... Ce n'est pas en local que cela peut se faire dans les pays, il faut vraiment qu'au niveau central on sache quel ferment, quels bénéfices, et qu'on ait de vrais dossiers là-dessus. Tu vois bien le contexte des dossiers, ce n'est pas chaque pays qui va construire son petit dossier dans son coin, c'est vraiment l'équipe centrale ici Activia qui réfléchit à ce que

¹⁷⁸ Elle a également utilisé l'étiquetage très tôt sur certains produits comme les yaourts nature dès 1973, sans pour autant les généraliser à tous ces produits ce qu'elle ne fera qu'à partir des années quatre-vingt-dix et surtout 2000.

l'on fait et après c'est dilué dans tous les pays et il y a de petites équipes locales qui font juste les adaptations plutôt au niveau arômes et textures qui ne modifient pas tout ce qui est ferments et propriétés nutritionnelles mais qui font juste les petits ajustements au niveau local. Donc, il y a aussi une grosse équipe sur Actimel, une autre sur Danacol qui devient maintenant une marque importante pour nous... Vitalinée, tout ce qui est taillefine etc. voilà, donc tous avec la même organisation, une réflexion en amont qui définit les grosses pistes au niveau recherche-développement, qui va jusqu'à soutenir et construire des dossiers et après, une fois que le dossier est déposé on va lancer une diffusion au niveau local pour qu'ils le mettent en application. » (Entretien Danone, 2009)

Par ailleurs, si ces grandes entreprises développent également une information nutritionnelle plus globale (étiquetage et GDA), la mise en avant de la qualité nutritionnelle de la marque se fait essentiellement à travers les produits singuliers.

Les distributeurs, en revanche, ne disposent pas de moyens importants concernant l'innovation qui a généralement un coût élevé en termes de mise au point, d'autorisation et de promotion. L'emploi de nouvelles allégations par exemple, suppose toute une démarche d'autorisation et de justification entraînant un coût qui n'est pas supportable pour une entreprise aussi généraliste qu'un distributeur (Azimont, Araujo, 2012). Dès lors ce sont l'emballage et la communication globale sur la marque qui deviennent les deux relais publicitaires principaux.

«Et c'est vrai que pour nous c'était un point parce qu'il faut bien comprendre qu'en tant que distributeurs nous n'avons pas forcément les moyens des industriels et que pour communiquer aux consommateurs, pour nous, le premier moyen c'est le packaging. C'est le packaging qu'il va avoir en main, c'est le packaging qui va parler... » (Entretien Casino)

Dans ce cadre, la mise en place de systèmes voyants et innovants en matière d'étiquetage nutritionnel apparaît comme un moyen de mettre en avant certains produits (ceux qui ont du vert par exemple), de se différencier de façon globale et systématique en matière de signal nutritionnel par rapport aux autres marques (dans le cadre d'un système volontaire). Enfin, même le fait d'avoir du rouge sur certains produits peut être avantageux car cela montre une volonté de transparence de la part de l'enseigne. Par ailleurs, si un changement de recette intervient cela peut être mis en avant en changeant les couleurs démontrant dès lors une volonté d'améliorer également l'offre et non pas uniquement l'information sur celle-ci. Hormis le coût associé à la mise en place du dispositif et à l'impression des emballages, cela reste nettement moins élevé que d'inventer un nouveau produit nutritionnellement amélioré.

Ainsi, lorsqu'il s'est agi d'être plus responsable quant à l'information nutritionnelle dans le contexte de la mise en agenda de l'obésité beaucoup ont vu dans les profils un moyen de faire des allégations simples, négatives mais surtout positives, le tout à un coût très minime. Ce

volontarisme passe très mal du côté des producteurs, qui voient là une menace doublée d'une trahison de leurs meilleurs ennemis et principaux alliés les distributeurs, dont les marques propres sont déjà perçues comme de réelles menaces pour leur part de marché (Barrey, 2004).

« Ils n'ont pas le choix parce qu'ils doivent vendre leurs produits parmi les chaînes de distribution. Et là, c'est un débat vraiment délicat parce que bien sûr alors, nos membres ils disent que ce n'est pas du tout vrai, que ce n'est pas du tout comme ça parce qu'on ne peut même pas comparer le pouvoir de négociation, le pouvoir des multinationales avec le pouvoir d'une chaîne de distribution, notamment si ce n'est pas un géant de la distribution comme peuvent l'être les coopératives dans la plupart des États. Mais même en Italie par exemple où on est le plus grand distributeur, il est hors de question de négocier le prix ou la position avec les grandes multinationales. Ils disent aussi que l'on a le pouvoir de refuser. Donc c'est surtout sur cela qu'ils se basent... Et aussi que si tu es le propriétaire du supermarché c'est toi qui a le pouvoir de choisir où tu mets les produits, plutôt que de dire, non, je n'achète pas de produits Nestlé, au Coca-Cola et donc ils disent que ça, c'est un abus de position... » (Entretien Eurocoop, Bruxelles 2010)

On retrouve là les particularités du secteur de la distribution et de celui de la production et des rapports complexes qu'ils entretiennent, bien décrits par la série de travaux sur le travail marchand entrepris par Sandrine Barrey, Franck Cochoy ou encore Sophie Dubuisson Quellier (Cochoy et Dubuisson-Quellier, 2000 ; Barrey, 2004, 2006). Ces auteurs ont montré l'importance de la prise en compte du travail des « professionnels du marché » entendus dans un sens latourien, c'est-à-dire « l'ensemble des personnes (experts en recrutement, consommateurs, distributeurs, etc.), des métiers (marketing, design, packaging, etc.) et des dispositifs (presse, emballages, guides d'achat, cahiers des charges, etc.) dont la tâche consiste à “travailler le marché”, à le construire, à l'animer, à l'organiser, à le gérer et à le maîtriser. » (Cochoy et Dubuisson-Quellier, 2000, p. 359). Ainsi, cette mise en marché des nutriments et de leurs informations nutritionnelles manifeste aussi les différences propres aux acteurs qui composent ensemble, le marché de l'agroalimentaire.

Dès 2005, en Angleterre, quelques distributeurs, adoptent l'idée de codes couleurs pour la face avant. En Angleterre, c'est la marque Sainsbury's qui ouvre le bal dès janvier 2005 avec la « Wheel of Health » suivi en janvier 2006 du distributeur Waitrose et son dispositif intitulé « Perfectly Balanced », en tous points similaire aux GDA¹⁷⁹. C'est ensuite le distributeur ASDA qui s'engage dès janvier 2006 à développer son propre système de traffic lights mentionnant aussi les chiffres. Les images reproduites ci-dessous correspondent aux

¹⁷⁹ Très vite le terme CGDA trop proche des GDA des industriels va être abandonné par la FSA et les utilisateurs du dispositif qui vont lui préférer le terme de Traffic Lights ou Multiple Traffic Lights. J'utilise également ces deux derniers termes puisqu'ils sont plus utilisés au niveau européen que le terme français de code couleurs.

dispositifs mis en place par Waitrose (en haut à gauche), Sainsbury's (à droite) et Asda (en bas).

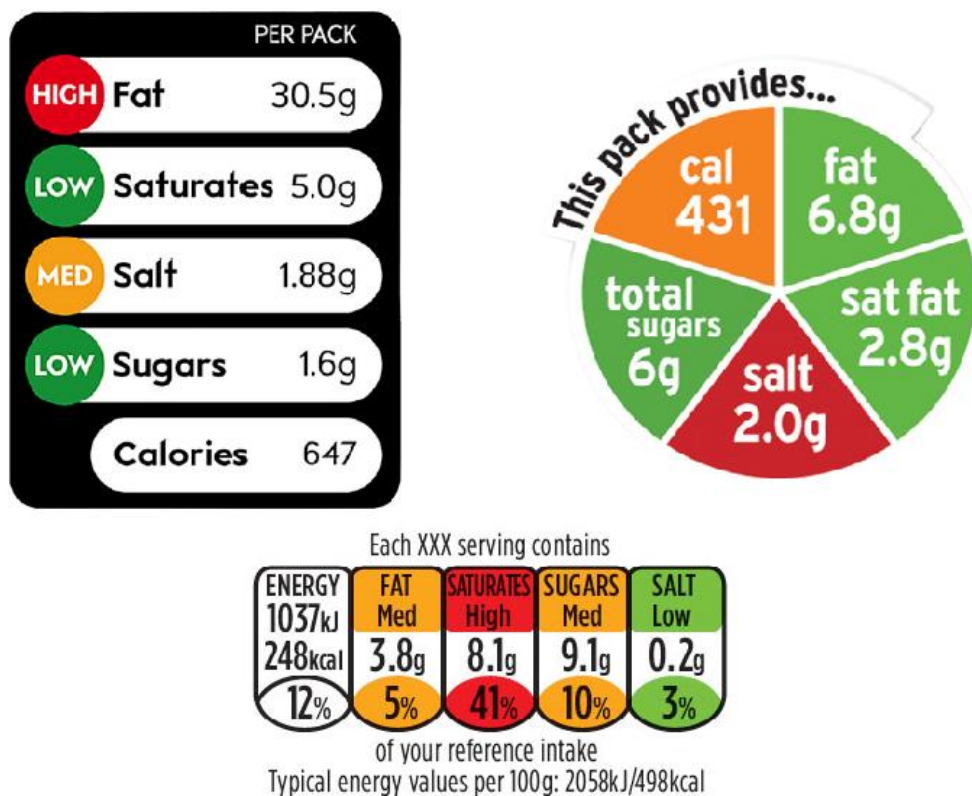


Image 25: Premiers modèles de traffic lights mis en place à partir de 2005 au Royaume-Uni.

Cette instauration des traffic lights en face avant par certains distributeurs et surtout, le fait que ce soit les autorités qui les proposent, va susciter une grosse controverse publique dont témoigne la quantité d'articles qui dans la presse anglaise et sur Internet traitent de cette affaire toujours en cours aujourd'hui¹⁸⁰. Dans la section suivante je montre comment les industriels se sont organisés autour du format des GDA afin de mener une contre-attaque très vite déplacée au niveau européen, pour enrayer le développement des traffic lights. Néanmoins je souhaiterais d'abord brièvement revenir sur les deux expériences de code

¹⁸⁰ Pour ne donner qu'un seul exemple qui me semble néanmoins assez représentatif, plus de 316 publications traitent par exemple des traffic lights sur le site Internet du journal *The Guardian* entre 2006 et aujourd'hui. Les pics se situent entre 2005-2007 puis 2009 moment où la FSA revoit le dispositif puis 2012-2014, suite aux événements qui se déroulent après la promulgation du règlement européen sur l'étiquetage nutritionnel en 2011 (voir la conclusion de la partie II). Le terme étiquetage nutritionnel donne quant à lui plus de 1000 résultats sur la dernière décennie toujours sur le même site. En comparaison, sur le site Internet du journal *Le Monde*, le terme étiquetage nutritionnel apparaît dans seulement 58 publications depuis 1944 !

couleurs qui ont été menées en France dans un contexte d'indifférence contrastant fortement avec la situation anglaise.

b. La France comme exemple à ne pas suivre

La situation française à la même époque est complètement différente. Si la France est tout aussi préoccupée par l'obésité et la nutrition elle l'est un peu moins par la question de la qualité nutritionnelle de l'offre alimentaire et celle de l'information des consommateurs. Le PNNS commence en 2001 et se fonde sur le rapport paru en 2000, intitulé *Pour une politique nutritionnelle de santé publique en France*¹⁸¹. Dans ce rapport et le plan politique qui en découle, l'accent est plutôt mis sur l'éducation, non pas des consommateurs, mais des enfants, futurs citoyens. Le marché n'est pas considéré comme un réel problème par les rédacteurs du Plan National Nutrition Santé qui se contentent de relever le rôle « éducatif » des dispositifs mis en place volontairement par les industriels, notamment l'étiquetage nutritionnel. Les recommandations qui concernent le marché souhaitent que les acteurs économiques s'engagent à améliorer leurs offres et prévoient de les y inciter en mettant au point un label PNNS pour les produits répondant à un certain cahier des charges. La mise en place d'une plate-forme de réflexion est évoquée pour permettre le développement d'un étiquetage plus informatif sans plus de précisions. L'étiquetage ne pose pas vraiment problème et le rapport insiste davantage sur la publicité et les allégations.

En réalité et très concrètement, peu de choses seront mises en place de façon concertée dans le domaine des informations marchandes, en comparaison de ce qui se fait déjà à la même époque au Royaume-Uni ou dans les pays Nordiques. Enfin, comme je l'explique dans l'introduction générale, les « aliments » dans le langage PNNS sont surtout des produits bruts et peu transformés ; c'est sur eux que l'attention des autorités se concentre, bien plus que sur les produits industriels. Or, ces derniers sont incontournables pour une majorité de la population française, surtout celle qui réside dans les grandes périphéries urbaines. Le PNNS passe des nutriments aux produits bruts mais ne parle pas des produits marchands constitués de nutriments.

Il faut attendre 2005-2006 pour que la deuxième étape du PNNS relance un peu l'idée de faire participer les industriels de façon plus active. Des chartes d'engagement nutritionnel doivent leur permettre de mettre en place des actions supportées par les autorités et, à terme,

¹⁸¹ Hercberg, S., Tallec, A., 2000, *Pour une politique nutritionnelle de santé publique en France*, Rapport fait au nom du Haut Comité de Santé Publique.

d'unifier les différentes pratiques. Cependant la liste des possibilités de champ d'action est assez vaste, allant de la composition des produits à la taille des portions, en passant par la publicité et le financement d'initiatives extérieures à l'entreprise comme les politiques nutritionnelles des collectivités ou les événements sportifs. En comparaison, le Royaume-Uni insiste sur la participation des entreprises à surtout améliorer leurs offres et leurs étiquetages en suivant un format prescrit commun, collectivement réfléchi, ainsi qu'à arrêter les publicités pour certains produits ou lors de certains programmes destinés aux enfants. La Food Standards Agency (FSA) ne laisse pas un choix d'actions aussi large aux entreprises, préférant qu'elles se concentrent sur leur cœur d'activité. Cette approche très libre et peu organisée des autorités françaises va se traduire par une très faible participation des entreprises au PNNS et une absence de concertation quant aux actions entreprises. Tout cela reste très confidentiel et difficilement identifiable. La mesure la plus connue du PNNS est finalement celle des messages d'avertissement sur les publicités dont les effets n'ont pas vraiment été ressentis. La dimension du choix autonome du consommateur sur le marché semble complètement absente ou oubliée de ce programme et n'est en tout cas l'objet d'aucune réflexion politique collective puisqu'elle est renvoyée au bon soin des industriels. En 2010 cependant lors du bilan du PNNS 2, les autorités reconnaissent la faiblesse des dispositifs mis en œuvre concernant la participation organisée des acteurs du marché.

« Le PNNS1 (2001-2006) ne comprenait pratiquement aucune action directe sur l'offre alimentaire : sa stratégie consistait à agir sur la « demande alimentaire », afin qu'elle s'oriente vers une alimentation équilibrée et de qualité nutritionnelle [...] En dehors de l'action structurante des chartes, le PNNS2 donne l'impression d'objectifs d'actions sur l'offre alimentaire non hiérarchisées, d'importance inégale et tous azimuts. »¹⁸²

Néanmoins, le PNNS va être saisi par une quantité très limitée d'entreprises comme tremplin pour la mise en place de stratégies nutritionnelles mêlant améliorations de l'étiquetage, développement de conseils aux consommateurs et reformulation de certains produits. Cependant et comme je l'ai dit, très peu d'entreprises s'engagent dans la signature d'une charte volontaire. Comme en Angleterre ce sont surtout des distributeurs qui se lancent dans l'aventure et ce sont eux qui mettent le plus l'accent sur l'étiquetage. Ayant pu réaliser un entretien avec un représentant d'une de ces enseignes, Casino, je vais brièvement revenir sur le dispositif que cette entreprise a utilisé entre 2005 et 2009, basé sur l'utilisation d'un code couleurs et le classement des produits par profils nutritionnels. L'autre enseigne ayant développé son propre dispositif est l'entreprise Intermarché qui depuis 2007 utilise le

¹⁸² Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS), 2010, *Evaluation du programme national nutrition santé PNNS2 2006-2010*, Tome 1, p. 113.

« Nutripass » qui correspond à peu près aux traffic lights anglais puisqu'il mélange couleurs et pourcentages de GDA. Le cas de Casino illustre bien le point montré plus haut concernant les différences distributeurs/producteurs en matière d'étiquetage et d'utilisation de la nutrition. Cependant dans un contexte comme celui de la France où les entreprises ont été laissées totalement libres dans ce domaine, ce ne sont pas les codes couleurs qui se sont, au final, imposés mais les GDA numériques, alternative portée par l'industrie.

Dès 2004, Casino décide de mettre en place une politique nutritionnelle comprenant aussi bien un travail sur la qualité du produit qu'un travail sur l'information et l'éducation des consommateurs. Dans ce cadre, plusieurs initiatives volontaires¹⁸³ furent mises en place dont celle du curseur nutritionnel. Ce dispositif, complémentaire à l'étiquetage nutritionnel, visait à donner une interprétation de la qualité nutritionnelle globale du produit. Contrairement au traffic lights anglais, le curseur correspond à un signal simple et unique basé sur une moyenne du contenu en nutriments à risque¹⁸⁴

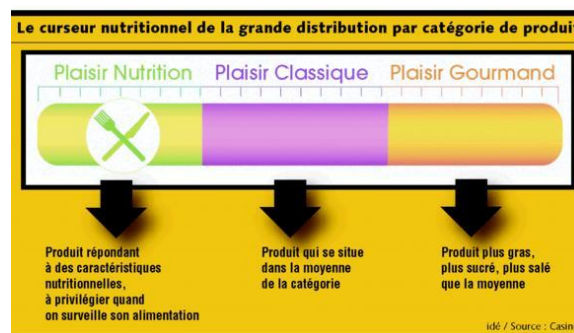


Image 26: le curseur nutritionnel apposé sur les emballages

Le curseur doit donc permettre de classer chaque produit et ses qualités nutritionnelles globales en tenant compte de son contenu respectif en lipides, glucides simples (sucre) et en sel. Ainsi chaque produit se retrouve dans une des trois catégories. La première catégorie, « Plaisir Nutrition », correspond aux produits ayant la meilleure qualité nutritionnelle, plutôt pauvres en graisse, sucre et sel, qui n'ont pas à être l'objet de limitations particulières et qui peuvent s'insérer dans un régime spécifique. La catégorie « Plaisir classique » quant à elle,

¹⁸³ Dans le cadre de sa politique nutritionnelle mise en place en 2004/2005, Casino a développé une nouvelle stratégie à la fois d'information des consommateurs sur la nutrition (guides nutrition distribués en magasins, intervention de nutritionnistes, mise en place d'une ligne de conseils en nutrition, étiquetages et informations complémentaires comme des idées repas sur les emballages...) ainsi qu'une stratégie de reformulation des produits afin d'en améliorer la qualité nutritionnelle.

¹⁸⁴ Un traffic light simple avait été testé parmi les dispositifs mis à l'épreuve par la FSA mais il a été très vite rejeté par l'ensemble des acteurs interrogés en raison de son caractère trop simpliste. Mais Casino et les personnes avec qui l'entreprise s'associe pour développer le dispositif, ne semblent pas à l'époque être au fait de toutes ces expérimentations anglaises et des résultats des recherches effectuées là-bas.

renvoie à des produits ayant un taux ni trop élevé ni trop bas de ces mêmes nutriments qui peuvent donc être consommés au quotidien. Enfin, la dernière catégorie, « Plaisir gourmand », caractérise des produits riches dont la consommation doit être limitée. Ce dispositif en lui-même n'a pas été mis au point par Casino mais par une agence de communication en nutrition, Nutrigoise¹⁸⁵, en collaboration avec deux nutritionnistes renommés publiquement, Jean-Michel Cohen et Patrick Serog¹⁸⁶, chargés de définir le contenu scientifique du dispositif et également d'apporter une caution scientifique¹⁸⁷ visant à légitimer la validité d'un tel dispositif et son intérêt du point de vue de la santé publique.

Casino s'est donc associé¹⁸⁸ à ces deux nutritionnistes et à la société Nutrigoise dans le courant de l'année 2005 pour intégrer ce dispositif aux emballages de ses produits. Il s'agissait de positionner la marque comme leader en matière d'information nutritionnelle en développant un dispositif original et innovant. Ainsi, dans le cadre de sa politique nutritionnelle, Casino s'était déjà démarqué par rapport à ses concurrents industriels et producteurs en généralisant, par exemple, et assez tôt, l'étiquetage nutritionnel à l'ensemble de ses produits. Or, la société Nutrigoise cherche au même moment des clients potentiels pour commercialiser son curseur nutritionnel. C'est ainsi qu'elle démarche la direction de Casino qui trouve en retour l'initiative non seulement innovante mais aussi stratégiquement intéressante par rapport à la volonté de l'enseigne de se placer comme leader dans le secteur de l'information nutritionnelle.

Cette volonté est liée à plusieurs éléments. Tout d'abord, Casino est une marque qui se veut très proche des consommateurs et pour laquelle l'information sur les produits a toujours eu une importance forte. La préoccupation nutritionnelle elle date des années 2000 et a été

¹⁸⁵ Cette agence de conseil en communication nutritionnelle et de santé pour les entreprises agro-alimentaires a été créée en 2005 et radiée en 2010, les deux nutritionnistes à l'origine du curseur en étaient les principaux actionnaires.

¹⁸⁶ Ces deux nutritionnistes sont en effet fortement médiatisés depuis le milieu des années 2000. Ils se sont associés en 2004 pour publier un ouvrage destiné au grand public et visant à donner des clés de lecture des informations nutritionnelles des produits alimentaires manufacturés tout en donnant des conseils pour organiser son alimentation. Cet ouvrage intitulé *Savoir manger : le guide des aliments* (Cohen & Serog, 2004) en est aujourd'hui à sa quatrième édition et connaît un succès important auprès du grand public. Par ailleurs, Jean-Michel Cohen est également connu pour être celui qui fait maigrir les personnalités publiques. Il est sur ce terrain-là en compétition directe avec une autre figure du régime, Pierre Dukan, dont la méthode de régime hyper protéiné est très controversée dans le milieu médical bien qu'elle rencontre un succès certain auprès du grand public.

¹⁸⁷ En outre, le dispositif est présenté comme ayant l'appui d'autres figures scientifiques importantes comme, par exemple, Ambroise Martin, professeur de nutrition et de Biochimie à la faculté de médecine de Lyon et surtout expert auprès de l'ANSES et de l'EFSA.

¹⁸⁸ Tout en étant un partenariat entre Casino et Nutrigoise, puisque l'entreprise a participé à l'élaboration formelle du curseur, il s'agissait aussi d'un contrat d'exploitation puisque le distributeur s'est acquitté d'une licence d'exploitation auprès de Nutrigoise pendant les trois années où le curseur a été utilisé.

portée par certaines personnes occupant des postes importants au sein de l'enseigne. Cet engagement personnel de certains membres de l'organisation ayant des postes de direction dans l'entreprise est à l'origine de la mise en place d'une stratégie globale d'amélioration de l'information et de la qualité nutritionnelle. De ce fait, le curseur, dispositif central de la nouvelle politique nutritionnelle de l'entreprise, se justifie par son inscription dans une dynamique double incluant d'une part le respect du consommateur en ce qui concerne son droit à l'information et, d'autre part, la participation de l'enseigne à la protection de la santé publique dans une perspective de responsabilité sociale de l'entreprise :

« Parce que la nutrition on s'y intéresse depuis 2005. Parce que, quand vous regardez l'histoire du groupe, c'est un groupe qui est assez précurseur, par exemple nous avons mentionné les DLC (dates limites de consommation) avant tout le monde. Tout un tas d'innovations pour améliorer la qualité, l'offre produit. À un moment donné, le groupe avait donc interrogé des consommateurs pour savoir quelles informations ils souhaiteraient faire apparaître sur les emballages et donc a été soulevée l'idée de mettre un étiquetage nutritionnel et d'avoir des informations nutritionnelles. Donc pour nous c'était un bon reflet des idées et valeurs que nous voulions faire passer aux consommateurs. [...] On voulait donner de la cohérence au niveau de la politique nutritionnelle, et on voulait sensibiliser les clients à l'équilibre alimentaire. » (Entretien, Casino)

Cette volonté de quelques-uns visant à instaurer de nouvelles pratiques en termes de qualité et d'information ne s'est pas imposée sans heurts au sein de l'entreprise. En effet, le profit attendu de la mise en place de ces nouvelles mesures demeure incertain et est à considérer sur le long terme. Il a donc fallu que ces quelques personnes parviennent à mobiliser l'ensemble des services (marketing, achats...) et à les convaincre du bien-fondé de la démarche.

« Donc il a fallu porter le projet, ça a été un travail de tous les jours mais je dirais qu'aujourd'hui ça va un peu mieux. Parce que même développer un simple étiquetage c'est compliqué : qu'est-ce qu'on choisit, quelles valeurs, comment on va le mettre en forme, les contraintes emballages et puis après il faut sensibiliser toutes les personnes qui tout au long de la chaîne vont devoir mettre en place cet étiquetage sur les produits... Donc voilà, c'est un cheminement qui est plutôt long. Donc oui, je dirais, que l'on était trois ou quatre à pouvoir porter ce projet en interne donc du coup ce n'est pas toujours évident parce que ce qui nous manquait en fait c'est que l'idée ne venait pas du haut de l'entreprise donc c'est difficile de remonter quand ce n'est pas forcément une vision claire et une opportunité stratégique, une vision stratégique pour l'entreprise et donc comprendre l'intérêt que ça peut représenter. » (Entretien, Casino)

Il s'agit pour la marque de se positionner comme distributeur à marque propre ayant un engagement fort en matière d'éducation à l'équilibre alimentaire alors que d'autres distributeurs comme Leclerc, se situent plus sur le registre du prix bas. La firme pense

également que cette initiative va être reprise par ses concurrents, lui conférant ainsi une supériorité du point de vue de l'expérimentation et une posture de leader en la matière. Enfin, un des derniers avantages concurrentiels supposé de ce dispositif est de montrer que les produits Casino ont une meilleure qualité que les autres. En effet, l'ambition nutritionnelle de l'entreprise ne se limite pas à la seule information mais aussi à la qualité elle-même à travers la mise en place d'une politique de reformulation des produits. Elle pense donc qu'une fois le dispositif généralisé à l'ensemble des producteurs et distributeurs, ses produits reformulés vont, de fait, apparaître comme étant de meilleure qualité que les autres :

« Et nous, on était vraiment volontaires sur ce projet parce qu'on considérait aussi que tous les autres acteurs économiques et notamment l'offre des autres industriels en rayon, dans nos magasins, allait proposer ce même service et que ça allait permettre de comparer les produits. Et que nous en plus, sachant qu'à côté on avait une volonté d'optimiser les profils nutritionnels, on considérait que ça allait nous permettre, bien évidemment, dans l'offre que le consommateur allait avoir face à lui, de montrer que nos produits avaient un bon profil parce qu'on était en train de les améliorer. » (Entretien Casino)

À côté de cette volonté d'utiliser l'étiquetage et le curseur comme un dispositif marketing visant à donner une image globale de responsabilité nutritionnelle et de meilleure qualité, Casino anticipe comme ses concurrents les prochaines réformes européennes et veut se distinguer comme un acteur responsable et un exemple à suivre dans le cadre du PNNS. Il s'agissait donc d'anticiper en proposant un dispositif comme le curseur qui soit scientifiquement justifié de par la méthode proposée de classification nutritionnelle des aliments, et portée par des experts reconnus. Il s'agissait aussi de se positionner auprès des instances législatives comme un acteur proposant une expertise solide et engagée dans une démarche d'intérêt public. Dans un contexte national où le PNNS impose déjà à l'époque les messages de prévention du type « Évitez les produits trop gras, trop sucrés, trop salés », Casino vise avec son curseur à atténuer l'aspect négatif de tels messages en intégrant la notion de gourmandise avec la catégorie « plaisir gourmand ». Sans remettre en question l'importance de limiter certains nutriments, le but est donc d'introduire dans la future philosophie de la réglementation européenne la notion de plaisir dans l'acte alimentaire :

« En fait, d'un seul coup la nutrition est apparue, parce qu'il y a eu la première vague du PNNS, que les pouvoirs publics ont inscrit la nutrition comme enjeu majeur de santé publique. Tout cela a fait que, quelque part, on était attendu. Qu'on avait des messages nutritionnels maintenant à communiquer sur les prospectus, que c'était devenu une obligation, tout ça... Et, on sentait aussi que l'on devait faire quelque chose parce que quelque part on sait très bien que si on ne propose rien on va nous imposer. On préférerait être force de proposition parce que l'on a aussi la connaissance du consommateur et que l'on voit aussi ce qui est important pour lui et que quelque part on trouve que les mots, les messages nutritionnels que l'on doit inscrire sur les prospectus sont quand même un peu moralisateurs. Donc, nous, on était plus dans un message avec une notion de plaisir,

de convivialité autour de l'alimentation et on préférait faire ça. Et nous, dans le curseur, c'est ce que l'on a surtout validé. Quand on a interrogé les consommateurs, c'était "est-ce qu'il y a toujours cette notion de plaisir et pas du tout de culpabilité". Parce que l'on sait très bien que tout cela après ça se répercute sur l'image que nous on donne de notre entreprise et par rapport à notre histoire on ne voulait pas aller dans ce côté extrême. » (Entretien, Casino)

Cette anticipation de la réglementation et la volonté de se positionner comme interlocuteur incontournable, ont également été mobilisées par un certain nombre d'entreprises agro-alimentaires françaises, mais, cela s'est aussi traduit par un développement très anarchique et non concerté des dispositifs. Par ailleurs, l'absence réelle d'organisation et de promotion de ces initiatives par les autorités a contribué à ce que tout cela se fasse dans un relatif silence médiatique qui n'a pas vraiment incité les entreprises à s'engager ou se concerter. L'expérience Casino n'a pas du tout eu le succès escompté et lorsque j'ai rencontré les représentants de la marque en 2009 ceux-ci en parlaient comme d'un échec assez coûteux financièrement et leur ayant attiré beaucoup de critiques de la part de leurs concurrents. Confronté à l'échec du curseur et face à la généralisation du système des GDA, Casino s'est finalement rallié aux vainqueurs et a, à son tour, abandonné le curseur pour adopter le système majoritaire des GDA. Pour justifier ce revirement, les responsables rencontrés utilisèrent l'argument selon lequel la multiplication des systèmes provoquait finalement plus d'incertitude quant à la qualité que n'aurait dû le faire un réel contexte informationnel.

« On a donc vu fleurir une multitude de choses et de dispositifs. C'était en 2005 2006 et on voyait que la nutrition était quelque chose de plus en plus émergent. Et donc on essayait de statuer sur le fait d'avoir au moins des règles communes entre tous les distributeurs. Et on a eu des réunions où l'on se disait c'est pas possible, on est tous en train de faire quelque chose de différent, le consommateur ne s'y retrouve pas. Il y avait eu des études qui avaient été faites, justement une étude faite par une association de consommateurs, je ne sais plus si c'est la CLCV ou UFC-Que Choisir, qui montrait que le consommateur ne s'y repérait pas du tout, que c'était la cacophonie la plus complète. Donc, au regard de cela, des conclusions de divers groupes d'études et notamment du groupe de travail du CNA, ajouté au fait qu'entre-temps on a vu émerger au niveau de la CIAA¹⁸⁹, le lancement des repères nutritionnels journaliers (GDA/RNJ), au niveau de la réflexion en interne on s'est dit, on a notre curseur, franchement cela n'a pas l'air de fonctionner, si on est les seuls à l'avoir quel est l'intérêt ? Le consommateur il faut qu'il ait un repère mais il faut qu'il soit identique partout sinon cela ne sert à rien. Et donc, on s'est posé la question de savoir si ce repère de la CIAA qui, quelque part, représente les dix plus gros industriels dont les offres sont dans nos magasins, n'allait pas devenir le dispositif de référence. Et donc du coup, on s'est posé la question de savoir si le curseur restait encore pertinent. » (Entretien, Casino)

¹⁸⁹ Confédération européenne des Industries Agro-Alimentaires, rebaptisée, à la fin de l'année 2011, *Food Drink Europe*. Elle rassemble un grand nombre d'industriels de l'agro-alimentaire, des entreprises multinationales telles que Danone, Nestlé ou encore Coca-Cola compagnie, mais aussi beaucoup de PME. Son rôle est de proposer des positions communes à l'agro-industrie auprès des décideurs européens. Elle est donc l'équivalent européen de l'ANIA, association française des industries agroalimentaires.

Ainsi, c'est également dans une perspective de clarification du marché et de transparence qu'ils abandonnèrent leur démarche¹⁹⁰. À l'heure actuelle en France, seule l'enseigne Intermarché dispose encore d'un étiquetage par code couleurs. Établi sur un modèle proche des traffic lights anglais celui-ci est mieux détaillé et bien moins simpliste que le curseur nutritionnel.

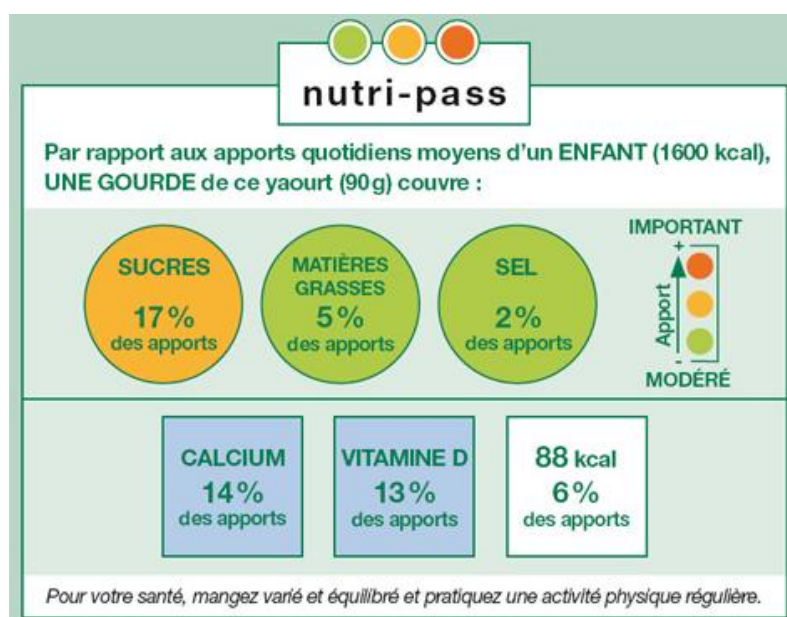


Image 27: Format du Nutri-pass d'Intermarché mis en place en 2007

On voit ici que l'accent est également mis sur les éléments plus positifs comme le contenu en calcium ou en vitamine D. Cependant, nutri-pass comme le curseur nutritionnel sont des dispositifs non situés sur la face avant¹⁹¹.

Enfin ces formes d'étiquetage tout comme les traffic lights anglais sont vraiment victimes d'un désamour de la part des autorités françaises et des comités d'experts qui les conseillent. L'extrait suivant est un extrait du rapport du CNC sur l'étiquetage nutritionnel paru en 2006. Les conclusions sur Casino et son curseur nutritionnel sont dures et témoignent d'une position de rejet très fort des acteurs français, à l'égard des codes couleurs (voir point suivant).

« Le groupe de travail considère à l'unanimité que l'apposition d'un jugement externe synthétique, sous forme d'un logo santé ou de feux tricolores par exemple, n'est pas

¹⁹⁰ Cet abandon ne s'explique pas uniquement par les effets négatifs de la cohabitation de plusieurs systèmes informationnels mais aussi par des problèmes liés à leur partenariat avec Nutrichoice et le coût important lié à l'utilisation du curseur.

¹⁹¹ En 2012, Intermarché révisé son nutri-pass et l'étend à la face avant.

souhaitable. Malgré un principe d'élaboration différent et une présentation plus "lisse", le curseur nutritionnel est également considéré comme rentrant dans cette catégorie. La représentation par rapport aux besoins moyens du consommateur est suffisante pour une décision informée, l'étiquetage n'ayant pas vocation ni à se substituer ni même à compléter l'éducation nutritionnelle » (CNC, 2006, p. 44)¹⁹².

Ces conclusions sont à l'exact opposé du discours tenu par les autorités anglaises à la même époque (*cf.* chapitre précédent) auquel il est d'ailleurs fait référence. Cependant dans ce rapport du Conseil National de la Consommation (CNC), il semble y avoir une grossière erreur quant aux conclusions anglaises puisqu'elles sont mal restituées. Il est dit dans le rapport du CNC que les autorités anglaises recommandent un traffic light simple, c'est-à-dire un signal unique correspondant à la classification du produit selon sa qualité globale et ne mentionnant donc pas les points importants de cette qualité globale. Or, ce n'est pas du tout ce qui a été conclu par les anglais qui, dès les premières recherches qu'ils mènent sur le sujet en 2001-2002, recommandent un système de traffic lights multiples.

Le signal simple est uniquement recommandé dans le cadre des réflexions qui touchent les produits et la publicité s'adressant aux enfants. La simplification du signal est donc uniquement envisagée de par le fait qu'elle s'adresse ici à la fois aux enfants et aux parents. Le rapport du CNC s'appuie sur cette recommandation, destinée au public enfantin, pour expliquer que ce que font les anglais est mauvais car trop simpliste et vise à orienter les comportements plus qu'à les informer. La lecture des centaines de pages de rapports de recherches de la FSA parus entre 2001 et aujourd'hui montre au contraire que cette difficulté est prise en compte dès le départ par les Anglais qui préfèrent très tôt un format informatif mobilisant des chiffres, des couleurs et divers nutriments et ne réduisant pas tout à l'extrême comme semblent le penser les auteurs du rapport du CNC. Ce rejet total n'est donc peut-être pas si scientifiquement fondé et s'explique plus par une certaine méconnaissance du sujet ou, en tous les cas, un désintérêt peut-être attribuable à d'autres facteurs n'ayant pas tant à voir avec l'information sur l'offre alimentaire mais plutôt avec sa production.

En effet, le rapport des pays du Sud à la production alimentaire, ancré dans des identités territoriales, fait que ces pays semblent avoir du mal à accepter l'idée que s'il y a effectivement des produits traditionnels phares, ceux-ci sont amenés par les acteurs du marché qui ne sont pas comme on l'a vu très transparents aussi bien en matière de caractéristiques de production, d'identité et de parcours qu'en matière de caractéristiques nutritionnelles de leurs

¹⁹² Conseil National de la Consommation (CNC), 2006, « Réflexions pour une révision de l'étiquetage nutritionnel ».

aliments. Certes, la gastronomie a son importance mais la réalité quotidienne et banale de l'alimentation achetée en supermarché, déjà prête ou presque et à préparer est une réalité. Les pays comme l'Italie et la France se préoccupent de l'étiquetage dès lors qu'il s'agit d'attribuer une identité culturelle et sociale à un produit ; le contenu du produit en lui-même importe moins que le fait de savoir s'il vient bien de la région que son nom suggère. Parce que nous sommes des pays de producteurs, la protection dans le cadre de l'eupéanisation et de la mondialisation du marché est l'enjeu primordial en termes identitaires mais surtout en termes d'emploi et de PIB. L'identité gastronomique est certes mobilisée mais derrière ce sont surtout des agriculteurs, des ouvriers, des champs et des usines, auxquels on pense, surtout quand la situation économique est à la crise.

Nous sommes donc face à une contradiction qui veut que, tout en ayant un discours fort sur la gastronomie et le caractère social de l'alimentation, nous avons du mal à prendre en compte les aliments pour ce qu'ils sont réellement dans leur grande majorité, des produits marchands fabriqués dans des coulisses difficilement accessibles et dont l'étiquetage est censé permettre de s'en faire une idée plus ou moins précise. Dans ce cadre l'identification pose problème mais la nutrition aussi. Des lasagnes à base de minéral de viande sont-elles similaires nutritionnellement à des lasagnes faites avec du « 100% muscles » ? Les protéines par exemple sont-elles de même qualité ? Cette question est importante mais ne s'est jamais réellement posée au regard du problème de l'étiquetage précis du bœuf.

De la même manière, le consommateur est censé choisir parmi les centaines de marques d'huiles d'olives dont l'étiquetage ne permet pas vraiment de savoir si elles sont nutritionnellement mieux les unes par rapport aux autres ou par rapport à du beurre ou encore par rapport à une autre huile végétale, alors qu'il est depuis 2000, si important qu'il réduise la quantité de graisses saturées dans l'alimentation. Les exemples anglais et français montrent bien qu'en l'absence de volonté politique les industriels évitent certains signaux et informations trop négatifs ou risquant de faire de l'ombre à ce qu'ils jugent être le plus primordial, le fait de présenter le produit sous son meilleur jour.

Il n'est donc pas question de mettre du rouge ou trop d'informations en face avant, si absolument rien ni personne n'y oblige et ce, que l'on soit distributeur ou producteur. Or lorsque la production alimentaire est l'atout économique du pays, les autorités semblent préférer laisser certaines questions dans l'ombre comme la qualité chimique et nutritionnelle des produits pour se concentrer sur leurs appellations et leur protection. La nutrition représente une menace pour l'identité positive du camembert, du saucisson, du jambon et du

magret, mais celle-ci est exagérée comme est exagérée la critique des profils nutritionnels par l'industrie qui leur prête le pouvoir de faire disparaître des produits du marché alors que ces profils empêchent simplement de faire une allégation santé. Ainsi le PNNS s'est longtemps concentré sur la promotion de produits bruts en évitant la question du marché et particulièrement celle de l'information relative aux produits transformés. Les autorités françaises semblent aujourd'hui vouloir reconsidérer les traffic lights mais la situation réglementaire européenne ainsi que l'opposition générale des industriels français risquent de rendre impossible cette volonté, plutôt récente, de mettre de l'ordre dans les informations nutritionnelles circulant sur le marché et les emballages, surtout après tant d'années de complaisance à l'égard de l'industrie agroalimentaire.

Pour conclure sur ces expériences anglaises et françaises de traffic lights entre 2005 et 2009, plusieurs éléments peuvent être soulignés. En premier lieu, malgré les controverses, les traffic lights ont fini par durablement s'imposer dans le paysage de la distribution anglaise et à l'heure actuelle, de plus en plus d'industriels commencent aussi à les utiliser. En France en revanche, en l'absence de volonté étatique concernant la mise au point d'un code de pratiques volontaires pour l'étiquetage complémentaire, c'est la loi du plus fort qui s'impose. Celle-ci consiste à laisser l'industrie entièrement libre de décider ce qui lui semble adéquat et favorise un dispositif n'émettant aucun jugement et ne donnant aucun autre sens qu'une quantité de nutriments, exprimée en chiffres ou pourcentages, au regard d'autres chiffres mesurant le régime quotidien. Ce genre de dispositif aride est également supporté jusqu'en 2014 par les autorités sanitaires.

Le second enseignement est que cet exemple de la division entre distributeurs et producteurs montre qu'il n'y a pas vraiment lieu de séparer étiquetage et allégation. En matière nutritionnelle les deux s'apparentent à des dispositifs à la fois marketing et informatifs voir éducationnels. Un distributeur peut avec des traffic lights conférer à ses produits le même halo santé que le fait un producteur en utilisant une allégation. Le halo santé n'est pas créé de toutes pièces mais il préexiste aux dispositifs qui le font ressortir puisque la qualité nutritionnelle et donc l'effet sur la santé des produits, est inscrite dans le concept même d'aliment. De ce fait la démarche des autorités anglaises correspond à une prise de conscience et à une tentative d'action en inscrivant au cœur même des dispositifs d'informations nutritionnelles, l'idée de marketer la nutrition négative et ses aspects les moins positifs.

Le dernier point abordé dans ce chapitre revient sur les deux moments qui, à côté des allégations et des profils en Angleterre, ont fortement contribué à cadrer le déroulement de la procédure législative de l'étiquetage. Les deux consultations de 2003 et 2006 sont fondamentales pour bien comprendre comment et sur quelles critères se sont formées les positions concurrentes qui permettent de resituer l'étiquetage nutritionnel final voté en 2011.

III. Constitution des positions sur l'étiquetage nutritionnel. Les procédures de consultation en 2003 et 2006.

Les consultations réalisées en amont par la Commission européenne ont permis de construire et consolider les deux positions opposées, chacune porteuse de conceptions très différentes de l'étiquetage, qui vont s'affronter lors des débats législatifs. Ces deux consultations se déroulent en 2003 et 2006¹⁹³. La première est spécifique à l'étiquetage nutritionnel tandis que la seconde est plus large puisqu'elle porte sur l'étiquetage et les informations réglementaires sur les aliments, dans leur ensemble¹⁹⁴. Tandis qu'en 2003, la Commission pose des questions assez larges sur l'étiquetage, ne permettant pas vraiment à travers les réponses recueillies de dégager des formats spécifiques et unifiés, la consultation de 2006, plus précise, permet de se faire une idée détaillée des étiquetages voulus par les acteurs consultés. Par ailleurs, le nombre de pays consultés en 2003 sur l'étiquetage nutritionnel était plus restreint puisqu'il s'agissait de faire le bilan de la directive de 1990 appliquée dans seulement 15 pays. Les gouvernements en charge d'organiser les réponses à la consultation n'ont pas tous mis en place de procédure spécifique ou, s'ils l'ont fait, cela n'apparaît ni sur le site de la Commission, ni dans les réponses envoyées, souvent succinctes sauf pour les pays déjà mobilisés sur la question. Il est donc dans ce cadre difficile de connaître les positions avant 2006, des associations de consommateurs et de santé des divers

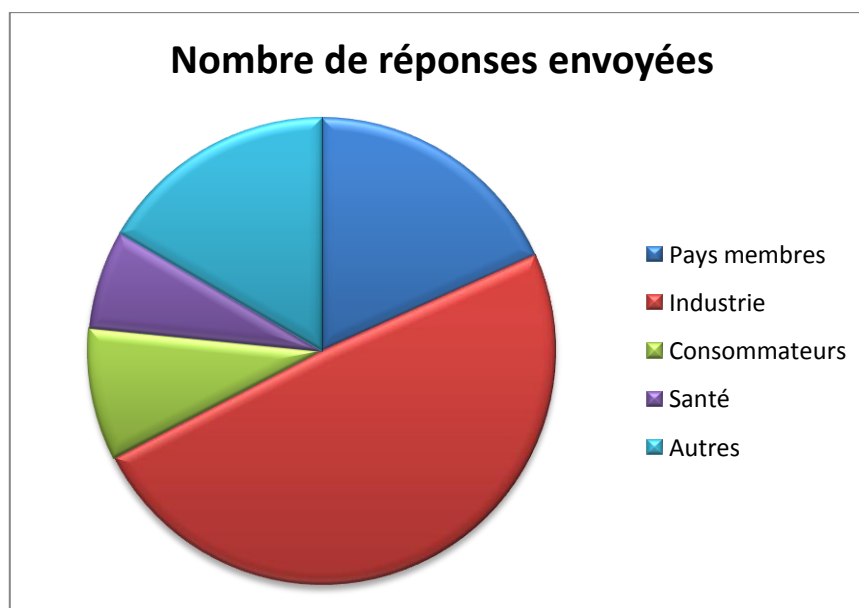
¹⁹³ http://ec.europa.eu/food/food/labellingnutrition/nutritionlabel/consult_ms_third_2003_en.pdf, consulté le 4/12/2013. Cette première consultation portait exclusivement sur l'étiquetage nutritionnel (Commission européenne, 2003b).

http://ec.europa.eu/food/food/labellingnutrition/betterregulation/competitiveness_consumer_info.pdf, consulté le 4/12/2013. Consultation portant cette fois sur l'étiquetage alimentaire global mais qui incluse également l'étiquetage nutritionnel (Commission européenne, 2006).

¹⁹⁴ En effet, alors qu'en 1998 et 2000 les informations alimentaires ont été l'objet d'une refonte législative à travers le règlement 2000/13/CE, cette réforme avait laissée de côté la question des informations nutritionnelles, allégations et étiquetage. Or, le contexte lié à la montée de la nutrition négative a rendu nécessaire de repenser l'étiquetage global en intégrant la nutrition et en faisant de la composition nutritionnelle une caractéristique essentielle des produits. Ainsi l'étiquetage nutritionnel devient dès 2006, un point important, au cœur de la réforme plus globale des informations réglementaires des consommateurs sur les denrées alimentaires (Communautés européennes, 2000).

États membres et seules les associations européennes, anglaises et nordiques se manifestent. En 2006, par contre, chacun était invité à contribuer de façon individuelle ce qui permet ainsi d'avoir accès à l'ensemble des réponses envoyées.

La nature des répondants à la consultation de 2006 permet de confirmer le statut extrêmement stratégique de l'étiquetage nutritionnel pour les industriels. En effet, sur les 175 contributions reçues la moitié provient des acteurs économiques individuels ou de leurs représentants collectifs tandis que l'autre moitié se répartit presque à part égale entre les pays membres¹⁹⁵, les associations de consommateurs et de santé et la catégorie « autres » qui regroupent les réponses individuelles et les réponses d'acteurs ne rentrant pas dans les catégories précitées. De plus, cette consultation, de par sa portée beaucoup plus large, a suscité un grand nombre de réactions et de réponses, de la part des États membres ainsi que de beaucoup d'entreprises et organisations représentant des intérêts économiques et privés mais aussi publics et collectifs (santé, consommateurs, environnement, bien-être animal...).



Encadré 1: Consultation de 2006, nombre de réponses envoyées par catégorie d'acteurs¹⁹⁶

Sur la base de ces réponses il est possible de commencer à dégager les deux formats qui vont occuper l'espace des débats législatifs et borner le modèle proposé par la Commission en 2008. L'un de ces deux formats est porté par les consommateurs et une grande partie des

¹⁹⁵ Qui ne sont en réalité que 19 à avoir répondu mais certains l'ont fait plusieurs fois par le biais de différentes institutions.

¹⁹⁶ Sur la base du document les regroupant toutes que l'on peut trouver sur le site de la Commission Européenne à cette adresse http://ec.europa.eu/food/food/labellingnutrition/betterregulation/docs/individual_resp_en.pdf . Ou bien en passant par le site de la Commission, « Nutrition labelling » puis « labelling, better regulation ».

associations de santé ainsi que, lorsque l'examen législatif débute en 2008, par certains partis politiques du centre et de la gauche, au Parlement et/ou des parlementaires de pays spécifiques au premier desquels, le Royaume-Uni. Le camp d'en face, celui des industriels et des distributeurs, emmenés par la CIAA, est, quant à lui, soutenu par une partie du PPE et des partis de droite lors des débats au Parlement.

Cependant, au sein du Parlement les positions ne sont pas aussi tranchées que celles des représentants de la société civile. Les formats portés sont comme le montre le chapitre suivant, plus variables et changent au gré des convictions personnelles des députés, travaillés par leur appartenance nationale et politique. Cependant, que ce soit la Commission, le Conseil ou le Parlement, les positions qui y sont discutées et adoptées se positionnent toutes par rapport aux formats proposés par l'industrie ou les consommateurs. Les expliciter est donc essentiel pour bien comprendre la suite des événements. Les divers représentants d'intérêts sont intervenus avant et pendant, l'examen de la proposition. Avant, lors des consultations organisées par la Commission en 2003 et 2006 puis pendant, en publiant leurs positions sur leur site Internet et dans la presse européenne. Ainsi au moment des consultations chaque organisation de consommateurs et de santé qui le souhaitait, mais aussi les entreprises et les organisations qui les représentent, aux niveaux tant nationaux qu'europpéen, sont intervenues et ont donné leur point de vue. Cependant, dès lors que la proposition est sortie les positions se sont faites plus précises et surtout plus groupées si bien qu'il est devenu possible de les schématiser en deux pôles, celui des acteurs du marché et celui des consommateurs/santé.

La mise au jour de ces deux types idéaux d'étiquetage nutritionnel (industriel et consommateur) repose sur les papiers de positions publiques des principales organisations représentant des intérêts généraux ou particuliers et qui ont donné leur avis ou participé activement aux débats lors du processus législatif. Sont mobilisés également les comptes rendus de débats et de conférences avec des représentants européens et ces mêmes organisations. Ces éléments sont recoupés par des articles de la presse européenne (euractiv...). À ces documents viennent s'ajouter les entretiens réalisés à Bruxelles en 2010 et 2011. Ceux déjà mentionnés avec des représentants de la Commission européenne, ainsi que divers entretiens réalisés avec des représentants du Bureau européen des Unions de Consommateurs (BEUC), l'Union européenne des Coopératives de consommateurs

(EuroCoop)¹⁹⁷, la Confédération des Industries Agroalimentaires (CIAA) et des entreprises individuelles comme Casino, mobilisé dans le point précédent, Kellogg, Danone ou encore Unilever.

Enfin un document spécifique a particulièrement été riche d'informations notamment sur les positions issues de l'industrie¹⁹⁸. Il s'agit d'un document publié par une ONG, Corporate Observatory Europe, dont le rôle affiché est la surveillance et la lutte contre les conflits d'intérêts et l'activité de lobbying émanant des acteurs du marché dans leur ensemble. Bien que la source de ce document soit une organisation clairement militante, cela ne pose pas de problème majeur puisqu'il s'agit d'une compilation de données brutes, à savoir les mails reçus par quelques-uns des députés de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (commission ENVI) du parlement européen, chargée de l'examen et du rapport sur la proposition de 2008. Ce sont ainsi des mails rédigés par diverses organisations qui visent à faire part de « recommandations de vote » pour les députés. Ces dernières peuvent être plus ou moins détaillées et précises, ainsi, on peut y lire des conseils de vote amendement par amendement, des explications de positions, ainsi que des doléances et revendications. Ces mails ne contiennent rien de hautement stratégique ou de sensible, ce ne sont pas non plus des propositions douteuses ou même des menaces ; ils reflètent juste de façon précise comment les positions générales, que l'on retrouve dans des communiqués de presse, se déclinent aussi dans des positionnements souvent très techniques en rapport avec les textes de lois et finissent ainsi, dans certains cas, par s'incarner dans la réalité au gré des votes et négociations européennes. Par ailleurs, aucun député n'est tenu de suivre ces recommandations.

Cependant tout n'est pas parfait et exempt de pression. En effet, si la pression semble s'exercer tout de même sur les députés, c'est surtout, au vu du but de ce document et de son propos, à travers la répétition du message. En effet, le nombre de personnes qui officient en tant que représentants d'intérêts au titre d'une organisation marchande individuelle (Entreprise) ou représentative (CIAA) est très important notamment en comparaison de ceux qui œuvrent du côté des organisations non-marchandes (BEUC). Ce document dénonce essentiellement le harcèlement informationnel (mails, téléphone, invitations) dont ont

¹⁹⁷ Le premier entretien (Entretien Consommateur 1) a été effectué avec le directeur général et le second (Entretien Consommateur 2) avec la personne en charge du dossier étiquetage. L'entretien réalisé à Eurocoop (Entretien consommateur 3) était également avec le responsable du dossier étiquetage de cette association.

¹⁹⁸ Corporate Europe Observatory (CEO), 2010, *'Hard-core' lobbying: a sample of "voting recommendations" sent by lobbyists to MEPs on the new EU food labelling regulation.*

témoigné certains députés de la commission ENVI au cours de l'examen et du vote du rapport. Cependant le présent travail utilise ces données essentiellement pour consolider les modèles d'étiquetage afin de les comparer avec ceux du processus législatif. Leur caractère pro-marchand ou pro-consommateur n'implique pas forcément d'en passer par une analyse en termes de conflits d'intérêts qui pourrait s'avérer par ailleurs hasardeuse et complexe. Il semble en effet que la principale clef de lecture de ces positions et surtout de la façon dont elles sont entrées en conflit dans l'arène politique européenne, réside dans une opposition tout à fait classique droite/gauche, avec une première libérale fixant surtout un cadre minimum et une seconde plus contraignante que « laisser-faire », plus protectionniste, où le cadre est important. Enfin toutes ces données sont complétées grâce aux informations recueillies sous forme d'entretiens réalisés auprès de certains acteurs, institutionnels et civils, qui ont participé aux débats et à la mise en place du règlement sur l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires, qui rend obligatoire l'étiquetage nutritionnel sur tous les aliments¹⁹⁹. Je présenterai d'abord la formation de la position des consommateurs puis celle de l'industrie.

1. Positionnement du camp « consommateurs-santé ».

Les associations de Consommateur et de santé ont toutes accueilli très favorablement la proposition de la Commission. Les réponses aux consultations de 2003 montrent que, déjà à cette époque, la plupart de ces associations œuvrant aux échelles nationales ou au niveau communautaire, sont en faveur d'un étiquetage obligatoire. Cependant jusqu'en 2006 mais surtout, jusqu'à la publication de la proposition de la Commission en 2008, les formes que celui-ci doit revêtir restent assez variables d'un pays à l'autre. Ainsi, avant l'unification des positions derrière les associations européennes de consommateurs et de santé les plus influentes²⁰⁰, les modalités sont, lorsqu'elles sont précisées, souvent différentes.

a. Des débuts un peu flous

En 2003, toutes ces associations sont sur une ligne assez similaire, elles souhaitent un étiquetage obligatoire mais elles envisagent pour ce faire des options assez larges : une liste

¹⁹⁹Union Européenne, 2011, « Règlement (UE) n° 1169/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires ».

²⁰⁰ le Bureau Européen des Unions de Consommateurs (BEUC), l'Union européenne des coopératives de consommateurs (EuroCoop), l'European Public Health Alliance (EPHA) ou encore l'European Heart Network (EHN).

détaillée du type groupe ²⁰¹ ou uniquement à 4 nutriments²⁰², indication chiffrée mais aussi sous forme de graphiques et en référence aux apports journaliers recommandés, c'est-à-dire selon le système des GDA²⁰³. D'autres associations, comme Eurocoop, Obesity Task Force (OTF) ou encore European Heart Network (EHN), vont plus loin puisqu'elles proposent des traffic lights obligatoires. Elles se rattachent ainsi directement au courant anglais de la qualification et du jugement nutritionnel des produits notamment porté par Mike Rayner. Celui-ci, comme je l'ai montré dans le chapitre précédent, est le responsable du premier guide d'interprétation des informations nutritionnelles sur les produits lancé au Royaume-Uni en 1996. À côté de son poste de professeur de santé publique à l'Université d'Oxford, il poursuit son travail de lobby en faveur des signaux d'interprétation de la qualité nutritionnelle grâce aux positions qu'il occupe²⁰⁴, simultanément, au cours des années 2000. Il est ainsi un des représentants actifs de l'European Heart Network et fait partie à ce titre du paysage bruxellois de la représentation d'intérêts. C'est une des personnes ayant le plus participé au déplacement de la problématique des traffic lights au niveau européen.

L'idée de jugement nutritionnel est également reprise par les associations de consommateur suédoises. Ces dernières, tout en s'inscrivant également dans ce courant, le font de façon plus positive et plus globale puisqu'elles proposent le modèle du « keyhole »²⁰⁵ de façon obligatoire sous un format européen harmonisé. Enfin, la plupart soutiennent fortement l'idée de l'indication par portion mais reconnaissent l'importance de les harmoniser ou en l'absence d'une telle mesure, de les compléter avec une référence standard comme celle des cent grammes. Qualifier le contenu nutritionnel est donc comme on le voit, une idée déjà formulée par quelques associations et envisagée par les autres comme une possibilité.

²⁰¹ BEUC, EUROCOOP, Obesity Task Force, EHN : calories, protéines, lipides, acides gras saturés, glucides, sucres, fibres, sodium.

²⁰² Associations françaises : protéines, lipides, glucides, sucres. Associations belges : calories, lipides, sucres, protéines.

²⁰³ BEUC, les associations françaises qui préfèrent cette dernière possibilité aux mentions textuelles et chiffrées et les associations belges.

²⁰⁴ Directeur du centre de recherche sur la promotion de la santé et la prévention des maladies cardio-vasculaires, financé par la British Heart Foundation et rattaché au département de santé publique de l'Université d'Oxford depuis 1993. Vice président de l'organisation Sustain, visant à promouvoir une alimentation et une agriculture raisonnables au Royaume-Uni. Experts auprès de l'European Heart Network et de l'Obesity Task Force. Il s'est spécialisé tout au long des années 2000 dans le profilage nutritionnel des produits et son application à l'étiquetage, la publicité et la taxation des produits.

²⁰⁵ Le système du « keyhole » est le système utilisé par les pays nordiques pour promouvoir les produits ayant un profil nutritionnel jugé sain au regard des recommandations concernant la lutte contre les maladies cardio-vasculaires. C'est un système volontaire organisé par les autorités sanitaires et à travers un processus de concertation avec les acteurs de la société civile. Il consiste en une serrure de couleur verte apposée sur la face avant des produits éligibles.

Cette posture n'est en revanche pas du tout du goût des associations de consommateurs françaises et de l'ensemble des parties prenantes nationales. Cette exception nationale est particulièrement saillante dans le rapport du groupe de travail du CNC sur l'étiquetage nutritionnel (CNC, 2006), mentionné dans la partie précédente et orientant la réponse des autorités françaises à la future révision de la directive de l'étiquetage nutritionnel. Ce groupe de travail, composé de membres des associations et de l'industrie et de divers experts et présidé par le professeur Ambroise Martin, s'est réuni tout au long de l'année 2005. Le rapport, sorti en 2006, donne les conclusions de ces discussions mais surtout contient dans ses annexes les positions respectives de certaines associations et organisations. Ce sont ces documents qui m'ont permis d'identifier une véritable méfiance française à l'encontre des dispositifs de jugement nutritionnel. En effet, si ce sont en général les industriels qui manifestent leur opposition la plupart des associations de consommateurs sont ouvertes à des dispositifs plus interprétatifs, sauf en France, où, des deux côtés, l'opposition se manifeste presque dans les mêmes termes :

« L'UFCS pense que les objectifs de l'étiquetage nutritionnel sont en priorité l'information puis l'aide au choix du consommateur tant pour atteindre un équilibre alimentaire que pour comparer les aliments entre eux et ceci sans porter de jugement. Ainsi, l'étiquetage nutritionnel ne doit pas devenir le moyen de catégoriser nos aliments en bons et a contrario en mauvais aliments. Par contre, exprimer les informations en liaison avec les besoins permet au consommateur d'avoir un regard critique vis-à-vis du produit et peut avec une éducation appropriée lui permettre d'adapter la quantité à consommer. » (CNC 2006, « Position UFCS », annexe 14)

« Le principe nutritionnel de base doit être qu'il n'y a pas de « bons » ou de « mauvais » aliments, et que tous les aliments ont leur place dans une alimentation équilibrée et variée. Il importe d'éviter tout message négatif ou toute « mise en garde » à l'encontre de certains nutriments ou aliments, au risque d'inciter le consommateur à modifier son alimentation de façon irraisonnée, entraînant des effets négatifs non prévisibles. » (CNC 2006, « Position ANIA », annexe 9)

Cet argument de la stigmatisation des produits (en bons ou mauvais) est donc exactement le même que celui avancé par les industriels et, est à l'exact opposé des avis portés par les associations européennes. Les arguments évoqués pour expliquer leur inefficacité voire leur dangerosité sont également similaires à ceux de l'industrie :

*« UFCS- Risque important qu'au final les consommateurs ne s'intéressent qu'aux warnings.
UFCS- Trop de risque de voir apparaître des comportements allant à l'encontre du but recherché.
Familles Rurales - Avec réserve exprimée dans le tableau 1 : Pour les GDA + alerte ; si l'idée est séduisante car elle allie une information objective et un jugement, le risque est que le consommateur dont le temps est précieux ne se préoccupe que de la couleur du signal, élément que nous ne souhaitons pas privilégier.*

CGAD-Ce type de visuels risque d'induire des comportements d'achats irrationnels des consommateurs qui ne se mettraient à consommer que des produits « nutritionnellement » corrects. Par ailleurs, ces systèmes conduiraient à une « ghettoisation » des produits. ANIA- Warning anxiogènes. » (CNC 2006, annexe 6)

Par ailleurs, cette proximité de vue avec l'industrie se traduit également par une confiance envers les bonnes pratiques volontaires que celle-ci met en place. En effet pour les portions et leurs définitions, l'UFC-Que Choisir juge que c'est à l'industrie de le faire et qu'il n'y a donc pas à intervenir réglementairement. Elle est de plus comme les autres associations françaises uniquement en faveur de l'indication à la portion, or lorsqu'elles sont laissées au bon soin de l'industrie les portions jugées normales dans une même catégorie de produits sont très variables ou peu réalistes.

Ainsi, cette position des représentants des consommateurs français se différencie fortement de la position majoritaire européenne. Les associations françaises sont en faveur d'un étiquetage très simplifié (graphique seulement, pas de chiffres sauf de façon volontaire) et limité à seulement quatre nutriments qui ne correspondent pas vraiment à ceux jugés à risques par les autres associations. Le modèle prôné est ainsi plus proche de celui voulu par l'industrie (GDA) que celui qui commence à se dessiner du côté des associations de consommateurs et de santé européennes (Traffic lights ou traffic lights associés aux GDA) :

« La priorité pour les consommateurs étant d'apprendre à gérer les quantités qu'ils ingèrent, les informations devront exprimer ce qu'apporte une portion habituelle du produit par rapport aux besoins journaliers. La présentation des informations doit se faire sous un format graphique aisément compréhensible par tous les profils de consommateurs. » (CNC 2006, « Position UFC Que choisir annexe 13)

S'il est bien ici fait mention de graphiques, les rédacteurs du document pensent plus à des camemberts ou des graphiques à barres pour illustrer la quantité de nutriment mais pas à des graphiques ou symboles servant à l'interpréter, en dehors de la référence exprimée en chiffres, aux GDA.

Enfin, la conclusion finale de ce rapport du CNC sur l'étiquetage par code couleurs, approuvée par l'ensemble des participants, montre en effet que ce rejet est partagé par tous. De plus, à la fin de l'argumentaire il est fait référence à la menace que les traffic lights représentent pour les aliments traditionnels. Cela montre bien que la dimension nutritionnelle de l'alimentation est presque perçue comme une menace identitaire, transcendant les intérêts catégoriels de chacun.

« Le groupe de travail de travail considère à l'unanimité que l'apposition d'un jugement externe synthétique, sous forme d'un logo santé ou de feux tricolores par exemple, n'est pas souhaitable. Malgré un principe d'élaboration différent et une présentation plus

«lisse», le curseur nutritionnel est également considéré comme rentrant dans cette catégorie. La représentation par rapport aux besoins moyens du consommateur est suffisante pour une décision informée, l'étiquetage n'ayant pas vocation ni à se substituer ni même à compléter l'éducation nutritionnelle. Plusieurs arguments sont avancés par les promoteurs de ces systèmes à l'étranger, appuyés dans certains cas par des études auprès des consommateurs :

- La simplicité du système lorsqu'il est global et sa perception immédiate pour le consommateur.

- La conformité aux références scientifiques et aux recommandations nutritionnelles visant un consommateur moyen, puisque le paramétrage est fondé sur un nombre plus ou moins grand de critères directement déduits de ces références et recommandations.

- Une incitation forte pour l'industrie afin d'améliorer la qualité nutritionnelle de certains produits, dans le cas des produits transformés et lorsque leur profil nutritionnel initial est relativement proche de celui autorisant une communication positive. C'est un jugement de valeur qui part d'un a priori très négatif mais est explicitement mis en avant par les promoteurs de ces systèmes ! Les arguments avancés par les promoteurs de ces systèmes n'ont cependant pas convaincu les participants du groupe de travail, qui soulignent les points suivants :

- Le caractère réducteur d'un jugement global par rapport à la complexité d'un produit. On ne peut synthétiser l'ensemble des différents apports en macro et micronutriments dans un profil ou une note unique. De fait, ces systèmes donnent des indications très partielles sur la composition du produit, qui ne permettent pas aux consommateurs de choisir leur aliment en fonction des besoins nutritionnels qui leur sont propres.

- La difficulté à choisir pour le consommateur lorsque des jugements différents sont portés sur les quelques nutriments retenus ;

- Une communication négative sur un produit crée une méfiance vis-à-vis des aliments, génère un sentiment de crainte par rapport à eux, alors que s'alimenter est vital, ce qui peut amener à des comportements délétères.

- Ce système n'est pas applicable : par exemple, certaines gammes de produits tels que tous les fromages français traditionnels, qui devraient certainement être étiquetés avec un feu orange ou rouge ; de même pour l'huile d'olive. Ceci peut conduire à un risque de disparition d'aliments de notre tradition gastronomique, pourtant intégrés depuis toujours dans notre alimentaire français et conduire à un appauvrissement de l'offre alimentaire. » (Rapport étiquetage nutritionnel CNC janvier 2006, p44)

En 2006, le front européen renforcé par quelques associations nationales venus principalement du Royaume-Uni et des pays nordiques se rassemble un peu plus en se concentrant sur l'idée d'un dispositif d'étiquetage visant à l'interprétation rapide de la composition nutritionnelle et notamment des quantités de nutriments à risques. La position des associations françaises, de plus en plus isolée, continue de contraster fortement par rapport au consensus qui commence à se faire autour des traffic lights, obligatoires en face avant, en plus des informations détaillées également obligatoires, en face arrière.

b. 2006 et l'établissement des grandes lignes du format du camp « consommateurs-santé »

Cette consultation a été beaucoup plus suivie que la précédente en 2003 où seulement deux associations de consommateurs (BEUC et EuroCoop) et quatre associations en lien avec la santé, avaient répondu en leur nom, au document de consultation envoyé par la Commission (en comparaison des trente réponses envoyées par l'Industrie cela est très peu).

Bien que plus nombreuses à se manifester qu'en 2003, les associations de consommateurs, au nombre de 17 et de santé, au nombre de 12, n'en demeurent pas moins sous-représentées au regard des représentants de l'industrie qui bien souvent peuvent se représenter individuellement s'ils en ont les moyens, mais aussi multiplier les adhésions à des organismes et associations opérant à divers niveaux (nationaux et européen, sectoriel et multisectoriel...). Il est évident qu'une telle représentation est logique et légitime compte tenu des conséquences que peuvent avoir, sur l'existence même des entreprises, la mise en place ou la modification des règles existantes. Néanmoins l'impact est également important du côté des consommateurs même si celui-ci ne se chiffre pas toujours de façon évidente en monnaie et pertes immédiates. Le graphique figurant plus haut (*cf.* encadré 1) illustre bien le fait que les représentants de la partie non commerciale de la société civile sont encore en train de « s'installer » à l'échelle européenne tandis que les lobbys commerciaux et économiques eux le sont déjà plutôt bien et s'inscrivent très visiblement dans l'espace des négociations politiques communautaires.

Concernant les deux catégories qui nous intéressent l'accent sera plus particulièrement mis sur les groupes de consommateurs. En effet, ce sont eux qui ont été les plus visibles, avec quelques grandes associations européennes de santé. Les positions étudiées sont donc principalement celles de ces associations avec seulement deux avis émanant d'associations européennes de santé. Parmi ces deux associations on retrouve l'European Heart Networks (EHN) et l'European Public Health Association (EPHA). Enfin, sur les 19 avis pris en compte, cinq sont exclus de l'analyse car trois d'entre eux sont dans la langue du pays d'envoi (ni en français ni en anglais) et deux autres car ils émanent d'associations dédiées spécifiquement à la défense des consommateurs de bière et leurs avis ne parlent pas d'informations nutritionnelles. Les 14 réponses restantes proviennent de trois associations européennes (BEUC, COFACE et EuroCoop), quatre françaises (CLCV, CSF, UFC, UFCS), trois du Royaume-Uni (Foodaware, Scottish Consumer Council, Which?), une provient de Belgique (OVIO-CRIOC) et enfin une autre de Suède (The Swedish Consumers'

Association). Si la France fait toujours bande à part et se démarque par son côté très conciliant envers l'industrie, les autres s'accordent sur la nécessité d'aller plus loin dans l'encadrement et dans la prise en compte des risques nutritionnels sur le marché de l'agroalimentaire.

Parmi les associations européennes, toutes souhaitent un étiquetage détaillé en face arrière, reprenant les éléments du groupe 2 (énergie, protéines, lipides, dont lipides saturés, glucides, dont sucres, fibres et sel/sodium) auxquels s'ajouteraient les acides gras trans. Eurocoop déjà favorable aux codes couleurs en 2003, propose à présent explicitement, comme dispositif en face avant des traffic lights couplés aux GDA. Elle s'aligne ainsi sur la position des trois associations provenant du Royaume-Uni et sur les pratiques de ses membres anglais (Co-op). L'association de consommateurs suédoise reste sur sa position nationale c'est-à-dire la mise en place d'un signal global positif comme le « key hole ». Le BEUC reste quant à lui encore prudent sur la question des logos et/ou codes couleurs en face avant. Le principe selon lequel la face avant des emballages doit servir à surligner, de façon simplifiée, les éléments les plus importants à surveiller du point de vue de la santé publique est bien affirmé.

Mais, l'organisation ne se prononce pas pour autant de façon claire, en faveur des traffic lights. Ainsi, même si le rapport accompagnant la réponse du BEUC, dans lequel sont analysées toutes les données d'enquêtes disponibles sur la réception des différents dispositifs par les consommateurs, met réellement en avant l'intérêt de ce type de dispositif, le pas de l'adoption du modèle comme champion de la cause des consommateurs européens, n'est pas encore franchi. Les deux associations de santé sont, quant à elles, toutes deux en faveur d'un double étiquetage mais n'évoquent que de façon très vague les codes couleurs. Elles se contentent ainsi d'évoquer deux listes et un signal simple ou multiple en face avant pour indiquer le niveau des nutriments à risques. Cet intérêt pour la face avant et l'avertissement partagé par toutes ces associations, n'est pas encore une fois à l'ordre des préoccupations des associations françaises qui demeurent sur leur position isolée.

Lorsqu'elles fournissent leurs réponses à la seconde consultation de la Commission, les associations françaises ont donc la même position : des GDA simplifiés sous forme graphique et par portion ainsi qu'une opposition renouvelée aux traffic lights ou systèmes interprétatifs en face avant. Néanmoins une position a radicalement changé et a, si l'on peut dire, été victime d'un « antinutritionnisme » aigu. En effet, l'Union Féminine Civique et sociale (UFCS) n'est, en 2006, plus du tout favorable à la mise en place d'une information nutritionnelle basée sur les nutriments. Même l'étiquetage nutritionnel est jugé non pertinent

car trop complexe. L'association lui préfère donc des informations plus génériques sur les groupes d'aliments ou alors la liste d'ingrédients (quantité d'huile à la place de quantité de lipides).

L'UFCS a révisé sa position sur l'étiquetage nutritionnel. Au fur et à mesure de sa participation aux différents groupes de réflexion mis en place au niveau français sur le sujet comme CNC Agroalimentaire et nutrition ou le groupe sur les profils nutritionnels de l'AFSSA, elle a pu constater la difficulté et la complexité de celui-ci :

En effet, le principe de l'étiquetage nutritionnel est de donner une information au consommateur sur la base de moyenne pour une population :

- moyenne des besoins énergétiques. (2000kcal)

- moyenne des besoins journaliers en nutriments.

Malheureusement pour aboutir à une alimentation équilibrée de nombreux facteurs sont à prendre en compte [...]. Or, ceux-ci varient considérablement d'un consommateur à l'autre. Par ailleurs, les consommateurs n'ont pas les connaissances nécessaires pour pondérer les informations qui seraient données pour les adapter à leur propre situation. Il n'y a pas un nutritionniste derrière chaque consommateur ! En conséquence, ces informations engendreront des comportements alimentaires néfastes. On pourrait finalement constater des effets inverses de ceux voulus et au final une détérioration dans l'équilibre global d'une population.

L'UFCS pense que pour aboutir à l'amélioration de l'équilibre alimentaire, il faut donner au consommateur des règles générales qui peuvent se décliner suivant la situation de chacun, comme par exemple les repères de consommation du PNNS qui sont compréhensibles pour l'ensemble de la population. La mise en application est facile dans la mesure où l'on prépare soi-même ses repas. Là où cela peut poser des difficultés, c'est lorsque le consommateur utilise des produits déjà transformés. Et là on retrouve le rôle primordial de la liste des ingrédients qui permet au consommateur de savoir avec quoi a été fabriqué son produit. (UFCS, réponse à la consultation de 2006)

Même s'il est important de considérer les nutriments dans leur contexte alimentaire, il est également important de pouvoir vérifier, confirmer ou replacer une information comme une allégation nutritionnelle dans une mesure plus précise comme l'étiquetage. Ne plus souhaiter d'étiquetage nutritionnel ne va pas faire disparaître les informations en la matière qui circulent sur le marché. Si cette position extrême n'est pas le reflet de la majorité des associations françaises elles s'accordent toutes cependant à rejeter le jugement basé sur l'idée de profils nutritionnels. Or, s'il est effectivement vrai que l'étiquetage et plus généralement le profilage nutritionnel des aliments, est une affaire complexe, renoncer complètement à son inscription sur les emballages de façon réglementaire alors que l'industrie le fait déjà par le biais des allégations et de l'étiquetage volontaire, semble très irréaliste.

En outre, l'étiquetage nutritionnel donc le langage en nutriments est en concurrence directe avec la langue des aliments qui est privilégiée en France par les PNNS successifs. La

politique de la neutralité prônée ici est donc vraiment décalée par rapport à la réalité ne serait-ce qu'économique. Elle consiste en fait plus à laisser faire aux industriels ce qu'ils font déjà, mobiliser à leur avantage la nutrition, plutôt qu'à se servir d'eux et de leurs produits pour améliorer la nutrition et servir un objectif de santé publique comme le font les anglais. Par ailleurs si la France dispose du PNNS, ce n'est pas forcément le cas de tous les pays européens. Cet argumentaire est donc aussi nationalement centré et ne prend pas en compte la diversité des situations européennes. Cette posture très décalée est confirmée par la réponse des autorités françaises qui s'appuie sur les conclusions du CNC déjà évoquée sur le sujet²⁰⁶. On peut y lire ainsi entre les lignes le manque d'intérêt pour l'étiquetage nutritionnel, lequel n'est même pas considéré comme devant être obligatoire et ne devant pas dépasser plus de quatre éléments en évitant les traffic lights. Par ailleurs, la France n'a pas relancé de concertation sur le sujet après les conclusions du groupe de travail qui bien que parues en 2006, répondaient à la consultation de 2003.

c. L'unification des positions en 2008

Entre ces avis en date de 2006 et ceux qui suivront la publication de la proposition par la commission, un processus de concentration et d'unification des positions a opéré si bien que les associations qu'elles soient nationales ou européennes, de santé ou de consommateurs, portent toutes le même modèle d'étiquetage. Cette unification s'explique par le fait qu'à ce stade ce sont plutôt les acteurs positionnés à Bruxelles qui ont une influence directe sur le processus de négociation entre le parlement et le conseil, donc les associations européennes sont prédominantes et pratiquement les seules à s'exprimer et à communiquer sur le sujet. Cela contribue ainsi à gommer les particularités puisqu'à ce niveau là le consensus et le compromis sont au cœur de l'édification des positions (aussi bien du côté ONG que du côté des organisations industrielles). Par ailleurs le fait d'avoir une position forte car détaillée et unie, est essentiel car cela renforce la crédibilité et la solidité des propositions aux yeux des acteurs à convaincre et est donc un élément essentiel de la négociation européenne. En outre, cela est valable aussi bien pour les représentants d'intérêts que pour les institutions comme le Parlement qui souffre souvent dans ses négociations face au Conseil et à la Commission, d'un manque de cohérence dans ses positions finales.

²⁰⁶ http://ec.europa.eu/food/food/labellingnutrition/betterregulation/docs/individual_resp_en.pdf .

L'encadré ci-dessous résume le modèle proposé par les associations de consommateurs et de santé et tous leurs membres, y compris les français²⁰⁷.

OBLIGATOIRE	VOLONTAIRE
<ul style="list-style-type: none">• Face AV: E/L/AGS/G/S/Sel. Traffic lights (TFL) pour présenter L/AGS/S/Sel. Kcal ; g/100g• Face AR: (E/P/L/AGS/AGT/G/S/FA/ Sel). Tableau g/100g et portion.	<ul style="list-style-type: none">• % Apport de référence (GDA)

Encadré 2: Format souhaité par les associations de consommateurs et de santé

Dès 2008 le BEUC et l'EHN s'unissent avec d'autres organisations européennes afin de communiquer sur ce modèle²⁰⁸ et en deviennent les porte-paroles officiels. Les revendications sont claires :

- En face avant la quantité pour 100g d'énergie, de lipides, dont les graisses saturées, de glucides, dont les sucres et de sel, avec traffic lights pour 4 d'entre eux (L/AGS/S/Se)
- En face arrière quantité des éléments de la liste supra avec en plus les protéines, les fibres et acides gras trans, par 100g et portion avec éventuellement la mention des apports de référence en pourcentages.

²⁰⁷ Puisqu'en 2010 après le vote en première lecture du Parlement et en 2011, après la seconde lecture, l'UFC Que-Choisir et la CLCV déplorent dans leurs communiqués de presse respectifs le fait que les députés aient rejeté les amendements instaurant les traffic lights obligatoires en face avant. UFC-Que Choisir, 27/04/2010, "Obésité, disette de volonté politique". CLCV, 07/07/2011, « Etiquetage alimentaire : une nouvelle réglementation en demi-teinte ».

²⁰⁸ BEUC, 2008a, "Nutrition labeling : helping consumers making healthier choices" 5 mars 2008; 2008, BEUC statement on food labeling; Euractiv (2010a), "Heart health expert: Consumers deserve 'useful' food information", 2010b "14 Major European Health and Consumer Organisations call on MEPs to support nutrition labelling with traffic lights colour coding".

L'idée est que la face avant doit servir à prévenir en mentionnant seulement les nutriments à surveiller tandis que la face arrière doit permettre de donner de façon exhaustive la composition nutritionnelle complète du produit. La face avant doit ainsi servir à comparer les produits du point de vue de leur négativité au sens de la santé publique, c'est pourquoi la référence aux 100 grammes doit y être la règle (et non pas la portion souvent utilisée en face avant par les industriels apposant les GDA) tandis que pour la face arrière, les 100 grammes et la portion sont chargés de donner une information exhaustive sur le produit dans l'absolu et dans un contexte de consommation individuelle. Voici comment la position concernant les traffic lights est présentée par le BEUC :

« En 2006, le BEUC a coordonné un groupe de discussion autour de l'évaluation des recherches européennes portant sur la face en avant. Les recommandations de ce groupe, [...] mettent clairement en avant le fait que le modèle d'étiquetage de la face avant qui marche le mieux pour les consommateurs est un schéma avec un code couleur multiple qui utilise le rouge l'orange et le vert pour interpréter le niveau des nutriments clés. L'indication du pourcentage d'apports de référence peut être fournie en supplément.

Un schéma basé sur un code couleur multiple : fournit une information au premier coup d'œil sur quelques nutriments clés ; interprète ce que le niveau de ces nutriments signifie (bas, moyen, élevé) ; est simple à comprendre pour tous les consommateurs ; donne des informations compréhensibles sur les quantités relatives des nutriments importants dans le produit. [Ce schéma devrait] indiquer si le niveau des nutriments clés (graisses, graisses saturées, sucres et sel) est élevé, moyen ou bas. La catégorisation par couleurs devrait être basée sur des critères scientifiques et objectifs et être fondée sur des avis émanant de l'Autorité de Sécurité Alimentaire européenne (AESA).

L'utilisation de ce schéma devrait être prioritaire sur les aliments transformés car il est plus difficile de savoir les quantités de graisses, sucres et sel présentes dans le produit final. Enfin, une approche uniforme qui permette une comparaison entre différents produits est essentielle. » (BEUC, 2008b, p. 4).

Cette division de l'information sur deux faces reprend donc la conception de l'étiquetage comme ayant à remplir deux fonctions. Celle de comparer de façon rapide deux produits dans un but immédiat d'achat et celle de connaître et d'utiliser des informations plus détaillées dans un but de consommation qui survient plus tard et dans un tout autre contexte que celui du temps d'achat. La face avant est donc conçue non plus seulement comme un outil marketing uniquement dédié à la séduction du consommateur mais aussi à sa prévention/mise en garde. Cette idée d'un étiquetage nutritionnel devant répondre au double objectif de dispositif marchand et de dispositif nutritionnel, est bien celle affichée par la Commission et à travers ses différentes publications, qui dès le début des années 2000 lui confèrent ce double rôle. Ici les associations de santé semblent proposer une véritable réponse technique à cette double exigence.

En ce qui concerne la référence aux pourcentages des apports de référence (système des GDA/RNJ utilisés de façon volontaire par les industriels), leur position stipule que ceux-ci ne devraient être utilisés qu'en complément des traffic lights et avec des recommandations et seuils fixés par l'EFSA. On voit donc que les GDA qui sont pris en compte parmi d'autres éléments pour fixer les catégories de couleurs, sont renvoyés au statut de mention volontaire. Cette position s'explique par le fait qu'en 2008, ceux-ci sont devenus les champions de l'industrie et présentés comme contre-modèle, en tous points opposés, aux traffic lights. Or, les associations tiennent par dessus tout aux mentions d'avertissements (ou de recommandations) en face avant. Or, malgré la proximité et l'origine commune des deux dispositifs, elles savent qu'à la fin, il ne peut en rester qu'un. Ne pas s'opposer aux GDA donnerait la fausse impression qu'industriels et consommateurs sont d'accord et qu'effectivement les GDA sont le meilleur compromis, orientant ainsi plus sûrement le vote vers un rejet des traffic lights au profit des GDA. Le BEUC recommande d'ailleurs qu'en cas de rejet, la possibilité soit laissée aux États membres de décider de la mise en place de schémas nationaux volontaires qui constitueraient dès lors autant d'expérimentations permettant à la Commission de réviser le règlement dans quelques années en imposant un schéma européen et qui permettrait surtout aux anglais de continuer leur réforme participative de l'étiquetage volontaire.

Cette posture très ambitieuse des associations, bien qu'au centre du débat pendant un certain temps, va sérieusement être mise à mal au cours du processus législatif, comme cela sera montré dans les deux derniers chapitres. Nous allons voir à présent avec la mise en relief de la position du camp adverse à quel point les vues entre ces deux pôles se sont éloignées pour devenir complètement irréconciliables.

2. Format souhaité par les associations marchandes

“Legislation should always establish the minimum requirement”²⁰⁹

Ce qui sépare essentiellement la position des industriels de celle des consommateurs/santé c'est le degré d'obligation comme en témoigne la phrase ci-dessus, tirée du communiqué de presse de la CIAA faisant suite à la parution de la proposition de la Commission. Tout d'abord, il convient de rappeler que jusqu'en 2008, moment où sort la proposition, la plupart

²⁰⁹ « La législation devrait toujours établir le minimum requis. » Confédération des Industries Agroalimentaires (CIAA), 2008, « Position on food information », http://gda.fooddrinkeurope.eu/asp2/news_2.asp?doc_id=220

des industriels producteurs étaient opposés à toute obligation d'étiquetage nutritionnel en dehors de l'utilisation d'allégations. Néanmoins être contre son obligation ne signifie pas du tout être opposés à son utilisation. Bien au contraire, une grande majorité d'industriels mobilisent l'information nutritionnelle. La santé et la qualité nutritionnelle sont des éléments centraux des stratégies de différenciation déployées par les entreprises de l'agroalimentaire et ce depuis très longtemps, comme on l'a vu dans la première partie. Si les allégations précèdent bien l'étiquetage, très tôt celui-ci sert aussi à communiquer sur la nutrition²¹⁰.

De plus, encore aujourd'hui, l'étiquetage demeure le porte-parole principal de la qualité nutritionnelle des produits. Une étude financée par la Commission et réalisée entre septembre 2008 et avril 2009, dans le cadre du projet de recherche FLABEL²¹¹ confirme ce statut central. Elle montre que 85% des 37 000 produits analysés comportent des informations nutritionnelles en face arrière et près de la moitié en face avant. De plus les taux de mention en face arrière selon les pays vont d'un minimum de 70% pour la Slovénie à 97% en Irlande, la France étant légèrement en dessous avec 82%. Enfin, sur les 85%, la moitié comporte les éléments du groupe 2, les « big 8 ». Concernant la face avant ce sont principalement les GDA (25%) et les allégations nutritionnelles (25%) qui sont utilisés. Le reste se répartit entre les allégations santé (2%), les logos santé (2%) et une quantité infime de traffic lights uniquement rencontrés au Royaume-Uni, en Espagne et en France (mais ne dépassant pas 2 ou 3% sur les étiquetages rencontrés en face avant dans ces pays). On voit donc bien que si l'étiquetage est le dispositif central dès lors qu'il s'agit de la face avant le mode de communication est celui des allégations donc de l'isolement d'un caractère très positif de l'aliment ou celui des GDA qui tend à noyer les caractéristiques générales chiffrées dans d'autres chiffres. Si les industriels sont opposés à l'étiquetage obligatoire, ce n'est pas parce qu'ils ne veulent pas s'en servir ou l'appliquer mais parce qu'ils ne veulent pas qu'une autorité extérieure en fixe le format et limite son utilisation comme outil marketing de différenciation.

²¹⁰ Ce sont surtout les marques de produits importants et appartenant à des catégories fondamentales dans le régime alimentaire, céréales et produits laitiers, qui se sont très tôt lancées dans l'étiquetage. Danone a par exemple dès 1973 mis un étiquetage nutritionnel sur ces yaourts blancs, tandis que Kellogg et Nestlé ont également très tôt mis des informations nutritionnelles (même si les céréales du petit déjeuner souvent enrichies en vitamines ont du mentionner cet étiquetage dès 1990)

²¹¹ "Food Labelling to Advance Better Education for Life (FLABEL) is an EU-funded project which has been set up to elucidate whether the use of nutrition labelling on food products impacts on consumers' dietary choices and shopping habits. Fundamental to this objective is the assessment of current exposure of consumers to nutrition information on food labels." FLABEL, 2010.

La position de l'Industrie européenne a, comme celle des consommateurs, évolué entre 2003 et 2006, notamment sur la question clé des GDA, de l'utilisation de la face avant et des éléments devant être mentionnés sur les deux faces. De façon générale c'est le degré d'obligation qui va être reconsidéré. Plusieurs moments jalonnent la consolidation de cette position industrielle. La première consultation en 2003 puis la Plate-forme d'action de l'Union européenne sur l'alimentation, l'activité physique et la santé et enfin la dernière consultation de 2006. Ensuite dès 2008 et la publication de la proposition par la Commission, la position est définitivement arrêtée

a. 2003-2006

Au tout début l'étiquetage nutritionnel est considéré ainsi par la plupart des acteurs économiques comme devant rester lié à l'emploi d'allégations. Néanmoins quelques voix se font entendre en faveur de son obligation. C'est le cas par exemple de l'association représentant les intérêts des producteurs de margarine (IMACE) qui se prononce explicitement en faveur d'une telle mesure. Cela s'explique d'abord par le fait que, la margarine, à l'origine produit de substitution au beurre considéré comme de moindre qualité que ce dernier, a subi dans les années soixante un repositionnement santé ayant contribué à renverser ce rapport inféodé à son ancêtre d'origine animale (Scrinis, 2002). Ce revirement est lié aux avancées de la recherche sur les méfaits des graisses saturés, essentiellement animales, et sur les bienfaits des graisses végétales souvent plus riches en acides gras insaturés (mais aussi en acides gras trans qui sont aujourd'hui considérés comme très nocifs).

Mais, côté producteurs, cette posture favorable à l'obligation n'est propre qu'à quelques rares catégories de produits très spécifiques. Ainsi, si la Confédération des Industries Agroalimentaires européennes (CIAA), choisit de botter en touche en invoquant le fait que cette question devrait être posée dans le cadre d'un débat plus large sur la politique nutritionnelle et en rappelant la nécessité de peser les coûts pour l'industrie et les bénéfices pour les consommateurs, l'Association Nationale des Industries Agroalimentaires (ANIA) ainsi que son équivalent anglais (FDF) sont clairement contre. En revanche, du côté des distributeurs les positions favorables à l'obligation sont un peu plus nombreuses. La Fédération du Commerce et de la Distribution n'y voit ainsi pas d'inconvénients majeurs tout comme Sainsbury's et la fédération de la distribution anglaise. Cette question va cependant vite disparaître du paysage puisque dès 2006, il semble clair que l'étiquetage obligatoire est l'objet d'un consensus généralisé contre lequel il est impossible de lutter. Ce sont les grandes entreprises et la CIAA qui ont semble-t-il joué un rôle important afin de persuader ceux de

leurs branches encore récalcitrants comme l'explique une des personnes rencontrées à la Commission²¹² :

« Du fait que 85% des produits utilisent un étiquetage nutritionnel, lorsque nous avons pensé revoir les informations des consommateurs et notamment la directive sur l'étiquetage nutritionnel, nous avons pensé que cela pourrait devenir obligatoire. Là, nous avons commencé à sentir de la résistance de la part des PME. Or quand vous commencez à penser en input du marché alimentaire vous vous rendez compte que vous avez 99% des producteurs qui sont en fait des PME mais si vous pensez en termes d'output là ils ne sont que 55%! Donc en fait sur toute la production qui circule sur le marché, 55% provient des PME et les autres 50% proviennent des grosses industries. Donc les gros industriels étaient en faveur et ils commencèrent à persuader les autres si bien qu'au moment de la rédaction de la proposition ce [rendre l'étiquetage obligatoire] n'était plus un problème. » (Entretien Commission 2, ma traduction)

Cette bataille-là étant définitivement perdue, les industriels vont rapidement se concentrer sur autre chose. Malgré cette divergence rapidement disparue entre distributeurs et producteurs et malgré les différences soulignées précédemment entre ces deux types d'entreprises, les positions concernant la réglementation sont assez similaires et tendent à prôner des règles minimums.

Un autre point qui évolue concerne les GDA. En 2003 les industriels dans leur ensemble, s'opposent à l'obligation de les mentionner ou même à leur utilisation globalisée. Les GDA sont une affaire anglaise encore trop marquée par le sceau des autorités sanitaires britanniques ou de quelques marques souhaitant se faire un lifting nutritionnel. Ainsi, la CIAA dénonce par exemple le fait que ces pourcentages sont basés sur la population générale et ne peuvent correspondre aux besoins individuels réels. Elle explique également qu'il est difficile de fixer scientifiquement des références pour certains nutriments (comme les fibres alimentaires par exemple) et communes à tous les pays membres. Elle ne leur voit une utilité qu'en référence à une portion de produit permettant ainsi de situer l'apport de cet aliment dans sa consommation quotidienne mais pas forcément de le comparer à d'autres. Enfin, le dernier argument invoqué, consiste à dire que ce genre de dispositif est difficile à interpréter et peut donner parfois une impression négative du produit dans son ensemble sur la seule base de son contenu en un seul nutriment. C'est donc un dispositif discriminant qui juge les produits et les répartit entre bons ou mauvais. L'argument est donc exactement le même au départ que pour les traffic lights.

²¹² Cette seconde personne interviewée à la Commission est le supérieur hiérarchique des deux fonctionnaires ayant préparé la proposition. Il travaille à la Commission sur les questions liées à la réglementation des produits alimentaires et plus spécifiquement à leurs aspects nutritionnels.

Bien que la CIAA préférerait que le contenu nutritionnel soit exprimé par unité (quantité en grammes), ce qui permet une comparaison plus facile entre les produits, l'expression en pourcentages d'une valeur de référence (comme les RDA) pourrait permettre à un consommateur bien informé de positionner le produit dans le régime quotidien au regard de ses nutriments mais uniquement si cette information est mise en lien avec la portion de produit à utiliser. De plus, les valeurs de référence et notamment les RDA utilisées à des fins d'étiquetage sont basées sur la population entière. De telles valeurs ne correspondent donc pas forcément aux besoins individuels qui peuvent varier considérablement avec l'âge, le genre et l'état physiologique du consommateur. Ainsi, une telle information serait incorrecte pour beaucoup de groupes de consommateurs. Il doit aussi être pris en compte que des valeurs de référence exactes ne sont pas disponibles pour tous les nutriments et que cela risque d'être difficile à établir. Enfin, l'information nutritionnelle exprimée comme un pourcentage de valeur de référence est difficile à interpréter et pourrait donner une fausse image de la qualité nutritionnelle d'ensemble du produit. Cela pourrait mener à une catégorisation des aliments en bons ou mauvais sur la base d'un seul nutriment, au lieu du profil nutritionnel complet du produit. » (CIAA, 2003, p. 4, ma traduction)

Ce rejet des GDA est à replacer dans le contexte régulateur européen qui entre 2003 et 2006 instaure l'encadrement des allégations en instaurant les profils nutritionnels tant décriés et mal vécus par l'industrie. Les GDA sont un des éléments entrant dans la mise au point des profils et représentent à ce titre une menace que les industriels ne souhaitent pas voir s'étendre à l'étiquetage. Cependant l'émergence des traffic lights sur la scène anglaise puis dès 2006-2007 dans les discussions européennes va très vite obliger l'Industrie à revoir cette position qui globalement et au-delà des GDA est plutôt tournée vers un extrême « laisser faire ».

b. La Plate-forme d'action de l'Union européenne sur l'alimentation, l'activité physique et la santé

Comme je l'ai dit plus haut l'Europe est en pleine ébullition dans le domaine de la réglementation alimentaire mais aussi celui de la lutte contre l'obésité et la promotion des modes de vie sains. Si j'ai parlé de la réforme des allégations je n'ai en revanche que brièvement évoqué un autre moment important de la montée de la nutrition négative au sein de la jeune santé publique européenne, celle de la mise en place de la Plate-forme d'action de l'Union européenne sur la nutrition, l'activité physique et la santé en mars 2005²¹³. Cette plate-forme inaugure une période d'activité dans ce domaine qui au niveau européen est cadrée par la publication d'un livre vert consolidé, deux ans plus tard, en un livre blanc intitulé « Une stratégie européenne pour les problèmes de santé liés à la nutrition, la surcharge

²¹³ *Plate-forme d'action sur l'alimentation, l'activité physique et la santé, qui se veut « un forum destiné aux organisations européennes représentant aussi bien l'industrie alimentaire que des associations de protection des consommateurs, qui souhaitent s'engager dans la lutte contre les tendances actuelles en matière d'alimentation et d'activité physique ».*

pondérale et l'obésité »²¹⁴. L'idée est la même que ce que souhaitait le PNNS mais avec une véritable organisation en plus. L'amélioration et la généralisation de l'étiquetage nutritionnel ainsi que le développement de meilleurs pratiques marketings sont explicitement visés par la Commission. Cet appel à la concertation entre les acteurs industriels, les représentants des consommateurs, les associations de promotion de la santé et les États membres intéressés, s'apparente à une phase préparatoire de la réforme de l'étiquetage nutritionnel qui se rapproche. Cela permet en effet à la Commission de prendre le pouls du terrain tout en essayant d'anticiper sur les désaccords possibles et tenter si possible de les régler en amont de la procédure législative. Dès l'ouverture de cette plate-forme l'étiquetage a été avec la publicité destinée aux enfants au centre de toutes les attentions et de toutes les discussions. Très vite la controverse anglaise traffic lights/GDA s'est déplacée à l'échelle européenne à travers les discussions qui s'y sont déroulées.

En effet, les GDA dès 1998 sont l'objet de plusieurs recommandations de l'Institute of grocery and distribution (IGD). En 2003 cependant l'institut constate que ceux-ci ont peu été utilisés et demeurent sous employés sur le marché anglais. Tout change en 2004, moment où la FSA annonce sa réforme de l'étiquetage volontaire et fait part de l'idée d'utiliser des codes couleurs pour lui donner du sens (voir plus haut). Il n'en faut pas plus pour que l'ensemble des industriels producteurs commencent à se rassembler pour consolider le format GDA et pousser les autorités à l'adopter dans sa forme numérique plutôt qu'interprétée et colorée. À la tête des contestataires on retrouve l'entreprise Kellogg qui très tôt s'investit au côté de l'IGD et met en place dès 1998 sur tous ses produits un étiquetage complémentaire sur la face arrière. Son concurrent Nestlé et enfin Tesco qui, comme je l'ai mentionné plus haut, fait partie des rares distributeurs complètement opposés aux traffic lights mettent également en place très tôt leur propre système de GDA basé sur les recommandations de l'IGD de 1998. Les dispositifs sont cependant très différents d'une marque à l'autre et bien que colorés, les couleurs employées ne sont porteuses d'aucun sens autre qu'esthétique. Ces initiatives anglaises connaissent donc dès 2004 un nouvel élan en lien avec les activités de la FSA mais surtout, dès 2005, elles sont propulsées sur le devant de la scène européenne à travers la Plate-forme d'action de l'Union européenne sur l'alimentation, l'activité physique et la santé.

²¹⁴ Commission Européenne, 2005, *Livre vert : promouvoir une alimentation saine et l'activité physique : une dimension européenne pour la prévention des surcharges pondérales, de l'obésité et des maladies chroniques*. Commission Européenne, 2007, *Livre blanc : une stratégie européenne pour les problèmes de santé liés à la nutrition, la surcharge pondérale et l'obésité*.

L'industrie sentant les traffic lights comme une menace de plus en plus précise au Royaume-Uni et pouvant s'étendre aux discussions européennes, anticipe en proposant dès le départ de la plate-forme de mettre au point des recommandations communes pour un format complet d'étiquetage. Dès 2005, une coalition de sept entreprises²¹⁵ parmi les plus importantes du marché, sautent sur cette merveilleuse occasion de continuer à répandre le message des bons aliments et des mauvais comportements tout en s'investissant de façon responsable dans la lutte contre l'obésité, au côté des autorités et des acteurs associatifs. Cet extrait d'une brochure de la CIAA revenant sur cette participation de la première heure témoigne de cette posture affichée de défenseur du bien commun. C'est son président de l'époque, Jean Martin qui s'exprime :

« D'après l'étude indépendante récente "Second Monitoring Progress Report" compilée par Rand Europe, des 211 engagements pris par les membres de la Plate-forme depuis novembre 2005, 146 d'entre-eux émanaient d'industriels. Ceci montre ainsi clairement à quel point, en tant que partie prenante industrielle, nous croyons à l'importance de cette initiative et à quel point nous tenons à y participer. Le rapport Rand est importante pour la CIAA car il constitue une confirmation de source indépendante que la CIAA et ses membres ont consacré ce que le rapport appelle "des ressources significantes" à la considération nombre de ses engagements, particulièrement avec l'exemple de la question de l'étiquetage et la promotion et l'adoption sur la base du volontariat des GDA et le plan GDA (The GDA labelling scheme), ainsi que d'autres mesures visant à l'éducation entreprises par la CIAA et ses membres, démontrant clairement la fonction catalytique de l'industrie européenne des aliments et des boissons dans le combat contre l'obésité en traduisant les politiques publiques en actions concrètes [...] En tant qu'acteurs industriels, nous avons répondu aux attentes et nous n'avons eu de cesse que d'implémenter et de contrôler des engagements relatifs aux cinq domaines de la Plate-forme, bien sûr ces engagements et ces actions sont ce qui demandé des membres de la Plate-forme. Les gouvernements européens doivent prioritairement nous rejoindre et s'impliquer dans les domaines d'action prévus par Plate-forme, particulièrement dans les domaines de la promotion de l'activité sportive ainsi et l'éducation. »²¹⁶

Comme on le voit cette plate-forme est une véritable aubaine pour les industriels en mal de légitimité et accusés de toutes parts de faire grossir adultes et enfants. Les deux tiers des actions entreprises l'ont été par des industriels. Les multinationales se sont engouffrées dans cette brèche et l'ont durablement investie en participant activement seules et ensemble. Cet investissement, permis par des moyens de financement plus importants, en a fait les leaders de la cause des industriels au sein de la plate-forme. La mise en place des GDA comme dispositif volontaire européen commun est un des engagements phares de l'industrie et notamment des

²¹⁵ Coca-Cola, Groupe Danone, Kellogg, Kraft Foods, Nestlé, PepsiCo et Unilever auxquelles se sont rajoutées en 2007, Masterfoods, Campbell Soup Company et Cadbury Schweppes.

²¹⁶Confédération des Industries Agroalimentaires (CIAA), 2007a, "Europe's food and drink industry marks two years of progress in the fight against obesity".

grandes compagnies²¹⁷ qui l'ont portée et s'en sont servies pour détourner les critiques à leurs égards.

La paternité des GDA à l'échelle européenne et en face avant est d'ailleurs un point revendiqué par l'entreprise Kellogg très investie sur la question au Royaume-Uni depuis les années quatre-vingt-dix.

« Eh bien, vous serez surprise d'apprendre... En fait les GDA tels que vous les connaissez aujourd'hui, nous ne pouvons pas dire que nous les avons inventés, ils étaient déjà sur le côté des emballages aux Royaume-Uni mais l'idée de les mettre en face avant vient de Kellogg. En 2004, au Royaume-Uni nous avons conçu... Donc c'était basé sur l'idée que le consommateur ne comprend pas vraiment l'information, l'étiquetage... Et encore une fois nous faisons beaucoup d'études consommateur donc... Donc concernant les GDA, nous avons les GDA et nous avons essayé plusieurs GDA comme manière de fournir l'information, nous les avons testés avec des consommateurs, et nous avons finalement adopté, vous devez l'avoir vu, le schéma avec des barres que nous avons lancé au début de 2005. Puis nous sommes venus à la conclusion que si chaque producteur avait son propre schéma ou que si nous étions les seuls à le faire cela n'aiderait pas le consommateur. Parce que trouver seulement quelques emballages avec l'étiquetage et l'information dans un supermarché qui contient pourtant plusieurs produits c'était inutile. Donc nous avons décidé de travailler avec plusieurs producteurs, à l'origine seulement au Royaume-Uni puis par la suite à travers l'Europe et c'est comme cela que ce schéma des GDA a vu le jour. Donc le travail fait au Royaume-Uni a été assez précurseur mais comme il n'y avait pas de justification à travailler de manière isolée nous avons décidé de l'amener à un niveau européen. Donc suite à l'association de plusieurs entreprises le schéma des GDA de la CIAA est apparu en 2006. » (Entretien Kellogg, ma traduction)

Cependant les personnes rencontrées à la CIAA en 2011 relativisent quelque peu cette affirmation en rattachant l'action de Kellogg à un mouvement d'ensemble :

« Cette plate-forme a été commencée par Robert Madelin il y a quelques années, nous faisons partis des membres fondateurs, mais en tant qu'industrie, avec tous les membres que je vous ai mentionnés tout à l'heure, les 20 membres qui sont les grandes entreprises, nous avons pris l'engagement que nous ferions cela, que nous allions sortir ce schéma des GDA, que nous ferions un grand effort pour être sûrs que tous les produits le portent. Donc en fait ces 20 grandes entreprises ont bougé simultanément. Donc peut-être que Kellogg a été très visible parce que sur leurs emballages de céréales du petit déjeuner vous pouvez le voir partout. Donc c'était très lisible sur les boîtes de Kellogg, comme ils ont de larges emballages ils peuvent faire quelque chose de beau et grand. Donc je ne dis pas que Kellogg n'a pas fait moins que les autres parce qu'ils ont bien fait quelque chose et c'est vrai qu'ils étaient les leaders, tout comme les cinq compagnies que nous représentons étaient elles aussi leaders en la matière. Mais elles ont bougé ensemble. Et les derniers chiffres montrent que certaines, 10 entreprises à peu près, utilisent les GDA sur tous leurs produits et le mettent partout. Donc c'est vraiment très bien. » (Entretien CIAA, ma traduction)

²¹⁷ Comme en témoigne cette brochure de la CIAA, en 2009 les dix plus grandes compagnies agroalimentaires avaient mis en place les GDA. (CIAA, 2010, GDAs and the Nutrition Labelling Scheme)

Le changement de cap de l'industrie est donc assez marqué. Cette mise en avant de la bonne volonté des acteurs économiques démontre bien le passage, entre le début des années 2000 et le milieu de la décennie, à une stratégie de défense active qui vise à la fois à désarmer la critique et orienter la loi. La plate-forme a permis à la CIAA de prendre sa place de « voix européenne de l'Industrie agroalimentaire » et commencer dès ce moment là le long travail d'unification des positions pour préparer la seconde manche de la réglementation des informations nutritionnelles marchandes. Préparer le terrain de telle sorte que l'étiquetage soit le moins contraignant et, surtout, éviter un nouvel épisode de type « profils nutritionnels », sont alors au centre des préoccupations de l'industrie et de la CIAA. Ces deux derniers extraits semblent même suggérer que les pratiques volontaires sont très efficaces pour promouvoir des modes de vie sains.

« Le chemin parcouru et le cap que nous avons pris à présent, montre que l'industrie européenne des aliments et des boissons, ne se contente pas simplement de participer au débat autour de l'obésité. Nous sommes engagés dans l'action concrète dans le cadre de Plate-forme et nous mettons tout en œuvre pour démontrer que les mesures volontaires sont un moyen rapide et efficace pour promouvoir des régimes alimentaires équilibrés et des modes de vie sains. » (CIAA, 2007a)

“Le schéma proposé par la CIAA (GDA), fournit la preuve positive des progrès opérés par l'industrie des aliments et des boissons pour adresser les problèmes de régime alimentaire et de santé, tout en contribuant de façon constructive à la prochaine révision de la législation européenne sur l'étiquetage nutritionnel.” (CIAA, 2007b, p. 13)

Ainsi, cette participation très proactive est à replacer dans un contexte d'entre-deux législatif hautement stratégique qui n'est pas vraiment lié à la lutte contre l'obésité en soi ou à un véritable sentiment de responsabilité vis-à-vis des consommateurs mais plus à l'anticipation des événements législatifs. Le dispositif des GDA représente l'atout majeur de cette stratégie d'anticipation législative qui consiste à faire preuve d'engagement avant que cela ne soit demandé officiellement et obligatoirement. Cela permet d'empêcher la mise en place de règles réellement contraignantes dont la définition échappe, du fait du processus démocratique, au contrôle des industriels. Mais également, ces actions et pratiques, définies dans un cadre de concertation privée et souvent opaques, ont pour but d'influencer à leur tour les propositions de loi et leurs contenus.

« Les décideurs publics ont dit « ok nous la pub ça nous pose pas de problème mais cela devient très différent si vous faites de la pub en termes de santé parce que là on considère que vous n'êtes plus dans le champ de votre activité commerciale habituelle, vous touchez à quelque chose que nous devons protéger et donc on va vous mettre des contraintes plus fortes ». Le problème c'est que ça déjà au départ les acteurs privés ne l'ont pas accepté et de contraintes plus fortes, on a très vite vu poindre interdiction et après, une fois que vous êtes là, ça en tant qu'acteurs si vous le pouvez vous allez essayer de le supprimer parce que vous ne savez pas où la limite va être mise... Et quand on voit

la manière dont la prise de décision se fait, ce sont des décisions politiques et des décisions de compromis si vous voulez donc qui dit compromis et politique associés vous ne maîtrisez pas où le compromis va tomber et à ce moment là, c'est l'épreuve de force et donc c'est pour ça que les lobbys se mettent en place de manière si véhémente parce qu'au fur à mesure que vous approchez de la prise de décision vous devez avoir sécurisé un certain champ sinon après c'est trop tard, la machine, le mécanisme fait que vous ne pouvez pas revenir en arrière. Et donc, il ya des principes, les gens qui font de la représentation d'intérêts savent que si on perd à tel stade on va perdre notre objectif au bout du compte donc ils vont batailler très fort sur des choses qui ne sont pas l'enjeu principal en tant que tel, mais pour préserver le fil rouge derrière, la limite rouge qui est importante pour eux quoi. » (Entretien représentant de l'industrie, 2009)

Les GDA mis en place en 2006 dans le cadre de la plate-forme, symbolisent bien cette dynamique. Celle-ci, mise en place par la Commission, permet au modèle des GDA de devenir un modèle standard, validé par les autorités européennes et présenté par elles et la CIAA, comme un des accomplissements majeurs de la plate-forme.

Suite à cette décision de prendre les GDA comme modèle commun, une certaine uniformisation des informations s'est mise en place au fur et à mesure des entreprises adoptant le système. Si bien que, quand démarre l'examen du projet de loi, les GDA sont une solution qui paraît à la fois solide scientifiquement et éprouvée. A l'inverse, les traffic lights ne réussissent pas à dépasser le statut de curiosité anglaise et ce, malgré le fait qu'ils soient devenus là-bas de sérieux concurrents aux GDA. Par ailleurs, à partir de 2006, à l'exception du Royaume-Uni, de nombreux dispositifs s'inspirant des GDA vont commencer à circuler sur le marché européen, renforçant ainsi leur légitimité.

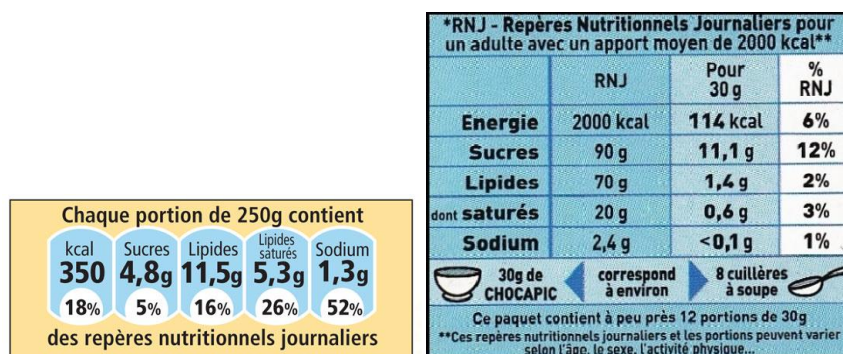


Image 28 : GDA face avant et étiquetage quantitatif avec GDA en face arrière

Cependant, la variété des formats circulant en Europe sur cette période, illustrée par le florilège de la page suivante montre bien qu'en matière de format, tant que le modèle n'est pas complètement fixé comme c'est le cas aux États-Unis, la forme même de l'information devient un objet de différenciation. Dans tous les cas et malgré cette dispersion des formes d'étiquetage, la dynamique d'anticipation active de l'industrie mise en place entre 2003 et 2008 est un véritable succès, puisqu'ils sont repris deux ans plus tard dans la proposition de la

Commission et ont été clairement préférés aux traffic lights ²¹⁸ par les représentants européens. Cependant le succès est presque trop fort puisque l'industrie est officiellement opposée depuis 2003 au fait de les rendre obligatoires.

²¹⁸ Bien que la Commission ait également permis l'existence des traffic lights mais aux échelles nationales avec sa proposition sur les régimes nationaux.

Sur le devant de votre produit



Typical values	per 100g	per 1/2 pack	% adult GDA per 1/2 pack (150g)	GDA adult (5-10 yrs)	GDA children (5-10 yrs)
Energy kJ	624	317		2000	1800
Energy kcal	1128	564	25.3%	45g	24g
Protein	nil	nil	0.0%	230g	220g
Carbohydrate	129.6g	64.8g	9.9%	90g	85g
of which sugars	19.2g	9.6g	23.4%	70g	70g
Fat	42.2g	21.1g	15.3%	20g	20g
of which saturates	19g	9.5g	26.8%	24g	15g
Fibre	5.8g	17.4g	72.5%	6g	4g
Salt	2.20g	1.10g	21.0%	2.4g	1.4g
of which sodium	0.12g	0.36g	15.0%		

GDA = Adult Guideline Daily Amounts are based on an average female. GDAs are guidelines and personal requirements vary depending on age, gender, weight and activity levels.



ACTIVA SAVEUR VOUS APPORTE

Valeurs nutritionnelles moyennes	pour 100 g	pour 1 pot	en % des RNJ**
Valeur énergétique	402 kJ / 96 kcal	503 kJ / 120 kcal	6%
Protéines	3,7 g	4,6 g	9%
Glucides	13,2 g	16,5 g	6%
- dont Sucres	13,2 g	16,5 g	18%
Lipides	3,1 g	3,9 g	6%
- dont Acides gras saturés	2 g	2,5 g	13%
Fibres alimentaires	0 g	0 g	0%
Sodium	0,05 g	0,06 g	3%
Calcium en % des AJR*	125 mg / 16%	156 mg / 19%	
Vitamine B12 en % des AJR*	0,22 µg / 22%	0,27 µg / 27%	

*AJR : Apports Journaliers Recommandés

Repères Nutritionnels Journaliers pour un adulte avec un apport moyen de 2000 kcal. Ces valeurs et les portions peuvent varier selon l'âge, le sexe et l'activité physique.

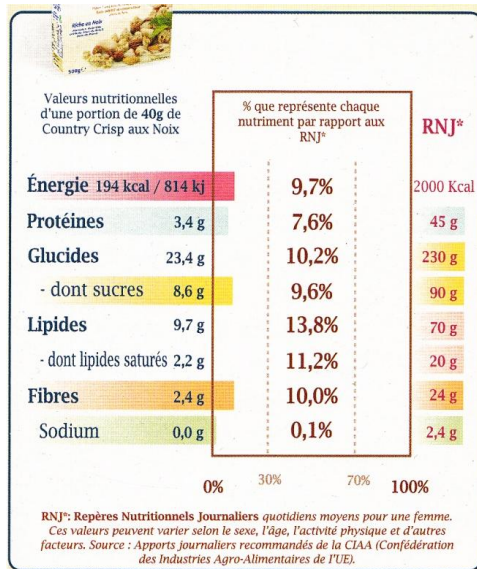


Image 29:Exemples d'étiquetages 2009-2011

c. *Traffic lights, pourquoi tant de haines ?*

« *No good foods or bad foods, only good diets and bad diets.* »²¹⁹

Cette phrase est extraite de la réponse à la seconde consultation, envoyée par la CIAA en 2006. Elle renvoie à une idée répétée de longue date par l'industrie alimentaire dès lors qu'il s'agit de parler de la qualité nutritionnelle des aliments. J'ai montré par exemple qu'elle faisait déjà partie de l'argumentaire mis en place à la fin des années quatre-vingt par l'industrie pour contrer la mise en place d'un étiquetage trop contraignant. Elle est ensuite ressortie à l'occasion de la réforme des allégations en 2003 et est à l'époque également reprise par les autorités françaises et italiennes. Ainsi, en 2006, elle est au centre du discours martelé par les entreprises et leurs représentants aux niveaux nationaux et européen qui se focalise sur la critique des traffic lights et la mise en avant des GDA comme meilleure solution.

À partir de cette période, la dénonciation des traffic lights devient en effet très intense et les deux dispositifs sont présentés comme totalement différents et opposés. Or, l'opposition totale entre traffic lights et GDA telle qu'elle est présentée par l'Industrie est très exagérée. Comme je l'ai montré, GDA et traffic lights ont la même origine mais l'expriment différemment. Mais là, cette complémentarité est passée sous silence et le caractère numérique des GDA devient leur atout objectivité faisant cruellement défaut aux traffic lights et les jugements de valeur qu'ils sont accusés de porter. Les GDA sont une information numérique quantitative et pourraient sembler *a priori* plus objectifs. Mais ils n'en demeurent pas moins un dispositif d'interprétation des quantités nutritionnelles au regard de l'apport nutritionnel quotidien, lequel est lui-même une moyenne ne reflétant pas les besoins individuels singuliers.

Les traffic lights interprètent également les quantités mais en intégrant les GDA, le type de produits et une portion définie (portion ou 100 grammes), pour classer chaque nutriment dans une catégorie colorée. Dans les deux cas les opérations de traduction qui sont effectuées peuvent remettre en question la validité des dispositifs. Par ailleurs, les GDA se définissent selon une portion, en effet leur but est de savoir qu'en mangeant ce biscuit j'ai comblé mes besoins quotidiens de x % pour chacun des nutriments. Ils ne permettent pas vraiment de comparaison entre produits de catégories différentes. Et comme les portions ne sont pas

²¹⁹ « Il n'y a pas de bons ou de mauvais produits, seulement des bons et des mauvais régimes », CIAA, 2006, *Response to DG SANCO consultative document Labelling : competitiveness, consumer information and better regulation for the EU*, p. 6.

harmonisées même au sein d'une même catégorie la comparaison est bien souvent aléatoire voire impossible. Leur complémentarité, du fait de leurs limites lorsqu'ils sont pris isolément, a d'ailleurs bien été prise en compte en Angleterre puisque le modèle promu par la FSA combine chiffres et couleurs. Cette complexité du dossier est en fait passée sous silence par les représentants de l'industrie au niveau européen qui préfèrent se concentrer sur une communication simplifiant le problème à l'extrême.

Les industriels s'opposent catégoriquement aux traffic lights en invoquant comme argument principal le fait qu'ils « *proposent un jugement sur le produit, positif ou négatif, indiquant les aliments « bons » ou « mauvais », de façon injustifiée puisque tout aliment a sa place dans l'équilibre alimentaire s'il est consommé en quantité raisonnable dans une alimentation diversifiée.* »²²⁰. Or, une allégation nutritionnelle n'est rien d'autre qu'un jugement positif sur un produit et a donc pour vocation le fait de le mettre en lumière par rapport aux autres. Il ne s'agit pas de dire ce produit est mieux que les autres mais pas forcément non plus que les autres sont mauvais. Il y a donc des produits et des produits meilleurs ce qui est légèrement différent que de dire qu'il y a de bons et de mauvais produits.

Néanmoins, en examinant d'un peu plus près des exemples concrets d'allégations employées il apparaît que les éléments visés ne sont pas si neutres et uniquement complémentaires mais qu'il y a bien des bons éléments et des mauvais éléments à réduire ou à éviter (graisses, sucres, fibres, glucides complexes, vitamines...). Ainsi lorsqu'un emballage de yaourt mentionne une réduction ou un allègement en graisses par exemple (- 0% de matières grasses ou light) n'est-il pas sous-entendu que ces matières grasses sont loin d'être indispensables et qu'elles doivent être réduites voire supprimer comme le suggère l'idée de « 0% » ? À l'inverse, quand il est inscrit « riche en fibres » ou « riche en glucides/céréales complexes » sur un emballage de céréales du petit déjeuner, cela implique en creux que les fibres sont quelque chose de très positif tout comme les glucides ou les céréales lorsqu'ils sont complexes ou complets. Même si les autres produits qui en ont moins ne mentionnent pas « pauvres en fibres », le simple fait que cela soit affiché chez le concurrent de façon bien évidente, sur la face avant, suffit à introduire l'idée de bons et de moins bons, voire mauvais comme dans le cas des matières grasses.

Meilleurs, moyens, moins bons, mauvais... tout cela fait déjà partie du registre du marketing nutritionnel, les industriels sont les premiers à classer leurs produits, à les profiler

²²⁰ Association Nationale des Industries Alimentaires (ANIA), 2007, « Etiquetage nutritionnel volontaire : Recommandations de l'ANIA pour un modèle commun », p. 2.

et à les présenter sous leur meilleur jour. Les traffic lights font la même chose mais en intégrant d'autres éléments moins positifs. Ils allègent donc également mais selon des critères liés à d'autres impératifs que les intérêts économiques privés de l'entreprise.

« Donc la question des GDA en particulier et de l'étiquetage, l'Angleterre a commencé à travailler bien en amont de tous les autres, pour être objectif c'est l'Angleterre et les pays nordiques parce que dans les pays nordiques c'est très important aussi. [...] Les anglais ont travaillé en amont et surtout que eux ont des organisations de consommateurs plus revendicatives que d'autres. Et le WHICH, qui est une des principales organisations de consommateurs anglaises, a travaillé avec un institut de nutrition, le nutritionniste... Mike Rayner, qui lui a développé ce principe de profils nutritionnels. C'est là que les deux propositions se rejoignent en fait, c'est que si vous faites de l'information du consommateur donc de l'étiquetage nutritionnel avec un concept de traffic lights, en fait vous faites des allégations. Vous êtes en train de dire « ça c'est bien, ça ce n'est pas bien », donc, vous êtes en train d'envoyer un message qui est déjà un message interprété, qui n'est pas une information factuelle, de base... [...] Et donc la réponse des industriels ça a été les GDA. Pourquoi ? Parce que les GDA, même s'ils conservent un degré d'interprétation, sont quand même beaucoup plus factuels et ils laissent une chance et ils disent ben voilà, en tout cas un plat préparé, une pizza ou même des céréales, eh bien il y a du plus et du moins et donc, en fonction de la manière dont vous mangez dans votre journée, ben vous pouvez adapter. Entre nous soit dit, c'est vrai que c'est un peu compliqué parce que ça suppose vraiment que vous soyez bon déjà, focalisé sur le truc et que vous fassiez ça très sérieusement. » (Entretien représentant de l'industrie).

Comme je l'ai déjà dit, la nutrition négative n'est pas un obstacle au marché du moment qu'il n'est pas obligé d'en mentionner les aspects négatifs. Les éléments positifs sont eux, au contraire largement mobilisés. Mais, cela reste du domaine de l'initiative individuelle. En effet, rien n'oblige les industriels à qualifier ou modifier ainsi leurs produits. Ils le font car ils le peuvent et qu'ils y voient une possibilité de vendre plus et d'attirer de nouveaux clients. C'est ainsi qu'il ne viendrait à personne l'idée de faire une allégation vantant les défauts du produit ou le présentant comme banal, normal (catégorie moyen). Cependant lorsque la nutrition négative tente d'imposer ses vues les plus embêtantes aux acteurs économiques par la voie du marché, tout de suite l'attitude est différente. Déjà les profils nutritionnels ont représenté une brèche importante dans cette récupération joyeuse de la nutrition négative par le marché en limitant théoriquement le discours commercial. Logiquement l'idée d'employer les profils pour l'étiquetage est également très mal perçue puisqu'elle vient encore remettre en cause cette main mise des acteurs économiques sur les informations nutritionnelles en circulation sur le marché. Ces informations en ce qu'elles donnent les bases à l'établissement du jugement du consommateur sont primordiales. Or, ne plus les maîtriser c'est perdre la main sur cet élément stratégique. La question de la face avant au-delà des traffic lights est donc, dans cette perspective, également très importante et activement investie par les industriels. Enfin, et c'est peut-être là la clé du problème des profils et du classement nutritionnel des produits si les autorités utilisent les profils pour limiter la publicité et

étiqueter, rien ne les empêchent alors d'aller plus loin en taxant ou interdisant carrément la publicité sur certains produits comme cela se fait avec les cigarettes par exemple.

« L'industrie, honnêtement, se fiche pas mal des allégations sauf pour certains produits qui ont besoin des allégations pour vivre, puisque ce sont les aliments fonctionnels donc ils ont besoin de faire des allégations mais en règle générale ils se fichent pas mal des allégations. En fait, le problème c'est qu'une fois que vous avez ce système, vous avez 27 États membres qui se sont mis d'accord sur un système pour dire ce qu'est un aliment bon et un aliment mauvais. Je sais qu'ils [la Commission] vont vous dire non, ce n'est pas ça du tout ça etc. Mais en pratique c'est ça. Vous allez avoir un système qui va pouvoir discriminer certains produits. Et une fois que vous avez un système qui a été adopté par 27 États membres et bien ce système, je peux vous l'assurer, il va être copié pour des tas d'autres utilisations. Ces autres utilisations peuvent être les interdictions de publicité. Il y a des pays, comme le Royaume-Uni, qui ont interdit la publicité pour les enfants et qui ont développé un système de profils nutritionnels et donc tout produit qui ne correspond pas à ces profils ne peut pas faire de publicité à la télévision avant 9:00 du soir. [...] Voilà, la publicité, les taxes, surtout les taxes, les industriels en ont très peur... Donc, les grandes multinationales n'ont pas vraiment peur des profils à cause des allégations mais c'est surtout à cause des usages futurs, parce que les allégations, je veux dire, les produits qui ne peuvent pas, qui ne respecte pas les profils, à part certaines allégations spécifiques, je veux dire, ce n'est pas grave. » (Entretien consultant auprès de l'industrie, Bruxelles, 2011)

Ce dernier extrait confirme bien que derrière cet argument et la défense acharnée des GDA contre les traffic lights mais aussi derrière la revendication d'une face avant presque libre (mis à part la mention calorique), se cache autre chose. Ce n'est pas le jugement qui pose problème mais sa maîtrise et notamment la maîtrise de sa publicisation (emploi d'allégations ou pas, de codes couleurs...) et de son utilisation. En effet, au-delà de la qualification négative, ce dernier point inquiète également fortement les industriels. La possibilité de se voir interdire d'employer une allégation ou de communiquer à la télévision si le produit a un profil nutritionnel négatif. Le recours à la taxe qui resurgit dans le débat public français et européen régulièrement (débat en France autour de la taxe sur les sodas ou sur le Nutella). Ces deux dernières possibilités sont donc aussi très préoccupantes pour les industriels et lutter contre la possibilité d'avoir l'équivalent d'un « stop » sur leurs emballages fait ainsi partie d'une stratégie plus globale de maîtrise de la qualification santé et nutritionnelle de leurs produits.

Suite à cette plate-forme la CIAA fait part de ses recommandations et propose un format d'étiquetage complet aux entreprises désireuses de s'inscrire dans la responsabilité nutritionnelle.

En face avant, la CIAA recommande de faire figurer une déclaration sur le contenu calorique pour 100 g ainsi que le pourcentage de RNJ/GDA que cela représente. En face arrière, l'étiquetage inclura trois éléments :

1. La liste des nutriments (énergie, protéines, glucides, sucres, lipides, acides gras saturés, fibres et sel/sodium).

2. Les informations nutritionnelles par portion en plus des 100g obligatoires.

3. Les GDA/RNJ pour les nutriments sensibles pour la santé publique (*public-health sensitive nutrients*) – énergie, lipides, acides gras saturés, sucres, sodium/sel²²¹

Bien évidemment, cela reste des recommandations, mais elles montrent néanmoins que les acteurs de l'agro-alimentaire ont reconsidéré leur point de vue entre 2003 et 2006 en optant pour la bonne volonté et l'engagement. Les GDA sont admis, la face avant est l'objet d'une petite utilisation et la liste des nutriments obligatoires en face arrière s'est allongée, intégrant à présent les éléments plus négatifs. Cependant, la position finale de 2008, précise le statut de ces divers éléments en statuant sur ce qui devrait être obligatoire et ce qui devrait être volontaire. Cette distinction relativise comme je le montre dans le point suivant la bonne volonté affichée des industriels en 2006.

d. 2008 et la Position finale de la CIAA

Standard Commun	Variations possibles
<ul style="list-style-type: none">• Face AV: E en g et GDA / PORTION uniquement• Face AR: (E/P/G/S/L/AGS/FA/ So) Tableau g/100g ou portions si portions individuelles.	<ul style="list-style-type: none">• Portion en plus face arrière• GDA nutriments (par portion)• Liste supplémentaire : cholestérol, sel, autres substances (non définies)• Formes supplémentaires d'expression sous lignes directrices fixées par UE

Encadré 3 : Format souhaité par les associations marchandes

Les GDA bien que plébiscités, doivent rester volontaires mais peuvent être mis à l'arrière et à l'avant pour ceux touchant aux graisses, sucres et sel. Tout le reste doit être obligatoire y compris la mention des calories en face avant. Sur ce dernier point, une subtile modification est intervenue. En 2006, les calories devaient être mentionnées pour cent grammes. Or, là, la référence préconisée est celle de la portion, ce qui est également le cas pour les GDA en face

²²¹Confédération des Industries Agroalimentaires (CIAA), 2006b, « European food and drink industries recommend EU-wide nutrition labelling ».

arrière. Les quantités étant à mentionner pour 100g, la multiplication des références rend extrêmement difficile pour le consommateur de faire dialoguer toutes ces données entre elles pour établir son propre jugement. De plus, le choix de la portion comme référence bien que justifié par les raisons pratiques de la consommation réelle, a comme effet secondaire de rendre difficiles les comparaisons de pourcentage entre des produits différents. La variabilité des quantités considérées comme une portion normale n'ayant jamais été l'objet d'harmonisation, là encore des variations sont à prévoir. On voit que la comparaison trop aisée des produits entre eux est l'objet d'une atténuation manifeste de la part des industriels qui la perçoivent comme une menace.

L'accent mis sur les calories pour la face avant pose également problème. Aucun des modèles donnant du sens à l'étiquetage que j'ai présenté jusque là (UK coronary prevention group, guide MAFF 1996, puis FSA) ne mentionne les calories. La raison est évidente, la calorie appartient au monde de la nutrition productiviste et positiviste qui réduit tous les nutriments et leurs singularités à leur équivalent en énergie. Mais, depuis les vitamines puis l'avènement de la nutrition négative cette réduction calorique a perdu beaucoup de sens notamment dans les pays confrontés à une abondance alimentaire abritée par un marché devenu incontournable. Savoir combien il y a de calories dans un aliment est donc moins important que de savoir de quoi sont faites ces calories. Ainsi les industriels reviennent à une vision dépassée de la nutrition, vision qui ne les anime même plus dans leurs propres pratiques marketings essentiellement axées sur l'isolement de nutriments spécifiques ou l'équilibre global. Le discours sur les calories est ainsi généralement réservé à la publicité d'une catégorie spécifique de produits, celle des produits light.

Les calories sont donc un élément qui réduit et met en équivalence des éléments nutritionnels très différents, ce faisant elles participent de cette vision nutritionnelle neutre selon laquelle les aliments ne sont ni bons ni mauvais mais uniquement trop ou pas assez consommés. Les mettre en avant comme seul élément d'information indispensable sur les produits revient à dire que tout est une affaire de calories, donc de quantité d'énergie et non pas de singularité nutritionnelle donc de qualité d'énergie. Ce « réductionnisme calorique » (Scrinis, 2013, p. 57) est une vision complètement opposée au paradigme de la nutrition négative ou positive.

« La calorie était et est toujours mentionnée comme si elle avait son existence propre, comme si c'était un composé nutritionnel présent dans un aliment et que l'on pouvait littéralement le compter. En pratique, la calorie joue aussi le rôle d'un nutriment dominant ou d'un méta-nutriment, qui fournit une valeur unique grâce à laquelle tous les aliments et tous les nutriments, peuvent être mesurés et comparés. Cette valeur calorique

donne un résumé de la quantité totale de glucides (quatre calories par gramme), protéines (quatre calories), et graisses (neuf calories), qu'un aliment contient. L'aliment est donc ainsi présenté comme une source d'énergie ou de carburants absolument uniforme. Ceux qui souscrivent à ce modèle considèrent implicitement qu'en retour, le corps fonctionne comme une machine qui utilise ou brûle toutes les calories de la même façon, sans tenir compte des provenances alimentaires de ces calories ou des différences entre les corps individuels. Cela est résumé par le cliché contemporain selon lequel « une calorie est une calorie » : une calorie provenant de viande est considérée comme identique à une calorie provenant de céréales ou d'un soda. Le réductionnisme calorique correspond donc pour moi à cette réduction des aliments et des corps à une valeur calorique uniforme. » (Scrinis, 2013, p. 59, ma traduction)

Ainsi, cette mise en avant des calories comme unique signal va à l'encontre de l'idée de nutrition différentielle, selon laquelle au contraire les produits se singularisent par leurs aspérités nutritionnelles, que celles-ci soient faites d'éléments positifs comme les allégations le suggèrent ou d'éléments négatifs comme les dispositifs de santé publique, l'étiquetage ou les informations obligatoires le rappellent parfois. La valeur calorique n'a donc pas vraiment un rôle très important et il est donc assez ironique de la voir mise en avant comme un élément fondamental de l'information nutritionnelle. Elle permet cependant de mettre quelque chose sur la face avant et faire ainsi preuve de bonne volonté tout en ne s'engageant pas trop sur le terrain de l'utilité réelle de l'information et de sa pertinence.

Ainsi, ce format bien qu'il témoigne des concessions faites par les industriels à la santé publique, reste quand même très libéral et clairement à l'avantage de ces derniers. Il témoigne ainsi des arrangements avec les impératifs économiques développés par la CIAA et ceux qu'elles représentent. Les acteurs industriels européens sont passés d'une tactique visant l'opposition à toute réglementation supplémentaire et la simplification de l'existant (une liste simple au lieu des deux) ainsi qu'à la préservation de leurs initiatives volontaires à une posture visant à orienter la loi vers une prise en compte minimale de la négativité de la santé publique (calories en face avant et mention des acides gras trans obligatoire en face arrière) et une préservation maximale de leur marge de manœuvre dans le cadre d'un étiquetage obligatoire (face avant volontaire, GDA ou autres volontaires, nutriments supplémentaires, pas de régimes nationaux même volontaires, référence aux portions plutôt qu'aux 100 grammes). Il s'agit ainsi d'éviter que l'étiquetage nutritionnel ne se transforme en un dispositif aidant les consommateurs à faire jouer la concurrence, d'autant plus que sa construction n'est pas du ressort exclusif de l'industrie.

Conclusion

Le début de la décennie 2000 se caractérise donc par une nette accélération de la « contre-capture » de la traduction marchande de la qualité nutritionnelle. En effet, la nutrition négative s'est frayé un chemin jusqu'aux instances gouvernementales européennes et également anglaise. Il ne s'agit donc plus seulement de détailler le contenu nutritionnel mais également de l'utiliser à des fins d'encadrement des pratiques de l'offre et comme outil de santé publique et marchand destiné aux consommateurs. Les profils ont ainsi pour fonction de limiter les allégations nutritionnelles et de santé en considérant qu'une allégation doit non seulement être justifiée scientifiquement de façon isolée mais aussi être rattachée à une réalité nutritionnelle plus globale des produits. La limite posée au discours commercial est donc assez forte et marque un changement d'orientation en matière de politique alimentaire touchant à la production et à la publicité.

Les « traffic lights » reprennent l'idée de profils nutritionnels mais cette fois pour l'appliquer à l'information destinée aux consommateurs. Ainsi, il s'agit de reprendre le concept même de l'allégation en intégrant dans l'équation la dimension négative des caractéristiques nutritionnelles des aliments. Cette inscription de la négativité permet ainsi de rétablir la balance et de replacer chaque aliment dans un continuum nutritionnel allant du mauvais au très bon. Elle adopte également l'idée de mise en lumière permise par la face avant des produits où sont généralement affichées les qualités vantées par les fabricants et les éléments censés capter et séduire le consommateur. Il s'agit donc de concurrencer les acteurs économiques sur leur propre terrain tout en les obligeant à intégrer, à travers l'étiquetage, les éléments moins positifs qu'ils laissaient jusque-là de côté.

Néanmoins, cette interprétation de la qualité construite en dehors de la sphère marchande va être l'objet d'une riposte de la part des industriels qui, se sentant menacé et craignant un durcissement des règles d'étiquetage, s'organisent pour proposer avant même l'ouverture de l'examen du règlement sur l'information des consommateurs en 2008, un modèle d'étiquetage volontaire. Cette stratégie est celle de l'anticipation législative puisqu'elle consiste à proposer très tôt un format global pour l'étiquetage nutritionnel comportant à la fois des éléments obligatoires et des éléments volontaires harmonisés par les industriels eux-mêmes. Mais elle témoigne aussi d'une volonté visant à rassurer les autorités et l'opinion publique en montrant que les industriels ont entendu le message de la nutrition négative et sont prêts à faire des efforts et à assumer leur part de responsabilité.

Cependant et comme je le montre, le modèle choisi, celui des GDA, concède simplement l'inscription de l'information dans une autre information elle aussi numérique ; les apports quotidiens de référence mesurés en grammes. À l'opposé de cette position, les associations de consommateurs et de santé privilégient comme éléments centraux les traffic lights en face avant des produits. Ils se situent ainsi dans le sillage des autorités anglaises qui, si elles ont opté pour les traffic lights, ont aussi montré à travers les travaux préparatoires à leur mise en place, que ceux-ci étaient un complément très important aux GDA, sur lesquels ils sont, d'ailleurs, en partie fondés. En effet les GDA sont un des éléments qui entrent dans la mise au point des profils nutritionnels et de leurs diverses applications liées à l'étiquetage, comme l'encadrement des allégations ou encore l'orientation de la production dans un cadre privé. Ainsi, en ne privilégiant que ce signal, les industriels parviennent à maintenir la nutrition négative dans un cadre d'affichage qui n'émet pas de jugement direct et ne s'imisce pas dans le processus de différenciation et de concurrence mais également, et peut-être surtout, uniquement fondé sur une expression numérique rendant difficile l'émission de jugements interprétatifs pour le consommateur pressé.

Le dernier chapitre, revient sur l'évolution de ces deux modèles, au regard de leur mise à l'épreuve politique dans le cadre de l'examen législatif du règlement concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires.

– CHAPITRE V –

L'étiquetage nutritionnel à l'épreuve de la démocratie européenne

Ce chapitre se concentre sur l'évolution du modèle d'étiquetage nutritionnel au fur et à mesure de l'avancée du travail législatif. Il s'agit de comparer le format réglementaire européen décidé en 1989-1990 avec celui voté en 2011. La réforme de l'étiquetage nutritionnel a duré 3 ans et au cours de ce processus ce dispositif a fait l'objet de nombreuses propositions portant en elles des conceptions très diverses de ce qu'il devait être. Pour comprendre ces différences, le chapitre compare les différents formats proposés par les trois institutions européennes (Commission, Conseil et Parlement), mais aussi les formats des différentes parties prenantes (associations de consommateurs et de santé, industriels), les formats portés par les groupes politiques au sein du Parlement et enfin, les formats proposés et votés au fur et à mesure des nombreuses étapes législatives ayant donné lieu à deux lectures²²². Si l'opposition entre consommateurs et acteurs de l'offre demeure une question controversée et non tranchée, nous verrons que cette opposition se retrouve de façon très nette dans la typologie des modèles prônés et dans leurs fondements politique et économique. La raison pour laquelle s'est produite une telle politisation d'un élément aussi technique que cette information réside probablement dans cette « incertitude nutritionnelle » présentée dans les chapitres précédents et qui caractérise l'état actuel de la science quant à sa capacité à définir et à expliciter des catégories clairement identifiables de bons et mauvais aliments.

Mais, nous verrons aussi que l'issue du processus législatif étudié ici, est très marquée par son caractère européen et une répartition des pouvoirs difficiles entre les différentes institutions. La présence des États membres dans les débats ajoutent une difficulté supplémentaire à cet étiquetage nutritionnel déjà très clivé et clivant. Ainsi, cela révèle bien les difficultés politiques propres à la construction d'un dispositif tel que l'étiquetage nutritionnel, à la fois marchand et sanitaire, à l'échelle d'une communauté culturelle politique certes unifiée sous certains aspects mais néanmoins très hétérogène et traversée par un faisceau d'intérêts concurrents et contradictoires (idéologiques, économiques, nationaux,

²²² Proposition initiale de la Commission, vote en commission parlementaire, vote en plénière première lecture, position du conseil, les différentes versions du rapport parlementaire, le vote final et la loi définitive.

culturels...). À l'incertitude scientifique propre à l'état de la science nutritionnelle et à l'incertitude propre à la science de la communication auprès des consommateurs et des citoyens, qui ont pour conséquence de brouiller le signal nutritionnel et sa construction, s'ajoute ainsi l'incertitude politique, propre à l'organisation de l'espace communautaire.

Avant de présenter l'organisation du chapitre, un petit détour explicatif par le fonctionnement du processus législatif européen doit être réalisé²²³. En effet, si le processus législatif national peut sembler complexe aux non-initiés, le processus communautaire l'est de fait encore plus. Or il est essentiel d'avoir en tête les différentes étapes qui constituent la fabrication d'un règlement européen. Pour le cas étudié ici, cet examen législatif s'est déroulé en deux lectures. Cette longueur s'explique par des débats et des négociations difficiles mais aussi par les élections européennes survenues en 2009.

Au niveau européen, c'est la Commission européenne qui est en charge d'initier les projets de réglementation puis de les faire appliquer lorsqu'ils aboutissent. C'est donc elle qui, après avoir organisé deux consultations (voir chapitre précédent), publie, en 2008, une proposition de loi intitulée, *Proposition de règlement du Parlement Européen et du Conseil concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires* (Commission européenne, 2008). Ce texte, comme toutes les propositions réglementaires, est alors transmis simultanément au Parlement et au Conseil qui peuvent alors l'examiner et le modifier. Chacune des deux institutions va alors entamer l'examen selon des procédures qui leur sont propres et avec des degrés de transparence bien différents. En effet ce qui se passe au Parlement est extrêmement bien documenté auprès du grand public tandis que ce qui se déroule au Conseil demeure plus opaque.

Au niveau du Parlement, une fois le texte de la Commission reçu, les députés désignent la commission parlementaire et le rapporteur qui vont être en charge de soumettre un projet de rapport, c'est-à-dire une première version du texte modifiée, à l'ensemble de leurs collègues qui pourront alors à leur tour discuter, amender et voter celui-ci en séance plénière. Ainsi un premier vote se tient à l'issue de l'examen en commission puis, quelques mois plus tard, ce nouveau texte est l'objet d'un second vote en séance plénière aboutissant à l'avis définitif du Parlement européen. Une fois ce texte transmis à la Commission et au Conseil, ce dernier peut

²²³ Je m'appuie ici sur le site Internet du Parlement Européen et la page dédiée à l'explication du fonctionnement de la procédure législative ordinaire. Dernière consultation le 17/06/2014.
<http://www.europarl.europa.eu/aboutparliament/fr/0081f4b3c7/Proc%C3%A9dure-l%C3%A9gislative-en-d%C3%A9tails.html>

faire part de sa propre position à l'égard de la proposition initiale, en tenant compte ou pas de l'avis du Parlement. Ainsi soit le Conseil est d'accord avec les modifications proposées par le Parlement soit il ne l'est pas, auquel cas sa proposition constitue le point de départ de la seconde lecture. La Commission donne son avis sur les deux positions et dit ce qu'elle juge acceptable ou pas. Cependant la décision finale appartient au Conseil et dans une moindre mesure au Parlement, même si l'avis de la Commission a une incidence sur le type de vote requis (majorité ou unanimité).

Comme en première lecture, le Parlement attribue la première phase d'examen à la même commission de travail parlementaire et au même rapporteur. Un premier débat et un vote en commission ont donc également lieu lors de cette seconde lecture. Le texte voté est ensuite l'objet d'un deuxième examen, cette fois avec l'ensemble des députés, lors des différentes sessions plénières. Cependant entre le début de l'examen et le vote final les négociations se font plus intenses avec le Conseil et la Commission. Cela se traduit généralement, soit, en un texte global reflétant un compromis entre les trois organes et faisant l'objet d'un vote en bloc sans amendements, soit, cette négociation n'aboutit pas et, comme en première lecture, le texte peut être amendé par tous les députés et faire l'objet d'un vote divisé par amendement. Ce n'est pas cette deuxième option qui a été retenue ici mais, dans les cas où elle survient, si le Conseil rejette le vote du Parlement, la troisième et dernière lecture, appelée procédure de conciliation, prend la forme d'une négociation, restreinte et à huis-clos, entre le rapporteur et quelques membres du Parlement, des représentants du Conseil et de la Commission. Si la négociation n'aboutit pas le projet est alors abandonné. Toutes ces différentes étapes se matérialisent à travers le texte proposée par la Commission et ses différentes versions modifiées par telle ou telle institution lors des votes ainsi que les versions virtuelles basées sur les amendements déposés, en commission et en plénière, par les députés.

Après un bref rappel des dispositions législatives liées à la directive sur l'étiquetage nutritionnel de 1990, la première partie analyse la proposition de la construction en revenant sur les étapes de sa construction et en la mettant en perspective avec les deux positions émanant des industriels et des associations de consommateurs dégagées dans le chapitre précédent. La seconde partie porte sur la première lecture et les différentes étapes de l'examen au sein du Parlement européen, en commission Environnement, santé publique et sécurité alimentaire (commission ENVI) et en plénière. Enfin la troisième partie procède de la même façon pour retracer les événements de la seconde lecture aboutissant au vote du texte de compromis final avec le Conseil. À chaque étape les formats proposés sont résumés dans des

encadrés permettant d'en suivre les évolutions selon les positions institutionnelles ou politiques.

- Rappel du modèle prescrit par la directive sur l'étiquetage nutritionnel en vigueur depuis les années quatre-vingt-dix²²⁴

Avant d'entamer l'examen de la proposition de règlement et les changements qu'elle introduit, un rappel du modèle prescrit dans les années quatre-vingt-dix s'impose.

OBLIGATOIRE	VOLONTAIRE
<ul style="list-style-type: none"> • GROUPE 1 (E/P/G/L/) en cas d'allégation. • GROUPE 2 : (E/P/G/S/L/AGS/FA/So/N allégué) en cas d'allégation sur S/AGS/FA/So. • Si mention des vitamines % RDA/AJR • Tableau. g/100g. E kcal kJ. 	<p><u>Industriels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Allégations nutritionnelles sur les 8 principaux nutriments et leurs composants (E/P/G/S/A/Po/L/AGS /AGM/AGP/C/VM). • Etiquetage Groupe 1 ou Groupe 2 avec substances supplémentaires. Tableau, g/100g, portion en plus volontaire. Situation de l'information • Formes d'expression supplémentaires. Relève de l'obligation générale d'étiquetage et de présentation des produits alimentaires européens et nationaux en l'absence de cadre volontaire spécifique fixé par les états. <p><u>États membres :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Cadre volontaire pour les formes d'expressions supplémentaires.

Encadré 4 : Format prescrit par la directive 90/496/CEE

La directive²²⁵ 90/496/CEE prescrit un modèle d'étiquetage semi-obligatoire puisqu'il ne le devient que lorsqu'une allégation est employée et qu'il reste volontaire dans tous les autres

²²⁴ « Directive du Conseil du 24 septembre 1990 relative à l'étiquetage nutritionnel des denrées alimentaires », *Journal officiel des Communautés européennes série Législation*, JO L 276 du 6/10/1990, p 40.

²²⁵ A la différence d'un règlement, une directive laisse le choix de la forme et des moyens ainsi qu'un temps d'adaptation plus grand aux États membres afin de répondre aux exigences prescrites. Un règlement est donc plus contraignant qu'une directive puisqu'il s'applique en l'état tandis que la directive est simplement transposée, c'est plus un cadre et un but à atteindre qu'une procédure fixée.

cas (article 2). Les nutriments à mentionner se répartissent en deux listes. Le premier groupe est composé de l'énergie, des protéines, des glucides et des lipides (E/P/G/L). Le second groupe correspond à une liste plus détaillée puisque, dans la famille des glucides les sucres sont précisés, tandis que dans celle des lipides ce sont les acides gras saturés qui font l'objet d'une mention supplémentaire. Enfin, les fibres alimentaires ainsi que le sodium sont également ajoutés à ce second groupe qui comprend ainsi huit éléments (E/P/G/S/L/AGS/FA/So). Le choix du groupe à mentionner repose en priorité sur l'élément sur lequel porte l'allégation, si celui-ci appartient au groupe deux alors c'est ce dernier qui doit être mentionné.

Cette liste peut par ailleurs être complétée par les éléments supplémentaires suivants, l'amidon et les polyols qui constituent avec les sucres les glucides, les acides gras mono-insaturés et polyinsaturés ainsi que le cholestérol pour les lipides et, enfin, les vitamines et les minéraux (A/Po/AGM/AGP/C/VM). S'ils sont l'objet d'une allégation, ces éléments doivent obligatoirement être mentionnés dans un étiquetage du groupe deux (article 4). Dans tous les cas tout élément allégué doit être étiqueté.

En matière de format de l'information, la directive prévoit un tableau mais sans préciser de situation sur l'emballage. En outre les quantités de nutriments mentionnés doivent l'être sur la base de 100 grammes de produit. L'indication de la quantité de nutriments présents dans une portion de produit représente une prise considérée comme normale (un biscuit correspondant à 10 grammes, un verre à 30 centilitres, 100 grammes pour une portion de pâtes...). Elle peut également être mentionnée de façon volontaire en plus des 100 grammes obligatoires. Si le producteur opte pour cette possibilité il doit également indiquer le nombre de portions contenues dans le paquet.

Enfin, les États membres ne peuvent pas adopter de mesures plus contraignantes mais, tout comme les industriels, ils sont libres d'adopter des recommandations et incitations volontaires ou des formes d'expressions supplémentaires plus prescriptives et détaillées. Ces formes d'expressions, lorsqu'elles émanent des acteurs privés, rentrent sous le coup des règles nationales et européennes générales de présentation et de vente des produits alimentaires, notamment celles relatives à la tromperie du consommateur et à la loyauté des transactions, et ne font pas l'objet d'un traitement spécifique.

I. La proposition de la Commission entre aspirations de santé publique européenne, protection des consommateurs et des intérêts privés.

L'un des objectifs de ce texte est d'unifier toutes les différentes règles européennes (directives et règlements) qui concernent l'étiquetage des produits alimentaires²²⁶. Il existe en effet depuis la fin des années soixante-dix une directive portant sur les règles générales d'étiquetage²²⁷, modifiée tout au long des années quatre-vingt, quatre-vingt-dix de façon parcellaire puis de façon globale en 2000²²⁸. Cette législation très générale a également été complétée au fil du temps par d'autres directives spécifiques (catégorie de produits particulière ou information particulière sur tous les produits). La directive 90/496/CEE sur l'étiquetage nutritionnel fait donc partie de ces règles supplémentaires tout comme la directive sur l'indication des volumes alcoométriques sur les boissons²²⁹ ou encore celle sur les produits contenant de la caféine²³⁰.

La proposition de règlement entend donc rassembler toutes ces différentes directives pour régir tous les produits alimentaires et les boissons alcoolisées²³¹. Dans ce contexte l'étiquetage nutritionnel n'est qu'un point parmi d'autres sur lequel nous focalisons l'analyse. En effet, l'objet de ce travail n'est pas tant les produits alimentaires que les nutriments et la façon dont ceux-ci sont « mis en marché », ainsi les points portant sur les autres mentions ne sont mobilisés que de façon occasionnelle afin de mettre en relief un aspect spécifique à l'étiquetage nutritionnel²³².

²²⁶ Commission européenne, 2008, *Proposition de règlement du Parlement Européen et du Conseil concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires*.

²²⁷ Communautés économiques européennes, 1978, « Directive du Conseil du 18 décembre 1978 relative au rapprochement des États membres concernant l'étiquetage et la présentation des denrées alimentaires destinées au consommateur final ainsi que la publicité faite à leur égard », 79/112/CEE.

²²⁸ Communautés européennes, 2000, « Directive 2000/13/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 mars 2000 relative au rapprochement des législations des États membres concernant l'étiquetage et la présentation des denrées alimentaires ainsi que la publicité faite à leur égard ».

²²⁹ Communautés économiques européennes, 1987, « Directive du Conseil du 15 avril 1987 relative à la mention du titre alcoométrique volumique dans l'étiquetage des boissons alcoolisées destinées au consommateur final », 87/250/CEE.

²³⁰

²³¹ Le seul point qui n'est pas inclus dans ce texte est celui des produits contenant des et destinés aux humains ou aux animaux. Ces derniers étaient à l'origine régis par un règlement spécifique mis en place en 1997 et portant sur les nouveaux aliments (258/97/CE), mais sont depuis 2003 encadré par un règlement spécifique (1829/2003/CE)(Communautés européennes, 1997 et Communautés européennes, 2003a et b) .

²³² Dans ce règlement d'autres points, ont été largement débattus et médiatisés, notamment ce qui concerne l'étiquetage de l'origine des produits frais et bruts comme la viande ou les fruits vendus tels quels ou utilisés dans la composition des produits transformés. Ce dernier point a en effet suscité un débat très vif lors de la seconde lecture au Conseil comme au Parlement. Il a en outre été relancé par l'affaire de la viande de cheval dans les plats industriels qui, bien que n'étant pas directement liée à un problème de cadre réglementaire mais plutôt à une fraude, a contribué à relancer le débat autour du cadre réglementaire européen.

Ainsi, sur les 55 articles que compte la proposition, seuls les articles 28 à 34 qui composent la section 3 (« Déclaration nutritionnelle ») du chapitre 4 portant sur les « informations obligatoires sur les denrées alimentaires » sont au centre de l'analyse ainsi que les considérants s'y rapportant au début du texte (considérants 34 à 46) et enfin, les articles portant sur les schémas nationaux (chapitre VII, articles 44 à 47).

1. La préparation de la proposition

La façon dont sont préparées les propositions émises par la Commission n'est pas vraiment détaillée et il n'y a pas ou très peu de documents publics et accessibles témoignant de cette étape primordiale. Sur ce dossier particulier en dehors des analyses d'impact qui présentent essentiellement les données recueillies lors des consultations officielles de 2003 et 2006 (composées de réponses des États membres et des représentants d'intérêts) peu d'éléments renseignent ce processus de négociations préalables entre la Commission et les États membres et dans une moindre mesure les représentants d'intérêts. Cependant l'un des trois entretiens réalisés en 2010 à la Commission Européenne, avec une des personnes ayant participé à la rédaction de la proposition permet d'éclairer un peu cette étape.

Deux personnes ont eu la charge de rédiger et d'élaborer la proposition. La première, de nationalité anglaise et diplômée en nutrition et en sciences de l'information, rencontrée dans les locaux de la Commission, était, avant d'y travailler, experte auprès de la Food Safety Authority²³³. La seconde, diplômée en nutrition et en santé publique, était précédemment consultante scientifique auprès d'une association de santé en Allemagne puis auprès d'une firme pharmaceutique japonaise, présente en Europe. Ces deux expertes en nutrition, en communication et en réglementation ont donc organisé et participé à des discussions principalement auprès des États membres et de leurs représentants dans le cadre des groupes de travail se réunissant au sein de la Commission.

« Avant d'adopter la proposition en comité, un groupe de travail avec les États membres a été mis en place. Donc là, nous discutons des points identifiés comme importants pour la révision afin d'avoir le point de vue des États membres qui sont évidemment d'importants acteurs puisque ce sont eux qui doivent appliquer les règlements donc si il y a des problèmes par rapport aux règles existantes ce sont eux les principaux concernés et les plus à même de les résoudre. » (Entretien Commission 3, ma traduction)

²³³ La FSA, agence de sécurité alimentaire britannique déjà mentionnée dans les chapitres précédents.

La négociation commence donc d'abord avec les États membres bien que cette période de construction soit aussi jalonnée par des rencontres informelles avec les représentants de groupes d'intérêts dans le cadre de conférences organisées par ces derniers. Ils peuvent alors développer leurs positions d'une autre manière que par des documents officiels et publics liés aux consultations écrites. Cependant comme mon interlocutrice le précise ces rencontres avec l'industrie font partie des procédures informelles de négociation législative et ne sont pas inscrites dans la procédure officielle.

« Les principaux acteurs sont donc les États membres mais si l'industrie ou d'autres parties prenantes souhaitent venir et parler, ils le peuvent, donc souvent ils organisent des rencontres auxquelles nous sommes invités pour écouter leurs points de vue. Donc ce genre de choses se déroule en dehors du programme de consultation formelle. » (Entretien Commission 3)

De même l'État membre qui préside le Conseil peut décider de programmer des rencontres et des débats sur des questions politiques particulières faisant intervenir différentes parties et institutions. Cela fut le cas sur cette question de l'étiquetage, en 2005, lors de la présidence anglaise du conseil de l'UE comme le rapporte la rédactrice du projet ou ce document du département de la santé anglais datant de 2005 et qui précise :

« Le Gouvernement s'engage à suivre les étapes suivantes afin de clarifier et simplifier l'étiquetage alimentaire :

1. Avant et pendant la présidence britannique de l'Europe nous allons insister pour faire progresser les choses afin de simplifier l'étiquetage nutritionnel et le rendre obligatoire sur les produits emballés. » (Ma traduction).²³⁴

En effet, comme je l'ai déjà mentionné le Royaume-Uni est très investi depuis le début de la décennie sur la question de l'encadrement des informations marchandes. La présidence prévue en 2005 est donc une occasion pour l'Angleterre d'imposer le dossier sur la scène communautaire et d'exercer une influence sur la teneur de la proposition de la Commission. En 2006, la Commission organise la seconde consultation publique. C'est sur cette base ainsi que sur les données recueillies en 2003 et la compilation de différents résultats de recherche provenant des pays membres et portant sur l'information des consommateurs, que les deux fonctionnaires de la Commission ont rédigé la proposition et les documents d'analyse d'impact l'accompagnant.

Par ailleurs, si un travail de compilation et d'analyse de tous les travaux de recherche européens sur la question de l'étiquetage et les dispositifs circulant en Europe a été réalisé par

²³⁴National Health Services, 2005, *Choosing a Better Diet: a food and health action plan*, p. 15.

un contractant extérieur afin de servir d'appui à la réalisation des analyses d'impact (Commission, 2008b), aucune recherche spécifiquement commanditée n'a été effectuée ni aucune consultation d'experts demandée. Cela a beaucoup été reproché à la Commission, notamment par la rapporteure du projet auprès du Parlement rencontré en 2009 et 2010. Néanmoins, c'est sur la base de ce document d'analyse d'impact, qui résume les principales données recueillies et les options politiques possibles, que la proposition est rédigée puis soumise à l'approbation de l'ensemble des services de la Commission et au vote du collège des commissaires.

*« Ce qui se passe c'est que la DG Sanco prépare une proposition, et dans notre cas ici, puisque c'est une procédure en codécision, nous devons également faire une analyse d'impact. Pour ce faire nous avons un groupe interservices où l'idée est de discuter des conséquences des différentes options envisagées mais ce n'est pas là que l'on décide de quelles options retenir. C'est plus une manière de récolter plein de données sur les différentes possibilités et d'en mesurer les coûts et impacts. Puis sur la base de cette analyse d'impact et sur la base de la politique et des orientations souhaitées par le commissaire, Sanco prépare un projet de proposition qui circule en interne, est discuté entre tous les services et à l'issue de cette concertation interne, voté par le collège des commissaires. Une fois arrêtée, la proposition est envoyée au Parlement et au Conseil. »
(Entretien Commission 3)*

Ainsi, les propositions de la Commission sont censées refléter l'avis du corps institutionnel dans son ensemble ce qui confère à ses positions une certaine influence dans le cours de la négociation avec le Conseil et le Parlement.

2. Les changements introduits par la proposition

OBLIGATOIRE	VOLONTAIRE
<ul style="list-style-type: none">• Face AV: (E/L/AGS/G/S/Sel). En g et % GDA /100G ou portion si préemballées. (liste et présentation modifiables par la Commission)	<p><u>Industriels :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Format liste obligatoire• Nutriments supplémentaires : AGT / AGM / AGP / A / FA / P / V&M. Soit avec la déclaration obligatoire en face avant soit séparément mais sous forme de tableau• Portions en plus des 100g ou à la place si portions préemballées. <p><u>États membres :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Fixer un format de présentation volontaire pour les informations obligatoires.• Fixer des schémas complémentaires volontaires (codes couleurs, symboles, graphiques...)

Encadré 5 : Format proposé par la Commission, 2008

a. L'étiquetage nutritionnel devient obligatoire

Le premier changement introduit par cette proposition est de rendre l'information nutritionnelle obligatoire dans tous les cas. Ce changement, même s'il ne plait pas vraiment aux industriels, s'inscrit malgré tout dans un consensus lié à la fois à la nécessité de mettre un peu d'ordre dans le marché mais aussi à la montée en puissance sur les scènes nationales et internationales de la nutrition négative. Ainsi cette unification des règles qui compte faire de l'étiquetage nutritionnel un dispositif obligatoire, se rattache aux politiques transversales européennes portant sur la lutte contre les maladies chroniques et l'obésité ainsi que sur la promotion de la nutrition et qui s'inscrivent elle-même dans un agenda politique international dicté par l'OMS.

« Aussi, pour l'étiquetage nutritionnel, il y a eu en 2005 un livre blanc sur une stratégie nutritionnelle européenne dans lequel nous avons convenu de réviser l'étiquetage nutritionnel et de renforcer sa position » (Entretien Commission 3)

Au vu d'un tel contexte, l'étiquetage, déjà obligatoire aux États-Unis depuis 30 ans (Ippolito, Mathios, 1993 ; Nestle, 2005 ; Frolich, 2011) et cité par l'OMS comme un moyen important de la lutte contre les problèmes de santé et de maladies chroniques, ne risquait pas vraiment de demeurer optionnel. En le rendant obligatoire, la Commission ne fait que s'aligner sur le concert des voix favorables un étiquetage nutritionnel généralisé et standardisé.

« Et puis vous voyez aussi où vont les choses dans l'arène internationale et en matière de nutrition il y a beaucoup plus de pays avec un étiquetage obligatoire. Par exemple les États-Unis depuis les années quatre-vingt-dix mais pas seulement. Beaucoup de pays d'Amérique du Sud ont un étiquetage obligatoire, tout comme l'Australie et la Nouvelle Zélande ainsi que certains pays asiatiques. Ça s'est donc beaucoup développé depuis les années quatre-vingt-dix et à l'heure actuelle il y a beaucoup de discussions au CODEX sur l'étiquetage nutritionnel et le fait de savoir si ça devrait devenir obligatoire sur tous les aliments à un niveau international. » (Entretien commission 3)

C'est donc à la fois un alignement aux politiques publiques internationales liées à la santé, mais aussi aux pratiques commerciales internationales, puisque par exemple, au moment où les États-Unis se dotent d'un étiquetage obligatoire, l'Europe tente de s'opposer à cette mesure au motif que cela risque de poser des problèmes pour les échanges économiques entre les deux continents. Au final c'est elle qui, près de 25 ans plus tard, finit par se rallier à une majorité grandissante en inscrivant de façon réglementaire la nutrition sur l'un des plus grands marchés mondiaux.

« Alors à l'époque [1990] ce n'était pas possible de penser à le rendre obligatoire malgré le fait que les Américains allaient le faire. Et je me rappelle en plus que quand les Américains ont établi la loi nous on avait fait des commentaires en essayant de contrer cette mesure parce que ça allait poser des problèmes pour les échanges entre l'Europe et les États-Unis. Mais bon, ils ont poursuivi dans cette voie. À l'époque, pour nous, malgré le fait que l'on ne faisait pas encore d'étude d'impact, c'était évident que les consommateurs, sauf une partie des consommateurs britanniques, n'étaient pas très intéressés, il ne regardait pas. Alors c'était une peur pour l'industrie qui n'était pas pour. » (Entretien Commission 2, ma traduction)

Par ailleurs il est intéressant de noter au vu de ces propos, la manière dont la nutrition est considérée à l'époque au sein de la Commission²³⁵. L'information nutritionnelle marketing marchande (la précision est importante puisque notre interlocuteur est nutritionniste de formation) n'y est considérée que comme un attribut non essentiel des produits ne suscitant pas d'intérêts chez les consommateurs sauf les anglais. Cette information et son encadrement

²³⁵ La personne interrogée travaille à la Commission depuis le début des années quatre-vingt où elle a participé à la plupart des dossiers alimentaires.

ne font pas encore directement partie des objets entrant dans le développement des premiers plans de santé publique en lien avec la nutrition, uniquement pensés en termes épidémiologiques et médicaux. Or, si les consommateurs sont jugés non-intéressés, les industriels eux, bien que visiblement inquiets d'une telle obligation américaine, ne vont pas se priver d'user et d'abuser de l'argument nutritionnel tout au long des années quatre-vingt-dix entraînant de fait un intéressement des consommateurs qu'il aurait peut-être fallu cadrer avant.

En outre, cette affirmation sur le désintérêt des consommateurs de la décennie 90 peut-être relativisé par le fait que ceux-ci ne sont pas encore, à ce moment là, très bien représentés au niveau européen (Panebianco, 1998), tandis que les industriels y sont déjà bien implantés et participent activement aux négociations avec le Conseil et la Commission (Aldrin, 2013). Cet extrait montre enfin l'évolution des pratiques au sein de la Commission qui a véritablement intégré la concertation avec plusieurs types d'acteurs, dont les représentants des consommateurs, dans son travail d'initiative et d'encadrement par le biais de procédures comme la consultation et la réalisation d'analyses d'impact diffusées publiquement ou d'autres dispositifs plus globaux comme le Forum permanent de la société civile (Weisben, 2007). Ce mouvement vers plus d'ouverture marque un changement dans la politique européenne qui dès les années 2000 connaît un « tournant participatif » (Saurugger, 2008), lié à l'institutionnalisation et la professionnalisation progressives dans les années quatre-vingt-dix d'une « société civile » européenne (Callon, Lascoumes, Barthe, 2001 ; Weisben, 2007).

b. Une information négative et en face avant, marquée du sceau de la santé publique

La seconde modification importante concerne la position de l'information. En effet, la Commission propose que celle-ci soit située sur la face avant du produit. C'est un changement important d'un point de vue technique et matériel mais aussi d'un point de vue symbolique et politique. En effet, la face avant était jusque là considérée comme l'espace d'expression par excellence des packagers au service des industriels, c'est en effet là que sont généralement situés les principaux éléments du discours de la marque sur elle-même et sur son produit. On y voit souvent l'image sublimée du produit, le nom de la marque et, quand il y en a, les allégations nutritionnelles. Ces éléments sont situés sur la face avant et fonctionnent de la même façon que les publicités puisque de par leur mode de diffusion ou leur situation, ces deux dispositifs, la face avant et un spot de publicité, s'imposent à l'œil et ne sont pas vraiment évitables (à moins de fermer les yeux, les emballages ne sont pas contournables et ne peuvent pas non plus être ignorés...). Ainsi la Commission en optant pour la face avant

reprend clairement la position de la FSA anglaise et des principales associations de santé et de consommateurs. Elle signale aux industriels que, désormais, ce haut lieu de la liberté d'expression marchande, sera partagé avec le pouvoir politique et ceux qui arrivent à s'en faire entendre, traitant ainsi les aliments et les entreprises du secteur de la même façon que le tabac et ses fabricants (Cochoy, 2006). Ce partage de l'espace principal d'expression des acteurs de l'agroalimentaire est ainsi justifié par la personne en charge de la rédaction de la proposition :

*« Nous voulons que les gens puissent rapidement se servir de l'information, la rendre obligatoire en face avant est une bonne chose car c'est là que les gens regardent. Nous savons cela... Nous savons que l'information a d'autant plus de chances d'être utilisée qu'elle est située en face avant. Et nous savons aussi bien à quel point le temps dont disposent les gens pour faire leurs courses est restreint et donc s'ils peuvent voir cette information et comparer plus facilement les produits alors c'est une bonne chose. »
(Entretien Commission 3)*

Il s'agit également de signifier que désormais, la face avant est aussi le support d'un discours nutritionnel moins positif et plus global puisque jusqu'à présent les seuls éléments nutritionnels qui avaient droit de cité étaient les allégations ou les dispositifs d'étiquetage volontaire dont le but n'était certainement pas de présenter les produits sous un jour banal ou négatif. Or, avec l'étiquetage en face avant les qualités nutritionnelles sont censées s'afficher non seulement pour le meilleur mais aussi pour le pire.

La même idée se retrouve dans la volonté de la Commission d'instaurer l'obligation de mentionner les pourcentages de quantités de nutriments apportées par 100 grammes de produit, par rapport aux recommandations de consommation quotidienne de chaque nutriment fixées par les autorités sanitaires, c'est-à-dire les GDA portés par l'industrie. Cependant, l'industrie les mobilise en référence à une portion de produit et non pas en référence aux 100 grammes et surtout ne les veut pas en face avant et qui plus est de façon obligatoire. Or, non seulement la Commission les rend obligatoires, en face avant, mais en plus elle oblige à le faire en se référant non plus à la portion mais aux 100 grammes. Ce dernier point est important car imposer une référence aux 100 grammes c'est permettre une comparaison totale entre tous les produits indépendamment de leurs marques, de leurs catégories ou des portions variables jusque-là utilisées et définies selon la seule volonté des industriels. Par ailleurs cette imposition des 100 grammes est provisoire puisque la Commission prévoit d'organiser une procédure de consultation avec les États membres et les parties prenantes en vue d'une harmonisation communautaire des définitions des portions. En effet, comme nous l'avons vu plus haut, l'information sur la portion n'apporte pas la même connaissance de l'aliment que les 100 grammes car elle l'inscrit dans la consommation réelle et la complémentarité propre à

l'alimentation quotidienne. La Commission prévoit même que dans certains cas cette indication se substitue aux 100 grammes (dans tous les cas pour l'indication des pourcentages d'apports de référence et aussi pour la déclaration nutritionnelle, c'est-à-dire la quantité pour x grammes, si les portions sont préemballées). Néanmoins, en l'absence d'harmonisation, les portions sont l'objet d'une interprétation et d'une définition tout à fait relative d'un fabricant à l'autre et deviennent dès lors difficiles à utiliser comme repère générique d'évaluation et de comparaison des produits.

« Mais, le problème [des pourcentages d'apports de référence] survient avec la question des portions et quand on les relie aux portions, là c'est un tout autre problème. Le produit peut apparaître différemment dès lors que cette information est mise en relation avec la portion. [...] Comme nous avons introduit la possibilité de mettre l'information seulement par portions, nous nous sommes dit que ce n'était pas possible de le faire si nous n'avions pas une harmonisation au niveau des portions, sinon on ne peut pas comparer. » (Entretien Commission 3).

Ainsi, si ce dispositif, était jusque là uniquement considéré, d'un point de vue réglementaire, comme un élément de marketing, au même titre que des allégations, la Commission, en agissant de la sorte, signifie sa volonté de faire des dispositifs d'information nutritionnelle des éléments d'un discours non plus uniquement marchand et marketing mais également réglementaire et général sur les produits. Cette proposition vise donc clairement à inscrire la composition nutritionnelle dans le registre des caractéristiques essentielles des produits alimentaires au même titre que la composition en ingrédients, la date de fabrication et de péremption, le nom du fabricant, etc.

Il s'agit également de faire rentrer la philosophie de la santé publique, celle qui a trait à la prévention et aux styles de vie, dans le marché et donc de se focaliser sur la promotion de certains comportements ou objets (nutriments, aliments, casque de vélo) ou au contraire leurs préventions. Le discours marchand fait de même chose mais en ne soulignant que les éléments positifs, en incitant à faire, en montrant les bienfaits et l'action de tel ou tel nutriment, en signalant une réduction... La santé publique s'appuie aussi bien sur ces éléments positifs que sur des éléments plus négatifs comme les conseils incitant à réduire la consommation de produits gras et sucrés, pour construire son discours alimentaire et nutritionnel. Cette introduction d'une certaine forme de négativité dans le discours nutritionnel marchand/sur les produits, se retrouve donc aussi, en plus du fait de faire figurer la liste sur la face avant, dans les modifications opérées par la Commission sur la liste elle-même et les nutriments obligatoires devant y figurer. Là où, comme nous l'avons vu plus haut, il y avait deux listes semi-obligatoires dont les modalités d'application étaient assez variables, la Commission a opéré un compromis dont l'orientation est marquée du sceau de la

nutrition négative. En effet, elle a gardé les nutriments à risque les plus largement reconnus tels que les lipides et parmi ceux-ci, les acides gras saturés, les glucides dont les sucres et enfin le sel. Ainsi l'étiquetage minimum n'est plus comme c'était le cas avant, celui des trois grandes familles de nutriments (Protéines/Glucides/Lipides) avec l'indication calorique en plus, mais un minimum du risque, c'est-à-dire qu'il indique les nutriments dont il est sûr que la consommation doit être surveillée ou limitée :

« On ne voulait pas avoir une trop longue liste de nutriments obligatoires et il nous semble que pour la communauté européenne les protéines ne sont pas un problème pour la population. La plupart des gens ont un apport suffisant de protéines dans leur régime et si vous mangez un régime varié vous devez normalement avoir un apport suffisant de protéines. Donc, parce que nous voulions garder une liste assez courte et que nous voulions nous focaliser sur les nutriments qui posent un problème de santé publique, nous n'avons pas inclus les protéines. » (Entretien Commission 3)

Alors que jusqu'à présent discours nutritionnel marchand et discours nutritionnel politique avaient tendance à s'ignorer ou plutôt, à ne pas parler de la même chose, l'un discourant de produits et de nutriments et l'autre (la santé publique) dissertant de groupes d'aliments génériques (la viande, les produits laitiers, les féculents) et de nutriments (dans la littérature scientifique comme les rapports), ces trois changements introduits par la proposition, sont bien le signe d'une tentative de rapprochement voire de pénétration, par le politique, du discours marchand sur la nutrition alors que jusque-là c'était plutôt l'inverse, le discours marchand récupérant à son compte les éléments positifs de la science nutritionnelle et ceux de la santé publique (trois produits laitiers par jour par exemple). On voit donc que la posture à l'origine américaine puis anglo-saxonne et nordique qui consiste à prendre au sérieux la nutrition sur le marché finit, près d'un demi-siècle plus tard, également par s'imposer en Europe.

« Au jour d'aujourd'hui nous ne sommes pas en position de décider ce qui est le mieux pour toute l'Europe sur tous les aspects de l'étiquetage. Mais ce que nous ne voulons pas c'est le laisser tel qu'il est à l'heure actuelle, c'est-à-dire au bon vouloir des industriels et des producteurs. » (Helen Lee, p 16)

Il ne s'agit plus seulement, pour la santé publique, de parler d'alimentation en général mais bien de produits en particulier, des éléments qui les composent ainsi que de leurs effets positifs ou négatifs. Un jalon supplémentaire, celui des produits donc du marché, est ajouté au discours politique sur la nutrition qui, jusque-là, passait directement des aliments génériques aux nutriments. D'un côté le produit pénètre le discours de la santé publique, de l'autre la négativité portée par la santé publique pénètre le discours marchand sur les produits. Tout se passe comme si la Commission et la classe politique prenaient conscience du fait qu'au sein du marché aussi il était question de nutriments, d'équilibre et de santé et que les produits, en

tant qu'objets et supports du discours nutritionnel marchand, ne pouvaient être traités comme de « simples marchandises » répondant aux seules lois du marché²³⁶.

Enfin cette posture s'apparente aussi à une tentative d'instrumentalisation retour des actions marchandes marchand. En effet, la liste proposée par la Commission est considérée comme une base minimum obligatoire, à caractère négatif, dont on prévoit qu'elle sera forcément complétée volontairement, de façon plus positive (ajout des glucides complexes, protéines et fibres par exemple) par les industriels eux-mêmes.

« Nous avons aussi pensé que, de toute façon, ce serait quelque chose que les industriels mettraient dans tous les cas. Nous nous sommes dit que si on ne mettait pas les protéines elles seraient quand même mises mais que par contre si on ne rendait pas obligatoire la mention des graisses saturées, là, elles ne seraient pas mises volontairement. Donc c'était notre raisonnement. De même, nous n'avons pas mis les fibres parce que nous savions que ça allait de toute façon être mentionné. » (Entretien Commission 1, notre traduction)

« Les glucides, spécialement les glucides complexes, les protéines et les fibres, sont des nutriments positifs, de ce fait les industriels vont aussi les mentionner de leur propre initiative, sachant cela nous avons décidé de ne pas rendre leur mention obligatoire, car nous savions que de toute façon l'industrie mentionne les huit nutriments, les cinq obligatoires et les trois volontaires. » (Entretien Commission 2, notre traduction)

Ainsi, il s'agit ici d'intégrer dans le règlement, en creux, l'activisme des industriels en matière de positivité alimentaire et nutritionnelle, sans pour autant le rendre obligatoire puisque cela aurait remis en cause l'idée de face avant prioritaire pour les membres de la Commission²³⁷. C'est donc un règlement qui entend également orienter la liberté d'action marchande, en faire une ressource à moindre coût pour l'action publique, sans pour autant imposer quoique ce soit. Cela est différent par rapport au fait, décrit plus haut, de laisser des expérimentations se faire au niveau des États membres. Néanmoins c'est ici aussi une manifestation de l'attitude très pragmatique de la Commission qui doit puiser partout où elle le peut des ressources peu coûteuses (délégation aux États membres, aux entreprises, aux ONG parfois) afin de mettre en place des règles communautaires dans un espace de décision très contraint et incertain (Cram, 1997).

La dimension nutritionnelle devient donc avec cette proposition non plus seulement une qualité instrumentalisée par les seuls producteurs, mais aussi une caractéristique générale des produits, définie et fixée par la loi. Ces produits en tant qu'ils sont une source alimentaire non

²³⁶ En dehors du contexte de la sécurité sanitaire immédiate des aliments qui est un autre problème.

²³⁷ En effet, une trop longue liste en face avant aurait été difficile à porter lors des négociations pour deux motifs : le poids pour les PME d'une liste obligatoire trop fournie et également considérée comme inefficace car trop détaillée et complexe pour les consommateurs qui n'y prêteraient plus attention.

négligeables sont des marchandises/santé devant donc répondre à cette double exigence d'être des biens marchands, donc privés, et des biens de santé, donc publics. Et cette exigence, bien connue, au cœur du fait alimentaire, devient, avec la nutrition, d'autant plus complexe que les effets sur la santé sont mal connus, longs à se manifester et ne répondent pas à des causes uniques.

Prenons un exemple tout à fait banal comme la célèbre pâte à tartiner italienne, Nutella. Le Nutella n'a jamais tué personne et pourtant si l'on se nourrissait uniquement de cette pâte à tartiner nul doute qu'on pourrait en mourir à terme²³⁸. Cette mort ne surviendrait pourtant pas d'un empoisonnement ou alors pas exactement, mais elle serait le fait d'un excès de substance couplé, et c'est là le plus déterminant, à une sévère carence en plein d'autres éléments que le Nutella ne contient pas. Certes le Nutella ne tue pas mais sa singularité nutritionnelle couplée à notre statut d'omnivore, fait qu'on ne peut s'en nourrir de façon exclusive et que sa consommation doit être limitée. Cela est valable pour tous les produits mais de façon singulière pour chacun qu'il s'agisse de Nutella ou de riz bio. Introduire des pourcentages de référence, ou simplement mentionner, sur la face avant du bocal de pâte à tartiner, le taux de graisses saturées et de sucres peut effectivement servir de support à une consommation surveillée ou à l'arrêt de la consommation ou encore à la poursuite de l'ingestion du produit. Cela donne une information qui sans la loi n'aurait peut-être pas été là et cela permet aussi de comparer le Nutella à d'autres produits du même type qui, eux aussi, peut-être, aident à avoir « un petit déjeuner équilibré »²³⁹ (Cochoy, 2009). Cette prise en compte du consommateur est clairement affichée par les responsables de la proposition rencontrés. Pour un des rédacteurs,

²³⁸ Comme le film documentaire américain sorti en 2004, tente de le démontrer sans pour autant aller jusque au bout de l'expérience, fort heureusement. Dans ce film, le réalisateur/personnage principal se nourrit exclusivement de fastfood et constate, analyses médicales à l'appui, les effets de ce mode alimentaire sur la santé. Cependant, même dans le régime fastfood il y a différents apports nutritionnels qui se complètent, or, dans l'exemple pris ici il s'agit de se nourrir exclusivement du même aliment. D'apparence impensable de tels régimes, nommés régimes mono-diète, existent et sont pratiqués par certaines personnes avec de sérieux risques à la clef. Le rapport sur l'« Évaluation des risques liés aux pratiques alimentaires d'amaigrissement » produit par l'ANSES en 2010 le montre très bien à travers l'analyse du régime « citron-détox » qui consiste à boire uniquement du jus de citron et de sirop d'érable pendant 5 à 10 jours (ANSES, 2010).

²³⁹ Il s'agit ici du slogan de la marque utilisé dans plusieurs spots publicitaires à la fin des années 2000 un peu partout dans le monde et ayant fait l'objet d'une action collective aux États-Unis en 2012 comme en témoigne ce site internet dédié <https://nutellaactionsettlement.com/> (consulté le 13/08/13) ainsi que cet article du Huffington post http://www.huffingtonpost.fr/2012/04/28/nutella-gras-class-action-malnutrition-ferrero_n_1461128.html (consulté le 13/08/13). Ce spot a également été diffusé en France mais il demeure introuvable sur Internet. En revanche, dans les archives de l'INSA, j'ai trouvé cette ancienne publicité datant de 2002 et particulièrement représentative du discours de Ferrero sur ce produit qu'elle met ici en scène dans le cadre du « petit déjeuner idéal » pour les enfants et où apparaît même une sorte d'histogramme en couleur mentionnant les protéines les glucides le calcium et la vitamine C. <http://www.ina.fr/video/PUB2393614119/nutella-petit-dejeuner-ideal-video.html> (consulté le 13/08/13).

la défense des consommateurs est totalement assumée et est mise en opposition avec les motifs d'actions des entreprises :

« L'orientation eh bien... en fait, le changement dans le titre montre un léger changement d'orientation car maintenant cela s'appelle « Information des consommateurs sur les denrées alimentaires » donc l'orientation est beaucoup plus tournée vers donner des informations aux consommateurs. Mais nous devons aussi mettre ça en rapport avec les besoins de l'industrie donc le consommateur peut vouloir beaucoup d'informations il faut voir quels sont seront les coûts et les bénéfices attendus. Mais avec l'étiquetage alimentaire, en permettant une certaine période de transition, l'industrie peut s'adapter aux nouvelles règles. Si vous imposez ces changements immédiatement alors bien sûr le coût est énorme mais comme les industriels ont des étiquetages et emballages qui évoluent, ils peuvent s'adapter. Donc évidemment il y aura un coût mais ce n'est pas comme s'ils devaient changer tous leurs étiquetages et emballages parce que, de toute façon, les entreprises vont emballer et étiqueter leurs produits. Le fait que nous ayons des lois qui disent qu'il faut donner certaines informations aux consommateurs pour qu'ils puissent faire un choix informé, n'est pas ce qui fait que les entreprises étiquettent et emballent leurs produits. Ils le font d'abord pour se différencier les uns des autres ! » (Entretien Commission 3)

L'exemple de l'inclusion des sucres dans la liste, tel que raconté par mon deuxième interlocuteur est également assez exemplaire de cette prise de position en faveur des consommateurs même lorsque les raisons de santé publique ne sont *a priori* pas vraiment convaincantes. À l'origine, les sucres ne figuraient pas dans la liste de la Commission. Or, ce n'est en effet pas tant pour un motif de santé publique que par un lobbying réussi de la part des associations de consommateurs que ces derniers ont été inclus dans la proposition finale :

« Nous pensions que cela pouvait être justifié à cause de l'intérêt qu'y portent les consommateurs même si il n'y a pas d'évidences scientifiques selon lesquelles le sucre poserait d'autres problèmes que dentaires. Mais comme il y a eu des campagnes actives des associations de consommateurs alors nous avons ajouté le sucre. Et puis tout d'un coup est apparu le lobby des diabétiques qui est un lobby très fort et qui eux ont dit que les consommateurs étaient intéressés dans les glucides en général et qu'il était important de les mentionner. Et ce qui est rigolo c'est que quelqu'un chez nous était atteint de diabète, a dit que c'était important et donc ça a été rajouté. Donc, vous voyez, c'est comme ça que ça marche parfois le lobbying. » (Entretien Commission 2, ma traduction)

Par ailleurs la défense du consommateur semble également s'opérer parfois contre les États membres lorsque ces derniers adoptent des positions beaucoup plus liées à leurs intérêts économiques qu'à ceux de leurs consommateurs. C'est ainsi le cas des protéines, à l'origine exclue de la proposition mais finalement incluse suite à la volonté du Conseil :

« Puis c'est allé au niveau du Conseil [le projet de proposition] et je pense que le Conseil, sous la pression des producteurs de produits laitiers, a dit que les protéines devraient y être aussi. Ce n'est pas que nous pensions que les protéines n'étaient pas importantes et dans le passé l'idée était qu'un étiquetage nutritionnel devait comprendre les quatre éléments majeurs [E/P/G/L]. Mais ça c'est le sentiment de ce qui devait être fait dans les années quatre-vingt-dix, lors de la première directive sur l'étiquetage nutritionnel. Sauf que maintenant nous sommes préoccupés par savoir ce qui intéresse le consommateur et

on voit que le consommateur est intéressé par les graisses saturées, le sucre et le sel et l'énergie. Donc, nous avons mis cela plus les graisses totales car nous pensions que c'était important et nous nous sommes dit que les glucides, les protéines et les fibres aussi qui sont un autre candidat, n'intéressaient pas les consommateurs. » (Entretien Commission 2, ma traduction)

Ainsi, cette proposition a pour but de poursuivre la « déprivatisation » du discours nutritionnel sur les produits par l'entremise de sa politisation européenne, processus déjà bien entamé avec la réglementation sur les allégations.

Le cas de la nutrition est intéressant car il s'agit à la fois de révéler le produit, de le rendre plus transparent pour le consommateur, ce qui s'inscrit dans la logique du droit des consommateurs et notamment de la notion de droit à l'information. Mais c'est aussi la logique politique de la santé publique qui est à l'œuvre comme nous venons de le voir. Ces deux aspects sont intimement liés dans le concept même d'étiquetage et d'allégations nutritionnelles. L'alliance entre les associations de défense des consommateurs et les associations de défense de santé contre la position de la majorité des industriels est assez représentative de la façon dont ces deux problématiques, consommateur et santé publique, sont totalement entremêlées sur cette question particulière.

La proposition de la Commission se lit donc aussi comme une prise de position entre intérêts des producteurs et intérêts des consommateurs et de la santé publique. La face avant, les pourcentages d'apports de référence pour 100 grammes, les éléments jugés négatifs mis en liste obligatoire sont autant de preuves que la santé publique et la nutrition négative qui, ici, impliquent de fait une nécessité d'information des « mauvais mangeurs » et futurs « mauvais mangeurs » sur ce qu'ils consomment, ont bien imprégné de leur philosophie les rédacteurs de cette proposition.

c. Mais également soumise à une série de contraintes d'ordres divers.

Malgré cette posture très axée sur la santé publique, la position de la Commission marque toutefois quelques réserves. Ainsi, elle laisse, malgré les trois éléments cités précédemment, une liberté assez importante aux industriels qui peuvent choisir le format de l'information, tableau, linéaire ou autre, avec ou sans couleurs. Ils peuvent également choisir de se référer à la portion en plus des 100 grammes ou à la place si les portions sont préemballées, ce qui est le cas d'un certain nombre de produits comme les gâteaux, les yaourts... Du point de vue de l'information sur le produit, la quantité nutritionnelle, qu'elle soit donnée pour 100 grammes ou par portion, reste informative et utile pour qui s'y intéresse. Cependant, du point de vue de

la comparaison, seule une référence aux 100 grammes est pertinente. Ces derniers peuvent être mentionnés pour tous les produits sans exception et indépendamment de leurs caractéristiques et de la façon dont on les consomme où dont la marque recommande leur consommation.

Cela permet donc une stabilité informationnelle d'un produit à l'autre assez conséquente, comme le permet par exemple la mention du prix au kilos, or, laisser la possibilité de ne mettre que la portion pour certains produits aux contours mal définis (les produits faits de portions préemballées mais contenant un nombre de parts différent par exemple) va à l'encontre de l'objectif de comparaison totale. D'autant plus que les producteurs ont déjà montré par le passé leurs grandes capacités à se différencier les uns des autres en jouant sur des détails tels que la taille des portions conseillées, créant ainsi cette situation de « cacophonie alimentaire » décrite par Fischler dans son ouvrage *l'omnivore* (Fischler, quatre-vingt-dix).

De plus les valeurs définies par la Commission pour l'indication du pourcentage des apports de références sont elles aussi problématiques du point de vue de leur légitimité. Les valeurs recommandées sont celles d'un consommateur moyen, un adulte sans autres formes de précisions, auquel il est recommandé de consommer 2000 kcal par jour réparties en 70 grammes de lipides, 20 grammes d'acides gras saturés, 230 grammes de glucides, 90 grammes de sucres et 6 grammes de sel. Or, si l'on se penche un peu sur la source de ces chiffres, il apparaît qu'ils sont issus des lignes directrices établies par les industriels européens pour l'utilisation volontaire du dispositif des guideline daily amounts (GDA). La Commission s'est donc contentée de les reprendre dans sa proposition et ne demande un avis scientifique à l'Agence européenne de Sécurité Sanitaire que six mois après la publication de la proposition, en novembre 2008, comme en témoigne la lettre de mandat, datée du 30 octobre de la même année et adressée à la directrice de l'EFSA par la directrice de la Direction Générale de la Santé et des consommateurs (DG SANCO). Cette lettre stipule tout à fait clairement que les chiffres précités sur lesquels l'AESA doit statuer sont « *les apports de références [...] basés sur les valeurs utilisées par l'industrie européenne sur une base volontaire et ce depuis de nombreuses années, ont été inclus dans la proposition* » (EFSA-Q-2008-772).

Par ailleurs, si dans la proposition il n'est précisé rien d'autre que « adultes » pour caractériser le profil visé par ces valeurs, un détour vers les sites web des industriels ou de la CIAA permet de comprendre que ces valeurs sont celles d'une femme adulte moyennement

active²⁴⁰ On apprend également que ce mandat pour opinion scientifique a été délivré non pas à la demande de la Commission mais à la demande de certains États membres et de l'État en charge de la présidence du Conseil à l'époque, la France. Ainsi il est étrange de constater que ce dispositif, assez central dans la proposition, n'ait pas fait l'objet d'un avis scientifique préalable au niveau de la Commission. Même si les conclusions de l'EFSA ne sont pas du tout négatives à l'encontre de ces valeurs utilisées par l'industrie, bien au contraire, puisque le seul changement préconisé consiste à augmenter les glucides de 40 grammes²⁴¹, le fait de ne pas les avoir examinées avant a été beaucoup reproché à la Commission, aussi bien par certains États membres que par une grande partie des députés.

Cette liberté laissée aux industriels s'explique en partie par le fait que, comme le montre un certain nombre de travaux en sociologie politique (Abéles, Bellier, Mac Donald, 1993 ; Abéles, Bellier, 1996 ; Lequesne, 1996 ; Cram, 1999 ; Guigner 2003), la Commission est loin d'être une institution totalement homogène. Elle répond à différentes cultures politiques et nationales mais aussi sectorielles de par sa division en 43 directions générales et services et emploie près de 38 000 personnes²⁴². Comme le résume Christian Lequesne :

« La Commission européenne est soumise à une série de contraintes endogènes et exogènes qui fixent les limites de son rôle d' « entrepreneur politique » dans le système politique européen. On peut mentionner la segmentation de son organisation interne, sa dépendance des gouvernements nationaux et la faible visibilité des contrôles qui lui sont appliqués » (Lequesne, 1996, p. 403)

Elle est donc traversée par des intérêts très différents et contradictoires et, la santé publique, portée par la direction générale de la santé et des consommateurs (DG Sanco), est un domaine d'intervention relativement récent par rapport aux grandes directions générales comme celle du marché ou celle de l'agriculture. Donc cette proposition, certes liée à la progression, sur la scène européenne, de la thématique alimentaire et à travers elle de la santé publique, est aussi marquée par des positions moins favorables à cette dernière et aux consommateurs. Ces positions sont plus orientées vers les intérêts marchands représentés, à la fois, par les lobbyistes mais aussi les autres directions générales de la Commission (DG Agriculture, DG Marché intérieur, DG Entreprises et industrie...) ainsi que parfois les États

²⁴⁰ http://gda.fooddrinkeurope.eu/asp2/gdas_portions_rationale.asp?doc_id=128

²⁴¹ Les 230 grammes proviennent des recommandations utilisées en Angleterre. En effet, les GDA sont encouragés comme système volontaire par les autorités britanniques depuis 1998 et les références ont donc été d'abord fixées là-bas. Lorsqu'en 2007/2008 la confédération européenne des IAA décide d'établir des lignes directrices la valeur fixée est de 270 grammes ce qui est proche de l'avis de l'EFSA. La Commission a visiblement retenu la version anglaise des références. Cela n'est pas très important au demeurant car la mention du pourcentage des glucides n'est pas souvent utilisée car ce n'est pas une famille à risque, sucres mis à part.

²⁴² <http://www.touteurope.eu/l-union-europeenne/institutions-et-organes/commission-europeenne/synthese/les-directions-generales.html> (consulté le 09/12/2013).

membres. La santé publique est ainsi affaiblie par la « concurrence interne » qui sévit entre les différents services de l'institution (Georgakakis, 2007) et une série de contraintes propres à son inscription dans l'espace politique communautaire (Randall, 2000 ; Guigner, 2003).

Cette limite à la philosophie de la santé publique portée par la Commission, se manifeste, par le fait que, sur certain points, elle laisse également une grande marge de manœuvre aux États membres. Leurs divers intérêts ne coïncidant pas toujours, ceux-ci peuvent parfois se transformer en actifs lobbyistes dans le but de conserver un espace de liberté ou de défendre les intérêts économiques nationaux. La Commission européenne dispose certes d'un pouvoir d'initiative fondamental mais celui-ci est largement cadré par les politiques et orientations domestiques des États membres. Ceux-ci exercent ainsi une influence à travers le Conseil mais aussi au sein de la Commission elle-même à travers la provenance politique et nationale de ses membres et fonctionnaires (Smith, Joana, 2002). Elle est en outre dominée par une « culture politique du compromis » qui tend parfois à affaiblir la force et la cohésion des règlements soutenant le projet politique européen (Abélès, Bellier, 1996).

Ainsi, les marges de manœuvre laissées aux États membres, dans le cadre du développement de schémas complémentaires nationaux, s'expliquent par l'état très différent des politiques en matière d'information et d'étiquetage nutritionnels dans les pays européens. En effet, comme on l'a vu, certains États comme le Royaume-Uni ou la Suède²⁴³. La France et la Belgique ont également des plans nationaux en matière de nutrition mais avec un volet marché le plus souvent constitué d'incitations à prendre des mesures volontaires plus ou moins définies et détaillées.

« Mais il n'y aura pas tant que ça d'États membres qui développeront leur propre dispositif. Mais ce qu'ils feront c'est qu'ils essaieront de voir ce que les industriels et les groupes d'intérêts pour l'étiquetage nutritionnel veulent dans leur propre pays et décideront alors de ce qu'ils veulent faire. Ils ne sont pas obligés d'adopter quoi que ce soit mais s'ils le veulent... Je pense que ce qu'ils feront c'est regarder ce qui se passe sur leur propre marché et ensuite s'ils sentent le besoin d'établir une certaine organisation, une certaine structure dans les étiquetages... Mais même s'ils font cela, ça ne veut pas dire qu'ils stoppent les autres formes sur leur propre marché parce que si les États membres adoptent quelque chose dans leur propre État ça pourra toujours être étendu à l'ensemble de la communauté. » (Entretien Commission 3)

La démarche de la Commission permet donc de ne rien imposer de plus au niveau européen pour ne pas froisser les États opposés à une trop forte régulation tout en laissant la possibilité à ceux qui veulent aller plus loin de le faire mais de façon volontaire et en

²⁴³ <http://www.slv.se/en-gb/group1/food-and-nutrition/keyhole-symbol/> (consulté le 13/08/13)

respectant certains critères fixés par elle dont, notamment, l'obligation de s'appuyer sur de « solides études auprès des consommateurs » et après avoir procédé à une « consultation approfondie d'un vaste éventail de parties prenantes » (Commission, 2008).

« Donc en fait nous voyons là la possibilité de s'assurer que l'étiquetage dispose d'une certaine base solide, que ce n'est pas simplement quelque chose de marketing, qu'il y a donc des évidences que le consommateur comprend et utilise l'étiquetage. Nous avons également introduit l'idée qu'il y ait une concertation, que ce ne soit pas juste une organisation, un groupe d'industriels qui imposent quelque chose mais qu'il faut aussi que soit pris en compte le point de vue des associations de consommateurs, des associations de santé, du public. Donc il y a l'idée que les États membres doivent créer un cadre. Normalement ils doivent avoir ce mécanisme de concertation déjà en place, parce que c'est une exigence de la loi générale sur l'alimentation. Donc on ne dit pas qu'il doive construire ce cadre de concertation mais qu'ils doivent utiliser celui qui est déjà en place. » (entretien commission 1, notre traduction)

C'est donc aussi une façon de s'assurer que la multiplication des systèmes volontaires, tout en n'étant pas interdite, soit au moins limitée à 28 possibilités différentes (les pays membres) et non pas une quantité beaucoup plus importante comme c'est le cas depuis des années du fait de la grande liberté des industriels en la matière. Il s'agit donc avec cette mesure de permettre une construction publique et politique de ces schémas volontaires, en les limitant dans un premier temps aux échelles nationales.

« Ce que l'on veut également c'est qu'ils partagent leurs expériences avec les autres États membres et la Commission et si les États membres sont sur la même ligne ils peuvent partager et voir où les choses se chevauchent et s'ils ont quelque chose qui semble similaire alors essayer de voir quels sont les soubassements, et construire un consensus sur certains aspects de l'étiquetage. Donc voilà l'idée, faire en sorte qu'il y ait de la concertation entre les États membres au niveau communautaire et que les choses soient construites sur l'expérience et non pas juste sur des initiatives marketing. » (Entretien Commission 1).

Enfin, c'est aussi un moyen pour la Commission d'inscrire son action dans un temps plus long puisque il est prévu que sur la base des expérimentations nationales et de la mise en application du futur règlement, l'étiquetage nutritionnel soit reconsidéré dans un avenir plus ou moins proche.

Pour conclure, cette proposition montre à la fois les difficultés qui traversent le processus décisionnel et sa cohérence au sein de la Commission. Loin d'être entièrement tournée vers la santé publique et la nutrition négative, elle en intègre néanmoins certains principes. En outre elle laisse une grande marge de manœuvre aux acteurs du débat législatifs en se plaçant dans une posture qui consiste à entretenir un certain flou et à ne pas se positionner vraiment, en attendant que le processus législatif se poursuive (le texte n'est qu'une proposition qui reste à

discuter) ou que le débat soit rouvert dans quelques années. La santé publique et la nutrition négative sont donc partiellement intégrées dans cette proposition de règlement. Avec elle, la Commission répond tout autant à la pression des lobbies civils qu'à celle des États membres qui sont à la fois les donneurs d'ordre et les destinataires des politiques qu'elle initie. Enfin certains points de cette proposition caractérisent l'action très pragmatique et opportuniste de la Commission qui anticipe les actions des uns et des autres en les intégrant dans son règlement (mention des informations positives même non obligatoires par les industriels, expérimentations menées dans certains pays membres qui constitueront une base pour la suite...).

II. Première lecture : les grandes ambitions de l'étiquetage nutritionnel

Une fois la proposition publiée en janvier 2008, celle-ci est donc soumise à l'examen simultané du Conseil et du Parlement. C'est sur l'examen au sein du Parlement lors de la première lecture que je vais à présent me concentrer. Il s'agit de suivre l'évolution du texte et les modifications proposées et parfois ratifiées par les votes des députés. Ces modifications permettent de voir comment le Parlement et ses députés, se situent par rapport aux modèles d'étiquetage portés par les consommateurs et les associations de santé, les industriels et le modèle de compromis légèrement orienté offert par la Commission. Cette première lecture est la plus ouverte des deux malgré les bornes posées par la Commission. Elle permet que se constituent des formats bien différents d'étiquetage porteurs de philosophies très éloignées. Cette restitution est possible grâce aux documents officiels publiés par le Parlement comme les rapports sur la proposition ou ceux rendant compte de l'avancée de la procédure, de la teneur des débats, des résultats de certains votes ou encore des amendements déposés et de leurs origines.

Toutefois, avant de débiter, un point sur les textes examinés doit être fait. Il y a tout d'abord les positions que nous appellerons officielles et qui correspondent aux différentes versions du rapport parlementaire. Le premier rapport est celui qui résulte du vote en commission parlementaire, première étape de l'examen du projet. Le second est celui issu du vote en plénière qui succède au vote en commission. Ces deux premiers rapports sont ceux de

la première lecture²⁴⁴ auxquels vient s'ajouter un troisième issue du vote de la commission ENVI en seconde lecture.

. Les positions officielles du Parlement européen sont donc au nombre de trois :

- Première lecture, commission parlementaire ENVI vote 1,
- Première lecture, Plénière vote 1,
- Deuxième lecture, commission parlementaire ENVI vote 2 (examiné dans la section suivante).

À ces trois positions s'ajoute le vote final mais ce dernier est une position partagée par les trois institutions (principe de la codécision appelée aujourd'hui procédure législative ordinaire).

A côté de ces positions officielles de l'institution, d'autres positions non officielles vont également être dégagées et mobilisées. Entre la proposition initiale de la Commission européenne et le premier rapport voté en commission parlementaire ainsi qu'entre la proposition du Conseil, en deuxième lecture, et le second vote en commission ENVI, se situent deux documents également très importants : le projet de rapport sur la proposition de la Commission (1^{ère} lecture) et le projet de rapport sur la proposition du Conseil (2^{ème} lecture), rédigés par la députée rapporteure auprès du Parlement européen. Ces documents servent donc de seconde base aux débats et aux votes en commission parlementaire. Nous verrons pourquoi ces deux projets de rapport ne peuvent être considérés comme le reflet de la position du Parlement européen mais plutôt comme celui de la position du rapporteur et de sa couleur politique et/ou parfois nationale.

Les autres positions prises en compte sont celles qui témoignent des différences d'orientations politiques et nationales des députés et de leurs groupes. Pour reconstituer ces positions je me suis appuyée sur les 210 amendements relatifs à l'étiquetage nutritionnel, déposés tout au long du processus parlementaire (en commission ENVI lors des première et deuxième lectures et en plénière lors de la première lecture), en recoupant leurs contenus avec les caractéristiques politiques et nationales de leurs auteurs. Ainsi pour l'examen en commission ENVI, en première lecture, j'ai retenu 110 amendements. Sur ces 110 amendements, 8 ont été déposés par des députés apparentés communistes (GUE/NGL), 28 par

²⁴⁴ Les choses pourraient s'arrêter là mais ce n'est pas le cas. Il y a donc une deuxième lecture (section suivante) et d'autres rapports.

des députés socialistes S&D, 14 par les verts, 12 par des députés ALDE, 35 venant de droite (PPE, ECR et ELD, regroupées ensemble car ayant des positions proches sur ce dossier) et enfin, 7 déposés par la rapporteure en marge de son projet de rapport. Pour la plénière le nombre d'amendements pris en compte s'élève à 30 : 15 issu du vote en commission, 6 venant du PPE, 1 déposé par les socialistes, 1 amendement de compromis entre les groupes S&D, PPE, ALDE, Verts, ECR. Le nombre d'amendements pour la seconde lecture est de 71 se répartissant comme suit : 20 issu du vote de la précédente lecture, 20 déposés au nom du PPE, 9 aux noms des socialistes et des amendements de compromis à droite (4) et à gauche (12).

J'ai donc construit un tableau mentionnant pour chaque amendement, le nom du dépositaire, son appartenance nationale et politique, l'article amendé et la teneur de l'amendement puis le résultat du vote le concernant. Les amendements pris en compte sont ceux visant à amender les articles de la proposition de la Commission qui traitent spécifiquement de l'étiquetage nutritionnel (29 à 34) et l'article 44 qui porte sur les régimes nationaux. Cela m'a ainsi permis de voir quelles sont les variantes envisagées par les députés pour chaque article de la proposition et de les comparer entre-elles du point de vue de l'appartenance aux partis politique et, dans une moindre mesure, de l'appartenance nationale. Les positions relevées se différencient selon une division droite/gauche, régulation faible/régulation forte, très classique et dans une moindre mesure selon des différences nationales.

Les positions seront présentées dans un ordre chronologique :

Première lecture :

- position de la rapporteure à travers son projet de rapport,
- position des députés à travers les amendements déposés en commission ENVI,
- commission parlementaire ENVI, vote 1
- position des députés à travers les amendements déposés en plénière,
- Plénière, vote 1.

Deuxième lecture :

- position du Conseil à travers sa proposition,
- position de la rapporteure à travers son second projet de rapport,
- position des députés à travers les amendements déposés en commission ENVI,

- commission parlementaire ENVI, vote 2
- Décision commune Parlement européen/Conseil, règlement final.

1. Le travail de la rapporteure comme second cadre au débat

a. Le rôle de la rapporteure et ses limites

Une fois la proposition de la Commission publiée, c'est au tour du Parlement et des commissions compétentes d'entrer en scène. Trois commissions parlementaires ont été sollicitées sur ce projet de règlement intitulé « Règlement sur l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires ». La commission de l'environnement de la santé publique et de la sécurité alimentaire chargée de préparer le rapport (ENVI), la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs (IMCO) pour avis et la commission de l'agriculture et du développement rural (AGRI) également pour avis. En ce qui concerne cette étape du texte au sein du Parlement, la focale est uniquement placée sur le travail de la commission ENVI et sur ce qui se passe en plénière. Les deux commissions susmentionnées, IMCO et AGRI, n'ayant pas d'influence majeure sur le déroulement du processus ou l'écriture du premier rapport, leurs avis ont été laissés de côté.

C'est donc à la commission parlementaire ENVI que le rapport a été confié et plus particulièrement à la députée nommée rapporteure par cette même commission et dont le rôle n'est rien moins que d'écrire un rapport censé refléter l'opinion du Parlement dans son ensemble. Le rapporteur est par ailleurs désigné d'une façon assez particulière comme cela est expliqué sur cette archive datée de 2006, tirée du site Internet du Parlement. Sa désignation est plus l'expression d'un rapport de force fait à la fois de majorité politique et degré d'expertise et de spécialisation sur les dossiers (Corbett et al., 2003).

« L'élection d'un rapporteur est généralement effectuée sur la base d'un système de points élaboré. Les sept groupes politiques du Parlement qui disposent d'un certain nombre de points en fonction de leur taille, lancent des enchères sur un rapport comme dans une vente aux enchères. Il est plus facile et généralement moins coûteux en points de proposer un spécialiste reconnu du domaine dont relève la proposition de loi. Il est également possible de conclure, avec d'autres groupes, un accord sur des rapports futurs et, dans de très rares cas, deux co-rapporteurs peuvent être désignés pour un même rapport. Pour les rapports récurrents comme le rapport sur le budget de l'UE, un système tournant a été mis en place. »²⁴⁵

²⁴⁵<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+IM-PRESS+20060725STO09938+0+DOC+XML+V0//FR> (consulté le 19/12/2013).

Ainsi, le projet de rapport que le député va rédiger, très important car il donne le ton pour la suite du débat au niveau parlementaire (Costello, Thompson, 2010), ne reflète pas la position du Parlement mais plutôt, l'opinion du rapporteur, elle-même construite sur la base de son appartenance à un parti national et européen, et dans une moindre mesure, sur la base de ses compétences spécialisées. Dans le projet examiné, la rapporteure est membre du Parti Populaire européen (PPE) et d'origine allemande. C'est donc plus le point de vue du PPE et celui de l'Allemagne, qui sont les deux ancrages de la rapporteure désignée, qui sont exposés dans ce projet de rapport que celui du Parlement européen. Ce premier document n'est donc pas vraiment un document de compromis politique et les débats, très polarisés, qui vont lui succéder en sont la preuve.

Cependant si le rapporteur est totalement maître de cette première étape, il n'en va pas de même par la suite. En effet, une fois le projet rédigé, le rapporteur le présente devant les autres membres de la commission (en général au nombre de trente et reflétant la composition politique du Parlement européen) qui peuvent alors déposer des amendements selon des règles précises définies par le règlement du Parlement européen. Ainsi le texte qui va être soumis au vote en commission est composé du projet de rapport de la rapporteure qui amende les articles et passages de la proposition de la Commission européenne et des amendements des autres députés qui eux aussi amendent le texte de la Commission. Tous les amendements validés par le vote, ceux de la rapporteure et ceux des députés, seront alors utilisés pour écrire le rapport qui sera soumis à la session plénière quelques mois plus tard. Ainsi, sur ce deuxième document, le député nommé rapporteur, a beaucoup moins de marge de manœuvre puisqu'il doit se rallier à l'avis de la majorité de sa commission et intégrer tous les amendements votés. Le même phénomène se produit en seconde lecture où le rapporteur est assez libre sur l'écriture du projet de rapport puis théoriquement plus contraint après le vote en commission.

C'est aussi à partir de ce premier vote en commission que le rapport peut parfois perdre de sa cohérence en fixant ainsi à la force du vote et de façon provisoire, une position commune à toutes les différentes sensibilités politiques et nationales qui traversent le Parlement européen. Quand celles-ci sont très différentes et que les votes sont serrés, comme cela a été le cas pour un certain nombre de points de ce règlement, le résultat final, bien souvent, manque d'homogénéité et rend la position du Parlement assez faible et bancal en comparaison de celle de la Commission et de celle du Conseil qui ont généralement une position respective plus cohérente et uniforme (Costa, Dehousse, Trakalova, 2011).

Malgré les limites au pouvoir du rapporteur évoquées plus haut, au début de la procédure d'examen en commission, celui-ci dispose de beaucoup d'influence et dans le cas qui nous préoccupe, la députée en charge l'a exercée à fond comme me le confiait son assistante :

« En tant que rapporteure, Mme X est la première à pouvoir faire des modifications. Donc elle lit les articles et opère les modifications qu'elle juge nécessaires. Elle les modifie seule, elle a une grande connaissance en matière d'expertise sur la législation alimentaire. Ce sont des questions sur lesquelles elle travaille depuis longtemps. Nous avons aussi un conseiller au niveau du PPE, il nous aide mais c'est principalement Mme X qui a écrit le rapport et dégagé les points problématiques de la proposition et lors des débats et rencontres organisées avec les lobbyistes ou les organisations de consommateurs, que je considère pour ma part comme essentielles puisque ils font souvent remonter des points importants mais, après, c'est Mme X qui décide ou non d'en tenir compte. » (Entretien assistant rapporteure, 2009).

Cette députée européenne allemande, issue de l'Union des Chrétiens démocrates allemands (CDU) et, actuellement, membre du parti populaire européen (PPE), est donc celle que la commission ENVI a désignée rapporteure. Cette agronome de formation (diplômée d'un doctorat en agronomie obtenu en 1996 et qui portait sur « *le comportement des consommateurs lorsqu'ils achètent à manger* » (Entretien rapporteure, 2009), a démarré sa carrière politique dès les années soixante-dix, en Allemagne et toujours au sein de la CDU où elle a à la fois occupé des postes d'organisations et des mandats électoraux dès le milieu des années quatre-vingt-dix. Elle est entrée au Parlement européen en 1999 comme candidate pour le groupe PPE, siège au bureau du groupe, et participe à plusieurs commissions et délégations parlementaires en tant que membre ou membre suppléante, comme c'est le cas lorsqu'elle participe à la commission de l'environnement et des consommateurs (ENVI) dont elle est suppléante depuis 1999.

Malgré ce statut de suppléante elle a tenu des rôles importants au sein de cette commission pendant l'examen des deux propositions phares en matière d'étiquetage et d'allégations nutritionnelles. En effet, elle était rapporteure fictif pour le PPE sur le dossier des allégations traité entre 2003 et 2006 et comme nous venons de le voir, est également rapporteure auprès du Parlement sur la proposition de règlement concernant l'étiquetage analysée ici. Elle a également été rapporteure fictif²⁴⁶ sur les réglementations liées à l'étiquetage des OGM²⁴⁷. Le

²⁴⁶ Un rapporteur fictif est chargé auprès de son parti d'appartenance de s'occuper du dossier, de mener les négociations au nom de son groupe et d'informer ses collègues.

²⁴⁷ Les téléspectateurs d'ARTE auront peut-être le souvenir d'un débat sur cette question, dans l'émission *Thema* en mars 2008, entre José Bové, Christian Velot, tous deux opposés à la culture des OGM et Renate Sommer favorable à leur utilisation mais dans un cadre réglementaire strict. Ce débat faisait suite à la diffusion du film documentaire « *Le monde selon Monsanto* » de Marie Monique Robin qui avait eu un écho médiatique certain et qui avait suscité également beaucoup de controverses. Le débat n'est plus accessible sur le site

fait qu'elle soit suppléante compte moins ici que le fait qu'elle soit l'experte attitrée de son groupe politique, lequel est majoritaire au Parlement européen, sur ces questions d'information et de marketing alimentaire. Ces deux raisons expliquent ainsi l'importance de sa position sur ces trois dossiers.

C'est aussi une députée qui se caractérise par des prises de position fortes contre la Commission le plus souvent, le Conseil également et les associations de consommateurs contre lesquelles elle a pu se montrer parfois très virulente comme en témoignent les deux extraits ci-dessous. Le premier traite de la Commission et est tiré du débat parlementaire du 15 mai 2006 au moment de l'examen en deuxième lecture de la proposition de la Commission sur les allégations. Le second est extrait d'un entretien réalisé en 2009 à Bruxelles au moment où la Commission ENVI s'apprête à voter le rapport sur la proposition étiquetage.

« J'ai l'impression que le Conseil est sous la coupe de fonctionnaires de la Commission - des fonctionnaires voulant créer toujours plus de politique, des fonctionnaires dont la légitimité ne repose sur rien ni personne mais que la population paie bien ; qui ne sont pas contrôlés par celle-ci mais bien payés par elle, et c'est la population qui, au bout du compte, reçoit la facture. C'est elle qui paiera le prix de cette loi et ce prix sera payé par des pertes d'emploi. Cette loi est exactement l'inverse de ce qui a toujours été dit dans les beaux discours de la Commission sur la réduction de la bureaucratie, l'amélioration de la législation, l'agenda de Lisbonne et tout le reste. Cette loi rendra probablement la population encore bien plus eurosceptique qu'elle ne l'est déjà. » (Débats Parlement européen, 15 mai 2006, point 16)²⁴⁸

« Mais, je ne peux m'empêcher d'être suspicieuse à l'égard de ces organisations qui s'auto-déclarent protectrices des consommateurs. Parce qu'en fait, je ne sais pas qui elles représentent ! Je connais beaucoup de gens mais je ne connais personne appartenant à une telle ONG ! Or, ces ONG font beaucoup de pressions sur la Commission européenne qui, du coup, écrit des choses spécifiques dans ses propositions car elle a peur de se faire montrer du doigt par ces associations et les médias. Elles font même parfois du blackmailing à la Commission ! En plus elles sont adorées des médias. En Allemagne nous en avons une qui s'appelle « Foodwatch »²⁴⁹ mais en fait ce groupe ne représente que lui-même. Leur représentant en Allemagne est un ancien membre de Greenpeace et il est très retors (tricky) notamment dans les campagnes médiatiques qu'il met en place. Il a huit employés et ces huit personnes mettent en place d'énormes campagnes de communication « Nous sauvons les consommateurs de l'industrie, nous les protégeons, nous sommes les sauveurs ! ». Tous les journaux publient ce qu'ils disent, ils donnent des interviews et les gens doivent se dire que c'est une grosse organisation et qu'ils sont en croisade contre la grande industrie alors que ce n'est pas le cas. » (Entretien rapporteure Mars 2009, Bruxelles)

d'ARTE bien que la chaîne dispose encore d'une page dédiée au documentaire et disponible à l'adresse suivante :

<http://www.arte.tv/fr/le-monde-selon-monsanto/7461488.html>

²⁴⁸Dans le cadre de l'examen du projet de règlement relatif aux allégations nutritionnelles. Débats du Parlement du 15 mai 2006 (Parlement européen, 2006, p. 28).

²⁴⁹<http://www.foodwatch.org/en/homepage/>

Au-delà de leur caractère assez virulent, ces deux extraits sont là pour poser le décor concernant l'orientation politique de cette députée. Méfiante à l'égard des initiatives de la Commission en matière de régulation alimentaire, qu'elle juge souvent trop complexes et contraignantes pour les industriels et infantilisantes pour les consommateurs, elle est également très remontée contre les associations de consommateur, en règle générale. Lors du second entretien réalisé en 2010 seulement auprès de son assistante, celle-ci me disait qu'elle n'avait pas rencontré le BEUC depuis plus d'un an et que ses sollicitations demeuraient sans réponses, reflétant ainsi une certaine tension entre cette association, principale interlocutrice du dossier au titre d'organisation représentant les consommateurs européens, et la personne la plus influente sur le dossier au niveau du parlement, la rapporteure. La députée elle-même mentionnait le fait que sa position était tout à fait appréciée des industriels, ce qui, nous le verrons plus bas en examinant sa proposition puis celle des industriels, se confirme sur un certain nombre de points.

b. Position de la rapporteure

OBLIGATOIRE	VOLONTAIRE
<ul style="list-style-type: none">• Face AV : E kcal/100g et par portions• (E / P / L / AGS / G / S / So) g/100g et portion (si le produit est fait de parts préemballées). E en kcal uniquement. %AR pour VM.• Tableau• Non Modifiable en dehors d'une procédure législative européenne.	<p><u>Industriels :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Positionnement de l'information obligatoire.• Portion.• % AR (GDA) pour 100g et portion (si déjà mentionnée en grammes) (obligatoire pour VM), Tableau avec mention « besoins journaliers d'une femme adulte d'âge moyen. Vos besoins journaliers peuvent être différents »• Nutriments supplémentaires pouvant être ajouté au tableau: AGT ; AGM ; AGP ; Po ; A ; FA ; S ; Cholestérol ; VM ; autres (cf. an. XIII p. A et UE 1925/2006).• Répétition de l'information obligatoire possible à un autre endroit de l'emballage. uniquement sur face avant. Possibilité de format autre que tableau ou linéaire (graphiques, symboles). Lignes directrices fixées dans le règlement et contrôle de la Commission.

Encadré 6 : Format souhaité par la rapporteure, 2009-2010

Si la proposition de la Commission semblait plutôt pencher en faveur de l'information du consommateur plutôt qu'en faveur d'une simplification/réduction des règles pour l'industrie, la députée est plutôt positionnée à l'opposé²⁵⁰. En effet, sur les trois points précédemment examinés, face avant, liste négative des éléments obligatoires et indication des pourcentages d'AJR (ou des traffic lights), le projet de rapport, écrit par la députée, marque son opposition.

L'information doit ainsi être située dans « le même champ visuel » mais pas forcément le champ principal, c'est-à-dire la face avant.

²⁵⁰ Commission ENVI (Parlement Européen), 2009a, *Projet de rapport sur la Proposition de règlement du Parlement Européen et du Conseil concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires.*

« Ce qui intéresse le plus le consommateur, s'il l'est en matière de nutrition, c'est de savoir et de voir la quantité d'énergie, pour le reste, d'où viennent ces calories, du sucre ou de la graisse, pour tout cela il faut tourner le paquet et la plupart des consommateurs le font déjà si ils sont intéressés. Mais, pour des raisons techniques, ce n'est pas possible d'imprimer toutes ces informations sur le devant des paquets, les emballages sont trop différents, c'est un problème technique. » (Entretien rapporteure, 2009).

Elle laisse donc la possibilité aux industriels de mettre l'information où bon leur semble, donc de ne rien changer à la situation actuelle où l'information n'est pas immédiatement accessible de façon uniforme sur l'ensemble des produits alimentaires préemballés. L'argument invoqué ici est celui de la difficulté technique justifiant la réduction à une seule information, le contenu calorique, présentée comme étant la seule intéressant le plus le consommateur. La position affichée est à la fois celle d'une députée défendant une catégorie d'acteur (les entreprises mais surtout les PME) et parlant au nom d'un groupe d'acteur, les consommateurs. Dans le premier cas la position est bien la même que celle affichée par ce groupe d'acteurs et est défendue avec les mêmes arguments. Dans le second cas en revanche cette affirmation de ce que veulent les consommateurs est très différente de ce qui est défendu par les représentants officiels des consommateurs. En effet, les consommateurs sont aussi des citoyens, des travailleurs ou encore des malades actuels ou potentiels, le caractère multiple et fuyant de la figure du consommateur/client (Cochoy, 2002b) la rend particulièrement ouverte à l'interprétation, de la part d'acteurs très différents aux intérêts souvent divergents (Chatriot, Chessel, Hilton, 2005).

On l'a vu en effet, l'un des grands combats de cette députée consiste à remettre en question la légitimité des associations qui représentent les consommateurs, en opposant à la figure du politique élu par ces concitoyens celle du lobbyiste-militant-associatif qui représente plus lui-même et son organisation que le consommateur ou l'intérêt général et qui ne peut se mesurer à la légitimité acquise par un vote ou même par un achat comme j'ai pu l'entendre lors de l'entretien réalisé à la Confédération des Industries Agroalimentaires (CIAA). Cependant, les associations de consommateurs appuient leur propre position sur des études et des enquêtes réalisés par des associations ou des institutions publiques ce qui n'est pas le cas de la rapporteure lorsqu'elle s'exprime sur les désirs des consommateurs. Ce refus de la face avant s'appuie en outre sur une vision de la nutrition très datée, qui se veut neutre, factuelle et positive complétée dans la proposition de la rapporteure par la réintroduction des protéines dans la liste obligatoire et la seule mention des calories sur la face avant.

En ce qui concerne la liste obligatoire elle réintroduit donc les protéines au motif que, au même titre que les 5 autres nutriments obligatoires, elles *« ont été définies par l'OMS comme*

étant les éléments les plus importants en termes de santé publique pour l'ensemble de la population du globe » (Commission ENVI (Parlement européen), 2009a, p 77-78, amendement 125). Elle rajoute donc un élément supplémentaire et réintroduit l'idée d'une liste non plus uniquement négative mais également positive avec les protéines. Cela ne semble pas changer grand-chose, mais c'est pourtant une manière d'affirmer que les nutriments et les produits ne sont ni bons ni mauvais mais simplement soumis à une variation nutritionnelle « neutre » et que donc l'information elle-même doit refléter cette neutralité supposée comme cela a déjà été analysé dans l'examen de la position des industriels.

Cette posture de neutralité nutritionnelle se retrouve également renforcée par la proposition d'introduire sur la face avant, à la place de la liste obligatoire, désormais libre de toutes obligations d'emplacement réglementaire sur l'emballage, l'indication de l'énergie par 100g et portion. En effet, présentée par la rapporteure comme l'information la plus importante pour le consommateur, l'énergie est aussi le reflet de cette neutralité. Celle-ci se calcule à partir du contenu nutritionnel, chaque nutriment correspond lors de sa consommation à un apport énergétique spécifique. Un gramme de protéines ou de glucides, donne quatre kilocalories tandis qu'un gramme de lipides en donne neuf. Ainsi le contenu calorique correspond à la somme de l'énergie apportée par les différents nutriments qui ne contribuent pas tous de la même manière. Une calorie peut donc être composée indifféremment de glucides, protéines, lipides et, qui plus est, chaque gramme de ces éléments ne donne pas la même quantité de calories. De ce fait et comme je l'ai déjà plus haut, cette indication n'est plus vraiment porteuse de sens dans le contexte d'abondance alimentaire qui caractérise la situation européenne.

Par ailleurs, sans même évoquer la question des bons ou mauvais nutriments, les principes élémentaires de la nutrition portent sur la distinction entre les trois grands groupes nutritionnels, les graisses, les protéines et les glucides qui entrent chacun en interaction avec le corps de façon très singulière et n'ont pas tous la même action, ni la même indispensabilité. Ainsi, s'il est plutôt facile de savoir que les calories du beurre proviennent essentiellement des lipides et que les calories d'une pomme proviennent essentiellement du sucre, il est plus difficile de savoir de quoi sont faites les calories d'une pizza industrielle, celles de raviolis en boîte ou encore de céréales de petit déjeuner. Certes la députée est en faveur d'une liste plus détaillée, mais pas pour la face avant, si bien que selon sa proposition, la seule comparaison immédiate possible au moment de l'achat du produit porte sur le contenu calorique.

Sur la question des pourcentages d'apports de référence sa position est d'être contre leur caractère obligatoire. Le premier argument invoqué est le caractère trompeur d'un tel dispositif. La rapporteure considère et elle n'est pas la seule que ces valeurs étant des moyennes, les besoins réels de chaque individu, surtout des enfants, sont très différents. En effet, les GDA utilisés entre 2006 et 2010, pour les hommes, par la CIAA par exemple ou par la FDF, faisaient état de 2500 kilocalories et pour les femmes de 2000 kilocalories. Néanmoins à l'heure actuelle c'est la valeur pour les femmes qui est recommandée de façon générale pour les adultes (aussi bien par la CIAA que par la Commission européenne). Pour les enfants le chiffre mentionné entre 2006 et 2010, par la FDF, était de 1800 kilocalories tandis que la CIAA, sans détailler, fixait cette référence entre 1500 kcal et 2000 kilocalories, soit plus de 500 kilocalories d'écart selon l'âge. C'est donc visiblement une référence difficile à fixer, qui demeure assez limitée dans son application et qui doit être prise comme un indicateur très générique.

Ainsi, la députée considère que rendre obligatoire une telle indication n'informerait pas mieux les consommateurs et pourrait même les induire en erreur. Dans son rapport elle amende donc l'article 31 instaurant l'obligation de cette mention, et lui substitue un texte qui permet d'y avoir recours de façon volontaire, selon les valeurs fixées par la Commission et validées par l'EFSA dans le courant de l'année 2009. Elle ajoute en outre l'obligation d'inscrire à côté des GDA une mention d'avertissement stipulant « *Besoins journaliers d'une femme adulte d'âge moyen. Vos besoins journaliers personnels peuvent être différents* ». Cette méfiance vis-à-vis du dispositif s'explique par le fait que pour elle, cette obligation des GDA est le signe d'une mainmise des grandes entreprises sur la Commission qui, ce faisant, favorise la concurrence déloyale des gros contre les petits.

« Mais les grosses industries alimentaires veulent avoir un apport journalier recommandé [GDA] car elles l'ont déjà de toute façon et elles tentent donc de le rendre obligatoire. Cela n'est pas bien, notamment pour les PME qui, dans le secteur alimentaire, ont beaucoup de mal à remplir toutes leurs obligations en matière d'étiquetage et d'informations. Or, ces PME sont en concurrence directe avec les grosses industries qui en faisant ça tendent à détruire la petite concurrence. C'est exactement ce qui s'est passé avec le règlement sur les allégations car les conditions à remplir pour y être autorisé sont très dures à remplir, surtout pour les petites entreprises car elles doivent tester le produit et c'est très cher de faire les tests scientifiques nécessaires pour savoir si l'allégation est fondée ou pas et donc les petites entreprises ne peuvent pas financer de telles études. Elles n'ont donc plus l'occasion aujourd'hui de bénéficier de ce type de publicité et laissent donc tomber ces produits. Parce qu'il ne faut pas oublier que le marché alimentaire européen est saturé aujourd'hui, il y a trop de produits et si vous voulez faire du marketing, vendre un produit, vous pouvez être sûr qu'il y aura une centaine de produits similaires au votre donc vous devez faire du marketing pour vous différencier. Si vous interdisez à tel industriel de faire de la publicité pour son produit alors il n'a qu'à laisser tomber l'idée de le produire car il n'aura aucune chance de le

vendre et c'est un problème car ça exclut du marché une grande partie des petits et moyens producteurs. » (Entretien rapporteure, 2009)

C'est donc à la fois pour elle une position de défense des consommateurs trompés par ce dispositif et aussi la défense des PME qui, assommées par toutes ces règles et la mise en place obligatoire de tous ces dispositifs très techniques, ne peuvent lutter contre la force de frappe des gros industriels. Cependant nous avons vu que pour la CIAA et la majorité des industriels, gros et petits, les GDA doivent rester volontaire. C'est plutôt la Commission, poussée par une orientation de santé publique et la philosophie de la nutrition négative, qui souhaite rendre ce dispositif obligatoire même si l'industrie l'utilise déjà volontairement. Ce n'est donc pas vraiment une stratégie favorisant les « grands » au détriment des « petits ».

En ce qui concerne le deuxième passage de sa remarque qui touche le point des allégations, la rapporteure omet de préciser que les allégations génériques (connaissances nutritionnelles généralement admises) une fois évaluées et autorisées par l'Agence européenne de sécurité sanitaire des aliments, peuvent être utilisées par tous sans demande d'autorisation et selon le profil nutritionnel du produit (qui reste à définir). Par ailleurs dans le cas des allégations dites innovantes, celles-ci sont réservées pour cinq ans à l'usage exclusif de l'entreprise ayant fournies les données justificatives mais sont, passés ces cinq ans, utilisables par tous. C'est au contraire pour inciter à l'innovation en protégeant l'usage pendant cinq ans, que la Commission avait mis en place ce dispositif (De Reynal B., 2009, pp. 153-154). La liste des allégations aujourd'hui autorisées et utilisables par tous s'élève quand même à 222, porte sur un grand nombre d'éléments et est l'objet d'une réactualisation quasi mensuelle. Ainsi cet argument de la mort des PME dans l'agroalimentaire n'est pas aussi évident que le laisse entendre la rapporteure. En effet, le système des allégations permet à des PME d'utiliser des allégations sans avoir à demander l'autorisation tout en étant assurées de leur véracité. Ici c'est plutôt elles qui doivent bénéficier, à terme, des investissements faits par plus gros qu'eux.

La position de la rapporteure est donc beaucoup moins marquée par la santé publique et la nutrition négative ainsi que par l'idée selon laquelle l'étiquetage devrait être un outil d'éducation et de prévention. Par ailleurs, si sa position est plutôt en accord avec celle de l'industrie, elle se positionne comme défenseuse des petits industriels contre les grosses entreprises même si cette ligne de défense est parfois peu fondée. Elle est donc sur une position qui tend à favoriser la marge de manœuvre des industriels plutôt que l'orientation des consommateurs par l'information et son interprétation. La seule chose qu'elle juge utile au moment de l'achat est le contenu énergétique du produit puisque c'est la seule chose qu'elle

souhaite en face avant. Elle est également opposée à tout dispositif visant à interpréter l'information nutritionnelle (GDA, traffic lights, symboles positif ou négatifs). Comme elle me l'a confié, cette loi, présentée par la Commission comme une simplification des règles existantes, va selon elle à l'encontre de cet objectif premier en se pensant comme un outil d'éducation des consommateurs et de lutte contre l'obésité, ce qui d'après elle est complètement impossible.

« Dans un premier temps, la Commission l'a présentée comme une réglementation destinée aux industriels et aux vendeurs dans le but de simplifier les différentes lois déjà existantes. Donc l'idée était de regrouper toutes ces multiples législations dans une réglementation unique et simplifiée. Cependant, dans un second temps la Commission a fait l'opposé avec cette proposition car c'est en fait beaucoup plus compliqué pour les producteurs et tous les acteurs de la chaîne alimentaire. Ils ont plus de choses à faire et la Commission a juste mis bout à bout toutes les lois existantes dans cette proposition sans pour autant simplifier l'ensemble. Ça n'a pas été un travail cohérent, par exemple ils y ont mis de très nombreuses annexes ce qui fait qu'on est toujours obligé d'aller chercher dans les annexes. Et puis, également, une fois de plus la Commission essaye d'éduquer les consommateurs avec cette loi sur l'étiquetage et c'est quelques choses qui va vraiment dans la mauvaise direction car on n'arrivera jamais à éduquer les consommateurs pour qu'ils vivent une vie plus saine avec l'étiquetage alimentaire, c'est totalement impossible. Tant que les gens ne connaissent rien à la nutrition comment pourraient-ils vivre une vie saine en regardant simplement les étiquettes des emballages, c'est un non-sens ! » (Entretien rapporteure, 2009)

Elle considère également que cette orientation pro-consommateur qu'elle dénonce vis-à-vis de la Commission et de la commission parlementaire ENVI, est une conséquence d'une dérive populiste, une stratégie politique visant à la réélection.

« De plus, j'ai remarqué que cette proposition est utilisée à mauvais escient par des collègues, pour les élections, pour des raisons politiques et je pense que l'on ne devrait pas faire ça car cela pourrait entraîner un problème profond au niveau de la future législation. » (Entretien rapporteure, 2009).

Cette attitude très véhémente à l'égard de la Commission, des associations de consommateurs et dans une certaine mesure vis-à-vis de l'industrie trouve aussi ses sources dans le fait qu'au moment de l'entretien en 2009, nous sommes en pleine campagne électorale pour les élections européennes qui doivent se dérouler trois mois plus tard. Ce dossier étant l'un des faits d'armes principal de cette députée, cette posture médiatiquement porteuse et remarquée au sein du petit monde bruxellois est donc aussi une stratégie de campagne.

Pour terminer, ce qu'il faut retenir de cette proposition c'est que c'est un modèle *a minima* où les obligations sont peu nombreuses et assez simples à appliquer pour les acteurs économiques. Cette position qui cadre avec les espoirs des industriels est en fait comme nous allons le voir la position des partis situés à droite et au centre au sein de l'hémicycle européen et contraste elle-même fortement avec celle des partis de gauche.

2. Le centre, la droite et la nutrition productiviste²⁵¹.

OBLIGATOIRE	VOLONTAIRE
<ul style="list-style-type: none">• E/P/G/L• E/L/AGS/S/Sel• E / P / L / dt AGS / G / dt S / So/ Nutriment allégué• E / P / L / dt AGS / G / dt S / So/ FA/Nutriment allégué• En grammes pour 100g et par portion si le produit est fait de parts préemballées / ou sans conditions. %AR pour VM• Tableau• Non Modifiable en dehors d'une procédure législative• %GDA 100g ou portions, certains nut ou liste obl• %GDA Interdit sauf VM• Face avant E/100g et par portions (si critères requis)	<p><u>Industriels :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Positionnement de l'information obligatoire.• Indication portion en grammes.• % AR (GDA) pour 100g (et portion si déjà mentionnée en grammes) (obligatoire pour VM)• Nutriments supplémentaires pouvant être ajouté au tableau: AGT ; AGM ; AGP ; Omégas 3/6/9/Po ; A ; FA ; S ; Cholestérol/dt LDL/dtHDL; VM ; autres (cf: an. XIII p. A et UE 1925/2006).• Répétition de l'information obligatoire possible à un autre endroit de l'emballage. uniquement sur face avant. Possibilité de format autre que tableau ou linéaire (graphiques, symboles)

Encadré 7: Format partis centre et droite

Au niveau des trois partis situés au centre, à droite et à l'extrême droite de l'échiquier politique, l'Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe (ALDE), le Parti Populaire européen (PPE), les Conservateurs et Réformistes européens (ECR) et l'Europe de la Liberté et de la Démocratique (ELD ou EFD en anglais), les variations par rapport à la position de la Commission portent essentiellement sur la composition de la liste obligatoire et

²⁵¹Commission ENVI (Parlement Européen), 2009b, « Amendements 350 – 501 », *Projet de rapport sur la Proposition de règlement du Parlement Européen et du Conseil concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires*. Pour dégager cette position ainsi que celle du camp adverse, je me suis appuyée sur la liste d'amendements soumis au vote dans le cadre de la commission ENVI. J'ai donc construit un tableau mentionnant pour chaque amendement, le nom du dépositaire, son appartenance nationale et politique, l'article amendé et la teneur de l'amendement puis le résultat du vote le concernant. Les amendements pris en compte sont ceux visant à amender les articles de la proposition de la Commission qui traitent spécifiquement de l'étiquetage nutritionnel (29 à 34) et l'article 44 qui porte sur les régimes nationaux. Cela m'a ainsi permis de voir quelles sont les variantes envisagées par les députés pour chaque article de la proposition et de les comparer entres-elles du point de vue de l'appartenance aux partis politique et, dans une moindre mesure, de l'appartenance nationale.

supplémentaire, l'obligation ou pas du recours aux GDA et avec quelle référence (portions ou 100 grammes), l'encadrement des formes complémentaires (Commission ENVI, 2009b).

La liste obligatoire varie, selon les amendements, du groupe 1 au groupe 2 tels que définis dans la directive de 1990. Elle va donc d'une liste obligatoire minimum reprenant la composition du groupe 1 (énergie, protéines, glucides et lipides), à une liste intermédiaire ne portant que sur les éléments négatifs (comme le propose la Commission) ou encore à une liste correspondant au groupe 2 de la directive (éléments négatifs et positifs, position des industriels et de la rapporteure). Par ailleurs, plusieurs amendements visent à supprimer l'information obligatoire en face avant parfois en la remplaçant, comme le souhaite la rapporteure, par l'obligation d'y indiquer la quantité d'énergie. Ce point-là est une différence fondamentale avec la position de la Commission et celle des associations de consommateurs pour lesquelles la face avant est un élément primordial de la décision d'achat immédiate et nutritionnellement éclairée. Les industriels et la droite européenne y consentent mais en ne permettant la comparaison que du point de vue du seul contenu énergétique. En outre, si la rapporteure veut une information en grammes pour 100 grammes, les industriels eux préfèrent que les calories soient indiquées en pourcentages des apports de référence par portion, ce qui restreint encore plus les critères de comparabilité entre deux produits.

La liste supplémentaire quant à elle rajoute, selon les amendements examinés, des éléments plus ou moins complexes comme les sucres divers ou le cholestérol (Commission ENVI, 2009b, AMD 401-407). L'amendement 401 souhaite par exemple, que l'on puisse indiquer les deux principales formes de ce dernier : le LDL et le HDL ainsi que les omégas 3, 6 et 9 contenus dans les lipides. La question des pourcentages de références concernant les nutriments fait-elle aussi débat au sein des députés de droite. Rappelons que dans la proposition de la Commission, ceux-ci sont obligatoires. La rapporteure pour sa part, souhaite que leur mention soit volontaire et toujours en référence aux 100 grammes, avec la possibilité de rajouter une mention spécifique à la portion. Ses collègues eux, affichent des positions qui vont des pourcentages d'apport de références (GDA) volontaires, uniquement à la portion (AMD 427-435), obligatoires pour tous les nutriments de la liste réglementaire ou seulement pour ceux visés par la nutrition négative, par portion uniquement ou 100 grammes (AMD 429-436). Enfin, un amendement voudrait que les pourcentages soient volontaires et obligatoirement situés en face arrière (AMD 433).

En ce qui concerne les formes supplémentaires d'expression de l'information nutritionnelle, les variations portent essentiellement sur leur mode d'encadrement. La

Commission prévoit dans sa proposition de les faire entrer dans le cadre de régimes nationaux à caractère volontaire (Commission, 2008, art. 33). Cette question des régimes nationaux est un point qui pose problème à la majorité des organisations marchandes. En effet les industriels y sont hostiles pour des raisons officiellement²⁵² liées aux risques de multiplication des règles. Ils mettent en avant le risque financier et juridique ainsi que le contre-emploi d'une telle mesure dans un projet censé répondre à une demande d'harmonisation. La rapporteure est également contre et fixe simplement des lignes directrices très générales, valables dans toute l'Europe. Les députés de droite ayant cherché à amender l'article 33 ont tous également supprimé les régimes nationaux mais parfois en remplaçant ces régimes par des règles fixées par la Commission (Commission ENVI, 2009b, AMD 451-455) ou en en fixant des modalités particulières comme la référence obligatoire aux pourcentages de GDA et l'indication des quantités de nutriments pour 100 grammes ou portions avec des propositions de modèle en annexe (à l'exact identique de ce que souhaite l'Industrie).

Ainsi, malgré les quelques variations repérées on constate que les positions, reconstituées sur la base des amendements déposés par les députés issus de la droite et du centre, sont assez proches des souhaits émanant des industriels et autres acteurs économiques puisqu'ils visent essentiellement, mise à part l'obligation générale d'étiquetage, à réduire les obligations en laissant une plus grande marge de manœuvre aux acteurs économiques. Par ailleurs, un certain nombre d'amendements se réfèrent à ceux de la députée rapporteure et semblent plus les compléter que proposer une version alternative. Ainsi malgré quelques différences, les députés de droite sont sur la même ligne que la rapporteure du projet, c'est à dire, plutôt proche de celle des industriels et relativisant fortement la nutrition négative portée par la proposition de la Commission.

Maintenant que les positions de la rapporteure et des députés situés à droite ont été situés par rapport aux positions respectives de l'industrie et des associations de défense des consommateurs et de la santé, voyons comment les députés de gauche, minoritaires dans la commission ENVI comme dans l'hémicycle, se situent et se différencient par rapport à leurs collègues de droite.

²⁵² Officiellement car ils sont par ailleurs en faveur de la conservation d'une grande marge de manœuvre pour ce qui est des formes supplémentaires comme les GDA ou les traffic lights souvent utilisés par les distributeurs. Or le maintien de cette marge de manœuvre aboutit au même résultat que ce que dénoncent les détracteurs des régimes nationaux : la multiplication et la concurrence de systèmes différents et l'imposition « naturelle » d'un modèle entièrement créé par les industriels et non par des instances étatiques ou européennes.

3. La gauche championne de la nutrition négative ?

OBLIGATOIRE	VOLONTAIRE
<ul style="list-style-type: none">• Face AV: (E/L/AGS/G/S/Sel). TL + % GDA (en combinaison, critères fixés par EFSA et Commission) g/100g.• Face AR: (E/L/AGS/AGTN/AGTA/ /G/S/FA/ P/Sel). Tableau g/100g et portion (harmonisation Commission).• Liste et présentation non-modifiables hors procédure législative.• TL seulement sur catégories définies de denrées (principalement aliments et boissons transformés)	<p><u>Industriels :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Liste supplémentaire : AGM/AGP/Po/A/C/VM• Format d'expression complémentaire des éléments supplémentaires respectant critères définis par la Commission <p><u>États membres :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Possibilité d'ajouter des mesures supplémentaires obligatoires.

Encadré 8 : Formats des députés situés à gauche et au centre et écologistes

Les amendements proposés par les députés situés à gauche de l'échiquier politique participent à la construction d'un modèle souvent assez proche de celui demandé par les organisations de défense de la santé et des consommateurs ainsi que celui proposé par la Commission. Certains amendements vont encore plus loin en reprenant *stricto sensu* la proposition de traffic lights portée par les associations de consommateurs et de santé. Ils introduisent ainsi l'obligation, pour certains produits, de présenter les éléments de la face avant également sous la forme de traffic lights (Commission ENVI, 2009b, AMD 431, 439 et 470). Dans un premier temps les divers partis²⁵³ semblent avoir leur propre version puis juste

²⁵³ Le groupe Verts/Alliance Libre Européenne (Verts/ALE), le groupe de l'Alliance Progressiste des Socialistes et Démocrates au Parlement Européen (S&D), le groupe confédéral de la Gauche unitaire européenne/Gauche verte nordique (GUE/NGL). J'inclus également une partie du Groupe ALDE (alliance démocrates et libéraux) car un bon tiers des membres du groupe se sont clairement positionnés à gauche par leurs alliances et propositions.

avant le vote ils se mettent d'accord pour proposer des amendements consolidés reprenant les grandes lignes sur lesquelles se fonde leur alliance.

Les Verts, par exemple, par l'intermédiaire de leur rapporteur fictif sur le dossier, Carl Schlyter et de leur vice-présidente, Jill Evans, optent pour la mention en face avant de l'énergie et des lipides, acides gras saturés, sucres et sel (AMD 381 et 463), la quantité et le pourcentage d'apports de référence pour 100 grammes et par portion dans le cas d'aliments préemballés (yaourts, gâteaux...). Ils souhaitent également que soient mentionnées dans les mêmes termes, sur la face arrière, les quantités de glucides, protéines, acides gras trans artificiels et naturels (AMD 467) en plus de la répétition des informations de la face avant.

Cette idée d'avoir deux listes obligatoires, une en face avant négative et l'autre complète en face arrière, est, comme cela a été montré plus haut, propre aux associations de consommateurs. La Commission ne fixe pas deux listes mais en obligeant à mettre les éléments négatifs en face avant, elle sait bien que les industriels auront tendance à compléter l'information sur la face arrière. En effet, comme ils ne veulent surtout pas, pour la plupart, encombrer plus la face avant mais que, dans le même temps, ils sont bien conscients qu'une seule liste négative sur l'emballage ne va pas dans leurs intérêts, rajouter des éléments positifs sur la face arrière semble être la solution préférable. Si la Commission veut simplement inciter à la création effective de deux listes et à la division de l'espace de l'emballage en deux espaces l'un informatif, l'autre préventif, la gauche du Parlement veut rendre cette conception obligatoire et effective et en fixer plus clairement les modalités.

Les Verts proposent également d'instaurer les traffic lights en face avant (Commission ENVI, 2009b, AMD 470). Ceux-ci doivent être basés sur la quantité pour cent grammes, pour qualifier le seuil de chaque nutriment, vert pour un niveau bas, jaune pour un niveau moyen et rouge pour un niveau élevé. L'EFSA est chargée de fixer les seuils de ces catégories avant la mise en application du règlement. Les Verts sont donc clairement sur la ligne des pro-consommateurs/santé puisque nous l'avons vu, les traffic lights, sont le pilier des revendications de ces organisations. Mais, ils ne sont pas les seuls puisque cet élément se retrouve dans les amendements des partis de gauche (S&D, GUE/NGL), et d'une partie du groupe des libéraux démocrates (ALDE).

En effet, dès le départ de l'examen en commission ENVI, une alliance entre une partie des socialistes et une partie des députés ALDE est établie sur la question des traffic lights. Cette alliance est menée par Glenis Willmott, députée anglaise du labour, représentant le groupe

S&D, Corinne Lepage ex-modem et présidente de Cap 21 et Antonya Parvanova, députée Bulgare, toutes deux représentante des députés du groupe ALDE. Ces députés déposent ainsi trois amendements qui, ensemble, fixent un format complet d'étiquetage incluant face avant, face arrière et traffic lights (Commission ENVI, 2009b, AMD 384, 406 et 439). Le premier concerne la liste obligatoire et sa position : sur la face avant doit figurer la même liste portée par les Verts (E/L/AGS/S/Sel) et, sur la face arrière, la liste de la face avant avec en plus les protéines, les glucides, les fibres alimentaires et les acides gras trans. Le second amendement ne vise qu'à enlever les éléments présents dans la proposition en liste volontaire pour les mettre en obligatoire (les protéines et les fibres). Le troisième amendement, le plus fort en termes de positionnement, fixe les pourcentages d'apports de référence et les traffic lights (selon les mêmes modalités que les Verts) pour 100 grammes. La portion est obligatoire sur la face arrière en plus des 100 grammes uniquement lorsque les portions sont individuelles. La version du groupe GUE/NGL apparenté communiste et extrême gauche est similaire à la précédente sauf que la face arrière doit uniquement indiquer les portions et que la référence aux pourcentages d'AR est totalement supprimée et remplacée par les seuls traffic lights, pour 100 grammes, pour la liste de la face avant (AMD 431).

Cependant des positions, qui se révéleront au final plutôt minoritaires quant à leurs contenus de ce côté-ci de l'hémicycle, sont également apparues au début de la procédure pour disparaître au fur et à mesure de l'avancée du texte. Par exemple, certains députés, originaires des pays nordiques, veulent la mise en place d'un « symbole nutritionnel positif commun » (Commission ENVI, 2009b, AMD 498 et 500) à l'échelle de l'Europe²⁵⁴. Cette proposition renvoie aux systèmes comme le « keyhole », qui se sont développés dans ces pays et qui opèrent une classification positive des aliments en mettant en avant à l'aide d'un symbole ou d'un logo les aliments les plus nutritionnellement vertueux. Les députés danois S&D, auteurs de l'amendement 498, souhaitent que ce soit un système volontaire mais commun à l'ensemble des pays membres et fixé par l'UE, ils s'opposent également aux GDA (AMD 430) et mis à part ce symbole ne sont pas en faveur d'autres systèmes complémentaires obligatoires (traffic lights ou autres). Cette position est la même que celle du député ALDE néerlandais auteur de l'amendement 500, et celle de sa collègue PPE, également néerlandaise, auteure d'un amendement similaire (AMD 499). Elle consiste donc à laisser les pourcentages d'apports de référence sous forme volontaire (Commission ENVI, 2009b, AMD 427 et 428).

²⁵⁴ Proposition également présente dans l'avis rédigé par la commission du marché intérieur et du consommateur, IMCO (Commission IMCO (Parlement Européen), 2009)/.

Ces deux exemples montrent que la décision des députés est aussi parfois plus influencée par des positions politiques nationales que par des positions politiques européennes. En effet, quelques mois avant le dépôt de ces amendements, en juin 2009, les pays nordiques (Danemark, Suède, Norvège) ont mis en place de façon commune et volontaire le logo « keyhole », utilisé depuis dix ans déjà en Suède et censé mettre en avant les produits les plus « équilibrés » au regard de leurs taux de graisses, sel et fibres. Par ailleurs les Pays-Bas ont un système volontaire similaire, le « Choice logo » implanté en mai 2011 dont la construction a commencé dès le milieu de la décennie. Ces deux propositions sont donc la marque d'une posture plutôt nationale qui contraste avec des postures plus majoritaires au sein des groupes politiques européens d'appartenance de ces députés²⁵⁵.

Un autre député issu du groupe S&D et d'origine allemande est également en décalage avec son parti puisque sa ligne est très similaire à celle de la rapporteure. En effet, il supprime la face avant ; l'information doit simplement être sous forme de tableau au même endroit sur l'emballage (Commission ENVI, 2009b, AMD 464). La seule indication obligatoire en face avant est celle de l'énergie comme c'est le cas dans la position de la rapporteure (AMD 466). Par contre ce député ne fait pas d'amendement visant à rendre les pourcentages d'apports de référence volontaires comme le fait la rapporteure. Ces quelques exemples montrent que les visions en début d'examen ne sont pas encore tout à fait tranchées à gauche même si, déjà, dans plusieurs groupes, c'est la position des associations de consommateurs et de santé qui est clairement privilégiée.

Enfin, la plupart des amendements concernant l'encadrement des formes d'expression complémentaire par des régimes nationaux visent généralement soit à les préciser soit à les renforcer mais pas, comme c'est le cas pour la rapporteure ou les partis de droite et du centre, à les supprimer. Ainsi les amendements 502 et 507 respectivement déposés par les rapporteurs fictifs auprès du groupe GUE/NGL et des Verts, visent à donner la possibilité aux États membres, en plus des régimes nationaux volontaires, de rendre obligatoire « *une présentation complémentaire de l'information nutritionnelle à l'aide de couleurs et de textes* », c'est-à-dire des traffic lights. Il s'agit en fait de donner le plus de chances possible d'exister à ce type de dispositif, soit, au niveau communautaire de façon obligatoire soit, si cela n'est pas réalisable, au niveau national puis en dernier recours, au niveau des industriels mais sous le contrôle de l'autorité publique nationale ou communautaire.

²⁵⁵ En deuxième lecture cette propension à l'orientation nationale se renforce sur certains points particuliers du règlement comme l'étiquetage du pays d'origine des produits bruts transformés ou les indications nutritionnelles en face avant.

Cependant, si au début des discussions des variantes se font sentir à droite comme à gauche, les positions vont se clarifier au fur et à mesure de l'approche du vote en commission ENVI de mars 2010. Cela se manifeste par des amendements consolidés qui regroupent plusieurs partis et sont souvent le fruit de tractations entre les rapporteurs fictifs. Ainsi, les amendements dits « consolidés » 6, 7, 8, 9, 10 ont été déposés par les rapporteurs des groupes Verts, GUE/NGL et socialistes ainsi qu'une des deux députés ALDE, favorable aux traffic lights et représentant les membres dissidents de son groupe²⁵⁶. Ces cinq amendements reprennent les grandes lignes des demandes des associations de consommateurs et de santé, la liste négative en face avant avec des traffic lights multiples et les pourcentages AR pour 100 g et portions, les listes positives et négatives en face arrière sous la forme d'un tableau, pour 100 g et par portions également. Les traffic lights ne concernent, selon ces amendements, que certains produits (*cf.* : position du groupe Verts au début des débats) et la taille des portions doit être définies à l'échelle communautaire. Cependant nous verrons avec l'analyse du vote que seuls les deux premiers amendements fixant les trois listes obligatoires et les éléments supplémentaires mentionnés volontairement par les producteurs, ont passé l'épreuve du vote en commission.

Pour conclure sur ce modèle issu de l'aile centre-gauche, gauche et écologiste, on voit bien qu'il est clairement orienté du côté des revendications des consommateurs et de santé en ce qu'il tente généralement de renforcer les propositions de la commission en posant encore plus de contraintes au marché et en allant encore plus loin dans l'intégration de la nutrition négative et de l'idée selon laquelle l'étiquetage peut être un support d'éducation et de promotion de la santé publique.

Ces positions explicitées et rattachées à leurs expressions civiles (marché/consommateurs) et politiques (libérales/protectionnistes), voyons à présent de quel côté la balance des votes va peser à commencer par le premier vote qui se passe en commission. Le Parlement étant à majorité de droite il semble peu probable que ce soit les propositions de la gauche qui s'imposent.

²⁵⁶ Commission ENVI (Parlement Européen), 2010a, « Amendements de compromis et consolidés 1 à 12 », *Projet de rapport sur la Proposition de règlement du Parlement Européen et du Conseil concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires.*

4. Le rapport de la commission ENVI et ses incohérences démocratiques²⁵⁷.

OBLIGATOIRE	VOLONTAIRE
<ul style="list-style-type: none">• FaceAV: (E/L/AGS/AGTN/AGTA/ /G/S/FA/P/Sel) g/100g et portion si préemballées (taille harmonisation Commission). E en kcal.• Répétition de E, cadre situé dans le coin en bas à droite, police 3mm, pour 100g et portion.• %AR (GDA) et mention avertissement.• Liste et présentation non-modifiables hors procédure législative.	<p><u>Industriels :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Liste supplémentaire : AGM/AGP/Po/A/C/VM/sub ann XIII/1925-2006.• Format (tableau, linéaire)• Portion <p><u>États membres :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Fixer un format de présentation volontaire pour les informations obligatoires.• Fixer des formes d'expressions graphiques complémentaires volontaires (codes couleurs, symboles, graphiques...) prenant en compte les %GDA.

Encadré 9 : Format vote commission ENVI, avril 2010

Ce vote est le reflet des différentes sensibilités et des rapports de force qui parcourent la commission ENVI. Le procès-verbal²⁵⁸ indique par exemple que la question des traffic lights a divisé la Commission en deux camps assez égaux puisque le rejet de l'amendement consolidé 8 ne s'est fait qu'à une très courte majorité (29 pour, 32 contre, 1 abstention) et que l'amendement de Corinne Lepage et de sa collègue Bulgare, visant au même objectif, n'a pu dégager de majorité, même minimale et a perdu l'épreuve du vote ; ce sont deux abstentions qui en ont déterminé l'issue négative. Cet amendement, au-delà des traffic lights, visait à préciser

²⁵⁷ Ce vote est difficile à analyser avec précision. En effet les seules informations disponibles sont celles du procès-verbal avec la liste des amendements votés mais il y a peu de détails. Seuls certains amendements, assez rares, font l'objet par exemple du résultat détaillé du vote (nombre de votes pour, contre et d'abstentions). Ainsi il n'est généralement pas mentionné qui a voté quoi, si le vote était serré ou pas... Nous verrons que pour le vote en séance plénière les détails sont plus abondants.

²⁵⁸ Commission ENVI (Parlement Européen), 2010b, *Procès-verbal des réunions du 15 mars 2010, de 15 heures à 18 h 30, 16 mars 2010, de 9 heures à 12 h 30 et de 15 heures à 18 h 30, et 17 mars 2010, de 9 heures à 12 h 30.*

la situation des listes obligatoires en faces avant et arrière. Sa suppression va donc poser problème pour la suite.

En effet, les amendements consolidés 6 et 7 portant sur les trois listes obligatoires²⁵⁹ et les éléments supplémentaires, ont été votés si bien que les trois listes obligatoires doivent se situer sur la face avant dans un format clair comme le stipulait déjà la Commission dont l'article est demeuré en l'état. Ainsi ce vote est contre-productif et ne satisfait personne puisque trop d'éléments doivent être en face avant, ce qui va à l'encontre des positions marchandes, mais aussi des tenants du modèle orientée par la nutrition négative, pour lesquels la face avant ne doit pas être trop fournie en informations et s'en tenir à l'essentiel afin de bien remplir son rôle de dispositif d'alerte.

Les pourcentages d'apports de référence (GDA) sont maintenus tels que les voulait la Commission : obligatoires et en face avant. Néanmoins, le vote de l'amendement 135 issu du projet de rapport de la rapporteure, oblige à inscrire à côté la mention suivante : « *besoins journaliers d'une femme adulte d'âge moyen. Vos besoins journaliers personnels peuvent être différents* » (Commission ENVI, 2009a). De plus, suite au vote d'un amendement supprimant les conditions d'utilisation de la référence à la portion, les GDA peuvent être mis en référence aux 100 grammes ou à la portion, au choix des producteurs, alors qu'auparavant seuls les produits emballés en portions individuelles pouvaient se contenter d'une référence à la portion. Ce résultat est dû au fait que les amendements sont souvent votés en partie ou que des amendements qui se complètent ne sont pas tous votés, ce qui aboutit à un texte final assez bancal et parfois incohérent. Enfin, le vote de l'amendement 133 de la rapporteure oblige la Commission à définir et à fixer des tailles de portions réalistes. Une autre incohérence concerne le vote de l'amendement 140, également déposé par la rapporteure, qui oblige à faire figurer sur la face avant, dans un cadre en bas à droite et dans une police de 3 millimètres, l'énergie en kilocalories pour 100 grammes et par portion (Commission ENVI, 2009a). Or, avec le vote de tous les éléments en face avant, cela devient complètement inutile d'y répéter l'énergie déjà présente dans le tableau obligatoire. En effet, les défenseurs de l'énergie en face avant sont également ceux qui ne souhaitent pas qu'il y ait plus d'informations obligatoires à cet endroit et veulent que le tableau soit situé à l'arrière ou là où les industriels le souhaitent. Or avec ce vote ils se retrouvent avec l'exact opposé (Commission ENVI, 2010b).

²⁵⁹ 1- (E) Énergie ; 2- (L/AGS/S/Se) Lipides / Acides Gras Saturés / Sucres / Sel ; 3- (P/G/FA/AGTN/AGTA) Protéines / Glucides / Fibres Alimentaires / Acides Gras Trans Naturels / Acides Gras Trans Artificiels)

En ce qui concerne les schémas complémentaires, les députés ont exclu de peu les traffic lights mais ils ont voté pour des formes d'expressions complémentaires : graphiques (Commission ENVI, 2009b, AMD 454), basées sur des études indépendantes de compréhension des consommateurs (Commission ENVI, 2009b, AMD 452) et dans le cadre des régimes nationaux tels que proposés par la Commission (règles non contraignantes, régimes volontaires, également valables pour la présentation des informations obligatoires). Les députés ont en revanche voté contre la possibilité, pour la Commission, de modifier la liste et la présentation des informations obligatoires²⁶⁰, considérant ainsi que ces deux mesures sont des éléments essentiels du règlement et qu'elles ne peuvent faire l'objet de modifications sans recours à une procédure législative ordinaire c'est-à-dire impliquant l'accord du Conseil et du Parlement, comme dans la procédure examinée ici (le règlement est décidé en codécision).

Au final ce vote reflète bien la difficulté propre au Parlement européen de parler d'une seule et même voix, en effet si les camps sont assez bien marqués dès le départ, ils ne parviennent pas réellement à dégager une majorité claire. Le résultat final est, en définitive, plutôt proche de la proposition de la Commission. En fait, il semble que la proposition initiale ait été augmentée. Les éléments de la liste obligatoire (trois listes en réalité) sont plus nombreux et doivent tous figurer en face avant, le contenu en énergie doit être répété dans un cadre aussi en face avant. Le point d'équilibre de ce vote est plus proche des associations de consommateurs puisqu'il maintient la face avant et l'interprétation de l'information (GDA) malgré le rejet des traffic lights. Toutefois le pouvoir de la Commission a été nettement amoindri, et la possibilité d'avoir recours à des mesures obligatoires supplémentaires ou modifiées à l'échelle nationale ou européenne n'a pas passé l'étape de ce premier examen. Ce résultat est donc marqué par une certaine incohérence qui tend à affaiblir la crédibilité et la solidité de la position du Parlement européen surtout si cela se poursuit en séance plénière, et représente une réelle difficulté dans la suite des discussions en seconde lecture et dans la négociation avec le Conseil et la Commission.

Ce vote n'est qu'un premier tour de piste, un tour de chauffe avant l'examen en séance plénière, cependant il donne une indication assez précieuse sur la suite possible en montrant

²⁶⁰ Ce vote se réfère à la décision du Conseil 1999/468/CE fixant les modalités pour ce type de procédure ne faisant appel qu'à la Commission, les comités spécialisés et le Conseil, éventuellement le Parlement Européen mais seulement pour avis. Dans une procédure législative dite « ordinaire » le parlement ET le conseil doivent être d'accord. Les parlementaires par ce vote empêchent la Commission de décider seule avec le Conseil d'inclure ou enlever certains éléments de la liste ou modifier des éléments liés à la présentation par exemple.

que la question de l'étiquetage nutritionnel est loin de faire consensus et que les positions des lobbyistes sont assez bien représentées au niveau politique au sein du Parlement. Reste à présent à vérifier si ce résultat en commission est annonciateur du résultat en plénière. La commission ENVI est composée de 34 députés issus des partis PPE, ECR et EFD, 8 députés ALDE et 27 députés issus des groupes S&D, Verts et GUE/NGL. Ainsi, selon le positionnement des députés du groupe ALDE, qui nous l'avons vu ici sont en partie en accord avec la gauche, la commission ne possède pas clairement une majorité politique.

En revanche, le Parlement européen est majoritairement à droite. Ainsi, 351 députés sur 736 (Parlement entrant 2009-2014, 754 députés depuis 2011) sont issus du PPE (250), d'ECR (54) et de EFD (32), tandis que 84 députés composent le groupe ALDE, 184 sont socialistes, 55 appartiennent au groupe des Verts, 35 apparentés communistes et 27 non-inscrits. Il y a donc une centaine de députés difficilement classables à droite ou à gauche (ALDE et non-inscrits) et 274 députés côté gauche si bien que la majorité, bien qu'à droite *a priori*, peut potentiellement être remise en question ou au contraire renforcée au gré des alliances entre le centre (ALDE) et les deux groupes majoritaires. L'examen en commission montre bien que c'est ce qui s'est passé et que cela a failli renverser la majorité sur la question des traffic lights notamment.

5. Le vote en plénière et le naufrage des traffic lights

Afin de commenter l'étape du vote en première lecture des données supplémentaires peuvent être utiles. Tout d'abord je m'appuie sur le document contenant l'ensemble des amendements déposés par les députés avant le vote et sur les débats afin d'éclairer ces dépôts d'amendements²⁶¹. Ensuite, les votes en séance plénière font l'objet d'un compte rendu détaillé disponible sur le site du parlement et qui prend quatre formes. Un compte rendu rédigé par le service presse du parlement²⁶², un autre où sont retranscrits les débats de cette séance de vote²⁶³, l'annexe du procès verbal de la séance détaillant l'issue du vote pour chaque amendement²⁶⁴ et enfin un document qui mentionne, pour certains amendements,

²⁶¹ Parlement européen, 2010a, « Amendements 001 – 351 » et Parlement européen, 2010c, « Informations des consommateurs sur les denrées alimentaires : débats du 15 juin 2011 ».

²⁶² Service de Presse du Parlement Européen, 2010, « 2008/0028(COD) - 16/06/2010 Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique ».

²⁶³ Parlement européen, 2010d, « Informations des consommateurs sur les denrées alimentaires : vote du 16 juin 2010 ».

²⁶⁴ Parlement européen, 2010e, « Résultats des votes : Informations des consommateurs sur les denrées alimentaires : vote du 16 juin 2010 ».

portant sur des points importants ou problématiques de la proposition, la liste des votants²⁶⁵. Grâce à ces deux derniers documents (non disponibles pour le vote en commission), il est possible de voir quels sont les députés qui ont voté pour ou contre.

À partir de leurs noms il est ainsi permis de trouver leur parti d'affiliation ainsi que leur nationalité ce qui n'était possible lors de l'examen en commission que pour le dépôt d'amendements. Comme certains amendements sont considérés comme issus soit, de la position industrielle/droite soit, de la position consommateur/gauche, il est possible de voir si les votes ont correspondu et si oui ou non, les députés de tels ou tels bords ont suivi les lignes de leurs partis respectifs. Si tel n'est pas le cas la nationalité peut éventuellement jouer comme hypothèse explicative puisque les positions sur ce dossier sont aussi très marquées selon les pays et la politique éventuellement déjà mise en place en matière de produits agroalimentaires et d'étiquetage ou d'information nutritionnelle. Tout comme l'examen en commission, cette deuxième phase passe par un dépôt d'amendements, un débat puis un vote.

Les amendements soumis aux votes²⁶⁶, dont la liste des pour et contre est mentionnée, sont les amendements portant sur la liste obligatoire, sa division en sous-listes et les éléments qui entrent dans sa définition (Parlement européen, 2010a, AMD 144 et 295), les formes d'expression (AMD 297, 313, 314) et les régimes nationaux (AMD 300). L'amendement 144 est le nouveau nom donné à l'amendement consolidé numéro 6 qui avait été proposé par la coalition Verts, socialistes, extrême gauche et communistes et les deux députés ALDE. Celui-ci accompagnait les amendements 7 et 8²⁶⁷. De ces trois amendements, seul le numéro 6 a passé l'étape du vote positif en commission ENVI et c'est donc celui-ci qui est soumis au vote en plénière par la rapporteure (AMD 144). Cependant, lors de cet examen en séance plénière, la même coalition portée par les mêmes députés soumet à nouveau des amendements qui visent à fixer la situation des listes obligatoires (face avant négative, face arrière positive, AMD 313) et à instaurer les traffic lights en face avant (AMD 314).

²⁶⁵ Parlement européen, 2010f, « Résultats des votes par appel nominal. Informations des consommateurs sur les denrées alimentaires : vote du 16 juin 2010 ».

²⁶⁶ En ce qui concerne l'étiquetage nutritionnel, cette première lecture comporte un total de 32 amendements dont 14 présentés par la rapporteure et ayant donc déjà passé l'étape du vote en commission. Six amendements ont été déposés par le PPE, un par ALDE, un par S&D, un par les Verts, puis six ont portés par l'alliance Verts / S&D / GUE/ ALDE, 1 PPE / ALDA et un par une alliance PPE/ ALDE / S&D / Verts / ECR. Sur ces 32 amendements la moitié obtiendra un vote positif dont les effets en termes de format sont illustrés par le schéma suivant.

²⁶⁷ Ensemble ces trois amendements visaient à instaurer une liste obligatoire elle-même divisée en trois sous-listes (a-E ; b-L/AGS/S/Sel ; c-P/G/FA/AGTN/AGTA) (amendement 6) ; à fixer la liste supplémentaire (amendement 7) de façon restreinte et surtout à obliger à afficher les sous-listes a et b en face avant sous la forme de traffic lights et de pourcentage AR pour 100g et par portions, et les trois listes au complet ainsi que les informations supplémentaires sur la face arrière sous forme de tableau pour 100g et portions (amendement 8).

OBLIGATOIRE	VOLONTAIRE
<ul style="list-style-type: none"> • Face AV : (E/L/AGS/G/S/Sel) en g et E kcal. Répétition E en kcal, cadre en bas à droite, 3mm. • Face AR : (E/L/AGS/AGTN/AGTA/ /G/S/FA/ P/Sel) 100g et portion + % AR (GDA) pour 100g ou portion, tableau. 	<p><u>Industriels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Format information en face AV. • Référence pour la face AV. • Nutriments supplémentaires : AGM/AGP /Po /A /C/ VM/ sub ann XIII / 1925-2006. Tableau face AR. • Expressions supplémentaires sous formes graphiques ou symboles ou autres.

Encadré 10 : Format vote Parlement, première lecture, juin 2010

Les trois listes sont votées à nouveau. L'amendement 144²⁶⁸ (les trois listes) récolte sur 664 suffrages 355 voix pour, 292 contre et 17 abstentions (Parlement européen, 2010e, p. 15, 2010f, p. 45). Tous les partis de gauche et la majorité de leurs députés votent en faveur de cet amendement mais aussi l'ensemble du parti du centre (ALDE) ce qui permet de conférer une majorité à cet amendement, renforcée par quelques votes des partis ECR, EFD et PPE. Il est d'ailleurs intéressant de noter que presque tous les députés suédois et irlandais du PPE (au nombre de 4 dans les deux cas) ont voté en faveur de ces trois listes confirmant ainsi une orientation politique plus nationale qu'européenne. De même parmi les non-inscrits les trois députés français issus de l'extrême droite, Jean-Marie Le Pen, sa fille Marine et leur confrère Bruno Gollnisch ont également voté en faveur de ces listes manifestant là une tendance à inclure dans le discours d'extrême droite une critique de la société capitaliste et du marché couplée à la mise en avant de la défense des consommateurs et des petits comme les PME.

Enfin, les députés grecs du parti d'extrême gauche européen qui sont au nombre de trois n'ont pas voté la même chose : deux ont voté contre et l'autre a voté pour. Les deux députés s'étant opposés à cet amendement sont issus du parti communiste grec tandis que le partisan

²⁶⁸ Qui correspond à l'amendement n°6 issu de l'alliance à gauche et qui divisait l'information en trois listes (a-E ; b-L/AGS/S/Sel ; c-P/G/FA/AGTN/AGTA) (Parlement européen, 2010a, AMD 144).

des trois listes est issu de la coalition grec Syriza, créée comme alternative au parti communiste traditionnel grecque et qui a pris de l'importance au moment de la crise de 2008 et des élections du parlement grec. On voit que même sur cette question de l'étiquetage ces deux partis frères-ennemis ne sont pas d'accord.

En ce qui concerne la situation respective de ces deux listes, l'amendement 313 (division de l'information face avant liste négative, face arrière liste positive) est voté à 358 pour, 283 contre et 13 abstentions (Parlement européen, 2010e, p. 16, 2010f, pp. 51-58). Tous les députés de gauche ainsi que la majorité du parti ALDE à l'exception des allemands ont voté pour la division proposée par la coalition de gauche à travers cet amendement 313. De même l'ensemble du parti ECR vote en faveur de ce dernier mais bizarrement nos députés français d'extrême droite cités plus haut, bien que non-affiliés à ce parti mais partageant quand-même quelques points de vue plutôt extrêmes, ne sont pas favorables à une telle division. Par ailleurs ce parti est majoritairement composé d'anglais qui sauf les libéraux sont tous en faveur d'un modèle pro-consommateur lui-même en cours de développement au Royaume-Uni. Enfin en ce qui concerne le format de l'information l'amendement 313 ne fixe rien pour la face avant²⁶⁹ tandis que pour la face arrière il précise qu'elle doit être sous la forme d'un tableau et exprimée pour 100 grammes et par portion.

Les éléments supplémentaires votés sont le cholestérol, les autres substances définies dans l'annexe et les substances au sens de la réglementation sur les allégations 1925/2006 (AMD 146, Parlement européen, 2010e, p. 15). La mention de l'énergie en face avant est également reconduite par ce vote en séance plénière (AMD 158, p. 17). Cependant, alors que les deux amendements dont sont issues les propositions de diviser l'information en une liste négative en face avant et positive en face arrière (AMD 313) et la mention du contenu calorique sur la face avant (AMD 158) mentionnaient, pour l'un, l'expression par portion uniquement pour la face avant (AMD 313) et, pour l'autre, l'expression de l'énergie pour 100 grammes et portions volontaires (AMD 158), le texte final lui ne mentionne plus aucune référence concernant la face avant. Si on suit le texte, il faudrait indiquer la quantité absolue c'est-à-dire celle du poids total contenu dans l'emballage. Ainsi il n'y a pas de références fixées pour la liste négative et la répétition de l'énergie.

Cela s'explique par le fait que l'amendement 313 a été divisé en quatre parties, chacune soumise au vote de façon isolée (Parlement européen, 2010e, p. 16, 2010f, pp. 51-58). Les

²⁶⁹ Puisque cet amendement était lié à un autre introduisant les traffic lights pour la face avant mais qui n'a pas été voté.

deux dernières parties sont celles qui nous intéressent puisque l'une portée sur la division face avant/ face arrière et l'autre exclusivement sur la référence à la portion pour la liste en face avant. Or cette dernière partie a été l'objet d'un rejet massif de la part des députés qui ont été 559 sur un total de 654 suffrages à voter contre. En effet, beaucoup sont opposés à la portion à laquelle ils préfèrent les 100 grammes. Je n'ai en revanche pas réussi à comprendre la disparition de la mention de l'énergie en référence aux 100 grammes proposé par l'amendement 158. Cependant il est possible que cela soit le résultat d'une correction du texte en lien avec des amendements votés mais dont les éléments peuvent être contradictoires ou s'annuler entre eux²⁷⁰.

Les pourcentages d'apports de référence (GDA) eux ne varient pas par rapport à la proposition de la Commission, ils demeurent obligatoires, pour 100 grammes ou par portion, bien qu'avec le rajout du paragraphe précédent relatif à la face arrière, il semble que c'est à présent là qu'ils doivent être inscrits et non plus en face avant. La députée rapporteure avait tenté de déposer un amendement en son nom et au titre de son parti, visant à supprimer le recours obligatoire à cette indication, cependant cette proposition a échoué à passer l'épreuve des votes (Parlement européen, 2010b, AMD 297). Il est d'ailleurs intéressant de noter qu'encore une fois l'ensemble des députés ALDE allemands ont voté en faveur de la suppression des pourcentages tandis que le reste de leurs confrères se sont prononcés en faveur du dispositif en rejetant cet amendement. De même, dans le groupe socialiste, à majorité opposé à l'amendement et à la suppression des pourcentages qu'il prévoit, presque tous les députés italiens ont voté en faveur de la suppression, marquant là aussi une ligne de conduite plus liée à leur appartenance politique nationale qu'européenne. On retrouve le même phénomène au sein du PPE avec les députés hongrois (Parlement européen, 2010f, pp. 59-60).

Dans le même registre l'amendement visant à instaurer les traffic lights multiples, déposé par la coalition des partis socialiste, Vert, une partie du centre et extrême gauche, dont l'écart était très serré au moment du vote en commission, est lui aussi victime des politiques « nationales » (Parlement européen, 2010b, AMD 314). En effet, sur les 660 députés qui se sont prononcés, 243 ont voté pour, 398 ont voté contre et 19 se sont abstenus (Parlement européen, 2010e, p. 16, 2010f, pp. 61-62). Si le vote se répartit principalement entre la gauche favorable et la droite opposée, certains députés de gauche ou du centre se sont démarqués. Au

²⁷⁰ Un amendement qui a été entériné, supprimait l'article relatif à l'expression par portion ce qui peut entraîner des incohérences vis-à-vis des autres articles qui se réfèrent à celui qui a été supprimé ou qui mentionne les portions.

sein des socialistes par exemple, une cinquantaine de députés, dont plus de la moitié est composée de l'ensemble des délégations espagnoles et italiennes, sont contre les traffic lights. On constate également que les dissidents du groupe ALDE menés par Corinne Lepage et sa collègue Antonja Parvanova, sont suivis par un peu plus d'un tiers des députés de ce parti. Ces députés pro traffic lights comprennent les délégations anglaise (10/11), Bulgare (4/5), 4 français sur 6 tous membres ou proches du Modem, 3 Irlandais sur les 4 de cette délégation, l'ensemble de la délégation danoise et enfin quelques députés isolés, un belge, un roumain, un finnois et un italien. Là aussi ce sont des critères de politiques nationales qui expliquent ces votes en décalage par rapport à la ligne majoritaire du parti²⁷¹.

Enfin les deux derniers votes considérés concernent les expressions complémentaires (Parlement européen, 2010b, AMD 155, 156, 298, 299) et les régimes nationaux (300). Pour le premier point, celles-ci peuvent être utilisées à l'entière initiative des producteurs qui sont simplement soumis au respect de trois exigences²⁷². Par ailleurs ni les États membres ni la Commission européenne ne sont chargées du contrôle de ces formes d'expression complémentaires si bien que les producteurs sont censés s'autoréguler. Ainsi même si les régimes nationaux sont complètement supprimés et que les États membres ne peuvent intervenir ni dans les recommandations ni dans le contrôle (Parlement européen, 2010e, p. 17), le risque de désharmonie à l'échelle européenne est toujours bien présent montrant ainsi que l'harmonisation est tout autant une affaire d'entreprises que d'États membres. Enfin la dernière nouveauté est que ces formes complémentaires peuvent être des graphiques ou des symboles ce qui n'était pas précisé dans la proposition initiale.

Ce premier vote en plénière se solde par un résultat un peu plus cohérent que le vote en commission sur un critère notamment, la situation des listes obligatoires. En commission les trois listes étaient situées en face avant. Là, la division en liste négative devant et positive derrière, est bien établie. Cependant, une incohérence majeure provient du fait qu'aucune référence n'a été votée pour la face avant alors que le vote en commission prévoyait les 100 grammes et la portion. Néanmoins, cela montre que la tendance à renforcer la position de la

²⁷¹ La Food Standard Agency (FSA) est par exemple en 2010 en train de lancer un nouveau format de traffic lights. En revanche les députés français du Modem eux sont sur une ligne différente de l'opinion des experts et des politiques français plutôt opposés à ce genre de système. La position de ces quatre députés est plus liée semble-t-il aux sensibilités consuméristes de Corine Lepage dont l'engagement sur ce dossier des feux tricolores a été très marqué dès le début de la procédure.

²⁷² Il faut en effet que ces formes respectent le fait de ne pas distraire ou détourner l'attention du consommateur de l'information obligatoire. Il faut qu'elles soient fondées sur des apports de référence validés par les autorités sanitaires ou sur des données scientifiques valides et enfin qu'elles s'appuient sur des preuves scientifiques issues d'études indépendantes démontrant la compréhension du consommateur moyen. (Parlement européen, 2010e, p. 10, 16 et 17)

Commission, plutôt orientée vers la nutrition négative, déjà constatée lors du vote à la commission ENVI, se confirme malgré quelques variations à la baisse sur certains points.

En effet, les pourcentages d'apports de référence sont, par exemple, maintenus obligatoires. Cependant, ils doivent désormais se situer à l'arrière et peuvent être mentionnés, au choix, pour 100 grammes et par portion, ce qui peut représenter un obstacle à la comparaison immédiate (face avant et même référence) des produits. De même, avec la suppression du contrôle des États membres sur les formes complémentaires, les industriels demeurent assez libres de leurs faits et gestes comme c'était déjà le cas, ce qui ne va pas favoriser la mise en ordre de la cacophonie souvent décrite dans le domaine de l'information nutritionnelle (Duquesne, et al., 2010). Enfin, le rejet des *traffic lights* témoigne du fait que la nutrition négative et sa déclinaison marchande n'est pas encore aussi bien acceptée qu'elle peut l'être au Royaume-Uni et qu'elle pose encore beaucoup de problèmes aux tenants d'une vision de l'alimentation productiviste et très positive.

Au final le projet de règlement²⁷³ qui découle de ce premier tour au Parlement est, sur certains points, un peu plus ambitieux que celui de la Commission mais, en même temps, de par son manque de cohérence inhérent au processus parlementaire, le texte manque de clarté car il supprime des articles entiers ou des bouts d'articles mais n'introduit pas les changements associés dans les autres articles. En effet, si chaque groupe politique ou pays a sa propre vision globale et détaillée de la question, le résultat final du vote en plénière ressemble plus à un patchwork de ces visions respectives qu'à une position claire et cohérente émanant d'un parlement uni. En outre ce désordre contraste avec l'unité qui émane des positions de la Commission ou du Conseil. La cohérence et la clarté de l'étiquetage sont donc largement mises à mal par cette première lecture. Qui plus est, cette position déjà précaire du Parlement va se heurter à la position du Conseil qui, comme nous allons le voir dans cette troisième partie, n'est pas du tout sur la ligne de la Commission ou du Parlement, c'est-à-dire sur une ligne orientée « information du consommateur » plutôt que « simplification des règles marchandes ».

²⁷³ Parlement Européen, 2010g, *Résolution législative du Parlement européen du 16 juin 2010 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires.*

III. Deuxième lecture : les espoirs déçus des partisans de la nutrition négative

Une fois que le Parlement a adopté sa proposition modifiée, c'est au tour du Conseil de s'exprimer. Celui-ci a commencé à examiner la proposition de la Commission en même temps que le Parlement mais selon les dispositions de la procédure législative ordinaire (anciennement appelée codécision), il ne peut donner son avis ou son opinion qu'une fois que le Parlement s'est exprimé par le vote en plénière. Le Conseil a deux possibilités : soit, accepter dans son ensemble la proposition telle qu'amendée par le parlement, soit, manifester son désaccord vis-à-vis de celle-ci et de la proposition de la Commission en rédigeant sa propre proposition modifiée.

La Commission en revanche donne son avis plusieurs fois au cours de la procédure. Ainsi, juste avant le vote en première lecture elle fait part de sa position concernant chaque amendement (acceptable, en principe, partiellement, inacceptable) mais c'est surtout en seconde lecture que son avis est important car si elle est contre un amendement du Parlement, alors celui-ci pour être accepté doit non seulement être voté par le Parlement Européen mais également à l'unanimité par le Conseil ce qui est assez contraignant. De plus elle produit également deux documents donnant sa position sur la proposition du Conseil et sur le vote du Parlement européen et les différences et similitudes entre les deux²⁷⁴. Ces documents orientent et recadrent la suite du débat dans une optique de compromis qui n'aboutit pas toujours mais qui, ici, a fini par aboutir. Je présenterai donc en premier la proposition du Conseil²⁷⁵ qui joue dans cette seconde lecture le même rôle que la proposition de 2008 émise par la Commission. Ensuite, le travail en commission parlementaire reprend et la même rapporteure rédige un rapport, les députés déposent des amendements et le vote en commission s'effectue puis le vote en séance plénière selon la même procédure qu'en première lecture.

²⁷⁴ Commission européenne, 2010, *Communication de la Commission sur les suites données aux avis et résolutions adoptés par le Parlement européen lors de la session de juin 2010 concernant la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires*. Commission européenne, 2011, *Communication de la Commission au Parlement européen concernant la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires*.

²⁷⁵ Conseil de l'Union Européenne, 2011c, *Position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires*

1. Format souhaité par le Conseil

Avant de démarrer l'examen de la position de cet organe fondamental du fonctionnement européen, il peut être utile de le présenter brièvement et de décrire ses liens avec les autres organes européens qui interviennent dans les processus législatif et exécutif communautaires. Le Conseil de l'Union européenne ou Conseil, à ne pas confondre avec le Conseil européen et le Conseil de l'Europe²⁷⁶, rassemble les différents ministres des États membres qui se réunissent en fonction des thèmes des dossiers inscrits à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité qualifiée ou à l'unanimité, selon les domaines et les enjeux des questions examinées. Par ailleurs, le poids du vote de chaque pays est différent en fonction de sa population. Par exemple, la France et l'Allemagne ont un vote équivalent à 29 voix tandis que Malte n'en compte que 3.

En dehors de ces rencontres ministérielles, ce sont essentiellement les représentants permanents des pays membres qui travaillent sur les dossiers législatifs et négocient la plupart des positions dans le cadre du Comité des représentants permanents (COREPER)²⁷⁷. Les points problématiques ou controversés sont en général plutôt tranchés au niveau des réunions entre ministres qu'au niveau du COREPER. Le pouvoir du Conseil par rapport au Parlement européen est beaucoup plus fort même si ce dernier progresse dans ses pouvoirs d'action depuis les années quatre-vingt-dix notamment avec la mise en place de la procédure de codécision en 1993 avec l'entrée en vigueur du Traité de Maastricht²⁷⁸. Cependant même dans la procédure de codécision le pouvoir du Parlement européen reste limité puisque par exemple, pour que des amendements du Parlement européen passent malgré un avis défavorable de la Commission, le conseil doit voter l'amendement à l'unanimité et non pas à la majorité qualifiée.

²⁷⁶ Le premier correspond au sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays membres qui se réunit deux fois par an au moins à Bruxelles. Le second est une institution qui date de 1949 et qui rassemble plusieurs pays signataires non nécessairement membre de l'UE. Cette organisation n'est pas une institution de l'Union Européenne bien qu'elle ait largement contribué à sa formation et à son orientation dans de nombreux domaines (cultures, droits de l'homme, progrès social...).

²⁷⁷ Le Comité des représentants permanents est divisé en 2, le COREPER 1, chargé des question techniques et le COREPER 2, chargé des questions politiques, commerciales, économiques ou institutionnelles (Dehousse 2009).

²⁷⁸ Le Parlement Européen a été créé en 1959. La procédure de codécision, aujourd'hui renommée procédure législative ordinaire a permis de faire en sorte que dans certains domaines les décisions législatives se prennent à la suite d'un accord émanant du Parlement Européen et du Conseil et non plus seulement du Conseil comme c'était le cas jusqu'en 1993.

OBLIGATOIRE		VOLONTAIRE
Nutriments	Pour 100g	<u>Industriels :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Situation de l'information. • Portions en plus. • % AR (GDA), pour 100g ou par portion. • Nutriments supplémentaires : AGT/AGM/AGP /Po /A / VM (en µg et %AR). • Répétition de E/L/AGS/S/Se autre format que tableau (non défini mais Commission peut fixer modalités) et sur une autre face. <u>États Membres :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Encadrement formes d'expression et présentation complémentaires (FPC) (pour info répétée notamment) • Recommandation FPC • Informe Com sur FPC et Com évalue les dispositifs 5 ans après entrée en vigueur.
Énergie	Kcal /kJ	
Lipides	g	
Dt AGS	g	
Glucides	g	
Dt Sucres	g	
Protéines	g	
Sel	g	
Nutriments supplémentaires	g	
<ul style="list-style-type: none"> • Liste et présentation modifiables par la Commission. 		

Encadré 11: Format proposé par le Conseil, février 2011.

Le Conseil a une position²⁷⁹ qui s'avère être beaucoup plus proche de celle des industriels et des partis de droite que ne l'est celle de la Commission ou même celle du Parlement européen, à l'issue du vote en plénière. En effet, comme les industriels et les partis de droite, les membres du Conseil s'opposent à la mise en face avant de la liste obligatoire invoquant l'idée que les consommateurs ont surtout besoin d'avoir l'information au même endroit mais pas forcément dans le champ visuel principal comme le souhaitent la Commission, le Parlement européen et les associations de défense des consommateurs et de la santé (Conseil de l'Union européenne, 2011c, art 33, p. 60). En ce qui concerne la liste obligatoire, celle-ci

²⁷⁹ Conseil de l'Union européenne, 2011c, *Position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires*

doit être unique et également positive et négative (art. 29, p. 55) Négative avec les lipides et AGS, le sucre et le sel, positive avec les glucides et les protéines²⁸⁰.

Cependant, le Conseil laisse la possibilité aux industriels de répéter s'ils le souhaitent l'information mais seulement pour certains éléments de la liste obligatoire. À cette fin, une seconde liste, négative (E/L/AGS/S/Se), est établie (art. 29, p. 55). Elle peut être inscrite à un autre endroit et sous un autre format que le tableau obligatoire pourvu que la présentation respecte les exigences générales fixées dans le règlement (art. 33, p.60). On voit là que le Conseil adopte la position inverse de la Commission. Celle-ci semblait en effet penser qu'en obligeant à mettre la liste négative obligatoire en face avant, les industriels n'auraient d'autres choix que d'inscrire également en face arrière une liste plus complète et intégrant les éléments jugés positifs et souvent mis en avant dans le discours promotionnel. Le Conseil préfère obliger à faire figurer la liste positive en face arrière tout en sachant que les industriels ne mettront pas en face avant des éléments trop négatifs comme la quantité de lipides ou d'acides gras saturés. Les raisons de cette position sont reprises dans l'exposé des motifs et le considérant 42 de la proposition qui stipulent respectivement que :

« Le Conseil demande que le contenu de la déclaration nutritionnelle figure dans le même champ de vision de l'emballage, que ce soit la face avant ou une autre face. Cela permettra au consommateur d'avoir immédiatement accès à des informations complètes, pas seulement des qualités négatives ou positives des denrées alimentaires »²⁸¹

« Le fait de trouver des informations nutritionnelles en partie sur la face avant de l'emballage et en partie sur la face arrière pourrait désorienter les consommateurs. Par conséquent, la déclaration nutritionnelle devrait se trouver dans le même champ visuel. »²⁸²

Rappelons simplement que lorsque les marques usent d'allégations, c'est-à-dire ont un discours nutritionnel positif sur le produit ou les éléments qui le composent, celles-ci sont toujours situées en face avant et bien en évidence. Donc la situation actuelle prévoit déjà en quelques sortes la division des informations selon des critères situationnels et qualitatifs.

Une autre différence notable avec le vote du Parlement européen mais plus en accord avec la proposition initiale, concerne la place des États membres (art. 34, p. 63). Le Conseil, dans sa proposition, restaure en partie leur pouvoir. En effet, le Parlement européen avait

²⁸⁰ Ainsi, la seule différence avec la Commission est l'ajout des protéines. Cette dernière dans son avis marquera d'ailleurs son accord quant à cette inclusion, également voulue par le Parlement Européen et dont la pratique est déjà courante sur les emballages en circulation, qui sera également présente dans le règlement final.

²⁸¹ Conseil de l'Union européenne, 2011a, « Projets d'exposé des motifs », *Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires*, p. 16.

²⁸² Conseil de l'Union européenne, 2011c, p. 14.

totallement supprimé leur faculté d'intervention en matière d'étiquetage (régimes nationaux pour la présentation et les formes supplémentaires), même si au sein du Parlement européen certains groupes étaient au contraire pour le renforcement de ces régimes. Ainsi, le Conseil confère aux États membres le pouvoir de contrôle, *a posteriori*²⁸³, du format de la liste négative répétée volontairement ainsi que des formes de présentation et d'expression complémentaires à la liste obligatoire (en plus du tableau) même si la mise en place de ces dispositifs est entièrement du ressort des industriels contrairement au souhait de la Commission qui souhaite qu'elle soit organisée au niveau national. Cependant la proposition laisse la possibilité aux pays membres d'établir des recommandations en la matière ce qui revient au final à réintroduire les régimes nationaux mais cette fois, en les faisant coexister avec les initiatives des acteurs privés.

Cette proposition de compromis entre les deux positions, pouvoir aux États ou pouvoir aux entreprises, est en fait plus une juxtaposition des deux qu'un réel compromis. Il reflète la volonté de plaire au plus grand nombre, aux italiens et espagnols totalement opposés aux régimes nationaux par exemple et aux anglais qui, à l'opposé sont très attachés à leurs traffic lights et à leurs politiques nationales d'harmonisation des pratiques d'information nutritionnelle. D'ailleurs dans son avis sur la position du Parlement européen et du Conseil, la Commission va appuyer cette proposition du Conseil voyant là un bon compromis par rapport à sa proposition initiale et à sa volonté d'expérimenter les dispositifs à l'échelle nationale (Commission européenne, 2011, p. 6). Cependant cela ne résout pas forcément le besoin de simplicité et d'efficacité auquel doit répondre cet étiquetage puisque les différences pourront être à la fois économiques et nationales selon la volonté des uns et des autres.

En ce qui concerne l'information obligatoire, le Conseil a opté pour une référence aux cent grammes obligatoire dans tous les cas, avec la portion en plus mais de façon volontaire ainsi que pour un format tabulaire (Conseil de l'Union européenne, 2011c, art 32 et 33, pp. 59-60). Le Parlement européen souhaitait les deux références obligatoires mais la Commission dans son papier appuie plutôt le Conseil en ne voulant pas rajouter une contrainte supplémentaire aux entreprises (Commission européenne, 2011, p. 7). Enfin, une autre différence notable avec le Parlement européen et la Commission, concerne l'indication du pourcentage des apports de référence. Le Conseil les souhaite, comme les industriels, uniquement volontaires et laisse la possibilité à ces derniers de choisir s'ils veulent se référer aux cent grammes ou à

²⁸³ Ce contrôle consiste essentiellement en un contrôle de conformité avec les exigences juridiques fixées dans le règlement.

la portion (art 31 et 32, pp. 58-59). Enfin, la Commission a la possibilité de fixer des règles d'expression et de définition pour les portions ce qui n'était pas prévu par la proposition initiale et qui bien qu'évoqué par certains amendements n'a pas non plus été voté au Parlement européen (art.32). Cette mesure confère un pouvoir assez important à la Commission ainsi qu'aux États membres et à leurs fonctionnaires européens puisque ce sont eux qui participent aux différents comités chargés « d'assister » et de donner leurs avis à la Commission dans son travail exécutif dans le cadre des procédures dites de comitologie.

Ainsi pour modifier « les éléments non-essentiels du règlement » la Commission peut grâce à cette procédure modifier ces éléments sans avoir à demander l'accord du Parlement européen ou du Conseil (actes délégués ou procédure législative ordinaire). Cependant dans la procédure de comitologie la Commission est de fait soumise aux États membres qui donnent leur avis et orientent les décisions par l'entremise de leurs représentants permanents. Par ailleurs si dans la proposition initiale la Commission pouvait modifier le contenu de la liste obligatoire, sa présentation et les formes complémentaires par la voie de la comitologie, le Conseil a choisi d'exclure de cette liste les éléments de la liste obligatoire. Ces derniers ne peuvent être modifiés que par voie d'actes délégués²⁸⁴. Le Parlement européen quant à lui était largement réticent à conférer un tel pouvoir à la Commission, sauf pour la définition des portions, voulue à droite comme à gauche mais non votée en première lecture.

Pour conclure sur cette position du Conseil, il apparaît que celle-ci est plutôt d'obédience libérale puisqu'elle vise à fixer moins de points en laissant un peu plus de liberté aux industriels que ne le font la proposition de la Commission ou le vote en première lecture du Parlement européen. Cependant, elle maintient un certain pouvoir d'intervention de la Commission et du Conseil et favorise le recours à la comitologie et aux actes délégués, qui pourraient modifier de façon assez importante le texte et ses applications sans avoir à intégrer dans leurs décisions le Parlement et le débat démocratique qu'il est censé incarner.

Concernant les détails de cette position, le procès verbal du vote du Conseil mentionne le fait que l'Italie s'est prononcée contre la proposition ; c'est le seul pays avec l'Espagne qui donne clairement son avis sur un point particulier de l'étiquetage nutritionnel, les formes complémentaires, que ces deux pays auraient souhaité harmonisées au niveau européen mais

²⁸⁴ C'est-à-dire que le Conseil et le Parlement Européen peuvent s'opposer à la modification ou la proposition d'application et la bloquer en votant à la majorité qualifiée pour le premier et absolue pour le second.

surtout pas au niveau national²⁸⁵. Cependant ce n'est probablement pas par rapport à cette question particulière que l'Italie a décidé de voter contre mais plutôt par rapport à la problématique de l'indication d'origine des produits. Cet autre sujet, peu présent dans les débats en 2009 par rapport à la question des traffic lights et des GDA, est devenue centrale en 2010 et très débattue (sur fond de crise économique et de réflexes protectionnistes). Derrière ces positions nationales semblent se dissimuler des motivations liées : aux intérêts économiques comme le fait d'être pour ou contre l'indication d'origine selon que l'on produise et exporte beaucoup ou pas, l'opposition aux régimes nationaux et donc aux traffic lights anglais de la part de l'Italie et de l'Espagne au nom de la non discrimination et de la libre circulation des marchandises²⁸⁶ ; et aux intérêts politiques nationaux liés aux politiques nutritionnelles en cours de développement au niveau national comme on l'a vu avec le cas anglais, ou encore à une volonté de se décharger d'un dossier sur l'Europe (l'Espagne et Italie opposées aux formes complémentaires invoquent entre autres arguments la surcharge administrative qu'auraient représenté des régimes nationaux).

Enfin, au-delà de la question nutritionnelle il apparaît que ce qui se passe au Conseil demeure assez opaque : il n'y a pas de compte rendu des débats, les votes ne sont explicités que si les pays membres souhaitent le faire et, dès lors que la proposition de la Commission paraît, il est impossible d'avoir accès aux documents concernant la position respective des États membres. Ainsi, si le Parlement européen a une gestion de la transparence assez développée tout comme la Commission dans une certaine mesure, le Conseil est, des trois institutions européennes, celui qui cache le plus ses agissements alors qu'il est au final l'organe le plus puissant de décision. Dans tous les cas c'est sur la base de cette proposition que le Parlement européen va débiter la deuxième lecture du texte qui commence comme en première lecture par un examen en commission.

²⁸⁵ Conseil de l'Union Européenne, 2011b, « Déclarations », *Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires*, p. 3.

²⁸⁶ Comme en témoigne cet article du guardian intitulé « Italy claims 'traffic-light' labelling unfair on Mediterranean food », l'Espagne et l'Italie ont toujours été très opposées aux traffic lights ou aux informations nutritionnelles trop négatives sur certains produits et le sont encore aujourd'hui puisque l'article date de novembre 2013. Si les raisons évoquées au niveau du Conseil portent essentiellement sur le risque d'aller à l'encontre de la libre circulation des marchandises, au niveau du Parlement les députés ont clairement invoqué le risque de discrimination de certains produits traditionnels de ces pays, produits également traditionnellement riches comme les fromages ou la charcuterie. Ainsi en s'opposant aux régimes nationaux et aux formes complémentaires ces deux pays défendent aussi leurs productions nationales. Par ailleurs, l'annonce récente de la France sur la mise en place possible de traffic lights en 2014 a contribué à relancer ce débat toujours en cours entre les deux pays et la Commission Européenne.

2. Le deuxième examen de la commission ENVI.

a. *Projet de recommandation de la rapporteure*

Une fois la proposition du Conseil déposée, le Parlement européen entre de nouveau en scène et comme en première lecture cette seconde étape débute par la réécriture d'un rapport par la même députée rapporteure auquel succède les débats et le dépôt d'amendements en commission, le vote et enfin le rapport, contenant « la recommandation pour la seconde lecture », qui sera soumis pour examen en plénière²⁸⁷. Le premier document est donc le projet de recommandation, il est entièrement rédigé par la rapporteure (commission ENVI, 2011a). Les amendements qu'elle fait ainsi que ceux effectués par la suite par les députés de la commission doivent soit, être des amendements précédemment votés en première lecture mais rejetés par le Conseil, soit, concerner les nouvelles mesures introduites par le Conseil, soit, représenter une position de compromis entre les trois institutions. Ainsi, les résultats de la première lecture et la position du Conseil rendent beaucoup plus difficile l'introduction de changements majeurs lors de cette seconde lecture. Néanmoins il semble que la rapporteure ait pris quelques libertés par rapport au vote en première lecture comme nous allons le voir à présent. Le schéma ci-dessous reprend le format proposé par la rapporteure et s'appuie sur les amendements 50 à 77 relatif aux articles du chapitre sur l'étiquetage nutritionnel tels que formulés par le Conseil.

²⁸⁷Commission ENVI (Parlement Européen), 2011a, *Projet de recommandation pour la deuxième lecture relative à la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires* ; 2011b, « Amendements 108 à 402 » ; 2011c, « Amendements de compromis et consolidés 1 à 7 » ; 2011d, Débats du 16 mars et 12 avril 2011 ; 2011e, *Procès-verbal de la réunion des 18 avril 2011, de 15 heures à 18 h 30 et 19 avril 2011, de 9 heures à 12 h 30 et de 15 heures à 19 h 30* ; 2011f, *Recommandation pour la deuxième lecture relative à la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires*.

OBLIGATOIRE		VOLONTAIRE	
Nutriments	/10 0g	<u>Industriels :</u>	
Énergie	Kcal	<ul style="list-style-type: none"> Situation de l'information. Portions en plus. % AR (GDA), pour 100 g ou 100 g et portion, avec mention avertissement (pour une femme...). 	
Lipides	g	<ul style="list-style-type: none"> Nutriments supplémentaires : AGT / AGM / AGP / Po / A / FA / C / S / VM (en µg et %AR). Répétition E/L/AGS/S/Sel autre format que tableau et sur une autre face. 	
Dt AGS	g	<u>États Membres :</u>	
Glucides	g	<ul style="list-style-type: none"> Encadrement formes d'expression et présentation complémentaires (pour info répétée notamment) (FPC) Informe Com sur FPC et Com évalue les dispositifs 5 ans après entrée en vigueur. 	
Dt Sucres	g		
Protéines	g		
Sel	g		
Nutriments supplémentaires	g		
<ul style="list-style-type: none"> E en face av, encadré en bas à droite, en kcal/100g, 3mm 			

Encadré 12 : Format Projet recommandation Sommer 2011

Tout d'abord, ce projet de recommandation restaure certaines décisions du Parlement européen en rajoutant par exemple à la liste des nutriments supplémentaires, le cholestérol. Le Conseil avait pour sa part rejeté le cholestérol au motif que cette information ne voulait pas dire grand-chose car le cholestérol présent dans les aliments et celui présent dans le corps ne sont pas la même chose. Ensuite, la possibilité pour la Commission de modifier la liste obligatoire et les éléments supplémentaires par voie d'actes délégués, est supprimée. Celle-ci est également obligée de fixer des lignes directrices pour la définition des portions, ce qui avec la proposition du conseil n'était qu'une possibilité. Elle ne peut en revanche plus fixer des modalités plus précises de présentation de la liste obligatoire ou de sa répétition, ce qu'elle pouvait faire par comitologie dans sa proposition et celle du Conseil.

Les États membres sont également privés de leurs capacités d'action. Ils ne peuvent plus recommander de dispositifs de présentation complémentaires (FPC) qui sont dès lors entièrement liés à la volonté des industriels. Les États membres conservent en revanche le

devoir de contrôle du respect des exigences énoncées dans le règlement. Le projet ne supprime pas non plus l'article qui oblige la Commission et les États à récolter des données sur ces formes complémentaires et à effectuer, dans un délai de 5 ans, un rapport visant à réformer au niveau communautaire la présentation des informations. Ici on peut noter que le Parlement dans son premier vote avait complètement supprimé l'intervention des États membres que ce soit pour le contrôle, la recommandation de formes supplémentaires ou une future révision. Seuls les industriels peuvent décider de les mettre en place, aux formats de leurs choix et pourvu qu'ils respectent certains principes réglementaires plutôt génériques.

Or, le Conseil comme la Commission, tiennent tous deux à conserver une échelle d'intervention et d'initiative nationale et européenne même si le Conseil dans sa position manifeste également la volonté de partager ce pouvoir avec les entreprises, en incitant au développement de formes supplémentaires d'origine privée. Cette position de la rapporteure s'explique donc aussi par la nécessité de trouver un compromis dans un cadre où la position du Parlement est affaiblie car isolée, par rapport aux deux autres institutions. Ainsi, si le niveau national est rejeté pour l'établissement de schémas complémentaires, le contrôle y est maintenu mais, également, la Commission conserve le pouvoir d'initier une révision de la présentation des informations obligatoires et supplémentaires²⁸⁸. Enfin, la députée réaffirme l'obligation, votée en première lecture, d'indiquer l'énergie en face avant dans un encadré en bas à droite en kcal pour 100 grammes et dans une taille de police de 3 mm²⁸⁹.

Si la plupart des mesures précitées sont concordantes avec la position du Parlement européen en première lecture, d'autres, beaucoup plus polémiques, ne le sont pas du tout. Ainsi la présentation obligatoire en face avant et en face arrière avec la division en liste négative et positive pourtant voulue par la Commission (au moins pour la face avant) et par le vote du Parlement, n'est pas reprise. Cela va à la fois dans le sens du Conseil et dans le sens des partis de droite menés par le PPE auquel appartient la rapporteure. De même l'obligation d'indiquer la portion, en plus des cent grammes, est laissée de côté. Ces deux points sont critiqués, de façon parfois assez virulente, par plusieurs députés de la commission ENVI lors du débat sur le projet de recommandations qui s'est déroulé le 16 mars 2011. Pour sa défense, la députée invoque le fait qu'entre une liste négative en face avant comme le souhaite la Commission et rien, comme le veut le Conseil, sa proposition d'y indiquer l'énergie, également votée en première lecture, est un bon compromis. Il est vrai que cela représente un

²⁸⁸ À l'échelle européenne mais après enquête et pas avant un délai de cinq ans minimum.

²⁸⁹ Par ailleurs l'énergie doit toujours être exprimée en kcal plutôt qu'en kJ et kcal comme le voulait le Conseil qui semblait d'ailleurs privilégier les kilos joules reconnus par le système de mesures internationales.

moyen terme. Cependant c'est aussi la position du PPE depuis le début et également, à peu de choses près, celle jugée acceptable par les industriels, mais ce n'est pas la position issue du débat démocratique de l'assemblée parlementaire ni celle de la Commission.

Elle explique également que le Conseil a supprimé toute référence à la face avant dans sa proposition en évoquant le fait qu'il était difficile de définir pour un certain nombre de produits ce qu'était la face avant. La députée dénonce avec l'ensemble de ses collègues cet état de fait qui aboutit à l'élimination pure et simple de l'idée de face avant ou face arrière et qui est justifié dans le texte du Conseil par le risque de « désorienter » le consommateur. La plupart des députés évoqueront cet argument avancé par le Conseil, avec un ton souvent moqueur lié au fait que pour eux et la plupart des acteurs en présence, la face avant fait consensus en ce qu'elle est l'endroit où se trouve le nom de la marque, endroit présenté à la vision directe des consommateurs sur les rayonnages. La députée voit quant à elle dans cette position, le signe que le Conseil n'est pas prêt à accepter cette face avant et que la mention de l'énergie est peut-être la mesure la plus susceptible de passer le cap des accords en seconde lecture.

Autre sujet sensible, celui des pourcentages d'apports de référence. Ceux-ci avaient été rendus obligatoires en face arrière par le vote en première lecture avec, au choix, une référence aux 100g ou à la portion. La Commission dans sa proposition initiale les souhaitait en face avant et en référence aux 100g uniquement, tandis que le Conseil comme les industriels y consentaient de façon volontaire. La position de la rapporteure qui consiste à les maintenir volontaires mais en obligeant aux 100g est donc problématique puisqu'elle va à l'encontre du vote en première lecture. Cependant, là où le Conseil et le Parlement laissent le choix entre 100g et portion, sachant pertinemment que les industriels n'utiliseront que la référence à la portion, la rapporteure comme la Commission favorise les 100g indiquant ainsi une volonté claire de faire en sorte que ce dispositif soit utilisé dans un but de comparer les produits.

En revanche, à la différence de la Commission, la rapporteure permet le rajout de la référence à la portion soulignant la nécessité d'inscrire le dispositif dans une consommation quotidienne réaliste. Ainsi cette position n'est ni un ralliement à la cause industrielle, ni un ralliement à la cause des consommateurs. Elle représente plutôt un entre-deux qui s'explique par les convictions propres à la rapporteure pour qui ces pourcentages ne sont pas des informations qui conviennent à tous et à toutes les situations et de ce fait, ne devraient pas être rendues obligatoires. C'est d'ailleurs pour cela qu'elle rajoute, comme en première lecture,

l'obligation d'apposer à côté de ces pourcentages la phrase : « Apport de référence d'une femme adulte d'âge moyen, vos besoins journaliers peuvent être différents ».

Ce projet de recommandation revient donc à un modèle très limité en termes d'obligation pour les industriels qui disposent donc là aussi d'une grande marge de manœuvre. Il n'est pas très différent du projet de rapport écrit lors de la première lecture, mise à part la concession faite aux États membres et à la Commission d'un certain pouvoir de contrôle et de révision. Laissant un espace d'expression libre assez vaste aux acteurs économiques en matière de présentation des informations obligatoires ou volontaires, ce projet de recommandation ne permettrait pas de mettre fin à la cacophonie des informations nutritionnelles à l'échelle européenne et nationale, contrairement à la volonté de la Commission et, dans une moindre mesure du Parlement.

Enfin cela pose la question du rôle ambigu de la rapporteure lors de cette deuxième lecture. En effet, tout se passe comme si le premier tour n'avait jamais eu lieu et que les positions essentielles dégagées à la majorité n'avaient finalement que peu d'importance. Le risque lié à la conciliation explique en partie certaines des positions de la rapporteure comme par exemple l'abandon des deux listes obligatoires en face avant et arrière qui n'étaient pas proposées au départ par la Commission. Cependant, la face avant ou l'indication des pourcentages d'apports de référence, retenus en première lecture et souhaités par la Commission, auraient pu peut-être, passer la barre des négociations avec le Conseil. Or, par ce projet de rapport, la rapporteure envoie un signal clair quant à l'absence de consensus, au sein du Parlement, sur ces questions qui bien que tranchées une première fois, sont ici, remises en cause. Néanmoins comme en première lecture, les députés de la commission ENVI peuvent déposer des amendements qui reprennent des éléments votés en première lecture et non retenus par le Conseil, modifient un élément nouveau introduit par le Conseil ou visent à établir un compromis entre les positions des différentes institutions²⁹⁰.

b. Les amendements des députés de la commission ENVI 23 mars 2011

Le projet de recommandation va être largement amendé par les députés de la Commission ENVI²⁹¹. Les députés déposent au cours du mois qui précède le vote, 54 amendements et deux amendements de compromis, l'un à droite, l'autre à gauche, déposés juste avant le vote en

²⁹⁰ Règlement du Parlement Européen, chapitre 4, relatif à la deuxième lecture, article 66.

²⁹¹ Commission ENVI, 2011b, « Amendements 108 à 402 », *Projet de recommandation pour la deuxième lecture relative à la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires.*

commission et portant sur les points jugés primordiaux²⁹². Les députés du centre, toujours aussi divisés, s'allient soit avec la gauche, soit avec la droite mais ont également quelques amendements qui reflètent leur position particulière. Néanmoins, par rapport à la première lecture, l'amplitude des différences entre la gauche et la droite tend à se réduire montrant ainsi que les positions se resserrent et que les ambitions des débuts sont fortement limitées par les précédents votes et surtout la position du Conseil. Chaque camp semble se concentrer sur des points auxquels il tient particulièrement et considérés comme pouvant être l'objet d'un consensus lors des négociations avec le Conseil et la Commission qui se tiennent entre le vote en commission et le vote en plénière. Cependant au sein des groupes politiques également des différences subtiles se font sentir.

Ainsi, du côté droit de l'hémicycle européen, si la moitié des amendements portent sur la face avant et s'accordent à y rendre obligatoire la mention de l'énergie et à laisser les quatre autres éléments sur un statut volontaire, dans le détail, ceux-ci reflètent des divisions au sein de la droite qui, bien que présentes en première lecture, n'apparaissent pas de façon aussi évidente. En effet, dix amendements sur les vingt-quatre déposés par ces groupes politiques portent sur l'indication de l'énergie en face avant et la répétition des informations concernant les graisses, les graisses saturées, le sucre et le sel²⁹³. Tous ont en commun d'obliger à la mention de l'énergie en face avant et de laisser le reste en répétition volontaire. Les différences concernent plutôt la référence à utiliser pour l'énergie et les quatre autres éléments (100 g ou portion) et la situation de la répétition de ces derniers.

Les positions ici sont clairement liées aux positions nationales, marquant ainsi le fait qu'en seconde lecture les États membres par le biais du Conseil pèsent de tout leur poids dans les négociations et les alliances qui se créent en son sein ainsi qu'au Parlement. L'exemple italien est le plus frappant, bien qu'il ne soit pas le seul. Cette position italienne s'incarne dans deux amendements, soutenus par tous les députés italiens PPE ainsi que trois des quatre socialistes de la commission ENVI, le 294 et le 304. Ces deux amendements introduisent la possibilité de n'utiliser que la portion pour les informations répétées en face avant et s'opposent ainsi aux souhaits de la rapporteure et de la Commission, favorables aux cent grammes. Durant les débats plusieurs députés italiens défendent cette position et usent pour cela de plusieurs

²⁹² Commission ENVI, 2011c, « Amendements de compromis et consolidés 1 à 7 », *Projet de recommandation pour la deuxième lecture relative à la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires*, 18 avril 2011, 14 p.

²⁹³ Commission ENVI, 2011b, AMD 284, 294, 299, 300, 301; 302, 304, 307, 309, 310.

arguments²⁹⁴. Par exemple l'un des députés s'est opposé aux 100g en prenant l'exemple du Nutella et en disant que le consommateur allait être effrayé par une telle quantité qui ne correspondrait pas à la réalité consommée de façon « normale ». Le même député a également remis en cause la face avant en invoquant le fait que « personne ne porte les étiquettes de son vêtement sur le devant et à l'extérieur ». Un autre député évoque quant à lui le fait qu'une majorité de produits ne sont pas consommés ou utilisés par 100g comme l'huile d'olive. La même proposition est faite par les 4 députés polonais composant les deux tiers de la délégation polonaise à la commission ENVI. Par ailleurs d'autres députés déposent des amendements qui obligent à mentionner uniquement la portion ou alors les deux références. Les autres amendements portent sur des points moins polémiques et viennent juste préciser ou rajouter des éléments.

Dans tous les cas la question des cent grammes ou de la portion n'a visiblement pas fait l'objet de compromis à droite et c'est donc sur ça que les différences nationales se font sentir montrant bien que certains députés se rangent dans la négociation plus du côté du Conseil et des États membres que du côté de leurs affiliations politiques européennes. Néanmoins, peu avant le vote en commission, les députés de droite se mettent d'accord en établissant un amendement consolidé soutenu par la majorité du PPE représenté par la rapporteure, les italiens du groupe et le groupe ECR représenté par un député anglais²⁹⁵. Cet amendement de compromis remet en cause la position défendue par la rapporteure et son groupe politique depuis le début, en faisant de la mention de l'énergie en face avant une possibilité volontaire, obligatoirement en référence aux cent grammes. Il permet également que les quatre autres éléments soient répétés sous une autre forme que le tableau et avec une référence au choix (portion/100 g).

Cet état de fait montre que même ce dernier point, la répétition de la seule énergie en face avant, pourtant majoritairement accepté en première lecture et soutenu par la Commission à défaut de mieux, ne résiste pas à la pression des États membres. Par ailleurs cette deuxième lecture est également marquée par un autre débat tout aussi important et très controversé portant sur l'étiquetage d'origine des produits et notamment des produits fabriqués à base de produits frais et sensibles, d'origines animales ou végétales. Cet amendement de compromis peut donc aussi se lire dans un cadre plus large de négociation du texte dans son ensemble où

²⁹⁴ Ces débats ont été analysés non pas à partir des procès-verbaux mais à partir des vidéos disponibles sur le site Internet Parlement européen/EPTV. J'ai donc visionné les vidéos des débats de la commission ENVI du 16 mars, et 12 avril 2011 (Commission ENVI, 2011d).

²⁹⁵ Commission ENVI, 2011c, AMD 7.

les équilibrages se font sur plusieurs points spécifiques (origines, produits exemptés, nutrition...).

Au centre et à gauche, les députés concentrent leurs efforts sur la mise en liste obligatoire des acides gras trans²⁹⁶ et la division en deux listes obligatoires réparties sur la face avant et la face arrière²⁹⁷. Les députés du centre, de gauche et les écologistes déposent 11 amendements en commun sur les 32 déposés²⁹⁸. Est ainsi reprise l'idée de la division en deux listes des informations obligatoires, votée lors de la première lecture, avec la mise en avant des éléments négatifs les plus courants sur le devant du paquet et le reste à l'arrière. Les députés s'accordent également à permettre l'utilisation de dispositifs d'interprétation côté industriel comme les traffic lights sous réserves de respect des conditions définies et sous contrôle des États membres²⁹⁹. Enfin, ils engagent la Commission à faire un rapport sur ces formes d'interprétation dans un délai de cinq ans³⁰⁰.

Cependant certaines différences se font sentir. Les communistes par exemple déposent plusieurs amendements relatifs à l'obligation des traffic lights pour certains nutriments et certains produits³⁰¹, ce sont les seuls à proposer de nouveau ce dispositif rejeté en première lecture et critiqués par le Conseil et la Commission et n'ayant donc aucune chance d'aboutir. Les pourcentages d'apports de référence proposés de façon obligatoire par la Commission européenne et votés en première lecture mais laissés volontaires par le Conseil et la rapporteure, ne sont repris que par les députés ALDE qui sont donc les seuls à déposer un amendement les rendant de nouveau obligatoires pour l'énergie, les lipides, les acides gras saturés, le sucre et le sel³⁰². Mises à part ces quelques différences, les députés du Centre, de gauche et les écologistes tomberont d'accord comme ceux de droite, sur une position commune représentée par l'amendement numéro 6 et portant sur la division face avant/face arrière³⁰³. Ainsi, si à droite l'élément à négocier est la présence de l'énergie en face avant pour 100g, pour la gauche c'est la répétition de l'énergie et des quatre éléments, sur la face avant et de façon obligatoire, qui va représenter, en matière d'information nutritionnelle, l'enjeu du prochain vote.

²⁹⁶ Commission ENVI, 2011b, AMD 270, 272, 273, 274, 276.

²⁹⁷ AMD, 271, 283, 288, 291, 292, 293, 297, 298, 303.

²⁹⁸ AMD, 271, 276, 278, 291, 293, 314, 315, 316, 317, 321, 322.

²⁹⁹ AMD 315, 321.

³⁰⁰ AMD 322.

³⁰¹ AMD 303, 305.

³⁰² AMD 289

³⁰³ Commission ENVI, 2011c, AMD 6.

Cette deuxième lecture est donc bien moins ambitieuse que la première et le poids du Conseil dans la négociation s'y fait particulièrement sentir en affaiblissant à la fois, de l'extérieur, la position du Parlement européen dans son ensemble mais aussi à l'intérieur des groupes où les appartenances nationales se font plus fortes à mesure que les positions de groupe semblent vaciller. Cependant ce sont les deux seuls points susceptibles de se frayer un chemin jusqu'à la promulgation, surtout la proposition de la seule énergie en face avant. Enfin, cela montre à quel point le contenu énergétique dont la mesure en calories, kilocalories, kilojoules ou Calories, demeure malgré son caractère désuet, un point bien plus fondamental de l'information nutritionnelle que les nutriments eux-mêmes.

c. Le vote en commission 18 avril 2011

Sur un total de 71 amendements déposés (51 émanant des députés, 20 du projet de recommandation écrit par la rapporteure) la moitié (32) passe le vote en commission³⁰⁴. Quatorze amendements émanant de la gauche, du centre et des écologistes sont ratifiés mais aucun d'entre eux ne permet la division en deux listes obligatoires sur les faces avant et arrière³⁰⁵. En effet, si les deux listes sont bien votées, l'amendement permettant de les séparer physiquement sur l'emballage ne l'est pas (à trois voix près) et c'est un autre amendement obligeant à tout mettre à l'arrière qui passe l'épreuve du scrutin. Cependant, un amendement inscrivant dans la liste obligatoire les acides gras trans est voté, rétablissant ainsi la position du Parlement en première lecture, tout comme le vote de l'amendement obligeant les États membres à contrôler le respect des exigences liées à l'emploi de dispositifs complémentaires. L'obligation de mentionner les éléments de la liste obligatoire en référence aux 100g et à la portion est également votée.

En revanche, à droite, l'amendement consolidé visant à permettre une répétition uniquement volontaire de l'énergie en face avant parvient à obtenir une majorité marquant ainsi un net recul par rapport à la position précédente qui elle-même était déjà un affaiblissement de la position initiale de la Commission qui souhaitait avoir toute la liste obligatoire en face avant. C'est donc un vote qui se traduit par un affaiblissement de la

³⁰⁴ Commission ENVI (Parlement Européen), 2011e, *Procès-verbal de la réunion des 18 avril 2011, de 15 heures à 18 h 30 et 19 avril 2011, de 9 heures à 12 h 30 et de 15 heures à 19 h 30.*

³⁰⁵ Commission ENVI (Parlement Européen), 2011e, vote AMD 271, 276, 277, 278, 279, 288, 293, 315, 316, 317, 318, 319, 321, 322.

position initiale du Parlement en première lecture³⁰⁶. Le poids des États membres semble jouer un rôle plus fort au niveau des choix effectués par certains députés ce qui entraîne une perte d'unité au sein même de la majorité parlementaire. Le vote en plénière qui conclut l'ensemble de ce processus législatif révèle néanmoins que le Parlement peut se mettre d'accord presque dans sa totalité dès lors que la seule autre alternative est la conciliation (ou troisième lecture) avec un fort risque d'abandon du projet.

3. Dernier vote en plénière et règlement définitif

La deuxième lecture du projet de règlement va être beaucoup plus rapide que la première et l'examen en commission que je viens de présenter. En effet, le texte est entièrement réécrit en tenant compte des amendements votés mais surtout, visiblement, des points non négociables avec le Conseil. En effet, il y a deux textes à prendre en compte, le texte tel qu'amendé par le vote en commission et le texte proposé une semaine avant le vote en plénière. Ce dernier est un amendement de conciliation, l'amendement 136 révisé, écrit par la rapporteure après négociations avec les rapporteurs fictifs des autres groupes³⁰⁷. Il est donc soutenu par la quasi-totalité des groupes politiques³⁰⁸. Ce texte, après examen, est également le même que le règlement final³⁰⁹. Les députés ont donc fait un vote unique en plénière visant à ratifier ce texte dans sa globalité. Ainsi, en comparant la proposition du Conseil, le texte amendé par le vote en commission et l'amendement révisé identique au texte final, il est possible de voir quels sont les éléments abandonnés par le Parlement dans sa négociation avec le Conseil. Cela permet également de mesurer à quel degré le vote en commission et plus largement le vote du Parlement, partie essentielle du processus démocratique européen, participe à la réalité des règlements qui sont au final appliqués à l'échelle communautaire.

³⁰⁶ Commission ENVI, 2011f, *Recommandation pour la deuxième lecture relative à la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires.*

³⁰⁷ Parlement européen, 2011a, « Amendement 136 révisé », *Recommandation pour la deuxième lecture relative à la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires* »

³⁰⁸ PPE, S&D, ALDE, Verts/ALE, ECR.

³⁰⁹

OBLIGATOIRE		VOLONTAIRE	
Nutriments	Pour 100g	<u>Industriels :</u>	
Énergie	Kcal/kJ	<ul style="list-style-type: none"> • Positionnement de l'information obligatoire. • Indication portion en grammes. • % AR pour 100g ou portion. • Nutriments supplémentaires : AGM ; AGP ; Po ; A ; FA ; VM. • Répétition de l'information obligatoire possible mais uniquement sur face avant. Deux options E. seule ou les 7, par portions ou 100g ou les deux en grammes ou en % RNJ. Format libre. (sauf E. 100g et portion). • Schémas complémentaires (codes couleurs, symboles...). 	
Lipides	g	<u>États membres :</u>	
Dt AGS	g	<ul style="list-style-type: none"> • Émettre des recommandations pour une utilisation volontaire de schémas complémentaires. • Mettre en place un système de contrôle des schémas complémentaires utilisés volontairement par les producteurs ET à leur initiative. 	
Glucides	g		
Dt Sucres	g		
Protéines	g		
Sel	g		
Nutriment allégué	g		

Encadré 13 : Format prescrit par le règlement UE 1169/2011

Le premier point ayant subi une modification notable par rapport à la décision de la commission ENVI et du PE en première lecture concerne l'indication des acides gras trans³¹⁰. L'amendement 136 révisé ne les propose plus ni en obligatoire, ni en volontaire mais introduit à la place l'obligation pour la Commission de produire un rapport sur la présence de ces acides gras trans en Europe, devant être accompagné d'une proposition législative (pouvant aller du bannissement de ces acides gras à leur limitation ou simplement leur étiquetage), au plus tard trois ans après le vote du règlement (décembre 2014). Ainsi, le Parlement dont près de la moitié des députés s'étaient prononcés en faveur d'une obligation d'indication des

³¹⁰ Pour rappel, dans sa proposition, la Commission les souhaite volontaires. Le Parlement, en première lecture les sépare en acides gras trans naturels et acides gras trans artificiels et rend leur mention obligatoire au dos de l'emballage. Le Conseil quant à lui revient à la proposition de la Commission et permet leur mention de façon volontaire. En seconde lecture, lors du vote en commission, les députés rétablissent la position initiale du PE en réintroduisant la mention des AGT mais sans la distinction entre naturels et artificiels comme c'était le cas en première lecture.

acides gras trans naturels et artificiels, renonce même à autoriser leur indication volontaire à l'échelle communautaire. Ceux-ci ne sont néanmoins pas complètement absents mais ils sont présents sous un autre nom et à un autre endroit de l'emballage, dans la liste des ingrédients où ils doivent être mentionnés en tant que « graisses hydrogénées ou partiellement hydrogénées³¹¹ » mais sans préciser la quantité (l'ordre dans la liste des ingrédients est déterminée par la proportion de l'ingrédient dans le produit, dans un ordre décroissant)³¹².

Le second point ayant fait l'objet d'une modification notable concerne la liste obligatoire et sa position³¹³. L'amendement 136 reprend l'exacte position du Conseil, une liste mentionnant les calories, les lipides, les acides gras saturés, les glucides, les sucres, les protéines et le sel, située librement sur l'emballage. C'est cette dernière option qui devient en définitive la disposition réglementaire du texte final. Donc, par rapport à la première lecture et à l'ambition de la Commission, cet abandon total de la face avant, par la gauche mais aussi par la droite qui souhaitait, avec des nuances, avoir l'énergie obligatoire sur la face avant dans une taille de police de trois millimètres et surtout pour 100g, est une défaite pour les partisans de l'inscription de la santé publique et de la nutrition négative, sur le devant de la scène marchande c'est-à-dire la face avant des produits alimentaires.

La portion ou les cent grammes sont également l'enjeu de compromis³¹⁴. L'amendement 136, s'aligne, malgré le précédent vote en commission ENVI, sur le souhait du Conseil en

³¹¹ Les acides gras sont tous présents à l'état naturel dans certaines plantes et êtres vivants. Ils sont plus ou moins présents en grande quantité et tous ne peuvent pas être consommés dans les mêmes proportions. Cependant l'industrie modifie les graisses utilisées afin de les rendre plus performantes lors de la production. Ainsi les acides gras saturés en hydrogène sont plus résistants et stables que les insaturés, les industriels ont donc mis au point dès le XIX^{ème} siècle des méthodes permettant de plus ou moins saturer en hydrogène ces acides gras insaturés par le procédé dit d'hydrogénation. Cela permet de faire varier les propriétés de solidification, de solubilité et résistance à la chaleur des matières grasses. Or cette opération a aussi pour conséquence de transformer une partie de ces acides en acides gras trans dont la nocivité sur la santé est encore plus forte et reconnue que celle des acides gras saturés. Enfin ceux-ci sont également présents à l'état naturel mais en quantité très faible, leur emploi dans un grand nombre de produits alimentaires industriels constitue un problème public à l'échelle internationale depuis une dizaine d'années.

³¹² Ce dernier point souligne bien les porosités entre catégories d'aliments et catégories de nutriments et les langages respectivement utilisés pour en parler.

³¹³ La Commission avait proposé que la liste soit essentiellement négative, complétée par les pourcentages d'apports de référence et située en face avant. Le Parlement avait en première lecture opté pour la proposition issue de la gauche de faire deux listes, la négative en face avant et la généraliste en face arrière avec les pourcentages de référence. Le Conseil quant à lui était revenu à une liste généraliste située « dans le même champ visuel » sans plus de précision. Le vote de la Commission ENVI comme nous venons de le voir s'est rangé du côté de la droite et du Conseil en obligeant à inscrire cette liste générale à l'arrière, laissant ainsi la face avant entièrement libre d'informations nutritionnelles réglementaires.

³¹⁴ En première lecture les députés s'étaient proposés en faveur d'une double indication obligatoire pour les deux listes, là où la Commission avait laissé la portion en option. Le Conseil était revenu à cette position initiale de la Commission à la seule différence que les cas où la portion pouvait être substituée aux 100g étaient plus nombreux puisque le Conseil en faisait une possibilité pour les infos répétées en face avant et les pourcentages

élargissant les possibilités de substitution. De la même façon, la portion peut être utilisée à la place des cent grammes pour les GDA et les informations répétées en face avant. Un élément représente cependant un contrepoint à cette préférence pour les portions. En effet, la Commission est tenue d'adopter des règles pour les harmoniser en fonction des catégories de produits. Absente du projet initial de la Commission, cette proposition a été votée en première lecture et reprise dans l'amendement 136.

Par ailleurs s'il n'est plus obligatoire de mentionner l'énergie ou la liste en face avant, il est en revanche possible de le faire volontairement puisque comme le Conseil, la commission ENVI et le règlement final, permettent de répéter l'information sur l'énergie seule ou accompagnée des 4 autres nutriments à risque (L/AGS/Sucres/Sel). De plus, si le Conseil ne précise pas l'emplacement de cette information répétée, l'amendement de compromis et le texte final, fixent cette répétition volontaire sur la face avant. Le format par contre n'est lui pas fixé en dehors d'une précision sur la taille de la police devant être de 1,2 mm. De même, le choix de la référence (100g ou portion) pour cette répétition, entièrement laissé aux mains des industriels par le Conseil, est limité par le texte final en ce qui concerne l'énergie car celle-ci doit obligatoirement être indiquée pour 100g tandis que pour les quatre nutriments les industriels sont libres de choisir, comme le proposait le Conseil.

Les pourcentages d'apports de référence qui étaient jusque-là portés par la Commission et un nombre conséquent de députés, qui les avaient rendus obligatoires en première lecture comme le souhaitait la Commission, sont également tombés en disgrâce lors de cette dernière étape de la négociation et ne sont plus retenus que sous forme volontaire, avec une référence au choix et sans situation fixe puisque pouvant accompagner soit la liste obligatoire soit les informations répétées. La formule de mise en garde³¹⁵, proposée par la rapporteure du projet en première lecture et non retenue par le Conseil, est néanmoins présente dans le règlement définitif.

Enfin, le dernier point important concerne le sujet délicat des formes complémentaires, leurs encadrements (communautaire, nationaux ou autorégulation industrie) et leurs origines (initiatives privées ou initiatives publiques)³¹⁶. Ceux-ci peuvent être initiés de façon

de références. Les députés de la commission ENVI aient revoté en seconde lecture pour les cent grammes obligatoires et la portion volontaire sans possibilité de substitution.

³¹⁵ Indiquant que les chiffres sont basés sur les apports de référence d'une femme adulte moyenne et que les besoins individuels peuvent varier.

³¹⁶ A l'origine, la Commission avait proposé qu'ils soient entièrement gérés et initiés par les États membres dans le cadre de régimes nationaux. Les députés s'étaient pour leurs parts opposés à cette idée au motif que cela

volontaire par les États membres ou les industriels. La responsabilité de leur suivi est renvoyée aux États membres. Cependant, deux amendements déposés en commission par un député socialiste espagnol et repris dans le règlement risquent de poser problème aux tenants des traffic lights et des régimes nationaux. Ces deux amendements concernent les exigences à respecter dans la mise en œuvre de ces formes complémentaires. Le premier stipule qu'elles doivent être objectives et non discriminatoires, le second qu'elles ne doivent pas être un obstacle à la libre circulation des marchandises. Or la classification en trois couleurs et surtout le rouge des traffic lights peuvent être considérés ou en tous les cas interprétés comme discriminatoires et l'établissement de régimes nationaux, même incitatifs, peut tout à fait être considéré comme une entrave potentielle à la libre circulation des marchandises entre les pays³¹⁷. Cette position d'un député pourtant socialiste est en fait plus liée à son appartenance nationale. En effet, les députés socialistes espagnols et italiens s'étaient déjà clairement positionnés en première lecture contre les traffic lights et l'établissement des régimes nationaux rejoignant ainsi la position officielle de leurs gouvernements respectifs qui ne sont pas favorables à ces formes d'expression complémentaires qu'elles soient d'initiatives nationales ou privées et qui tentent encore aujourd'hui de les interdire au niveau communautaire.

Néanmoins un amendement vert a réussi à se frayer un chemin en première lecture et à se maintenir en seconde lecture et même à être repris par le Conseil. Devenu disposition législative il stipule que la Commission doit produire un rapport, x années après l'entrée en vigueur du texte (5 ans dans l'amendement d'origine, 8 ans pour le Conseil, 6 ans dans le texte final), portant sur les formes complémentaires circulant en Europe, leur construction et utilisation et ce rapport peut s'accompagner d'une proposition de réforme législative concernant ces formes complémentaires d'expression de l'information nutritionnelle. Cela peut donc être vu comme une occasion future (2017) de rouvrir le débat traffic lights/GDA et plus largement celui de l'information nutritionnelle montrant ainsi le caractère fragile du compromis stabilisé dans le règlement définitif.

allait à l'encontre de l'harmonisation du marché. Cependant pour certains à gauche ces régimes nationaux étaient aussi une occasion de poursuivre au niveau national des propositions rejetées à l'échelle communautaire comme les traffic lights et la face avant. Néanmoins, l'issue du vote en première lecture avait marqué la suppression de tels régimes en laissant l'initiative de ces formes complémentaires aux industriels, sous réserve de remplir des conditions générales et avec un contrôle national et *a posteriori*, du respect de ces exigences. Le Conseil quant à lui rétablit la possibilité pour les États de recommander des formes, confiant ainsi aux industriels et aux États membres la responsabilité de l'initiative, mais les États membres ne sont pas tenus de contrôler que ces formes respectent les exigences légales.

³¹⁷ La Commission est en ce moment même en train d'explorer cette question puisqu'elle a été en 2013 saisie par l'Italie qui veut porter le dossier devant la Cour Européenne de Justice.

Conclusion

Le résultat final de la procédure législative apparaît donc bien maigre au regard de ce qui avait été porté par la Commission et des changements envisagés par rapport à la Directive 90/496/CE. C'est également largement en-deçà de la position du Parlement en première lecture qui comme on l'a vu était encore plus ambitieux que celui de la Commission. Le seul véritable changement est de rendre le tableau obligatoire et non plus optionnel en fonction de la présence d'allégations. Par ailleurs, là où l'on comptait auparavant deux listes, l'une avec les nutriments principaux (groupe 1) et l'autre avec les nutriments détaillés (groupe 2), la liste est maintenant unique et c'est le groupe 2 qui a été choisi, à la seule différence que la mention des fibres alimentaires est désormais optionnelle. L'Europe choisit donc de ne pas tenir compte du fait que les États-Unis par exemple (mais pas seulement), disposent d'un étiquetage obligatoire depuis les années 90, bien plus strictement fixé, sans que les habitudes d'achat et de consommation n'aient beaucoup bougé ni l'obésité baissé (Frohlich, 2011). C'est justement sur le constat de cet échec que ce sont développés les dispositifs anglais d'interprétation et de jugement nutritionnel. Pas de face avant, des GDA volontaire, une référence très variable : autant de points qui viennent anéantir les pages et les pages de documents écrits depuis les années quatre-vingt-dix sur la nutrition négative et la nécessité de prendre au sérieux le rôle du marché comme facteur central de la constitution des environnements alimentaires des individus.

On voit bien les difficultés que l'étiquetage nutritionnel et ses interprétations éprouvent dès lors qu'il s'agit de passer la barre de la réglementation. Il aura fallu près de 21 ans, sans compter le délai d'application de six ans du nouveau règlement, pour rendre obligatoire la « simple » mention des contenus nutritionnels. Le règlement se contente ainsi de reprendre les choses exactement là où les américains s'étaient arrêtés vingt ans plus tôt. Par ailleurs, comme aucun format précis n'est fixé et comme les trois quarts de l'offre circulant en Europe disposaient déjà avant 2011, d'un étiquetage nutritionnel, le règlement n'innove guère davantage, sinon pour obliger le quart de produit restant à avoir un étiquetage ; il ne règle pas le problème des formats (couleurs, type de cadre employé, situation, GDA volontaires...) très variables qui donne cette impression de cacophonie.

Il semble probable que ce résultat soit lié aux intérêts qui s'expriment au sein du Conseil, organe très puissant au niveau communautaire, plus économique, lié à la protection des industries nationales et européennes et des cultures alimentaires régionales, dans un contexte de crise économique croissante. En effet, les industries de l'agroalimentaire représentent une

part non négligeable de l'économie européenne en termes d'emplois et de croissance et cet argument est souvent mis en avant par les industriels et leurs représentants dès qu'ils se sentent attaqués ou menacés par la réglementation européenne et les débats qu'elle suscite dans l'espace médiatique, public et politique. Dans un tel contexte, la nutrition négative représente une menace puisqu'elle remet en cause beaucoup d'éléments appartenant à la sphère de la production agricole et alimentaire.

En effet, celle-ci prône la réduction des graisses saturées qui se rattachent aux produits animaux, donc à l'élevage, aux industries de l'abattage et de la boucherie. Par ailleurs, s'attaquer à ces graisses animales, c'est s'attaquer à des terroirs, au Gers par exemple et à ses magrets bien gras, à la charcuterie Corse ou Basque et à leurs bons saucissons. Cela peut également concerner les produits laitiers comme le lait entier, le bon beurre salé de Bretagne et la bonne crème de Normandie. Dans l'ensemble, même les pays auxquels on associe le régime méditerranéen si sain et léger, comme l'Italie ou le Sud-est de la France, rejette cet encadrement des produits alimentaires qui intègre la nutrition, alors que celle-ci pourrait pourtant leur bénéficier, parce qu'ils y voient une possible porte d'entrée vers une remise en question non pas des produits traditionnels et emblématiques de la gastronomie, fabriqués de façon artisanale et traditionnelle, mais de toutes leurs pâles imitations marchandes qui permettent de faire vivre cette économie de l'agroalimentaire et la masse de travailleurs qui en dépendent. Ainsi, un meilleur étiquetage correspond à un dévoilement des coulisses du marché qui en matière nutritionnelle comme en matière de production pourraient s'avérer très néfastes à une économie qui effectivement fait vivre beaucoup de gens.

Certes la crise économique est importante à prendre en compte. Néanmoins, les problèmes de santé publique et d'environnement viennent nous rappeler qu'une grande partie de ce que les marchés produisent nous font vivre, en deux sens : en nous conférant un salaire parfois, et en nous fournissant de la nourriture, de l'eau, de l'air, de la drogue, légale ou pas, des vêtements, des produits de toilettes, etc. Ces produits tout en représentant la base de la production de masse participent de notre transformation quotidienne, de notre combustion ou de notre renouvellement qui nous permet d'ajouter chaque jour un nouveau jour à notre propre calendrier. S'opposer au dévoilement des caractéristiques fondamentales de ces produits, c'est passer sous silence le pouvoir transformationnel qu'ils exercent sur les corps. Que celui-ci soit puissant ou minime, il n'en reste pas moins que nous « devenons » avec eux et que ce devenir, si problématique dès lors qu'il s'agit des modes de vie, ne peut se faire au niveau individuel de façon autonome, lorsque les seuls à maîtriser le dévoilement des produits sont ceux qui les fabriquent.

Cette réglementation européenne va très vite poser problème, notamment au Royaume-Uni. En effet, le système des « traffic lights », promu par la Food Standards Agency depuis une dizaine d'années, et qui est aujourd'hui majoritairement utilisé même par les opposants des débuts, est sous le coup d'une plainte déposée auprès de la Cour de Justice de l'Union européenne par les autorités italiennes. Ce pays considère en effet que les « traffic lights » représentent un obstacle au marché intérieur puisque même s'ils sont volontaires, ils sont en train de devenir une norme en Grande-Bretagne. À ce premier argument s'ajoute celui de la discrimination des produits italiens qui seraient selon le principe des « traffic lights » classés en rouge comme l'huile d'olives ou le fromage, mais aussi le Nutella. Ainsi on retrouve derrière cette plainte cette vieille dichotomie entre deux conceptions de la nutrition, l'une positive et quantitative allant de pair avec le productivisme de l'agro-alimentation de masse, l'autre négative mais en réalité surtout différentielle, et remettant en question le fondement progressiste et économique des politiques alimentaires.

En France, en revanche, si l'étiquetage nutritionnel et son interprétation ont été également très tôt saisis par les industriels, les gouvernements successifs ont mis du temps à considérer la question. En effet, avant 2012, aucun gouvernement français ne s'était prononcé sur cette question particulière. Qui plus est et comme on l'a vu, les traffic lights ont été longtemps vivement critiqués par la majorité des acteurs français. Mais il semble bien que le débat européen, les expérimentations anglaises et les polémiques qui les entourent aient participé à pousser le nouveau gouvernement socialiste et son Président élu en 2012, à repenser en profondeur la position française sur la question.

Ce n'est donc qu'en octobre 2012 qu'un représentant du gouvernement se prononce très précisément sur l'étiquetage nutritionnel. Ainsi, Guillaume Garot, le ministre délégué à l'industrie agroalimentaire, redevenu depuis simple député, déclare en substance et à la veille de l'ouverture du Salon International de l'Agroalimentaire, que les étiquettes nutritionnelles sont difficilement compréhensibles et que les aliments devraient disposer d'un étiquetage permettant de les identifier facilement comme sains ou moins sains. Il proposait ainsi de réfléchir à la mise en place d'un système similaire aux « traffic lights »³¹⁸. Mais dès le lendemain de sa déclaration sur Europe 1, une levée de boucliers des acteurs industriels

³¹⁸ Europe1.fr, 16 octobre 2012, Ève Roger, « Obésité : les industriels bientôt au régime ».

menée par l'ANIA³¹⁹ conduit le ministre de l'agriculture Stéphane Le Foll à se désolidariser de son ministre et à enterrer le dossier³²⁰.

Un an plus tard, le 15 novembre 2013, paraît le rapport intitulé *Propositions pour un nouvel élan de la politique nutritionnelle française de santé publique dans le cadre de la Stratégie Nationale de Santé* (Hercberg, 2013). Celui-ci a été rédigé par le professeur en nutrition et santé publique, Serge Hercberg, qui n'est autre que le président du Programme National Nutrition Santé, amorcé en 2000, en France. Ce rapport fait de l'amélioration de la qualité nutritionnelle de l'offre alimentaire par l'amélioration de l'information des consommateurs et la réduction du marketing portant sur des offres de « moins bonnes » qualités (Hercberg, 2013, p. 1), une priorité d'action de ce « nouvel élan » dans le domaine de la politique nutritionnelle. Les mesures envisagées sont par ailleurs très précises et rejoignent les vues de notre ministre délégué déchu, puisqu'il est préconisé de mettre en place un dispositif d'information en face avant « unique, simple et compréhensible » permettant au consommateur de se faire rapidement une idée de la qualité du produit et incitant les industriels à améliorer leurs offres (p. 43).

La justification politique et scientifique d'une telle mesure ainsi que la façon dont elle devrait être construite et appliquée occupe une dizaine de pages, ce qui en comparaison des autres mesures préconisées est assez conséquent. C'est sur cette base que la Ministre de la Santé, Marisol Touraine, lors de la présentation de la future loi de santé publique à l'Assemblée Nationale le 19 juin 2014, se déclare être favorable à la mise en place « d'un outil permettant de rendre compréhensible une information, aujourd'hui trop complexe ». Cela témoigne ainsi de vues bien différentes entre le ministère de l'Agriculture (dont on attend la réaction sur la déclaration de la ministre) et le ministère de la Santé qui semble manifester une volonté claire de rouvrir le dossier. Or, il n'en a pas toujours été ainsi. En Jusqu'en 2010, la santé publique et le ministère de l'agriculture n'étaient pas si frontalement opposés sur cette question de l'étiquetage nutritionnel. Cette attention centrale accordée au Marché et à la qualité nutritionnelle de l'offre ainsi qu'aux informations s'y rapportant est donc plutôt récente dans la santé publique française et les politiques qui s'en réclament. Elle a en outre, comme on le voit encore du mal à s'instaurer dans le domaine de la politique agricole et économique.

³¹⁹ Les echos.fr, 19 octobre 2012, « Les industriels de l'alimentaire boudent leur ministre ».

³²⁰ Le Canard Enchaîné, 24 octobre 2012, « Matignon et le Foll garrottent un ministre délégué », p. 2.

En effet, lorsque le premier rapport du professeur Hercberg sort, en 1999, donnant le top départ d'une politique nutritionnelle en France³²¹, le Marché est loin d'être considéré comme réellement problématique. Si une baisse générale de la qualité des aliments transformés est bien considérée comme une réalité, il n'en reste pas moins que, parmi les mesures envisagées pour améliorer l'offre alimentaire, le Marché est conçu comme un allié bien plus que comme un instrument. En ce sens les mesures envisagées ne visent pas tant à le contraindre dans un cadre d'action défini qu'à inciter ses acteurs à s'engager de façon singulière, non concertée et abstraite à prendre « des initiatives dans le domaine de la qualité nutritionnelle ». Ainsi, le modèle voulu est celui du volontariat s'incarnant dans la signature de chartes individuelles, labellisées PNNS. Il s'agit donc plus, à l'époque, d'agir avec les acteurs du marché, de collaborer avec eux, mais sans empiéter sur leurs plates-bandes, c'est-à-dire de façon non contraignante et en leur laissant l'entière responsabilité de décider de la meilleure façon de manifester leurs engagements pour la santé et la nutrition. L'auteur du rapport de 2013 pointe lui-même les limites de ce modèle très bienveillant et axé sur le volontariat des industriels. Il juge en effet que « les mécanismes incitatifs basés sur le volontarisme ont atteints leurs limites » et qu'une « stratégie de pression réglementaire » devrait être mise en place à l'échelle européenne (Hercberg 2013, p. 18 et p. 25).

Ainsi, une véritable reconsidération du rôle du marché s'est opérée au sein même de la santé publique française entre 2010 et 2014. Intervenir sur ce que le marché a de plus précieux, sa liberté de communication et de présentation de soi, y compris dans un domaine, l'alimentation, où jusque-là cette liberté était très large. Le tout sur un motif non pas propre à la régulation des relations économiques entre consommateurs et offres mais au nom de la santé publique, et de l'engagement nutritionnel. On comprend dès lors pourquoi les industriels sont montés au créneau en 2012 et il est permis de se demander comment cette mesure annoncée va pouvoir réellement se concrétiser surtout dans un contexte réglementaire européen réduisant fortement la marge de manœuvre des États et dans un contexte juridique lui aussi incertain. Enfin, le fait que les profils nutritionnels n'aient toujours pas été décidés laissent entrevoir peu de probabilités à une réouverture prochaine du dossier de l'information nutritionnelle dont la traduction sur le plan politique semble décidément être très problématique.

³²¹ Cette politique se décline à travers la mise en place de programme et de plan d'actions politiques comme le Programme national nutrition santé, dont le premier volet démarre en 2001, le Plan Obésité en 2010, et le Programme national pour l'alimentation en 2010 également.

Au terme de cette exploration de l'évolution et des enjeux de l'étiquetage nutritionnel il apparaît que ce dernier est loin d'être une question nouvelle. Sa construction renvoie en effet à l'archéologie du marché de l'alimentation de masse qui comme on l'a vu dans le cas des États-Unis, se développe sans ruptures majeures³²², dès le milieu du dix-neuvième siècle. La qualité nutritionnelle des aliments, si elle est à l'origine le produit d'une traduction scientifique, est donc également le fait d'une traduction effectuée par les acteurs économiques et inscrite dans les racines du marché agroalimentaire. Comme je l'ai montré, l'une des entreprises considérée comme pionnière dans l'organisation de l'entreprise moderne, Quaker Oats, dès les années 1880, utilise des connaissances et informations nutritionnelles généralement admises et validées par les sommités scientifiques de l'époque, pour vendre sa « nouvelle » avoine. Cette avoine nouvelle, dont la nouveauté réside essentiellement dans le fait d'être emballée dans une boîte en carton imprimé, est par exemple, présentée dans une publicité de 1899 comme participant à « un régime équilibré car il contient tous les nutriments requis par la nature » ; le produit est « goûteux, appétissant, digeste et satisfaisant »³²³. L'avoine de Quaker Oats est également, et c'est sur ce point que se focalisent toutes les attentions, vendues comme étant pure et authentique. Si cet argument de la pureté est effectivement pris au mot par les autorités du monde entier qui, dès cette époque, mettent en place la série des lois sur la répression des fraudes alimentaires, celui de la nutrition, tout aussi essentiel ne le sera que bien plus tard.

Le chapitre deux montre en effet que ce n'est qu'à partir du moment où cette dimension devient un enjeu inscrit au cœur du processus de production, que le gouvernement américain se saisit le premier de la question au nom de la santé et de la sécurité sanitaire, comme il l'a déjà fait, en 1906, avec le Pure Food and Drug Act. Cette inscription de la nutrition au cœur des processus de production démarre véritablement avec la synthétisation des vitamines qui se

³²² En effet, si la crise économique est majeure en 1929, les conséquences sont loin, en termes de stabilité matérielle et économique, des deux guerres mondiales qui vont ravager l'Europe à la même période et freiner considérablement le développement du marché de masse. Les États-Unis sont ainsi le lieu de développement de toute une série de phénomènes qui ne toucheront que plus tard l'Europe tout en n'y développant les mêmes effets. L'histoire américaine du marché est particulièrement éclairante pour comprendre ce qui se joue aujourd'hui en Europe, mais le marché américain lui-même est le fruit de la pensée européenne et de son histoire. Le monstre capitaliste venu d'ailleurs et peut-être un peu moins étranger que ce que certains pensent, son pouvoir de colonisation et de domination ne serait peut-être pas si fort s'il ne s'inscrivait pas dans nos propres constructions politiques et collectives.

³²³ Munsey's Magazine, vol. 22, oct-mars 1899-1900, p. 927

développe dans les années trente. Le marketing qui fait déjà de la nutrition un de ces points centraux devient ainsi d'autant plus important qu'il assure la rentabilité des innovations nutritionnelles de l'époque. Brutalement, les vitamines sortent les aliments de cet Eden naturel qui les opposaient jusque-là aux médicaments et aux drogues. Ils ne sont plus cet élément de la vie quotidienne, dans toute sa simplicité et sa banalité, mais deviennent des objets qui soignent et qui éloignent les maladies. Ils sont aussi objet de profits commerciaux importants ayant également une action sanitaire et biologique sur les individus, ce qui leur confère le statut de question de sécurité et de santé publique.

Le problème des vitamines qui se pose à l'époque et donc surtout celui de la concurrence entre industrie pharmaceutique et industrie agro-alimentaire avec au cœur du débat, à qui appartiennent ces vitamines si mobiles, aux aliments les contenant naturellement ou aux pilules dans lesquelles on les enferme ? Le choix de la Food and Drug Administration (FDA) à l'époque est de les considérer comme des aliments mais en créant une catégorie à part permettant théoriquement d'intégrer la plus-value santé de ces aliments transformés tout en évitant de façon générale de transformer les aliments en médicaments. Or, cette volonté de maintenir la nutrition dans un secteur spécialisé de l'industrie agroalimentaire pour ne pas nuire à sa généralité ni à son importance, de la canaliser pour ne pas qu'elle déborde, va très vite s'avérer bien plus complexe qu'il n'y paraît.

En effet, les vitamines, si elles résolvent le problème des carences alimentaires et dominent les questions nutritionnelles jusqu'aux années quarante, sont les derniers vestiges des succès de la nutrition positiviste et productiviste caractéristique de la « Newer Nutrition », qui commence à s'effriter dès les années cinquante aux États-Unis. Épargné par la guerre, disposant d'une médecine infectieuse bien installée et conquérante ainsi que d'une abondance assurée par un marché en pleine croissance, le pays voit l'espérance de vie s'allonger et commence à percevoir les conséquences de cette « amélioration générale des conditions de vie ». Les gens vivent plus longtemps mais au cours de cette vie étendue ils développent toutes sortes de maladies et d'états pathologiques aux causalités complexes. La vie et sa détérioration longue sont alors au cœur des questions épidémiologiques, très vite le rôle de l'alimentation, que l'on savait déjà indispensable à la vie, va apparaître comme déterminant et

fortement structurant de ce processus de détérioration plus ou moins lente et subie par les individus et les collectivités qui en paient le coût global³²⁴.

Les nutriments que l'on voyait avant tout comme complémentaires apparaissent finalement comme plus complexes qu'il n'y paraît et les grandes familles, lipides, glucides, protéines plus aussi adaptées à la description et à l'étude des effets de l'alimentation. Les graisses animales et végétales commencent à apparaître comme différentes non plus seulement en raison de leurs compositions chimiques mais également en raison de leur action nutritionnelle sur le corps humain. De la même façon, les fibres que l'on pensait sans intérêts dans la famille des glucides, se trouvent reconsidérées dans le cadre de leurs rôles sur le transit intestinal et l'absorption de certaines substances qu'elles contribueraient à réduire comme le cholestérol. Ainsi, certaines catégories de nutriments vont commencer à apparaître comme trop consommés, tandis que d'autres pas assez. Ce ne sont plus les aliments enrichis en vitamines ou allégés en calories qui deviennent différents des autres et supérieurs mais tous les aliments qui se trouvent potentiellement redéfinis et classés au gré des avancées parfois contradictoires et souvent hésitantes de la science nutritionnelle. Cette nouvelle période de la science nutritionnelle est donc celle de la « Nutrition négative », plus tournée vers la suppression ou la réduction de certains nutriments que vers l'augmentation de leurs consommations.

Néanmoins, cette Nutrition est négative en ce qu'elle intègre l'idée d'effets négatifs de certains aliments et nutriments sur la santé, conçue dans un temps long. Ceux-ci étaient pensés jusque-là comme essentiellement positifs et pouvant être améliorés. Il y en avait donc des généralement bons et des spécifiquement meilleurs. Or, là il y en a clairement des bons et des moins bons, voire mauvais. La distinction est importante et elle introduit un élément de différenciation et donc de compétition supplémentaire vis-à-vis des aliments classiques. Ce n'est pas juste pour avoir un apport diversifié en énergie qu'il nous faut faire varier notre alimentation mais parce que certains nutriments agissent plus spécifiquement que d'autres, sont plus ou moins bénéfiques, indépendamment de leurs contenus énergétiques. Ainsi, le paradigme de la nutrition négative change la focale et porte l'attention non plus sur l'indispensable mais sur le superflu. La nutrition dès lors n'a plus vocation à soutenir la production alimentaire de masse de façon généralisée mais au contraire à la modifier et à la

³²⁴ Si le coût représenté pour la collectivité par ces maladies chroniques est souvent mentionné, le coût généré par l'économie des comportements à risques associés (industrie légale comme l'agroalimentaire ou le tabac mais aussi illégale comme le marché des drogues) et aussi de leurs soins est plus souvent oublié. Cependant au final celui qui paye le plus cher est surtout l'individu en souffrance qui dépend dans tous les cas de ceux qui font commerce de son état.

réduire, s'opposant ainsi aux idées fondamentales de croissance et de progrès. Mais comme c'est souvent le cas, le Marché sait s'accommoder des critiques même les plus virulentes et les transformer en ressources. La nutrition n'échappe pas à cette règle, positive ou négative, elle est une ressource précieuse des acteurs du marché.

C'est encore une fois le marché qui va se charger de porter la bonne nouvelle aux consommateurs en s'attachant à ne mobiliser de ce nouveau paradigme scientifique que les éléments mettant en valeur les produits. Faisant comme il l'a toujours fait, le marketing se charge alors de redéfinir l'ensemble des aliments et leurs rapports en introduisant au sein de la généralité alimentaire cette vision renouvelée de la diversité nutritionnelle. C'est ainsi que, par exemple, la margarine, produit jusque-là déclassé, associé aux périodes de disette, devient un aliment chargé d'effets positifs sur la santé, du fait des graisses saturées qu'il ne contient pas contrairement au beurre qui en est rempli. Confronté à cette généralisation de la spécificité nutritionnelle des aliments, qui si elle se traduit sur le marché, s'exprime aussi sur la scène médiatique et dans la société en général, le modèle de gouvernance mis en place par la FDA dans les années 40, faisant de cette spécificité un attribut cantonné à un marché spécifique et hautement spécialisé, va se révéler inadapté et dépassé.

À partir des années soixante-dix, démarre donc la deuxième étape de la construction réglementaire des informations nutritionnelles aux États-Unis celle qui voit s'étendre la dimension nutritionnelle comme attribut potentiel à l'ensemble des produits alimentaires. Cette deuxième étape ne concerne que les produits dont la dimension nutritionnelle est mise en avant par le marketing, dans la publicité ou sur les emballages. Elle est donc préalablement inféodée non pas aux aliments eux-mêmes mais à leurs principaux représentants les producteurs. En effet, si l'étiquetage nutritionnel devient possible sur des produits autres que diététiques, il n'est pas obligatoire. C'est le recours à des allégations nutritionnelles qui le rend obligatoire. Celles-ci, jusque-là réservées aux produits de la catégorie diététique, sont donc libéralisées et autorisées sur l'ensemble des produits, l'étiquetage n'étant là que pour servir de support justificatif.

Ainsi et bien que la nutrition négative soit mobilisée dans ces allégations, ce n'est pas tant en son nom qu'au nom de la loyauté marchande que la dimension nutritionnelle est introduite comme attribut caractéristique et fondamental des produits alimentaires par les acteurs politiques. Cela est problématique car si la nutrition négative est une aubaine marchande, elle ne l'est que jusqu'à un certain point. En effet, le marché la mobilise d'une manière très différente de la façon dont opère la nutrition généraliste et positive des vitamines et de

l'énergie. La nutrition négative n'est mobilisée que par l'utilisation d'éléments parcellaires et isolés sur des produits singuliers ; elle n'est pas utilisée pour comparer les produits et les faire briller de cette comparaison mais, simplement, pour les mettre en lumière par rapport aux autres, comme le ferait un spot sur une scène, fixant la soliste et laissant dans l'ombre tous les autres danseurs et leurs propres caractéristiques. Telle qu'utilisée sur les marchés grâce aux allégations, la nutrition négative est donc mobilisée pour isoler les produits des autres plutôt que pour les mettre en lien. Or, l'étiquetage lorsqu'il n'est rattaché qu'aux allégations et non pas aux produits dans leur ensemble ne fait rien d'autre que de souligner d'autant plus le relief nutritionnel d'un seul aliment, déjà mis en lumière par l'allégation.

Cette non-prise en compte de la nutrition négative par les instances politiques américaines est à replacer dans le cadre d'enjeux économiques liés à la place de la production agricole et alimentaire dans l'économie du pays. La nutrition des carences et du manque, celle du progrès et de la croissance, s'accommodait bien des industries massives comme celle de l'élevage, de la viande et des produits animaux. De même l'industrie des plats préparés, qui apportent en un claquement de doigt et de portefeuille toutes les vitamines et l'énergie nécessaire. Ce type de nutrition représente en ce sens une véritable libération du temps, surtout celui des femmes qui grâce aux marchés se trouvent de plus en plus libérées de leurs tâches domestiques, devenues bien moins complexes ou dures à réaliser. La nutrition donne ainsi des raisons scientifiques et sociales à des modèles alimentaires basés sur l'abondance comme clé de la sécurité et du bonheur. Passer d'une telle symbiose à une vision remettant en cause certaines industries comme ce fut le cas avec les industries de la viande et des produits laitiers ou celle de la transformation, en mettant en avant d'autres industries comme celle des huiles végétales, a représenté et représente toujours, un défi aux autorités politiques qui conçoivent leurs interventions dans le domaine économique comme ne devant pas interférer dans les rapports de concurrence. Or, si la sécurité est souvent une des raisons de l'intervention de l'État, il a fallu du temps pour que la santé nutritionnelle soit intégrée comme motif d'intervention politique sur les marchés. Cela d'autant plus que, depuis les années soixante-dix l'économie est en crise plus ou moins aiguë, rendant ainsi toute intervention politique plus laborieuse et complexe mais aussi problématique par rapport à l'enjeu de protection des industries nationales dans une économie mondialisée.

Ce premier mouvement américain qui inscrit à moitié la nutrition et reste marqué par une vision productiviste de celle-ci, représente le modèle sur lequel le reste du monde va s'aligner pour un temps. C'est sur cette base conceptuelle que commence la standardisation internationale de l'étiquetage nutritionnel au niveau du Codex puis par la suite en Europe où

une directive rendant l'étiquetage obligatoire en cas d'allégations, est votée en 1990. Néanmoins, la réalité constituée et portée par les représentants de la nutrition négative continue de se frayer un chemin au sein des instances internationales et gouvernementales rendant de plus en plus fragile cette idée selon laquelle tous les aliments et donc toutes leurs industries, se valent.

Après avoir montré l'importance des crises sanitaires ayant concouru à la mise en place, au sein de la Commission européenne, de la Direction Générale de la Santé et des consommateurs, le chapitre trois montre le rôle joué par l'OMS dans la diffusion de la philosophie de la nutrition négative. En effet, c'est au niveau de l'OMS que la nutrition négative devient légitime et trouve sa place dans le cadre du développement d'une nouvelle santé publique axée sur la prévention des maladies et des états pathologiques, à la fin des années quatre-vingt. Portée par certains pays en particulier comme les États-Unis ou le Royaume-Uni et les pays nordiques, cette nouvelle forme d'action politique s'incarne par une action sur les comportements individuels et les objets qui les permettent. Les aliments, les nutriments et leurs effets deviennent ainsi des objets qui sortent des seules exigences marchandes et sécuritaires. Ils deviennent un composant essentiel des environnements sur lesquels le Politique devrait à présent agir pour protéger le bien commun, non plus seulement dans l'immédiat mais également sur un temps long se comptant en vies et en générations humaines.

Dans cette nouvelle conception de l'intervention politique en santé, l'information sur l'environnement et les objets qui le composent est centrale. Elle est en effet censée jouer un rôle d'orientation des pratiques et non plus seulement d'information factuelle sur les termes de la relation marchande. L'étiquetage nutritionnel apparaît donc pour certains prescripteurs politiques comme un outil visant à orienter et éduquer les consommateurs vers de meilleurs comportements en régulant leur consommation de certains produits. Cette perspective considère alors les allégations comme insuffisantes à correctement orienter les consommateurs. Leur caractère isolant ressort d'autant plus que l'étiquetage nutritionnel demeure hétérogène et peu répandu dans l'ensemble, seulement mobilisé pour inciter à consommer davantage et non pour réduire ce qui est superflu. C'est ainsi que les États-Unis font de l'étiquetage nutritionnel un élément obligatoire dès 1992 et qu'ils inscrivent clairement le dispositif dans une perspective très nouvelle et très critiquée au départ, de nutrition négative.

Au Royaume-Uni et dans les pays du Nord de l'Europe, comme le montre la dernière partie de ce chapitre, l'étiquetage prescrit au niveau européen est l'objet d'interventions politiques de la part des autorités sanitaires de ces pays, décidées à en faire, dans un cadre volontaire contraint par les traités européens, un support aux changements comportementaux prônés par la nouvelle santé publique. Ces premières expérimentations locales témoignent d'un véritable changement d'appartenance des informations nutritionnelles sur les produits, passant de la seule responsabilité des marchands et de leurs dirigeants politiques attitrés (ministère de l'agriculture, commerce) à celle des représentants politiques de la santé publique. On voit également que selon les catégories d'acteurs industriels, distributeurs ou producteurs, l'étiquetage nutritionnel proposé par cette application de la nutrition négative fait débat et témoigne de son lien avec les intérêts catégoriels de chacun. Néanmoins, ces expérimentations ont une influence majeure sur le débat législatif européen qui se tient entre 2008 et 2011.

Poursuivant sa lente progression, la nutrition négative va finalement trouver au niveau des instances européenne à la fin des années quatre-vingt-dix, de quoi s'ancrer et poursuivre à partir de là sa tentative de conquête de l'information nutritionnelle marchande et sa déprivatisation au nom de la santé publique et du bien commun et collectif.

À la fin des années quatre-vingt-dix les maladies cardio-vasculaires et les crises sanitaires comme celle de la vache folle ont conféré à la politique alimentaire et à sa dimension nutritionnelle un statut d'objet légitime d'intervention européenne à la fois du point de vue de la politique économique et de la politique de protection de la santé. Ainsi, le chapitre quatre démarre sur la première des deux réformes de l'information nutritionnelle des années 2000, relative aux allégations nutritionnelles et de santé, qui débute en 2003. Celle-ci laisse entrevoir un durcissement des institutions européennes à l'égard de la traduction marchande assez libre jusque-là de la qualification nutritionnelle des produits. Elle instaure en effet, le concept de profil nutritionnel et en fait un élément déterminant de l'octroi d'autorisations pour utiliser une allégation. Cependant les « profils nutritionnels » ne sont inscrits dans le règlement de 2006 qu'en principe, et n'étant pas fixés avec précision, ils ne peuvent jouer leurs rôles classificatoire et réglementaire.

Les expérimentations dans le domaine de l'étiquetage qui se déroulent en Angleterre au début de la décennie 2000 et qui sont retracées dans la deuxième section de ce chapitre permettent également de faire avancer la thématique de l'étiquetage nutritionnel en explorant plus profondément le problème de sa valorisation et de sa compréhension par les

consommateurs. C'est dans ce pays que seront mis au point deux grands modèles interprétatifs de l'étiquetage nutritionnel, les « traffic lights » et les « Guidelines Daily Amounts ». Le premier consiste à mettre en face avant des produits, un étiquetage complémentaire permettant de qualifier le contenu de chacun d'entre eux en lipides, en sucres et en sel. La qualification se fait par l'emploi de pastilles de couleur verte pour un taux bas, orange ou jaune pour un contenu moyen et rouge pour un contenu élevé. Les catégories s'établissent en fonction des caractéristiques propres au produit (portion normale, catégorie) et des recommandations fixées par les autorités officielles portant sur les quantités de nutriments concernés à consommer en moyenne au quotidien. Le second se contente de mentionner le pourcentage de ces nutriments au regard des quantités recommandées mais ne les qualifie pas comme le fait le dispositif des « traffic lights ».

Cette idée de jugement négatif sur les produits émanant des autorités publiques représente une véritable menace pour l'industrie. En effet, tout d'abord il s'agit de l'affichage d'une qualité négative donc d'un défaut plus que d'un atout du produit. Ensuite ces dispositifs viennent s'afficher en face avant alors que celle-ci est généralement considérée comme un domaine réservée à l'expression marchande. Enfin, les « traffic lights » représentent un dispositif qui peut clairement remettre en cause l'effet de halo d'une allégation ou d'un discours se référant à la santé pour vendre un produit. Ceux-ci, en rétablissant la balance, lèvent le voile sur le fameux reste occulté par les industriels et parfois complètement oublié par les allégations. Par ailleurs et à l'inverse, pour les produits disposant de plus de vert que de rouge les traffic lights représentent une allégation positive certes sommaire mais internalisée dans les coûts propres à l'étiquetage nutritionnel. C'est donc une concurrence à moindre frais vis-à-vis des produits qui disposent d'allégations souvent plus complexes à élaborer et surtout devant être autorisées ou enregistrées sur une liste officielle. En outre, les profils nutritionnels correspondent exactement à la même idée que les traffic lights sauf que cette fois, les catégories sont utilisées pour encadrer les pratiques marketing. Un produit disposant de rouge pour l'un des trois nutriments visés par la nutrition négative ne peut être allégué d'un point de vue santé ou nutritionnel.

Ces deux épisodes, profils nutritionnels et traffic lights, contribuent à rendre l'industrie très méfiante quant à la deuxième partie de ces réformes qui concerne l'étiquetage nutritionnel et qui est annoncée pour 2008. Craignant plus que tout que les traffic lights ou l'obligation d'information en face avant ne soit instaurés ces derniers vont entreprendre entre 2006 et 2008 de proposer un contre-modèle volontaire et de se présenter à l'ouverture des débats législatifs avec une proposition forte, unifiée et se voulant la preuve d'un volontarisme

responsable. Le modèle d'étiquetage choisi est donc un compromis entre les exigences de la nutrition négative devenues difficilement évitables (mentionner les acides gras saturés, les sucres, les fibres) et les exigences de réputation de leur produit (ne pas mettre de jugement négatif). Ce sont donc les Guidelines Daily Amounts que l'industrie choisit de promouvoir auprès de l'Europe en construisant un argumentaire tourné autour de l'objectivité des chiffres et pourcentages comme alternative au jugement proposé par les traffic lights et également l'idée selon laquelle il n'y a pas de bons ou de mauvais produits mais de bons et de mauvais régimes ou comportements alimentaires. La dernière section revient ainsi sur les étapes de la construction des positions respectives de l'industrie, autour des GDA volontaires et du camp opposé, les associations de consommateurs et de santé, autour des traffic lights en face avant. Le dernier chapitre montre que c'est la stratégie d'anticipation menée par l'industrie qui va s'avérer la plus efficace voire même trop, puisque la Commission européenne, lorsqu'elle fait sa proposition de règlement sur l'étiquetage propose de mettre ce dernier, dans son ensemble, en face avant et de rendre les GDA obligatoires. Par cette démarche la Commission trouve un compromis entre la position de l'industrie et celle des consommateurs. En effet, elle reprend la face avant comme endroit où doit être affiché la part réglementaire de l'étiquetage nutritionnel, mais elle ne reprend pas pour autant l'idée du jugement portée par les traffic lights. Elle lui préfère à la place le dispositif des GDA qui donne un sens à l'étiquetage mais sans en passer par le jugement et la comparaison des produits entre eux. Les trois années qui suivent voient alors s'affronter le camp de l'industrie et celui des consommateurs par députés interposés afin d'amoindrir pour les premiers et d'augmenter pour les second cette proposition mi-figue mi-raisin de la Commission.

À l'issue du débat et de l'examen législatif, la position adoptée est finalement plus proche du camp des industriels puisqu'elle ne fixe pas la situation de l'information, laisse les GDA volontaires, laisse les industriels libres de mettre en place, de leurs propres chefs, des schémas d'informations supplémentaires et affaiblit la possibilité pour les États membres de développer des formes complémentaires plus contraignantes. Ainsi, l'Europe se retrouve avec un règlement similaire voire moins contraignant que celui fixé aux États-Unis en 1992, aujourd'hui en cours de révision notamment en ce qui concerne les dispositifs d'étiquetage et d'interprétation pour la face avant. Enfin, à l'heure actuelle, ces questions d'étiquetage interprétatif n'ont toujours pas été réglées et continuent de créer la polémique en Europe, comme en témoigne la plainte italienne à l'égard des autorités britanniques ou les récents développements médiatique du sujet des traffic lights en France.

Cette histoire de l'étiquetage nutritionnel s'inscrit donc dans un mouvement, amorcé il y a longtemps et toujours en cours, qui consiste à capturer ce que le marché avait eu jusque-là tendance à garder pour lui : la traduction de la qualité nutritionnelle des aliments et plus largement, des principes scientifiques visant à rendre compte d'un des phénomènes centraux de la transformation propre au Vivant.

Ainsi, au-delà de la question de la véracité des allégations nutritionnelles, qu'elles soient contemporaines ou datées d'un siècle, se pose donc celle de leur influence sur cette transformation, sur la perception qu'en ont les individus et sur l'autonomie dont ils disposent pour cadrer eux-mêmes ce processus. Lorsque Quaker Oats affirme qu'il faut consommer de l'avoine à tous les repas et surtout le matin, est-ce dangereux ? *A priori*, les écossais n'ont pas disparu de la surface de la terre du fait d'une consommation quotidienne et élevée d'avoine. Si ce n'est pas dangereux, alors est-ce bon pour la santé ou meilleur qu'autre chose (dans le cas de Quaker meilleur que la viande par exemple) ? Là également, aujourd'hui comme il y a cent ans, les avis divergent et les scientifiques experts de ces questions ne sont pas tous d'accord entre eux ; le végétarisme par exemple est toujours un sujet de polémiques et de controverses. Or, dans cet espace d'indétermination les acteurs économiques se positionnent en faveur de ce qui va dans le sens de leur produit et laissent de côté le reste.

Ce « reste » est justement ce qui pose problème d'un point de vue à la fois scientifique et politique. Car la nutrition n'est pas une science exacte voire pas une science du tout pour reprendre le point de vue de Jean Trémolières, pour lequel elle est « un concept qui caractérise la matière vivante » (Trémolières, 1964, p. 797). Si le marché se charge de dévoiler le côté le plus rutilant du monde miniature où les nutriments évoluent, il a fallu attendre une prise en main politique pour que le « côté obscur » du monde nutritionnel soit lui aussi l'objet d'un grand dévoilement. La mise au jour qui s'est opérée dans le domaine scientifique a d'abord trouvé dans le marché un espace de déploiement discursif positif, à la fois simple et général mais aussi incarné dans des objets singuliers, des produits de marque, permettant ainsi la stabilité dans le temps et l'inscription dans le quotidien de cette traduction marchande du fait nutritionnel.

La force de ce discours marchand sur les objets réside dans le fait qu'il n'émet pas, comme c'est le cas avec le discours religieux, hygiéniste ou celui de la prévention contemporaine portant sur les comportements, de jugement direct et moral sur les individus. La morale est encapsulée dans les objets eux-mêmes, objets en apparence neutres mais dont découlent des pratiques empreintes de moralité, des « styles de vie ». Ainsi, avec le développement du

marché alimentaire et du marketing, le discours nutritionnel dans l'espace public s'est séparé entre ceux qui parlent des objets (science et marché) et ceux qui parlent des individus et des pratiques (religieux, hygiénistes, sciences sociales, éducateurs publiques puis politique santé). Le politique s'est saisi de la nutrition sous deux angles, celui des nutriments destinés à l'expertise scientifique et marchande et celui des groupes d'aliments destinés aux individus et à l'orientation de leurs pratiques et comportements. Dans les deux cas l'échelle n'est pas celle de la réalité quotidienne où le regard n'est ni celui d'un microscope ni celui d'un observateur lointain mais celui d'un humain, faisant ses courses, cuisinant, dégustant, tombant malade, se soignant...

Or, le vingtième siècle est celui où les aliments sont devenus majoritairement dans une grande partie du monde des produits marchands emballés (Chandler, 1988 ; Cochoy, 2002). Ce sont ces objets là, bien plus que la « viande rouge », les « céréales » ou les « protéines » et les « glucides », avec lesquels nous interagissons au quotidien pour nous réparer provisoirement et ainsi nous transformer en vue d'affronter notre futur. Le marché n'a jamais cessé de lier et d'assembler nutriments, aliments, produits et pratiques. Il a donc fallu presque un siècle supplémentaire pour que le politique commence à saisir le potentiel qu'il y avait à lier discours et morale portant sur des pratiques d'individus abstraits à des objets concrets, localisables, avec lesquels il est possible d'entrer effectivement en relation et d'agir.

Ainsi, les politiques mises en place dès 1940 aux États-Unis et dès 1990 dans l'Union européenne et réglementant l'information nutritionnelle sur les produits en donnant une existence et un cadre légal au marketing nutritionnel et de santé, représentent des tentatives de pénétration par le politique de l'objet nutritionnel en tant que produit de consommation quotidien incarné dans des produits singuliers et non plus seulement des aliments génériques ou des pratiques. J'y vois un changement fondamental en ce qu'il introduit une renégociation des sphères d'intervention jusque-là dédiées d'une part au marché et d'autre part à son jumeau en apparence désintéressé, le politique. Car si le politique a toujours tenté de s'immiscer dans la sphère privée et dans les comportements qui y prennent place (caractère moral du terme privé), c'est le marché qui fournit les objets, l'environnement matériel, sans lequel ces comportements que le politique vise à qualifier moralement, ne tiendraient pas.

La grande partition entre les objets dont s'occupent le marché, ses régulateurs et ses experts et les corps dont s'occupent le politique, ses régulateurs et ses experts (qui sont souvent aussi ceux du marché), a volé en éclat dès le moment où le politique a décidé de mettre son nez dans les affaires nutritionnelles des marchands, jusque-là peu perturbés par les

assauts venus de l'extérieur. Le marché a toujours eu comme domaine d'intervention privilégié la matérialité du quotidien et son apparente banalité, souvent réduite au bon sens et au plaisir mêlé de pragmatisme ; cette banalité s'oppose à l'idée de valeur et d'engagement moral, centrale dans le politique. Là où le politique dit : « vous devez assurer une alimentation et des soins à vos enfants », le marché dit : « bien s'occuper de son enfant c'est lui donner ces céréales-là car elles sont bonnes pour sa santé et le rendront heureux ». Ainsi le politique dicte la responsabilité morale, vous n'êtes pas obligé d'aimer mais de protéger et de subvenir aux besoins de ceux qui sont à votre charge, tandis que le marché dicte la responsabilité affective, celle qui s'incarne dans l'amour au quotidien et qui est faite de petits gestes comme caresser tendrement les cheveux de son enfant ou lui acheter des céréales ou des gâteaux de sa marque préférée et qui sont faits de blé complet.

La nutrition pose un problème au politique qui gère des individus froids et rationnels, ayant des droits et des devoirs. L'alimentation, et c'est ce que nous enseigne la nutrition, est à la fois faite de lois générales et globales — manger équilibré et faire du sport par exemple —, et de geste quotidiens et souvent répétitifs comme manger du pain trois fois par jour, un yaourt de telle marque, des céréales « x » plutôt que « y » qui sont un peu moins bonnes ou un peu trop sucrées. Bref la nutrition est avant tout une affaire de vie de tous les jours, d'actions quotidiennes reposant sur des objets banals et dont la portée morale, loin d'être immédiate, est néanmoins présente et se concrétise dans l'expression des « modes de vie » faits de la succession des pratiques qui font entrer en relation et transforment les choses.

Or, ces modes de vie sont difficilement saisissables par le politique car ils sont fondés sur des choix à la fois ultimes et exceptionnels fondés sur la présence ou l'absence d'objets sensibles (arrêter de fumer, ou à l'inverse prendre des substances illicites) et de choix beaucoup plus microscopiques, *a priori* insignifiants, et portant sur des objets en apparence, anodins (jeter la bouteille en plastique dans la poubelle du recyclage, acheter des produits peu transformés, des céréales Quaker Oats ou en vrac dans un magasin bio, ne pas utiliser la climatisation de sa voiture pour ne pas consommer trop d'essence...). Les choix ultimes et les produits sensibles sont pensés depuis très longtemps par l'action politique et souvent envisagés en termes binaires, bien/mal, bon/mauvais, du fait de la spectacularité avérée ou supposée, des transformations qu'ils engendrent. La morale y est très présente, c'est simple clair et lisible (même si les conséquences d'un tel classement binaire sont parfois dramatiquement dévastatrices).

La seconde partie quant à elle, celle des choix microscopiques et de la banalité du quotidien qui transforment doucement et sans éclats nos corps, commence à être l'objet de la chose publique. Cependant elle ne l'a été principalement qu'à travers les pratiques, et a du mal à sortir du cadre de la morale binaire associée aux choses « sérieuses » et visiblement toxiques, ne sachant pas trop quoi faire de ces « Kellogg's Toasted Corn-Flakes » et autres « convenient foods » qui ont bien fini par traverser toutes les mers et tous les océans du monde. Or, il est particulièrement difficile de faire entrer la morale et le jugement binaire dans des objets aussi consensuels qu'un pot de pâte à tartiner, qui n'a jamais tué personne, ou des céréales complètes, qui ne sont pas non plus un élixir de jouvence. Et pourtant le sucre et la graisse sont présents dans le Nutella en quantité ; les fibres constituent les grains des céréales complètes. La science nous dit que l'abus des premiers et la consommation des secondes ont des incidences, négatives dans le premier cas, positives dans le second sur le cours de la transformation des corps et de leur acheminement vers la transformation ultime : la mort de l'individu.

Le politique a tendance à ignorer le niveau de l'objet-aliment pour passer directement du nutriment à sa consommation par un individu, en évitant ainsi tout jugement sur les choses visibles et saisissables. Le Marché, quant à lui, procède tout à fait différemment en faisant du niveau de l'objet-aliment le centre de son discours, l'attache concrète avec la réalité objective des individus et en ne privilégiant que ce qu'il a de meilleur. Un produit comme le pâté en boîte, laissé à la seule discrétion des producteurs, sera généralement exempté d'informations nutritionnelles. Cela ne veut pas dire qu'il n'a pas de qualités nutritionnelles mais que cela n'est pas important quant à sa mise en valeur sur le marché des pâtés en boîte. De même, mettre en avant le « lait, source de calcium » pour du Nutella en laissant dans l'ombre sa teneur en graisse ou en sucre ne signifie pas que ses seules compétences nutritionnelles sont liées au calcium mais que c'est le calcium qui est le mieux à même de mettre en valeur le Nutella et donner à la pâte publicitaire son aspect luisant si appétissant. Or le calcium est aussi présent dans d'autres aliments que le Nutella, comme le lait, les yaourts ou les autres pâtes à tartiner. Certains ont donc moins de graisses et de sucres que ce dernier et peuvent être des sources tout aussi bonnes et légitimes de calcium.

Cependant, en matière nutritionnelle l'information est très longtemps restée partielle et entièrement encadrée dans les discours marchands comme les allégations nutritionnelles employées par Quaker Oats aujourd'hui mais aussi il y a plus d'un siècle. Les changements dans les styles de vie notamment alimentaire ont longtemps été pensés indépendamment des objets mis en marché et de leurs concepteurs. Or ceux-ci ont dès le départ misé sur la nutrition

et les changements d'échelle formidables qu'elle permet entre nutriments, aliments, *produits*, individus et pratiques, en faisant des produits et donc d'eux-mêmes autant de points de passage obligés. Le politique bien qu'assurant la sécurité des produits, n'a compris ou été forcé de comprendre l'enjeu de leur qualité que tardivement, à mesure de l'augmentation des maladies chroniques, et a dû composer avec des acteurs économiques devenus centraux sur ces questions de qualité.

Cette entrée en scène du politique est d'abord passée par deux étapes : la reconnaissance légale du marketing nutritionnel et de ses spécificités et la construction d'une information nutritionnelle publique sur les produits sous la forme de l'étiquetage nutritionnel et, dans un second temps, sur l'émission d'un jugement public (positif ou négatif) sur la qualité nutritionnelle des produits. Ces deux aspects sont à considérer comme les deux pendents d'un même processus, la traduction de la dynamique nutritionnelle du vivant dans l'espace social. Il ne s'agit pas d'agir sur leur nature ou sur leur circulation (comme le ferait la sécurité sanitaire) mais plutôt d'agir sur leur « potentiel », à la fois sur ce qu'ils sont, une somme de nutriments (et non plus une portion partielle de ces nutriments comme dans une allégation) et sur ce qu'ils peuvent devenir en nous ou avec nous, du « bien-être » ou du « mal-être », du « healthy » ou du « unhealthy ». Or ici, nous sommes bien dans de la prospection, et c'est bien là le propre et le problème de la nutrition, ce qui la rend à la fois évidente et insaisissable et dont le marché profite à fond.

En effet le marketing ne correspond-il pas à cet art de jouer sur le futur de la rencontre entre un produit et un consommateur, sur la transformation inévitable mais incertaine entre le sujet et l'objet, car ce qui est vendu, ce n'est pas tant le produit mais ce qui résultera de son association avec un être singulier. Et l'alimentation est à ce titre un archétype de cette relation entre sujet et objet, car c'est en permanence que nous fusionnons avec nos aliments de façon certaine chaque jour. Et cette incorporation est tout autant symbolique que matérielle. Contrairement à l'opposition entre social alimentaire et biologie alimentaire, la nutrition est à la fois dans le social, liée au rapport à soi, à l'identité, au rapport au corps et aux futurs, et dans le matériel très concret qui fait que les protéines que je mange deviennent littéralement des protéines qui constituent mes cellules. Sous le prisme nutritionnel, les aliments deviennent ainsi de véritables objets « hybrides » (Latour, 1991), des « quasi-objets » et des « quasi-sujets » (Serres M., 1982 ; Latour, 1991, p. 122). Les Chocapic n'ont à ce titre rien de moins bouleversant que des prothèses de hanches ou des smartphones qui équipent les humains. Nous sommes ce que nous mangeons et de l'aliment au corps de l'homme la continuité nutritionnelle pose la question de la pertinence à opposer offre et demande, produits et

consommateurs, mangés et mangeurs et surtout la pertinence de l'analyse séparée de chacun de ces binômes.

La question que j'aimerais soulever à partir de là est celle de savoir si l'action rationnelle en finalité qui oriente l'esprit capitaliste et qui se traduit par un but très rationnel d'augmentation du capital économique est bien la même que l'action rationnelle en finalité qui oriente « l'esprit nutritionniste » à travers l'objectif lui aussi très rationnel d'éviter de souffrir, car c'est bien de cela qu'il s'agit (Weber, 1904 -1905 [1964]). Prendre soin de soi, est-ce la même chose que s'enrichir par le travail ou acheter au meilleur prix ? L'intérêt économique est-il le même que l'intérêt du « bien-être » ? Si le premier permet dans une certaine mesure le second, celui-ci n'est pas intrinsèquement conditionné à la richesse mais il est aussi sous-tendu par d'autres éléments plus qualitatifs et qui correspondent à la qualité de la relation que l'on entretient à soi et la singularité des choses qui la supportent. Or, cette relation doit être considérée comme toute aussi fondamentale que la relation entre des êtres singuliers qu'ils soient humains ou non-humains. La relation à soi qui est à la fois immédiate et en projection dans le temps, est bien à la fois sociale, matérielle, et construite. C'est une relation dont le premier dispositif de médiation est le corps qui est, en quelque sorte, le premier environnement de chaque individu et être sensible. Comment entrer en relation avec les autres et les choses ou comment éviter des relations toxiques lorsque ce corps nous échappe et qu'il nous fait défaut, qu'il est malade, trop gros ou trop maigre, qu'il nous fait honte ou qu'il nous trahit ?

C'est là que les « non-humains » trouvent toute leur importance, ils nous permettent de trouver des solutions à ces défaillances sources de gêne, de souffrance et d'isolement ; ils deviennent des éléments permettant de cacher, d'amoinrir, de bloquer, d'anesthésier, d'augmenter ou encore de prolonger ce corps et de l'utiliser malgré tout, pour entrer en relation avec nous-même et avec autrui. Que ce soit un chien servant à la fois de corps de tendresse et de défense mais aussi de responsabilités à un individu sans domicile fixe, des lunettes de vue connectées à Internet ou plus simplement des céréales complètes, tous ces « non-humains » deviennent des bouts de l'agencement de notre vie.

Ainsi il n'est pas possible de laisser la traduction nutritionnelle comme domaine réservé aux seuls scientifiques ni aux seuls marchands, car cette traduction est aussi sociale et s'exerce au quotidien à travers mille et un petits gestes individuels impliquant quantité d'autres êtres et choses plus ou moins sensibles et autonomes. Bien plus que simplement les consommer et les utiliser, nous avançons avec eux et nous nous transformons ensemble. C'est

donc la question de la vie collective non seulement avec les autres et les « non-humains » mais aussi avec ce « soi » en devenir, qui est posée par la nutrition et sa traduction problématique dans l'espace public.

Par ailleurs, s'il me semble tout à fait juste de mettre en avant le marché alimentaire ou pharmaceutique, et leur rôle de diffusion de la vision nutritionnelle et médicalisée de l'alimentation, il me paraît en revanche difficile de réduire la nutrition à ces dimensions et de la considérer comme un danger fonctionnaliste et marchand pour les cultures alimentaires. Si le marché est important en ce qu'il participe à diffuser le paradigme nutritionnel tout en le pliant à ses propres objectifs qui restent la vente, les connaissances nutritionnelles qui y sont mobilisées, la relation entre l'alimentation et les individus qui y est proposée, sont indépendantes du monde marchand et naissent en dehors de ce dernier. Cette transformation des aliments en soi est à la fois une donnée biologique fondamentale et une donnée sociale, relationnelle et identitaire, incontournable. Ainsi, il faut plutôt se demander pourquoi cette vision nutritionnelle est si prégnante pour le marché alimentaire de masse, en se rappelant qu'il en est ainsi depuis au moins un siècle et l'apparition des céréales en boîte. Or si la conception fonctionnelle est celle qui tend à s'imposer, cette vision très rationnelle est selon moi en rapport avec la représentation du monde et des choses et la rationalité de l'individu « moderne », informé et pleinement conscient et maître de ses moyens. La nutrition n'est pas fonctionnelle ou rationnelle en soi, elle l'est car c'est la forme que lui donnent les cadres scientifique, marchand et politique dans lesquels elle circule.

Ainsi, ce n'est pas tant la nutrition qui pose problème — à savoir l'idée de concevoir la relation alimentaire comme une relation physique, psychologique et sociale entre les vivants et les objets —, mais la façon dont hommes et choses, hommes et reste du monde, sont conçus comme des fictions rationnelles ou à l'inverse sauvages et naturelles. De la même façon que la magie de la médecine est devenue une affaire de marché et de politique réglementée par des experts reconnus, la nutrition et sa magie sont devenues une affaire de calories, de vitamines et de pourcentages sur une boîte de céréales. Cela n'empêche pas que l'idée exprimée derrière ces chiffres et noms compliqués contient en elle une part métaphysique indiscutable. La nutrition se confond avec le mouvement de la vie et la réduire à son caractère fonctionnel est simplement la marque qu'elle aussi a fini par rejoindre les rives, éclairées aux néons, de la « modernité ». Dieu est mort, vive les vitamines ! Ce n'est pas la nutrition qui réduit l'alimentaire au biologique mais plutôt la spécialisation de l'alimentation comme objet politique, comme biopouvoir, et comme objet marchand, comme produit. De plus l'alimentation elle-même est située, selon moi, dans un objet plus large qu'elle compose et

structure fortement, l'environnement. Il me semble en effet que la problématique environnementale démarre en réalité avec cette émergence de la question de la qualité alimentaire et de la qualité nutritionnelle des aliments et sa réponse par la mise en marché et la prise en main politique de ces questions assez similaires à ce que l'on voit à l'heure actuelle sur la question écologique (Barrey, Kessous, 2011 ; Dubuisson-Quellier, 2013).

Ainsi ce que l'on nomme rationalisation de l'alimentation n'est pas lié directement à la nutrition elle-même mais bien plus à sa mise en marché et au fait qu'elle ne peut s'exprimer en dehors des produits alimentaires porteurs et écrans des fameux nutriments invisibles. Le problème est donc situé dans le fait que le marché est aujourd'hui un « point de passage obligé » (Callon, 1986) incontournable du fait alimentaire. Sans marché pas d'aliments, pas de nutrition non plus, pas de cultures alimentaires même française, ou de masse à l'échelle nationale et internationale, peu de recherches financées, de projets etc. Or si cet aspect est bien pris en compte, la sociologie française de l'alimentation tend à laisser dans l'ombre cette réalité en la renvoyant aux spécialistes attitrés des sciences du marché.

Un dialogue plus engagé entre les spécialistes du fait marchand et les spécialistes du fait alimentaire est donc nécessaire pour parvenir à mieux comprendre l'inscription de la nutrition dans notre pays comme cela a été et continue d'être fait par les auteurs anglo-saxons. Ces travaux anglo-saxons montrent bien que si le politique conçoit la nutrition uniquement comme une affaire de bonne décision, le marché n'oublie jamais la question du plaisir donc de la pulsion de vie, du bonheur, de ce qui fait que l'on mange pour une jouissance sensorielle, que la gourmandise n'est donc jamais loin. L'art des marchands est donc de se situer dans deux registres que tout semble opposer en apparence, le plaisir immédiat, brut et sans fondements autre que lui-même, et le plaisir de la bonne décision qui portera ses fruits à termes (Cochoy, 2004). La Cigale et la Fourmi sont main dans la main, car dans la fiction marchande il y en a en réalité pour tout le monde et tous les goûts. Les acteurs du marché parviennent à vendre du plaisir et de la santé (ou plus précisément la promesse non garantie de l'un et de l'autre), parfois dans des produits différents et parfois même dans un même produit. Ils parviennent à réaliser cet exploit en jonglant adroitement entre dévoilement et rétention d'informations sur les produits et aspect de fabrication et de production. Ils parviennent à inscrire la santé dans le plaisir et *vice versa*. En ce sens c'est bien la question de l'individualisme et de l'égoïsme qui devrait être reposée à la lumière de cette osmose entre individualisme consumériste et politique caractéristique du rapport anglo-saxon à la nutrition.

Pour la sociologie de l'alimentation, la nutrition s'inscrit dans un registre politique, scientifique et marchand qui s'oppose frontalement au fait social alimentaire (Poulain, 2002). Ce qui est critiqué, c'est moins le marché alimentaire à proprement parler (en tout cas en matière de nutrition) que la médicalisation des faits alimentaires qui se traduit par exemple par la multiplication des régimes, des substituts alimentaires et plus largement par une conception médicale et fonctionnaliste des corps. La sociologie américaine, si elle se positionne également dans un registre critique vis-à-vis du fait nutritionnel, le fait en mettant surtout l'accent sur le rôle et les effets pervers du marché agroalimentaire (Levenstein, [1993] 2003 ; Nestle, 2005). Dans les deux cas en revanche, la question du plaisir alimentaire demeure une question pensée en dehors du fait politique contrairement à la santé. Or il me semble que là où le marché montre sa différence c'est qu'il prend au sérieux cette idée du plaisir et du désir comme moteur des actions qu'elles soient bonnes ou mauvaises mais aussi comme vecteur de bien-être, incluant la santé. Non seulement ces aspects fondamentaux sont pris au sérieux mais ils sont surtout sérieusement mis en scène, cadrés par les acteurs économiques eux-mêmes. Les marchés, comme la sociologie économique nous le rappelle, sont des objets construits par une quantité d'acteurs aux intérêts souvent différents (Cochoy, Dubuisson-Quellier, 2000 ; Callon, Méadel et Rabeharisoa, 2000). Ce sont également des objets éminemment politiques. Le plaisir alimentaire a été l'objet d'une thèse soutenue en 2010 par Anne Dupuy. Celle-ci montre bien la place du plaisir et des corps qui le ressentent, dans la création des liens sociaux affectifs et amicaux (Dupuy, 2010). Cette prise en compte est fondamentale et mérite d'être prolongée. En effet, le plaisir et le désir, comme la curiosité (Cochoy, 2011), sont également des ressorts et objets marchands fondamentaux, généralement tenus en dehors du débat public à l'abri de la subjectivité et de la supposée liberté individuelle des acteurs économiques (marchands et consommateurs) (Cochoy, 2007a). Ainsi, de la même façon qu'aujourd'hui la question de « l'architecture des choix », est questionnée par la sociologie, « l'architecture des sensations » pourrait elle-aussi être envisagée comme objet pertinent.

Pour les acteurs de l'offre, le plaisir comme la curiosité sont loin d'être des données brutes et sauvages inscrites en chaque humain. Ils sont au moins depuis l'avènement de la psychologie, du marketing et des sciences s'intéressant aux comportements un objet d'étude et de débats collectifs au sein de diverses communautés de spécialistes (Cochoy, 1999). Certes, s'il n'est question dans ma thèse que du désir alimentaire, l'histoire de la politisation de la sexualité et du plaisir dont les travaux de Foucault rendent compte (Foucault, 1976, 1984a, 1984b) ou celle de la classification légale des drogues (Carrie, Quirion, 2003)

montrent bien que, selon ses déclinaisons, le plaisir va plus ou moins être investi par le politique et donc le débat public. Mais dans ces deux derniers exemples ce n'est pas la mise en avant du plaisir qui prévaut mais plutôt sa restriction voire son interdiction.

À l'inverse, le marché porte aux nues le désir, l'envie et le bonheur, les rend immédiatement accessibles sous une multitude de formes, en échange d'une seule chose : de l'argent et même parfois gratuitement, tel un prodige donateur de bonheur. N'est-ce pas là finalement un problème de laisser la question du plaisir dans l'ombre de la liberté individuelle et marchande ? La nutrition pose justement bien cette question que l'on pensait non-essentielle jusque-là : le plaisir alimentaire est-il aussi grave que le plaisir du sexe et de la drogue ? Cependant, comment faire un débat public ou politique sur des produits et des nutriments considérés comme quotidiens et essentiels mais surtout gérés selon les goûts particulier des uns et des autres et dont les effets ne se vérifient si il y a lieu que longtemps après. Qui y a-t-il de mal à se faire plaisir en mangeant une bonne tartine de Nutella acheté en promotion en supermarché ou une bonne entrecôte généreusement « persillée » acquise chez le Boucher ? Une simple affaire de goût (et de portefeuille) ? Certainement, mais la Nutrition semble dire qu'au-delà de leurs aspects socialement construits, ces deux produits appréciés par un grand nombre d'individus ont des conséquences sur la santé non pas immédiates et bien définies mais aléatoires, à long terme, et dépendantes de nombreux facteurs.

Cependant, une chose est sûre : les éléments dont sont faits ces produits, les nutriments dans leur généralité mais aussi les éléments chimiques rajoutés, s'il y en a, fusionnent et deviennent une partie de nous-mêmes. Cette fusion commence dans la bouche et se poursuit tout au long de la digestion ; elle est faite d'une multitude de sensations au premier rang desquelles se situent le plaisir, la saveur et le goût mais aussi des sensations renvoyant à la bonne ou moins bonne digestion ou encore à la qualité du sommeil. Avec quoi fusionnons-nous vraiment quand nous mangeons du Nutella, du bœuf ou une pomme ? Cette fusion est-elle néfaste et si oui pourquoi et dans quelle mesure ? À cause de quels éléments ? Que sommes-nous prêts à accepter collectivement et individuellement pour que cette fusion s'opère ou ne s'opère pas ? Ces questions me semblent légitimes au regard de ce qui précède, elles sont en tout cas prises très au sérieux par le marché, ce qui les rend d'autant plus intéressantes à étudier du point de vue de leur construction et, également, du point de vue de leur résolution dans l'espace social fait de science, de marché, de politique mais surtout d'êtres vivants et sensibles.

Cette thèse sur la nutrition a pris le parti de laisser de côté la nutrition en tant qu'objet consommé par des individus. Il s'agissait pour moi de retracer d'un point de vue historique la mise en marché de la nutrition et la politique attachée à ce mouvement dans une perspective généalogique et historique où les acteurs sont des entreprises, des institutions, des organisations, bref, des agencements. Cette forme d'approche sociologique, si elle convient pour faire l'histoire de l'objet, n'est pas suffisante à en épuiser le sens. En effet, tout d'abord les consommateurs sont absents, ils ne sont mobilisés dans mon travail qu'à travers le prisme de leurs représentants et donc sous la forme d'une figure archétypale. Je n'ai donc pas entrepris d'exploration quant à l'utilisation ou la compréhension du dispositif par les individus et ce pour deux raisons. Premièrement, la temporalité de mon objet, l'étiquetage nutritionnel dont la réforme européenne a débuté en même temps que ma thèse, rendait par définition impossible la saisie des effets d'une régulation à venir. Deuxièmement, la possibilité qui m'a été offerte à travers mon allocation ainsi que l'obtention de moyens supplémentaires et ponctuels liés à ma participation au programme de recherche Gouverner les conduites des consommateurs du Centre de Sociologie des Organisations, m'ont permis d'aller effectuer deux séjours à Bruxelles et de rencontrer ainsi les acteurs en train de faire et de discuter le règlement. Dans ce cadre, cette thèse est plus un travail de sociologie politique du marché et de l'offre qu'un travail de sociologie de la consommation. Ce travail a été fait au niveau anglo-saxon mais il mérite d'être étendu et développé en France et pourrait constituer un prolongement intéressant de ce travail. De la même façon, le travail des professionnels marchands de la nutrition tel qu'il se fait aujourd'hui mériterait d'être plus amplement étudié.

L'autre point limite concerne la dimension politique de mon analyse. Celle-ci est en effet marquée par une difficulté originelle liée à une méconnaissance du fonctionnement des institutions politiques européennes. Comprendre comment s'organisent les travaux législatifs, le fonctionnement de chaque institution, les étapes nécessaires à la mise en place d'un règlement à travers le cas spécifique du règlement sur l'étiquetage et des documents qui s'y rapportent n'a pas été très évident. Les entretiens réalisés à Bruxelles m'ont ainsi permis d'éclairer ce fonctionnement assez obscur tout en me permettant de récolter des éléments sur les différentes catégories d'acteurs, mais cette méconnaissance, rattrapée par la suite, a limité quelque peu le volume des données obtenues lors de ces entretiens. Par ailleurs, la deuxième limite à ce recours aux entretiens est qu'ils ont du être réalisés dans une période très courte, chaque séjour à Bruxelles ayant duré trois semaines, et avec des personnes très occupées et peu disponibles. Si la plupart de ceux que j'ai rencontrés ont généralement passé entre une et deux heures avec moi, la majorité des acteurs contactés (environ une cinquantaine) n'a pu me

recevoir, ce qui explique le nombre plutôt limité de ces entretiens. Cependant, cette exploration de la politique bruxelloise a été pour moi très enrichissante aussi bien d'un point de vue scientifique que d'un point de vue personnel. À cet égard il me semble que l'Europe comme architecte des quotidiens (loin de l'idée commune d'une UE éloignée de notre vie ordinaire) mériterait d'être plus largement prise en compte dans les analyses portant sur le marché et l'alimentation.

Le dernier point limite est celui de la nutrition comme science. Avant de démarrer cette thèse j'en savais là aussi très peu. Maintenant que je suis arrivée au bout de ce premier parcours, j'ai l'impression d'en connaître encore moins sur la nutrition au vue de la complexité du sujet ! C'est donc le problème de l'histoire passée et actuelle de la science nutritionnelle et de la difficulté qu'il y a pour un non-spécialiste à en retracer les étapes qui marque une dernière limite de ce travail de thèse. Si j'ai bien commencé un terrain sur l'histoire de la science nutritionnelle, il m'est apparu très vite comme évident que cela ne pouvait être fait en même temps que le reste. Or, cette histoire est très bien documentée et identifiable dans la littérature des sciences sociales anglo-saxonne, dans les publications scientifiques du secteur, et s'inscrit dans celle plus large de la santé publique ou de la société de consommation. Il serait donc intéressant de parvenir à faire la même chose en France et de retracer ainsi la vie scientifique et politique des nutriments depuis les travaux des savants de la fin du dix-huitième siècle jusqu'à leur possible transformation en « traffic lights » sur les emballages alimentaires français.

BIBLIOGRAPHIE

- Abélès M., Bellier I., Mac Donald M., 1993, *Approche anthropologique de la Commission européenne*, Bruxelles, Rapport fait à la demande de la Commission européenne, 85 p.
- Abélès M., Bellier I., 1996, « La Commission européenne : du compromis culturel à la culture politique du compromis », *Revue française de science politique*, vol. 46, n°3, pp. 431-456.
- Adrian J., 1994, *Les pionniers français de la science alimentaire. D'Olivier de Serres à Louis-Camille Maillard*, Paris , Lavoisier.
- Aldrin Ph., 2013, « The World of European Information. An Institutional and Relational Genesis of the EU Public Sphere », in Georgakakis D., Rowell J., (eds.), *The Field of Eurocracy: Mapping EU actors and professionals*, Londres, Palgrave, pp. 105 – 136.
- Anderson H.A., 2013, *Breakfast : A History*, AltaMira Press, Rowman and Littlefield, 238 p.
- Apple R. D., 1996, *Vitamina, vitamins in American culture*, New Brunswick, New Jersey, Rutgers University Press, 220 p.
- Aronson N., 1982, “Nutrition as a Social Problem: A Case Study of Entrepreneurial Strategy in Science”, *Social Problems*, vol. 29, No. 5, pp. 474-487.
- Atwater W.O., 1887a, “The chemistry of food and nutrition”, *The Century Monthly Illustrated*, May 1887 to October 1887, vol. 34(1), pp. 59 - 74.
- Atwater W.O., 1887b, “How food nourishes the body”, *The Century Monthly Illustrated*, May 1887 to October 1887, vol. 34 (2), pp. 237- 252.
- Atwater W.O., 1887c, “The potential energy of food”, *The Century Monthly Illustrated*, May 1887 to October 1887, vol. 34 (3), pp. 397- 405.
- Atwater W.O., 1887d, “The digestibility of food”, *The Century Monthly Illustrated*, May 1887 to October 1887, vol. 34 (4), pp. 733- 740.
- Atwater W.O., 1888a, “The Pecuniary Economy of Food”, *The Century Illustrated Monthly Magazine*, New York, January 1888, 35 (3): 437-446.
- Atwater W.O., 1888b, “Foods and Beverages”, *The Century Illustrated Monthly Magazine*, New York, May 1888, 36 (1): 135-140.
- Atwater W.O., 1888c, “What We should Eat”, *The Century Illustrated Monthly Magazine*, New York, June 1888, 36 (2): 257-265.
- Azimont F., Araujo L., 2012, *Evidence for Markets, Markets for Evidence: Extending evidence-based medicine to the food sector*, Paper presented at 2nd EIASM Workshop on Market Studies, Howth, Ireland, 7/06/12.

- Ball R.A, and Lilly J. R., 1982, "The menace of margarine: The rise and fall of a social problem." *Social Problems* vol. 29, no. 5, pp. 488–498.
- Barbier, M., & Joly, p. B., « La sécurité alimentaire à l'épreuve de la crise de l'ESB. Obsession du risque ou émergence d'une démocratie des risques », *Renc. Rech. Ruminants*, 2000, vol. 7, p. 39-44.
- Barkan I. D., 1985, "Industry Invites Regulation: The Passage of the Pure Food and Drug Act of 1906," *American journal of Public Health* vol. 75 n°1, pp. 18-25.
- Barrey S., 2004, *Le travail marchand dans la grande distribution alimentaire: la définition des relations marchandes*, Thèse de doctorat de sociologie, Université Toulouse 2.
- Barrey S., 2006, « Formation et calcul des prix: le travail de tarification dans la grande distribution », *Sociologie du travail*, vol. 48 n° 2, pp. 142-158.
- Barrey S., Kessous, E., 2011, *Consommer et protéger l'environnement: opposition ou convergence?*, Paris, L'Harmattan.
- Barthes R., 1982, *L'Obvie et l'obtus*. Essais Critiques, Paris, Éditions du Seuil, 282 p.
- Belasco, W.J., (1989) 2014, *Appetite for Change: How the Counter culture took on the food industry*, Cornell University Press, Ithaca, 336 p.
- Bensaude-Vincent B., 1997, « Lavoisier : une révolution scientifique », in *Éléments d'histoire des sciences*, Michel Serres (dir), Larousse, Paris, pp 541-575.
- Bergeron H., Castel P., 2010, *Regards croisés sur l'obésité*.
- Bergeron H., Castel P., Nouguez É., 2013, « Éléments pour une sociologie de l'entrepreneur-frontière », *Revue française de sociologie*, vol. 54 n° 2, pp. 263-302.
- Besançon J., Borraz O., Grandclément-Chaffy C., 2004, *La Sécurité alimentaire en crises : les crises Coca-Cola et Listeria de 1999-2000*, Paris, collection "Risques collectifs et situations de crise, L'Harmattan, 306 p.
- Black A., Rayner M., 1992, *Just Read the Label, Understanding nutritional information in numeric, verbal and graphic formats*, London, HMSO.
- Callon M., 2013, « Qu'est-ce qu'un agencement marchand ? », in Callon M., & al., *Sociologie des agencements marchands : textes choisis*, pp. 425-441.
- Callon M., Lascoumes P., Barthe Y., 2001, *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*, Paris, Le Seuil, Paris, 357 p.
- Callon M., Méadel C. & Rabeharisoa V., 2000, « L'économie des qualités », *Politix*, vol. 13, n° 52, pp. 211-239.

- Canu R., 2007, *Publicités et travail marchand: la manipulation des documents publicitaires sur le marché des télécommunications*, Thèse de doctorat de sociologie, Université Toulouse 2.
- Canu R., 2009, « La manipulation des documents publicitaires », *Revue française de socio-économie*, n°1, pp. 147-167.
- Canu R. & Cochoy F., 2004, « La loi de 1905 sur la répression des fraudes : un levier décisif pour l'engagement politique des questions de consommation ? », *Sciences de la société* n°62, pp. 9-14.
- Canu R., Cochoy F., Séguy L., 2011, « Comment l'emballage nutritionnel retravaille les liens entre le marché et le droit », in Poulain J.P., Lalanne M., Renaud L., *Pour une re-problématisation des avancées des sciences sociales sur les questions des Normes sociales et risque (s) au service de l'action en santé publique*, chapitre 5, rapport INPES-INSPQ, 250 p.
- Carpenter K.J., 1994, *Protein and energy: a study of changing ideas in nutrition*, Cambridge University Press, 280 p.
- Carrier N., Quirion B., 2003, « Les logiques de contrôle de l'usage des drogues illicites : La réduction des méfaits et l'efficience du langage de la périllisation », *Drogues, santé et société*, Vol. 2, n° 1, 2e semestre 2003.
- Chandler A.D. Jr., 1988, *La main visible des managers, une analyse historique*, Paris, Economica.
- Chandler A.D. Jr., (1990) 2009, *Scale and scope : the dynamics of industrial capitalism*, Harvard University Press, 780 p.
- Chateauraynaud, F., et Torny, D., 1999, *Les sombres précurseurs. Une sociologie pragmatique de l'alerte et du risque*, Paris, Éditions de l'EHESS.
- Chatriot A., Chessel M. E., Hilton M., 2005. « Introduction », in *Au nom du consommateur. Consommation et politique en Europe et aux Etats-Unis au XXe siècle*, Paris, La Découverte, pp. 7-25.
- Chessel M.E., 2002, « From America to Europe: educating consumers », *Contemporary European History*, vol. XI, n°1, février 2002, p. 165-175.
- Chessel, M.E., 2012, *Histoire de la consommation*, Paris, La Découverte, 128 p.
- Cini M., 1996, « La Commission européenne, lieu d'émergence de cultures administratives : l'exemple de la DG IV et de la DG XI », *Revue Française de Science Politique*, vol. 46 n°3, pp. 457-472.
- Cini M., 2002, "Reforming the European Commission: An organisational culture perspective", *Queen's Papers on Europeanisation* N° 11/2001, 15 p.

- Cochoy F., 1999, *Une histoire du marketing, Discipliner l'économie de marché*, Paris, La Découverte, coll. anthropologie des sciences et des techniques, (réédité en Algérie, Casbah éditions, 2000).
- Cochoy F., 2002, *Une sociologie du packaging, ou l'âne de Buridan face au marché*, Paris, P.U.F.
- Cochoy F., 2002b, « Figures du client, leçons du marché », *Sciences de la société*, n° 56, mai 2002, pp. 3-23.
- Cochoy F. (dir.), 2004, *La captation des publics : « c'est pour mieux te séduire, mon client »*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail.
- Cochoy F., 2007a, « "Tasting, testing, teasing" : l'emballage, ou comment (faire) goûter avec les yeux », in Assouly O. (dir.), *Goûts à vendre. Essais sur la captation esthétique*, Paris, Institut français de la mode/Regard, 2007, pp. 151-168.
- Cochoy F., 2007b, « La responsabilité sociale de l'entreprise comme « représentation » de l'économie et du droit », *Droit et société*, vol. 1/ 2007, n°65, pp. 91-101.
- Cochoy F., 2008, « Faut-il abandonner la politique aux marchés ? Réflexions autour de la consommation engagée », *Revue Française de Socio-Économie*, n° 1/2008, pp. 107-129.
- Cochoy F., 2011, *De la curiosité, l'art de la séduction marchande*, Paris, Armand Colin, coll. Individu et société, 228 p.
- Cochoy F., Canu R., 2006, « La publicité comparative, ou comment se faire justice à soi-même en passant par le droit », *Revue française de sociologie*, vol. 47 n° 1, pp. 81-115.
- Cochoy F., Crave J., et Le Daniel L, 2006 « Le grand chevron rouge et les 282 petits chevreaux, ou l'emballage des cigarettes comme dispositif de captation », *Terrains et Travaux*, 2006, n° 11, pp. 179-201.
- Cohen L., 2003, *A Consumers' Republic: The Politics of Mass Consumption in Postwar America*, New York, Knopf, 567 p.
- Condominas G., 1980, *L'espace social. À propos de l'Asie du Sud-Est*, Paris, Flammarion, p.305
- Corbeau J.P., 2001, « La construction sociale de l'anorexie », *Actualités en diététique*, n° 42, pp. 1678-1682.
- Corbeau J.P., Poulain J.P., 2002, *Penser l'alimentation : entre imaginaire et rationalité*, Toulouse, Privat.
- Corbeau J.P., 2003, « Le mangeur pluriel », *Le mangeur du 21e Siècle. Les aliments, le goût, la cuisine et la table*, ANCR, Educagri, Dijon, pp.43-58.

- Corbeau J.P., 2007a, « Impact des messages nutritionnels médiatiques sur les adultes et les seniors », *Réalités en Nutrition*, n°4, Octobre, pp. 13-19.
- Corbeau J.P., 2007b, « Quel est l'impact des recommandations du Plan Nutrition santé (PNNS) sur les adolescents ? », *Réalités Pédiatriques*, n°124, Octobre, pp.33-41.
- Corbeau J.P., 2007c, « Pour une approche plurielle de notre alimentation », *Cholé-doc*, n°104, Centre de Recherche et d'Information Nutritionnelles.
- Corbett R., Jacobs F., Shackleton M., 2003, *The European Parliament*, London, John Harper Publishing.
- Costa O., Dehousse R. et Trakalová A., 2011, « La codécision et les « accords précoces : Progrès ou détournement de la procédure législative ? », *Études & Recherches de la fondation Notre Europe*, no 84, mars 2011, 48 p.
- Cram L., 1994, "The European Commission as a multi-organization: social policy and IT policy in the EU", *Journal of European Public Policy*, vol. 1 n°2, pp. 195-217.
- Cram L., 1997, *Policy-Making in the European Union: Conceptual Lenses and the Integration Process*, New York, Routledge.
- Cram L., 1999, "The European Commission", in Cram L., Dinan D., Nugent N., editors, *Developments in the European Union*, London, p. 44-61.
- Cram L., 2005, *Policy-making in the European Union: conceptual lenses and the integration process*, Routledge, 232 p.
- Dehousse R. (dir), 2009, *Politiques européennes*, Paris, Presses de Sciences Po, 452 p.
- Dehousse R. et Magnette P., 2009, « L'évolution du système institutionnel », in Dehousse R. (dir), 2009, *Politiques européennes*, Paris, Presses de Sciences Po, pp. 31-53.
- Demortain D., 2006, *Mettre les risques sous surveillance. L'outillage de la sécurité sanitaire des médicaments et des aliments en Europe*, Thèse de doctorat, ENS Cachan.
- Demortain D., 2008a, « Rendre transférable plutôt que diffuser. Les experts scientifiques et l'histoire de la norme alimentaire HACCP » in Eberwein W. D. et Schemel Y. (dir.), *Normer le monde. Enonciation et réception des normes internationales*, Paris, L'Harmattan, Logiques Politiques, pp. 131-152.
- Demortain D., 2008b, « La légitimation par les normes. Experts transnationaux, Commission Européenne et la régulation des aliments nouveaux » *Sociologie du travail*, vol. 50,n°1, 2008, p.1-14.
- De Reynal B., 2009, *Additifs et auxiliaires de fabrication dans les industries agroalimentaires (4e ed.)*, Paris, Lavoisier, pp. 115-163.

- Dozon J.P. et Fassin D., 2001, *Critique de la santé publique. Une approche anthropologique*, Paris, Balland.
- Dubuisson-Quellier S., 1999, «Le prestataire, le client et le consommateur. Sociologie d'une relation marchande», *Revue française de sociologie*, vol. 40, n° 4, pp. 671-688.
- Dubuisson-Quellier S., 2002, « Qualités de produits et figures du consommateur. Manières de produire et de vendre en conchyliculture », *Sciences de la société*, n°56, pp. 79-96.
- Dubuisson-Quellier S., 2013, *La construction des attentes environnementales des consommateurs comme instrument d'action publique*, 12ème Congrès AFSP–Paris 9-11 juillet 2013.
- Duquesne B., et al., 2010, *Livre Blanc: cacophonie alimentaire et nutritionnelle*, IREMAS, octobre 2010, 68 p.
- Escala T., 2006, « La production d'une figure du producteur. Le cas d'un label rouge », *Économie rurale. Agricultures, alimentations, territoires*, n° 293, pp. 38-54.
- Etiévant p. et al., 2010, *Les comportements alimentaires. Quels en sont les déterminants ? Quelles actions, pour quels effets ? Expertise scientifique collective*, rapport INRA, 277 p.
- Feral F., 1995, *L'État et les fraudes commerciales Essai sur les politiques publiques de contrôle des marchés*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan.
- Ferrieres M., 2002, *Histoire des peurs alimentaires, du Moyen Âge à l'époque moderne*, Le Seuil, Paris.
- Finlay M.R., 1995, "Early marketing of the theory of nutrition: the science and culture of Liebig's extract of meat" in Kamminga H. et Cunningham A. (dir), *The Science and Culture of Nutrition, 1840-1940*, coll. Clio Medica, vol. 32, pp. 48-74.
- Fischler C., 1979, « Gastro-nomie, gastro-anomie : sagesse du corps et crise bioculturelle de l'alimentation moderne », in *Communication*, vol. 31 n° 1, pp. 189-210.
- Fischler C., 1990, *L'omnivore*, Paris, O.Jacob.
- Fischler C. et Masson E., 2007, *Manger. Français, Européens et Américains face à l'alimentation*, Paris, Odile Jacob, 340 p.
- Fligstein N., 1996, "Markets as politics: A political-cultural approach to market institutions" *American sociological review*, vol. 61, n°4, pp. 656-673.
- Fligstein N., 2001, *The Architecture of Markets. An Economic Sociology of Twentieth Century Capitalist Societies*, Princeton, Princeton University Press.
- Foucault M., 1976, *Histoire de la sexualité, Tome I : La volonté de savoir*, Paris, Gallimard.
- Foucault, M., 1984a, *Histoire de la sexualité, Tome III: Le souci de soi*, Paris, Gallimard.

- Foucault M., 1984b, *Histoire de la sexualité, Tome II: L'usage des plaisirs*, Paris, Gallimard.
- Fournier T., 2011, *Une sociologie de la décision alimentaire. L'observance diététique chez des mangeurs hypercholestérolémiques*, Thèse de doctorat en sociologie, Université de Toulouse II.
- Fournier T., 2012, « Suivre ou s'écarter de la prescription diététique. Les effets du 'manger ensemble' et du 'vivre ensemble' chez des personnes hypercholestérolémiques en France », *Sciences Sociales et Santé*, vol. 30 n° 2, pp. 35-60.
- Garcia-Parpet MF., 1986, « La construction sociale d'un marché parfait : le marché au cadran de Fontaines-en-Sologne », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°65, pp. 2-13.
- Georgakakis D., 2000, « La démission de la Commission européenne : scandale et tournant institutionnel (octobre 1998 - mars 1999) », *Cultures & Conflits* [En ligne], pp. 38-39.
- Georgakakis D., 2007, « La gouvernance de la gouvernance : La politique du Livre blanc et les paradoxes du leadership de la Commission européenne », in Georgakakis D. et De Lassalle M., dir., « *La nouvelle gouvernance européenne* ». *Les usages politiques d'un livre blanc*, PUS, pp. 175-208.
- Graham S., (1849) 1877, *Lectures on the science of human life*, S.R. Wells & Company, New-York, 682 p.
- Grandclément C. et Cochoy F., 2005, « Dévoiler ou emballer ? Socio-scénographie du packaging » in Alizart M. (dir.) *Fresh Théorie*, Paris, Leo Scheer, pp. 114-145.
- Granjou C., 2004, *La gestion des risques entre technique et politique. Comités d'experts et dispositifs de traçabilité à travers les exemples de la vache folle et des OGM*, Thèse pour le doctorat de sociologie, Université René Descartes-Paris V
- Granovetter M., 1985, "Economic action and social structure: the problem of embeddedness", *American journal of sociology*, Vol. 91, n°3, novembre 1985, pp. 481-510.
- Grosclaude J., 2001, « Sécurité et risque alimentaires », *Problèmes politiques et sociaux*, 27 avril -18 mai. La documentation française, Pp. 856-857.
- Grossman L.A., 2007. "Food, Drugs, and Droids: A Historical Consideration of Definitions and Categories in American Food and Drug Law", *Cornell Law Review*, volume 93:1091, pp. 1092-1148.
- Guigner S., 2003, « L'odyssée de l'administration européenne de la santé: la quête d'un leadership ». *Politique européenne*, vol.3, n°11, pp. 31-56.
- Guigner S., 2008, *L'institutionnalisation d'un espace européen de la santé :entre intégration et européanisation*, thèse de doctorat en sciences politiques, Université Rennes 1.

- Guigner S., 2011, « L'influence de l'Union européenne sur les pratiques et politiques de santé publique: européanisation verticale et horizontale » *Sciences sociales et santé*, vol. 29-1, pp. 81-106.
- Guigner S., 2012, « L'UE acteur de la biopolitique contemporaine : les mécanismes d'européanisation normative et cognitive de la lutte contre le tabagisme », *Revue internationale de politique comparée*, vol.18, n°4, p. 77-90.
- Guillaume J., 2010, *Ils ont domestiqué plantes et animaux: Prélude à la civilisation*, Editions Quae, 453 p.
- Guthe C.E. et Mead M., 1945, "Manual for the Study of Food Habits", *Bulletin of National Research Council*, n° 111, National Academy of Sciences.
- Haig A., 1901, *Diet and Food in relation to strength and power of endurance, trainings and athletics*, third edition, p. Blakiston's Son & Co., 108 p.
- Hargrove J.L., 2006, "History of the calorie in nutrition" *The Journal of nutrition*, 2006, vol. 136, no 12, pp. 2957-2961.
- Harper A.E., 1985, "Origin of Recommended Dietary Allowances, an historic overview", *The American Journal of Clinical Nutrition*, vol 41, January 1985, pp 140-148
- Harper A.E., 2003, "Contributions of Women Scientists in the U.S. to the Development of Recommended Dietary Allowances", *The journal of Nutrition*, vol. 133, no. 11, pp. 3698-3702
- Hassenteufel P., 2003, « L'européanisation par la libéralisation ? Les réformes des systèmes de protection maladie dans l'UE », in Hassenteufel p. et Hennion-Moreau S. (dir.), *Concurrence et protection sociale en Europe*, pp. 209-231.
- Hassenteufel P., 2013, « Quelle européanisation des systèmes de santé? », *Informations sociales*, n° 1, pp. 48-59.
- Hatchuel A., 1995, « Les marchés à prescripteurs » in Verin H. et Jacob A., *L'inscription sociale du marché*, Paris, L'Harmattan, p. 205-225.
- Hauray B., 2006, *L'Europe du médicament. Politique - Expertise – Intérêts privés*, Paris, Presses de Sciences Po.
- Hauray B., 2010, « Politiques européennes » in Fassin D., Hauray B. (dir.), *Santé publique. L'état des savoirs*, Paris, La Découverte, pp. 383-394.
- Hauray B., 2011 « Mécanismes d'européanisation et politiques de santé » *Sciences sociales et santé*, 29-1, pp. 107-115.
- Hunter D.J., Fulop N., Warner M., 2000 " "From "Health of the Nation" to "Our Healthier Nation" ", *Policy Learning Curve Series*, Number 2, August, 2000, pp. 28.

- Hutt P.B., 1978, "The Basis and Purpose of Government Regulation of Adulteration and Misbranding of Food." *Food, Drug and Cosmetic Law Journal*, vol. 33, n° 10, pp. 2-74.
- Hutt P.B., 1986, "Government regulation of health claims in food labeling and advertising", *Food, Drug, and Cosmetic Law Journal*, vol. 41, pp. 3-73.
- Hutt P.B., 1995, "A brief history of FDA regulation relating to the nutrient content of food" in Shapiro R. (dir.) *Nutrition Labeling Handbook*, New York, Marcel Dekker, pp. 1-27.
- Iacobbo K., Iacobbo M., 2004, *Vegetarian America: A History*, Greenwood Publishing Group, 267 p.
- Kamminga H. et Cunningham A., (dir), 1995, *The Science and Culture of Nutrition, 1840-1940*, coll. Clio Medica, vol. 32, Wellcome Institute Series in the History of Medicine, Amsterdam, Editions Rodopi, 344 p.
- Kamminga H., 2000, "'Axes to grind': popularizing the science of vitamins, 1920s and 1930s", in Smith D. and Phillips J. (dir), *Food, science, policy and regulation in the twentieth century: international and comparative perspectives*, London, 2000, pp. 83-100.
- Karpik L., 1995, *Les avocats. Entre l'Etat, le public et le marché XIII^e-XX^e siècles*, Paris Gallimard.
- Kessler D.A., Mande J.R., Scarbrough F.E., Schapiro R et Feiden K., 2003, "Developing the "Nutrition Facts" food label", *Harvard Health Policy Review*, n°4, pp. 13-24.
- Lahlou S., 1998, *Penser manger: alimentation et représentations sociales*, PUF, Paris.
- Lahlou S., 1999, « Des aliments tu feras médecine: Hippocrate revisite », *Cahiers de nutrition et de diététique*, vol. 34, n° 2, pp. 108-113.
- Lalanne M., 2010, *Sociologie des risques domestiques : Des accidents invisibles ?*, TEC&Doc, Lavoisier, Collection Science du risque et du danger, décembre, 206 p.
- Larchet N., 2012, « Food reform movements », in Andrew F. Smith (dir.), *The Oxford encyclopedia of food and drink in America*, 2e éd., vol. 1, « A&W R - Food », New York et Oxford, Oxford University Press, pp. 796-805.
- Latour B., 1983, « Comment redistribuer le Grand Partage? » *Revue de Synthèse*, n°110, Avril/Juin, pp. 203-236.
- Latour B., 1984, *Les Microbes: guerre et paix, suivi de Irréductions*, Paris, A.M. Métaillé, 281 pages.
- Latour B., 1991, *Nous n'avons jamais été modernes*, Paris, La Découverte, 157 p.
- Latour B., 1994, « Une sociologie sans objet? Note théorique sur l'interobjectivité » *Sociologie du travail*, pp.587-607, 1994

- Latour B., 1999, *Politiques de la nature: comment faire entrer les sciences en démocratie*, Paris, La Découverte, 382 p.
- Latour B., 2006, *Changer de société, refaire de la sociologie*, Paris, La Découverte, 406 p.
- Lavoisier A.L., (1789) 1801, *Traité élémentaire de chimie*, Gallica, BNF.
- Lavoisier A.L., (1789 -1791) 1893, *Œuvres*, Tome VI, Gallica, BNF.
- Le Bihan G., Delamaire C., 2012, « Education nutritionnelle », in Poulain J.P., *Dictionnaire des cultures alimentaires*, PUF, Paris, pp. 430 - 436.
- Lequesne C., 1996, « La Commission européenne entre autonomie et dépendance », *Revue française de science politique*, n°3, pp 389-408.
- Lequesne C. et Rivaud, P., 2001, « Les comités d'experts indépendants: l'expertise au service d'une démocratie supranationale ? » *Revue française de science politique*, Presses de Sciences Po, Vol. 51, No. 6, pp. 867-880.
- Leroi-Gourhan A., 1943, 1945, *Evolution et techniques, tome 1 et 2*, réédition 1973, Paris Albin Michel,
- Lévi-Strauss C., *Le Cru et le Cuit*, Paris, Plon, 1964.
- Levenstein H. A., 1988, *Revolution at the table: the transformation of the American diet*, University of California Press.
- Levenstein H. A. [1993] 2003, *Paradox of plenty: A social history of eating in modern America*, University of California Press.
- Lupton D., 1994, *Medicine as culture. Illness, disease and the body in Western societies*, Thousand Oaks, Sage Publications.
- M. Barbier, 2003, « Une interprétation de la constitution de l'ESB comme problème public européen », *Revue Internationale de Politique Comparée*, vol. 10, n° 2, pp. 233-246.
- Marquette A. F., 1967, *Brands, Trademarks and Good Will: The Story of the Quaker Oats Company*, McGraw-Hill, New-York, 274 p.
- Martin P., 2008, *Samuel Johnson: a biography*, Harvard University Press, 608 p.
- Massé R. et Saint-Arnaud J., 2003, *Éthique et santé publique. Enjeux, valeurs et normativité*, Québec, Éditions des Presses de l'Université Laval.
- Massé, R., 2007, « Le risque en santé publique: pistes pour un élargissement de la théorie sociale », *Sociologie et sociétés*, vol. 39, n° 1, p. 13-27.

- Mathios A., 1998, "The Importance of Nutrition Labeling and Health Claim Regulations on Product Choice: An Analysis of the Cooking Oil Market," *Agricultural and Resource Economics Review*, vol. 27, n° 2, october 1998, pp. 159-168.
- Maurer D., Sobal J., (eds), 1995, *Eating Agendas: Food and Nutrition as Social Problems*. Piscataway, NJ: Aldine Transaction.
- Mauss M., 1923, «Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques », *L'Année sociologique*, (1896/1897-1924/1925), nouvelle série, T. 1, (1923-1924), pp. 30-186.
- Mauss M., (1934), 1980 « Les Techniques du corps », *Anthropologie et sociologie*, Paris, PUF.
- Mazliak P., 2011, *Parmentier, Chaptal, Chevreul. Trois grands pionniers de la chimie alimentaire*, Coéd. Adapt-Vuibert.
- McGovern C., 1998, "Consumption and Citizenship", in Strasser S., McGovern C. et Judt M., *Getting and Spending: European and American Consumer Societies in the Twentieth Century*, Cambridge University Press, pp. 37-58.
- Musser J., *Cereal Tycoon: Harry Parsons Crowell Founder of the Quaker Oats Co.* Moody Publishers, 2009, 168 p.
- Nestle M., 1993, "Food Lobbies, the Food Pyramid, and U.S. Nutrition Policy." *International Journal of Health Services*, vol. 23, no 3, pp. 483-496.
- Nestle M., 2005, *Food politics: how the food industry influences nutrition and health*, Berkeley, University of California Press, 465 p.
- Nichols B.L., 1994, "Atwater and USDA Nutrition Research and Service: a prologue of the past century", *The journal of nutrition*, vol. 124, n° 9 Suppl, p. 1718S-1727S.
- Ostry A., Shannon T., Dubois L., Nathoo T., 2006, "The origins of Canada's first national dietary standard" *Michael*, vol. 3, pp. 55-68.
- Panbianco S., «EU Institutions faces with non-economic interests : from Market needs to Consumer protection», in Paul-H Clays, Corinne Gobin, Isabelle Smets, Pascaline Winand, Ed., *Lobbyisme, pluralisme et intégration européenne*,., Bruxelles, Presses de l'Université Libre de Bruxelles, 1998, p. 345-372.
- Parkin K.J., 2006, *Food Is Love: Advertising and Gender Roles in Modern America*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press, 296 p.
- Petersen A., Lupton D., 1996, *The new public health. Health and self in the age of risk*, Thousand Oaks, Sage Publications.
- Peterson J., 1999, "The Santer era: the European Commission in normative, historical and theoretical perspective", *Journal of European Public Policy*, vol. 6, no 1, p. 46-65.

- Pinto L., 1990, « Le consommateur : agent économique ou acteur politique », *Revue française de sociologie*, vol. 31, n° 2, pp. 179-198.
- Poulain J.P., 2002, *Sociologies de l'alimentation, les mangeurs et l'espace social alimentaire*, PUF, 286 p.
- Poulain J.P., 2009, *Sociologie de l'obésité*, Paris, PUF.
- Poulain J.-P., Lalanne M., Renaud L., (dir.), 2011, *Pour une reproblématisation des avancées en sciences sociales sur les questions des normes sociales et des risques au service de l'action en santé publique*, rapport INPES-INSPQ, 250 p.
- Randall E., 2000, "European Union health policy with and without design: serendipity, tragedy and the future of EU health policy". *Policy Studies*, 2000, vol. 21, no 2, p. 133-164.
- Rayner M., Scarborough P., et Williams C., 2004, " The origin of Guideline Daily Amounts and the Food Standards Agency's guidance on what counts as 'a lot' and 'a little' ". *Public Health Nutrition*, vol. 7-04, pp. 549-556.
- Richards A., 1932, *Hunger and Work in a Savage Tribe* , Routledge.
- Roe D.A., 1986, "History of promotion of vegetable cereal diets", *The Journal of nutrition*, n° 116, pp. 1355-1986.
- Saurugger S., 2008, "The social construction of the participatory turn. The European Union and "organized civil society"", in *The Transformation of EU policies. Governance at work*, pp. 149-184.
- Scarborough F.E , 1995, "Perspectives on Nutrition Labeling and Education Act", in Shapiro R. (dir.) *Nutrition Labeling Handbook*, pp. 29-52.
- Scrinis G., 2002, "Sorry, Marge", *Meanjin*, 2002, vol. 61, no 4, p. 108-116.
- Scrinis G., 2013, *Nutritionism: The Science and Politics of Dietary Advice*, Columbia University Press, 358 p.
- Séguy L., 2010, « La genèse de l'étiquetage nutritionnel dans le droit européen ». *Sciences de la société*, n°80, pp. 29-44.
- Serres M., 1982, *Genèse*, Paris, Grasset, 1982, p. 146
- Smismans S., 2000, "The European Economic and Social Committee: towards deliberative democracy via a functional assembly", *European Integration online Papers*, Vol. 4 n°12.
- Smith A., Joana J., 2002, *Les commissaires européens. Technocrates, diplomates ou politiques ?*, Paris, Presses de Sciences Po.

- Sobal J., “The Practice of Nutritional Sociology”, *Sociological Practice Review*, vol. 3 n° 1, pp. 23-31.
- Stanziani A., 2005, *Histoire de la qualité alimentaire. France XIX^e-XX^e siècles*, Seuil, Liber, 480 p.
- Stanziani A., 2003, « Action économique et contentieux judiciaires. Le cas du plâtrage du vin en France 1851-1905 », *Genèse*, vol. 1 / 2003, n°50, pp. 71-90.
- Strasser S., 1989, *Satisfaction guaranteed : the Making of the American mass market*, New York, Pantheon Books, 146 p.
- Strasser S., McGovern C., Judt M., 1998, *Getting and Spending: European and American Consumer Societies in the Twentieth Century*, Cambridge University Press, 477 p.
- Sunstein C.R., 1999, “Informational Regulation and Informational Standing: Akins and Beyond”, *University of Pennsylvania Law Review*, vol. 147, n°3, pp. 613-675.
- Tedlow R.S., 1997, *L’audace et le marché L’invention du marketing aux Etats-Unis*, Paris Ed. O. Jacob.
- Thaler R. H., Sunstein C. R., 2008, *Nudge: Improving decisions about health, wealth, and happiness*, Yale University Press, 312 p.
- Tompkins K., 2009 “‘She Made the Table A Snare To Them’: Domesticity, Diet and Postcoloniality in the Writings of Sylvester Graham.” *Gastronomica*, Winter 2009, vol. 9, n° 1, pp. 50–60.
- Topan A., 2002, “The Resignation of the Santer-Commission: The Impact of Trust and Reputation”, *European Integration online Papers*, 2002, vol. 6.
- Torny D., 1996, « “Vaches Folles” et maladie de Creutzfeld-Jakob : dissémination des réseaux et protection du territoire » », *Séminaire du Programme Risques Collectifs et Situations de Crise, Actes de la 5^e séance*, Grenoble, Editions de la MSH-Alpes.
- Trémolières J., 1964, « La nutrition humaine », *Tiers-Monde*, tome 5 n°20. pp. 795-814.
- Trémolières J., 1973. *Nutrition: Physiologie, comportement alimentaire*. Paris, Dunod, 618 p.
- Trompette P., 2005, « Une économie de la captation: les dynamiques concurrentielles au sein du secteur funéraire », *Revue française de sociologie*, vol. 46 n° 2, 233-264.
- Trompette P., 2008, *Le marché des défunts*, Paris, Presses de Sciences Po.
- Turner J.S. (dir), 1970, *The Chemical Feast: Ralph Nader’s Study Group Report on the Food and Drug Administration*, Grossman Publishers, N.Y, pp. 273.
- Vignais, P., 2012, *La biologie des origines à nos jours*, EDP sciences, 480 p.
- Weber M., (1904 – 1905) 1964, *L’éthique protestante et l’esprit du capitalisme*, Paris, Plon.

- Weisben J., « Instituer la ‘société civile européenne’ : la contribution des mouvements fédéralistes. L’expérience du Forum permanent de la société civile », in De Lassalle M., Georgakakis D., dir., *La nouvelle gouvernance européenne. Les usages politiques du livre blanc*, Strasbourg, PUS, 2008, p. 51-74.
- White H. C., 1981, “Where do markets come from?”, *American journal of sociology*, vol. 87, n°3, pp. 517-547.
- Whorton J. C., 1994, “Historical development of vegetarianism”, *American Journal for clinical nutrition*, n° 59, pp. 1103S-1109S.
- Williot J.P., Ferrière Le Vayer M. (de), 2008, *Saga de la pomme de terre*, Éd. Cercle d’Art, 159 p.
- Yokota K.A., 2011, *Unbecoming British: How Revolutionary America Became a Postcolonial Nation*, Oxford, Oxford University Press, 354 p.
- Young E.G., 1964, “Dietary standards”, in Beaton O.H., McHenry E.W., *Nutrition: A Comprehensive Treatise*, Vol II, Vitamins, Nutrient Requirements and Food Selection, New York, Academic Press, pp 299-325.
- Young J.H., 1990, “Food and Drug Regulation under the USDA, 1906-1940.” *Agricultural history*, vol. 64, no. 2 (1990), pp. 134–142.

Chapitre 1, pp. 61-114

Articles sur Quaker Oats dans la presse :

- “A curious instance”, *Wheeling Daily intelligencer*, 12 March 1888.
“A novel venture”, *Aberdeen Herald*, 21 April 1892.
“A successful week”, *Evening Star*, 19 November 1894.
“Soldier Boys to enjoy the pure food expositions”, *Evening Star*, 23 November 1894.
“Quakers in town”, *The evening times*, 8 march 1897.
“Announcements”, *The morning times*, 8 march 1897.
“Quakers in town”, *The Scranton Tribune*, 3 May 1897
“A mountain climber”, *Akron daily democrat*, 23 September 1901
“Quaker Oats: Directors of New Company Met”, *Akron daily democrat*, 27 September 1901.

Livres publicitaires:

- The American Cereal Co., 1899, *We feed the World. Cereal foods and how to cook them*, Sarah Tyson Rorer, 63 p. <http://library.duke.edu/digitalcollections/ea CK0006/>
The American Cereal Co., 1898, *The Frolic grasshopper circus*, The American Cereal Company (ed.).

Publicités retenues par année:

“Quaker Mills Rolled Oats”

1886: *Evening Star*, 16 February.

“Quaker Oats”

- 1888: *Republic*, 6 September; *Wheeling Daily intelligencer*, 12 March, 8 November.
1889: *Omaha Daily Bee*, 23 June; *Rock Island Daily Argus*, 17 June; *Wichita eagle* 1 December.
1890: *Sacramento daily record union*, 29 November; *The Salt Lake Herald*, 18, 26, 29 June.
1891: *The Los Angeles Herald*, 4 February; *Los Angeles Herald*, 1 December; *New-York Daily Tribune*, 23 November, 2, 5, 12, 16, 23 December.
1892: *New-York Tribune*, 1, 11 February; *The Salt Lake Herald*, 9 September.
1893: *Evening Star*, 6, 20 October, 15 December; *Omaha Daily Bee*, 19 October, 2 November; *The Salt Lake Herald*, 28 September, 1, 4, 5 October.
1894: *Evening Star* 5 January, 22 March, 20 April, 8 June, 30 October, 1, 3, 8, 11, 13, 24, 27 November, 4 December; *The Scranton tribune*, 29 December.
1895: *Evening Star*, 1, 5 January, 28 March; *Omaha Daily Bee*, 13, 31 December; *The Sun* 3, 8 October.

- 1896: *New-York Tribune*, 3 January; *The Graphic* (UK), March 1896; *The illustrated London news*, 28 March, p. 413, 10 December, p. 4; *The New-York Daily Tribune*, 3 January; *The Omaha Daily Bee*, 6 April; *The Sun*, 7 January.
- 1897: *The Graphic* (UK), July 1897, p.45; *The illustrated London news*, 23 January, p. 182, 18 September, p. 4; *Ladies' Home journal*, vol. 15, 1897-1898, p 31; *Munsey's Magazine*, Oct-Mars 1897-1898, p. 1051.
- 1898: *Harper's Magazine*, vol. 97, jun-nov 1898, p. 1057; *The illustrated London news*, September 1898, p. 457, December 1898, p. 43; *Harper's magazine*, vol. 98, dec-may 1898-1899, p. 1041.
- 1899: *Munsey's Magazine*, vol. 21, apr-sept 1899, p. 975; *Harper's Magazine*, vol. 99, jun-nov 1899, p. 51 ; *The Century-Harper's Weekly*, sept-oct 1899; *Akron Daily democrat*, 25 October, 21 November; *Munsey's magazine*, vol. 22, oct-Mar 1899-1900, p. 927.
- 1900 : *Munsey's magazine*, vol. 23, apr-sept 1900, p. 879; *Harper's Magazine*, vol. 101 juin-nov 1900, p. 139.
- 1902: *The evening World*, 1, 7 July, 27 August; *The World*, 1, 5, 7, 9, 14 May, 28 October, 7, 11, 21 November; *The Evening Star*, 27 August; *The Omaha Daily Bee*, 15 November; *The republic*, 4 November, 11 December.
- 1903: *The evening star*, 14, 23 January; *The evening world*, 17 March; *The Paducah sun*, 6 March; *The Salt Lake Herald*, 13 January; *The World*, 20 January, 13 March; *The St Louis Republic*, 13 January.
- 1904: *The evening World*, 29 November; *The Omaha Daily Bee*, 25 October; *The Sun*, 9 November; *The World*, 2 May, 27 October, 1 November.
- 1906: *New-York Tribune*, 26 August; *Sunday Magazine*, 7 October.
- 1907: *New-York Tribune*, 16 June.

Autres:

“Granola” (Kellogg): 1890, American Electrotherapeutic Association, “Advertisement section”, *journal of electro-therapeutics*, vol. 8 Chatterton & Co.; Medical Society of the county of New-York, “Advertisement section” in *The Medical Directory of the city of New-York*, Stettiner, Lambert & CO., p. 17.

“American Breakfast Cereal”: *The Sun*, 1 November 1882.

Chapitre 2, pp. 115-170

Partie I, pp. 117-132 :

59th United States Congress, 1906, *Pure Food and Drug Act : an Act for preventing the manufacture, sale, or transportation of adulterated or misbranded or poisonous or deleterious foods, drugs, medicines, and liquors, and for regulating traffic therein, and for other purposes*, Public Law Number 59-384, 34 Stat. 768, 59th Congress, session 1, ch. 3915, pp. 768-772.

League of Nations, 1936, *The Problem of Nutrition: Interim Report of the Mixed Committee on the Problem of Nutrition*, Report n°A.12.1936.II.B, Geneva, June 24th 1936.

League of Nations, 1937, Final Report of the Mixed Committee of the League of Nations on the relation of nutrition to health, agriculture and economic policy, No. A. 13. 1937.II.A.

- FDA, 1941, "Label statements concerning dietary properties of food", *Federal Register*, Vol. 6 no. 227, 22 November 1941, pp. 5921-5926.
- FDA, 1973, "Regulations for the enforcement of the federal food, drug and cosmetic act and the fair packaging and labeling act. Nutrition Labeling", *Federal Register*, Vol. 38, n°13, 19 janvier 1973, pp. 2125-2132.
- FDA, 1990, *Nutrition Labeling and Education Act of 1990 (NLEA)*, Public Law 101-585, sec. 403 (q) and (r) of the Federal Food, Drug and Cosmetic Act, 8 novembre 1990, Stat. 104, pp. 2353-2367.
- FDA, 1993a, "Final rule requiring nutrition labeling on most packaged foods and specifying a new format for declaring nutrition information", *Federal Register*, Vol. 58, n°3, 6 janvier 1993, pp. 2079-2205.
- FDA, 1993b, "Final rule establishing Reference Daily Intakes and Daily Reference Values, to be known as Daily Values, for declaring the nutrient content of a food", *Federal Register*, Vol. 58, n°3, 6 janvier 1993, pp. 2206-2228.
- FDA, 1993c, "Final rule defining serving sizes based on amounts customarily consumed per eating occasion, provide for their use, and establish reference amounts for 139 food categories", *Federal Register*, Vol. 58, n°3, 6 janvier 1993, pp. 2229-2300.
- FDA, 1993d, "Final rule establishing general principles for the use of nutrient content claims, define terms such as "free," "low," "lean," "high," "reduced," "light," "less," and "fresh," and provide for the use of implied nutrient content claims", *Federal Register*, Vol. 58, n°3, 6 janvier 1993, pp. 2302-2426.
- FDA, 1993e, "Final rule to establish general principles for the use of health claims", *Federal Register*, Vol. 58, n°3, 6 janvier 1993, pp. 2478-2536.
- FDA, 1993f, "Proposed rule to define the implied nutrient content claim "healthy" ", *Federal Register*, Vol. 58, n°3, 6 janvier 1993, pp. 2944-2949.
- National Research Council (US), 1989, *Recommended dietary allowances*, 10th ed. Washington, DC: National Academy Press; 1989.

Partie II, pp. 133-146 :

- Codex Alimentarius, 1972, *Report of the seventh session of the Codex Committee on Food Labelling*, Ottawa, 3-10 June 1972 , ALINORM 72/22.
- Codex Alimentarius, 1973, *Report of the eighth session of the Codex Committee on Food Labelling*, Ottawa, 28 May - 1 June 1973, ALINORM 74/22.
- Codex Alimentarius, 1977, *Report of the twelfth session of the Codex Committee on Food Labelling*, Ottawa, 16-20 May 1977 ALINORM 78/22.
- Codex Alimentarius, 1979a, *Report of the thirteenth session of the Codex Committee on Food Labelling* Ottawa, July 16-20.1979. ALINORM 79/22.
- Codex Alimentarius, 1979b, *Rapport de la treizième session de la commission mixte FAO/OMS du Codex Alimentarius*, Réunion du Comité global, Rome, 3-14 décembre 1979, ALINORM 79/38.
- Codex Alimentarius, 1980, *Report of the fifteenth session of the Codex Committee on Food Labelling* , Ottawa, Canada, 10-14 November 1980, ALINORM 81/22.
- Codex Alimentarius, 1981, *Rapport de la quatorzième session de la commission mixte FAO/OMS du Codex Alimentarius*, Réunion du Comité global, Genève, 29 juin - 10 juillet 1981, ALINORM 81/39.

Codex Alimentarius, 1982, Report of the sixteenth session of the Codex Committee on Food Labelling, Ottawa, Canada, 17-21 May 1982, ALINORM 83/22.

Codex Alimentarius, 1983, *Report of the seventeenth session of the Codex Committee on Food Labelling*, Ottawa, Canada, 12-21 October 1983, ALINORM 85/22.

Codex Alimentarius, 1985a, *Report of the eighteenth session of the Codex Committee on Food Labelling*, Ottawa, Canada, 11-18 March 1985, ALINORM 85/22A.

Codex Alimentarius, 1985b, "Appendix VII, Report of the Ad Hoc Working Group on Definitions and Methodology for use in Guidelines on Nutrition Labelling", *Report of the eighteenth session of the Codex Committee on Food Labelling*, Ottawa, 11-18 March 1985, ALINORM 85/22A.

Codex Alimentarius, 1985c, *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel*, CAC/GL 2-1985.

Partie III, pp. 147-170 :

CEE, 1981, « Résolution du Conseil du 19 mai 1981 concernant un deuxième programme de la Communauté économique européenne pour une politique de protection et d'information des consommateurs », *Journal officiel des Communautés européennes*, N°C 133/1, 3 juin 1981.

Commission européenne, 1986, « *Europe against cancer* » program: proposal for a plan of action 1987-1989, Brussels, 16 December 1986, COM (86) 717 final.

Commission européenne, 1988a, « Proposition de directive du Conseil concernant l'introduction de l'étiquetage nutritionnel obligatoire pour les denrées alimentaires destinées au consommateur final » 88/C 282/06, COM(88) 489 final, présentée par la Commission le 7 octobre 1988, *Journal officiel des Communautés européennes* n° C 282/10 du 5 novembre 1988.

Commission européenne, 1988b, « Proposition de directive du Conseil relative aux dispositions applicables à l'étiquetage nutritionnel des denrées alimentaires destinées au consommateur final » 88/C 282/07, COM(88) 489 final, présentée par la Commission le 7 octobre 1988, *Journal officiel des Communautés européennes* n° C 282/10, du 5 novembre 1988.

Commission européenne, 1989, « Proposition modifiée de directive du Conseil relative aux dispositions applicables à l'étiquetage nutritionnel des denrées alimentaires destinées au consommateur final », COM(89) 420 final, présentée par la Commission le 5 septembre 1989, *Journal officiel des Communautés européennes*, n° C 296/3, du 24 novembre 1989.

Parlement européen, 1989a, « Rapport fait au nom de la commission ENVI sur les propositions de la Commission au Conseil (COM/88/489) concernant : une directive relative à l'introduction de l'étiquetage nutritionnel obligatoire, une directive relative aux dispositions applicables à l'étiquetage nutritionnel des denrées alimentaires destinées au consommateur final », *Document de séance du Parlement Européen*, n° A2-95/89, 20 avril, 1989.

Comité Économique et Social, 1989, « Avis sur: la proposition de directive du Conseil concernant l'introduction de l'étiquetage nutritionnel obligatoire, et, la proposition de directive du Conseil relative aux dispositions applicables à l'étiquetage nutritionnel des denrées alimentaires destinées au consommateur final » (89/C 159/15), *Journal officiel des Communautés européennes*, n° C 159/41, 26 juin 1989.

- Parlement européen, 1989b, « Étiquetage nutritionnel des denrées alimentaires et denrées traitées par ionisation », *Débats du Parlement Européen*, n° 2-378/100, 23 mai 1989.
- Parlement européen, 1989c, « Proposition de directive du Conseil concernant l'introduction de l'étiquetage nutritionnel obligatoire approuvée telle qu'amendée » et « Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission relative à une directive relative aux dispositions applicables à l'étiquetage nutritionnel des denrées alimentaires destinées au consommateur final », *Journal officiel des Communautés européennes*, n°C 158/249, 25 mai 1989.
- Parlement européen, 1990a, « Recommandation de la commission ENVI sur la position commune du Conseil relative à une directive relative à l'étiquetage nutritionnel des denrées alimentaires », *Document de séance du Parlement européen*, n° A3-118/90, 23 mai 1990.
- Parlement européen, 1990b, « Étiquetage nutritionnel des denrées alimentaires », *Débats du Parlement européen*, n° 3-391-98, 12 juin 1990.
- Parlement européen, 1990c, « Décision concernant la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'une directive relative à l'étiquetage nutritionnel des denrées alimentaires », *Journal officiel des Communautés européennes*, n° C 175/76, 16 juillet 1990.
- Conseil de l'Union européenne, 1990, « Directive du Conseil du 24 septembre 1990 relative à l'étiquetage nutritionnel des denrées alimentaires » (90/496/CEE), *Journal officiel des Communautés européennes*, n° L 276/40, du 6 octobre 1990.
- OMS, 1986, Charte d'Ottawa pour la Promotion de la santé, 21 novembre 1986, pp. 6.
- OMS, (James, W. p. T.), 1988, *Healthy nutrition. Preventing nutrition-related diseases in Europe*. WHO Regional Office for Europe, pp. 150.
- OMS, 1990, « Régime alimentaire, nutrition et prévention des maladies chroniques. Rapport d'un Groupe d'étude de l'OMS. », *Série de Rapports techniques de l'OMS*, N° 797, 229 pages.

Chapitre III, pp. 171-210

Partie I, pp. 172-182 :

- Communauté économique européenne, 1957, *Traité de Rome : traité sur le fonctionnement de l'Union européenne*, Rome, 25 mars 1957.
- Communauté économique européenne, 1987, *Acte unique européen*, Luxembourg et La Haye 17 et 28 février 1986.
- Union européenne, 1993, *Traité de Maastricht : traité sur l'Union européenne (TUE)*, Maastricht, 1 février 1992.
- Commission Européenne, 1991, « La politique des consommateurs dans le grand marché européen », *Documentations Européenne*, pp. 42.
- Commission Européenne, 1981, *Organigramme de la Commission des Communautés européennes*, 111 p.
- Conseil de la CEE, 1975, « Résolution du Conseil, du 14 avril 1975, concernant un programme préliminaire de la Communauté économique européenne pour une politique de protection et d'information des consommateurs » et « Annexe », *Journal Officiel*, n° C 92 du 25/04/1975, pp. 1-16.

Commission des Communautés Européennes, 1985, « Nouvelle impulsion pour la politique de protection des consommateurs », *Communication de la Commission au Conseil*, pp. 27.

Commission Européenne, 2009a, « Décision de la Commission du 14 septembre 2009 portant création d'un groupe consultatif européen des consommateurs » (2009/705/CE),

Conseil de la CEE, 1986, "Acte Unique Européen (instituant la Communauté économique européenne)", *Journal officiel des Communautés européennes*, 29.06.1987, n° L 169. [s.l.]. ISSN 0378-7060., p. 1.

Commission européenne, 1997a, « Consumer health and food safety » (COM(97) 183 final), *Communication from the commission*, Brussels, 30-04-1997.

Commission européenne, 1997b, « Principes généraux de la législation alimentaire dans l'union européenne » (COM(97) 176 final), *Livre vert de la Commission*, Brussels, 30-04-1997.

Commission européenne, 1997c, « Décision de la Commission du 23 juillet 1997, instituant des comités scientifiques dans le domaine de la sûreté alimentaire » (97/579/CE), *Journal Officiel des Communautés Européennes*, n°L 237/18, 28 août 1997.

Commission européenne, 2000, *Livre blanc sur la sécurité alimentaire* (COM (1999) 719 final, Bruxelles, le 12 janvier 2000.

Partie II, pp. 183-188 :

OMS/FAO, 1992a, *International Conference on Nutrition, final report of the conference*, Rome, December 1992.

OMS/FAO, 1992c, « Documents thématiques n° 2 : protection du consommateur par l'amélioration de la qualité et de la sécurité des produits alimentaires », *Conférence internationale sur la nutrition: Les grands enjeux des stratégies nutritionnelles*, pp. 58-107.

OMS/FAO, 1992b, *Conférence internationale sur la nutrition: Les grands enjeux des stratégies nutritionnelles*.

OMS, (1997) 2003, « Obésité : prévention et prise en charge de l'épidémie mondiale : rapport d'une consultation de l'OMS », *Série de Rapports techniques*, n°894, 284 pages.

OMS (Bureau Régional de l'OMS pour l'Europe), 2000, *Premier plan d'action pour l'alimentation et la nutrition. Région européenne de l'OMS 2000 – 2005*, pp. 46.

OMS, 2003, « Régime alimentaire, nutrition et prévention des maladies chroniques : rapport d'une Consultation OMS/FAO d'experts, 28 janvier-1er février 2002 », *Série de Rapports techniques*, n°916, 149 pages.

Commission européenne, 2005, *Diet, physical activity and health, a European platform for action*, founding statement, 15 mars 2005.

Commission Européenne, 2005, « Promouvoir une alimentation saine et l'activité physique : une dimension européenne pour la prévention des surcharges pondérales, de l'obésité et des maladies chroniques », *Livre vert*, COM (2005) 637 final, 25 p.

Commission Européenne, 2007, « Une stratégie européenne pour les problèmes de santé liés à la nutrition, la surcharge pondérale et l'obésité », *Livre blanc*, COM (2007) 279 final, 13 p.

Conseil de l'Union Européenne, 2000, « Résolution du Conseil du 14 décembre 2000 sur la santé et la nutrition », 2001/C20/01, *Journal officiel des Communautés européennes*, n° C 020 du 23 janvier 2001, pp. 1-2.

Conseil de l'Union Européenne, 2003, « Conclusions du Conseil du 2 décembre 2003 sur les modes de vie sains », 2004/C22/01, *Journal officiel des Communautés européennes*, n° C22, du 27 janvier 2004, p. 1.

Conseil de l'Union Européenne, 2004, « Conclusions du Conseil sur la promotion de la santé cardiaque », 9507/04SAN99, Bruxelles, 2 juin 2004.

Conseil de l'Union Européenne, 2005, *Conclusions du Conseil sur l'obésité, la nutrition et l'activité physique*, 9803/05SAN99, Bruxelles, 6 juin 2005.

Partie III, pp. 189-210 :

Committee on Medical Aspects of Food Policy (COMA/UK), 1991, *Dietary reference values for food energy and nutrients for the United Kingdom et Dietary reference values : A guide* Department of health.

Committee on Medical Aspects of Food Policy (COMA/UK), 1994, *Nutritional aspects of cardiovascular diseases*, Department of health.

Coronary Prevention Group (CPG), 1988, *Nutritional Labelling of Foods: A Rational Approach to Banding*, London: CPG, 1988.

Secretary of State for Health, *The Health of the Nation : a strategy for health in England*, The Stationery Office, London, juillet 1992, 126 p.

Ministry of Agriculture, Fisheries and Food (MAFF) (Williams C, Rayner M, Myatt M, Boaz A.), 1996, *Use your Label: Making Sense of Nutrition Information*, Foodsense leaflet, London: Ministry of Agriculture, Fisheries and Food.

FAO, 2002, "Food energy – methods of analysis and conversion factors, Report of a technical workshop, Rome, 3–6 December 2002", *FAO Food and Nutrition Paper*, n°77

Institute of Grocery Distribution (IGD), 1998, *Voluntary nutrition labeling, guidelines to benefit the consumer*, IGD, London, 1 février 1998.

Institute of Grocery Distribution (IGD), 2005, "Technical Working Group on Guideline Daily Amounts (GDAs)", *Working Group Report of the IGD/PIC Industry Nutrition Strategy Group*, Watford, UK, Annex C.

British Retail Consortium (BRC), 2006, *Healthy Options Retail initiatives towards healthier eating*, mars 2006, BRC, London, 71 p.

Chapitre IV, pp. 211-286

Partie I, pp. 215-228 :

Communautés européennes, 2000, « Directive 2000/13/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 mars 2000 relative au rapprochement des législations des États membres concernant l'étiquetage et la présentation des denrées alimentaires ainsi que la publicité faite à leur égard », *Journal officiel des Communautés européennes*, n° L 109, du 6 mai 2000, pp. 29-42.

Communautés européennes, 2002, « Règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires », *Journal officiel des Communautés européennes*, n° L 31/1, pp. 1-24.

- Communautés européennes, 1997, « Règlement (CE) n°258/97 du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 1997 relatif aux nouveaux aliments et aux nouveaux ingrédients alimentaires », *Journal officiel des Communautés européennes*, n° L 43, du 14 février 1997, pp. 1-6.
- Communautés européennes, 2003a, « Règlement (CE) n°1829/2003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 concernant les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés », *Journal officiel des Communautés européennes*, n° L 268, du 18 octobre 2003, pp. 1-23.
- Communautés européennes, 2003b, « Règlement (CE) n°1830/2003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 a traçabilité et l'étiquetage des organismes génétiquement modifiés et la traçabilité des produits destinés à l'alimentation humaine ou animale produits à partir d'organismes génétiquement modifiés », *Journal officiel des Communautés européennes*, n° L 268, du 18 octobre 2003, pp. 24-29.
- DG SANCO (Commission européenne), 2001, *Document de réflexion sur les allégations nutritionnelles et les allégations fonctionnelles*, SANCO/1341/2001.
- Autorités françaises, 2001, *Note des Autorités françaises à l'attention de la DG SANCO, relative au document de discussion de la Commission concernant les allégations nutritionnelles et fonctionnelles*, SANCO/1341/2001.
- DG SANCO (Commission européenne), 2002, "Draft Proposal for Regulation of the European Parliament and of the Council on Nutrition, Functional and Health Claims Made on Foods", *Working Document*, SANCO/1832/2002.
- Commission Européenne, 2003, *Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires*, COM (2003) 424 final, Bruxelles, 16 juillet 2003, 38 p.
- Service de Presse du Parlement Européen, 2005, "Food labelling that tells the truth", *Daily Notebook*, 26 mai 2005, DN/05/119 26/05/2005.
- Parlement Européen, 2005, « Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 26 mai 2005 en vue de l'adoption du règlement (CE) n° .../2005 du Parlement européen et du Conseil concernant les allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires », P6 TA(2005) 0201, *Journal Officiel de l'Union Européenne*, n° C117E vol. 49 du 18 mai 2006, pp. 186-201.
- Parlement européen, 2006, « Allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires - Adjonction de vitamines, de substances minérales et d'autres substances aux denrées alimentaires : débat du 15 mai 2006 », *Débats du Parlement européen*, P6_CRE(2006)05-15, pp. 24 – 40.
- Conseil de l'UE, 2006, « Décision 2006/512/CE du Conseil du 17 juillet 2006 modifiant la Décision du Conseil, du 28 juin 1999, fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission (1999/468/CE) », *Journal Officiel de l'Union Européenne*, n° L 200 du 22 juillet 2006, p. 11.
- Communautés Européennes, 2006, « Règlement (CE) n° 1924/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 concernant les allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires adoptée le 20 décembre 2006 », *Journal Officiel des Communautés Européennes*, n° L404, du 30 décembre 2006, pp. 9-25.
- EFSA, 2008, *Avis du groupe scientifique sur les produits diététiques la nutrition et les allergies: Définition de profils nutritionnels pour les denrées alimentaires faisant l'objet d'allégations nutritionnelles et de santé, conformément à l'article 4 du*

règlement (CE) n°1924/2006, adopté le 31 janvier 2008, Question n° EFSA-Q-2007-058.

Partie II, pp. 229-249 :

- Department of Health (UK), 2004, “Choosing Health: Making healthy choices easier”, *Public Health White Paper*, 16 November 2004, 207 p.
- National Health Services, 2005, *Choosing a Better Diet: a food and health action plan*, Department of Health, 49 p.
- Food Standards Agency (Synovate), 2005, *Qualitative Signpost Labelling Refinement Research: Report of Findings prepared for COI on behalf of the Food Standards Agency*, Synovate, November 2005, 51 p.
- Food Standards Agency, 2006, “Item n°5: Signpost Labelling”, *Paper of the Food Standards Agency Board Meeting*, Congress Centre, London 6 March 2006.
- Hercberg, S., Tallec, A., 2000, *Pour une politique nutritionnelle de santé publique en France*, Rapport fait au nom du Haut Comité de Santé Publique, 169 p.
- Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS), 2010, *Evaluation du programme national nutrition santé PNNS2 2006-2010*, Tome 1, 248 p.
- Conseil National de la Consommation (CNC), 2006, « Réflexions pour une révision de l'étiquetage nutritionnel », *Rapport du groupe de travail de la commission agroalimentaire du CNC*, janvier 2006.

Partie III, pp. 250-286 :

- Communautés européennes, 2000, « Directive 2000/13/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 mars 2000 relative au rapprochement des législations des États membres concernant l'étiquetage et la présentation des denrées alimentaires ainsi que la publicité faite à leur égard », *Journal Officiel des Communautés européennes*, n° L 109, du 6 mai 2000, pp. 29-42.
- Commission européenne, 2003b, *Consultation sur l'étiquetage nutritionnel* :
http://ec.europa.eu/food/food/labellingnutrition/nutritionlabel/consult_ms_third_2003_en.pdf
- Commission européenne, 2006, *Consultation sur l'étiquetage alimentaire* :
http://ec.europa.eu/food/food/labellingnutrition/betterregulation/competitiveness_consumer_info.pdf
- Corporate Europe Observatory (CEO), 2010, ‘Hard-core’ lobbying: a sample of “voting recommendations” sent by lobbyists to MEPs on the new EU food labelling regulation, 108 p.
<http://corporateeurope.org/sites/default/files/sites/default/files/files/article/voting-recommendations.pdf>
- UFC-Que Choisir, *Obésité, disette de volonté politique*, 27 avril 2010.
- CLCV, *Étiquetage alimentaire : une nouvelle réglementation en demi-teinte*, 7 juillet 2011.
- BEUC, 2008a, « BEUC statement on food labeling », *Communiqué de presse du BEUC* 30 janvier 2008.
- BEUC, 2008b, “Nutrition labeling: helping consumers making healthier choices”, *Communiqué de presse du BEUC*, 5 mars 2008, p. 4.

- Euractiv, 2010a, *Heart health expert: Consumers deserve 'useful' food information*, 15 juin 2010.
- Euractiv, 2010b, *14 Major European Health and Consumer Organisations call on MEPs to support nutrition labelling with traffic lights colour coding*, 15 juin 2010.
- Commission européenne, 2005, *Livre vert : promouvoir une alimentation saine et l'activité physique : une dimension européenne pour la prévention des surcharges pondérales, de l'obésité et des maladies chroniques*, COM (2005) 637 final, 25 p.
- Commission européenne, 2007, *Livre blanc : une stratégie européenne pour les problèmes de santé liés à la nutrition, la surcharge pondérale et l'obésité*, COM (2007) 279 final, 13 p.
- Confédération des Industries Agroalimentaires (CIAA), 2006, *Response to DG SANCO consultative document Labelling : competitiveness, consumer information and better regulation for the EU*, 16 juin 2006, 12 p.,
<http://ec.europa.eu/food/food/labellingnutrition/betterregulation/docs/130.pdf>
- Confédération des Industries Agroalimentaires (CIAA), 2006b, « European food and drink industries recommend EU-wide nutrition labelling », *Communiqués de presse de la CIAA du 3 juillet 2006*.
- Confédération des Industries Agroalimentaires (CIAA), 2008, « Position on food information », *Communiqués de presse de la CIAA du 15 mai 2008*,
http://gda.fooddrinkeurope.eu/asp2/news_2.asp?doc_id=220
- Confédération des Industries Agroalimentaires (CIAA), 2007a, « Europe's food and drink industry marks two years of progress in the fight against obesity », *Communiqués de presse de la CIAA du 19 avril 2007*,
http://etp.fooddrinkeurope.eu/asp/etp_uptodate/11.asp?doc_id=577
- Confédération des Industries Agroalimentaires (CIAA), 2007b, *Promoting Balanced diets and healthy lifestyles: Europe's food and drink industry in action*, 40 p.
- FLABEL, 2010, « Penetration of nutrition information on food labels across the EU-27 plus Turkey », *European Journal of Clinical Nutrition* (2010), pp 1-7.
- Association Nationale des Industries Alimentaires (ANIA), 2007, « Etiquetage nutritionnel volontaire : Recommandations de l'ANIA pour un modèle commun », *Position de l'ANIA*, ETIQ 07-003, mai 2007, 8 p.
- Confédération des Industries Agroalimentaires (CIAA), 2003, *CIAA Response to DG Sanco Request for Information on Nutrition Labelling*, 8 p.

Chapitre V, pp. 287-368

Partie I, pp. 292-309 :

- Communautés économiques européennes, 1978, « Directive du Conseil du 18 décembre 1978 relative au rapprochement des États membres concernant l'étiquetage et la présentation des denrées alimentaires destinées au consommateur final ainsi que la publicité faite à leur égard », 79/112/CEE, *Journal officiel des Communautés européennes*, n° L 33, du 8 février 1979, pp. 1-14.
- Communautés économiques européennes, 1987, « Directive du Conseil du 15 avril 1987 relative à la mention du titre alcoométrique volumique dans l'étiquetage des boissons alcoolisées destinées au consommateur final », 87/250/CEE, *Journal officiel des Communautés européennes*, n° L 113, du 30 avril 1987, pp. 57-58.

(2002/67/CE)

Communautés européennes, 2002b, « Directive 2002/67/CE de la Commission du 18 juillet 2002 relative à l'étiquetage des denrées alimentaires contenant de la quinine et des denrées alimentaires contenant de la caféine », *Journal officiel des Communautés européennes*, n° L 191, du 19 juillet 2002, pp. 20-22.

Commission européenne, 2008, *Proposition de règlement du Parlement Européen et du Conseil concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires*, COM (2008) 40 final, Bruxelles, 30 janvier 2008, 89 p.

Commission européenne, 2008b, « Impact assessment report on nutrition labelling issues », *Proposition de règlement du Parlement Européen et du Conseil concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires*, SEC(2008) 94, Bruxelles, 30 janvier 2008, 92 p.

Commission ENVI (Parlement Européen), 2008, *Projet de rapport sur la Proposition de règlement du Parlement Européen et du Conseil concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires*, PE 415-015, Bruxelles, 7 novembre 2008, 94p.

Partie II, pp. 310-341 :

Commission IMCO (Parlement européen), *Avis de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs à l'intention de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires*, PE414.258v03-00, 4 mars 2009, 61 p.

Commission ENVI (Parlement Européen), 2009a, *Projet de rapport sur la Proposition de règlement du Parlement Européen et du Conseil concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires*, PE 430.616, 11 novembre 2009, 135 p.

Commission ENVI (Parlement Européen), 2009b, « Amendements 350 – 501 », *Projet de rapport sur la Proposition de règlement du Parlement Européen et du Conseil concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires*, PE 431.137, 22 décembre 2009, 123 p.

Commission ENVI (Parlement Européen), 2010a, « Amendements de compromis et consolidés 1 à 12 », *Projet de rapport sur la Proposition de règlement du Parlement Européen et du Conseil concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires*, PE 423.726, 13 mars 2010, 19 p.

Commission ENVI (Parlement Européen), 2010b, *Procès-verbal des réunions du 15 mars 2010, de 15 heures à 18 h 30, 16 mars 2010, de 9 heures à 12 h 30 et de 15 heures à 18 h 30, et 17 mars 2010, de 9 heures à 12 h 30*, ENVI_PV(2010)0315_1, pp. 3-5 et annexe 1, pp. 13 – 88.

Commission ENVI (Parlement Européen), 2010c, *Rapport sur la Proposition de règlement du Parlement Européen et du Conseil concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires*, A7-0109/2010, 19 avril 2010, 272 p.

Parlement européen, 2010a, « Amendements 001 – 351 », *Rapport sur la Proposition de règlement du Parlement Européen et du Conseil concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires*, A7-0109/2010, 9 juin 2010.

Parlement européen, 2010b, « Amendements consolidés et de compromis 297 et 308 à 319 », *Rapport sur la Proposition de règlement du Parlement Européen et du Conseil*

concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires, PE 441.840, 9 juin 2010.

Parlement européen, 2010c, « Informations des consommateurs sur les denrées alimentaires : débats du 15 juin 2011 », *Débats du Parlement Européen*, P7_CRE(2010)06-15, pp. 20-47.

Parlement européen, 2010d, « Informations des consommateurs sur les denrées alimentaires : vote du 16 juin 2010 », *Débats du Parlement Européen*, P7_CRE (2010) 06-16, pp. 64-67

Parlement européen, 2010e, « Résultats des votes : Informations des consommateurs sur les denrées alimentaires : vote du 16 juin 2010 », *Annexe du Procès Verbal du Parlement Européen*, P7_PV (2010)06-16_VOT, pp. 9-23.

Parlement européen, 2010f, « Résultats des votes par appel nominal. Informations des consommateurs sur les denrées alimentaires : vote du 16 juin 2010 », *Procès Verbal du Parlement européen*, P7_PV (2010) 06-16 (RCV), pp. 25-81.

Parlement européen, 2010g, *Résolution législative du Parlement européen du 16 juin 2010 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires*, P7_TA (2010) 0222, 110 p.

Service de Presse du Parlement européen, 2010, « 2008/0028(COD) - 16/06/2010 Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique », *Communiqué de presse du Parlement européen*, 16 juin 2010.

Partie III, pp. 342-368 :

Service de presse du Conseil de l'Union européenne, 2010, « Council agrees on new labelling rules for food », *Communiqué de presse du Conseil de l'UE*, n° 1791/10, du 7 décembre 2010.

Commission européenne, 2010, *Communication de la Commission sur les suites données aux avis et résolutions adoptés par le Parlement européen lors de la session de juin 2010 concernant la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires*, SP(2010)6136, 1^{er} septembre 2010, 6 p.

Conseil de l'Union européenne, 2011a, « Projets d'exposé des motifs », *Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires*, 17602/10 ADD1, 1^{er} février 2011, 24 p.

Conseil de l'Union européenne, 2011b, « Déclarations », *Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires*, 5964/11 ADD1, 11 février 2011, 3 p.

Conseil de l'Union européenne, 2011c, *Position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires*, 17602/10, 11 février 2011, 118 p.

Commission européenne, 2011, *Communication de la Commission au Parlement européen concernant la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires*, COM (2011) 77 final, Bruxelles, 22 février 2011, 15 p.

Commission ENVI (Parlement européen), 2011a, *Projet de recommandation pour la deuxième lecture relative à la position du Conseil en première lecture en vue de*

l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires, PE460.612, du 25 février 2011, 57 p.

Commission ENVI (Parlement européen), 2011b, « Amendements 108 à 402 », *Projet de recommandation pour la deuxième lecture relative à la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires*, PE460.950, 23 mars 2011, 169 pages.

Commission ENVI (Parlement européen), 2011c, « Amendements de compromis et consolidés 1 à 7 », *Projet de recommandation pour la deuxième lecture relative à la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires*, 18 avril 2011, 14 p.

Commission ENVI (Parlement européen), 2011d, *Débats du 16 mars et 12 avril 2011* :

<http://www.europarl.europa.eu/ep-live/fr/committees/video?event=20110316-1500-COMMITTEE-ENVI>

<http://www.europarl.europa.eu/ep-live/fr/committees/video?event=20110412-0900-COMMITTEE-ENVI>

Commission ENVI (Parlement européen), 2011e, *Procès-verbal de la réunion des 18 avril 2011, de 15 heures à 18 h 30 et 19 avril 2011, de 9 heures à 12 h 30 et de 15 heures à 19 h 30*, ENVI_PV(2011)0418_1, p. 4 et annexe 2, pp. 17-47.

Commission ENVI (Parlement européen), 2011f, *Recommandation pour la deuxième lecture relative à la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires*, A7-0177/2011, 6 juin 2010, 75 p.

Parlement européen, 2011a, « Amendement 136 révisé », *Recommandation pour la deuxième lecture relative à la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires*, A7-0177/136/rev, 91 p.

Parlement européen, 2011b, « Informations des consommateurs sur les denrées alimentaires : débat du 5 juillet 2011 », *Débats du Parlement Européen*, P7_CRE(2011)07-05, pp. 309 – 330.

Parlement européen, 2011c, « Informations des consommateurs sur les denrées alimentaires : vote du 6 juillet 2011 », *Débats du Parlement Européen*, P7_CRE(2011)07-06, p. 66.

Parlement européen, 2011d, « Résultats des votes : Informations des consommateurs sur les denrées alimentaires : vote du 6 juillet 2011 », *Procès Verbal du Parlement Européen*, P7_PV(2011)07-06_VOT, p. 3.

Parlement européen, 2011e, *Position du Parlement européen arrêtée en deuxième lecture le 6 juillet 2011 en vue de l'adoption du règlement (UE) n° .../2011 du Parlement européen et du Conseil concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires*, P7_TA(2011)0324, 6 juillet 2011, 141 p.

Union européenne, 2011, « Règlement (UE) n° 1169/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires », *Journal officiel de l'Union européenne*, n° L 304, du 22 novembre 2011, pp. 18-63.

Hercberg S., 2013, « Première partie : Mesures concernant la prévention nutritionnelle », in Hercberg S., Basdevant A., *Propositions pour un nouvel élan de la politique nutritionnelle française de santé publique dans le cadre de la Stratégie Nationale de Santé*, La documentation française, pp. 2-127.

LISTE DES SIGLES:

A : Amidon
AGM: acides gras mono-insaturés
AGP : Acides gras polyinsaturés
AGS: Acides gras saturés
AGT: Acides gras trans
AGTA : Acides gras trans artificiels
AGTN : Acides gras trans naturels
AJR ou AR : Apports journaliers recommandés (équivalent GDA)
ALDE : Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe
AMD : Amendement
ANIA : Association nationale des industriels de l'agroalimentaire
BEUC : Bureau Européen des Unions de Consommateurs
C: Calcium
CIAA Confédération des Industries Agroalimentaires
CLCV : Confédération du logement et du cadre de vie
CAN: Conseil national de l'alimentation
CNC: Conseil national de la consommation
ENVI (commission): commission parlementaire européenne de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire
IMCO (commission): commission parlementaire européenne du marché intérieur et de la protection des consommateurs
DG Sanco : Direction générale (de la protection) de la santé et des consommateurs
DRV : Dietary reference values
E : énergie (calories)
ECR : Conservateurs et Réformistes Européens
ELD (EFD) : Europe de la Liberté et de la Démocratie (anglais)
EuroCoop : l'Union Européenne des Coopératives de consommateurs
FA: Fibres Alimentaires
FDA: Food and Drug Administration (US)
FNB: Food and Nutrition Board (US)
FSA: Food Safety Agency (UK)
G: Glucides
GDA: Guidelines Daily Amounts
GUE/NGL: Groupe confédéral de la Gauche unitaire européenne-Gauche verte Nordique
L: Lipides
MAFF: Ministry of Agriculture, Fisheries and Food (UK)
P: Protéines
PFDA: Pure Food and Drug Act (US)
PNNS : Programme national nutrition santé
Po: Polyols
PPE : Parti Populaire européen
RDA (US & UK): Recommended Daily Amounts
RNJ : Repères nutritionnels Journaliers (GDA en français)
S: Sucres
TL: Traffic Lights
UFCS : Union Féminine Civique et Sociale
UFC Que Choisir : Union fédérale des consommateurs
US RDA: United States recommended daily Allowances
VM: Vitamines et minéraux
Which?: The Consumers' Association (UK)

LISTE DES ENCADRÉS, IMAGES ET TABLEAUX

Encadré 1: Consultation de 2006, nombre de réponses envoyées par catégorie d’acteurs.....	251
Encadré 2: Format souhaité par les associations de consommateurs et de santé.....	263
Encadré 3 : Format souhaité par les associations marchandes.....	281
Encadré 4 : Format prescrit par la directive 90/496/CEE.....	290
Encadré 5 : Format proposé par la Commission, 2008.....	296
Encadré 6 : Format souhaité par la rapporteure, 2009-2010.....	318
Encadré 7: Format partis centre et droite.....	324
Encadré 8 : Formats des députés situés à gauche et au centre et écologistes.....	327
Encadré 9 : Format vote commission ENVI, avril 2010.....	332
Encadré 10 : Format vote Parlement, première lecture, juin2010.....	337
Encadré 11: Format proposé par le Conseil, février 2011.....	344
Encadré 12 : Format Projet recommandation Sommer 2011.....	350
Encadré 13 : Format prescrit par le règlement UE 1169/2011.....	359
Image 1 : Capture d’écran site "Manger bouger" du PNNS, rubrique produits laitiers.....	19
Image 2: Emballage Chocapic face avant 1.....	22
Image 3: Chocapic face avant 2.....	23
Image 4 : Chocapic Arrière emballage.....	25
Image 5: Chocapic côté droit1.....	27
Image 6: Chocapic bord supérieur.....	28
Image 7: Chocapic Côté droit 1.....	29
Image 8: Chocapic côté droit 2.....	31
Image 9: Emballage Quaker Oats autour de 1900.....	76
Image 10 : “American Breakfast Cereal”: <i>The Sun</i> , 1 November 1882.....	78
Image 11 : <i>Republic</i> , 6 September 1888.....	80
Image 12: <i>Wheeling Daily intelligencer</i> , 12 March 1888.....	81
Image 13: <i>Rock Island Daily Argus</i> , 17 June, 1889.....	84
Image 14: <i>New-York Daily Tribune</i> , 12 December 1891.....	86
Image 15 : <i>The Salt Lake Herald</i> , 28 September 1893.....	89
Image 16: <i>The Evening Star</i> , 28 September 1895.....	90
Image 17: <i>The illustrated London news</i> , 28 March 1896, p. 413 et <i>The illustrated London news</i> , 23 January 1897, p. 182.....	91
Image 18: <i>Ladies’ Home journal</i> , vol. 15, 1897-1898.....	92
Image 19 : <i>Harper’s Magazine</i> , vol. 97, jun-nov 1898, p. 1057.....	93
Image 20: <i>Harper’s Magazine</i> , vol. 99, jun-nov 1899, p. 51.....	97
Image 21:Emballage Quaker Oats 2011.....	101
Image 22 : <i>The World</i> , 1 May 1902.....	103
Image 23 : The American Cereal Co., 1899, <i>We feed the World. Cereal foods and how to cook them</i> , couverture et page central.....	105
Image 24 : Multiple Traffic Lights et Colour-coded GDA.....	232

Image 25: Premiers modèles de traffic lights mis en place à partir de 2005 au Royaume-Uni.	238
Image 26: le curseur nutritionnel apposé sur les emballages	241
Image 27: Format du Nutri-pass d'Intermarché mis en place en 2007	246
Image 28 : GDA face avant et étiquetage quantitatif avec GDA en face arrière	274
Image 29:Exemples d'étiquetages 2009-2011	276
Tableau 1: Valeurs de références employées dans le guide <i>Use your label</i> (Rayner M, Scarborough P, Williams C, 2003).....	198
Tableau 2: Valeurs pour les "Rules of Thumb" proposées dans le guide <i>Use your label</i> (Rayner M, Scarborough P, Williams C, 2003)	199